ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

HISTOIRE

DES

TROUBLES DES PAYS-BAS.

HISTOIRE

DES

TROUBLES DES PAYS-BAS,

PAR

Messire **RENON DE FRANCE**,

PUBLIÉE PAR

M. CHARLES PIOT,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.



BRUXELLES,
F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,
RUE DE LOUVAIN, 112.

—

1891.

PRÉFACE.

I.

Nous terminons l'édition des *Mémoires de Renon de France* par la publication du troisième et dernier volume de cette œuvre. Il comprend la cinquième partie, à laquelle nous avons ajouté de nombreux documents, dont nous parlerons plus loin.

Dans les manuscrits divers de ces mémoires que nous avons consultés et même dans l'original déposé à la Bibliothèque publique de Boulogne, les numéros des chapitres I à XIV de la cinquième partie se suivent régulièrement. Au chapitre suivant, qui devrait porter le numéro XV, on lit : Chapitre XXIV. Ce chiffre sert de point de départ à un nouveau numérotage, sans qu'il soit possible de se rendre compte de ce changement. La narration des événements suit néanmoins un cours régulier, de manière à ne pas pouvoir admettre qu'il y ait une lacune dans les manuscrits divers que nous avons eus sous les yeux.

Cette circonstance nous a engagé à considérer le chapitre XXIV comme le XVe, et ainsi de suite.

II.

Au chapitre I, l'auteur examine les causes qui n'ont pas permis d'arrêter les progrès de la révolution, en dépit des propositions de paix, des décès du

duc d'Anjou, du prince d'Orange et de la reine d'Angleterre. Aux yeux de Renon, ces personnages étaient les véritables auteurs et promoteurs des révoltes.

A l'appui de sa thèse, il commence d'abord par examiner la conduite du duc d'Anjou, le *fol,* selon l'expression de sa propre mère, l'esprit faible, au *nay de pantouffle,* comme le dit Granvelle, le personnage au visage « si laid et hideux », selon la manière de voir de Fonck [1]. De l'avis de Renon, ce prince a hérité des tendances des rois de France, des membres des maisons d'Anjou et d'Orléans à agrandir leur puissance aux dépens des voisins. Mais, ajoute-t-il, Dieu a arrêté ces tendances par les révoltes des Français contre leur propre souverain Henri III. C'est toujours en vertu de ce même principe que d'Anjou a voulu « caresser la reine anglaise par tous attraits possibles, pour l'épouser, si publiquement et ouvertement qu'on n'a jamais douté de ses intentions, se persuadant pour unir le royaume de France avec les Pays-Bas et successivement la couronne de France, de laquelle il était apparant successeur, parce que son frère, le roi, n'avait point d'enfants » (p. 3).

La combinaison offrait de graves dangers pour l'Angleterre; les Français auraient dû s'en apercevoir. Néanmoins, d'Anjou en tira un bon parti : il obtint des secours de bateaux, des gens et des fonds pour servir à son expédition aux Pays-Bas. Le duc, accompagné de quinze bateaux bien équipés, fit voile pour la Zeelande. Il arriva à Flessingue, où le prince d'Orange l'accueillit avec empressement. Cette réception donne à notre auteur l'occasion de se livrer à son amour des récits de cérémonies en décrivant les fêtes qui eurent lieu en Zeelande (p. 4).

L'accueil que le duc d'Anjou reçut ensuite à Anvers est relaté au chapitre II. Renon fait observer à ce sujet que les Français et les Anglais qui accompagnaient le prince étaient frappés de la beauté et de la magnificence

[1] *Correspondance du cardinal de Granvelle,* t. IX, pp. 168 et 216.

d'Anvers, une des villes les plus peuplées de l'Europe : « La vue d'un nombre de gens portant de belles armures, leur bel ordre, outre le contentement des richesses apparentes, ravirent leurs esprits, qui demeurèrent comme suspendus d'étonnement en voyant l'extérieur des maisons et théâtres, mais surtout vingt mille bourgeois qui paraissaient être des capitaines comparativement au pauvre équipage des levées qu'ils avaient faites..... Les étrangers reconnaissaient n'avoir jamais vu chose semblable ni plus superbe. Plusieurs de ces spectateurs avaient assisté à de grandes entrées faites à Paris, à Londres, à Rouen et à Lyon. Ils s'émerveillaient de voir qu'en six jours de temps ces bourgeois avaient pu faire tous les apprêts qu'exige une pareille cérémonie. Ce qui les enchantait surtout, c'était de voir l'ordre et l'obéissance régner partout. Pas de bruit. On n'entendait que le tonnerre des armes à feu, les sons des trompettes, clairons, hautbois et autres instruments de musique » (p. 8).

Toutes les cérémonies de l'inauguration du duc d'Anjou à Anvers sont racontées en détail, d'après les écrits publiés par les contemporains et indiqués dans nos notes. L'auteur ne manque pas de reproduire les discours prononcés à cette occasion et dont les textes ont été également imprimés à cette époque. C'est évidemment à ces sources qu'il a eu recours pour composer ses *Mémoires*. Tous ces faits sont relatés dans les chapitres III et IV.

Les splendeurs déployées à l'occasion de ces cérémonies plurent particulièrement à Catherine de Médicis, « laquelle, dit Renon, estimait le pronostic de Nostradamus, son grand mathématicien ». Le célèbre astrologue lui avait prédit que tous ses enfants seraient rois.

Bon nombre de Français accoururent en Brabant, à Anvers et aux Pays-Bas, dans l'espoir « d'obtenir des honneurs, des charges et le butin que l'imagination leur retraçait. On accrut les levées des gens, composées de l'écume de France, desquelles ce nouveau duc fut secouru » (p. 21). Jamais Renon ne se faisait scrupule d'éclabousser ses ennemis à point donné.

L'auteur aurait peut-être porté un jugement favorable au duc d'Alençon lorsqu'il voulait rétablir la liberté de conscience en faveur des Catholiques, vexés et poursuivis par les protestants; mais le prince était un usurpateur; il voulait remplacer aux Pays-Bas le souverain légitime, auquel l'auteur vouait un véritable culte (p. 22).

III.

Les résultats de la proscription du prince d'Orange et l'attentat de Jean Jaureguy contre Guillaume font l'objet du chapitre VI (p. 23). Tous les détails recueillis sur cet événement ont été puisés aux sources dont nous donnons la nomenclature en note, en ayant soin d'y indiquer les ouvrages nouveaux qui traitent de ce fait.

La part prise à cet attentat par Gaspard Añastro, principal instigateur de Jaureguy, est négligée par Renon. On trouvera des renseignements très précis sur cette intervention dans les lettres de ce personnage publiées par Bor (p. 27).

Comme corollaire à cet attentat, notre auteur donne (p. 28) des renseignements sur les lettres adressées par Alexandre Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas, aux principales villes revoltées, afin de les engager à se réconcilier avec leur souverain légitime, après l'attentat de Jaureguy, tellement il était persuadé de la mort du Taciturne. Longtemps après le rétablissement de celui-ci, on crut en Espagne qu'il avait succombé à ses blessures. « Toutesfois, ajoute Renon, Dieu permit que le prince d'Oranges guérît, contre l'opinion et première expectation de ses médecins et chirurgiens, desquels il fut très bien servy, signament de Coomans, que la ville d'Anvers récompensa libéralement; ordonnant, en outre, de chômer le 11e de may ensuivant, de faire des prières solempnelles par les églises réformées, pour louer Dieu de la restitution en santé de ce seigneur, auquel jour il se montra en public et alla au presche. Ce que rapporté en la court du

prince de Parme, les courtisans publièrent qu'il y avoit de l'imposture, pour continuer l'erreur et persuasion de sa vie » (p. 29).

IV.

Que se passa-t-il ensuite? Il y eut les sièges de Tournai et d'Audenarde. sur lesquels Renon ne donne pas de renseignements; ce qui nous a engagé à indiquer les sources à consulter sur ces événements (p. 51), et spécialement la lettre adressée à Philippe II. le 8 juillet 1582, par Alexandre Farnèse, publiée dans le tome IX de la *Correspondance de Granvelle*. Puis ce fut la surprise d'Alost par les insurgés. mentionnée pour ainsi dire pour mémoire seulement, et sur laquelle nous fournissons des données dans la note (p. 51); la reprise de Ninove, dont de la Noue s'était emparé par surprise le 28 mars 1580. Cette conquête coûta cher aux Espagnols. Elle retint leur armée pendant longtemps, par suite de la misère générale. des pluies et inondations, du défaut d'artillerie et de la conduite des gens de guerre. Car, dit Renon, chacun pillait, ravageait, brûlait et détruisait, indifféremment bons et mauvais, à plaisir, même les vivandiers. Enfin, la ville se rendit.

Par suite de l'hiver, il fallait songer au remplacement des soldats qui faisaient défaut, spécialement dans les troupes allemandes. La grande préoccupation était celle de les satisfaire; point difficile, auquel il n'y avait guère de remède à appliquer.

Selon Renon, on ne voulait plus entendre parler des Allemands pendant le règne de Charles-Quint, par suite des trois motifs suivants : premièrement, ils coûtaient cher; secondement, ils étaient trop disposés aux mutineries; en troisième lieu, ils rendaient peu de services. Néanmoins, sous Philippe II, c'était principalement en Allemagne que l'on cherchait les recrues, malgré le défaut de fonds nécessaires à cet effet. Il y avait, comme

le dit très bien Renon, toujours un défaut quelque part : tantôt c'était l'argent qui manquait, tantôt les munitions de guerre, les vivres et provisions (p. 34). Selon les habitudes des populations du midi, rien n'était jamais prêt, rien n'était prévu, tout marchait au hasard.

L'auteur rapporte ensuite l'attaque malheureuse des Malcontents contre Gand, le ravitaillement de Lochem, en Gueldre, l'opposition des habitants de ce pays à la nomination de Verdugo au gouvernement de la Gueldre, l'attaque dirigée contre Halluin-Nord. Pendant la même année, quelques faits d'armes peu importants eurent encore lieu en Gueldre et en Flandre; par contre, les Français assiégèrent les châteaux de Gaesbeek et de Toulouse, près de Bruxelles, et quelques châteaux de plaisance des environs de Malines. Mais le fait le plus important est celui de la surprise de la ville de Lierre, par suite de la trahison de Guillaume Simple, écossais au service des États. Ce dernier fait est raconté en détail par Renon (pp. 36 et 37); il omet toutefois le supplice que les vainqueurs firent subir au capitaine Alonso, Espagnol huguenot au service des États généraux. Il passe aussi sous silence les pillages de cette ville par les Espagnols, décrits par M. Mast, dans ses *Geschiedkundige Liersche dagregisteren.* Depuis l'impression de ce passage du *Mémoire de Renon,* des lettres ont été publiées relativement à ce fait d'armes dans les *Bulletins de la Commission d'histoire* [1].

V.

La relation de l'entrée du duc d'Alençon à Gand fait l'objet du chapitre VIII (p. 38). Ces cérémonies sont rapportées avec la complaisance à laquelle l'auteur nous a habitués à propos de faits semblables.

Les « perplexités et desseings » du duc d'Anjou sont racontés dans le chapitre suivant (p. 42). Ils donnent lieu à des observations très fondées de

[1] Quatrième série, t. XVI, pp. 377 et suivantes.

la part de l'auteur. Jugeant en connaissance de cause, il déclare que d'Alençon a accepté une lourde tâche « en prenant le gouvernement d'un peuple habitué aux séditions, à la licence, à des idées extravagantes, parfois furieuses, par les diverses religions, sans frein, sans modération, sans mesure ». Le peuple n'avait aucune affection, aucune sympathie pour ce prince étranger. Affaiblies par les impôts et les exactions, les populations se flattaient de l'espoir de voir intervenir en leur faveur le roi de France, par les armes et par des subsides, pour le payement de la solde arriérée des Anglais, Français et Écossais arrivés à leur secours, tandis que le prince d'Orange agissait en véritable souverain dans les provinces de Hollande et de Zeelande, et que le duc d'Anjou essayait du pouvoir en Flandre et en Brabant. Ce prince était si peu sympathique aux populations, que l'attentat de Jaureguy contre le Taciturne fut imputé à ceux de sa suite par le peuple d'Anvers.

A cette occasion, Renon parle d'une manière très ambiguë de la conspiration, à Bruges, de Salsedo contre le duc d'Anjou et le prince d'Orange, épisode sur lequel nous donnons en note (p. 42) des explications plus détaillées et mieux fondées.

Tous ces faits et les tendances de plus en plus prononcées des États à s'arroger le pouvoir suprême finirent par engager le duc à « ung dessein de tenir les villes par force, y faisant couler ou entrer des gens à ce exhortés (comme l'on a cru en la cour du prince de Parme) par le prince d'Oranges, non seulement pour contenter le duc, mais aussi pour diminuer la jalousie conçue de son authorité et crédit, et attirer en cette guerre le roi très chrétien ».

VI.

Bientôt la question financière aggravera encore la situation déjà difficile du pays. Celle-ci se compliqua de l'armement d'une flotte à équiper pour

soutenir les droits de don Antonio sur le Portugal, de dépenses à faire en faveur du prince d'Orange, du comte de Hohenloh, du comte de Meurs, du prince d'Épinoy et de Sainte-Aldegonde. Quant à la tranquillité et au repos du peuple, il n'en fut pas question; mais on se préoccupait beaucoup d'armements. De manière que le duc de Montpensier, le maréchal de Biron et plusieurs autres seigneurs français amenèrent dans le pays des troupes suisses et quelques compagnies de soldats français « composées du restant des guerres civiles, publiant le désir qu'ils avaient d'employer tout promptement, conférant leurs conseils avec le prince d'Orange » (p. 45).

Dans ce tableau tracé par Renon de la situation de Monsieur, il y a beaucoup de vrai, mais il oublie d'y mentionner un autre point très important : c'est l'antipathie qui régnait entre les Flamands et les Français. Cet antagonisme finit par des voies de fait. Entre les deux nations, des scènes déplorables se produisirent en Flandre et finirent par engager le duc d'Anjou à songer aux moyens de faire baisser la tête à tous les exaltés. Il résolut de s'emparer par la force de la ville d'Anvers, de « s'y conduire en maître absolu, en redressant la citadelle du duc d'Albe, à peine démolie par le peuple. et donner gain de cause aux Catholiques oprimés par les partisans du protestantisme » (p. 46). Il se flattait en vain de l'espoir de s'attacher les Catholiques, qui ne connaissaient d'autre souverain que Philippe II.

L'attentat contre la ville d'Anvers par le prince est raconté en détail dans le chapitre X. Tout ce que Renon en dit est connu par les écrits dont nous donnons la nomenclature à la page 46. Les troupes françaises furent écrasées par les Anversois, au grand étonnement des étrangers et des indigènes.

Pour excuser cet attentat, le duc envoya deux bourgeois au magistrat de la ville. Ils devaient déclarer qu'il avait été singulièrement étonné en se voyant indignement traité, et que le pouvoir souverain lui échappait complètement; « que l'extraordinaire indignité à luy faicte (avec peu de respect et au mépris de sa personne et qualité), l'avoit tellement aigri, qu'il s'en

estoit suivy le desordre qu'on voioit, duquel il portoit regret et desplaisir. Et comme son intention estoit encores disposée au bien du publicq et des bons, avoit voulu leur faire entendre pour sçavoir d'eux comment ils vouldroient se comporter à l'advenir en son endroict. » Il demandait ensuite au magistrat de permettre à tous les Français, résidant à Anvers, de quitter librement la ville, et de leur laisser enlever les meubles et papiers lui appartenant et à ses officiers.

Après avoir pris l'avis du prince d'Orange, des États généraux et de ceux de Brabant, le magistrat envoya au duc deux commissaires qui l'engagèrent à quitter la ville. Chemin faisant, il écrivit à ceux de Bruxelles et de Malines pour accuser les Anversois de tout ce qui était arrivé. Pareilles accusations engagèrent les magistrats d'Anvers à se justifier à leur tour par un mémoire spécial, qui réfutait toutes les assertions du duc, et qui fut imprimé.

« Telle fut, dit Renon, l'issue et exploict d'Anvers, pour lequel l'on avoit attendu la venue du maréchal de Biron, personnage pratique qui s'entendoit exécuter cette chose, que l'on a cru avoir esté délibéré au conseil secret du roy de France, pour au cas du succès se déclarer. » Ce que Renon dit à ce propos est très probable.

Le texte de tout ce chapitre est, en grande partie, composé au moyen de pièces dont nous indiquons l'origine dans les notes.

VII.

La cause du duc d'Anjou semblait désespérée. Néanmoins, son frère Henri III voulut le réhabiliter. De Mirambeau, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fut chargé d'arranger l'affaire avec les États généraux. Cette intervention est racontée dans le chapitre XII (p. 55.)

Malgré toutes les démarches et les explications sur lesquelles Pieter Bor

avait déjà donné des renseignements, Mirambeau ne réussit pas. Obligé de se retirer, le duc d'Anjou vit son arrière-garde attaquée par la garnison de Lierre. A Duffel, il trouva un peu de pain; mais en passant la Dyle à Rymenam il éprouva les difficultés les plus graves pour y traverser la rivière. Plus de mille hommes de ses troupes y perdirent la vie, pendant que son cheval avait de l'eau jusqu'au col. Sans le secours des Suisses, il y aurait perdu la vie. Toute la retraite du duc est racontée en détail par notre auteur.

Sa cause n'était cependant pas complètement perdue. Le prince d'Orange, sur les instances de l'ambassadeur français, proposa aux États d'envoyer au duc des députés chargés de traiter avec lui. Les affaires semblaient s'arranger, par suite des menaces faites par le duc de s'entendre avec le prince de Parme.

Si, poussés par le prince d'Orange, les États consentaient à une réconciliation, il n'en était pas de même chez les populations flamandes. A Bruges, à Gand, à Dixmude, à Ostende, à Bergues-Saint-Winocx, le peuple poursuivit les Français avec acharnement (p. 62). Finalement, le Taciturne fut chargé de représenter aux États la nécessité d'une réconciliation avec d'Anjou.

Le discours qu'il prononça à ce propos, en présence des États, fait l'objet du chapitre XIV (p. 66).

Ce petit chef-d'œuvre de ruses et de menaces nous était déjà connu par différentes publications. Renon ne fait aucune réflexion à ce sujet. Il s'en remet aux « raisons et discours de ceux quy ne vouloient aulcun accord et reconciliation avec le duc d'Anjou », rapportés au chapitre XV (p. 80).

Ce chapitre contient quelques révélations sur ce qui se tramait dans le pays par l'opposition, révélations sur lesquelles nous croyons devoir appeler l'attention du lecteur.

Lorsque, dit Renon, Don Juan avait été envoyé aux Pays-Bas, dans le but d'arrêter les effets des cruautés du duc d'Albe et des Espagnols mutinés,

le roi avait envoyé clandestinement à Jérôme Roda des instructions contraires à celles qu'il avait fait remettre aux États. Par ces instructions il avait donné ordre de dissimuler pendant un certain temps, jusqu'à ce que les Hollandais fussent mis à la raison « pour les chastier tous ensemble à l'exemple d'aultres » (p. 80).

Renon fait observer, d'après « les discours de ceux qui ne vouloient aulcun accord », qu'en 1566 le roi avait écrit au prince d'Orange et au comte d'Egmont les lettres les plus aimables. Toutefois, ajoute l'auteur, leur condamnation était déjà minutée en Espagne. Après l'acceptation de Don Juan, les États avaient jugé plus simple d'oublier les injures des Espagnols, nonobstant les avis donnés au sujet de leur dissimulation et de leur sortie du pays, pour y revenir ensuite.

Don Juan avait l'air de licencier les troupes allemandes; puis il les retint pour qu'elles pussent occuper les meilleures villes et places.

Pendant que l'on traitait avec les États pour une paix perpétuelle, le roi écrivait dans le but de la détruire, et de les désunir au moyen de la question religieuse, afin de pouvoir les châtier tous à la fois. A cette fin, il avait appelé Alexandre Farnèse, personnage plus habile, plus fin et plus rusé que les Espagnols et feu Don Juan.

Selon ces bruits, les Espagnols préféraient un pays ruiné et désert à des provinces riches et florissantes, où régnait le protestantisme. En vertu de leurs préceptes, ils n'étaient pas obligés de garder la foi promise à des hérétiques « concluant les États généraux unis, ensemble ceux de Brabant et d'Anvers, par leurs lettres aux Gantois, qu'il n'était pas convenable pour tant de raisons se désunir pour un traité particulier, mais d'appeler à leur aide le nom du Christ, prendre courage, employer les moyens qui leur restaient pour arrêter l'ennemi, choisir plustôt la mort que tomber en la miséricorde des Espagnols, ni quitter la confiance en Dieu, qui leur avait fait la grâce de pouvoir jouir de leurs libertés et privilèges, sous espoir qu'en perçant quelques digues au pays de Waes, l'on voguerait en bref en

Hollande et Zeelande vers eux, sans empêchements; les assurant que cependant l'on tacherait de mettre sur pied une bonne armée, etc. »

Renon termine cette nomenclature de reproches adressés aux Espagnols par les protestants, en faisant observer combien ces religionaires se laissaient tromper par des artifices semblables pour plonger le peuple dans le désespoir, « faire souffrir toutes extrémités, l'invention et ruses pour toujours gagner du temps, faire barrière et diversion » (p. 81). Tous ces faits ont été recueillis dans les écrits du temps publiés en Hollande.

VIII.

L'auteur explique au chapitre XVI (p. 82) comment les États généraux furent emmenés à publier, le 22 juin 1584, un édit défendant d'exporter hors des Provinces-Unies des munitions de guerre et des vivres, édit déjà connu par les publications qu'en firent Bor et Plantin.

En même temps, le prince d'Orange fit rédiger des instructions pour les députés chargés de négocier avec le roi de France un secours de soldats et d'argent, afin de sauver les provinces insurgées, et faire une diversion dans le Cambrésis, l'Artois, le Hainaut et le duché de Luxembourg.

A ce propos, nous donnons en note des renseignements sur ces négociations et sur les représentations que l'ambassadeur impérial fit à Henri III, au sujet de son intervention dans des affaires du pays. Cette intervention, il la niait, et il finit par renvoyer les délégués des États généraux [1].

De son côté, le prince de Parme insistait auprès du roi de France pour que la ville de Cambrai lui fût remise, à titre de fief tenu de l'empire par Philippe II. Henri III s'y refusait, sous prétexte que la reine mère était héritière du duc d'Anjou. Celui-ci lui avait légué le Cambrésis en vertu de

[1] CAPEFIGUE, dans sa *Réforme*, donne, t. III, p. 171, des explications sur la conduite équivoque de Henri III.

son testament du 8 juin 1584. Catherine de Médicis, de son côté, « asseuroit estre importunée et requise par les bourgeois, manants et habitants de Cambray d'embrasser leur protection, ainsi qu'avait fait le duc d'Anjou, son fils, sur ce qu'ils disaient assurés, que pour les choses passées Sa Majesté Catholique était d'intention de se venger d'eux, leur oter leurs droits et libertés et faire un grand châtiment et ressentiment » (p. 85).

La France voulait évidemment conserver Cambrai. De son côté, Alexandre Farnèse, désireux de poursuivre ses succès en Flandre et en Brabant, crut que le moment de s'en emparer par la force devait être remis à un autre temps. Il fit avec la reine mère des arrangements au sujet de cette ville, qui fut définitivement soumise à l'Espagne en 1595 (p. 85).

IX.

L'assassinat du prince d'Orange par Balthazar Gérard est raconté au chapitre XVII, que M. Gachard a imprimé dans le VIe, page 157, de la *Correspondance du Taciturne* (p. 87).

Tandis que Guillaume recherchait l'alliance du roi de France, il se préparait pour s'emparer de la souveraineté de la Hollande. « Notre Seigneur, dit Renon, l'avait longtemps dissimulé, souffert et enduré, l'attendant à conversion et rescipiscence. » Malgré le coup de Jean Jaureguy et d'autres attentats, ajoute l'auteur, il ne manifestait aucun repentir, pas la moindre compassion pour le pauvre peuple et pour les millions d'âmes qu'il avait envoyées et envoyait journellement aux enfers. On avait cru qu'à l'exemple de tous les auteurs de guerres civiles, il finirait son existence par une mort soudaine et violente, et que Dieu montrerait tôt ou tard que cette rébellion lui déplaisait. Les historiens anciens et modernes témoignent, dit Renon, que lorsque les princes n'avaient aucun moyen de se venger des coupables en les conduisant à l'échafaud, Dieu avait excité extraordinaire-

ment une âme généreuse pour faire l'exécution des coupables en son nom. Il cite, à cet effet, plusieurs cas semblables, ceux du landgrave de Hesse, du prince de Condé, de l'amiral de Coligny, d'Anne Boleyn, de Thomas Wolzy, de Cramer, du comte de Murray. Ces exemples furent suivis par Balthazar Gérard, dont l'auteur donne la biographie (p. 88) et relate le crime avec un certain entrain. Selon Renon, Gérard a été « instigué de l'honneur de Dieu, du salut du peuple, sans espoir de pouvoir s'échapper, sans assurance de récompense temporelle ». Tous ces faits « dépassent les discours et l'entendement commun des hommes » (p. 91). En un mot, l'assassinat du prince est l'œuvre de Dieu.

Notre auteur oublie d'ajouter que cette œuvre avait été conçue par Philippe II, puis proposée par le cardinal de Granvelle, qui l'avait préconisée conformément aux principes admis généralement alors dans tous les pays. A cette époque l'assassinat politique était un moyen qu'il fallait mettre en usage en cas de nécessité.

X.

Malgré le meurtre du prince d'Orange et la mort du duc d'Anjou, l'insurrection n'en continua pas moins son cours. Pourquoi? Parce que toutes les affaires traînaient. Les remèdes, dit Renon dans son chapitre XVIII, et plusieurs autres précédents et subséquents, sont venus trop tard. Le rappel du duc d'Albe avait eu lieu trop tard; les propositions de pardon trop tard; les Espagnols avaient été renvoyés du pays trop tard; Don Juan envoyé aux Pays-Bas trop tard; les ressources nécessaires expédiées trop tard. Tout se faisait trop tard, selon les habitudes de la cour d'Espagne. En attendant, la révolte s'était affermie; la défiance et le désespoir prenaient racine; la haine contre le roi et la religion catholique s'affermissait; les chefs, les magistrats et les officiers des villes devenaient mauvais et absolus; ils s'enrichissaient; leur audace augmentait par suite de l'inaction

du Gouvernement. Tous ces faits sont justifiés, dit l'auteur, par cette histoire. « La populace, ajoute-t-il, est souvent grossière, n'entend rien, sinon ce qui est à son profit, ne s'émouvant que de la perte de ses biens aussi longtemps qu'elle peut exercer librement son industrie et son commerce, avoir entrées franches pour recevoir ce dont elle a besoin et la sortie de son trop-plein, et ne se soucie nullement des résultats; mais sentant la nécessité d'avoir des vivres pour lui, sa femme et enfants opprimés, le réveille, change d'humeur et de volonté » (p. 92). En d'autres termes, la bourgeoisie et le peuple se laisseront mener et ne prévoient rien; ils sont toujours les victimes des meneurs.

Pour porter remède à cette situation, Alexandre Farnèse, après avoir envahi le pays de Waes, envoya des forces suffisantes pour conquérir ce pays et les villes flamandes limitrophes. Gand, Termonde, Malines, Vilvorde et Bruxelles se rendirent successivement au vainqueur en 1585 (p. 95). L'attaque dirigée contre le fort de Lillo n'eut pas le même succès; de manière que le prince résolut de construire sur l'Escaut, dans les environs d'Anvers, deux forts, l'un à Calloo, sur la rive de la Flandre, l'autre à Oordam, du côté du Brabant. Il y construisit sur le fleuve un pont de bateaux entre les deux forts, afin d'intercepter toute communication entre Anvers et la Hollande.

Robert de Melun, marquis de Roubaix, eut le commandement de Calloo, Modragon obtint celui d'Oordam. Pendant cette opération, le prince de Parme attaqua Termonde, qu'il emporta au bout de quelques jours; de manière que la ville de Gand, privée de toute communication, fut obligée de se rendre.

A ce propos, Renon fait une remarque qui n'est pas dénuée d'une certaine vérité. Les historiens et les annales de Flandre témoignent, dit-il, qu'à la fin des guerres excitées par les anciens Gantois, ceux-ci ont toujours trouvé moyen d'être traités d'une manière plus douce que les autres Flamands, grâce à l'adresse et à la faveur des ministres accrédités auprès

de leurs princes, qu'ils ont toujours su mettre dans leurs intérêts. C'est ce qui est encore arrivé lorsque le prince de Parme leur a offert des conditions à peu près semblables à celles accordées aux Brugeois (p. 94).

Renon oublie, en écrivant ces lignes, qu'Alexandre Farnèse avait pris pour principe d'accorder sa bienveillance à toutes les villes qui se soumettaient à son pouvoir. Loin de traiter les vaincus avec rigueur, comme l'avaient fait les généraux espagnols, il les reçut généreusement, selon les recommandations de Granvelle. Les villes qui se rendaient au vainqueur étaient sûres d'avance d'obtenir un accueil humain, une bienveillance remarquable de sa part. Cette tactique réussit à merveille au prince.

Les succès du gouverneur général exercèrent la meilleure influence sur le roi. Dès ce moment, il disposa largement en faveur d'Alexandre Farnèse de l'or des Indes, dont il était avare lorsque ses agents ne réussissaient pas. Depuis les triomphes d'Alexandre, il permit d'ouvrir les mines. Celles-ci étaient restées improductives, par suite des négligences, de l'impéritie et de la rapacité de ses employés espagnols, selon les aveux de Granvelle. « L'on commença, dit Renon, à travailler dans les ports d'Espagne, pour y organiser la marine, dont les effets parurent trois ans plus tard »; mais notre auteur ne comprit pas mieux que Philippe combien il était facile d'amonceler des trésors au moyen des mines du nouveau monde; ni l'un, ni l'autre ne s'aperçut que ces trésors ne remplaçaient pas l'élite de la nation espagnole qui trouvait la mort aux Pays-Bas, en dépit de ses succès (p. 95).

Renon passe sous silence ces considérations pour s'occuper de la réception faite en Espagne par les Cortès au fils de Philippe, du mariage de sa fille, et de nominations dans l'ordre de la Toison d'or (p. 96).

XI.

Les autres exploits du gouverneur général sont énumérés au chapitre XIX. Anvers fut serré de plus près par lui en s'emparant de plusieurs navires-bateaux des ennemis. Malgré ses succès, la ville reçut des vivres et des munitions, par suite de l'impossibilité dans laquelle se trouvait Farnèse de fermer hermétiquement l'Escaut, « rivière large et profonde ». Des bourrasques, des tempêtes extraordinaires endommagèrent les travaux exécutés sur le fleuve par le prince. « Plusieurs bateaux envoyés d'Anvers pendant le reflux, et chargés de poudre et de mèche atterminée, selon le temps et les distances, offensèrent les hommes et les bateaux de Sa Majesté, jusques-là que les bateaux liés ensemble à l'estacade en forme de pont, fracassèrent avec si grand fouldre, véhémence, bruict et tonnère, qu'il sembla aux gens de guerre que ce fût le dernier jour du monde. L'on avait cheminé et mashonné sur ces bateaux munis de voûtes et arcades de grosses pierres de moulins et des sépultures ou tombes des morts, une grande quantité de tonneaux de pouldre soubs le vide ». Bon nombre de ces renseignements et d'autres encore dont Renon n'a pas fait usage sont connus par les articles publiés sur ces faits par M. Moll [1].

L'explosion de ces bateaux est décrite en détail (p. 98). L'estacade ayant sauté, bon nombre de soldats et principaux chefs y perdirent la vie. Le prince de Parme courut le plus grand danger : « Son chapeau lui vola de la tête par le vent impétueux de ce foudre artificiel, quoiqu'il fût éloigné de l'endroit. Aucuns soldats eurent les membres emportés, d'autres furent jetés de Flandre en Brabant à travers de la rivière ». En dépit de tous ces incidents, le prince n'en continua pas moins à persister dans les opérations du siège d'Anvers, le dernier boulevard de la révolution dans les provinces méridionales aux Pays-Bas.

[1] Letterbode de 1833 et 1859.

Farnèse ne se borna pas à ces opérations; il agit avec vigueur dans l'intérieur du pays de Brabant. Bruxelles était menacé. Le gouverneur Olivier van den Tempel y fut fait prisonnier par ses propres troupes, pour obtenir leur solde. Après avoir satisfait les réclamants, ce célèbre chef des patriotes fit arrêter les plus riches bourgeois de la ville, pour se faire payer ce qu'il avait déboursé. Malgré la résistance désespérée de van den Tempel, Bruxelles se rendit aux vainqueurs en mars 1584.

Tant de succès engagèrent Philippe II à restituer à Farnèse la citadelle de Plaisance, dont l'Espagne était restée en possession, malgré les réclamations de la famille intéressée (pp. 98, 99).

Les insurgés ne restèrent pas inactifs. Ils trouvèrent le moyen de surprendre Bois-le-Duc. par suite de connivence avec des bourgeois sectaires. Grâce à « l'activité et promptitude des bons Catholiques, cette bonne place fut sauvée. De sorte qu'oultre la faulte que les ennemis firent, ils y laissèrent largement de leurs plumes, et plusieurs chefs, capitaines et gens de guerre tués et prisonniers » (p. 99).

XII.

Toute cette guerre consistait en des attaques et défenses de places, genre de tactique militaire que les insurgés préféraient aux batailles en rase campagne. C'est ainsi que les patriotes attaquèrent en vain Lierre, tandis que les Espagnols conquirent les principaux forts de la Gueldre pour couper les vivres à la ville de Zutphen, s'emparer de Nimègue et Duisbourg. Arnhem allait subir le même sort sans l'énergie du comte de Nieuwenaar. Les lettres de Jean Woord, publiées à l'Appendice, donnent sur la situation de la Gueldre les renseignements les plus précieux à partir de 1580.

Cependant Pardieu, seigneur de la Motte, voulut de son côté surprendre Ostende et Bruges; il fut repoussé après avoir essuyé des pertes sensibles, sur lesquelles l'auteur passe légèrement, sans faire mention des causes par

suite desquelles l'entreprise échoua. Ses troupes s'étaient livrées à des excès tels, que les bourgeois se réunirent aux troupes des États pour repousser les Espagnols. Malgré les efforts du seigneur de Beuvry, il ne put rallier ses soldats ivres de pillage. Pardieu dut se retirer.

La ville de Neuss, sur le Rhin, fut surprise par Adolphe, comte de Nieuwenaar, accompagné du colonel Martin Schenk, soldat vil et félon, qui trahissait son parti lorsque ses intérêts l'y poussaient. La ville fut prise sans coup férir, sans combat « par les ennemis de la religion catholique, sous voile et manteau de l'apostat Truchses, jadis archevêque de Cologne, au nom duquel la guerre de ce quartier fut renouvellée ou prétextée » (p. 100).

A ce propos, Renon parle de l'inaction des Catholiques « naturellement paisibles, perdant courage et se laissant subitement suppéditer à la moindre rencontre ». C'était une emprise faite sur le territoire de l'empire; « mais, ajoute Renon, le conseil impérial n'a jamais été fort ardent à faire démonstration contre les perturbateurs de la religion, ni du repos public, dissimulant et passant toutes choses semblables. Si parfois il se réveille, c'est de parole, par manière d'acquit ou importunité, sans y procéder par effet, zèle, force, célérité et activité. Témoin les entreprises des Français sur Mets, Thoul, Verdun et Cambrai, de l'archevêque de Brême et plusieurs autres princes sur états d'Église, de ceux d'Aix » (p. 101).

La réflexion de Renon est parfaitement juste; mais la division était telle dans l'empire, que le pouvoir central n'exerçait plus aucun effet. Celui-ci avait en quelque sorte disparu par suite de l'agitation qui régnait dans toute l'Allemagne.

En France, la situation était tout aussi mauvaise. La division y était grande « la maison de Guise apportait de la besoigne à Henri III » (p. 101), de manière que ce monarque ne pouvait plus se mêler des affaires des Pays-Bas.

Toute la description que l'auteur donne à cette occasion de la situation

de la France est parfaitement exacte. Elle concorde en tous points avec ce qu'en dit Capefigue.

Quant à la reine d'Angleterre, elle mit très bien les circonstances à à profit. Prolonger la guerre avec adresse, exciter les Néerlandais à la résistance lorsqu'ils étaient abandonnés par le Gouvernement français, tels sont les moyens auxquels elle eut recours avec succès. De cette manière Élisabeth voulait arrêter la prospérité de Philippe II, sans cependant se prononcer ouvertement contre lui.

« Trop bien, dit Renon, l'on commença, en cette année 1585, par jeter quelques propositions et fondements de part et d'autre, que le temps et les persuations des siens ont fait croître. Car après la mort du prince d'Orange elle reconnut assez qu'il y avait toute autre apparence de parvenir à l'île de Walcheren et autres places maritimes dont elle avait envie, et qu'elle désirait plus pour elle que le prince défunt » (p. 102).

Après avoir fait cette digression, notre auteur en revient au siège d'Anvers.

L'opération dirigée par les assiégés contre la digue de Cauwenstein fut faite avec tant d'impétuosité, que les troupes du comte de Mansfeld et du colonel Mondragon furent sur le point d'être culbutées. Sans l'intervention du prince de Parme, l'attaque réussissait complètement (p. 105). Anvers dut enfin se rendre. Malines avait succombé déjà, après que la garnison des Etats eut rançonné les habitants catholiques de cette ville; Bruxelles avait capitulé également. Renon reproduit les conditions accordées par le vainqueur à ces villes. Nous avons corrigé les textes de ces actes d'après l'orthographe des originaux.

Philippe II fut tellement enchanté de la prise d'Anvers, le dernier boulevard des patriotes flamands, qu'il alla éveiller sa fille Isabelle pendant la nuit pour lui faire part de la bonne nouvelle. Désormais les insurgés feront des tentatives inutiles pour reprendre le terrain perdu. Ils se borneront à défendre le sol des Provinces-Unies du nord. Celles-ci ne s'occuperont plus des villes du midi, si ce n'est pour les exploiter.

Tant de services rendus par Alexandre Farnèse à son souverain méritaient une récompense : il reçut le collier de la Toison d'or.

Cette distinction et les cérémonies déployées à cette occasion font l'objet du chapitre XXI (p. 122).

XIII.

Après tant d'exploits et de succès, les amis du prince lui conseillèrent de se retirer. Il repoussa ce conseil, « attendu qu'il était encore dans la fleur de l'âge et ne pouvait rencontrer au monde un moyen pour obliger ses amis, agrandir sa maison et confirmer à jamais son nouvel État, que par la charge dont il était investi. Car toutes les nations de l'Europe accouraient par deçà pour servir et l'imiter sous sa direction, disposant avec autorité des honneurs militaires et des deniers d'Espagne, dont il était mieux secouru que jamais » (p. 125).

La Gueldre fut envahie par les troupes espagnoles, qui y commirent les excès les plus déplorables. Renon donne de ces faits un tableau des plus sombres.

Le duché de Brabant eut à subir les mêmes exactions. Weert, Bois-le-Duc, Engel, Empel, le Maasland, Helmont, Bréda, Hérenthals, Diest souffraient grandement par suite du voisinage des insurgés. « La guerre durant toujours, on ne pouvait décharger ni exempter ces localités de garde et de garnisons. Les gens de guerre, spécialement les étrangers, avaient recours à des inventions pour faire valoir et accroître leurs traitements, avantages et contributions à la charge du roi et de son peuple, se couvrant du manteau de la nécessité. En quoi ils ont souvent été favorisés et supportés par ceux qui étaient près de la personne du prince de Parme, lequel aimoit le soldat et en avait besoin, étant de naturel royal et libéral » (p. 126).

Les mesures prises par le prince dans le but de porter remède à cette situation sont développées à la page suivante.

XIV.

Par suite des triomphes successifs du gouverneur général, Élisabeth, reine d'Angleterre, voulut soutenir les Provinces-Unies : « tout autre secours leur faisait défaut. La prospérité du roi d'Espagne était, selon Renon, suspecte à cette dame, aussi bien que sa puissance, redoutant les propositions de paix, les préparatifs des forces navales de Sa Majesté en Portugal, et que si jamais l'on achevait de réduire les sujets de ces Pays-Bas, que ce serait son tour à se défendre contre le plus redoutable ennemi que son royaume eut jamais » (p. 130).

Nous avons recueilli sur la mission de l'agent anglais des renseignements que nous donnons en note (p. 229). Il en résulte que la reine avait envoyé en même temps au roi de France un agent chargé d'engager ce monarque à prendre également fait et cause pour les insurgés. Il s'y refusa complètement. Les difficultés de sa propre position ne lui permettaient pas de s'occuper des affaires de ses voisins, malgré toute la bonne volonté d'y intervenir dans le but de brider la puissance de l'Espagne.

Le jugement que Renon porte sur la position de la reine d'Angleterre est parfaitement justifié. Philippe II avait le plus grand intérêt à abaisser la puissance naissante de l'Angleterre sur mer, précisément au moment où Élisabeth se proclamait reine des mers.

Désormais l'Angleterre sera la seule puissance sur laquelle les Provinces-Unies pourront encore compter. Les agents de ces provinces trouvèrent un moyen d'attirer à eux le comte de Leicester, seigneur fort accrédité auprès de la reine, qui se laissa facilement persuader. Il s'agissait d'offrir au favori d'Élisabeth le titre et le pouvoir de gouverneur et capitaine général des Provinces-Unies, « car, quoiqu'il ne fût pas entièrement de leur goût, néanmoins ceux qui dominaient en Hollande pensaient que, sans sa protection, ils ne pouvaient espérer ce qui était nécessaire à leur conser-

vation, ni l'effet du secours. Lui seul pouvait plus que les ministres d'Angleterre ensemble » (p. 131). A la suite du traité conclu à cet effet, des garnisons anglaises furent placées dans les ports de Flandre, à Flessingue, Rammekéns, Berg-op-Zoom, Briel et Deventer.

Renon apprécie très bien cette situation nouvelle des Provinces-Unies, en faisant observer qu'à la suite de son arrivée en Zélande, Leicester fut accepté à titre de général de ces provinces, « avec suspension de la charge qu'après la mort du prince d'Orange avait été donnée au comte Maurice de Nassau, son fils. Ce que, depuis, embrouilla fort leurs affaires » (p. 151).

Naturellement, Renon devait blâmer cette combinaison. Il fit observer que, par sa manière d'agir, Élisabeth « tendait à endommager les provinces de ses voisins et des princes ses alliés, pour soutenir et défendre les altérations de leurs sujets ». A l'appui de sa thèse, notre auteur cite ce qui se passait en Écosse lorsque Élisabeth excita les habitants de ce pays à se révolter contre leur reine légitime, Marie Stuart. Il invoque encore ce qui s'était passé en France « lorsque les Anglais se rendirent très prompts pour mettre les habitants de ce pays en furie, les encourager à s'emparer des villes et forteresses du royaume en leur nom et deffendre par les armes la folie de leurs esprits cautérisés d'hérésie. Le même se fit quand le prince d'Orange s'empara de la Hollande » (p. 151).

Tout ce chapitre est rédigé dans le même sens. Mais Renon oublie d'ajouter que les projets de Philippe II contre l'Angleterre étaient un des motifs qui faisaient ainsi agir Elisabeth pour sauver son propre pays.

XV.

Les conquêtes des villes de Grave, de Venloo et de Deventer par le prince de Parme sont racontées dans le chapitre XXIV (p. 153). Ces villes se ren-

dirent pendant l'année 1585. Ce prince se comporta à leur égard comme il l'avait fait au moment des autres conquêtes dans le Brabant. Deventer fut pris à la suite de la trahison de Stanley, colonel irlandais, envoyé en cette ville par Leicester pour la défendre contre les attaques des Espagnols (p. 137).

A la suite de ces conquêtes, « il fut question de donner quelque relâche aux gens de guerre, qui ne pouvaient plus subsister en campagne par suite de l'extrême nécessité de toutes choses et la misère et famine générale, estant les grains très rares et à prix très excessif. D'ailleurs, toute l'Europe était suspendue sur l'issue des affaires de la nouvelle ligue de France et les procédures qu'on tenait en Angleterre contre la reine d'Écosse prisonnière ».

Ces incidents font l'objet du chapitre XXV (p. 138). Ce que l'auteur dit au sujet de la ligue est un résumé suffisamment connu des relations faites par des auteurs français. Il fait observer que la ligue progressait en France « et qu'elle était fomentée de l'appuy et auctorité tant du pape que du roy catholique (Philippe II), par l'entremise de Jean-Baptiste de Tassis, son ambassadeur en France, homme soupple qui sceut très bien entretenir ce party. Le roy très chrestien (Henri III) estoit prince auquel la volupté commandoit, et portoit affection tant au duc d'Espernon, par luy eslevé, comme à d'autres auxquels on en vouloit » (pp. 140 et 141). L'auteur fait une simple mention de cette intervention, sans la développer et sans indiquer aucun fait précis. Il regrette seulement que « ces choses engendrèrent guerres et divisions civiles, causèrent au cœur du roi très chrétien une grande altération vers ceux de la maison de Lorraine, dont la cause et parti de la reine d'Écosse s'est empirée et affaiblie, d'autant qu'on publiait en ce temps que la reine d'Angleterre n'eut jamais osé attenter à la vie d'une princesse de cette qualité sans la participation de son beau-père, qui l'abandonnait en son destroit, pour autant qu'elle appartenait à la maison de Guise, avec laquelle se retrouvoit si mal » (p. 141).

XVI.

Renon parle de la mission en Angleterre donnée à de Bellièvre par Henri III pour sauver Marie Stuart. Sur cet épisode, si connu aujourd'hui en détail, grâce aux publications de M. Teulet, de Gauthier, du baron Kervyn de Lettenhove et de plusieurs auteurs français, notre auteur ne rapporte aucun fait nouveau.

A ce propos, il insiste singulièrement (p. 144) sur l'intervention de Leicester dans ce qu'il appelle « la tragédie de la reine d'Écosse ». Le comte retourna en Angleterre: il y agit d'une manière telle, qu'il sut mettre à la charge de Marie Stuart la trahison de Stanley et d'autres capitaines, « comme si cela s'était passé par la pratique et les menées de la dame prisonnière, ou que ce fût une conspiration attentée depuis l'ouverture de son procès pour parvenir tant à la relaxation et rétablissement comme à la destitution de la reine anglaise, sa sœur ». Malgré l'impossibilité d'admettre une pareille accusation, « l'impudence a passé par dessus ces considérations. Il conste par les écrits et discours imprimés l'an 1587 que ce point est imputé aux causes de l'exécution et sentence de mort de la reine ».

Stanley n'est pas coupable aux yeux de Renon. Il semble avoir agi conformément à sa conscience. On en a parlé beaucoup, il est vrai, car « l'infidélité, l'athéisme et autres misères spirituelles ont fait perdre à plusieurs personnes le ressentiment de la crainte de Dieu et de son jugement, très rigoureux en la vie future. De sorte que, postposant tout respect de justice, l'on tenait pour maxime confirmée les royaumes appartenir au premier conquérant en tout ce qui peut usurper avec force ou fraude, être de bon acquit. Ceux d'ici ne font cas de lui, ni de règle et discipline; quand il s'agit de leurs intérêts, ils ne redoutent pas l'obligation qu'ils ont de rendre compte à Dieu. Ils ne tiennent pas compte de l'effusion du sang des innocens, des saccagements et voleries des biens d'autrui, moins encore de la ruine du peuple, dépouilles et subversions des provinces » (p. 145).

Toutes les théories de l'écrivain, en matière politique et de religion, sont développées dans ce chapitre.

Au suivant (p. 146), il parle longuement des divisions entre Leicester et les Hollandais. Si les États voulaient conserver leur influence, le comte désirait introduire un gouvernement autoritaire, selon la manière d'agir de sa souveraine. De là des débats, des difficultés sans nombre, surtout lorsqu'il voulait faire disparaître les hommes de guerre, qui avaient rendu des services éclatants pendant la guerre contre les Espagnols. De là des querelles entre les Anglais et les nationaux, querelles sur lesquelles Renon donne des renseignements tirés des auteurs contemporains.

Tous les faits relatifs à ces difficultés sont, en général, bien développés.

Des Provinces-Unies, Renon passe à la situation de celles du midi.

La conquête de la ville de l'Écluse par le prince de Parme est racontée au chapitre XXVIII (p. 191). Aucun fait inconnu n'y est relaté. La garnison se rendit; elle obtint du vainqueur les conditions les plus favorables, et semblables à celles accordées aux autres villes conquises.

En Danemark, la guerre des Pays-Bas commençait à inspirer des inquiétudes sur le sort de ces belles provinces. Le commerce entre ce royaume et notre pays commençait à souffrir grandement de cette situation.

Le roi, « contemplant tout ce qui se passait en Hollande, même les divisions entre le comte de Leicester et les gens de guerre qui avaient servi sous le Taciturne, estima qu'il lui serait réputation et chose honorable de s'entremettre à moienner une paix, espérant de voir accueillir favorablement sa médiation, comme n'aiant jamais offensé aucune des deux parties et n'ayant aucun intérêt à leur perte ou victoire » (p. 154).

Élisabeth, reine d'Angleterre, commençait de son côté à arrêter les secours pécuniaires destinés aux insurgés. Toutes ces circonstances engagèrent le roi de Danemark à envoyer auprès de Philippe II Cujas Rantzouw, afin de s'assurer si une intervention pacifique serait agréable au souverain espagnol.

L'ambassadeur danois fut bien accueilli; ses propositions furent spécialement recommandées à l'attention du duc de Parme. Rantzouw lui fut dépêché, et fut arrêté par la garnison de Berg-op-Zoom, puis mené en Hollande, où ses papiers furent soigneusement visités par les États de ce pays. Des bruits sourds, répandus dans le peuple, accusaient les Anglais d'avoir également entamé des négociations secrètes. Toutes ces accusations alarmèrent singulièrement les principaux personnages de Hollande, spécialement Jean d'Oldenbarnevelt, avocat et conseiller de cette province. L'ensemble de ces circonstances est parfaitement développé dans Bor et les *Resolutiën der staten van Holland van 1587*. Nous indiquons aussi (p. 155) plusieurs lettres de Philippe II et d'Alexandre Farnèse concernant ces négociations.

Renon reproduit (p. 155) une longue lettre des États généraux des Provinces-Unies, adressée à Élisabeth, reine d'Angleterre, par laquelle ils s'engageaient à intervenir auprès du roi de Danemark pour qu'il rompît toute la négociation. « Par cette lettre, fait remarquer Renon, se recognoist assez que ces rebelles cherchaient leur conservation et agrandissement particulier dans les ruines publicques, et qu'ils étaient en peine de la reine d'Angleterre qu'elle ne fît elle-même la paix de son côté, sans leur participation » (p. 165).

XVII.

Notre auteur reconnaît, enfin, que le divorce entre les Provinces-Unies et l'Espagne était définitivement prononcé, et que l'assassinat du prince d'Orange, si louable à ses yeux, n'avait apporté aucun changement dans l'esprit du peuple.

L'antagonisme entre les Anglais et les Hollandais devint tellement grave, que Leicester dut se retirer. Maurice de Nassau parvint enfin au gouvernement de Hollande et de Zélande, conformément au vœu des patriotes néerlandais.

Ces faits sont expliqués dans le chapitre XXX (p. 166). A la suite de ces circonstances, Leicester adressa aux États une longue harangue, reproduite en entier par Renon. Cette pièce ne contenta ni les États, ni le comte Maurice, et moins encore le comte de Hohenlohe. Les États surtout prétendaient qu'il fallait en revenir à l'ancien système. Une députation fut envoyée par eux à Élisabeth pour qu'elle rappelât Leicester.

Touchée par ces représentations, la reine, redoutant une guerre civile dans les Provinces-Unies, révoqua enfin son favori et fit sortir les soldats anglais d'Arnemuiden, de Tervere, de Medenblik et de Naarden. Willugby reçut la commission de lieutenant général des lieux qui avaient été assignés à la princesse; elle permettait en même temps au comte Maurice de mettre à exécution la mission de gouverneur général de Hollande et Zélande, et d'amiral. « Mais la reine pactionna que ce serait à charge de tenir meilleure correspondance avec elle, que l'on contribuerait allègrement aux frais, que l'on fit plus d'estime de son secours et bonne volonté » (p. 175).

XVIII.

Avertie des préparatifs faits par Philippe II pour attaquer l'Angleterre, Élisabeth chargea, en 1587, son ambassadeur à Constantinople d'exciter le sultan à faire la guerre à l'Espagne. Ses démarches n'eurent aucun succès. La guerre de la Perse occupait toutes les forces du Grand Turc. Cette tentative, sur laquelle Strada fournit des renseignements spéciaux, est expliquée dans le chapitre XXXI (p. 176).

XIX.

Si les affaires des Hollandais n'étaient pas dans un état brillant, celles des provinces soumises au roi étaient également dans un piteux état, par

suite de la longue durée de la guerre « comme pour les voleries, excursions et ravages des soldats, amis et ennemis, tant volontaires que sudoiés. Aucuns petits lieux empêchaient qu'on ne pouvoit avoir repos ni sentir commodité de la réduction de plusieurs villes et des victoires de Sa Majesté. Ostende, pour la Flandre, exposait ce pays aux voleries et excursions des Anglais. » Pendant leur occupation des principaux ports soumis aux États généraux, les troupes d'Élisabeth exerçaient des exactions extraordinaires, dont les environs d'Ostende étaient particulièrement victimes.

Wachtendonk causait des torts immenses à tous les environs de cette ville. Berg-op-Zoom, Saint-Geertruidenberg et Heusden, occupés par les ennemis, formaient autant d'entraves et commandaient aux garnisons de Bois-le-Duc et de toute la Campine « voires même le pays de Brabant, et une partie du Hainaut, du comté de Namur et du Tournesis. Car tous les jours les voleurs y hantaient » (p. 177).

« Cambrai, occupé par les Français ou leurs partisans, inquiétait l'Artois, le Hainaut, Lille, Douai, Valenciennes et le Tournesis, tellement que ces pays n'avaient aucune sûreté » (pp. 177-178).

La prise de la ville de Bonn par le colonel Schenck contribua aussi à empirer la situation. De cette manière, les insurgés pouvaient faire la propagande religieuse cher leurs voisins.

« L'expérience à démontré, dit Renon, que les altérés se sont servis en toutes occasions de ladite ville de Bonne, prétendant faire changer la religion en Allemagne, engloutissant en leurs désirs les richesses des églises (moyens d'une nouvelle guerre) et la sublévation des princes protestants pour réparer leurs ambitions, leurs desseings qui déclinaient en France » (p. 178). Notre auteur avait bien senti que souvent la question religieuse en Allemagne, surtout chez les princes, était un moyen de se soustraire aux obligations dues à leur souverain, un moyen de se rendre indépendants.

La conquête de Bonn contrariait vivement le prince de Parme.

Il fallait reprendre cette ville coûte que coûte. Charles de Croy, un

ci-devant Huguenot réconcilié avec l'Espagne, fut chargé de reprendre la cité (p. 178).

XX.

Un des chapitres les plus intéressants du livre de Renon, c'est le discours sur l'état des affaires de l'univers en l'an 1588 (p. 179). Le texte de ce chapitre réveille toutes les croyances fatalistes de notre auteur en matière d'histoire.

« Cette année, dit-il, était remarquable par les choses signalées et merveilleuses que l'on croyait et prévoyait. Les anciennes pronosstications y aidoient, ainsi que la fame et opinion publique. Les mathématiciens et astrologues la tenoient pour crimatéricque, en laquelle devaient advenir les accidents présageants ou la fin du monde ou une grande révolution, selon que Dieu, par sa sagesse incompréhensible, bonté souveraine et par toute sa puissance, voudroit disposer. L'on recognaissait ceci prochain, par altérations, divisions et remu-ménage qu'on voyait partout, démontrants une extraordinaire métamorphose et un changement apparent, tant en l'état ecclésiastique que séculier, voire aux plus grandes monarchies, royaumes et républiques. Pour le confirmer, ne sera impertinent de rejeter les signes et prodiges advenus au ciel et en terre depuis ces troubles, l'étoile nouvelle qui s'était montrée pendant l'espace d'un an et demi (chose jamais ouïe), sinon au premier avènement de Jésus-Christ ». Les comètes restèrent longtemps invisibles, des monstres furent vus. C'étaient les précurseurs d'un notable changement. Dieu montra ainsi sa colère contre une partie de son peuple. La famine extraordinaire de 1585 fit place à une abondance remarquable en 1588. Les hérésiarques qui menaçaient la religion catholique perdirent de leurs forces, tandis que les catholiques gagnaient du terrain, de manière que pendant cette année ils furent les plus forts.

En France, le roi, qui favorisait les Huguenots, n'était plus souverain qu'à

moitié. Élisabeth, reine d'Angleterre, qui « osait mettre le nez partout », était obligée de se garantir contre les grands préparatifs de guerre faits par Philippe II pour envahir son royaume. En Écosse, tout était troublé. Le roi de Danemark mourut, et eut pour successeur un enfant de 12 ans. En Suède, le roi avait sur les bras la guerre de Pologne, où la division régnait. Il y eut des « garbouilles » en Prusse avec les Anglais à propos de religion.

La Moscovie était gouvernée par un prince « que l'on disait totalement fol », à ce point que les gouverneurs favorisaient l'archiduc Maximilien d'Autriche, prêt à faire la guerre aux Polonais.

L'Autriche était contrariée de « l'accident inopiné de la prise de l'archiduc Maximilien ». Chez les Tartares le roi était mort; il y eut des troubles à propos de l'élection d'un prince nouveau.

En Allemagne, l'autorité impériale était à peu près anéantie. Chacun y faisait ce qu'il voulait « demeurant l'état comme d'habitude, divisé d'opinion et d'hérésies, toutes dirigées contre les Catholiques ».

Il n'y avait pas jusqu'aux Maures qui ne se remuaient, ainsi que les Abyssiniens.

Cependant la religion catholique gagnait du terrain aux Indes orientales et occidentales. Les habitants de ces pays souffraient encore des pillages des Anglais et des Espagnols. Sur mer, les pirates n'avaient jamais été si nombreux. « Bref, il n'y avait de contrée, où n'y eût rumeur d'armes, avec apparence d'un grand changement; mais rien ne tenait les esprits et espérances plus suspendus que celles qui regardaient l'apprêt des grandes forces du roi catholique, et celle d'un traité de paix, qui est matière propre à cette histoire » (p. 182).

XXI.

Ces apprêts, destinés à la conquête de l'Angleterre, consistaient dans l'armement d'une flotte formidable, « la Armada invincible », organisée à

Lisbonne, sous le commandement du duc de Medina Sidonia. Tous les détails concernant cette flotte figurent dans notre volume, aux pages 185 à 197. Ils sont tirés des nombreux écrits publiés en Espagne, en Portugal et ailleurs à propos de cet armement. Nous avons rectifié l'orthographe, souvent tronquée, des noms propres au moyen d'une publication récente, celle de M. Fernandez Duro, *La Armada invencible*, et de l'article *Sur la Flotte invincible,* publié par M. Gossart dans la *Revue de Belgique* de 1886, p. 338.

Le pape favorisa ces apprêts en accordant à Philippe un jubilé, « afin d'engager tous Catholiques à prier Dieu pour la conversion des hérétiques et extirpation des sectes, particulièrement pour la réduction de l'Angleterre » (p. 198). Cette guerre prit ainsi tous les caractères d'une croisade religieuse.

De leur côté, les Anglais armèrent environ « 60 à 70 navires de guerre, bonnes, légères et bien instruites, de 200 à 500 tonneaux, car ils n'eussent pas de plus grands.

» Les autres navires de 100, 150 ou 200 tonneaux étaient également bien armés et montés par des gens experts en l'art nautique. Il y avait en tout 300 voiles ou environ. Le nombre des soldats était évalué de dix à douze mille.

» Les Hollandais et Zélandais armèrent également, et l'eussent fait davantage, s'ils avaient été d'accord avec les Anglais » (p. 199).

XXII.

Au chapitre XXXV (p. 200), sont relatées les négociations de paix avec la reine d'Angleterre en 1588. L'auteur, il le dit lui-même, les traite en termes généraux. Cette circonstance nous a engagé à en rapporter tous les détails à l'Appendice (p. 442). Cette relation démontre à l'évidence que les deux parties voulaient mutuellement se leurrer afin d'avoir le temps nécessaire

pour préparer les armements destinés à un combat à outrance. Toutes les subtilités d'une diplomatie interminable furent inventées de part et d'autre. Élisabeth demandait en faveur des Pays-Bas la liberté de conscience qu'elle refusait à ses propres sujets, le remboursement des avances de fonds qu'elle avait faites aux insurgés. Philippe II en réclama autant de son côté. Il voulait obliger la reine à rétablir la religion catholique en Angleterre. Ces négociations ne furent qu'une série de chicanes de part et d'autre, dont Renon donne le résumé au chapitre XXXVI (p. 205). L'auteur le termine en disant : « le bruict aussy des armées était cause qu'on ne pressoit l'affaire de si près soubs espoir qu'elles exploicteroient; considéré mêmement que celle d'Espaigne ne povoit tarder de paroistre » (p. 210).

Selon la narration de notre auteur, la flotte espagnole, au moyen de laquelle le roi voulait écraser tous ses ennemis, arriva en vue de Calais au commencement du mois d'août 1588, sans avoir éprouvé d'autre dommage que la perte de trois galères disparues, mais dont deux se rallièrent près de la Bretagne. Renon ne parle pas de la tempête qui assaillit la flotte le 30 mai, ni de celle du 29 juin, tempêtes qui avaient été fatales à la flotte Invincible. A plusieurs reprises les Espagnols avaient provoqué au combat Drake, l'amiral anglais, qui refusait de donner. Enfin le 7 août, vers 11 heures du soir, la bataille navale commença. Elle dura toute la nuit et le jour suivant. Tous les incidents de ce fait d'armes sont racontés d'après les sources que nous indiquons dans une longue note.

Quant aux Hollandais, ils s'étaient joints aux Anglais et avaient envoyé à Mardick quarante à soixante bateaux, afin d'empêcher ceux de Dunkerque de sortir du port. Cependant des agents espagnols, arrivés à Bourbourg, firent avertir Alexandre Farnèse de la situation de la flotte espagnole; mais il n'agit pas : « le duc de Parme, après quelque démonstration d'embarquement à toute presse des gens de guerre dont il disposait, jugea que les vaisseaux de Dunkerque et de l'Écluse ne devaient bouger; manière d'agir que les Espagnols ont reprochée au gouverneur général, et qui a bien

donné matière de discourir aux princes et affligé les lieutenants de Sa Majesté, imputants chacun les causes de la fuite à son compagnon, au grand regret de Sa Majesté, qui avait fait une dépense excessive, et à la perte de plusieurs grands battaux, et aussi bon nombre de soldats, voires une noblesse principale; car la flotte espagnole n'ayant pu rebrousser chemin par suite du vent contraire, elle fut forcée de circuire toute la mer du Nord et se jeter dans des parages inconnus aux matelots, à la merci des ondes, des bancs, des rochers et d'un grand nombre d'ennemis et de corsaires qui s'emparèrent souvent de navires, au moyen de barques et petits battaux » (pp. 213, 214).

Renon n'avoue pas directement et complètement la défaite totale de l'Invincible. Il est moins sincère que Philippe, qui, en apprenant la destruction de sa flotte, se contenta de dire qu'il avait armé celle-ci afin de conquérir les pays de ses ennemis et non pour combattre les tempêtes et les éléments.

XXIII.

Par suite de la défaite des forces navales de l'Espagne, Alexandre Farnèse voulut reprendre sur terre ce que son maître avait perdu en mer. Il attaqua Berg-op-Zoom, place importante, dans laquelle commandait le baron Willoughby, au nom de la reine d'Angleterre. L'armée espagnole fut obligée de se retirer, « à la grande diminution de la bonne fortune du prince de Parme » (p. 215). L'auteur passe légèrement sur ce siège, dont toutes les péripéties sont longuement détaillées dans Bor [1]. Par contre, les attaques dirigées contre Wachtendonk et Gueldres eurent un plein succès. Relativement à la prise de cette ville, Renon a confondu les dates, confusion que nous avons rectifiée au moyen de l'acte de la capitulation.

[1] Liv. XXV, fol. 20 v° et suiv. Dans la note p. 215, il faut lire Berg-op-Zoom, au lieu de Bréda. Cette ville a été prise le 10 avril 1579.

La mutinerie de la garnison de Geertruidenberg, dont notre historien rapporte les détails, fut mise à profit par Alexandre Farnèse. Il s'empara de cette ville le 10 juillet 1588, et accorda aux habitants les conditions les plus favorables, selon son habitude.

XXIV.

Le chapitre XXXIX fournit sur la situation de la Flandre des renseignements qui permettent, d'après lui, de juger de l'état des autres contrées du pays. « Cette province devint tributaire, dit-il, de ce méchant trou d'Ostende, de manière que quand il en sortait 100, 200 ou 300 soldats volontaires, appelés vrybuiters, il n'y avait moyen de leur tenir tête. Ils passaient et repassaient à travers du pays, par diverses bonnes rivières, et ravageaient ce qu'ils voulaient, au vu et sceu de tout le monde. » L'ennemi ne voulait consentir à aucun appointement en fait de contribution avec les villages assis sur la Lys, sans les obliger à faire des ponts sur cette rivière. En présence de ces faits, le peuple et même les soldats se joignirent à leurs adversaires pour bénéficier de ces avantages. Les paysans eux-mêmes servirent de guides et d'espions à ces pillards, qui les gagnaient et les épargnaient par suite des avantages « qu'ils tiraient de ces vilains, tellement que l'ennemi a été pendant de longues années maître de la campagne, même si hardi au point de défendre aux villageois de payer les aides au roi; bref, par contributions et rançons, ils soutiraient toutes les valeurs du pays » (p. 223). Ce chapitre est un tableau très navrant de la situation du pays. Ce n'étaient pas seulement les ennemis qui exploitaient les habitants, le gouvernement y contribuait pour sa part. La justice fut partout abaissée et méprisée; à l'université de Louvain, plus d'étudiants; les professeurs ne pouvaient disposer d'aucune ressource pour s'entretenir. Plusieurs jeunes capitaines, sans expérience aucune, furent nommés; les gens de guerre du

roi étaient dissolus, licencieux, désobéissants; ils n'avaient plus ni forces, ni courage. Les chefs s'enrichissaient; par contre les troupes wallonnes et allemandes devenaient pauvres et débauchées. Il y avait un grand nombre de chefs et peu de soldats. De manière que lorsqu'il s'agissait de défendre des forts et des villes, entrer en campagne et faire la guerre, « y avoit peu de personnes d'effect ». Enfin la guerre « fut traictée comme brigandage, sans honneur, ordre, discipline, conduite ni observance des lois militaires, selon la discrétion de la soldatesque; peu ou point de châtiment. Les étrangers ne voullaient pas attaquer les voleurs, sous prétexte que cette besoigne incombait aux prévôts ».

L'administration des domaines et finances était également négligée. Les villes se dépeuplaient. Quant aux fonds fournis par l'Espagne, « ils furent employés en doubles espies, aux adversaires, aux entretènemens inutiles; plus souvent hors de temps et saisons infinies, tiroient avantages quy ne se mectoient aux exercices de la guerre, ne pensant qu'à recepvoir leurs contributions, faire des escoltes à leur prouffict; enfin se rendirent effœminez, ainsi que les délices captuanes des Carthaginois. » Les officiers des monstres de guerre s'enrichissaient; en s'arrangeant avec les capitaines, ils passaient des revues fausses. Les secours d'argent envoyés par le roi étaient enlevés par des capitaines et officiers hors du pays; celui-ci restait appauvri (p. 225). Il en était de même des livrances et assignations sur les officiers payeurs et receveurs, et sur les échangeurs. Personne ne voulait payer, à moins de percevoir la moitié des sommes dues. En cas de remontrances faites sur ce point, « l'on répondit que le roi était puissant, autres qu'il avait trop de biens; que l'argent des princes était sujet à la pince; qu'il y avait lieu de s'enrichir sous lui, puisqu'on avait abandonné son pays pour le venir servir à l'étranger » (p. 226).

Ce tableau, si effrayant et si sombre dans tous ses détails, est l'exacte vérité de ce qui se passait dans notre pays à cette époque. Sous ce rapport, Renon n'a rien exagéré. Il a dit la vérité, et il a eu le courage de

la jeter à la face des hommes des deux partis, en mettant le roi hors de cause.

Après avoir parlé de ce qui se passait dans les provinces méridionales des Pays-Bas, l'auteur résume très bien les causes principales de ces désordres : les trésors que l'Espagne et les Indes jetaient à profusion dans nos provinces, les contributions extraordinaires levées dans le pays ont été inutilement consommés « comme ruez en ung abîme; tant d'hommes, excellents chefs, capitaines et soldats vaillans et belliqeus sont morts ». En d'autres termes, l'or des Indes ne remplaçait pas les hommes remarquables que l'Espagne perdait pendant cette lutte à mort.

Renon ajoute que toute discipline militaire est perdue et que cette désorganisation a été mise à profit par l'ennemi. La marine a été négligée, tandis que le voisinage de l'Angleterre exigeait un surcroît de précautions. L'industrie, la pêche, la navigation et le commerce ont passé aux provinces septentrionales. La religion, négligée si extraordinairement, était perdue dans le plat pays, la justice abaissée, méprisée, avilie.

Dans les provinces septentrionales du pays, au contraire. l'ennemi a protégé les hérésies qui ont favorisé ses tendances politiques à l'intérieur comme à l'extérieur. Leurs gens de guerre étaient très bien disciplinés. Ils ne faisaient pas les moindres « faultes », obéissaient; ils avaient peu d'enseignes, mais elles étaient bien fournies, bien complètes, bien payées; ils n'exerçaient pas le droit de *branschats,* et percevaient régulièrement les impôts. Ils ont toujours été les maîtres de la mer.

Ce tableau est sans doute très flatteur pour nos compatriotes du nord : mais il a le grand tort de passer sous silence les excès de leur soldatesque quand elle arrivait aux frontières de nos provinces, et d'oublier que la tolérance en matière de religion n'était pas de leur goût. De l'avis de Renon, tous ces excès commis dans le midi des Pays-Bas ont singulièrement diminué la réputation d'Alexandre Farnèse. Ce sont les Italiens qui ont été la cause principale de la corruption générale.

Ces divers points ont été en général négligés par nos historiens. Renon a le grand mérite d'avoir appelé l'attention sur cette question si importante. Le prince de Parme était sans doute un des guerriers les plus remarquables du XVIe siècle; mais, au point de vue de l'administration intérieure du pays, sa manière d'agir laissait beaucoup à désirer.

XXV.

Après avoir exposé la mauvaise situation du pays, Renon devait nécessairement indiquer les remèdes à employer pour en faire disparaître les effets (p. 233). A cet effet, il en appelle aux écrits de Platon et d'Aristote. Celui-ci soutient, non sans motifs plausibles, que « les peuples habitant les régions froides abondent en courage, non d'esprit et de subtilité, et ainsi persévèrent en leur liberté, recevant difficilement le joug de la subjection ». Notre auteur ajoute : l'expérience des Romains a justifié cette manière de voir; ils n'ont « peu reduire les Allemands qu'avec très grande peine, non plus que les Bataviens et Hollandais, lesquels bientôt se révoltèrent. »

De l'avis de Renon, il aurait fallu se débarrasser des *vrijbeuters;* ne pas laisser tributaires des Anglais et des Hollandais la Flandre et le Brabant; réformer « la gendarmerie de pied et de cheval »; se servir des indigènes de préférence aux étrangers, à condition d'être bon catholiques et dévoués au roi; établir une bonne justice; ne pas multiplier « les enseignes et guidons » de l'armée; choisir des chefs capables et expérimentés; châtier ceux qui achetaient à vil prix les livrances et créances à charge du roi; placer des indigènes dans l'armee « pour grands respects et commodités; car eussent coûté beaucoup moins ». Dans l'armée il aurait fallu mettre en usage les langues de ceux qui la composaient. De cette manière il y aurait eu dans la force publique plus de confiance; l'argent ne serait pas parti, pendant l'hiver les hommes seraient chez eux, sans être à charge

au peuple; on aurait dû empêcher l'ennemi d'établir des relations commerciales avec l'étranger. Tous ces détails, et d'autres encore énumérés par Renon, portaient sur des accessoires et non sur la partie principale. Philippe II et ses agents avaient eu le tort de considérer nos provinces comme pays conquis et de les traiter en conséquence sans avoir compris leurs tendances séculaires, leur obstination à conserver leurs libertés et franchises, leur autonomie, que l'étranger et spécialement les peuples du midi ne pouvaient apprécier ni saisir. De ces réflexions Renon passe aux événements qui se rapportent à la situation de la France.

Dans ce pays deux partis se disputaient le pouvoir: les Huguenots d'une part, et les Catholiques d'autre part. Naturellement l'Espagne soutenait les seconds; les insurgés des Pays-Bas se prononçaient en faveur des premiers, qui soutenaient leur lutte contre les Espagnols. Renon déplore la perte de tant de trésors, de tant de bons soldats « consommés », pendant les voyages et les expéditions en France du duc de Parme et autres chefs de guerre. Sans cette malencontreuse expédition à l'étranger, « l'on eut pour le moins sauvé les places que l'on a perdues en Frise, dans l'Overyssel et en Gueldre. Ces pertes, ces contrariétés ont engagé l'auteur à s'occuper des affaires de France (p. 238).

Les faits rapportés à ce sujet sont trop connus pour en donner le détail.

Au chapitre XLII (p. 248) nous trouvons la continuation de la relation de ces événements. Elle ne nous apprend rien de nouveau. Il en est de même du chapitre XLIII (p. 253).

XXXVI.

Des événements qui ont eu lieu en France, Renon passe de nouveau à ceux des Pays-Bas (p. 257).

Pendant les guerres et les voyages du duc de Parme en France, la reine

d'Angleterre comprit que Philippe voulait prendre pied dans son royaume. Elle y pourvut. A cet effet, elle envoya en Hollande, pendant le mois d'avril 1590, une ambassade chargée de traiter les trois points suivants : engager les États à la recevoir à titre de leur dame et princesse; de lui remettre le port de Ter Veere, en échange de celui de Briel, qu'elle abandonnerait; de renoncer à naviguer en Espagne et de ne plus y exercer le commerce, jusqu'au moment où l'Angleterre aurait agi de même; elle en ferait autant en ce qui concernait les relations de ce pays avec les Osterlings et les villes maritimes d'Allemagne.

Sur le premier point les Hollandais « l'entretenaient de vent et d'espoir ». (p. 258). Le second était une question d'économie; la garde de Briel coûtait cher, tandis que celle de Ter Veere était plus facile et exigeait moins de dépenses. D'ailleurs les habitants des environs de cette forteresse ne poussaient pas à ce changement, dans la crainte de devoir se mettre à la merci des Anglais.

Le troisième point avait évidemment pour but d'arrêter tout commerce entre l'Espagne et les Provinces-Unies; leurs vaisseaux passaient dans ce pays sous le nom d'*Osterlings*, et faisaient par conséquent une concurrence redoutable au négoce des Anglais. Les Hollandais répondirent à cette proposition comme il fallait s'y attendre : ils déclarèrent qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'obliger le roi d'Espagne à refuser leurs vaisseaux.

Vivement contrariés de ces réponses, les agents de la reine se retirèrent. « Depuis serait adevenu, dit Renon, que les navires de la reine voltigeans sur la mer contraindèrent quelques riches batteaux d'Amsterdam entrer en Angleterre et illec décharger, sans passer oultre; faisans plusieurs autres outrages, dont s'estoient faict plaintes, sans prouffict. Mais cela se faisoit par pure descharge de colère, à cause de la ruine de plusieurs marchans Londriens aventuriers, faute de pouvoir négotier en Espagne, dont ils crévaient de dépit. Mais les Hollandais menacèrent les Anglais de

représailles, disans qu'ils s'estoient mis avec l'Angleterre pour estre leurs compagnons et non leurs esclaves. Enfin ceste Dame veit bien qu'il falloit passer son envie et permectre l'aggrandissement des villes d'Amsterdam, Rotterdam, Middelbourg et aultres, à la diminution de ses sujects » (pp. 258-259).

Les Hollandais surent mettre à profit l'entrée en France des armées espagnoles commandées par Alexandre Farnèse. Ils avaient surpris Bréda; ils tournèrent ensuite leurs vues sur la Frise et l'Overyssel. Le comte Maurice de Nassau entra en campagne et obtint plusieurs succès, que Renon raconte d'une manière succincte, et sur lesquels nous donnons en note des renseignements plus amples (pp. 260 et suiv.).

Hulst, situé dans les Flandres, fut attaqué à son tour. « Les désordres, dit Renon, et mauvaise intelligence entre les bourgeois en fut cause. » La ville fut prise le 25 septembre 1591.

Élisabeth était très enchantée de ce résultat, parce qu'elle avait été obligée de vendre plusieurs seigneuries, terres et parties de son domaine pour faire face aux frais de la guerre. De son côté le roi de Navarre reprit courage en voyant les succès toujours croissants des Hollandais. « Ceux-ci, ajoute notre auteur, étaient fins et prudents, n'entreprenoient rien sans être comme assurez d'en venir à bout, et aimaient mieux fortifier, mûrir et policer leurs nouvelles conquêtes, que de se jetter à la traverse, ni en une dépense surpaſsant leurs forces et puissances, par ce que l'entretenement de la guerre de France était leur conservation et grandeur, n'en désirant partant eux-mêmes si tôt la fin » (p. 265).

Jamais auteur n'a fait un éloge plus brillant et mieux fondé du caractère et de la perspicacité des habitants des Provinces-Unies en matière politique.

Leur persistance et leurs succès devaient nécessairement les amener à rejeter tout désir d'obtenir la paix; ils étaient de plus en plus partisans de la guerre, « n'avaient ni bouche, ni crédit pour d'en parler durant leurs

victoires et prospérités, puisqu'ils étaient servis de commodictés, comme en la plus haute paix du monde, ne sentant aucun malaise de la guerre qu'ils entretenaient en Flandre, en Brabant et en Gueldre, endeçà de la Meuse et du Rhin, et que pis est l'entretenaient aux dépends du roi et de ses sujets; de telle sorte que pendant plusieurs années ils n'avaient vu l'ennemi dans leur pays. De plus, ils avaient la liberté de commerce et de navigation par tout l'univers et plus grande que jamais, distribuant leurs harengs, moulues, saumons et toutes sortes de poissons, beurre et fromage et autres denrées, jusqu'en Italie; percevant par ce moyen grandes impositions et licentes à la charge des estrangers qui consommaient leurs denrées; tenant si sévère discipline militaire, payant si bien leurs gens de terre et de mer, qu'ils faisaient plus de guerre et causaient plus de dommage avec une poignée d'hommes que Sa Majesté avec 40,000 » (p. 267).

Après avoir fait cet éloge brillant du caractère des Hollandais, notre auteur blâme à juste titre, mais dans des termes très menagés, l'intervention de Philippe II dans les affaires de France. Il fait observer que les habitants des pays de Liège, de Clèves, de Cologne, de Westphalie et de Munster les favorisaient de préférence aux partisans du roi d'Espagne, qui leur causaient « des dommages et des disgrâces de tous côtés, aux dépends des bons sujets, à cause des mauvais traitements qu'ils disaient leur estre faits par les gens de Sa Majesté ».

Cette triste situation engagea l'empereur à réunir quelques princes pour charger des députés de reprendre les négociations de paix entamées à Cologne en 1579. Elles devaient avoir pour but de terminer, arrêter « les dissensions, émulations et malentendus qui se renouvellaient chaque jour avec les Anglais, pour leurs robleries et pirateries de mer ». Mais le roi d'Espagne n'en voulait à aucun prix. « Tout ce bon dessein tourna en riens. Car ayant Messire Otton Henri de Byland, baron de Reidt, esté envoyé vers les Hollandais pour les engager afin de s'entendre avec leurs ennemis, diverses remises et espoir délivrèrent enfin à rien. » Nous avons

donné brièvement en note (pp. 267, 268) la manière dont les députés de l'empereur furent reçus à Bruxelles. Ils y eurent des conférences avec le gouverneur jusqu'au 2 décembre 1592. Voyant qu'ils ne pouvaient obtenir de réponse de la part des Hollandais, ils rentrèrent en Allemagne. Quant à la réponse des Provinces-Unies aux propositions de paix, Renon la reproduit (p. 268). Elle nous est connue par le travail de Bor (voir p. 272, note).

Après avoir reproduit cette réponse, Renon s'écrie : « Voilà le fruit et utilité qu'on avoit consuivy d'une guerre civile ayant duré 27 à 28 ans, servant d'instruction à tous princes d'étouffer en leur naissance et commencement toutes révoltes et altérations sans donner à leurs sujets le loisir de manier les armes, moins faire ligues et associations avec leurs voisins, ni de policer ou affermir leur cause, comme de même de ne négliger les premières occasions de paix et reconciliation. encore qu'il y alla de leur préjudice pour une fois. » Il va plus loin encore. Malgré ses sympathies constamment affirmées en faveur de Philippe II, il constate, à juste titre. que Sa Majesté n'a eu si belle occasion d'arrêter la révolte en 1574, 1575 et 1578. » Mais les circonstances ne furent pas mises à profit. Notre auteur fait à ce sujet une longue dissertation sur les divers moyens qui auraient dû être mis en pratique pour la pacification du pays. Il excuse son souverain de ne pas les avoir mis en pratique, en oubliant que la question religieuse était le point principal sur lequel ni son roi, ni les insurgés n'entendaient faire aucune transaction. Philippe voulait que tous ses sujets fussent catholiques; les habitants des Provinces-Unies prétendaient que tout le monde fût protestant. Ainsi posée, la question ne pouvait être tranchée comme le désirait l'Empereur.

Renon termine ici ses mémoires.

Dans la rédaction de son travail, l'auteur ne suit pas toujours la relation des événements d'une manière régulière et chronologique. Cette méthode nous a obligé parfois à rappeler en note les dates des faits qu'il

rapporte. Souvent aussi il fait sa narration en répétant les événements d'après des sources connues. Nous avons eu constamment soin de les indiquer.

XXXVII.

Aux annexes nous avons imprimé bon nombre de documents qui ne se rapportent pas précisément tous aux circonstances relatées dans le volume. Nous y avons reproduit plusieurs pièces importantes, se rapportant à des événements mentionnés à une date antérieure. Telles sont, par exemple, les lettres adressées par Sabine de Bavière, veuve de Lamoral d'Egmont au duc d'Albe, pour obtenir la miséricorde du lieutenant de Philippe II, en faveur de ses enfants. Ces missives, reproduites d'après les textes originaux, sont conçues dans des termes qui dépeignent admirablement bien les angoisses d'une veuve sans soutien, d'une mère redoutant la misère pour ses nombreux enfants.

Nous avons reproduit aussi des lettres concernant les affaires de guerre, spécialement dans les provinces septentrionales.

Plusieurs de ces lettres appartiennent aux gouvernements du duc d'Albe et de Don Juan d'Autriche.

Quelques-unes se rapportent à Charles, comte d'Arenberg, qui, d'après les conseils de sa mère, s'était franchement rallié au parti espagnol, de même que les membres de la famille de Lalaing.

Les déclarations et instructions données par l'Altesse de ma très illustre damme et princesse madamme Cécile, par la grâce de Dieu princesse de Suède, marquise de Bade, comtesse de Spanheim, damme de Rodemacher, mettent au jour les sympathies de la princesse en faveur de la cause des Espagnols, ce qu'elle n'avait pu faire du vivant du marquis de Bade, et par suite de l'opposition du roi de Danemark. Elle fait également connaître l'intervention en faveur de Philippe de l'ambassadeur du pape.

Les relations entre les députés de la Frise et le parti espagnol sont aussi très détaillées dans plusieurs lettres adressées à Don Juan et à Alexandre de Parme.

Celles des seigneurs de Selles, de Licques, de Longueval, de Maximilien-Vilain, de Gomicourt, de le Vasseur de François de Halewyn et d'autres personnages du parti réactionnaire fournissent des renseignements précieux sur la situation des esprits dans les provinces wallonnes.

Les missives concernant les prisonniers détenus par les Gantois et la lettre par laquelle Alexandre de Parme félicite Philippe d'Egmont au sujet du bon chemin qu'il a suivi pour la conservation de la religion catholique et l'anéantissement des sectaires, méritent une attention particulière.

Il en est de même des lettres de Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, de Jacques de Boussu, du seigneur d'Inchy.

Nous signalons aussi à l'attention du lecteur l'ordonnance de Jean comte de Nassau, gouverneur de la Gueldre, concernant la confiscation des biens provenant d'institutions religieuses, et surtout les lettres de Jean Vord ou Word sur les affaires de la Gueldre.

Les négociations de Bourbourg, que nous publions pages 444 et suivantes, font connaître en détail comment Élisabeth, reine d'Angleterre, et Philippe II tâchaient de se tromper l'un l'autre par des promesses fallacieuses, pour ne pas employer un terme plus énergique.

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

La venue du Duc d'Anjou ès Païs-Bas.

1. Retraicte de l'Archiduc Matias en Allemaigne. — 2. Le Duc d'Anjou en Angleterre. — 3. Le Duc d'Anjou parte d'Angleterre pour Zeelande. — 4. Le magistrat de Vlissinghen le reçoit. — 5. Offres du Prince d'Orenges au Duc d'Anjou. — 6. Des Estats de Brabant. 7. Députez de Bruxelles. — 8. Députez d'Anvers. — 9. Colonels d'Anvers. — 10. Le Duc d'Anjou à Middelbourg en Zeelande. — 11. Députez de Zeelande. — 12. Ordre de l'entrée du Duc d'Anjou à Middelbourg. — 13. Députez de Flandres vers le Duc d'Anjou.

Par les discours contenuz ès quattre livres précédens sont suffissament déduictes les causes de la naissance, progrès et establissement des troubles et esmotions en ces païs, comme elles ont produict les divisions et subdivisions quy ont régné. Reste de monstrer les causes pour lesquelles l'on n'est venu à chef de la révolte, nonobstant les efforts, nouvelles propositions de paix, poursuite et durée de la guerre, puissance du Roy, révolutions du tamps et des affaires, décez du Duc d'Anjou, du Prince d'Orenges, de la Royne d'Angleterre, et de tous les premiers et seconds autheurs ou promoteurs des révoltes. Ces choses ne sont touchez cy-devant qu'en gros et succintement. Pour suivre l'ordre du temps, convient commencher au voiage,

séjour, exploictz de guerre, attentats, délibérations, retraicte et sortie de Monsieur le Duc d'Anjou. frère unicq du Roy Très Chrestien Henry III de ce nom, la plus honteuse et vergoingneuse que feit jamais prince du sang de France. Le changement de maladie en santé, ou de santé en maladie peult advenir des qualités élémentaires par la nourriture. intérieures dispositions du corps, ou par la violence de celluy quy blesse et guérit. Cecy peult survenir lentement et doucement; mais le changement des formes et domination des estats et républicques. contre le gré et conditions des peuples, ne se peult faire sans force et violence, ni sans extrême danger des entrepreneurs. Tesmoing pour ce regard toutes les histoires sacrées et profanes, et de fresce mémoire l'exemple de ce Duc d'Anjou, accompaigné de sy peu de justice. que l'emprinse n'avoit prétext ny couleur apparant pour la couvrir, n'estant appuiée que sur une faulse raison d'Estat.

Les Roys de France, ensamble les princes des maisons d'Anjou et d'Orléans, ont bien souvent passé en Italie, et sont venuz à chef de plusieurs belles et grandes victoires; mais ils avoient quelque espèce ou apparence de droit, bien qu'enfin la possession ne leur soit demeurée.

Nostre Seigneur, quy tient soubs sa main tous les royaumes, estats et républicques, a faict paroistre à tout le monde, que les choses attentées et remuées en ce païs par les François luy desplaisoient, pour avoir le Roy Henry III esté luy mesme enveloppé et assailly par après de tant de révoltes et altérations de ses sujects, qu'il a misérablement finy ses jours.

1. Oires, après que Monseigneur l'Archiduc Mathias se fut retiré (quy advint au mois d'octobre 1581) [1].

2. Le Duc d'Anjou [2] s'achemina personnellement en Angleterre, tant

[1] Par suite de la victoire remportée à Genappes par Don Juan, l'archiduc Mathias se retira à Anvers en compagnie du prince d'Orange. Ensuite il se rendit à Breda et de là à la Haye. Le 29 octobre 1581, il quitta cette ville pour retourner en Allemagne.

[2] Le duc d'Anjou partit de Calais pour l'Angleterre le 1er novembre 1581. Une députation des États lui fut envoyée pour l'engager à se rendre aux Pays-Bas, au moment de son retour sur le continent. Bor, liv. XVI, fol. 45 v°; Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. V, p. 65. Au moment de son départ pour l'Angleterre, le duc était accompagné d'une suite nombreuse, dans laquelle figuraient le prince dauphin, les comtes de Laval, de Châteauroux et de St-Aignan, le chevalier Breton, d'Elbène et Champvallon. Il fut logé à Whitehall. Voy. De la Ferrière, *Les projets de mariage de la reine Élisabeth*, p. 251; Froude, *History of England*, t. XI, p. 446. Différentes lettres que le duc adressa à Élisabeth à propos de son mariage avec cette reine sont imprimées dans les *Bulletins de la Commission royale*

pour y attendre ses forches, comme pour entamer ses autres desseins tels que l'imagination luy figuroit. Car, sans esgard à l'inégalité des eaiges et diversité de religion, il se porta à carresser la Royne angloise par tous attraicts possibles, pour la joindre en mariage, si publicquement et ouvertement qu'on n'a jamais doubté de ses intentions; se persuadant pour unir le royaulme d'Angleterre avec les Païs-Bas et successivement la couronne de France, de laquelle il estoit apparant successeur, par ce que le Roy, son frère, n'avoit enffans. La Dame aidoit à l'entretenir, remectant le paracevement après la paisible possession de Flandres et Brabant. En tous lieux et courts des princes l'on faisoit gajeures de la conclusion de ce traicté, concurrant à croire les démonstrations extérieures et la faveur du Roy Très Chrestien. Néantmoins l'exemple des princes aians poursuivy le semblable, et la considération du danger de l'Estat d'Angleterre debvoit bien retenir les François à ne s'embarquer en cecy. Néantmoins ce voiage, pour l'effect de sa prétention, ne fut tout inutil, parce qu'il obtint secours de batteaux, gens et quelque somme d'argent pour son expédition. Sy fut suivy d'aucuns principaux Srs. La Royne feit appeller Mylord Hauwart [1], luy commanda (à raison de la maladie du comte de Lincoln grand admiral) prendre la charge de vice admiral, d'aller à Rochestre choisir les vaisseaux propres pour porter le Duc et suite, les faire équipper de gens de guerre, mattelots et munitions.

Les navires estans prests, sortirent de la rivière de Rochestre et de la Tamise, et furent conduicts aux dunes près Santwich, où se debvoit faire l'embarquement. Pour tant mieulx s'esclaircir des actions de ce Prince, à couleur de luy donner suite convenable à sa grandeur (s'acheminant par deça), elle ordonna au comte de Lecestre [2], grand écuier d'Angleterre, au Mylord Huasdon [3], gouverneur de Barwich, son parent, ambedeux de son conseil privé, de le suivre et assembler le plus grand nombre qu'ils pou-

d'histoire, 3e série, t. XIV, pp. 292 et suiv. Les préparatifs de ce départ sont décrits dans Baschet, *La Diplomatie vénitienne; les princes de l'Europe*, pp. 578 et suiv. M. le baron Kervyn de Lettenhove décrit l'arrivée du duc et son départ dans *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, pp. 211 et suiv.

[1] Charles Howard, lord chambellan.

[2] Robert Dudley, comte de Leicester.

[3] Sir Henri Carey, lord Hunsdon, gouverneur de Berwick.

roient de Srs et gentilshommes. A quoy fut obéy par Mylord Willouby [1], Windsord [2], Scheffeld [3], Hauward [4], Ardley, fils second du feu duc de Nortfloc, le Sr de Sidnay [5], nepveu de Lecestre, messire George Carentne [6], Schurley [7], Parrat [8], Russel [9], Dreurei [10] et plusieurs autres, jusques à plus de iiic gentilshommes, quy tous le suivirent. La Royne mesmes l'accompaingna jusques à Cantorbéry, où se dict l'adieu avecq extérieur d'amitié.

3. Le Duc feit voile le IIIe de febvrier XVc 82, avec xv batteaux bien esquippez vers Zeelande, où le Prince d'Orenges l'attendoit en grande dévotion, aiant auparavant dépesché Trélon, son vice admiral, pour saluer la flotte, qu'il rencontra entre Nieuport et Dunkercke; laquelle quelques jours après arriva à Flessinghe [11], où le Duc trouva toutes sortes de ses officiers, d'autant que quattre jours auparavant sa maison, sa garde des Suisses et de François, partie de Calais et de Bouloingne, estoit arrivée à Mildebourg.

4. Le magistrat de Vlissinghen l'attendoit à l'entrée, luy congratulant sa bienvenue.

5. Le Prince d'Orenges, accompaingné de Messire Pierre de Melung, Prince d'Espinoy [12], luy offrit son très humble service, ses moiens, ses

[1] Lord Willoughby.

[2] Lord Windsor.

[3] Lord Scheffield.

[4] Lord Charles Howard.

[5] Sir Philippe Sidney.

[6] Sir Georges Carey, gouverneur de Wight.

[7] Sir Thomas Shurley.

[8] Sir Thomas Parry.

[9] Lord John Russell.

[10] Sir William Drury.

[11] Il arriva à Flessingue le 10 février 1582. Bor donne sur cette arrivée beaucoup de renseignements dans son liv. XVII, fol. 2. Voy. aussi *Resolutien der Staten van Holland,* fol. 51, et Agnes Strickland, *Lives of the Queens of England,* t. VI, p. 490.

[12] Pierre de Melun, prince d'Épinoy, marquis de Roubaix, baron d'Antoing, etc., connétable héréditaire de Hainaut, était fils de Hugues, créé prince d'Epinoy en 1545, et de Iolande de Werchin, épousa en premières noces, le 2 juillet 1572, Marie-Philippine de Lalaing et en secondes noces, le 19 août 1586, Hippolythe de Montmorency-Hornes. Il prit le parti des États contre Philippe II, qui confisqua ses biens pour les donner à son frère Robert, marquis de Roubaix. L'étroite amitié qui régna entre les deux frères fut brisée par suite de ce don. Voy. *Correspondance de La Noue,* publié par Kervyn de Volkaersbeke, p. 164.

biens et sa propre vie, soubs confidence (comme il disoit) que les provinces seroient par son moien mises à entière délivrance.

6. Les Estats de Brabant par la bouche de Van Straelen, amptman d'Anvers, déclarèrent de quelle affection les nobles et bonnes villes de Brabant l'attendoient, le suppliant de les honnorer ou plustost de sa présense.

7. Les mesmes feirent les députez de Bruxelles, tesmoignans de quelle volonté il estoit attendu au siège principal des Seigneurs du païs, et qu'après tant de maux que ceste ville avoit soufferte pour repousser la tirannie des Espaignols, elle n'avoit espoir (après Dieu) qu'en la venue de leur Prince et Sr Souverain.

8. Ceulx d'Anvers en particulier furent ouïs par après, déclarant les désirs du peuple, la longue attente, leur singulière propension.

9. Et les colonels et capitaines de ceste ville, quy avoient leur authorité distincte, parlèrent aussy, exposans la soingneuse et diligente garde qu'ils avoient faicte, espérans la mectre en bref entre ses mains.

Le Prince d'Orenges, sur lequel les Anglois et François avoient l'œil fiché, demeura avec le Duc en la maison de ville, et passèrent ceste journée en festins, feux de joie et artificiels, sons des trompettes et significations d'alégresse. Les députez des quattre membres de Flandres, quy estoient aussy venuz celle part, attendirent à se présenter à Middelbourg, où le Duc s'achemina lendemain à pied loing de la ville.

10. Le magistrat de Middelbourg vint au devant environ le tiers du chemin, lui feit sa harangue sur le grand et long désir que tout le peuple avoit de sa venue; se tenans fort honorez de ce qu'il visitoit leur ville, avec offre de tout debvoir. Sa garde le rencontra au mesme lieu, et de lors les Suisses commencèrent à marcher en leur ordre, battant le tambour à leur façon.

Six compaignies de bourgeois armez et en bon esquypaige estoient en bataille hors de la ville, quy se tiendrent jusques à ce qu'il fut passé, et de plus se meirent à le suivre au pas.

11. Les députez du comté de Zeelande l'attendoient à l'entrée, lesquels luy dirent la joye qu'ils recepvoient, luy congratulant ses heureux succès en la confection de la paix en France, le secours de la ville de Cambray par ses armes, son passaige en Angleterre, qu'ils croioient n'avoir esté entreprins, que pour l'advancement des affaires de ces païs. Finablement

le remercièrent qu'il avoit exposé sa personne au danger de la mer, adjoustans l'espoir qu'ils avoient conceu de sa présence, et choses de ceste substance.

On luy amena un coursier de Naples à l'entrée de la ville. Néantmoins voiant les Srs de sa suite n'avoir chevaux, résolut de paracever le chemin à pied, et entra en la ville de Middelbourg en ceste ordre :

12. Premièrement marchoient les eschevins de la ville avec leurs officiers et serviteurs de la justice; les députez des Estats de Zeelande, plusieurs gentilshommes des nations, les députez des villes de Brabant, des quattre membres de Flandres, les Suisses, nombre de Srs et gentilshommes anglois, et sur la fin, comme un gros, le fils aisné de Montpensier, les comte de Licestre, Prince d'Espinoy, comte de Laval, Milord Hunsdon, Mylord Hauward et autres; puis ledict Duc d'Anjou, aiant à sa senestre plus bas d'ung demy pas, le Prince d'Orenges, auquel il demandoit tousjours quelque chose, finablement les gardes françoises et du Prince d'Orenges, les six enseignes quy avoient esté en bataille hors de la ville, et dix autres, quy avoient bordé les rues jusques au marchié, où le reste estoit en ordre, tous bourgeois. Par toutes les rues depuis la porte, jusque au logis du Duc, y avoit des barrières et de dix pas en dix pas des flambeaux allumés. Ces choses contentoient fort les François, s'esmerveillans de veoir une sy belle ville en une petite isle, proche de trois autres bonnes villes, comme n'estans distantes plus d'une lieue les unes des autres.

Le soir se passa en festins, feux et récréations par les rues, sur les tours et clochers, et feux artificiels et bruit des trompettes.

13. Le lendemain, XIIe de febvrier, les députez des quattre membres de Flandres, portant la parolle le pensionnaire de Gand Tayard [1], déclarèrent au large les désirs de tout le peuple de Flandres, et que comme ils avoient esté les premiers à l'accepter, qu'aussy ils espéroient estre les premiers à luy rendre très humble service, obéissance et subjection. Ce faict l'on s'appresta pour Anvers.

[1] Jacques Tayaert, pensionnaire de la ville de Gand. Voy. *Mémoires anonymes*, t. II, p. 228, note.

CHAPITRE II.

L'entrée solennelle et magnificque du Duc d'Anjou en la ville d'Anvers.

---

1. Anglois et François admirèrent la ville d'Anvers et les armes des bourgeois. — 2. Le Duc d'Anjou parte de Lilloo, et arrive en Anvers. — 3. Théatre devant Anvers.

En tous espectacles et assamblées de magnifience, l'on essaie de donner lustre aux yeux de ceux qu'on veult honorer. Les historiographes descrivant plusieurs grands triumphes et entrées superbes des Empereurs, Roys, et grands capitaines, n'oublient d'inférer en leurs escripts les despenses et sumptuositez, ny tout ce qu'a esté mis en monstre et évidence pour rassasier les spectateurs. Et combien l'or, l'argent, les pierres, tappisseries, draps, soie, vases et paínctures n'y aient esté espargnés, que telles choses aient enrichy les spectacles, sy est ce que riens n'a plus apporté de lustre et d'admiration que la multitude, splendeur, nouveauté et variété des armes, et de tout ce qui dépend de la guerre, comme machines, instrumens, montres de villes et chasteaux battuz et prins à force sur les ennemis. C'est pour quoy en l'Empire Romain, quy a surpassé tous les autres, non seulement en victoires, discipline militaire et ordre politic, mais aussy en sumptuosité et magnificence, nonobstant qu'il y eust une infinité de jeux publicz et exercices apprestés par des plus grands Seigneurs du monde, quy non seulement n'y espargnoient rien de ce quy estoit en leur puissance, mais aussy faisoient que les villes et provinces, quy avoient quelque obligation envoioient ce qu'ils pouvoient recouvrer de plus rare et exquis pour s'en servir aux spectacles qu'ils exhiboient au peuple romain; néantmoins le triumphe a tellement emporté le pris par dessus les autres, que le terme de triumpher quy en est venu, a esté applicqué à tous faicts, grands et magnificques, auquel riens ne reluisoit tant que les armes, comme il s'est veu

du tamps des Cornéliens, Paules, Claudes, Metelles, Pompées, Jules et autres.

1. Il est vray que les autres choses, que les François et Anglois veirent en ceste entrée, eurent une très grande lueur par dessus la beauté et magnificence d'Anvers [1], lors peuplée sur toutes les villes de l'Europe; mais la veue d'un bon nombre armé de belles armes et en bel ordre, oultre le contentement des richesses apparantes, ravirent en admiration leurs esprits, quy demeurent comme suspendus d'estonnement, voiant l'extérieur des maisons et théâtres, mais surtout vint mille bourgeois quy tous paroissoient capitaines en respect du pauvre esquippaige des levées qu'ils avoient faict; de sorte que furent remplis de contentement comme de chose quy surpassait leur expectation. Car ainsy qu'ès voluptés du corps, celles samblent plus grandes quy altèrent plus par leur douceur les sens, de mesmes est-il du contentement de l'esprit quy est d'autant plus grand, quant l'admiration conjoincte emporte d'avantaige l'entendement.

Ces estrangers confessoient n'avoir jamais recognu chose semblable ny plus superbe. Toutesfois aulcuns y assistoient, quy avoient veu plusieurs notables entrées en plusieurs autres grandes villes, comme Paris, Londres, Rouen et Lion, s'esmerveillans qu'en six jours tout avoit esté appresté, les habitans aians esté constraincts se servir de ce qu'ils avoient en main, et desjà prest, ou en leur puissance; mesmes quant ils eussent requis quelque ultérieur délay pour s'apprester, la chaleur des François ne l'eust permis.

Par dessus ce nombre de belles armes, admirèrent l'ordre, l'obéissance et le peu de bruict que ce grand peuple feit, accreu notablement par les réfugiés des villes et provinces réconciliées.

Tellement que n'eust esté le tonnere des armes, artilleries, trompettes, clairons, hautbois et instrumens, il n'y eust eu presque aulcun bruict. Les particularitez furent cestes :

[1] Le duc arriva à Anvers le 19 février 1582. Voy. Bor, liv. XVII, fol. 3 v° et suiv. L'auteur y donne sur cette fête beaucoup de détails, qui ressemblent à ceux fournis par Renon. Voy. aussi Marchal et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 127. Les renseignements sur ces fêtes d'Anvers sont tirés de : *La joyeuse et magnifique entrée de monseigneur Françoys, fils de France, duc de Brabant, d'Anjou, etc., en sa très-renommée ville d'Anvers.* In-fol., Anvers, chez Plantin, 1582, avec gravures. Voy. aussi le baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux,* t. V, p. 297; Willems, *Mengelingen,* p. 131; Dierickxsens, *Christo nascens et crescens, anno* 1582.

2. Le xixe de febvrier en ceste année 1582, le Duc d'Anjou partit de Lilloo, et feit voile vers Anvers en une trouppe de vingt vasseaux, les autres aiant gaigné le devant, tant pour se préparer que pour autres affaires. Et arrivé environ les huict heures du matin près de la nouvelle ville, s'avançant tout le long de la ville, et laissant la Teste de Flandres à sa droite, la ville à sa senestre, passant oultre, par devant le lieu de la citadelle.

Cependant il ouit jouer tant de canon de la partie quy regarde la rivière, et de plusieurs navires quy estoient à l'ancre. Il veit tous les quais remplis de gens de guerre, bourgeois armées, quy luy feirent la salve. Et fut respondu par les navires de guerre quy l'accompaingnoient, conduict par Trelon et plusieurs capitaines de Vlessinghe. Ainsy meit premièrement pied en Brabant au Bril, quy est à la portée du canon.

Les Estats de Brabant des lieux révoltez, le magistrat de la ville et plusieurs députés furent veuz en ordre et à cheval, jusques au lieu, marchants devant eulx leurs trompettes, huissiers et hérauts d'armes, armoiés d'armes de Lothier, Brabant et Lembourg, attendans à pied sur le bord pour recevoir leur Duc, luy déclarer la bonne volonté des Estats et du peuple. Mais la foule du mesme peuple fut telle, que pour ceste raison et les empeschemens donnez au désembarquement, fut jugé meilleur (à l'advis du Prince d'Orenges) que les S^rs allassent attendre leur souverain sur le théâtre quy luy estoit préparé.

3. Ce théâtre estoit dressé sur le coing du chasteau, aiant ouverture vers la ville, tellement que le Duc povoit d'une bonne veue descouvrir la ville et le chasteau, considérer les contrescarpes, les fossés remplis d'eau profonde à fond de l'une, revestus de pièrre de taille, les grands et beaux bastions, les murailles et autres singularités. Paravant estre conduict sur ce théâtre, il fut accompaingné des principaux Seigneurs François et Anglois.

Les Estats de Brabant jà montés se meirent en debvoir de descendre et l'aller rencontrer. Cecy voiant, le Duc meit pied à terre. Quant au Prince d'Orenges, s'avança de se renger avec les Estats, comme baron de Brabant. Après avoir salué leur Prince, se meirent à remonter les degrés, et sur ce les Seigneurs Anglois et François se rangèrent sur le théâtre de part et d'autre. Il y avoit une chaire couverte de drap d'or, où le Duc s'assit. Et

tout le théâtre estoit tappissé au front, et au plus hault estoient les armes du marquisat du Sainct-Empire, au dessoubs celles de Brabant et à la senestre celles d'Anvers.

Tous aians faict place, Hessels, greffier des Estats de Brabant, porta en substance ces parolles:

CHAPITRE III.

Harangue au nom des Estats de Brabant au Duc d'Anjou [1].

1. Responce du Duc d'Anjou. — 2. Serment du Duc d'Anjou aux Estats de Brabant. — 3. Le Duc d'Anjou vestu du manteau ducal de Brabant. — 4. Serment des Estats au Duc.

Les barons, nobles et députés des premières et autres bonnes villes, représentans les Estats de ce duché et païs de Brabant, aians ceste heure de veoir près d'eux et regarder face à face leur prince (auquel, après Dieu, ils ont entièrement remis l'espoir de leur délivrance et restablissement de leur repos et liberté), remercient grandement le Seigneur tout puissant qui leur faict ceste grâce, le prenant en asseuré tesmoingnaige, que de sa bonté et providence infinie ne les a mis en oubli, ny abandonné leur juste querelle, ains le choisyt pour deffenseur de son peuple, et administrateur de sa justice; affin qu'à luy fut la gloire, et à Son Altèze l'honneur et le renom d'avoir, par les raisons de sa grandeur, prudence et magnimité, faict esgarer les brouilliards de tout ce qui estoit nuisible à leur estat, pour y faire renaistre la splendeur de leur première prospérité, jadis cognue à toutes les nations; le remercians de l'amour et affection singulière que, de son mouvement et vertu héroicque, il leur démonstroit, nonobstant toutes les traverses et machinations que les adversaires avoient sceu donner au progrès de leurs affaires, que pour leur calamités et misères n'estoit entrevenue chose, qui eust peu rendre leur cause plus favorable; déclarant qu'ils le reputoient à tousjours pour ung exemple non pareil d'extrême modération et rare constance, dont, et pour tant d'autres bénéfices et benings

[1] Ce discours, prononcé par Hessels, greffier des États, est imprimé en langue flamande dans Bor, liv. XVII, fol. 4.

déportemens envers eulx, luy demeureroient à jamais redebvables. à les recognoistre de toute fidélité et obéissance, comme l'on les voiroit appareillés à se rendre (par la grâce de Dieu) ce propre jour. Car jaçois ils ne doubtassent qu'il eust bien ample cognoissance et entière satisfaction, non seulement des causes générales, qui avoient meuz les Estats généraulx des provinces unies de réclamer son secours, et se jecter entre ses bras, ensamble les occasions particulières que les Estats de ce duché avoient de quitter l'obéissance du Roy d'Espaigne; toutesfois pour en renouveller sommairement la mémoire, confirme ceste sienne résolution et généreuse entreprinse, rendre raison de leurs actions aux Princes et Seigneurs, avec toute leur suite et compaingnie venuz à ceste solemnité, affin qu'à ceste entrée, qui de tout temps s'estoit appellée joieuse, ils y prestassent tant plus de bienveillance, luy représentoient que, tandis les Ducs de Brabant (signament depuis que le ducé estoit tombé en mains de la maison Bourgoingne et autres très illustres ancestres de Son Altèze) s'estoient eulx mesmes addonnez à gouverner leurs sujects, faisant paroistre qu'ils les aimoient, et ne les nonchaloient, ils en avoient tiré des grandes commoditez et services, sy que leurs noms et puissances en furent souvent admirables, quelques fois redoubtez des grands monarques et républicques de la Chrestienneté, dont leurs guerres et conquestes faisoient foy, sans que, comme de chose trop familièrement cognue par les histoires, fut besoing d'en faire discours. Mais depuis que, par allèchemens ou trop empeschez en autres pays et seigneuries, avoient commenché à les abandonner et oublier, les prostituans au plaisir, volontez, convoitises et avarice de leurs ministres et lieutenans (dont le Roy d'Espaigne avoit couronné l'œuvre), les aiant dédaingné et laissé orphelins de sa présence plus de vingt ans, estoit advenu qu'après avoir altéré et changé quasi tout l'Estat du pays, commis les offices à gens qui, selon les loix et privilèges, n'en estoient capables, à la fin l'insatiable convoitise, haine et immodérée tirannie et domination, s'estoit advancé à telle oultrecuidance, que de se saouller du bien et substance des particuliers, du labeur et secours du pauvre, de la chasteté de leurs femmes et filles, et pour achever toute cruauté de vies et sang de ceulx qui ne taschoient qu'à leur complaire. Dont Dieu s'estoit offensé et avoit faict souvenir à ce peuple (jadis valeureux) de son estre et liberté, leur rendant le vouloir et le courage de la maintenir telle qu'ils l'avoient receu de leurs aieulx.

Que cela ne s'estoit peu faire mieulx que par l'élection que les Estats de Brabant, avecq les autres provinces unies, avoient faict de sa personne pour leur Prince et Seigneur, réduisans le tout à son ordre premier, après avoir en vain chercé tous remèdes à leurs maux et au desbordement de l'estat publicq.

Que leurs Ducs avoient jadis esté pieux et puissans, aians faict expéditions et exploicts de guerre mémorables, oultre ce esté débonnaires, benings, familiers et facils envers leurs sujects; que Son Altèze leur avoit jà donné tant de preuves de ces qualitez, qu'il leur sambloit quelque ancien Duc de Bourgoingne estre résuscité en sa personne; de sorte qu'ils se persuadoient fermement avoir recouvré tout ce que les anciens Ducs leur pouvoient avoir laissé en bonne mémoire.

Ne restant autre chose que de passer oultre et acever ce chief d'œuvre, qu'il a pleu à Dieu leur remettre en main, que de leur part ils se trouvoient prests, prompts et résoluz pour luy prester hommaige, la fidélité, les debvoirs et obéissance, que loiaulx et bons vassaulx et sujects doivent à leur Prince droicturier, tel qu'ils confioint en Dieu, Son Altèze leur seroit et promectroit solempnellement par son serment.

1. A tout ce le Duc d'Anjou feit responce qu'il ne vouloit entretenir les Estats de long propos, ains seulement se souvenir de l'honneur et affection qu'ils luy avoient voulu porter, l'aians entre tant d'autres grands princes choisy pour les délivrer de l'oppression et tirannie Espaignolle, les régir selon leurs loix, coustumes et privilèges; dont il les remercioit bien fort, et les asseuroit que la justice et équité de leur cause, leurs honestes déportemens en son endroict, l'amour qu'ils luy monstroient, l'avoit faict résouldre à embrasser leur protection et restablissement de leur liberté ancienne, et d'y exposer tous les moiens que Dieu luy avoit mis en mains, et ceulx qu'il plairoit au Roy, son Seigneur et frère, et à la Royne d'Angleterre, de sa faveur, luy prester, jusques à n'y espargner son sang ni sa propre vie.

Cecy faict, l'on publia tout hault, devant le peuple en langue thioise, les poincts et articles de la joieuse entrée, que les Ducqs de Brabant sont accoustumés promectre et juger à leur reception, demeurant cependant le Duc d'Anjou assis. Et oires que l'on tenoit preste la translation Françoise, pour la reciter par après, le Duc, par l'advis du Prince d'Oranges, trouva

convenir de gaingner temps et passer oultre, soubs ombre qu'il en avoit eu communication auparavant, disant qu'il s'en tenoit bien satisfaict, et estoit content de les jurer.

2. Ceste déclaration à l'instant publiée au peuple, Hessels luy recita en langue thioise le premier serment que les Ducqs de Brabant d'ancienneté ont accoustumez faire de l'observation d'iceulx articles.

Et présentant le livre (auquel il estoit contenu) à Messire Thery de Liesfelt, exerceant ce jour l'estat de chancelier, le Duc feit le serment en tel cas accoustumé. Lors Hessels reprenant le livre, feit entendre aux assistans et peuple que les Ducqs de Brabant faisoient ung autre et 2e serment aux barons, nobles, villes, franchises et à tous habitans et sujects du païs, de leur estre bon et droicturier Prince, ne les traicter de sa volonté, ni par voie de faict, ains par droict, justice et selon leurs privilèges; lequel le recita aussy en langue thioise; et rendant le livre audict chancelier, le Duc prononça le second serment, comme le premier.

3. Puis furent apportez les manteau et chappeau ducals, quy estoient de velour cramoisy; le manteau trainant en terre, l'un et l'autre fourrez d'hermines mouchetez à grands rebras [1]. Le Prince d'Oranges remonstra qu'il luy convenoit d'estre vestu de ces habits. Et le Duc demanda s'il conviendroit les porter en la ville? Fut respondu q'ouy, et que cestoit l'habit solempnel ancien de ses prédécesseurs Princes et Ducqs de Brabant. A quoy s'estant accordé le Prince d'Oranges, icelluy luy vestit premièrement le manteau, et luy fermant le bouton dict ces mots, que toute la suite et compeignie remarqua notablement : Monseigneur, il peut bien serer ce bouton, affin que personne ne puisse arracher ce manteau à Vostre Altèze. Et puis luy meist le chappeau sur la teste, luy disant : Monseigneur, je prie Dieu que vous puissiés bien garder cest habit; à présent vous povés estre asseuré d'estre Duc de Brabant. Plusieurs présens eussent volontiers faict gajeure que le bouton n'estoit pas fermé, ny le chappeau bien affuli [2], comme le succès a démonstré.

4. Hessels déclara que la coustume portoit depuis aussy que les Estats luy prestassent en ceste qualité serment réciprocque de fidélité. Ce que fut

[1] *Rebras*, retords, retroussis.

[2] *Affuli*, coiffé, placé.

stipulé par le chancelier Liesfelt, et prononcé par les barons et députez de mot à autre, faisans de rechef la revérence et hommaige de fidélité et obéissance.

Après ces sermens réciprocqz, le magistrat d'Anvers commanda à leur pensionaire d'approcher pour faire sa proposition, au nom de la ville et marquisat du S[t]-Empire, que fut de ceste substance :

CHAPITRE IV.

Harangue du Magistrat d'Anvers au Duc d'Anjou.

---

1. Harangue du pensionaire d'Anvers au Duc d'Anjou. — 2. Responce du Duc d'Anjou. — 3. Serment presté. — 4. Munificence du Duc d'Anjou. — 5. Ordre de l'entrée solemnelle en la ville d'Anvers. — 6. Serment du Duc d'Anjou à ceulx d'Anvers. — 7. Les collèges congratulent le Duc d'Anjou. — 8 Ceulx de la nouvelle religion s'avanchent.

1. Monseigneur, les marcgrave, amptman, bourgemaistres, eschevins et maistres des quartiers, doiens et anciens des mestiers, colonels, doiens des guldens et capitaines de ceste ville ont esté très joieulx d'entendre vostre heureux arrivement en l'Isle de Walchren, comme luy ont faict amplement présenter par leurs députés à cest effect envoiés.

Et vous voiant maintenant arrivé au pays de Brabant, receu pour Duc et pour leur Prince et Seigneur, leur joie auparavant conceue est de beaucoup augmentée et rendue quasy entière et parfaicte: confians que par sa venue sera une fois mise fin aux désolations, calamités et misères, èsquelles ce pays a esté réduict par l'injuste guerre que les ennemis continuent pour achever et ruiner le pays, avec toute sorte de calamités et oppressions, dont ils se peuvent adviser, et remerchient très humblement Vostre Altèze de la paine et travaux, lesquelles luy a pleu prendre; et rendent infinies grâces à Dieu de ce qu'il leur a donné et envoié un Prince, qui a non seulement le moien et la puissance, mais aussy l'affection et volonté de les deffendre contre tous ennemis, et les régir et gouverner en toute bonne police et justice. Car combien ils soient joincts aux autres Estats de Brabant, et qu'avecq les Estats généraux de Pays-Bas, et conjoinctement avec eulx aient prins les armes, sy est-ce qu'à cela n'ont esté meuz pour s'exempter ou soubstraire de la juste domination d'un Prince; mais seulement pour maintenir leurs

libertez, droicts et privilèges anciens, et qu'estans gouvernez selon iceulx, pouvoir vivre en bon repos, paix, et tranquillité. De sorte qu'ils estiment avoir obtenu le comble de leurs désirs et foelicitez, aiant au bon Dieu (par sa grâce et miséricorde) pleu inspirer Vostre Altèze de prendre et accepter la seigneurie des Pays-Bas, ducé de Brabant, ville d'Anvers et marquisat du St-Empire. Car vous aiant Dieu faict naistre si grand Prince et frère unicq d'un si grand Roy, ne doubtent aulcunement que vous trouverez bientost les moiens de délivrer ces pays de ceste malheureuse guerre, en laquelle ils ont esté si longuement plongez; asseurant Vostre Altèze que ceux d'Anvers vous seront et demeureront à jamais très humbles sujects, et qu'ils emploieront corps, biens, chevance [1], pour l'accroississement de vostre honneur et grandeur [2].

2. Le Duc d'Anjou respondit courtoisement là-dessus. Cela faict, le pensionnaire se tournant au peuple, cria à haulte voix que le Duc de Brabant, Alençon, Berry, Anjou, feroit :

3. le serment à la ville d'Anvers et marquisat du St-Empire, et leut suivant ce le serment en thiois et l'amptman en françois, lequel fut par le Duc faict et presté en ses mains, nonobstant que le bourgemaistre soustient qu'à luy appartenoit de le recepvoir; lequel se présenta aussy, donnant au Duc une clef dorée en signe de subjection, adjoustant que Son Altèze pouroit disposer de la ville comme sienne; laquelle clef fut rendue, déclarant le Duc qu'il s'asseuroit que les bourgemaistres et tous les autres bourgeois et inhabitans de la ville la luy garderoient fidellement, comme ils avoient faict jusques alors.

4. Ces solempnitez parfaictes et accomplies, les hérauts de Brabant et Lothier crièrent à haulte voix : Vive le Duc. Et aians sonné les trompettes, feirent la munificence, jectans pièces d'or et d'argent affigiez des armoiries d'Anjou et de Brabant d'un costé et de la divise : *fovet et discutit,* de l'autre [3].

Les estrangers, principalement les François, estoient tous esmerveillez

[1] *Chevance,* fortune.

[2] Cette harangue est imprimée en flamand dans Bor, liv. XVII, fol. 5.

[3] Voy. les jetons du duc d'Anjou dans Van Loon, *Histoire métallique,* t. I, p. 306. Toutes ces cérémonies et les suivantes sont décrites dans Bor, liv. XVII.

de veoir leur maistre en ceste appareil, et en jugeoient diversement. Le peuple fut excité à crier: Vive le Duc. Aulcuns s'en teurent, d'autres passèrent oultre, selon les affections et passions. Car la plus saine partie y estoit portée par exemple, nullement de gaieté de cœur.

5. De ce pas, le Duc fut conduict jusques à la Keysers porte, pour entrer en Anvers, qu'advint en l'ordre suivant :

Premièrement marchoient les deux sergeans majors de la ville, quy estoient suivys de deux messagers avec les armes d'icelle, puis les trompettes aves les armes de Brabant.

La première compaingnie fut des Oosterlinx, bien montés et habillés à l'Allemande.

Les marchans Anglois suivoient en bel ordre, tous vestuz d'une casacque de velour noir.

Les coronels et capitaines de la ville.

Plusieurs gentilshommes tant du païs, que d'autres nations.

Après les Wickmaistres [1], successivement les doiens, l'ancien magistrat, maistres des orphelins, eschevins subalternes. eschevins de la halle, huyssiers, secrétaires, greffiers et pensionnaires, recepveurs, trésoriers, eschevins, l'amptman, et les deux bourgemaistres, estans tous vestuz d'un manteau de velour noir, d'une mesme façon.

Les trompettes des Estats de Brabant, Lembourg et Lotthier.

Suivoient les Estats èn tel ordre :

Premièrement marchoient les députez des villes subalternes.

Les députez de la ville d'Anvers.

Ceux de Bruxelles.

Les nobles de Brabant.

Le chancelier de Brabant et au dessus de luy Messire Ladmiral (*sic*) Comte d'Egmont. (Philippe d'Egmont.)

Grand nombre de Seigneurs des païs François et Anglois, les Suisses avec leurs tambours et fiffres.

La maison du Duc, entremeslée avec les principaux d'Angleterre.

Puis marchoient le Comte de Laval et ung Mylord.

Le Prince d'Espinoy et Mylord Hauward.

[1] *Wickmaistres,* chefs des sections.

Monsieur le Prince Dauphin, avec le Prince d'Oranges et Comte de Lecestre.

Le marcgrave d'Anvers à teste nue, portant le baston de justice.

Le Baron de Mérode, Sieur de Petersem, faisant pour ce jour l'estat de Marischal de Brabant, portant l'espé nue.

Finablement le Duc d'Anjou.

Et derrière luy le Comte Maurice de Nassau, le Comte Philippes de Nassau, fils du Comte Jean, avec Mylord Scheyffeild.

Le Duc estoit gardé des compaingnies des guldens, l'environnans en gros sans ordre.

Suivoient les gardes Françoises et celles du Prince d'Orenges, et vingt enseignes bourgeoises. Six gentilshommes de la ville l'attendoient à la porte, avec le ciel de drap d'or frisé, lequel dès lors ils tiendrent et portèrent sur le chef du Duc.

Toutes les rues, depuis la porte jusques à son logis, estoient bordées des gens armés, avec leurs enseignes, fiffres et tambours, les officiers avecq la rondelle dorée et l'espée à la main, et tout le reste revestu de plus belles et meilleures armes que l'on sceut veoir.

J'obmects le compartiment à la doricque, quy estoit à la porte, le chariot de la puchelle d'Anvers, le grand batteau des rhétoriciens au coing de la Gasthuys Straete près de l'église Sainct-George, le spectacle des peintres au coing de la Huyvetters Straet, les représentations faictes à la Meerbrughe, les arcs triumphaux au pont Ste-Catherine vis-à-vis de la Cruystraete, les bataillons de plusieurs compaingnies bourgeoises ès lieux capitales, les nynphes et géans sur le marché, les baleynes, monstres marins et Neptune en la Hoogstraete, avec plusieurs colomnes, théâtres, portes, arcs, significations et inscriptions, quy requièrent divers chapitres, si l'on les vouloit représenter au large. Estant entré en son palais, se feit une scoppeterie de trente à quarante mille coups d'harquebouses. Et après les compaingnies se retirèrent au pas avec ordre et silence. L'artillerie joua dès lors par deux fois, comme elle avoit faict à l'entrée. Les flambeaux et feu de joie furent allumés en sy grande quantité, que la ville sambloit aux François tout en feu. La nuict sembla un jour, et à ceux quy estoit hors de la ville croyoient qu'elle estoit toute enflambée. Ce que continua trois nuicts suivantes.

6. Le xiie du mesme mois le magistrat d'Anvers se transporta au palais, quy estoit en l'abbaye de St-Michiel, et supplia le Duc que, comme luy avoit pleu donner le serment aux Estats de Brabant et marquisat de St-Empire, que mesmes luy pleust donner ceste journée au serment particulier de la ville, et le recepvoir au lieu accoustumé de toute ancienneté. A quoy il s'accorda, et se mect en chemin selon l'ordre de l'entrée, estant pour ce jour Don Édouard de Castro, qualiflié ambassadeur de Don Antonio de Portugal, au dernier rang des Princes et Seigneurs. Et monta, à l'effect, sur un grand théâtre préparé en la place publicque, où le pensionnaire harangua de rechef. Par après le serment fut receu par le bourgemaistre Schoonhoven, et celluy du magistrat et peuple, stipulé par l'amptman au nom et par commandement du Duc, quy disna ce jour en la maison de ville. Et au soir furent renouvellez les feux, et joua l'artillerie comme auparavant.

7. Les jours suivans, ceulx du conseil privé, les chambres des aides, finances, comptes et autres corps et communautez viendrent congratuler au Duc son entrée et raffreschir leur offres, service et obéissance.

8. Finablement, pour complir toutes cérémonies et joindre aux anciennes une toute nouvelle, les députez des églises prétendues réformez des deux langues, présentés par le Prince d'Orenges, leur protecteur, furent ouis. Mais personne ne se présenta pour l'estat de l'Église Catholicque, affligé de toutes poincts, jaçois deux ans auparavant il constituoit le premier membre des Estats de Brabant [1].

[1] Les États de Brabant étaient composés des trois ordres, celui du clergé, celui de la noblesse et celui des communes.

CHAPITRE V.

Les choses plus mémorables survenuz depuis l'entrée du Duc d'Anjou.

1 Resjouissance des François. — 2. Édict pour l'exercice de la religion catholicque. — 3. Serment exigé pour l'exercice de la religion catholicque.

1. Ces nouvelles rapportées en France réjouirent la Royne Mère, laquelle estimoit la prognostication de Nostra Damus, son grand mathématicien (assçavoir qu'elle voiroit tous ses enffans Roix), justiffiée de tous poincts. La jalousie que le Roy Très Chrestien portoit au Roy Catholicque des heureux succès sur Portugal, et sur les isles de la Mer Océane en fut diminuée. Plusieurs François accoururent en Brabant veoir Anvers et les Païs-Bas, pour l'espoir de participer aux honneurs, charges et butin que l'imagination leur figuroit. L'on accreut les levées des gens, composées de l'escume de France, desquelles ce nouveau Duc fut secouru. Il se trouva néantmoins bientost aux prinses avec le peuple d'Anvers, trop audacieux et insolent, devenu tel par la licence et manience des armes, domination des colonels et capitaines, tous purs Calvinistes et républicaires. Les églises estoient occupez par eulx, sans qu'aux Catholicques fut laissé une seule chapelle. Trop bien l'on dissimuloit pour la messe ès maisons privées.

2. Quelques jours après ceste entrée, le Duc demanda exercice publicq de la religion, ainsy qu'on luy avoit promis. A grande paine les colonels et ministres y voulurent condescendre. Néantmoins l'obtint par l'appuy du Prince d'Orenges et du magistrat, composé de personnes les plus discrètes. Et luy faict ouverture de l'église de St. Michiel pour sa personne, suite et tels qu'il luy plairoit admectre. Néantmoins pour complaire aux colonels, satisfaire à l'importunité des ministres et moings offenser ceux du consistoire, le magistrat fut forcé d'édicter que tous bourgeois et inha-

bitans quy vouldroient estre admis et receus à suivre le Duc en ceste église, mesmes tous les prestres quy feroient illecq l'office divin, seroient tenuz d'abjurer le Roy Catholicque et tous ceux de son party, ensemble faire serment de fidélité, tant au nouveau Prince, qu'à ceux de magistrat, en mains des commissaires par ce ordonnéz. Ceste ordonnance [1] se couvroit sur le désordre et confusion quy en adviendroit par la confluence et multitude, quy viendroit en Anvers, pour joir de l'exercice de leur religion. Pour à quoy obvier, fut déclaré qu'on admectroit ceulx seulement quy avoient résidé en icelle ville l'espace de trois ans derniers.

5. Les Calvinistes espéroient, par ledict serment, exclure ou impiéger [2] les Catholicques, croians qu'ils eussent faict reffu de le prester, que par mesme moien la messe ne seroit sy fréquentée; mais le Duc, par l'advis de M. Jean Bodin [3], qu'il avoit amené, désira ceux quy faisoient profession de la religion prétendue réformée, ensamble les colonels et capitaines, aussy bien que les ministres, curés et gens d'église feissent et prestassent le mesme serment, et en oultre qu'ils maintiendroient la religion freidt.

Ces choses offensèrent les principaux marchans, traficquans en Espaigne, crainte d'estre intéressez en leurs biens et négotiations. Plusieurs ecclésiasticques le refusèrent, mesme de la propre chapelle domisticque du Duc d'Anjou; et s'engendra plusieurs scrupuls ès consciences délicates. De sorte que fut besoing d'en dispenser enfin l'église de St. Michiel, ni dix semblables ne fussent esté capables de comprendre tous les Catholicques, ausquelles l'exercice servoit de quelque espèce de consolation, lorsque les soldats héréticques destruisoient et brisoient les images au plat pays, et y fourcouroient les prestres, commectans des grandes habolminations.

[1] Cette ordonnance, datée du 11 avril 1582, est mentionnée dans Bor, liv. XVII, fol. 9, et dans la *Chronyke van Vlaendren*, t. III, p. 425. — Un écrit à propos du serment prêté au duc d'Alençon a été publié par Michel Baius, sous le titre: *Eenen sendbrief van den cancellier der vermaerde universiteyt binnen Loven van den Eeat tot Antwerpen op't stadhuys gheraempt*. Bois-le-Duc, 1582.

[2] *Impiéger*, tendre des piéges.

[3] Jean Bodin était au service du duc d'Anjou, en qualité de secrétaire de ses commandements, de maître des requêtes de son hôtel et de son maître des eaux et forêts.

CHAPIVRE VI.

Attentat sur la personne et vie du Prince d'Orenges par Juan Jaureguy, Espaignol.

---

1. Jaureguy tué sur la place. — 2. Le Duc d'Anjou estonné. — 3. Lion Petit pardevers le Prince d'Orenges. — 4. Sentence sur le corps de Juan Jaureguy. — 5. Aldegonde vers le peuple par charge du Prince d'Orenges. — 6. Sentence de la mort contre Venero et frère Antoine Temmermans, Jacobin.

1. Cependant survint le premier effect de la proscription du Prince d'Orenges, par l'attentat de Jean Jaureguy, le XVIIIe de mars en ceste année 1582 [1]. Ce S[r] après avoir ouy le presche se retira pour disner au lieu, où est à présent la citadelle, accompaingné des comtes de Laval et de

[1] Bor, liv. XVII, fol. 15 v° et suiv., donne à peu près la même relation. Voy. aussi Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t VIII, p. 76. On peut encore consulter : *Cort verhael van het moordadig feyt bedreven in den persoon van den Prince van Orangien by Jan Jauregui*, publié en français et en flamand à Anvers, 1582. Discours sur la blessure de Mg[r] le Prince d'Oranges, imprimé en 1580, et *Verhael op de quetsure van Mynheer den Prince van Orangien*, 1582. Ce projet d'assassinat avait été combiné par Philippe II. Dans une lettre datée de Tournai, le 16 avril 1582, Alexandre de Parme dit au roi à propos de cet attentat : « El caso de Oranges succedio por medio y por manos de quien V. M. save » (l'événement arrivé au prince d'Orange a été perpétré par celui que V. M. connaît). Parme le croyait mort, malgré le bruit contraire. Cette lettre prouve l'exactitude de la confession d'Añastro, qui soutenait avoir combiné cet assassinat avec le roi à Lisbonne. — Voy. au surplus l'attentat de Jaureguy et tous les détails qui s'y attachent dans Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. V, pp. XLIX et suiv. Ces détails s'accordent assez bien avec ceux donnés par Renon, qui sont tirés du *Bref recueil de l'assassinat commis en la personne du très-illustre prince Mg[r] le prince d'Orange, etc., par Jean Jaureguy, Espagnol*, imprimé chez Plantin, dans Beaucourt de Nortvelde, *Beschryving der Brugsche koophandel*, p. 126, et dans Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. V, p. 46. Voy. *ibid.* la lettre d'Añastro à Philippe II datée de Tournai, 17 avril 1582, et baron Kervyn de Lettenhove, *loc cit.*, p. 296.

Hohenloo, de ses enfans et nepveuz, et aulcuns gentilshommes françois. Peu après marcha vers son antichambre, pour entrer en son cabinet. En passant monstroit aux présens une pièche de tapisserie. A l'instant Jaureguy, jeusne homme de basse stature, Espaignol natif de Bilbao, en Biscaie, luy tira un coup de pistollet chargé d'une balle, et l'atteinct dessoubs de l'oreille droicte, le perce de part et d'autre, passant la balle par le palais, et sortant par la joue senestre, près la machoire de dessus. Le Prince (comme il a déclaré plusieurs fois) ne sçavoit ce que c'estoit, et pensoit qu'il eust quelque ruine d'une partie de la maison; car il ne sentoit poinct estre frappé. Toutesfois sa vue fut esblouie quelque tamps. A l'instant aulcuns gentilshommes, plus proches, donnèrent à ce jeusne homme deux à trois coups d'espée dedans le corps, et les hallebardiers l'acevèrent à coups d'hallebardes.

Cependant le Prince d'Orenges adverty de ce que luy estoit advenu, mesmes se sentant par le feu quy estoit à ses cheveux, et oiant le bruict, s'écria : ne le tué point. Et se tournant vers les François, leur dict : O que Son Altèze perd un fidel serviteur! Incontinent fut mené en sa chambre, soustenu soubs deux bras; car ne pouvoit marcher, et n'estoit tombé du coup.

Le bruict s'espandit bien tost par toute la ville, et vint ung estonnement sur tous, pour ung cas si inopiné, mesmes (estant mort sur le coup l'entreprenneur) chacun jugeoit, que la porte estoit fermée à la vérification du faict: plusieurs propos furent diveulgués divers, voires contraires, en apparence d'une altération, sans l'ordre donné par les colonels, capitaines, et magistrats. Car en ung instant tous les bourgeois se rengèrent soubs leurs enseignes en leurs quartiers, les chaines de fer furent tendues, les corps des gardes remplis, de sorte qu'il n'y eust plus moien de bouger, sinon aux chefs, ou par leur permission.

2. Le Duc d'Anjou fut aussytost adverty de l'accident. Du commencement on luy parla de la mort, dont il resta fort estonné avec fondement, d'autant que les affaires et desseings n'estoient encores establis, sa navigation aiant besoing de ce pilote. Le comte Maurice de Nasseau feit fouiller le corps mort. Premièrement fut trouvé le pistolet, quy luy vola hors du poing. Ce quy feit juger qu'il n'avoit eu moien de s'aider d'une dague, qu'il avoit dedans ses chausses. Estant encores recerché, furent trouvez sur luy

quelques pappiers et tablette. Il courut un bruit dedans la salle que ceux quy avoient tué l'entreprenneur, estoient de la partie, et qu'il s'en falloit asseurer; tellement que le danger commença à tumber sur les domesticques et meilleurs amis du Prince. Mais quant on recognut qu'ès pappiers tout estoit escript en espagnol, les tumultes et soubçons cessèrent. Peu après le Comte Maurice apporta quelques croix et *Agnus Dei*, avec une chandeille de cire verde, et deux pièces de peau, quy donna occasion à aulcuns de dire qu'il avoit sur luy des crappaux et des enchantemens. Lisant les pappiers, l'on trouva que c'estoient de prières, vœux et lettres d'un Espagnol. Ste-Aldegonde arriva là-dessus, auquel les pappiers furent délivrés, lequel résolut d'aller droict à la maison de ville. Et, en passant par les corps des gardes, asseura que c'estoit faict d'Espaingne, et qu'il y avoit espérance de le vériffier.

3. Cependant l'on feit le premier appareil, et fut le Prince d'Orenges couché en son lict. En ces entrefaictes arriva Lion Petit, coronel [1], s'enquérant de la vie, ou de la mort. Comme il fut prié par le serviteur qu'il laissât reposer son maistre pour ceste heure, sur ce qu'il avoit apparence de guarison, respondit que jamais le peuple n'auroit contentement, s'il ne l'asseuroit l'avoir veu. Partant l'on le feit entrer. Par après quelque propos et demandes, le Prince luy dict : Recommandez moy au peuple et qu'il ne face point de trouble. Le Duc d'Anjou feit venir son conseil et dépescha une commission addressante aux Estats généraux, conseil d'Estat, magistrat de la ville, colonels, capitaines et doiens des mestiers de faire le procès en toute diligence, commandant sur paine de la vie à tous de déclarer ce qu'ils cognoissoient de l'entreprenneur.

L'on descouvra incontinent, par les pappiers, qu'il estoit de la maison d'un Espagnol, nommé Jaspar d'Añastro. Et en conséquence fut ordonné que tous ceux quy seroient en ceste maison fussent faicts prisonniers. Ce que fut exécuté; mais l'on trouva qu'Añastro estoit party quelque jours auparavant, et qu'il avoit prins le chemin de Bruges. Et dès lors en furent advertiz les colonels et capitaines par le magistrat et tous les habitans par les chefs, que toute ceste trame avoit esté ourdie par les Espagnols, et pour-

[1] Le Petit était capitaine de la bourgeoisie d'Anvers. Tous les chefs de cette bourgeoisie armée, désirant savoir d'une manière positive si le prince était mort, députèrent Le Petit pour s'en assurer.

tant commença toute la ville à s'appaiser, se tenant néantmoins en armes, pour donner la main forte à la justice.

Ceste découverte fut faicte fort à propos pour les François logés en la ville. Car sans cela, couroient danger de leurs personnes.

Le premier quy fut examiné s'appelloit Antonio Venero, serviteur d'Añastro, et le second frère Anthoine Temmerman, Jacobin, aiant ce jour célébré la messe en la maison d'Añastro, lesquels recognurent le corps mort de Jaureguy.

Le lendemain, comme l'on faisoit diligente garde à toutes les portes d'Anvers, arriva au matin le courier de Bruges, lequel aiant monstré ses lettres aux gardes de la porte de la rivière, furent trouvées lettres d'Añastro à Venero, quy furent portées au Ducq,

4. Et au magistrat, lequel ordonna ce jour mesme que le corps de l'entreprenneur seroit mis en quattre quartiers, la teste fichée sur un boullevard regardant le Bril, et les quartiers sur les portes principales.

Le jour suivant le Duc d'Anjou et son conseil d'Estat ordonna que, par toutes les églises, se feroient prières extraordinairement pour la santé du blessé. Et, par ordre du magistrat, fut publié à son de trompete, par toute la ville, le jour du jeusne et des prières publicques au merquedy ensuivant 21 du mois, avec commandement de chommer la journée, pour y vacquer.

Les lettres d'Añastro furent communicquées à Venero, lequel voiant le contenu, demanda pappier et encre pour escrire sa seconde confession.

5. Le Prince d'Orenges, pensant approcher l'heure de son trespas, dépescha Aldegonde avec lettres aux Estats généraux, par lesquelles leur recommandoit, comme pour dernier conseil, de persister en l'obéissance du Duc d'Anjou, leur déclarant qu'il le jugeoit seul Prince quy leur fut plus utile [1].

Et jaçois aulcuns fussent en incertitude de la vérité ou supposition de ces lettres (estant Aldegonde instrument propre à cela), néantmoins envoièrent leurs députez vers le Duc, pour l'advertir de leur fidel affection. Le merquedy se célébra le jeusne avec prières par telle multitude et affluence

[1] Voy. à ce sujet Bor, liv. XVII, fol. 17.

de peuple en toutes les églises prétendues réformées des deux langues, qu'il sembloit le salut publicq déprendre la vie à ce Sr.

Et comme les chirurgiens commençoient avoir quelque espérance de sa convalésence, les prières furent en partie accompaingnées d'action de grâces.

Le Duc d'Anjou le visitoit journellement, démonstrant d'en porter grand soing.

6. Le magistrat de son costé diligentoit le procès de Venero et Timmerman, lesquels en parfin receurent sentence d'estre estranglés au garrot, leurs corps mis en quartiers, pour avoir sceu à parler de la résolution de Jaureguy t l'instigation, complot et provocation d'Añastro. Particulièrement Timmerman confessa d'avoir communié l'entrepreneur, luy disant qu'il le pouvoit faire en saine conscience, ainsy que les instructeurs du procès ont publié [1].

[1] Bor, liv. XVII, fol. 16 v° et suiv., donne des explications circonstanciées sur l'intervention de Gaspard Añastro dans l'attentat de Jaureguy à la vie du prince d'Orange et sur laquelle Renon garde silence. Bor publie aussi des lettres d'Añastro.

CHAPITRE VI.

Lettres du Prince de Parme aux principales villes révoltées sur présuposition de la mort du Prince d'Orenges [1].

Peu de jours après ceste exécution, le Prince de Parme quy tenoit fermement le Prince d'Orenges mort, selon les advertissemens venans de tous costez, escrivit lettres aux villes de Bruxelles, Gand, Bruges et plusieurs autres, comme Malines, Ypre, Audenarde, Dunkercke, finablement Anvers, par lesquelles souhaitoit que ces villes eussent recognu le zèle et affection dont il avoit tousjours procédé et procuré le bien, repos et tranquillité des provinces, dont il ne vouloit plus ample et plus cler tesmoingnage, que les paines qu'il avoit prins, les debvoirs qu'il avoit rendus, les périls, hazardz, èsquels il s'estoit exposé, pour tâcher de remectre le tout en l'ancienne splendeur et fœlicité dont les païs souloient jadis tant flourir; et qu'aiant Dieu esté servy leur ouvrir le chemin par la mort du Prince d'Orenges, seul et unicq instrument et autheur de tant de misères et calamitez qu'ils avoient souffert, espéroit qu'il leur auroit quant et quant osté de devant les yeulx le bandeau, quy les empeschoit de cognoistre et discerner de plus près ruses, cautèles et inventions, par lesquelles il nourrissoit la diffidence et perpétuoit leur misères, pour sa convoitise et ambition particulière, jusques à les avoir à ces fins voulu assujectir et submectre à l'insupportable joug de ceux desquelz, en siècles passez, ils avoient receu tant de dom-

[1] Cette lettre, datée de Tournai, le 25 mars 1582, est imprimée dans : Beaucourt de Noortvelde, *Beschryving der Brugsche koophandel,* p. 161 ; Kervyn et Diegerick, *Documents historiques inédits,* t. II, p. 549, et Gachard, *Correspondance du Taciturne,* t. VI, p. 78. Le duc de Parme était persuadé que Guillaume d'Orange n'échapperait pas à la mort. — Les premières lignes de ce chapitre sont paraphrasées ou copiées littéralement de cette lettre et du dernier alinéa du *Bref recueil de l'assassinat du prince d'Orange,* cité plus haut, à la p. 23.

maiges et hostilitez. Les advertissant qu'au cas ils se voulussent prévaloir de l'occasion et commodité, que Dieu leur présentoit, ne trouveroient personne en ce monde quy les aideroit et assisteroit avec plus de sincérité, promptitude et affection que luy, leur offrant à cest effect tout ce qu'il povoit en vertu de l'autorité et povoir spécial qu'il avoit du Roy, duquel il s'asseuroit qu'ils ne recepvroient moindre grâce et faveur ni traitement pire qu'avoient esprouvé ceux quy, se confians du tout en sa bonté et naturelle douceur, s'estoient sy volontairement jectez ès bras de sa royalle clémence et bénignité. Ce qu'il leur désiroit pour leur propre bien et repos, priant Dieu que cela advint tost, affin que Sa Majesté eust occasion de surceoir les apprests qu'elle faisoit pour parvenir à ce but par quelque aultre voie, plus violente et moins duisable à eulx. Mesmes d'aillieurs furent envoiez en la ville de Gand des lettres d'Añastro tendantes à mesme fin; toutes ces lettres fondées sur l'asseurance que chacun avoit de la mort ensuivie. Toutesfois Dieu permeit que le Prince d'Orenges guarit, contre l'opinion et première expectation des propres médecins et chirurgiens, desquels il fut très bien servy, signament par Coomans, que la ville d'Anvers récompensa libéralement, ordonnant oultre choimer le IIe de may ensuivant, de faire prières solempnelles par les églises réformées, pour louer Dieu de la restitution en santé de ce S^r, auquel jour il se monstra en public et alla au presche. Ce que rapporté en la court du Prince de Parme, les courtisans publièrent qu'il y avoit de l'imposture, pour continuer l'erreur et persuasion de sa vie.

CHAPITRE VII.

Exploicts principaux de guerre au tamps du Duc d'Anjou.

1. Siège d'Audenarde en may 1582. — 2. Surprinse d'Alost. — 3. Arrivée des estrangers. — 4. Siège de Ninove. — 5. Gand. — 6. Lochem. — 7. Fort de Haluin contre Menin. — 8. Exploicts des François. — 9. Surprinse de la ville de Liere.

Pendant qu'Anvers se gouvernoit de la façon, le Prince de Parme faisoit et avançoit ce qu'il povoit. La prinse et réduction de Tournay luy feit tourner ses desseings du costé de Flandres, avec peu de forces que les provinces reconciliées fornissoient, lesquelles insistoient fort d'estre affranchies de leur voisinaige, courses et pilleries des garnisons ennemies. Le Roy avoit consumé grandes sommes de deniers en la guerre de Portugal. Ce que retardoit la provision des deniers pour ces païs. La résolution du retour des estrangiers, consenty par les provinces, donna contentement à Sa Majesté, puisque le chemin de la raison, persuasion et douceur n'avoit riens vallu al l'endroict des rebelles, pour leur obstination. Aussy estoit-il nécessaire de plus grosses et braves forces, pour lesquelles estre envoiéez Sa Majesté donna ordre. Cependant fut esté meilleur qu'au lieu d'une retraicte absolute, les trouppes estrangères fussent esté retenues, ou emploiées en Frise et Gheldres, eslongé d'Artois et Haynaut. Mais les esprits de plusieurs Walons estoient lors si exulcérés et plains de diffidence, qu'il n'y avoit eu moien au tamps de leur réconciliation d'espérer le samblable. Depuis survint ce mal, qu'attendu les forces debvoient retourner, le tamps et saison passa cependant pour exploicter. Ce que donna occasion au Duc d'Anjou et ceux de son party de se haster, pour les prévenir ainsy qu'il avoit faict l'an passé à Cambray.

1. Le Prince de Parme s'arresta à Audenarde [1], et n'ausa le Duc d'Anjou le secourir. En quoy il perdit beaucoup vers les siens, nonobstant que la place fut très forte et importante pour la rivière de l'Escault qu'elle domine. Quand le siège y fut mis l'on ne pensoit pas y séjourner sy long tamps; mais la mauvaise saison qu'il feit au mois de may, avec les faultes d'aulcuns ingeniaires (quy avoient crédit), furent cause d'y perdre du tamps et des hommes. Fallut enfin changer la batterie. Moiennant quoy et divers assaults, la ville se rendit par composition. Elle méritoit ung grand chastoy. Néantmoings le Prince de Parme estoit clément et désiroit espargner ses soldats. Fut recognu que sy toutes les villes révoltées suivoient l'exemple d'Audenarde, l'on n'achèveroit jamais la guerre.

2. D'aultant que, durant le siège, les seigneurs de Tempel, gouverneur de Bruxelles, Thian [2] et la Garde surprindent Alost par escalade et négligence des habitans, quy estoient sans garnison. Par ainsy ce qu'on gaingnoit d'un costé, se perdoit par aultre [3].

[1] Le siège d'Audenarde par le prince de Parme est raconté dans Bor, liv. XVII, fol. 30 v°, et dans la *Chronyke van Vlaenderen*, t. II, p. 426. L'acte de la capitulation de la ville, signé le 5 juillet 1582, est imprimé dans les *Audenaerdsche mengelingen*, t. I, p. 97, et dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, p. 75. Au mois de février de la dite année, il y avait en cette ville une garnison de 50 cavaliers et de 672 piétons. Voy. *ibid.*, t. IV, p. 352. Dans une lettre adressée par le duc de Parme au roi, le 31 mai 1582, il donne la description du siège d'Audenarde et des précautions qu'il prit pour se mettre à l'abri d'une attaque extérieure de la part de l'ennemi. Une bonne partie de ses travaux furent balayés à la suite du percement fait par les assiégés d'une grande digue près des fortifications.

[2] Robert de Mérode, sr de Thyan ou Thiant, gouverneur de Ninove. Voir sa notice biographique dans les *Documents historiques inédits*, t. II, p. 265.

[3] Cette prise eut lieu le 23 août 1582. Elle est racontée en détail dans le « Waerachtich verhael van die gelukkige victorie die Godt de Heer belieft heeft onzen volcke te verleenen over die geweldighe ende stercke stadt van Aelst. (Voy. de Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der stad Aalst*, t. IV, p. 80.) — Dans une requête adressée en novembre 1582 au prince de Parme par Corneille Cabilliau, ancien bourgmestre d'Alost, il raconte la prise de cette ville de la manière suivante : « il se peult, dit-il, mettre au nombre des plus fidelz subjectz de S. M. mesmement pour avoir esté le principal autheur de la reconciliation de ladicte ville et instrument que icelle s'est rengée du costé de S. M. et les provinces réconciliées; ayant à cest effect de longue main ayant déméné ceste trame et gaigné le sr d'Haussy aveeq aulcuns aultres, lors gouverneur dudict Alost. Lequel, quelque peu de jours auparavant qu'emprendre ladicte reconciliation, s'estoit aveeq femme en enffans et les principaulx biens retiré sur son chasteau de Liekercke, pour doubte qu'il avoit que ladicte entreprise n'eust sorty bon effect, laissant par ainsy toutte la charge et dangiers, quy en pourroient sourdre, sur les espaulles

3. Au mois d'aoust 1582 arrivèrent les forces estrangières tant de pied, que de cheval. Les Espagnols furent employez en campaingne, les Italiens repartis en garnison pour eulx raffreschir. Plusieurs nouveaux régimens allemands et ung bourguingnon furent adjoincts. Tout cecy composoit une grande armée, avec laquelle l'on ne feit grand exploict, ni se tira notable service, non seulement pour ce que l'ennemy estoit fort et se renforçoit, mais principalement à faulte d'argent. Soubs couleur de quoy, le Prince de Parme n'ausoit attacquer ou mectre siège devant quelque ville d'emport, craindant désordre entre les soldats, soit pour aller à la picquorée [1], ou refuir l'assault, ou d'estre contrainct lever le siège, joinct que l'on figuroit l'ennemy plus fort qu'il n'estoit. De ceste sorte se perdit le reste de l'esté et l'authoume, dont s'engendra ung mescontentement des uns et des autres.

Les provinces réconciliées avoient aussy peu d'argent. Les contributions, cottisations, licences et semblables inventions, dont quelque fois on souloit faire deniers, estoient diminuées, le gros ou fruict principal tiré par l'ennemy. La multitude des soldats augmentoit la liberté militaire et le désordre.

4. Sur la fin de l'année, le camp de Sa Majesté se présenta devant Ninove, laquelle, passé deux ans et demy, s'estoit perdue avec messire Philippes d'Egmont par surprinse de nuict [2], aiant esté à icelle villette faict des dommaiges indicibles, servie de receptable à tous voleurs, quy couroient continuellement le païs.

5. Car jaçois elle ne vallut riens, si retint l'armée en bien grande misère

dudict remonstrant, quy au très grand péril de sa vie et ayant donné ordre à tout ce qui convenoit pour abuser ceulx qui estoient de garde, s'auroit (*via facti*) au jour de la dicte emprinse, du matin à l'ouvrir de la porte, mis en posture sur le pont levis de ladicte porte, par laquelle debvoyent entrer la compagnie du capitaine d'Allewanne (qui estoit à ces fins mandé et apposté) avecq quelques troupes du comte d'Egmont. Et icelluy pondt fut tenu abaissé (au très grand hazard de sa vie) tant que tous furent entrez. . . . . » (*Archives de l'audience,* liasse n° 218.)

[1] *Picquorée,* action de marauder.

[2] Le 28 mars 1580, Philippe d'Egmont, qui s'était rendu maître de Ninove, y fut pris pendant la nuit par La Noue. Ce commandant avait envoyé quelques compagnies d'infanterie pour sonder les fossés de la ville. Elles trouvèrent le moyen de s'introduire dans la place, et s'emparèrent d'Egmont, qui fut amené prisonnier à Bruxelles, puis à Anvers et à Gand. Van Meteren, Amirault, *Vie du sr de La Noue,* p. 260, et Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents historiques inédits,* t. I, p. 410, *Vlaemsche kronyk,* pp. 250, 251. Le prince de Parme prit cette place le 4 novembre 1582. (Fea, *Alessandro Farnese,* p. 154.)

et pauvreté, non seulement pour les pluies, aians causé le desbordement des rivières et difficulté des chemins, mais aussy par ce qu'on négligea d'y mener l'artillerie, joinct l'estrange comportement des gens de guerre. Car chascun piloit, ravageoit, brusloit et destruisoit indifféramment bons et mauvailx à son plaisir, voires les propres vivandières, sans lesquelles est impossible tenir ferme; de manière que l'armée devant Ninove souffroit très grande et très extraordinaire nécessité. Ceulx de dedens disoient que ce n'estoit la façon de se rendre, sans veoir et ouir l'artillerie, que l'on feit depuis venir d'Audenarde. Enfin la place se rendit à la miséricorde, vies saulves [1]. Il n'y avoit si petite chasteau ou bicocque, quy ne voulut faire teste, se confians sur un appoinctement avantageux, auquel ils parvenoient par leur opinastrité.

L'hiver survenant fut besoing de raffreschir les gens de guerre bien diminués, signament les Allemans. Aulcuns estoient d'avis de guerroier en hyver, plustost que d'esté. Mais ils expérimentèrent ce que leur fut objecté, qu'il convenoit sçavoir sy Dieu envoiroit des seiches gelées; qu'on s'imaginoit les Allemans estoient venuz au Païs-Bas, lorsque du passé l'on souloit commencer à les licentier et renvoier en leurs poisles [2]; de sorte qu'on fut bien empesché d'eulx, non seulement pour les loger, mais, que pis fut, pour leur satisfaire.

Ès guerres de feu l'Empereur Charles Vme l'on ne vouloit ouïr parler d'eulx pour trois causes : la première qu'ils coustoient chier, la seconde qu'ils estoient ordinairement mutinés, la troisiesme de peu de service. Néantmoings en ce tamps l'on s'estoffa, principalement l'armée, de ceste nation. Le Roy, sur les instances, renforça la provision d'argent vers le mois de décembre; mais les nécessitez estoient excessifves, et venoient sy tard et hors de saison, qu'il n'aidoit beaucoup. Tousjours mancquoit

[1] D'après Aitsinger, la prise de Ninove par le duc de Parme daterait du mois de novembre 1582. Dans la note précédente, nous avons dit, d'après Fea, qu'elle eut lieu le 4 novembre. — Le 16 de ce mois, le chef des députés des États de Hainaut félicitait le prince de Parme au sujet de cette prise dans les termes suivants : « Après avoir entendu l'heureulx succès que V. A. avoit obtenu de la ville de Ninove, en ung temps si difficile et mal opportun, nous avons esté tout aises qu'il est impossible de plus. Et comme ne fauldrons d'en remercier le bon Dieu aussy, n'oublierons nous le prier très affectueusement la mesme prospérité..... » (*Archives de l'audience,* liasse n° 157.)

[2] *Poisles,* poêles, synonyme de foyers; c'est-à-dire renvoyer chez eux.

quelque chose, argent ou munitions de guerre, et de là en avant, vivres ou autres provisions, sans lesquelles l'on ne povoit bien faire. Le tout, contre l'expectation des bons sujects de Sa Majesté, conceue par la venue de ceste grosse armée, quy espéroient de veioir bien tost la fin de ceste misérable guerre, et en conséquence un changement en mieulx.

Toutesfois expérimentoient beaucoup pis, voires plus grandes calamitez que paravant.

5. Venant aux exploicts, le Duc d'Anjou receut, en ceste année 1582, deux bonnes secousses en un mesme jour : l'une auprès de Gand, à sa propre veue et de celle du Prince d'Orenges quy regardoient la meslée des ramparts [1]; l'autres en Geldres devant Lochem [2], près de Zutphen. Et sy l'affaire fut esté bien guidée devant Gand, que l'infanterie fut arrivée avec la cavallerie, ou que toute la cavallerie eust chargé ensamble, ce fut esté une deffaicte sans comparaison plus grande, générale et signalée que celle de Gembloux; car les gens du Roy povoient (comme l'on disoit) entrer dedans Gand avec l'ennemy, tant le désordre fut grand du costé des François et Anglois.

6. Quant à l'autre exploict, il fut comme miraculeux, à raison que du costé du Roy l'on estoit beaucoup moindre nombre, inférieurs en cavallerie, les soldats nécessiteux, malcontens, sans argent, aians plus combatu pour désespoir, qu'avec espoir de victoire.

Le Prince d'Orenges renvoia celle part quarante enseignes et bon nombre de reittres, comme au contraire le Prince de Parme y feit aller aulcunes trouppes tirées de Brabant. Nonobstant ce, Lochem fut secourue et ravictaillée de l'ennemy, et le siège de Sa Majesté levé, les Geldrois et Frisons s'endurcissans en leur rébellion, comme les autres. A quoi, oultre les causes générales, aidoit la considération qu'on ne voioit nul meilleur traictement en se réduisant à Sa Majesté, au contraire craindoient pis.

[1] RENON entend parler de l'attaque dirigée contre Gand par les Malcontents sous la conduite du vicomte de Gand et du s[r] de la Motte, pendant le séjour du duc d'Anjou à Gand. (*Mémoires de M. Duplessis Mornay*, t. I, p. 30; BOR, etc.)

[2] Lochem ou Lochum, dans la Gueldre, fut à différentes reprises ravitaillé, défendu et attaqué définitivement par Verdugo. Toutes les péripéties de ce siège et de la défense sont reproduites par BOR, liv. XVII, fol. 33, et dans les *Resolutien der Staten van Holland*, du 17 juillet 1582, p. 345. Verdugo a rempli un rôle important pendant l'attaque de cette ville. Voy. à ce sujet VASQUEZ, *Los successos de Flandes y Francia*, dans le t. LXXII, pp. 361 et suiv. des *Documentos inéditos*.

L'on avoit commis à la lieutenance et gouvernement de ce quartier le coronel Verdugo [1], reputé valeureux et bon soldat, qualité du tout requise pour bien exploicter, mais cela seul ne suffisoit. Car estoit venu de nation estrangère. Et les sujects, naturellement fougeux et courageux en ce quartier, ils objectoient que par les articles de capitulation, au tamps qu'ils se submirent à feu l'Empereur Charles Vme, estoient portés par exprès, que leur gouverneur debvoit estre d'une naissance principalle. Tellement qu'ils se tiendrent injuriés et comtempnés d'estre regis par Verdugo, quy n'avoit ces qualités.

7. D'ailleurs l'opinion des capitaines du Roy portoit que, pour nécessitez du camp, l'on ne povoit assièger en Flandres aucunes villes, et que Menin surprinse mal à propos faisoit beaucoup de mal à toutes les provinces réconciliées. Pour ne perdre entièrement le tamps, l'on s'arresta de faire un fort à Haluin [2], à un traict de mousquette de Menin, affin de serrer la place ou empescher les coursses de l'ennemy, principalement en regard de l'avantaige du secours offert par ceulx de la chastellenie de Lille. Ceci fut paracevé en peu de tamps à la veue et conspect des ennemis et de plusieurs compaingnies françoises, quy y pensèrent mectre obstacle par escarmouces [3].

Aucuns autres menus esploicts furent faicts en ceste année 1582 par les gens du Roy sur Reppel et Bronchorst et Geldres, et sur aucuns forts et lieux en la basse Flandre. Mais en revange les François assiégèrent les chasteaux de Gaesbeke [4] et de Toulouze près de Bruxelles, et quelques

[1] Francisco Verdugo, né à Talavera de la Reina, capitaine général et gouverneur de la Frise, avait été nommé colonel et servit en cette qualité dans l'armée du prince de Parme. Il assista à la plupart des grands faits d'armes aux Pays-Bas. Voy. sa notice biographique dans les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 361.

[2] Halluin-Nord, sous Menin.

[3] Eustache de Croy écrivit au prince de Parme, de St-Omer, 27 novembre 1582 :

« Depuis sept à huit jours le ducq de Mompensier est arrivé en ces frontières séjourner en ma terre de Beaurains, brusler ma maison et mon village de Beauray-Sille, accompagné d'une bonne et notable troupe de gens de guerre, en nombre de dix à onze mil hommes. On y compte 4000 Suisses picquenaires et 2000 chevaulx, aulcuns bien montez. La reste François.... »

[4] Le château de Gaesbeek ayant été pris le 26 avril 1582 par un parti royaliste et par stratagème, en septembre de la même année des troupes anglaises et françaises entreprirent le siège de cette forteresse et durent le lever par suite de l'arrivée des Espagnols. (Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 160; Hooft, *Nederlandsche historie*, fol. 822.)

autres maisons de plaisance, près de Malines, Eschovem [1] et Rumpst.

8. Le plus important fut la surprinse de la ville de Lière [2], à deux lieues d'Anvers, par praticque et intelligence de Guilliaume Semple, Escossois, attiré par le Prince de Parme. Le faict mérite d'estre particularisé, à raison que la place a beaucoup servy et facilité tous les heureux desseings de Sa Majesté.

Semple partit le premier d'aoust 1582, accompaingné de trente de ses soldats et de sept du S[r] d'Eetvelt [3], gouverneur, et ung de ses tambours, environ les sept heures du soir, simulant qu'il avoit un de ses rondaciers [4] prisonnier du costé de Sa Majesté, lequel on ne vouloit rendre pour aucune rançon, disant au gouverneur qu'il n'estoit délibéré de l'abandonner pour mille ducats : au contraire cercheroit tous moiens de revange, veilleroit à surprendre quelques ennemis, pour obtenir plus facilement la délivrance de son soldat; disant oultre qu'il avoit assignation sur les villaiges circonvoisins pour recepvoir argent de son deu. Ce qu'il vouloit faire d'un mesme train, suivy de ses soldats. Venant à Heyst, deux petites lieues sur le chemin d'Arschot, feit entrer en l'église tous ses gens, soubs prétext d'y repaistre et reposer; et estant là dedans, feit garotter, par ses Escoissois, les soldats du gouverneur, les tenans liés et captifs jusques à ce que les gens du Roy fussent passés, les faisant par après conduire prisonniers derrière les trouppes jusques au devant de la ville. Et cependant que Sempel estoit dehors pour exécuter son entreprinse, les autres Escossois, quy restoient dedans la place, se trouvèrent ensamble au lieu appelié Cluysen Pleine, au dessus des deux corps de garde, qu'ils pourvoioient ordinairement de gens, lors renforcés, soubs la conduicte du lieutenant, enseigne et sergeant. Sempel arriva devant les portes de bon matin, demandant qu'on luy feit ouverture. Le lieutenant, quy estoit son frère, adverti, alla soliciter, sur la

[1] Ettenhoven sous Eekeren (?).

[2] Guillaume Simple, Écossais, au service des États, trahit ceux-ci et embrassa le parti des Espagnols. Sa trahison et ses faits sont rapportés par Hooft, *Nederlandsche geschiedenis*, fol. 825, par Bor, liv. XVII, p. 30 v°, et par Bergmann, *Geschiedenis van Lier*, pp. 266 et suiv. William Herle raconte aussi la reddition de Lierre dans une lettre qu'il adressa, le 5 août 1582, à lord Burleigh. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIV, p. 296.)

[3] Adolphe van Heetvelde, gentilhomme anversois, était gouverneur de la ville.

[4] *Rondacier*, porte-bouclier.

maison de ville, le capitaine de garde d'avoir la clef, pour donner ceste ouverture. L'eschevin du guet accepta la charge, sans soubson de riens, comme estant Sempel fort estimé et de notable qualité. Par ce moien, ceste ville fut remise à l'obéissance de Sa Majesté, en laquelle depuis elle a constamment persisté.

CHAPITRE VIII.

Entrée solempnelle du Duc d'Anjou en Flandres à Gand avec ses dessings principaux.

1. Ordre de l'entrée. — 2. Serment du Duc d'Anjou aux Estats de Flandres. — 3. Le Duc d'Anjou vestu en comte de Flandres. — 4. Il se retire à Gand.

Au commencement du mesme mois d'aoust le Duc d'Anjou partit d'Anvers pour faire ses entrées en Flandres et s'achemina à Bruges, où il fut honorablement receu et caressé [1]. Pour brefveté, j'obmectrai ce que s'y passa, pour le conduire à Gand. Là au devant de luy sortirent xxiiii enseignes bourgeoises fort bien armés, Rihove, grand bailly, François Provin (Provyn), eschevin de la Keure, François Hembize, premier eschevin du

[1] Le 14 juillet 1582, le duc d'Anjou, accompagné du prince d'Orange, s'embarqua à Anvers, suivi d'une cour brillante. De là il se rendit à Flessingue et par l'Écluse à Bruges, où il resta pendant six jours. (Hooft, fol. 823.) Il quitta cette ville le 19 août et arriva le lendemain à Gand. Voy. *Vlaemsche Chronyk of den register van hetgeene voorgevallen is binnen de stadt Ghendt sedert den 15 july 1556 tot den 15 junii 1585*, par Van Male, pp. 303 et suiv. On peut encore consulter au sujet de ce qui s'est passé à Bruges : *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, par Beaucourt de Noortvelde, édition de Delpierre, p. 29, et en outre, baron Kervyn de Lettenhove, t. V, p. 325; « Copye van eenen brief, geschreven uut Brugghe aen eenen goeden patriot tot Antwerpen, waerin verhaelt wordt den verraderlicken aenslach deur den welcken sommighe verraders Z. H. (le duc d'Anjou) ende S. E. (le prince d'Orange) hebben willen ombrengen ; » imp. *S. L.* « Waerachtich verhael van 't gheen dat binnen Brugge geschiet is in de maent van julius 1582. Inhoudende de middelen die de Coninck van Spanien wederomme heeft willen te wercke stellen om den hertoghe van Anjou, etc., ende den prince van Orangie het leven te benemen. » Imp. 1582. « Discours véritable de ce qui est advenu en Bruges l'an 1582 par ce que le roy Philippe d'Espagne a derechef pratiqué nouveaux traistres et meurtriers pour oster la vie au duc de Brabant, etc., ensemble au prince d'Oranges, par poison ou quelque autre sorte de meurtre. » Bruges, 1582.

second banc, deux autres eschevins, et Taiart, pensionaire, tous suivis d'autres députez et officiers de Flandres comme s'ensuict [1] :

Premièrement marchoient les bourgemaistres et eschevins de Bruges avec Me Olivier Nieuland, leur pensionaire, les députez d'Ypre et Me Jean Reignart (Reingaert), leur pensionaire.

Ceulx du francq, avec Me Adrien Baltin, pensionaire.

Les députez des autres villes subalternes de Gand, d'Alost, Dendremonde, Hulst et Axeles, en après ceulx des places dépendantes de Bruges et d'Ypre.

Des chastelinies et bailliaiges soubs Gand, assçavoir les bailly et hommes du Vieux Bourg, des quattre mestiers, du pensionaire du païs de Waes, haults eschevins et officiers de Dendremonde, bailly et députez des cincq verges du comté d'Alost.

Ceulx des chastelenies d'Ypres et du Francq.

Les nobles, avec les doyens et jurés des 52 mestiers et les jurés des tisserans, avec les huict colonels des gardes de la bourgeoisie.

Toute ceste pompe arrivée au lieu appellé Beurgtgracht, Rihove présenta au Duc son baston de justice, le premier eschevin les clefs de la ville, lesquels leur furent renduz. Taiart harangua au nom des quattre membres au mieulx qu'il luy fut possible.

En après chacun se meit en son rang pour marcher en ordre vers la ville.

1. En premier lieu quelques enseignes bourgeoises des xxiiii cy-dessus.

Suivoient les compaingnies du Sr Berson, la garde du Prince d'Orenges, les harquebouziers piétons, les Suisses, les gentilshommes de la maison du Duc, ceux du Prince d'Orenges.

Les Estats de Flandres en l'ordre premier, ceulx du conseil d'Estat, le bailly de Gand avec la verge de justice, le hérault de Flandres avec sa cotte d'armes.

A la porte noufvellement bastie et baptisée Françoise estoient mises les armoiries du Duc d'Anjou, avec celles de Flandres et Gand.

Depuis ceste porte jusques au chasteau, où il logea (quy faict une demy

[1] Voy. Bor, liv. XVII, fol. 31 et suiv.; Hooft, fol. 827, et De Jonghe, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, pp. 292 et suiv. La relation de cet auteur est la plus complète.

lieue françoise, et davantaige) estoient fichez des termes haults eslevez et peincts, portans chacun une divise, jusques au nombre de 560, sur lesquelles estoient pareil nombre de jeusnes filles habillées en soie, leur chef couronné de laurier et flambeau en main, et aux esles toute la bourgeoisie en armes.

A la porte de Sainct-George y avoit ung théâtre enrichy et orné d'armoiries, lances. banderolles au lion de Flandres, des représentaions de la justice, police, compartimens et inscriptions. la pucelle de Gand assise au milieu, avec quattre filles, quy représentoient la Religion, l'Amour, Vaillance et Constance, et aux deux costés toute sorte de musique.

En cest endroict le Duc se meit soubs un pasle de drap d'or, porté par six bourgeois, et, approchant l'église de St-Jacques, rencontra ung autre théâtre, auquel estoit représenté par figures vives, que la paix dernière en France entre le Roy Très Chrestien, son frère, et ses sujects de la religion prétendue reformée, avoit esté paracevée et conclue par le moien et intervention de ce Prince. Passant devant la maison de ville, rencontra le IIIe théâtre, dressé par les painctres et rétoriciens, avec diverses figures et personnes, quy démonstroient les quattre membres de Flandres avoir esté meu de le choisir pour souverain. soubs espoir d'estre délivrés de la tirannie espagnole et de jouir de leurs anciennes libertez.

En la rue, dicte Hoochtpoort, estoit dressé ung arc triomphal, avec trois portes. accompagnées de colonnades Ionicques, avec autres embellissemens, comme aussy en plusieurs autres endroicts, tous accommodez à l'honneur de leur nouveau comte pour l'expectation de sa valeur et vertu. Il fut salué en la court du chasteau par les eschevins des deux bancqs. portant la parolle le pensionnaire Jacques de Somere. Les bourgeois armés feirent ès preiries voisines une salve de scoppeterée [1] et l'artillerie joua au mesmes instant, à l'exemple de ceulx d'Anvers.

Le magistrat avoit publié à son de trompe, qu'il feroit distribution de divers bons pris, à quy mieulx tascheroit par feux artificielz et nouvelles inventions représenter la joie et contentement de ceste entrée. Plusieurs s'efforcèrent à les gaingner par diverses significations, quy regardoient les louanges de leur Prince, et l'ignominie du Roy et des Espagnols.

[1] *Scoppeterée* ou *escopeterie*, mousqueterie, armes à feu.

2. Le 25e du mesme mois le Duc d'Anjou fit son serment, et receut le semblable des députez des quattre membres de Flandres, auquel effect l'on dressa ung grand théâtre en la place publique, sur lequel ce Prince fut assis soubs ung dés, suivy de Srs gentilshommes et magistrats, comme à l'entrée. Taiart luy feit ung bref discours des causes de son élection et des conditions du traicté de Bourdeaux; et par après leut en thiois les formulaires des sermens réciproques, déclarant au peuple qu'il avoit pleu à Son Altesse d'accorder les articles.

3. Cecy accomply, les députez des quattre membres vestirent leur Comte d'un manteau de velour pourpre, fourré d'armines mouchetées, à grands rebras, luy mectant sur son chef ung chappeau de mesme estoffe, ceinct d'une couronne enricie de pières et perles.

Le peuple s'écria : Vive le Comte de Flandres, et les héraults semèrent quantité de pièces d'or et d'argent [1]. Le magistrat fut le lendemain renouvellé soubs le nom et aucthorité de ce Comte présent à l'acte, assisté des commissaires ordinaires; mais quattre jours après, toute ceste solempnité, resjouissance et contentement fut changé au moien que les trouppes du Roy Catholicque comparurent aux portes de Gand, et donnèrent la main, touchée au précédent chapitre [2].

4. Ce que donna occasion au Duc de sortir et desplacer, craindant l'altération et legèreté du peuple gantois, quy commençoient à s'eschauffer et crier contre leur Comte et le Prince d'Orenges, pour ce qu'ils frisoient et abandonnoient les fidels et leur gens à la mercy des ennemis. Car, comme la populace contemploit la meslée des ramparts, sans autres considération. vouloit qu'ils sortissent à l'instant pour faire la résistence qu'ils demandoient; leur estant advis que les receuils et magnificences freichement exhibez, les sermens nouvellement prestez les obligoient. Exemple de l'inconstance populaire, démonstrant comme est mal appuié celluy quy establit sa fortune sur la bienveillance d'une commune.

[1] Ces jetons figurent dans Van Loon, *Histoire métallique,* t. I, p. 315.
[2] Voy. plus haut, p. 38.

CHAPITRE IX.

Perplexitez et desseings du Duc d'Anjou.

Propositions du Duc d'Anjou aux Estats révoltez.

L'Estat et gouvernement roial, oires que juste, ancien et légitime, est souvent accompaingné et suivy de tant de rencontres et difficultez, que sy Dieu ne le deffendoit et protégoit de sa main, seroit souvent impossible de le conserver. Il ressamble à une navigation périlleuse, agitée de vents contraires et muables au milieu des bancs, rochers et corsaires, soubs une nuict obscure, laquelle at besoing de guide, lumière, voires la voisinance d'un bon port pour y faire retraicte. Par ainsy jamais Prince ne se jecta en plus grand danger que ce Duc, acceptant sur ses espaules une charge si pesante, avec des conditions nullement observables. Les peuples estoient comme accoustumez aux séditions, débordez en licence de mal faire, leurs volontez contraires, extravagantes, parfois furieuses par les diverses religions, sans frein, sans modération, sans mesure. L'affection leur mancquoit vers ce Prince estranger; son eslection et choix aiant esté forcés et violentés. L'humeur ne correspondoit; la discrétion deffailloit tant aux ungs qu'aux autres. La guerre se faisoit aux entrailles du païs et aux portes des villes, lesquelles, pour se garantir des injures, à prétext de leur deffense et semblables nécessitez, souffroient grandes impositions et exactions, toutes mal mesnagées, ou diverties par ceulx quy avoient l'autorité principale. Ung ange du Ciel euist eu peu de besoingne à manier cez hommes. Néantmoins estimoient qu'à la première venue du Duc (selon qu'on leur avoit dict, promis et déclaré) le Roy Très Chrétien debvoit publier la guerre à l'Espaigne, joinctement leur envoier plusieurs millions, chose qu'ils expérimentoient eslongée de leur Comte. Car les Anglois, François et Ecossois

venus à leur secours, par faute de paiement, se trouvèrent eux-mesmes bientost réduicts à misère et pauvreté, se desrobans et retirans à grandes trouppes, veu qu'il convenoit combattre la faim, le glaive, le froid, les eaux; que les maisons de Flandres n'estoient couvertes d'or, ni d'autre métal que celluy de leur pays; le Prince d'Orenges faissoit par effect du plus beau et possible, Hollande, Zeelande et Utrecht; et se faissoient toutes édicts, commissions et despesches soubs son nom et authorité en ces trois provinces, sur lesquelles il estoit quasi absolut, prenant tiltre et qualité en thiois : *Als ons gedefereert synde hooghe overicheyt en regeerderen binnen den lande van Holland,* etc., quy veult dire : comme nous estant transféré la souverainité et gouvernement de Hollande, etc., préparant et disposant lentement les affaires, pour se faire jurer Comte et Souverain, pendant que le Duc d'Anjou faisoit barrière en Flandres et Brabant, ou estoit aux prinses avec le Prince de Parme, capitaine très-valeureux, duquel ensamble de sa bonne fortune faisoit journellement essay. D'ailleurs le Duc s'étoit veu en grand danger au tams de l'attentat de Juan Jaureiguy en Anvers, sur ce qu'au premier bruict du peuple d'Anvers, imputoit le coup à ceux de sa suite. Depuis on découvrit la conspiration de Salsede et d'un autre Italien, sur luy et sur le Prince d'Orenges, selon les confessions extorquées à la torture par des misérables, quy moururent en la prison [1].

Ces considérations et qu'il se voioit comme en la tutelle des Estats, coronels et magistrats d'Anvers disposèrent le Duc d'Anjou à ung desseing de tenir les villes par force, y faisant couler ou entrer ses gens à ce exhortés (comme l'on a creu en la court du Prince de Parme) par le Prince d'Orenges, non seulement pour contenter le Duc, mais aussy pour diminuer la jalousie conceue de son authorité et crédit, et attirer en ceste guerre le Roy Très Chrestien ouvertement.

[1] Nicolas, dit parfois Jean Salcedo, était né français, mais il était d'origine espagnole. Lorsqu'il fut arrêté à Bruges, il fit, à la suggestion de des Pruneaux, de Lavergne et de Chartier, le 22 juillet 1582, des aveux mensongers au sujet du complot qu'il avait fait contre le prince d'Orange. Condamné par le Parlement de Paris (25 octobre 1582) à être écartelé, il révoqua ses premiers aveux, et n'en fut pas moins exécuté. On a prétendu aussi à tort qu'il s'était entendu avec le prince de Parme, pour assassiner le Taciturne. — L'Italien qui aurait fait parti du complot se nommait Francesco Baza. On prétend qu'il s'est suicidé en prison, mais il paraît qu'il a succombé aux tortures. Voy. *Correspondance du Taciturne,* pp. LXXII et suiv., et Groen Van Prinsterer, t. VIII, pp. 133, 134 et 136. Voy. aussi les brochures citées plus haut, p. 38.

1. Cependant ledict Duc feit représenter aux Estats que les ii^{c} mille flourins par mois, promis par le traicté de Bourdeaux [1] pour subvenir aux frais de la guerre, n'estoient bastans, demandant augmentation de cincquante mille, aussy chascun mois; et pour y furnir désiroit disposer par ses mains d'aulcuns moiens proposez practiqués en France sur les sujects du Roy son frère.

L'on joindit autres propositions spécieuses, non moins odieuses, pour faire trouver bonnes les premières, assavoir de recevoir un pied esgal au fait des monoies, et les instructions des députez qu'on debvoit envoier tant au Roy Très Chrestien qu'à la Royne d'Angleterre, ensamble aux Estats prochains de l'Empire, pour bien correspondre avec tous voisins, desquelles l'on publioit espérer assistence, en oultre sur le secours requis de la part de Don Antonio de Portugal, à prétext que ce seroit l'advancement de leur cause, favorisant tous les ennemis du Roy d'Espaingne.

Insinuant qu'il trouvoit bon de l'assister avec XII navires de guerre, dont les plus prompts deniers seroient avancés par ceulx d'Hollande, Zeelande et d'Anvers [2], comme plus interessez, soubs promesse que les autres les indempneroient, chacun selon son contingent.

Plus qu'on voulut aussy adviser sur les grands et incomparables services du Prince d'Orenges, auquel l'on debvoit l'affranchissement de la tirannie Espaignole, aiant fraié le sien et le chargé de deux millions trois cent mille florins, sans mectre en compte la détention de son fils aisné, la perte de ses frères et parens, ni les dangers de sa propre personne; soubs prétext aussy que ce seroit une grande ingratitude de ne le récompenser en quelque chose de tous les bénéfices [3]. Que par ainsy l'on deust considérer les moiens

[1] Les traités entre le duc d'Anjou et les États généraux, conclus le 13 août 1578 et 19 septembre 1580, sont imprimés dans Dumont, t. V, 1re partie, pp. 320, 380. Voy. aussi *Ibid.*, pp. 412, 426, 434, les traités des 20 décembre 1581, 22 février 1582, 12 juillet 1582 et 26 mars 1583.

[2] La question de l'intervention de la flotte fut discutée par les États pendant la séance du 5 janvier 1583 : « Myne Heeren hebben wederom voorghenomen het 24e articul van de reces nopende de brieven van indemniteyt versocht by die van Holland, Seeland ende Antwerpen van de andere respective provincien, om te hebben remboursement van de penninghen by hemluyden verschoten totte de equipage van de oorlochschepen tot behoef van Don Antonio. »

[3] A différentes reprises les États avaient voté des fonds au profit du prince d'Orange, les 9 août, 27 août, 6 septembre 1580, 1er novembre 1581, 31 janvier, 3 mai 1583. Voy. Gachard, *Correspondance du Taciturne*, pp. 322, 325, 326, etc.

pour descharger ses debtes; authorisant leurs députez de concorder là-dessus, et y pourveoir ensamble sur son traictement, l'entretennement de ses gardes, satisfaction de plusieurs debtes des Estats généraulx, dont l'on estoit journellement importuné; d'un chemin pourveoir aux moiens pour contenter les colonels, capitaines, et reittres du tamps escheu paravant sa venue en ces pays. Déclarant qu'on débvoit au comte de Houhehoo cent quarante mille florins, au comte Meurs xi mille, au prince d'Espinoy, quy perdoit tout son bien, xxi mille, et à S[t]-Aldegonde, pour ses vacations quattre mille.

L'on frottoit les mains des uns aux autres. Cependant l'on ne disoit mot de la domination absolute qu'avoit le Prince d'Orenges sur les provinces de ses anciens gouvernemens ; et quant au repos et tranquillité des peuples, riens du tout, non plus que de la destruction de Troie.

L'on faisoit parade aux États par plusieurs discours au désir qu'il avoit d'accroistre ses forces et levées. Et de faict le Duc de Montpensier, le Mareschal Biron et plusieurs autres S[rs] de France retournèrent au mois de décembre, amenans trouppes Suisses et quelque compaingnies Françoises, composez du restant des guerres civiles, publians le désir qu'ils avoient d'employer tout promptement; conférant leurs conseils avec le Prince d'Orenges. Ces instances et extérieures contenances furent cause que les Estats amassèrent somme de deniers pour faire ung grand paiement et monstre générale à tous leurs gens ; mais les desseings des François et les pensées des Estats estoient bien contraires.

CHAPITRE X.

Attentat du Duc d'Anjou sur la ville d'Anvers.

Le Marischal de Biron exploicteur.

Par ce que le Duc d'Anjou délibéroit de soy faire maistre absolut d'Anvers et de redresser la citadelle, quy estoit lors seulement aplanie du costé quy regardoit la ville, il tascha d'entretenir les divisions au faict de la religion, favorisant l'exercise de la catholicque, affin de soi rendre aggréable à ceux de ce party. Pour l'effect de ces intentions, plusieurs gentilshommes et capitaines, avec nombre de leur suite, y furent logez et fourrez, lesquels alloient librement recognoistre et pourmener en tous lieux. Finablement feit approcher son camp, renforcé de quattre mille Suisses.

Ce qu'advint le xiiie et xve de janvier 1583 [1], selon le vieux calendrier dont l'on usoit encores à Anvers. Et soubs prétext du voisinaige du camp, plusieurs se coulèrent en sa court et ès hosteleries par diverses portes. Et comme le bourgmaistre Me Pierre d'Alost se doubtoit de quelque emprinse,

[1] Voy. à ce sujet Bor, liv. XVII, fol. 37 v° et : Een waerachtig verhael ofte wonderlycke geschiedenisse van den aenval der fransche soldaten aen de Cibdorp poorte in Antwerpen, den 17 january 1583. Item oock het verhael van datter geschiet is in den voors. dach in Vlaenderen, 1583. — Advis ende goetduncken van den Prince van Orangien op 't faict geschiet t'Antwerpen. — Description de la bataille qui s'est faict contre les François par les bourgeois de la dicte ville. — Den eersten aenvanck van den aenslach binnen Antwerpen. — *Auxilium Deus.* — Verhael uit de Antwerpsche geschiedenis door Van Ryswyck. — Lettre de Jean Bodin sur l'entreprise du duc d'Anjou contre la ville d'Anvers, 21 janvier 1583. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. XII, p. 458.) — Rapport d'un bourgeois d'Anvers sur les événements en cette ville, *ibid.*, p. 464 ; — Lambin, Gelyktijdige ballade op den aenslag van Anjou op Antwerpen, *Belgisch Museum*, t. IV, p. 240. M. Huberts a publié dans le *Gids* de juin 1861, une relation de cet événement sous le titre de : *De Fransche furie.*

alla le XVIe du mesme mois devers le Duc pour luy dire ses doubtes, soubçons et conjectures, encores qu'il fut couché au liet et les gardes assises. Ce Prince fut reveillé, auquel le bourgemaistre exposa qu'il redoubtoit ce grand nombre des gens de guerre entrés et dispersez, tous armés, et gens d'exécution, se persuadent que tous n'estoient affectionnez au bien de son service; qu'on soubçonnoit proballement qu'ils voulussent attenter quelque chose; suppliant Son Altèze avoir agréable qu'on y pourveut, en faisant tendre et dresser ès rues les chaines de fer, une heure plus tempre que de coustume. Le Duc à ces nouvelles se monstra troublé et perplex, comme sy son secret fut esté découvert. Néantmoins simula une constance, déclara qu'il n'y avoit raison d'entrer en aulcune diffidence de ses gens accourus pardeçà à son service, pour la deffence de ses bons sujects.

Et persistant ledict bourgemaistre au contraire, le Prince s'accorda à la parfin qu'on y pourveut pour un mieux. Ce faict, les chaines furent levées et les rues esclairées par toute la bourgeoisie, comme en tamps d'éminent péril.

Le matin le mesme bourgemaistre se retrouva vers le Duc, disant avoir resenti de divers endroicts qu'en ce jour l'on proposoit de forcer une porte, pour faire ouverture à tout le camp. Le Duc tascha, par beaucoup de raisons, asseurer l'opposite en présence d'aucuns du magistrat et coronels que cecy n'estoit jamais entré en son âme, et de plus voulut sçavoir et pénétrer ceulx quy controuvoient choses si eslongés de la vérité, affin de les faire chastoier selon leurs merites; magnifiant sa grande affection vers toutes les provinces confœdérés, singulièrement vers la ville d'Anvers, quy l'avoit tant honoré, pour laquelle il désiroit exposer sa personne et tous ces moiens; adjoustant que ces advertences n'avoient fondement ni apparence. Ces parolles rasseurèrent les bourgemaistres et colonels, après que le Duc fut condescendu à leur advis de ne bouger ce jour, pour aller recognoistre son camp, selon qu'il estoit supplié et requis.

Néantmoings comme le Marischal Biron [1] estoit le soir précédent sorty pour coucher hors des portes, où le camp estoit logé, et avoit esté résolu d'attenter le samblable sur plusieurs aultres villes ce propre jour, le Duc

[1] Armand de Gontaut, seigneur de Biron, maréchal de France, nommé vers 1577, mort au siège d'Epernay le 26 juillet 1592. Voy. MORERI, *Dictionnaire historique.*

passa le Rubicon, et hazarda une emprinse folle, legère et infauste, quy ruina tous ses affaires. Il monta à cheval avec toute sa noblesse, environ une heure après midy, suivy des gardes Suisses et Françoise, s'achemina avec bon ordre vers la porte de Kiepdorp, ouverte par sa charge. Devant y arriver, aulcuns de ses gens s'arrestèrent sur le premier pont, simulant d'attendre leur maistre; autres coururent par toutes les rues conduisant celle part pour faire oster les chaines, comme sy le Duc deust passer par chacune d'icelle. Parvenu à ceste porte, sur le IIe pont levis, advint qu'ung de ses gentils hommes s'écria d'avoir rompu sa jambe, menant bruict. Un bourgeois y accourut pour l'aider et mener au cherurgien : chose pourjectée pour gaingner tamps, affin que cependant les enseignes puissent approcher; lesquelles descouvertes, le signal donné, les simulateurs et en particulier celluy quy se plaindoit de sa jambe, tirèrent promptement leurs espées, surprenans et tuans les bourgeois quy estoient à sa garde (teste nue) pour veoir passer leur Prince, allant (comme l'on disoit) recognoistre son camp, faire la monstre et reveue de ses gens. Ce faict, tous les Srs et gentilshommes François (peu exceptez) rebroussèrent vers la ville. Le camp fut commandé marcher entièrement. A l'instant dix sept enseignes Françoises et quattre cornettes des chevaulx, crians à leur venue : « ville gaingnée, vive la messe » les Suisses et toute autre gendarmerie receurent ordre de suivre; de sorte qu'aiant le Duc eu ceste commodité de s'asseurer de la porte à heure oportune (se retreuvans plusieurs empeschez en leurs maisons à disner) et que les compaignies bourgeoises de ce quartier faisoient aillieurs la garde, les François eurent belle à s'espandre en tous endroicts de la ville. Aulcuns entrepreneurs montèrent sur les ramparts, tirant vers la Keyserspoorte, pour occuper l'artillerie, autres par la rue menant au rivaige, quelques uns vers la Longue Nœufve rue, ramparts de la Porte Rouge, rue de Ste-Anne, et celle de la Kipdorp, renouvellans par tout leurs cris : « la ville gaingnée vive la messe, tue, tue! » Chose admirable, aulcuns bourgeois appercevans ces hostilitez, en moings d'un quart d'heure, s'armèrent à diverses trouppes, et d'un grand couraige se trenchisèrent, arrestant les François de passer oultre. Cependant sonnèrent trompettes et donnèrent tambours de tous costez. Quelques enseignes bourgeoises renforcées et joinctes aux premières, se meirent en ordre, et de grand couraige resistèrent, feirent tourner dos à ces François, les chassans

devant eulx en divers endroicts, constraindans les ungs sortir la ville (quy furent les plus heureux), les autres saulter du hault des ramparts en fossez larges, plaines d'eau, bien que leurs adversaires, enseignes desploiées, fussent parvenus jusques au marché, la principale résistence, dont l'on repoussa la cavallerie Françoise. Sur ces ramparts fut qu'on leur meit au devant grand nombre de rondaciers, avec casques à l'épreuve, la coutelace en main. picques entre deux, en après les mousquetàires. Le Duc d'Anjou, pendant qu'il possédoit la porte, pressoit les Suisses d'entrer; mais comme les bourgeois s'estoient emparez des rempartz, ilz deschargèrent aussy leur artillerie. Ce qu'arresta les Suisses, lesquels se trouvèrent empeschez par l'abonnance des corps morts entassez et accumulés à la porte de la haulteur d'une picque. Toute ceste meslée fut achevée en moins d'une heure, avec sy prompte résolution de la bourgeoisie, sy grande férocité et valeur, que toute l'Europe l'a beaucoup estimé, veu l'inégalité des parties, soldats nobles et choisiz contre simples bourgeois, nullement apperçuz et en moindre nombre. De ceste bourgeoisie restèrent morts environ quatre vingt; entre iceulx le coronel Vierendeel, le capitaine Baltazar Chiezs [1], et le sergeant major du Sr de Schoenhoven, bourgemaistre de dehors. Du costé des François demeurèrent, tant en la ville qu'ès ramparts et fossez, de compte faict, quinze cent hommes, sans mectre en mise les blessez et prisonniers, quy furent en pareil nombre de douze à quinze cent hommes, mais la plus part S^rs gentilshommes, ou gens de qualité. Oires jaçois le soldat François n'eust espargné ny respecté personne, s'il fut venu à chef de son emprinse, néantmoins les bourgeois, après la victoire, n'offencèrent personne : au contraire sublevèrent plusieurs vivans trouvez entre les morts, quy furent charitablement traictez; leur fureur aiant esté brefve. Ainsy eschappa heureusement ceste ville le sac, le feu, les cruaultez et l'insolence militaire, ausquelles le Duc d'Anjou n'eust peu donner ordre. Le Roy Catholicque entendant ces nouvelles, prononça ces mots: *Aun mis Flamengos valon para algo* [2].

[1] Lisez Balthasar Thas.

[2] Encore mes Flamands valent-ils quelque chose.

CHAPITRE XI.

Ce que le Duc d'Anjou feit après l'attentat sur d'Anvers[1].

1. Lettres du Duc d'Anjou aux villes de Bruxelles et Malines. — 2. Escrit justificatif de ceux d'Anvers.

Sur le soir, pour excuser le faict, lé Duc tout troublé dépescha vers ceulx du magistrat Landmeter et Scholiers[2], bourgeois principaulx, avec instruction de ceste teneur : que Son Altèze, par sa prudence et patience accoustumée, après avoir exposé et mis sa personne en hazard, perdu et ruiné beaucoup de gentilshommes et soldats, les ungs à la guerre, autres par maladie, la plus part de misère, famine et pauvreté, pour essaier tous moiens de faire cognoistre aux peuples le désir et affection qu'il avoit de les réduire des maulx et oppressions par eulx souffertes, avoit enfin recognu qu'il travailloit en vain, réservant en tamps et lieu la preuve de son dire, pour descouvrir ouvertement à tout le monde les source et origine du mal assez cognu des gens de bien.

Déclarant que leur ruyne prochaine, la disréputation quy s'ensuivoit, l'avoit certainement pour beaucoup de raisons (estant Prince tel que chascun cognoissoit) merveilleusement altéré, se voiant indignement traicté, povant dire que l'authorité entière et souveraine estoit en main d'autruy. Que l'extraordinaire indignité à luy faicte (avec peu de respect et au mepris de sa personne et qualité) l'avoit tellement aigri, qu'il s'en estoit ensuivy le désordre qu'on voioit, duquel il portoit regret et desplaisir. Et

[1] Ces faits sont consignés dans Bor, liv. XVII, fol. 35 v° et suiv.

[2] Landmeter et Scholiers étaient des bourgeois d'Anvers. Leurs instructions, datées du 17 janvier 1583 et signées du duc d'Alençon, sont imprimées dans Bor, liv. XVII, fol. 39.

comme son intention estoit encores disposée au bien du publicq et des bons, avoit voulu leur faire entendre pour sçavoir d'eulx comment ils se vouldroient comporter à l'advenir en son endroit, avant de résouldre au party qu'il avoit en main; requérant le magistrat vouloir déclarer leur intention par lesdicts Landmeter et Scoliers, desquels ils apprendroient le surplus, selon la créance qu'il leur avoit donnée, laquelle porta aussy, que ceulx du magistrat seroient priés de permectre librement à tous les François, quy estoient en Anvers, de le venir trouver avec le Comte de Mansfelt, ensamble faire sortir librement ses meubles, ceulx de Monsieur de Montpensier[1], du Marischal de Biron[2], Comtes de la Val[3], de la Rochepot[4], et de la Rochefaucault[5], ceulx des Prunneaux et de Mauvissière, spécialement ses pappiers et meubles, ensamble de Ennichy, son secrétaire, de ses maistres d'hostel, trésorier et serviteurs domesticques, envers lesquels se promectoit qu'ils n'exerceront aulcune rigeur, comme du tout innocens de ce qu'estoit ensuivy.

Qu'il avoit son grand aulmosnier malade, désirant qu'il fut renvoié, si la santé le permectoit, pour le moien qu'il ne fut traicté indignement.

La brefveté du tamps, le troublement de la faulte ne permectoit faire l'instruction plus longue. La mémoire passionée du peu de crédit et auctorité qu'il avoit eus, fut cause qu'il dict à ces deux bourgeois d'avoir esté poussé d'attenter a soy faire maistre d'Anvers, sur ce qu'estant Prince de naissance, debvoit avoir de nécessité le cœur proportionné à la grandeur de sa maison; néantmoins qu'à peine en Anvers on le laissoit et permectoit d'estre abbé de St-Michiel. C'estoit le lieu de son palais.

[1] François de Bourbon, prince dauphin, successivement comte de St-Fargeau, marquis de Mezières par son mariage, en 1556, avec Renée d'Anjou, créé duc de St-Fargeau en 1575, puis duc de Montpensier, commandait l'armée du duc d'Anjou aux Pays-Bas et mourut le 4 juin 1592. (Voy. La Chenaye-Desbois, t. IV, p. 447.)

[2] Armand de Gontaux, dit le Boiteux, maréchal de France le 2 octobre 1577, tué au siège d'Épernay le 26 juillel 1592. (*Ibid.*, t. IX, p. 420).

[3] Le comte de Laval, appartenant au parti Huguenot, avait accompagné le duc d'Anjou aux Pays-Bas. Il suivit ensuite Condé dans ses opérations militaires et fut tué dans un combat le 7 avril 1586. (Sismonde de Sismondi, *Histoire des Français*, t. XIV, pp. 34, 127 et suiv., 134.)

[4] Le comte de Rochepot appartenait au parti des Huguenots.

[5] François III, comte de la Rochefaucoult, fils de François II et d'Anne de Polignac, gouverneur et lieutenant en Champagne, prit également le parti des Huguenots. (La Chenaye-Desbois, t. XVII, p. 350.)

Ceulx du magistrat voiant le peuple esmeu, la plaie fresche et coulante, n'ausèrent donner responce particulière, remectant icelle à l'advis et délibération du Prince d'Orenges (quy disoit l'exploit luy desplaire), des Estats-Généraulx et de ceulx de Brabant.

1. Ce qu'ils feirent deux jours après; trouvèrent à propos et bon d'envoier au Duc deux commissaires, luy persuadant deslouger la ville, comme il feit, se retirant à St-Bernard et de là à Duffele, Rimenam, Villevorde, enfin à Termonde [1]. En chemin escrivit à ceulx de Bruxelles [2] et Malines, rejectant la coulpe sur ceulx d'Anvers, leur imputant le désordre.

[1] Les mentions suivantes de cette lettre et d'une autre concernant la même dépêche se trouvent dans les *Résolutions des États généraux* du 18 janvier 1583 : « Brieven gesonden by S. H. deur Sieurs Landmeter ende Scholiers aen de Generale Staeten en oock aen Z. E. inhoudende d'oorsaecke van den voorn. aenslach in date den 17 january. — 19 january : S. H. heeft wederom met syne hooftmeester Mr de Borde ende Landmeeter ghesonden brieven aen de Staeten generael, inhoudende dat zy bereyt was te comen in communicatie met de voorn. Staten ende tot goede conditien te verstaen *prout in litteris* in date den 18 january. — Ontvangen eenen brief van S. H., in date den 19 january, waerby zy te kennen gaf vertrocken te syn naer St-Bernaerts ende dat onse ghesanten sich daer souden moghen laeten wenden. Hier op is gheantwoordt dat de Generaele Staten verblyt waeren te verstaen de goede ghenegentheyd van S. H. omme te comen in communicatie met onse ghesanten, ende dat zy haer willecomme souden wesen; maer alsoo het ghety alreeds ghegaen was, dat sy op morghen metten gheteye souden senden haer gedeputeerden, ende desen volghende gheeompareert, seeckere instructie voor de ghesanten ende gheresolveert de selve opmorgen te communiceeren metten Breeden raedt te vergaederen morgen heel vroeg. » La députation était composée de : Meetkerke, président de Flandre, membre du conseil d'État, Leoninus, chancelier de Gueldre, Henri de Bloyere, bourgmestre de Bruxelles, Guillaume Everaerdt, pensionnaire d'Anvers, Jacques Tayaert, conseiller pensionnaire de Gand. Pendant la séance du 21 janvier, les députés rendirent compte de leur mission : « De ghedeputeerden van de Staten generale aen S. H. zyn wederom comen ende hebben rapport gedaen van 't gheene zy vernomen hebben, sonder Z. H. gesproocken te hebben, verclaerende onder andere poincten dat men ghemackelyck de passage naer Vilvoorden soude beletten. » Enfin pendant la séance du 3 février suivant le sr de Fontpertuys ayant demandé une réponse aux articles proposés par le duc, les Etats résolurent : « Deurdien deselve (artikelen) syn van groote importantie, ende dat eenighe provincien niet ghelast en zyn met Z. H. te trakteren, aleer de steden by hem inghenomen zouden wederomme gherestitueert worden aen de generale staten, volgende het tractaet van Bordeaux, ende indyen haer gheliefde te restitueren de steden van Dendermonde ende Vilvoorde, dat te verhoopen waer dat niet alleen heur alle vivers toeghevoert souden worden, maer oock ghelevert de stadt van Brussel omme huere residentie te houden met garnizoen van Switsers ende alsdan naerder te tracteren. »

[2] On lit à ce sujet dans les notules des États généraux du 25 janvier 1583 : « De Heere van St-Aldegonde heeft gecommuniceert zeker antwoorde op den brief van Z. H., by de selve geschreven aen die van Brussel, waermede zy de Staeten es blamerende, ende geresolveert de selve antwoorde mette copie van den brief van Z. H. te senden aen onse gedeputeerden, en huer daer volghende te reguleren. » (*Mss. aux Archives du Royaume*, no 527 vo, p. 58.)

2. Ces lettres donnèrent suject au magistrat d'Anvers de se justiffier par ung escript [1] portant en somme qu'ils se tenoient asseurez, en leur conscience, de n'avoir faict autre chose, que bons, loyaux et humbles sujects debvoient à leur prince, aians enduré beaucoup de poincts contraires aux conventions et traicté de Bourdeaux, aux anciennes coustumes, statuts et privilèges de Brabant et de la ville d'Anvers, laquelle ez contributions et aides avoit furnie non seulement sa cotte entière, mais davantaige, voires obligé tous ses moiens et subsides ordinaires et extraordinaires; qu'ausy fut, peu de jours paravant l'attentat, ceste ville avoit furni septante mille florins, à intention que seroient paiez les garnisons aians esté au païs. Toutesfois partie de ceste somme avoit esté divertie aux forces nouvellement arrivez et emploiez à les surprendre; que jaçois le Duc vouloit faire croire que l'attentat n'avoit esté qu'une querelle et désordre particulière; néantmoings le contraire estoit tout évident et manifeste, par ce qu'en mesme temps, jour et heure, le semblable avoit esté attenté sur plusieurs autres villes, Bruges, Tenremonde, Alost, Dixemude, Nieuport, Oostende et Vilvorde, et apparence de plusieurs autres sy la faculté s'en fut présentée, tellement que c'estoit ung desseing conjoinct et pourpensé de long tamps. aians les François taillé en pièce, et usé de toute espèce de cruaulté ès lieux, où leurs emprinses avoient succédé. Que Son Altèze ne debvoit tenir à indignité sy les bons bourgeois d'Anvers, usans de la deffensive concédée de nature, avoient resisté contre ceulx quy les vouloient saccager et meurtrir; debvoit imputer le tout à son mauvaix conseil, à la légèreté de sa nation, en effect à soy mesme, veu que la supériorité et puissance d'ung prince debvoit estre emploiée à la conservation de ses sujects, et les régir et gouverner en bonne justice et police, non à les perdre et destruire, avec autres discours de ceste substance.

[1] Cette justification a été imprimée sous le titre de : « Corte verclaringe ghedaen by burgemeesteren van Antwerpen aengaende den aenslach tegen de zelve stadt aengericht den 17 januarij 1583. » Typographie de Plantin. — Les membres du Large conseil d'Anvers repoussèrent aussi de leur côté les reproches que le duc d'Anjou faisait sur leur conduite. Les résolutions des États généraux du 1er mars 1583 renferment à ce sujet le passage suivant : « Den pensionaris Van de Warcke heeft rapport ghedaen van de advys van den breeden raet belanghende het senden van vivers naer Z. H., wesende in effecte dat zy gheene oorzaecke ghegheven en hadden Z. H. van eenich misvertrouwen, dat daeromme heur niet goet en dochten eenighe vivers te senden naer Z. H. voor dat zy gherestitueert hadde de steden van Vilvoorden, Denremonde. . . . . » (*Mss. aux Archives du Royaume,* n° 327, fol. 147.)

Telle fut l'issue et exploict d'Anvers, pour lequel l'on avoit attendu la venue du Marichal de Biron, personnaige praticque, quy s'entendoit exécuter telle chose, que l'on a creu avoir esté délibré au conseil secret du Roy de France, pour au cas du succès se déclarer.

Le Duc d'Anjou avoit esté sur les x heures au matin vers le Prince d'Orenges, le requérant de le vouloir accompaingner à cheval hors de la ville, dont il s'excusa; aiant depuis continuellement maintenu en public, pour se desculper vers les Estats et le peuple, de n'avoir eu aulcune participation, mesmes qu'il estimoit que c'estoit pour veoir passer les monstres. L'on avoit souvent prédict et déclaré assez publicquement semblable chose estre apparante, mesmes qu'on devoit avoir suspecté la voisinance de ces trouppes, que le Duc estoit peu satisfaict de se veoir choisy pour simple capitaine à tiltre ou nom de Duc ou Comte; que tard ou tempre il viendroit aux prinses avec luy, puisque personne ne relaschoit riens de l'authorité qu'il avoit [1].

[1] Le texte de ce chapitre est en grande partie composé au moyen des pièces publiées par Bor (liv. XVII, fol. 59 v° et suiv.), et dont le texte français est imprimé avec d'autres actes dans les *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers,* t. XIII, p. 6. D'autres écrits de l'époque ont également été mis à profit par Renon.

CHAPITRE XII.

Ce que le Roy de France feit pour rabiller l'attentat sur Anvers.

1. Perplexités du Duc d'Anjou. — 2. Propositions pour entrer en accord. — 3. Accord avec le Duc d'Anjou.

Les nouvelles parviendrent bien tost en la court du Roy Très Chrestien, et l'estonnement aussy. Il dépescha en diligence le sieur de Marembeau [1], gentilhomme ordinaire de sa chambre, quy à toute paine fut introduict en Anvers pour exposer aux Estats l'extrême regret et desplaisir que son maistre avoit receus du changement duquel, au temps de son partement, il ne sçavoit encores les particularitez; s'asseurant qu'il en porteroit grande affliction quant il en sçauroit la vérité; luy ayant le Roi donné charge, en quelque sorte le faict fut advenu, regarder à ce que, par leur prudence, l'on apporta quelque bon et salutaire remède à l'accident, et rabiller les choses le plus doucement et amiablement que seroit possible, selon qu'il disoit

[1] Le s^r de Mirambeau, gentilhomme de la chambre du roi, fut envoyé, au nom du roi de France, par Catherine de Médicis pour excuser le duc d'Anjou et négocier sa réconciliation avec les États. La reine mère adressa à cet effet au prince d'Orange des lettres, publiées par Groen van Prinsterer, t. VIII, pp. 147-148, et dont Bor donne la traduction en flamand, liv. XVII, fol. 42. Les résolutions des États rapportent à ce sujet au 7 février : « Ghecompareert in de vergaderinghe van de Generaele Staten de Heer van Miraenbeau, edelman van de camer ende ambassadeur van den Koningh van Franckryck, verclaerende ghesonden te wesen van zynen meester omme te sien ende te vernemen hoe dese zaeken geschiet waren, ende in wat ghesteltenisse de zelve zyn, presenteerende alle goede affectie, overleverende brieven van credentie aen de Generale Staten. Waerop dat de pensionaris Van de Warcke verhaelt heeft de waerachtige geschiedenis, so op dese als andere steden gedaen. Ende heeft versocht dat den voors. ambassadeur syn verclaeringhe soude stellen by ghescbrift. » (Ms. 327, v° fol. 96, aux Archives du Royaume.) Le résumé des représentations de l'ambassadeur du roi est publié dans Bor, liv. VIII, fol. 42. Sa mission échoua.

estre nécessaire pour le bien et repos de ces païs; lequel son maistre souhaitoit et désiroit aultant heureux, que pour les siens propres, selon qu'il démonstreroit tousjours pour bons effects: s'asseurant que Monsieur le Duc d'Anjou, son frère, apporteroit de sa part toute bonne affection; de quoy jusques à ce jour il avoit donné souffisant tesmoingnage, n'ayant crainct d'y exposer sa propre personne, ny ses moiens, avec le secours que le Roy luy avoit faict, lequel ne luy mancqueroit jamais pour la commune utilité et conservation de ces provinces; laquelle dépendoit dois lors en avant d'une bonne et parfaicte union avec ledit Duc, quy ne debvoit pas estre abandonné pour une seule faulte; s'asseurant que les Estats jugeroient bien ne provenir de son bon naturel, mais d'un mauvais conseil précipité, duquel puis qu'il avoit pleu à Dieu les préserver, restoit de s'esvertuer, d'empesscher que leurs ennemis ne prinsent occasion de s'en prévaloir, pour s'en servir à leur confusion et ruine, que l'on debvoit éviter par ceste bonne réunion, en conservant leurs premières franchises et libertez anciennes, ainsy qu'il estoit raisonnable; adjoustant d'avoir charge d'aller trouver à cest effect le Duc, affin de rejoindre les volontés, sy tant fût qu'elles fussent refroidies, et que tout le but de son maistre ne tendoit à aultre fin, qu'à leur bien et conservation et de celle du Duc joincte avec eulx, l'aimant comme son frère unicq et successeur de la couronne, pour l'assister en tout et par tout contre ses ennemis, sans riens espargner.

L'ambassadeur avoit suject d'ainsy filer doux; car le peuple estoit aigry, et le Duc se retrouvoit en toutes les difficultez et anxiétés du monde. Car oultre sa honte, ses meubles et pappiers, mesmes de tous ses domesticques, estoient en la puissance de ceulx d'Anvers, desquels il ne recevoit vivres ny provision, et sy n'en pouvoit recouvrer au plat pays, désert et abandonné.

I. La garnison de Lière donna sur son arrière garde lorsqu'il deslogea vers St-Bernard, espérant povoir s'embarquer pour tirer à Tenremonde. Ce que ne succéda à faute de batteaux; de manière qu'il fut forcé de rebrousser chemin, prendre ung grand circuit et faire retraicte en Flandres en saison rude et cruelle.

A Duffele, trouva quelque peu de pain; mais passant la Dele à Rimenan, il y rencontra des grands obstacles à faulte de ponts et batteaux. La rivière estoit enflée et large de demie lieu, tant pour le desbordement du tamps,

que retenue des eaues par ceulx de Malines. Et quant à remonter plus hault, oultre le grand détour en païs de ses ennemis et déserte, la garnison de Louvain et autres places occuppées l'en divertissoient. Il perdit en ce passaige de Rimenan plus de mille hommes, fut luy mesme en danger de sa personne, allant sur son cheval jusques au col [1]; et le reste de son camp receut tant d'incommoditez, que la plus saine partie deviendrent malades et misérables.

Après avoir gaingné Vilvorde, eust besoing de mendier vivres de ceulx de Bruxelles et Malines, quy ne furent furniz qu'à grande importunité et escarssement [2].

Venant à Tenremonde, ceulx du païs de Waes, à l'aide des Anglois, rompirent le pont à Waesmunster, pour empescher leur venue et le raffressissement qu'il désiroit donner à ses gens, dont ils avoient grand besoing.

Les autres Flamengs inondèrent tout le païs aux environs de Gand, jusques à une place nommée Meulensteden. De sorte qu'il ne povoit correspondre aux autres villes qu'il occupoit, sans obtenir le passaige au travers de Gand.

L'aigreur conceu de leurs emprinses estoit cause qu'il se trouvoit au milieu de ses nouveaux sujects, devenuz ennemiz, sans vivres, argent, suite, meubles ny consolation, ne sachant à quoy se résouldre.

Tous les Catholicques d'Anvers, Bruxelles et autres villes estoient dégoustez de luy, ceulx de la religion nouvelle offensez, tant de sa témérité, comme du restablissement de l'exercice de la Religion Catholicque en l'église de St-Michiel, voires de ce cri : Vive la messe, au tamps de l'invasion.

2. Néantmoings après aucunes conférences, par l'entremise de l'ambassadeur de France comme du Prince d'Orenges, fut résolu à Anvers d'envoier vers le Duc députez pour traicter, lesquels proposèrent quattre articles.

Le premier qu'il deust retirer ses garnisons françoises de toutes les villes qu'il occupoit, en nombre de douze, tant en Brabant que Flandres.

[1] Il faut ajouter : dans l'eau. Un pont construit à la hâte sur la Dyle à Rymenam, se rompit. Huit cents Français y périrent et le duc y serait mort sans le secours des Suisses.

[2] *Escarssement*, chichement, d'une manière avarre.

Qu'il retourna en telle ville que luy plairoit. pourveu qu'elle fut exempte de garnison, ou qu'elle n'eust aultre que des naturels du païs.

Qu'il n'eust au conseil que naturels, sans tenir arrier conseil des siens.

Finablement qu'il ne permeit aultre exercice de la religion, que de la reformée, bien qu'en ce dernier poinct les députez ne s'accordoient tous. La deffidence estoit sy extrème, qu'on ne povoit facillement concorder. Le Duc avoit besoing de dissimuler pour ravoir ses prisonniers, meubles et pappiers. D'aillieurs le despit et desdaing le tenoit aussy irrésolu et suspendu.

Le Prince d'Orenges estoit constrainct (pour conserver sa réputation et crédit) d'assister les Estats, en effect jouer et faire ung double traict, combien qu'en privé, vers ses confidens, taschoit modérer et adoucir les choses, luy estant les François trop nécessaires. Ès conférences tenues, le Duc s'excusoit sur ce qu'on avoit de poinct en poinct contrevenu aux traictez, demandant par expédient les villes maritimes de Flandres, Nieuport, Oostende et l'Écluse, offrant remectre ès mains des Estats Vilvorde et Tenremonde, insistant qu'on descompta avec luy, qu'on paia les sommes promises, que tous ses meubles et de ses domesticques fussent restitués, tous les François relaxez.

Finablement, après aulcunes remises, présenta conditions nouvelles à l'effect de sa réconciliation, assavoir qu'il feroit sortir les garnisons françoises hors la ville de Vilvorde, après que les Estats auroient juré d'accomplir les poincts convenuz, à charge que cependant demeurassent chez sa personne trois de leurs députez.

Que les garnisons anglois, escossois et autres estans sur la rivière de Waes, Sads [1], Eeckloo et autres lieux se retireroient, laisseroient les passaiges libres et seroient envoiez sur la rivière de l'Escault, et de mesmes les batteaux de guerre. Que le camp passeroit en mesme tamps oultre l'Escault et logeroit à Hinghen et aultres villaiges circonvoisines, où il seroit accommodé de vivres, selon le nombre des personnes, avec la somme de trente mille escus d'or, pour estre emploiée à secourir Endoven ou aillieurs, selon qu'il conviendroit pour le plus grand service de la généralité.

Ce que dessus accompli, luy seroit donné hostagiers pour la relaxation

[1] Sas de Gand.

et liberté de tous prisonniers, pappiers et meubles, assavoir : Philippes van Schoonhoven, Sr de Wanroy [1], bourgemaistre d'Anvers, Jean van Straelen, Sr de Merxhem, amptman, Rogier van Leefdale, Sr de Nieuwe Walwich [2], premier eschevin, Noel van Caron, Sr de Schoovelle [3], bourgemaistre du Francq de Bruges, Adolf de Meetkercke, président de Flandres, Henry de Bloiere, bourgemaistre de Bruxelles, Me Guilliaume Everarts, pensionaire d'Anvers, et qu'au même tamps que les hostagiers seroient livrés entre ses mains, l'on feroit sortir hors de Tenremonde les garnisons françoises, pour laisser la garde aux naturels du païs.

Que le Duc prendroit de son camp aultant de gens de guerre de pied et de cheval qu'il avoit besoing, pour asseurance de sa personne jusques à Dunckerke, et où aulcuns de Gand ou de Bruges voulussent aller auprès de luy, passant au voisinaige de ces deux villes, seroient receuz amiablement, et retourneroient en toute seureté quant bon leur sambleroit.

Conduiroit avec luy les hostagiers, jusques au lieu où il séjournoit, le plus proche de Nieuport; que celle part les prisonniers seroient renvoiez ensamble ses pappiers et meubles, et ceulx de ses serviteurs et domestiques.

La restitution faicte, sortiroient les garnisons françoises hors de Dixmude, pour en laisser la garde aux naturels; et quant et quant seroient deschargés et relaxés les hostagiers, le Duc se retireroit à Dunkercke pour traicter, et conclure de tous affaires concernans le bien publicq et l'avancement des païs, et que les députez des Estats viendroient illec négocier, auquel lieu de Dunckercke les Estats s'obligeroient d'entretenir bien et deuement ce que seroit traicté et convenu, sans y contrevenir; et seroient suivant ce faicts les serments ès villes et places quy n'avoient encoires esté faicts, dont seroit délivré acte au Duc.

Seroient obliez, des deux costez, les choses passées depuis les troubles encommencées le XVIIe de janvier jusques à la conclusion du traicté, avec deffense à toutes personnes de quelle qualité qu'ils fussent, d'offencer ou reprocher, ains que chascun se comporteroit modestement l'un avec l'autre.

[1] Waenrode.

[2] Waelwyck.

[3] Noel de Carron, sr de Schoonvelde.

Que le Duc donneroit lettres expresses aux enseignes françoises estans à Berghes-St-Winocx, par lesquelles leur seroit commandé de sortir hors la ville pour aller en son camp et laisser la garde à ceulx de cez païs.

3. Avec ses offres et conditions le Duc d'Anjou renvoia les députez d'Anvers, accompaingnés du Comte de la Val, de Fontpertins et des Prunneaux, pour les faire aggréer par les Estats généraulx, comme fut faict quelques jours après, saulf qu'il y eust quelque modération, touchant le furnissement des deniers, la retraicte des Anglois et Escossois du païs de Waes, ensemble les hostagiers; et furent les meubles non venduz ny aliénez restituez, les prisonniers François relaxés moiennant paiement de leur rançon, despens et debtes contractées vers les bourgeois particuliers, quy fut comme une espèce de trefve et d'interim provisionel, attendant une absolute reconciliation.

Le Duc fut meu de condescendre à cecy pour grandes raisons. La première soubs espoir qu'en s'eslongnant d'Anvers, l'aigreur conceu de l'attentat s'addouciroit avec le tamps, que petit à petit par l'entremise des siens, signament du Prince d'Orenges, l'on rabilleroit les difficultez et mésentenduz.

La IIe. pour le désir de la relaxation des prisonniers importunans ce Prince, ne voians espoir de sortir sans un accord voluntaire.

La IIIe. pour les nécessitez de ses gens et camp quy mouroit de faim, ne povoit estre aultrement secouru. Car le plat païs estoit abandonné, les rivières ou povoir des Estats commandans sur les batteaux de guerre.

La quatrième pour l'impatience de sa noblesse et capitaines ; car plusieurs estoient malades, incommodez, désireux de retourner en France, l'importunans beaucoup.

La ve pour l'inimitié et jalousie qu'il portoit au Roy Catholicque, conforté par les instances et jussions du Roy Très-Chrestien, désirant qu'en nulle façon fut traicté d'accord ou appoinctement avec le Prince de Parme, quy le recherchoit prenant ceste occasion au poil. D'aultant qu'au mesme tamps ledict Prince luy depesça le secrétaire Flamnio Garnier, pour luy faire offre de vivres, meubles, joinctement conditions d'appoinctement, chose quy hasta merveilleusement la conclusion avec les Estats révoltez [1].

[1] Le duc d'Anjou, pendant son séjour à Termonde, entra en négociations avec le prince de Parme,

Dont le Duc d'Anjou sceut s'en prévaloir contre l'attente, opinion et expectation du Prince de Parme, disant aux députez des Estats, que sy l'on n'achevoit avec luy, qu'il traicteroit avec leurs ennemis, desquels il se disoit sollicité et pressé.

Du costé des Estats militoient aussy beaucoup des raisons, fondées sur l'occasion des dissensions et despens que faisoit la ville pour la garde des prisonniers, la craincte de mectre le Duc d'Anjou au desespoir, le forcer à une composition avec le Prince de Parme, joinct que Vilvorde empeschoit le passaige de traffic sur Bruxelles, celle de Tenremonde sur Gand, à la grande incommodité d'Anvers.

dont celui-ci rendit compte au roi (lettre du 4 avril 1583). Ses prétentions étaient telles, que le prince n'y répondit pas. Voy. Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 398, et Diegerick, Notice sur les négociations qui ont eu lieu entre les États généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers (1583-1584), dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, p. 5; t. XVI, pp. 47, 289.

CHAPITRE XIII.

Accidens et désordres survenuz en ce temps contre les François.

Cependant adviendrent plusieurs desordres en divers lieux consécutifs, des insolens et aigreurs populaires et militaires. Ceulx de Bruges, quy avoient eschappé de belle ainsy qu'Anvers, abbatirent et meirent sus les armoiries de leur nouveau Comte, suivis le peuple Gantois.

A Dixmude, où les François avoient addressé, furent tuez et meurtriz plusieurs bourgeois, mesmes aulcuns du magistrat de froid sang, pour vanger la faulte d'Anvers.

A Ostende, où les bourgeois demeurèrent maistres de deux enseignes, le magistrat renvoia, par batteau en France, les simples soldats, retenans les capitaines et officiers des compaingnies en hostaige, jusques au retour de leurs batteaux.

Les François chassez de Bruges se retirèrent à Eeclo, et n'y povant demeurer, se présentèrent à Dixmude. Mais comme ceulx de dedans ne demandoient plus grande compaingnie, furent conseilliés d'aller à Coocklaer, où les paysans leur feirent dure guerre, mectant l'eau dedans le païs.

Les Anglois et Escossois entrez au païs de Waes se mutinèrent, prenans prisonniers, rançonnant les principaulx païsans.

La garnison Françoise de St-Winocx-Berghe s'altéra, ruina partie du Westquartier par exactions et contributions intolérables.

La garnison de Liere sortit pour escarmoucer les reittres trenchisez à Borgherhault, tuèrent plusieurs de leurs gens, feirent prisoniers IIc, entre lesquels fut le lieutenant d'ung Comte de Mansfelt, après avoir mis le feu en grande quantité des maisons du faulbourg. Ce que fut en partie cause qu'ils furent licentiez peu de jours après.

Tout ce nonobstant, affin de parvenir à une rejoinction et nouvelle aliance, le Duc d'Anjou envoiat souvent aux Estats et villes de Flandres et Brabant, tesmoingnant le desplaisir qu'il portoit de ce qu'estoit advenu en Anvers [1]. Mais d'un mal passé ne se povoit amender ni guarrir par ung autre, asseurant ung chacun que telle chose n'adviendroit plus par son moien; qu'il n'avoit riens tant à cœur, qu'à veiller sur tous les remèdes qu'il penseroit propres pour se remectre en bonne intelligence et accord avec eulx; espérant cy-après faire telle preuve de l'affection qu'il leur portoit, au bien et prospérité de ces païs; que la mémoire des faultes s'abolirent; que semblables inconvéniens estoient advenuz autresfois, aians apporté plus d'heur que de mal, quant soudainement, sans s'arrester aux aigreurs, chacun avoit voulu recognoistre sa coulpe. Pour leur donner certitude de sa bonne volonté, disoit estre condescendu de s'accommoder à toutes les conditions qu'on avoit trouvées justes et raisonnables. Par où l'on povoit cognoistre comme il désiroit en toute rondeur et sincérité le mal passé; requérant les Estats vouloir aussy de leur part oublier toutes choses, y apporter toutes les facilités et doulceurs possibles, dont ne luy pouroit jamais advenir que tout bon contentement.

Le Roy Très-Chrestien, pour donner auctorité à ceste réconciliation et sçavoir au vrai l'estat des affaires, envoia au commencement de mars en ceste présente année 1583 le conseillier Bellièvre [2], depuis chancellier, son ambassadeur estraordinaire, lequel apporta lettres de créance aux Estats de Brabant, demanda diverses audiences, taschant par toutes voies induire les principaulx hommes, dextres et propres à telle ambassade.

[1] Voy. à ce sujet Bor, liv. XVII, fol. 33 v° et suiv.

[2] Pompone de Bellièvre, membre du conseil privé en France, se présenta aux États généraux pendant la séance du 2 mars 1583. Les notules de cette séance en font mention de la manière suivante : « Ghecompareert den Heer van Bellievre, ambassadeur van Vranckryc, met brieven van credetentie van den 10 february 1583, ende heeft mondelinghe verhoort 't gheene hy den derden deser maent schorstelyck heeft overghelevert, verclaerende dat de coningh van Vranckryc seer leedt was 't gheene hier was ghebeurt; dat 't selve es ghebeurt sonder hueren raedt oft wete, presenterende van zynen weghen alle goede vriendschappen; vermanende tot reconsiliatie met Z. H.; daertoe oock zich zelven presenterende t'employeren, ende verclaerde oock, onder andere poincten, dat Z. H. in dese landen was comen sonder syn advyse; dan dat hy gheern ghesien heeft de eere die synen broeder is bewesen gheweest in dese landen. » Le pensionnaire Van de Warcke a remercié l'ambassadeur au nom des États de la bonne affection de S. M. (N° 327, p. 150 des Mss. aux Archives du royaume.) Voy. aussi baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, pp. 490 et suiv.

L'on tenoit sur ce journellement conseil aulx Estats générauIx, ès assamblés particulières des députez des provinces, au magistrat d'Anvers avec le breedenraede, cornels, wichmaistres et doiens de la commune. Aulcuns proposoient qu'on debvoit absolutement se faire quicts des François; aultres qu'on debvoit temporiser et faire une nouvelle forme de républicque, mais les plus malitieux qu'il failloit rentrer en union avec le Duc d'Anjou, comme d'un mal nécessaire.

Ceste dernière opinion estoit favorisée par le Prince d'Orenges, quy n'obmectoit riens pour y parvenir.

Mesmes pour regaingner et faire revivre son crédit précédent vers les François, s'advisa de convoler en quattriesmes nopces avec la vefve du Sr de Teligny [2], pour aultant que quelques mois auparavant sa troisiesme estoit décédée. Car nonobstant que ceste femme ne fut de la qualité des premières, toutesfois pour estre fille de feu l'admiral Coligny de Chastillon, ces nopces furent au goust de tous les Huguenots de France, lesquels obtindrent qu'elle le vient trouver en Brabant.

Les gouverneurs et magistrats faicts à la dévotion du Prince d'Orenges tenoient la main à ce qu'ils recognoissoient luy aggréer, disans qu'on ne se povoit confier au Roy Catholicque, pour être trop offensé; que jamais ne pardonneroit; faisant cecy prescher par les ministres; publians des articles rigoureux que Sa Majesté exigeoit de ses sujects pour avoir la paix. Vers les dégousts des François l'on taschoit les disposer par artifices, faisant accroire qu'au moings estoit convenable de les ouïr, quant ce ne seroit que pour les tromper, et ravoir les villes de Flandres occupées par les garnisons Françoises. Après l'on alloit de degré à degré, persuadant qu'il convenoit retirer le Duc d'Anjou. D'aillieurs pour attirer le peuple à la commisération des périls et dangers encouruz de sa personne, l'on feit prisonier ung soldat Espagnol, lequel, par vive et véhémente torture, confessa d'avoir esté comparu d'attenter sur la vie du Duc. Toutesfois les instructeurs du procès ont souvent doubté du faict. Ce soldat fut escartelé

[2] Le prince d'Orange épousa, le 12 avril 1583, en quatrièmes noces, Louise de Coligny, fille de l'amiral et veuve du marquis de Teligny. Ce mariage rendit le prince suspect aux yeux des patriotes, qui redoutaient une trop grande union avec la France. (Voy. les *Mémoires de Mornay,* t. II, p. 322, et Groen van Prinsterer, t. VIII, p. 187, et Rahlenbeck, *Les femmes du Taciturne.*)

en public. Les affaires de Couloingne [1] donnoient semblablement en ceste occurence quelque haleine aux rebelles, pour l'espoir d'une diversion en leur faveur.

Brief l'on praticqua tant, que le Prince d'Orenges fut requis d'advis, et le rendre pour le bien et avancement de leur cause. Ce qu'il feit par ung long discours arraisonné que fut de ceste substance.

[1] Renon entend parler des troubles excités à Cologne par l'archevêque Gérard Truches, qui, aidé des États, voulut introduire en 1584 le protestantisme dans son diocèse. Voy. Bor, liv. XVIII, fol. 8.

CHAPITRE XIV.

Advis du Prince d'Orenges sur les troubles excitez par le Duc d'Anjou le XVII *de janvier 1583* [1].

Il entend par les Malcontens les provinces réconciliées du Roy.

Messieurs, je ne puis vous dissimuler que j'ay faict quelque difficulté de respondre et déclarer mon advis en ce que se traicte à présent, d'aultant principalement que j'ay veu plusieurs fois de grandes plainctes, blasmes, et malcontentemens s'addresser contre moy, quant Dieu nous a voulu visiter, ainsy qu'advint en ceste ville, lors de la prinse de Maestricht, et de ce que se disoit à Gand, lors de la prinse de Tournay par nos ennemis.

Car encoires qu'on aye des moiens souffisans ès mains, il n'est pas en la puissance des plus grands Rois d'empescher que souvent ils ne reçoi-

[1] Le texte flamand de cet avis est imprimé dans Bor, liv. XVII, fol. 42 v° et suiv. Voy. aussi « Advis ende goetduncken van den prince van Orangien op 't feit geschiet t'Antwerpen ende in eenige steden van Vlaenderen den 17e january 1583, » imprimé en 1583. Le discours du prince a été lu pendant la séance des États généraux du 7 février 1583, afin de combattre l'opposition des délégués de Flandre, qui repoussaient toute idée de négocier avec le duc d'Alençon, tandis que ceux de Brabant s'y prêtaient volontiers. Les délégués des autres provinces septentrionales partagèrent la manière de voir du Taciturne. Celui-ci semblait avoir foi dans la parole du duc d'Anjou, malgré les avertissements de Duplessis. On lit à ce sujet dans les mémoires de ce personnage : « M. Duplessis, cognoissant partie le naturel de feu Monseigneur d'Alençon, et partie la malice et imprudence de ses conseillers, et surtout la haine contre la religion, jugeoit leurs conseil et intentions compatibles, et souvent disoit à feu M. le prince d'Orange, s'il s'en pouvoit passer, que c'estoit le meilleur; s'il ne pouvoit, qu'il l'eust pour ayde, plus tost que pour maistre; sy pour maistre, qu'au moins il l'obligeast à telles conditions, qu'il ne feust possible de nuire, quand il le vouldroit. » (*Mémoire de Duplessis,* t. I, p. 151.) M. Gachard a publié un autre discours concernant la même affaire et auquel il assigne la date du 27 janvier 1583. Voy. *Correspondance du Taciturne,* t. V, p. 302.

vent des pertes, comme les révolutions de la guerre ameinent des changemens estranges. Combien doncq moins pœult celuy quy at sy peu de moiens que j'ay eu, et quy at aussy peu d'obéissance? Au moins de quoy je n'ay jamais peu munir une ville à ma volonté, ny donner le moindre ordre à chose quy concerne la tuition et deffence du pays, ny empescher qu'y n'advienne quelque inconvénient.

Tellement que les conseils tels qu'on les pœult donner, quelques bons ils soient, estans sujects à estre approuvez ou réprouvez par les événements, quy sont en la main de Dieu seul (quy peult disposer toutes choses selon bon plaisir), il me samble conseillable à ung Seigneur de mon aige, et quy a sy souvent sentu l'éguillon de la langue de plusieurs, mectre ainsy son honneur à l'adventure et au jugement de ceulx quy en vouldront parler comme il leur plaira, moings encoires en ce faict, lequel samble, à la raison de la faulte d'aultruy, estre plus suject à repréhension.

Toutesfois, comme j'ay n'ay jamais eu rien plus recommandé que le bien du païs et particulièrement de ceste ville d'Anvers, pour plusieurs raisons aultrefois touchées ainsy, j'ay bien voulu assuier le dangier de ce qu'en pourra advenir, pour satisfaire à la demande de ceste assamblée, prennant aussy espoir, sur ce qu'on m'a asseuré que la volonté du peuple s'inclinera facillement à recepvoir de bonne affection ce mien advis.

Et premièrement, je commencheray par ce qu'est passé entre Monseigneur le Duc d'Anjou et Messieurs les Estats, d'aultant que je vois plusieurs prendre plaisir d'avoir, ce leur semble, trouvé un argument bien populaire et plausible pour toucher une renommée, par ce qu'est ensuivy, le xviie de janvier passé, tant en ceste ville, qu'en plusieurs autres de ces pays.

Sur quoy je vous supplie mectre en mémoire le long tamps quy s'est coulé depuis qu'on a commencé de traicter avec Son Altèze, jusques à la conclusion, affin que par là vous jugiez équitablement que ce n'at pas esté, sans beaucoup y penser et sans faire plusieurs discours en mon esprit, des dangers que je pourvoye bien povoir ensuivre.

Car quant à ce qu'on peult respondre que les provinces et villes en ont aussy faict difficulté grande de leur part, je recognois qu'il est véritable combien qu'aucunes de celles, quy se complaingnent aujourd'huy le plus, ont esté beaucoup plus tost résoluz que les autres.

Mais ceste longueur ou plustôt meureté de conseil de provinces et villes faict davantaige pour la deffense de la conclusion, qu'at esté prinse par résolution commune, d'aultant que plus à loisir on a jugé qu'il n'i avoit autre moien, que celuy qu'on a prins pour faire teste à l'Espagnol.

Sur quoy, Messieurs, je vous prie de prendre la peine de reveoir les articles des propositions que j'ay fait, en plusieurs diverses assemblées en ceste ville. Enquerrés vous de ceulx quy ont assisté pour lors, et qu'il souvienne à chascun de vous en particulier de ce que je luy ay dict, non une fois, mais plusieurs fois, et que chascun parle en conscience, laissant à part les collères et passions.

Car faisant ces choses, vous trouverez que je vous ay souvent prié, voires conjuré, de me dire sy vous aviés moien de vous deffendre, et sy désirans chercer secours allieurs, vous aviés autre secours en main que celluy dudict Sr Duc; et vous ay une infinité de fois proposé, si vous en proposiez, que je les suiveroy; et vous ay tousjours dict, quelque résolution que vous prendriez, que je déliberoy de ne vous abandonner, ains de vivre et mourir avec vous. Sur quoy vous êtes tesmoings vous mesmes que jamais par vous n'at été proposé aultre moien; et finalement vous l'avés par commun advis et consentement résolu.

Maintenant doncques de vouloir imputer à moy seul ce qu'est commung à tous, je ne pense pas qu'il soit équitable, encoires qu'il ne fut advenu plus grand inconvénient que celuy quy est ensuivy, combien que, quand on vouldra examiner le tout à la vérité, l'on trouvera les commoditez que nous avons receu de ceste résolution n'estre point petites. Ce n'est pas, Messieurs, que je vœulle excuser le faict naguères advenu en ceste ville et ailleurs; car tant s'en fault que je le vœulle faire; qu'au contraire il me samble que nous povons dire et avec bonne raison, que l'excès commis en ce qu'estoit délibéré de commectre (sy Dieu par Sa Saincte grâce ne l'eust détourné) est tel, que l'on ne sçauroit pas nier qu'il ne puisse, avec juste raison, suivant les articles du traicté de Bourdeaux, estre tenu pour déceu du droict qu'il pourroit prétendre par le contract et traicté passé entre luy et les Estats.

Aussy je ne veux pas nier que j'ay trouvé bonne sa réception; mais quand et quand j'estime qu'un chacun confessera quy en vouldra juger à la vérité, que nous en avons receu grands advantaiges et commoditez à maintenir la

guerre l'espace de trois ans, laquelle au jugement des Estats mesmes nous n'avons moien de supporter, je ne dispute pas icy en cas que nous eussions eu des moiens souffisans ou non; mais quoy qu'il en soit l'advis de Messieurs les Estats généraulx et des provinces respectivement at esté tel.

Durant ce mesme tamps l'ennemy aiant entre ses mains deux puissantes armées. l'une a été consummée devant Cambray, et l'autre beaucoup plus grande, par le moien de laquelle l'ennemy nous pensoit suppéditer entièrement, j'entens celle de l'esté passé. at aussy esté tellement mal menée, qu'elle est pour la grande partie reduicte inutile à l'ennemy, et ne pourra jamais faire grand effect. En quoy nous fault confesser avoir esté aidez à gaingner aultant de tamps, durant lequel les deux enfans masles d'Espaingne sont morts, quy ne peuvent en apparence sinon servir avec le tamps à faire ouverture à quelque relasche des guerres pour le pays, et de l'animosité des Espagnols.

Je ne veux icy discourir sur les commoditez que toutes les églises de France en ont tiré, aiant par ce moien obtenu la jouissance de l'exercice libre de la religion, par le moien d'une paix générale; lequel bien nous ne debvons estimer petit, ny esloigné de nous; mais je demeureray sur ce que nous touche plus en nostre particulier.

Au regard duquel je n'estime pas peu d'avanchement à nos affaires. principalement pour l'asseurance de la religion. et qu'à ceste occasion le nom et armes des Espagnols ont esté affachés en ces paîs. que j'estime un des plus seurs fondemens d'establir et asseurer nostre liberté, moiennant que nous sçachons bien user de ceste occasion.

Car comme ainsy soit que, selon mon advis, nous n'avons que trois moiens, desquels il nous fault délibérer, assçavoir de nous reconcilier avec l'Espaingnol, ou transiger avec Son Altèze, ou bien en troisième lieu nous ayder des forces que Dieu nous a mis en mains, contre ceulx quy nous voldroient assaillir, il me samble, pour parler du premier, que oultre ce qu'on nous imprimeroit envers toutes nations estrangières une marcque et blasme de légièreté et d'inconstance, encores est-il en toute façons très pernicieux et mortiféré. et auquel on ne peult et ne doibt aucunement entendre; toutesfois il seroit faisable sy le nom du Roy d'Espaigne, en son authorité, n'avoit jà esté abbatu par le moien du dernier contract. Je diray donc ce que me samble de ce premier, puis je viendray aux autres.

Et premièrement. quand à ce qu'aucuns veullent advancher la sujection des Espagnols, soubs couverture de se reconcilier aux Malcontens, et que suivant cela la Motte [1], Manui [2], Rassenghiem [3] et mesmes sont venuz à Haulx [4] le viscomte de Gand [5], seigneur de Montigny [6], et ledict Rassenghiem, à quoy semble qu'aucuns veullent prester l'oreille.

Je vous veux bien adviser, comme me cognoissant quelque peu aux affaires des Princes, que rien ne se faict en toutes ces trafficques, que le Prince de Parme n'en donne instruction, et où il vat sa principale authorité, comme il se découvre assez, par ce qu'il at escript à ceulx de Gand, et que nul des susnommez auroit la hardiesse d'en faire aultrement; et quand quelqu'un d'eulx le vouldroit, ils ne le feroient par ensamble en assamblée sy notable, mais chacun par quelques moiens secrets ausquels encoires, il ne se fault fier.

Aussy l'exemple du traicté que se feyt entre les Malcontens et le Prince de Parme du tamps de la pacification que se traictoit à Couloingne, lequel fut mis en avant soubs les mesmes couvertures par aulcuns particuliers, vous doibt ouvrir les yeulx, et faire veoir quy est et a tousjours esté le but de samblables traictez, puis que le fruict que vous en avez veu redonder, en lieu d'une paix et repos perdurable (qu'on leur promectoit) a esté une guerre vrayement cruelle, plus qu'onques auparavant, avecq la ruine de tout le païs, entière extirpation de la vraye religion et parole de Dieu, déchassemens tirannicques de tous ceulx que l'on soubçonnoit seullement n'estre du tout favorables à ces desseings, et finablement une nouvelle introduction des Espagnols et Italiens aux païs quy ont reçeu lesdicts traictez, et mesmes en plus grand nombre, et avec plus d'authorité et plus grand mespris et vilipendence des naturels du païs, qu'on n'avoit oncques veu et practicqué auparavant.

[1] Valentin de Pardieu, sr de la Motte, qui abandonne le parti des États, pour embrasser celui du roi. Voy. sa biographie dans Diegerick, *Correspondance de Valentin de Pardieu*.

[2] Nicolas d'Aubremont, sr de Manuy-St-Pierre, fut au nombre des Malcontents qui attaquèrent Gand. (*Mémoires anonymes*, t. III, pp. 166, 186; t. IV, p. 5.)

[3] Maximilien Vilain, sr de Rassenghien, du parti des Malcontents.

[4] Haulx, Hal, où avait eu lieu la réunion des Malcontents.

[5] Robert de Melun, vicomte de Gand.

[6] Emmanuel-Philibert de Lalaing, sr de Montigny.

Il y a, oultre ce poinct, que traicter avec eulx en quelque façon que ce soit, ne seroit autre chose que de donner occasion au Duc d'Anjou de nous prévenir et, avec quelque fondement, dire que nous aurions traicté avec son ennemy, lorsqu'il nous recerchoit de réconciliation; que luy pourroit servir sinon de justiffication, au moings d'excuse envers le Roy, son frère, la royne d'Angleterre et autres potentats de la chrestienté, et rendre nostre cause (quy est adprésent favorable) de tout odieuse [1].

1. En somme, traicter avec les Malcontens, c'est traicter avec l'Espaignol, quy employe les Malcontens, comme il luy plaist, et les mène peu à peu par divers contracts en l'abisme de l'inimitié de l'Église de Dieu et de la haine contre nous. Car ce que l'Espaignol commandra, le Malcontent, s'il pleust, l'exécutera, voires la ruine de son propre païs.

Joinct qu'il vient à considérer, si la domination des Walons sur ce païs de pardeça, ores qu'il peussent tant impétrer que de faire sortir les Espaignols (ce que l'exemple du passé a monstré n'estre apparent), seroit plus modérée ou plus tollérable que celles des Espaignols ou des François. et s'il ne fauldroit user de mesmes cautelles, pour se garantir de leurs insolences et tirannies, que contre les François et Espaignols. Ce qu'on peult juger par le passé, lorsque estants joincts avec nous en alliance, ils ne peurent se maintenir long tamps, à cause qu'on ne leur permectoit absolute domination.

Or, quant à traicter directement avec l'Espaignol, je ne pense pas qu'il fut grand besoing d'en parler pour ni avoir aulcune apparence de raison, sy ce ne soit que je ne suis pas ignorant que plusieurs mectent ce propos en avant, aulcuns soubs ombre de l'inimitié des François, pour la faulte commise par eulx, les autres soubs ombre de traflicque, les autres soubs autres couvertures, lesquels cependant ont autre chose en leur cœur, quy est de nous priver de toute liberté de religion, de corps et biens, quoy qu'ils publient leur dire par autres mots plus spécieulx et plus aggréables.

[1] Ces paroles feraient supposer que le prince d'Orange ignorait les relations entre le duc d'Alençon et le prince de Parme. Il n'en était pas ainsi. Dans une lettre que le duc écrivit au Taciturne le 22 octobre 1583 (Gachard, *Correspondance de Guillaume d'Orange*, t. V, p. 192), il disait qu'Alexandre lui avait fait des propositions d'accommodement. C'était une invention : d'Alençon en avait fait la première proposition au prince. Dans la suite il en fit encore. Depuis sa défaite à Anvers, il lui en avait fait de nouvelles par l'intermédiaire d'Hernando Costa. (*Ibid.*, p. xli.)

Ce qu'ils disent le plus apparent, est que l'Espaignol est sy esloigné de nous, qu'il n'a pas grand moien de nous nuire, et que les François sont plus voisins, et conséquament nous peuvent plus aisement assaillir et entreprendre sur nous.

Cela seroit aucunement vray, sy les intelligences de l'un et l'autre fussent éguales en ce païs; mais il y at trop à dire; car l'ung a trop bien sentu dès qu'il a voulu sortir des conditions de son contract, qu'il n'a pas beaucoup de serviteurs, et ny en trouvera de long tamps. Car tous les habitans de ces païs également luy résisteront pour ne sentir avoir autre obligation, que du dernier contract faict avec luy.

Mais il n'est pas ainsy de l'autre, asçavoir de l'Espaignol; car il at en ces païs à sa dévotion, non seulement les provinces et villes, que jà tiennent pour luy et quy nous ont faict et font la guerre à toute oultrance, mais dedans nos entrailles y a plusieurs quy se portent et le favorisent tellement, qu'il ne fauldroit pas beaucoup d'Espaignols ou Italiens pour nous deffaire. Car par les nostres mesmes (armez de l'authorité du Roy d'Espaigne), nous serions incontinent accablés, nostre religion ostée, et en la place une inquisition plantée, nos biens raviz, nos privilèges renversez, et ce sans aulcune remission. De façon qu'il appert qu'en ceste considération, quy est indubitablement la vraye, l'Espaignol nous est beaucoup plus voisin, comme son siège plus au milieu de nos entrailles, que non pas les François.

C'est pourquoy je ne suis aulcunement d'advis que l'on traicte avec l'Espaignol, et ne vous puis dissimuler que je trouveroy meilleur de n'avoir pas mesmes receu de ses lettres, de tant plus que cecy ne pourra estre sytost mis en avant, qu'un chacun voira qu'incontinent tous les bannis retirez du païs, quy sont jurez de la religion et de la liberté de leur propre patrie, retourneront pardeçà, trainans et ourdissans toutes sortes de praticques et faulses ruses, pour inciter les villes et bourgeois les uns contre les autres, et faire une pernitieuse division au païs pour, avec les forces et moiens des Espaingnolisez secrets et cachez, fortifier tellement leur ligue, que mesmes ils ne donneront pas loisir aux habitans de choisir partie; mais les vouldront par force et violence et avec grande effusion de sang contraindre à leur volonté.

Au moien de quoy j'estime qu'il ne soit aulcunement conseillé d'entrer

en ceste délibération, ains qu'il la fault rejecter du tout, sy l'on ne veult quant et quant acquérir l'entière et éternelle ruyne de la religion et de la liberté de la patrie.

Quand au Sr Duc, je veux bien dire encoires une fois que je tiens que, selon les articles exprès du traicté, on ne peut nier qu'il ne soit descheu de son droict, sans avoir doresenavant aulcun fondement de s'appuier sur le contract passé avec luy.

Je vois aussy bien le mauvais conseil qu'il a suivy, et ne suis pas ignorant en quel dangier j'ay esté avec les miens; et, comme nature m'enseigne, je seray bien aise de m'en faire la grâce.

Je prévois bien, s'il ne prend meilleur conseil, qu'il pourroit à l'advenir chercher autre moien pour nous nuire plus qu'il n'a faict, estant irrité par la perte qu'il a fait de ses gentilshommes et autres de sa suite, que son honneur n'est pas accreu en ceste dernière entreprinse.

Et conséquement que ce n'est pas le feict d'un saige homme de chopper deux fois à une mesme pierre. Ce que néantmoings nous serons en dangier, appoinctant avec luy; et quand mesmes luy auroit aulcun dangier, sy est-ce que la deffiance entre les deux nations sera si grande, qu'il n'y aura pas grand moien de se pouvoir asseurer les uns avec les autres.

Et pour la fin, veu les gens desquels il est environné, qu'il est grandement à craindre que à l'advenir il ne soit conseillé d'entreprendre quelque chose contre la religion, et que soubs son authorité aulcuns essaient de la ruiner et destruire par tous moiens.

Je n'obmectroy aussy que plusieurs pensent qu'il n'est pas licite de contracter avecq un quy n'est pas de notre religion, et allèguent quelque passaige pour l'approuver.

Mais d'aultre part je vois qu'il tient à présent des bonnes villes, lesquelles, estant refusé de nous, il rendroit à l'ennemy, comme ne les pouvant garder sans estre assisté de l'un ou de l'autre.

Un chacun voit en quel dangier seront Bruxelles, Alost, Ypre et Menin, sans parler des incommoditez que recevront les villes de Gand et Anvers (estant l'ennemy maistre de la campaingne), Eyndhoven, Diest, Hochstraten et Malines. Oires chacun cognoit l'importance de ces places.

Mais je ne puis obmectre que je ne vous remecte en mémoire le couraige et haulte résolution de ceulx de Bruxelles, ausquels nous devons la reco-

gnoissance d'avoir jecté le fondement de nostre liberté, pour laquelle deffense nous debvions emploier tout ce que Dieu nous a donné de moiens.

Nous debvons aussy considérer que, par le malcontentement que ledict Sieur recepvra, nous l'aurons pour ennemy, et conséquament le Roy son frère; que nous seroit une nouvelle charge pesante; et non seulement par ce moien sera perdu tout le trafficq de France et d'Espaigne, mais aussy nous serons en danger tous en ceste fois des forces de ces deux grands princes.

Quand à la Royne d'Angleterre, oires que je tiens asseuré qu'elle n'appreuve un tel faict [1], et qu'elle n'en pourra sinon recepvoir un très grand desplaisir, principalement pour raison de tant de tesmoignages qu'elle nous a rendu sy honnorablement de Son Altèze, jusques à dire ce que nous ferions pour son service, elle le recepvroit comme faict à sa personne. Sy est-ce que si elle juge que par nous il a esté empesché de réconcilier ce discord, il faut craindre que Sa Majesté ne trouvera bon ce refus.

Et néantmoins nous debvons cognoistre le peu d'intelligence et correspondence que nous avons aillieurs, tellement que nous serons en danger d'estre destituez entièrement de tous moiens de dehors, joinct aussy qu'il est indubitable à présumer sy nous n'accordons pas avec ledict Sieur Duc, qu'au partir de là, le passage de France sera incontinent ouvert à l'ennemy de tous costez, par où il aura moien de se pourveoir non seulement de vivres et munitions de guerre, mais d'envoier librement et, sans aulcun destourbier, argent, lettres, messaiges, ambassades et mesmes des armées, tant de pied que de cheval, tant de fois qu'il luy plaira; lequel poinct de quelle importance il soit se peult juger par là que l'on voit que, pour sy peu de tamps que ledict passaige a esté serré, à quelle chierté a monté le prix de bled au costé de l'ennemy, et en quelles extrémitez il est incontinent tombé; de façon que leur armée, sy grande et effroiable, s'est

[1] Élisabeth avait recommandé le duc d'Alençon aux États généraux et au prince d'Orange, en demandant qu'il fut traité selon ses mérites. (Groen van Prinsterer, t. VIII, pp. 61 et suiv., 120 et suiv.) Par une lettre du 22 janvier 1583, elle demanda au prince d'Orange de lui fournir des renseignements sur l'attentat d'Anvers (Groen van Prinsterer, t. VIII, p. 142). En répondant à cette missive, le prince d'Orange dit, le 14 février 1583, que M. Darci et une lettre adressée par « Messieurs d'Anvers » à la reine lui apprendront tout ce qui s'est passé. De manière qu'elle pourra juger des événements par elle-même. (*Ibid.*, p. 157.)

comme escoulée, et comme la chire quasy anéanthie et ruinée, et l'eust esté encores davantaige sy le mesme s'eust peu faire de costez de pardeçà. Quoy qu'il en soit, ung chascun peult aisement juger, en cas que cela advienne. Ores que nous eussions souffisans moiens de résister aux forces de l'ennemy en la compaingne, l'ouverture du passaige de la France rendroit la guerre long tamps et par adventure à jamais perdurable.

Voilà pourquoy il nous fault sur toutes choses prudentement adviser à nos moiens, pour sçavoir sy nous avons les épaules pour porter ung sy grand et pesant faix, et en particulier à présent. Fault penser et considérer sy nous avons prompte moiens de secourir Eyudhoven, et autres places quy peuvent estre assailies, lesquelles incontinent que nous aurons appoincté, nous pourrons facillement secourir, joingnant nos forces ensambles.

Et vous veux bien aussy advertir que ceulx de Gand ont escript qu'ils n'ont moien de contenter la garnison de la ville d'Alost, et demandent d'estre secouruz des aultres provinces. Par où vous debvez asseoir jugement, et conjecturer en quel estat se treuvent les affaires, affin que nous ne flattons et abusons nous mesmes.

Je crois aussy qu'il n'y a personne qu'il ne fut bien content de retirer les villes qu'il tient; mais il n'est pas en nostre puissance de ce faire par forces. Il s'ensuict que ne les povons avoir, que par capitulation. Car sy ledict Sieur se départ d'avec nous, avec malcontentement, il les donnera plustôt à l'ennemy, que de nous les remectre.

Et quand aux dangiers qu'on veult prendre au regard de Son Altèze, il est plus aisé à remédier que jamais, avec moins de reproches. Car, sans aulcune repréhension, on peult disposer des villes qu'elles ne tomberont en façon quelconcque en la puissance absolute dudict S[r] Duc.

Quant au faict de la religion, nous fera peult estre la grâce de la mieux maintenir, en traictant avec luy qu'aultrement; car il est fort à doubter sy on ne traicte que plusieurs églises des petites villes (que nous ne pouvons abandonner, sans offenser Dieu) et peult estre celles des grandes villes seront en péril et dangier, à raison de nostre impuissance, et les secourir; et en tout évènement au moings ces villes, que ledict S[r] Duc tient en sa puissance estant livrées en mains desdits ennemis, viendront indubitablement à estre privées de tout exercice de la vraye religion. Ce que sera sans faulte un très grand dommaige et perte pour les fidelz.

Sur ce que aucuns dient qu'il ne nous est licite de traicter aulcunement avec un Prince quy n'est pas entièrement de la religion, je confesse que je ne suis pas sy grand théoligien que je scache démesler ceste question; mais je vois que toutes les Églises de la Chrestienté n'en font difficulté; car celles de France, assistées des Princes de leur nation et Allemande, ont plusieurs fois traicté avec leur Roy. Les Suisses ont alliance les uns avec les autres, et néantmoins sont de diverses religions, et ont depuis un mois confirmé leur alliance avec le Roy de France. Ceulx de Genève sont entrez en alliance avec luy, quy les a bien aydé l'esté passé. Le royaume d'Angleterre n'a pas rompu son alliance avec le Païs-Bas, du tamps passé, lorsqu'il n'y avoit aultre exercice que de la religion Romaine; et avec le Roy de Denemarcq l'Escosse entretient son alliance, comme avec la France, quy at duré huict cens ans. Ces pays avec l'Empire, et l'Empire avec nous, les villes teutoniques ensamble quy ont différente religion, les Princes allemans ont choisy pour leur chef et supérieur l'Empereur, quy n'est de leur religion, comme n'est la meilleure partie des électeurs et autres Princes de l'Empire; et les Églises de Poloigne ont choisy un Roy, quy n'est pas aussy de leur religion, et les Vaudois avec le Roy de Bohême, ny ceulx des baillaiges d'Angronne avec le Duc de Savoie. Tellement que je prie estre excusé, sy je ne condamne tant d'Églises, voires tous les Églises de la Chrestienté. Il est vray que je seray tousjours bien de ceste advis, quelque accord qu'on puisse faire, que ce fût à ceste condition, que la religion soit bien asseurée, tant qu'il sera en nostre puissance de ce faire.

Ce sont les raisons que j'estime bien estre poisées d'une part et d'autre en ce second point de délibération, lequel me samble avoir beaucoup de difficulté pour la diversité des opinions que quelques villes conçoivent. Car sy on veult accorder, il est à craindre que quelques villes ne se desjongnent, sy on ne veult traicter, que autres doubtans estre délaissez ne prennent party pour leur asseurance; et pourtant mérite ce faict estre meurement délibéré.

Le troisième poinct est de nous deffendre de nos propres forces. Sur quoy il nous fault confesser, sy nous prenons une telle résolution, en premier lieu que nous avons grande faulte de chef et soldats de nostre nation, tant pour ce que la guerre en a consommé grand nombre, que pour ce que le païs est petit, aians les ennemis la plus grand part, quy ont parcy devant servy

au Roy d'Espaigne, et aussy que le peuple naturellement s'addonne plustost à la marchandise que non à l'exercice des armes.

Il reste qu'il faut avoir grand nombre d'estrangiers, lesquels pour avoir esté maltraictez le tamps passé, ne seront pas sy aisez à atirer par deçà, sinon avec bonne asseurance de leurs soldes et paiemens.

Et encoires y auroit-il des grandes difficultez, pour sçavoir où on les pourroit lever. Mais de cela on pourroit après adviser, sy on prennoit ceste résolution. Tant y a qu'il sera tousjours meilleur se fier de ceulx de la religion, que d'autres.

Quant à l'argent, nous sçavons la grande difficulté qu'il y at eu jusques ores de paier seulement les garnisons, tellement que c'est merveille que nous avons jusques à présent maintenu nos places, sans aulcun tumulte, veu que l'argent est le nerf de la guerre, et que, sans ce moien, tout ce que resouldra sera en vain.

Sy doncques on se vouldroit resouldre sur ce poinct, il seroit nécessaire de choisir un chef ou chefs, ausquels seroit l'obéissance rendue, non poinct de parolles, mais par effect, pour le moings pour tel tamps que l'on trouvera convenir. Et fauldroit eslir ung bon conseil de gens de bien; mais cela faict, qu'un chacun se meslât de ses affaires, sans vouloir tant s'entremectre du faict de la guerre et d'estat, et se reposer soubs ceulx quy auroient esté choisiz; lesquels, en leur conscience et suivant la charge de leur honneur, adviseroient ce que seroit nécessaire; et ce que seroit par eulx commandé, seroit promptement exécuté, et seroient obéis sans contradiction, saulf qu'après avoir obéy, on pourroit remonstrer ce que seroit trouvé raisonnable.

Mais cest ordre seroit inutil, sy les moiens n'estoient prompts en main pour avoir argent souffissant. De quoy fault faire apparoir ausdicts conseilliers en effect, et non point seullement de promesses, affin de les induire à prendre ceste charge, et s'y emploier fidèlement et volontairement. Quand à ce qu'il y conviendroit, vous le pourrés entendre, Messieurs, par un estat que je vous ay dressé, et duquel je vous donne copie, tant pour l'ordinaire de la guerre, que pour l'extraordinaire; vous asseurant que, sans donner tel ordre, pour néant on délibère.

Et combien que je ne voeulle pas blasmer ceulx quy dient qu'il se fault fier en Dieu (car ceste parolle est très bonne et très véritable), tant y a que

j'estime aussy, quand on voeult entreprendre quelque chose sans moiens. que pis est, sy par avarice on retient ses moiens; que ce n'est pas se fier en Dieu, mais tenter Dieu. Au contraire, c'est se fier en Dieu de prendre les moiens qu'il luy plaist de donner, et de prier qu'il y voeulle donner sa bénédiction. Maintenant vous aiant proposé ces trois moiens et les aiant aulcunement débatuz, sy vous me demandez quelle est mon opinion, je vous respons en premier lieu. de quel costel que nous nous resouldrons, nous debvrions tousjours adviser, et bien promptement aux moiens. Car en quelque sorte que nous prennons résolutions, nous ne debvons pas tarder nulle heure à nous en accorder; à quoy je ne vois pas qu'on donne tel ordre qu'il conviendroit.

Et quant à ces trois moiens, je vous déclare que le troisième est celuy que j'appreuve d'advantaige. et ay tousjours approuvé s'il y eut eu de quoy. Ce quy m'a faict (il y at quattre ans et plus) tant prendre de peine pour retenir toutes les provinces ensamble. soubs quelque bon accord. Car nonobstant la puissance du Roy d'Espaigne, nous eussions chassé, avec l'aide de Dieu, Don Jean hors du pays.

Mais la division des païs estant survenue, pour les raisons quy sont cognues, et à la vérité contre mon conseil, considérant, comme j'ay dict cy-dessus. que Messieurs les Estats et ceulx quy avoient donné empeschement à ceste conjonction disoient avoir forces de se deffendre, lors je suis dans ce cas d'advis de chercher ayde aillieurs, tellement que tels ont advanché le conseil de faire venir un prince estrangier. quy peult estre ne pensoit pas le faire.

Mais, ainsy que j'ay touché. je ne voys pas quelqu'un chef quy aura telle sagesse quy puisse entreprendre ceste conduicte, sans les conditions cy-dessus déduictes. Aultrement ce qu'on entreprendra seront discours en l'air sans effect. quy amèneront la ruine de plusieurs belles Églises; de façon que pensant les conserver. nous les perdons. En quoy il nous fault considérer que nous sommes aultant obligez à donner conseil aux autres Églises. que à celles d'Anvers. laissant encores en dispute sy les autres estant perdues (ce que Dieu ne voeulle). celle d'Anvers seroit bien asseurée. et se souvenir que Dieu aime tant les petites Églises, que les grandes.

Que sy ce conseil n'est aggréable (ce que je ne croy poinct), mais s'il se trouvoit trop de difficulté à le practicquer, je dis ouvertement, quant à

l'Espaignol, que je ne trouveroy jamais bon de traicter avec luy; mais il fault transsiger avecq Son Altèze. Et sera besoing d'adviser de ne mectre aucune ville en dangier, s'asseurer des gens de guerre, principalement des chiefs, qu'ils soient aggréables aux Estats, et pareillement ceulx de son conseil.

Toutesfois, comme j'ay dict, sy l'autre poinct, quy estoit le troisième, estoit faisable, je l'aimeroy sans comparaison d'avantaige, mais avec les conditions spécifiées. Car autrement nous nous mectrions en évident dangier de nous perdre et beaucoup de gens de bien avec nous.

C'est, Messieurs, ce que j'ay pensé vous debvoir représenter de mon advis, sur ce que je mect maintenant en ceste delibération tant difficile. vous priant néantmoings de vous conjoindre tousjours à la généralité, et ne point penser que vous vous puissiez deffendre les uns sans les autres, de ne point mespriser une ville et Église pour estre petitte, comme à présent Eyndhoven [1] quy est assiègée, et en laquelle sont les gens de guerre, quy n'ont gard en sy grande félicité en faveur de nostre cause. Et après vous avoir encores prié de prendre ce mien advis de bonne part, je vous protesteray que quelque résolution qu'on prenne, moyenant que la religion nous demeure bonne et asseurée, que je suis délibéré de parachever la reste de mes jours au service de la généralité, et de toute la ville d'Anvers en particulier. Tel fut l'arraisonnement du Prince d'Orenges.

[1] Au commencement de janvier 1583 les Français, sous le commandement de Bonivet, s'étaient emparé d'Eyndhoven par escalade. (Bor, liv. XVII, fol. 35.) Cette place fut assiégée ensuite par les Espagnols. Le 12 avril 1583 Josse de Zoete reçut, à Anvers, l'ordre de secourir Eindhoven. (*Mémoires anonymes,* t. V, p. 276, note.) — La date assignée à la prise de cette place par Bor est contredite par deux lettres adressées de Bois-le-Duc à Alexandre de Parme. Dans la première, Adolf de Lortenbach dit : « ayant entendu hier au soir bien tart par capitaine Lesyme que l'ennemy auroit surprins la ville d'Eyndhoven la nuit précédente, ont estez fort esbahys, tellement qu'avons envoyé aulcuns souldars pour sçavoir la vérite. Avons ce jourd'huy ouwy parler un homme ecclésiastique s'ayant trouvé et sauvé dedans le chasteau en nombre de 100 et 80, lequel se tient encores. » Cette lettre est datée du 30 décembre 1582. — La seconde, qui émane du magistrat de Bois-le-Duc, rapporte : « la nonchalance et lacheté du garnison de la ville et chasteau d'Eyndhove ont laissé tomber ès mains dudict ennemy, au XXIX du mois de décembre passé, suyvant de prez l'infortune de la reddition du fort de Meghen.... Les ennamys se mettent à piller et saccager toute la mayrie (de Bois-le-Duc) et à braver contre la ville de toutes insolences et oultragemens jusques à estre venuz, encores de nuict, brusler les moulins enthour d'icelle. » Celle-ci est datée du 31 décembre 1582. (*Arch. de l'audience,* liasse n° 219.)

CHAPITRE XV.

Raisons et discours de ceux quy ne vouloient aulcun accord et reconciliation avec le Duc d'Anjou [1].

Pour juger des conclusions et résolutions que les peuples auroient les premiers enfraincts la pacification que Don Juan d'Austrice, lorsqu'il devoit jurer le traicté de Gand, protestoit qu'il ne tiendroit que pour le tamps qu'il luy plairoit, mesmes le Roy après avoir tant de fois juré et confirmé, mandoit aux Estats par le Sr de Selles qu'il n'entendoit d'y estre obligé davantaige;

Quant Don Juan d'Austrice avait esté dépesché en ces pays, pour oster la cruauté du Duc d'Alve et des Espaignols amutinez, le Roy soubs main avoit envoié à Jeronimo Roda une instruction contraire à celle que fut venue et monstré aux Estats, qu'il avoit laissé à son partement à Baltazar Lopes, contenant ordre de dissimuler pour ung tamps, jusques à ce que ceulx d'Hollande seroient rangez à la raison, pour lors les chastier tous ensamble à l'exemple d'aultres;

Qu'en l'an 1566 le Roy avoit escrit lettres, tant au Prince d'Orenges qu'au comte d'Egmont, les plus amiables que l'on euist sceu faire; toutesfois leur sentence estoit jà minutée en Espaingne. Après l'acceptation du Sr Don Juan, les Estats avoient été sy simples que d'oublier les injures des Espaignols, nonobstant les advis de leur simulation et de leur sortie feinte, sur ce que bientôt retourneroient par ung aultre costé, comme estoit advenu, mesmes avant qu'ils fussent parvenuz en Espaigne;

Que l'on veit Don Juan licentier les Allemans et peu après les retenir de nouveau, pour aultant qu'ils occupoient les meilleures villes et places;

Que pendant que l'on traictoit avec les Estats pour une perpétuelle paix,

[1] Dans le manuscrit dont nous nous servons ce chapitre porte le nº XXIV, chiffre qui est ainsi continué dans les chapitres suivants.

le Roy escrivoit de destruire ce païs, supprimer les Estats et les désunir par la voie de la religion, pour par après les chastoier tous ensamble à meilleur marché; que pour faire et exécuter samblables doubles traicts des Italiens, singulièrement le Prince de Parme, estoit instrument propre plus habille, fin et rusé, que les Espaignols ou le feu Sr Don Juan;

Que l'Espaignol aimoit mieux ung païs ruiné et inhabité, qu'un riche et florissant, auquel la religion reformée seroit exercée, voires quant oires le promectoit; néantmoins l'on se debvoit souvenir de leur maxime et assertion, qu'aux héréticques (ainsy qu'ils estimoient les vrais Chrestiens) n'estoient obligez de garder foy, instruction ancienne tirée de Macchiavel et de Lysander, capitaine Lacedemonien; qu'on debvoit decevoir[1] les enffans avec des pouppées et les hommes par sermens;

Concluant les Estats générauix uniz, ensamble ceulx de Brabant et d'Anvers, par leurs lettres aux Gantois, qu'il n'estoit conseillable pour tant de raisons se désunir pour ung traicté particulier, ains d'appeller à leur aide le nom du Christ. prende courage, emploier les moiens quy leur restoient pour empescher l'ennemy, choisir plustost la mort. que tomber en la miséricorde des Espaignols ny quicter la confidence en Dieu, quy leur avoit faict ceste grâce, qu'ils pouvoient jouir de leur liberté et privilèges, soubs espoir qu'en perçant quelques dicques au païs de Waes, l'on vogueroit en bref en Hollande et Zeelande vers eulx sans empeschement, les asseurant, que cependant l'on tascheroit de mectre subs une gaillarde armée (laquelle jà commençoit marcher) pour divertir l'ennemy de ses haultes pensées; que la main de Dieu n'estoit raccourcie, ny sa puissance diminuée, ny les forces adverses en sy bon poinct, que plusieurs estimoient d'aultant qu'on debvoit aux Espaignols vingt deux mois, et d'avantaige aux autres nations; que partie de l'armée du Prince de Parme mouroit de faim; que Dieu les avoit souvent secouru et assisté en des nécessitez plus grandes, pour respect de leur vertu incomparable. et autres discours abusifs de ceste substance. Sur quoy l'on prie le lecteur considérer la misère de ces peuples, comme ils estoient trompez et deceuz, les artifices pour les plonger au désespoir, leur faire souffrir toutes extrémitez, l'invention et ruzes pour tousjours gaigner tamps, faire barrière et diversion.

[1] *Decevoir,* tromper.

CHAPITRE XVI.

Édict des rebelles et députation vers le Roy de France.

1. Députation du Prince de Parme vers le Roy de France pour la restitution de Cambray. — 2. Trefves de Cambray.

Davantaige pour faire valoir et donner vogue, authorité et crédit au mensonge de la famine, qu'on disoit et publioit se glisser au camp de Sa Majesté, les rebelles décrétèrent ung placcart le 22e de juing en ceste année 1584 [1] soubs le nom des Estats généraulx, par lequel fut deffendu à tous de mener et transporter hors des provinces unies par licence ny autrement vers le provinces Walones, aulcuns vivres, munitions de guerre, marchandise ou denrées, révocquant tous octrois et permissions précédentes, deffendans tout trafficque, soit par transport réel de marchandises, change, assignation de deniers ou aultrement, ny de tenir correspondence par lettres ou messagiers, à paine de confiscation des batteaux, chevaulx, chariots, charettes, marchandises et deniers, et d'estre tenuz pour faulteurs de leurs ennemis, par espécial pour oster aux Walons tous moiens de s'entretenir. L'édict porte expresse deffence de grains, bure et fromaige, matière servant à faire et esquipper batteaux, sur aulcuns ports de mer scitués en Flandre, ny sur l'Angleterre, rivières de l'Eems, Meuze, Rhin et l'Yssel, avec ordre que toutes personnes quy mèneroient les marchandises ès ports amis et neutres, seroient tenuz rapporter suffisante attestation d'avoir deschargé leurs vivres celles part et non aillieurs.

[1] Voy. Bor, liv. XVII, fol. 420 v°. Ce placard a été imprimé chez Plantin en 1584, sous le titre de : « Placcaet ende ordinantie van de Generaele Staten, daerby allen toevoer van leeftochten ende coopmanschappen naer den vyand wordt verboden. »

1. En mesme tamps le Prince d'Orenges fait concevoir les instructions d'aulcuns députez vers le Roy de France [1], affin de négotier sérieusement sur un nouveau secours de gens ou argent, pour l'estat pitoiable de Flandres et Brabant qu'on devoit représenter, pour l'induire de faire quelque diversion par la voie du Cambraisis, Artois, Haynault et Luxembourg.

Ceste députation estoit la IIe depuis la mort du Duc d'Anjou [2]. L'on en espéroit quelque fruict, du moings on le faisoit ainsy entendre et accroire aux peuples, pour les animer tousjours à tenir ferme en leur révolte et rebellion. Mais pour à ce contreminer, le Prince de Parme feit rememorer

[1] Pendant une audience accordée par Henri III, roi de France, à Auger Gislin, sr de Busbecq, ambassadeur de Rodolphe II, cet agent fit entendre au roi que celui-ci agissait de concert avec le duc d'Anjou, son frère, pour l'invasion des Pays-Bas. Il ajoutait que l'empereur avait eu peine à le croire; mais s'il en était ainsi, lui et les électeurs de l'empire ne pourraient patiemment souffrir une entreprise si contraire à leurs intérêts. Le roi répondit qu'il n'avait aucune relation avec son frère; qu'il n'entrait pour rien dans ses desseins sur les Pays-Bas; que s'il avait voulu y prétendre, les affaires auraient pris une autre tournure; que le duc agissait de sa tête, sans le consulter; qu'il était facile d'en juger par la situation des affaires; que son frère faisait beaucoup de bruit et avançait peu les choses, et qu'au contraire c'était lui roi et ses sujets qui en souffraient. (Lettre de Busbecq du 25 mars 1582 à l'empereur, dans Cimber et Drajon, *Archives curieuses*, 1re série, t. X, p. 56.) D'Anjou faisait au contraire toujours entendre qu'il était soutenu par son frère. (Groen van Prinsterer, t. VII, pp. 403 et suiv.; t. VIII, pp. 220, 320.) Le sr des Pruneaux, fondé des pouvoirs du duc, annonça dans la séance des États géneraux du 14 février 1584 que le roi de France ne pouvait se décider à déclarer la guerre à l'Espagne, sans avoir obtenu l'assurance positive de lui remettre toutes les villes de la Flandre, sauf Gand. Si les États agissaient ainsi, le duc déclarait que son frère était prêt à faire cette guerre. En ajoutant à ces possessions les villes de Bruxelles et de Malines, les affaires n'en marcheraient que mieux. De son côté le duc promettait une invasion considérable de forces françaises, moyennant la somme de 100,000 couronnes. (*Résolutions des États généraux.*) — La députation envoyée au roi de France avait pour chef Leoninus qui fit le discours rapporté par Strada, t. II, p. 305, tandis que les États présentèrent à Henri III un traité imprimé dans Dumont, t. V, p. 436. Le roi refusa définitivement d'intervenir pendant une audience vers la fin de mars 1585 (de Thou, t. VI, p. 475), et après un séjour de trois mois, les députés des États retournèrent dans leur pays. (Strada, t. II, p. 309.) Voir aussi Nuyens, *Geschiedenis der nederlandsche beroerten*, t. IV, pp. 82 et suiv. Bor, liv. XIX, fol. 10 et suiv., donne des renseignements sur les démarches faites dans le même but auprès de Henri III et de sa mère par le sr de la Mouillerie et Jean Asseliers. Voy. aussi Capefigue, *Histoire de la réforme*, t. IV, pp. 172 et suiv.

[2] Le duc d'Anjou, accablé de maladies, expira le 10 juin 1584 à Château-Thierry, au moment où on venait de lui envoyer une troisième députation pour le prier d'intervenir efficacement dans les affaires des Pays-Bas. (Groen van Prinsterer, t. VIII, pp. 405 et suiv.; Bor, liv. XVII, fol. 421, *Journal de Henri III*, p. 275.) Voy. à ce sujet et concernant les offres faites par les États généraux au roi de France, baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, pp. 576 et suiv.

au Roy Très-Chrestien ce qu'il avoit tousjours déclaré sur le faict de l'usurpation et inicque détention, que son feu frère avoit eu des villes et cité de Cambray, des alliances avec les rebelles de ces païs, jusques là qu'il s'estoit porté leur Prince et Sr. et que sur toutes ces choses ledict Sr Roy avoit tousjours dict et asseuré que toutes les emprinses de son frère estoient d'ung jeusne homme ambitieux et téméraire, quy n'avoit aucune arrière pensé; que ses alliances estoient injustes, mal fondées, contre Dieu et raison; que non seulement l'en avoit desconseillé, mais faict davantaige s'il fut esté en son povoir. Néantmoings comme luy mesmes ne povoit empescher les guerres qu'il luy suscitoit en son royaulme, divisé comme chacun sçavoit, partie de la noblesse favorisant ses desseings, ne vouloit attirer derechef sur soy une nouvelle altération parmy ses sujects; requérant que l'on creut qu'il feroit tousjours son mieux de le reduire, du moins ne luy donneroit jamais faveur ny assistence s'il povoit; mais veu que Dieu avoit appellé à soy le Duc d'Anjou, la raison et bonne voisinance requéroit qu'il feit restitution de la citadelle de Cambray, que Sa Majesté tenoit en fief de l'Empire, et que les citoiens fussent reintégrés en leurs franchise et privilèges, soubs leur archevêque, quy estoit Messire Louys de Barlaymont, veu que tout prétext de ceste retention cessoit, et Sa Majesté se trouveroit payé d'une ingratitude trop manifeste, aiant par trois fois, à ses despens, secouru les derniers Roix de France, ses frères, contre les rebelles du royaulme, comme il en devoit avoir fresche mémoire, ensamble la Royne sa mère.

Mais ces remonstrances sy fondées et sérieuses ne prouffictèrent, tant estoit grande l'envie qu'on portoit à Sa Majesté, s'excusant le Roy Très-Chrestien sur ce que la Royne sa mère estoit instituée hérétière [1] du feu Duc son frère, particulièrement ès droicts et actions que luy avoient compété sur Cambray et pays de Cambresis, vers laquelle il n'avoit aulcun commandement, ne désirant entrer en aulcun maulvailx mesnaige avec elle; que sy l'affaire luy eust touché, ne feroit faulte d'en donner satisfaction au Roy Catholique, son frère, et parolles semblables. La Royne de son costé asseuroit estre importunée et requise par les bourgeois, manans et habitans de Cambray d'ambrasser leur protection, ainsy qu'avoit faict

[1] Le testament du duc d'Alençon, en date du 8 juin 1584, est publié dans Dumont, t. V, p. 456.

le feu Duc d'Anjou, son fils, sur ce qu'ils se disoient asseurez que, pour les choses passéez, Sa Majesté Catholicque estoit d'intention de se vanger d'eulx, leur oster leurs droicts et liberté, et faire ung grand chastoy et ressentiment, disant ne les povoir ainsy abandonner; de façon, que par la voie de la raison, justice et obligation et bonne voisinance, l'on ne sceut riens impétrer [1], les François aiant paru, comme tousjours, plus battablé [2] que traictable; car les couleurs de déguisemens de la retention de ceste cité de Cambray sont trop palpables.

2. Cecy considéré par le Prince de Parme, affin de n'avoir de ce costé aulcun divertissement au progrès des victoires de Sa Majesté en Flandres et Brabant, fut meu de faire, avec la Royne mère, une cessation d'armes et trefve pour quelques mois, laquelle, par l'entremise de Claude Blattier, agent du Roy Très-Chrestien, fut continuée pour un an, avec permission aux Cambrésiens aller librement séjourner, retourner et trafficquer là part que bon leur sambleroit, cultiver leurs terres et receuiller les fruicts, sans que leur fut donné aulcun empeschement par les gens de guerre, à peine d'estre punis comme perturbateurs du repos public. Bien entendu que, par cecy, ne se touchoit à la restitution des biens de part et d'autre, laissant ce point en surcéance et en l'estat qu'il estoit, retenant chacun ce qu'il possédoit et occupoit [3]. Depuis encoires ceste trefve fut prolongée pour trois ans et ainsy consécutivement à l'instance de Malapierre, agent du Roy Très-Chrestien, et de ladite Royne mère. En quoy les Cambrésiens furent fort bénéficiez, sur tous Balagny, gouverneur et capitaine de la place, par ce qu'il occupoit ung grand et fertil quartier des païs d'Artois, Haynault et Cambresis, quy fut remis sups et cultivé; dont il tira plusieurs années les revenuz indifférament montant à somme excessive, exerceant sur ce quartier et les Cambrésiens, une domination fort absolute, surpassant la qualité de simple gouverneur, jusques à ce que l'an 1595 Cambray fut siégée et dompté par Sa Majesté, à laquelle l'on avoit en ce tamps conseillé de ce sairir (en revange) du marquisat de Saluce, comme de plus facile recou-

[1] Voy. à ce sujet STRADA, t. II, p. 508.

[2] *Battablé*, qui peut être battu.

[3] Les faits relatifs à ces arrangements sont détaillés dans *Les Huguenots et les Gueux*, par le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. V, pp. 549 et suiv.

vrance et concqueste. Ce qu'il ne trouva bon; espérant que le succès des affaires luy ouvriroit quelque bonne occasion pour ravoir le sien.

Au regard de la négociation du Prince d'Orenges, après le trespas du Duc d'Anjou, quelle instance il ait faict vers le Roy Très-Chrestien, n'obtint que promesses, redoubtant les François vraisemblablement la guerre contre Sa Majesté en laquelle eust convenu entrer.

Les prospérités et victoires du Prince de Parme luy aiant acquis dois lors grande réputation, rendoient timide le Roy Très-Chrestien. comme sont ordinairement tous Princes dissimulés; et l'inconstance des Flamengs et Brabançons furnissoit matière pour demeurer ainsy irrésolu en chose importante.

Joinct qu'incontinent après la mort du Duc d'Anjou furent jectées les fondemens en son royaulme d'une ligue et association, de laquelle le Cardinal de Bourbon [1], premier Prince du sang royal, se déclara chef, pour remectre ordre tant en la religion, police et règlement de la France, que pour le faict de la succession apparente, et autres affaires du bien publicq de la Chrestienneté, affin que la couronne ne tomba ès mains des héréticques, dont sera parlé plus amplement cy-après. Ce que donna au Roy de France suject de pourvoir à soy mesme, et laisser ses voisins paisibles.

[1] Par le traité passé entre Philippe II et la maison de Guise, le 30 décembre 1584, le cardinal de Bourbon devait être reconnu héritier de la couronne, si Henri III mourrait sans enfants mâles légitimes. (Capefique, *l. c.*, t. IV, p. 196.)

CHAPITRE XVII [1].

Le Prince d'Orenges tué à Delft par Baltasar Gérard, Bourguingnon.

Pendant que le Prince d'Orenges recherçoit le Roy Très Chrestien, il achevoit avec les Estats d'Hollande pour se faire déclarer et jurer leur comte Sr souverain, à l'exclusion de Sa Majesté. Les conditions estoient accordées, la forme du serment minutée, le coing de la monnoie gravé, les cérémonies concordées [2]; brief tout s'y préparoit; la rebellion estoit parvenue au comble de la plus insigne malice et témérité. Nostre Seigneur l'avoit long tamps dissimulé, souffert et enduré, l'attendant à conversion et résipicence. Le coup de Juan Jaureguy et autres attentats sur sa personne (en conséquense du ban et proscription) estoient advertences plus que suffissantes d'estre sur ses gardes. Nonobstant n'avoit eu ny repentance de ses faultes, ny compassion du pauvre peuple, ny de plusieurs millions d'âmes qu'il avoit envoié et envoioit journellement aux enffers. L'on avoit creu et tenu, voires vaticiné [3], qu'à l'exemple de tous autheurs de guerres civiles, ne finiroit aultrement, que d'une mort soudaine et violente, que tard ou tempre Dieu montreroit ceste rebellion luy desplaire; que les histoires anciennes et modernes tesmoingnoient, quant les Princes n'avoient moien de vanger sur ung eschauffault semblable perfidie, Dieu avoit suscité extraordinairement quelque âme généreuse, pour faire l'exécution en son nom; que le Duc Electeur de Saxe, avec le Lantgrave de Hessen,

[1] Ce chapitre est imprimé dans le tome VI, page 157 de la *Correspondance du Taciturne.*

[2] Les actes par lesquels le Taciturne accepta, les 5 juillet 1580 et 14 août 1582, sont imprimés dans Dumont, t. V, pp. 377, 431. Les États lui abandonnèrent en 1583 le droit de régler le coin des nouvelles pièces de 30 sols. (*Res. der Staten* du 26 mars 1583, fol. 88 et 144.) La monnaie frappée après sa mort est reproduite dans Van Loon, *Histoire métallique*, t. I, p. 360. Voy. aussi baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 536.

[3] *Vaticiné*, prédit.

Prince d'Empire, avoient esté chastoiez de leur révoltes contre l'Église et l'Empereur Charles Ve, en Allemaingne. Le semblable estoit advenu au Prince de Condé, admiral Coligny et aultres chefs des troubles de France, à Anne Bolant [1], Thomas Volsey [2], Cramier [3], et semblables en Angleterre, au comte de Mauray [4], bastard d'Escosse, autheur principal des troubles de par delà, et aux premiers confoedérez de ces pays, promoteurs de guerres civiles de l'an 1566, tous passez ou par la glaive de justice, ou misérablement terminez. Restoit quasi seul le Prince d'Orenges, lequel enfin fut aussy à son tour frappé et terrassé de la main la plus inespérée et impréveue que fut oncques, sy l'on considère toutes circonstances précédentes, concommitantes et subséquentes. Baltazar Gérard, natif de Wilafans [5] lès Ornans, au comté de Bourgoingne, eaigé de 27 à 28 ans, foible et de petite corpulance, en fut l'instrument; auquel, dès l'eaige de douze ans, estant clercq au greffe de la court de parlement à Dole, fut inspirée ceste résolution, m'aiant esté tesmoingné par ceulx quy ont esté ses premiers condisciples d'escole et par les greffiers de ladicte court (soubz lesquels il at servy), qu'oiant parler des maulx, guerres et saccagemens des geux, soubs l'appuy, conduicte et faveur de ce Sr, disoit et asseuroit à ses compaingnons qu'il le tueroit; proférant cecy et le repétant avec une véhémence et apparante intention, voires sy souvent, qu'on l'en reprint aigrement. Ce désir luy creut avec l'eaige et continuation des troubles, admirant souvent la bonté et patience de Nostre Sr, sans toutesfois avoir receu, en sa personne ny ès siens, aulcun desplaisir, par ce que la Bourgoingne a tousjours esté exempte des troubles et séditions civiles [6].

Parvenu à eaige viril, se meit en service de messire Pierre Ernest, comte de Mansfelt, gouverneur général de Luxembourg, et fut receu clercq et assistant de son sécrétaire, lequel estoit pareillement Bourguingnon; et,

[1] Anne Boleyn.

[2] Thomas Wolsay.

[3] Cramer.

[4] Murray.

[5] Villafans.

[6] Renon se trompe. Le comté de Bourgogne a été témoin de différents soulèvements, racontés en détail dans Rougebief, *Histoire de la Franche-Comté*, p. 467; Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re série, t. IX, p. 155, et les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*.

après avoir leu et releu diligemment l'édict de la proscription [1], s'eschauffa à faire son coup. Il s'en descouvrit premièrement au comte Charles de Mansfelt, fils, quy le contemna [2], en après au Prince de Parme, demandant la somme de cent escus pour faire son voyage, promectant exploixter avant six sepmaines; lequel le renvoia au Sr d'Assonleville du conseil d'Estat, quy l'examina. Ce Gérard asseuroit que Dieu l'avoit choisy pour exécuteur de ceste proscription, qu'il luy avoit imprimé ung si ardent désir, que jamais ne s'en départiroit; mesmes luy estant remonstré que le Prince d'Orenges se retrouvoit au plus fort de ses prospéritez, au centre d'Hollande, environné de bonnes gardes, parmy ses inthimes amis, et, en conséquence, qu'il se précipiteroit en une certaine et très cruelle mort, sans apparence d'eschapper, repara [3] tousjours estre bien certain de ces choses, mais qu'il ne s'en donnoit paine; disant avoir offert à Dieu en sacrifice sa personne, pour venir à boult de ce monstre et peste publique (ainsy appelloit-il le Prince d'Orenges), et qu'il souffriroit très-volontiers toutes les peines que luy seroient infligées, pourveu qu'il délivrât le pays d'un tiran d'usurpation et d'exercice. Sur la façon de s'insinuer en la cognoissance et avoir accez vers luy, declara d'estre saisy du cachet de son maistre, comte de Mansfelt; qu'il sçavoit aussy d'extrèment contrefaire la signature, délibérant dire cela, pour s'en prévaloir, pour une surprinse de place, ou chose samblable; insistant derechef qu'on luy vouloit avancer quelque petite somme, pour faire les fraiz du voiaige et tenter sa fortune. Et, aiant d'Assonleville traicté là-dessus avec le Prince de Parme, fut conclud qu'on n'avanceroit riens à Baltasar Gérard, non pas les 50 escus ausquels il se restraindoit, mais que seulement luy seroit dict, en termes généraulx, qu'on procureroit en sa faveur ou de ses proches héritiers, les mercèdes et rescompenses promis par l'édict; que fut toute la consolation qu'il receut, plus propre pour le retirer et divertir, que pour l'encourager à une emprinse sy hazardeuse. Aulcuns Italiens soldats avoient paravant obtenu certaines sommes au mesme effect, sans avoir riens attenté. L'extérieur de ce Bourguingnon ne promectoit aulcune générosité, de sorte qu'on espéroit riens

[1] Voy. l'édit dans le volume précédent, p. 518.

[2] *Contemna*, du latin *contemnere*, mépriser, rebuter.

[3] *Repara*, repartit.

de luy. Ainsy rebuté, dict que, ce nonobstant, deliberoit partir sur sa bourse, et qu'on entendroit, devant six sepmaines, de ses nouvelles. Parvenu qu'il fut à Delft, s'insinua incontinent vers le Prince d'Orenges, en la sorte cy-devant déclarée, et sceut sy bien dire et discourir, qu'il fut reputé pour homme de négoces; tellement qu'on le députa avec autres pour aller trouver le Roy de France à Paris. Oires, après avoir receu son ordre et instruction, simulant luy estre quelque chose à dire devant partir, demanda au paige de garde d'estre introduict vers son maistre, comme fut faict ung heure après midi, pendant laquelle il fut assailly d'une forte imagination du péril où il s'alloit jecter; enfin esleva sa veue et son oraison vers le ciel; et sa prière finie, tout déterminé, fut appellé par le Prince d'Orenges. Après quelque propos, tirant de ses chausses ung pistolet bendé et chargé de deux balles, le lacha tant à propos, qu'il terrassa son homme mort au mesme instant, et desplaça en diligence, pour s'eschapper, à laquelle fin son batteau l'attendoit; mais le paige s'escuà et courut et le prévint à une porte, devant laquelle il fut saisy par les gardes.

Estant examiné et cruellement questionné sur toutes circonstances, ne confessa riens au dehors les choses passées, disant y avoir esté poussé de soy mesmes, pour délivrer l'Église oppressée et les provinces d'un tiran et persécuteur, sans avoir esté instigué de personne; se resjouissant que son coup avoit porté; que les mercèdes et rescompenses promises à luy et aux siens par l'édict et proscription justiffioient bien son exploict; mais que ce n'estoit la cause impulsive, pour n'avoir cerché en cecy sinon l'honneur de Dieu et la délivrance de son peuple.

Le 14 de juillet en ceste année 1584, receut sa sentence. Ce que fut exécutée en ceste sorte:

Premièrement il fut mené tout vestu sur ung eschauffault, en la place publicque de Delft, en présence d'une infinité de personnes, lié à une estaché, le pistolet (duquel il avoit donné le coup) fut brisé en pièces, et monstré au peuple. Ce faict, fut deslié et deshabillé, puis derechef lié à l'estaché, et les yeulx bandés; la main d'extre (quy avoit commis le faict) bruslée d'un fer gauffrier ardant, six fois pincé de tenailles ardantes, depuis derechef deslié, et mis vif sur ung bancq, les genitoires couppez, le ventre ouvert jusques à la poictrine, ses entrailles tirées et ses deux quartiers d'enbas apprestez pour estre séparez du corps; aiant vescu jusques à ceste

dernière exécution, tousjours en prières eslevées vers Dieu, et enduré ces grands tourmens sans le moindre ressentiment du monde, selon l'extérieur, sans pour la véhémence des douleurs remuer ou retirer ung seul membre.

Que plus est, luy estant la main dextre bruslée comme dessus, aiant ces bras libres, feit le signe de la croix vers le peuple, par deux ou trois fois, comme aussy, à la question du jour précédent, endura la rotisserie de ses pieds l'espace de deux heures, et les esquilles qu'on luy ficha entre la chair et les ongles de ses doigts, au grand estonnement non seulement des juges, mais aussy de tout le peuple, retournant de l'exécution avec ceste opinion uniforme, que ceste constance surpassoit toutte force humaine comme la résolution de l'entreprinse. Car ung jeusne homme, faible de corps, clercq ou escrivain de profession, jamais offensé s'acheminer en païs incognu, passé la mer qu'il n'avoit veu, tuer ung Prince d'Orenges au milieu de ses gardes et amis, en plain jour, au procinct de ses plus grandes prospérités, instigué de l'honneur de Dieu, du salut du peuple, sans apparence d'eschapper, sans asseurance de récompense temporelle, après avoir ainsy esté rebuté, par dessus ce souffrir d'une constance sy cruelle mort, cela passe tous discours et l'entendement commun des hommes [1].

[1] Tous les détails avec pièces justificatives concernant l'assassinat du prince d'Orange et l'exécution de Balthasar Gérard sont publiés dans le tome VI de la *Correspondance du Taciturne*. — On peut encore consulter les publications contemporaines suivantes : Discours de l'assassinat commis en la personne du prince d'Orange, suivie de la copie de la sentence donnée contre Balthasar Gérard, Delft, 1584; « Copie uit Delft van het claghelyck feit te Delft geschiet .... met eenen Balthazar Serack, hem verstout heeft om ons te beroven van onsen beschermer, » imprimé en 1584; « Historie van Balthazar Gerardt, alias Serach, die den tyran van 't Nederlandt, den prince van Orangie, doorschoten heeft ende is daerom duer grouwelijcke ende vele tormenten binnen de stadt van Delft openbaerlijck ghedoodt, » imprimé en 1584. Outre ces écrits et ceux cités par M. Gachard, nous pouvons encore indiquer J. de St-Genois, Supplice de Balthazar Gérard, dans les *Annales de la Société des beaux-arts à Gand*, p. 8, et de Reiffenberg, Lettres relatives à Balthazar Gérard, dans les *Nouvelles archives*, t. V, p. 362. Delprat, *Berigten aangaande de laatste levensuren van prins Willem*, dans Nyhoff, *Bijdragen*, t. II, p. 129.

CHAPITRE XVIII.

Exploicts de guerre et succez des affaires depuis la mort du Prince d'Orenges.

1. Réduction et expugnation de Tenremonde. — 2. Réduction finale de ceulx de Gand à l'obéissance de Sa Majesté. — 3. Vilvorde réduicte.

En moins de deux mois le Roy se veit délivré de deux grand ennemis, du Duc d'Anjou, décédé de regret et desplaisir, du prince d'Orenges, tué comme dessus par les mains d'un sien suject, exécuteur de la proscription. Nonobstant la rebellion a continué. Ce remède et plusieurs autres précédens et subséquens sont venuz à tard; le Duc d'Alve fut rappellé en Espaigne tard; les conditions et propositions de paix faictes tard; les Espaignols revocqués de ces païs (tard); de mesmes Don Juan envoié par deça tard; les provisions d'argent venuz tard; le mesme se peult dire de la mort de ces princes. La révolte estoit affermie, la diffidence et désespoir enracinés, la haine du Roy et de la Religion Catholicque trop engravés, les chefs, magistrats et officiers des villes trop méchans et absoluts, quy se faisoient riches et opulens, et leur audace creu par la longeur du gouvernement, et le goust friand de la manience des affaires. Tout sera ainsy justiffié en ceste histoire. Le populace est souvent grossier, n'entendant riens, sinon ce qu'il voit estre de son prouffict et gaigniage, ne se mouvant que de la perte de ses biens, tellement sy long tamps, qu'elle peult exercer librement son trafficq et marchandise, avoir entrée franche pour recepvoir ce qu'elle at besoing et l'yssue du trop, ne se soucie, comme les choses vont; mais sentant la nécessité des vivres pour luy, sa femme et enffans lors orprimés se resveille, change d'humeur et volonté.

Pour ceste raison le Prince de Parme, après avoir trouvé moiens d'en-

trer au pays de Waes, envoya par Brabant quelques forces soubs la conduicte du coronel Mondragon pour prendre le fort de Lilloo [1], deux lieues par delà Anvers sur la rivière de l'Escault, basti par le Prince d'Orenges à desseing pour tenir en bride ceste grande cité, espérant d'oster en conséquence le trafficq à toutes les villes dépendantes, sçavoir : Gand, Tenremonde, Malines, Vilvorde et Bruxelles [2], quy estoient les principales restantes en Flandres [3], et Brabant. Mais l'exploict de Lilloo n'a peu réussir pour la difficulté des approches en un païs trop aquaticque; de sorte que le Prince de Parme se résolut faire, sur le plus estroict de la rivière d'Anvers, deux forts, l'un à Calloo, du costé de Flandres, et l'autre à Oordam, du costé de Brabant, à l'opposite l'un de l'autre, avec certaine estacades dans la rivière et ung pont de batteaux au milieu, affin que riens pourroit passer [4].

[1] Le siège de Lilloo, par Mondragon, est raconté en détail dans Strada, t. II, p. 320, et dans Bor, liv. XIX, fol. 14.

[2] La ville de Gand se rendit par capitulation signée le 17 septembre 1584. Voy. De Jonghe, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 447; Bor, liv. XIX, fol. 33, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, p. 104.

Malines se rendit également par composition du 17 juillet 1585. Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, ibid., p. 130. Tous les actes relatifs à cette réconciliation sont réunis dans le volume 590 de l'Audience. Voy. plus loin le texte à la page 111, et dans Miræus, *Diplomata*, t. II, p. 1309.

Vilvorde suivit la même voie par accord du 7 septembre 1584. Voy. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 435.

Bruxelles a subi le même sort le 10 mars 1585. Tous les actes relatifs à cette capitulation sont imprimés dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. VIII, pp. 335 et suivantes. Articles et conditions du traité entre M. le Prince et la ville de Bruxelles le 10 mars 1585, imprimé à Liége en 1585. Voy. aussi Bor, liv. XX, fol. 10. Voy. plus loin p. 104, le texte du traité.

Termonde capitula le 17 août 1584. Voy. *Bulletins, loc. cit.*, p. 99. Dans une lettre adressée par le prince de Parme au roi le 18 août le siège de cette ville a duré treize jours. (*Ibid.*, p. 200.)

[3] Le prince de Chimay, un des agents les plus actifs du protestantisme, changea tout à coup d'opinion et embrassa le parti de Philippe II, lorsque la fortune commença à sourir à ce monarque. Il contribua singulièrement à la soumission de la Flandre. Voy. à ce sujet les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. IV, pp. 506 et suiv.

[4] Le siège d'Anvers est raconté en détail dans : Bor, liv. XIX, fol. 12 et suiv. *Guerras de Flandes*, dans les *Documentos inéditos*, t. LXXII, p. 315; Strada, t. II, pp. 315 et suiv.; Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 205. « Belegering van Antwerpen in 1585, door den hertog van Parma, » dans le *Letterbode* de 1859, p. 73; Moll, *Over de Branders by 't beleg van Antwerpen*, ibid., année 1855, t. II, p. 6. Fea, dans son livre intitulé : *Alessandro Farnese*, pp. 169 et suiv., donne à ce sujet des renseignements très circonstanciés, accompagnés d'une carte.

1. Et jaçois ceste emprinse fut assés difficile, toutesfois au jugement de tous ingéniaires, fut jugée faisable, et qu'à cest effect l'on se povoit servir de la drève de Beveren appartenant au Duc d'Arschot, toute voisine pour faire l'estacade, estant illec sy à propos et suffisante, qu'il sambloit que passé cent ans la nature l'avoit destinée, ou qu'on l'eut planté exprès pour l'exécution de cest ouvraige. Le marquis de Roubaix fut laissé à Calloo, et Mondragon au millieu opposite d'Oordam. Entretant le Prince de Parme, attacqua Tenremonde [1], qu'il emporta en peu de jours, contre l'opinion d'un chacun, quy la tenoit imprenable; ce fut après avoir divertie la rivière de Dendre, et assis la baterie du côté de la porte de Bruxelles, laquelle ne se trouvoit beaucoup remparée. Dedans ceste ville y avoit petite garnison, et nuls bons chefs et capitaines. Avec quoy Gand fut privé de la dernière source de ses vivres, constraincte trois mois après, par pure nécessité, de capituler avec son Prince, nonobstant qu'elle eust jecté hors tous les jours gens, pour épargner vivres [2].

Pendant lesquels trois mois les ministres et prédicans rendirent paine de corrompre de plus en plus ceste cité en la religion, prévoians qu'en brief leur comviendroit deplacer.

2. Les histoires et annales de Flandres temoingnent qu'aux estrémités des guerres inscitées par les anciens Gantois, ils ont tousjours trouvé moien de traicter avec plus douces conditions que nuls aultres Flamengs, par l'adresse et faveur des ministres de court accréditez vers leurs princes, qu'ils ont sceu attirer et gaingner de leur costé. Le mesme est advenu ceste fois, aiant Monsieur le Prince de Parme condescendu à leur offrir semblables conditions qu'à ceulx de Bruges [3], pour achever tant plustôt et tirer

[1] Le prince de Parme attaqua Termonde au mois d'août 1584. Après avoir pratiqué une brèche dans les remparts de cette ville, celle-ci se rendit par composition signée le 17 du dit mois. Ce siège est raconté en détail dans Bor, liv. XIX, fol. 14 v° et 15.

[2] La ville de Gand se rendit par capitulation signée le 17 septembre 1584. Voy. De Jonghe, *Geschiedenis van Gend,* t. II, pp. 445 et suiv., où l'acte est imprimé.

[3] Bruges s'était rendu, le 22 mai 1584, par suite de l'intervention de Charles de Croy, prince de Chimay, qui, grâce aux influences de sa femme, avait embrassé le parti des États. Après avoir abandonné ce parti, il s'était rallié à celui des Malcontents. Le roi ratifia ce traité le 28 août 1585. Voy. Beaucourt de Noortvelde, *Op en ondergang der Brugsche koophandel*, pp. 250 et suiv.; *Tableau fidèle des révolutions,* par Octave Delpierre, p. 111, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 3e série, t. XIII, p. 113, et un imprimé, intitulé : « Pointen ende condition op de welcke de stadt van Brugghe

assistence des batteaux, cables, artillerie, ancres, chaines de fer, munitions de guerre et autres estoffes nécessaires pour le parachèvement de l'ouvraige de l'estacade d'Anvers, qu'il estoit impossible mectre en sa perfection, sans ceste ville, de laquelle il fut sy promptement et abondament secouru, que riens ne mancqua. Quy fut cause qu'on laissa ceulx du magistrat aiant servy soubs les rebelles continuer leur charge demy an et davantaige, en considération de leur extrême diligence. Mais l'on ne se doubtoit qu'ils remplissoient cependant leurs bourses, et chargeoient le corps de ceste ville de grandes debtes, pour desloger par après, comme ils feirent au party rebel.

5. Vilvorde fut réduicte en mesme tamps, en laquelle fut mise forte et puissante garnison, pour tant mieux brider et forcer Bruxelles et Malines [1].

Le Roy, entendant tous ces bons et heureux succez, jugea nécessaire de secourir le Prince de Parme d'une meilleure provision de deniers qu'il n'avoit faict du passé, à faulte de laquelle s'estoient perdues plusieurs bonnes occasions. Les moiens accreurent par l'assistence de l'or des Indes, de Portugal et de la Neuve Espaigne. Car il donna licence à chercher et ouvrer aux mines et à d'autres métaulx qu'on pourroit trouver. L'on avoit sollicité à cela Sa Majesté plus de cincq ans. Et sy dois lors l'on s'en fut servy, le prouffict luy en fut revenu tant plus grand, sans préjudice de personne. D'ailleurs l'on advisa quelques expédiens extraordinaires pour mectre ensamble quelque grande somme, pour donner frain à ceux quy ne vouloient offenser. L'on commença aussy à travailler en ports d'Espainges pour donner ordre à la marine, tant de l'Océan que de la Mer Méditerranée, dont les effects parurent trois ans depuis, et en sera parlé en sa place; et pour ne laisser aulcun scrupul d'asseurance en ses Estats, Sa Majesté acheva de conclure l'alliance de Madame l'Infante Catherine sa fille avec Mons[r] le Duc de Savoie, que fut un mariage beaucoup plus à propos pour luy, que celluy que les François proposoient [2]. Et le jour de S[t]-Martin en ceste

ende 't land van den Vryen veracordeert ende ghereconcilieert zijn met den prince van Parma, » Bruges, 1584. Tous les actes relatifs à ces réconciliations sont recueillis dans le registre 587 des *Archives de l'Audience*.

[1] Voy. plus haut, p. 93, note 2.

[2] Renon entend parler du mariage du duc d'Anjou avec l'infante Catherine.

année 1584 feit jurer et recepvoir Don Philippe son fils [1] unicq en l'église de St-Hierosme de Madrid pour les Estats ou Cortès de Castille, Lion, Grenade et Royaulmes en dépendans, pour prince son héritier et successeur. Ce faict s'achemina à Monçon, où il fut semblablement juré par les Cortès des Royaulmes d'Arragon, et mariage de sa fille joinctement solempnisé. Ces choses passèrent avec grandes cérémonies et solempnitez, que l'on obmect pour brefveté et ne saillir hors de l'histoire. D'aillieurs pour retirer les principaulx Princes catholicques de sa maison en son amour et affection, il leur envoya son ordre de Toison d'or, par le Sr d'Assonleville, trésorier. Toutes lesquelles choses debvoient bien disposer les provinces révoltées, particulièrement Anvers (quy tiroit son principal trafficque du costé d'Espainge et Portugal, et jà estoit comme assiégée) à se reconcilier avec son Prince. Car ne povoit aller bien chez les rebelles depuis la mort du Duc d'Anjou et celle d'Orenges, qu'ils ne fussent merveilleusement estonnez, comme sont les matelots en tamps de véhémente tempeste. Quant ils ont perdu le nort, ils ne sçavent remède en leurs affaires ny à quel sainct faire offrande, pour attendre ung miracle extraordinaire. A cela furent de nouveau invitez et exhortez, par lettres de Monsieur le Prince de Parme, et les Princes Électeurs de Couloingue et Trêves, mais le tout en vain. Car tous ceulx quy gouvernoient haissoient le repos publicq et la paix, comme la peste et leur ruine, entretenans le peuple sur le secours de France et Angleterre: faisans arrester, leurs deputez en Paris et à Londres, venir des lettres de ce costé propre pour entretenir le désordre, désespoir et diffidence, controuvans journellement quelque nouvelle fausseté; de sorte qu'encoires le Prince d'Orenges fut tué, sa praticque, ses ruses et inventions vivoient [2].

[1] Connu plus tard sous le nom de Philippe III, roi d'Espagne.

[2] Voy. à ce sujet Strada, t. II, p. 387.

CHAPITRE XIX.

Aultres exploictz.

1. Réduction de la ville de Bruxelles. — 2. Bois-le-Duc surprinse et sauvée. — 3. Attentat sur Lierre. — 4. Nieumeghen et Duisbourg renduez au Roy. — 5. Attentat sur Oostende. — 6. Surprinse de Nuyss en l'estat de Couloingne. — 7. Troubles et malcontentemens en France. — 8. Ce que faisoit en ce tams la Royne d'Angleterre.

Nonobstant ce, le Prince de Parme ne délaissoit continuellement jour et nuict travailler à l'estacade parmy la maulvaise saison et maladies des soldats, lesquels il visitoit et encourageoit personnellement, avec une diligence et activité indicible, non sans estre plusieurs fois assailly et reveillé des ennemis, tant d'Anvers, Zeelande, comme du fort de Lillo, tellement qu'au faict de ceste estacade passèrent divers et variables accidens. Plusieurs navieres ou batteaux des ennemis furent prins, arrestez et enfonsez. Dailleurs plusieurs vivres et munitions passèrent et raffreschirent Anvers, soubs les bénéfices des eaux vives et vents propres, d'aultant qu'on ne povoit sy tost achever ni clorre de tous poincts ceste rivière large et profonde. Plusieurs bourasques et tempestes extraordinaires feirent du changement et endommagèrent à l'ouvraige. Plusieurs batteaux envoiez d'Anvers avec le reflux remplis de pouldre et garnis de mèche. atterminée selon le tamps et distance, offencèrent les hommes et les batteaux de Sa Majesté, jusques là que certaines navières fracassèrent sur une nuict partie de l'ouvraige, et les batteaux liez ensamble à l'estacade en forme d'une pont, avec sy grand fouldre, véhémence, bruict et tonnère, qu'il sembla aux gens de guerre que ce fut le dernier jour du monde. L'on avoit chimenté et machonné sur ces batteaux des voultes et arcades de grosses pierres de moulins et des sépultures ou tombes des morts, avec grande quantité de tonneaux de pouldre

soubs le wide. De l'effort de cecy, non seulement l'estacade fut esbranlée, mais aussy emportez en l'air notable quantité de bons soldats et principaulx chefs de guerre, desquels furent désirer Messire Robert de Melung, marquis de Roubaix, général de la cavallerie et gouverneur d'Artois, Sr de bon entendement et valereux, ensamble le Sr de Billy [1] et autres. Le Prince de Parme courut aussy danger en sa personne. Son chappeau luy vola de la teste par le vent impétieux de ce fouldre artificiel, oires qu'il en fut eslongé. Aulcuns soldats furent dismembrez, autres transportez de Flandre en Brabant ou travers de ceste rivière. Une partie de ceste opiniastrité d'Anvers procédoit d'Aldegonde, lors bourgemaistre, de l'opinion qu'il leur imprimoit que la ville ne pouvoit (*sic*) ny se soustenir sans ceux d'Hollande et Zeelande. De manière que le Prince de Parme fut forcé de se tenir occupé au pas de l'estacade tant du costé de Flandres que Brabant, non seulement tout l'hyver, mais grande partie de l'esté 1585, jusques à ce que la ville fut parvenue aux extrémitez.

4. Entretant la garnison, qu'il avoit mis dedans Vilvorde, deffit et rua jus divers convois, vivres et provisions, que le Comte de Hollack [2] pensoit mectre en Bruxelles, ou le gouverneur Van den Timpel fut faict prisonnier de ses propres gens, pour luy donner paiement. Mais après avoir furny quelque somme, procédant des avantaiges qu'il avoit prins, feit par après prendre les meilleurs bourgeois catholicques de Bruxelles, pour recouvrer par assiète capitale ce qu'il avoit desboursé. Ladicte ville estoit environnée d'un camp volant, en effect serrée, les places voisines réduictes et occupées; par ainsy la prorogation ne faisoit qu'accroître la misère, pauvreté et malheur. Lequel dura jusques au mois de mars 1584, qu'elle se rendit à conditions fort gratieuses.

Daillieurs le Roy, pour rémunérer le Prince de Parme des paines et travaulx excessifs qu'il supportoit en ceste emprinse d'Anvers et l'encourager de bien en mieulx de son mouvement, luy feit mercède et grâce de la citadelle de Plaisance [3], offrant d'en retirer la garnison ordinaire que feu

[1] Gaspard Robles, sr de Billy, souvent cité dans les volumes précédents. Voy. sa notice dans le tome I, page 284.

[2] Philippe comte de Hohenlohe.

[3] La famille de Parme avait depuis longtemps insisté auprès du roi pour obtenir la possession de ce château. Voy. *Correspondance de Granvelle*, t. VI, pp. 296, 305; t. VII, pp. 88, 159.

l'Empereur son père y avoit mise, et estoit demeuré jusques à ce jour; laquelle garnison avoit continuellement servie de bride à l'État de Parme, duquel l'on s'estoit deffié par le passé pour grandes raisons.

C'estoit les plus aggréables nouvelles que ce Prince povoit espérer. Néantmoings l'exécution fut dilaiée jusques après la réduction d'Anvers.

Durant ce siège aussy surviendrent plusieurs accidens tant heureux que maulvailx, en conséquence de ceste misérable guerre.

2. Les ennemis trouvèrent moien de surprendre la ville de Bois-le-Duc par trahison et desloiautée d'aulcuns bourgeois, et entrèrent bien avant dedans[1]; mais la vertu, diligence et promptitude des bons Catholicques sauva ceste bonne place De sorte, qu'oultre la faulte que les ennemis feirent. ils y laissèrent largement de leur plumes. et plusieurs chefs. capitaines et gens de guerre tuez et prisonniers.

3. Ils attentèrent aussy sans effect sur la ville de Liere[2], la practicque aiant esté descouverte. Au contraire les gens de Sa Majesté prindrent en Gueldres les principaulx forts, que l'ennemy avoit faict pour coupper vivres et serrer la ville de Zutphen[3], par où l'on devint maistre de la meilleur partie de la Bethuwe. Ce que feit resouldre les villes de Nieumeghen[4] et Deuisbourg[5] de se rendre volontairement à Sa Majesté. Arnhem délibéroit faire le mesme sans le comte de Nieunaire. quy les prévient pendant leur délibération.

Le Prince de Parme estoit distraict par tant de costez, qu'il me povoit

[1] Le détail de cette entreprise par le comte de Hohenlohe est consigné dans une lettre écrite, le 6 février 1585, par le magistrat de Bois-le-Duc. Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, pp. 117 et suiv. Cette relation a été imprimée à Bois-le-Duc sous le titre de : « Cort verhael van eenen treffelycken aenslach onlanx voortsgekeert op de stadt van Shertogenbosch, anno 1585. » Voy. aussi Bor, liv. XX, fol. 3.

[2] Bergmann, *Geschiedenis van Lier*, p. 274. La tentative de prendre cette ville fut dirigée par Marnix de Ste-Aldegonde en janvier 1584.

[3] Zutphen avait été pris par Jean-Baptiste Tassis en 1583, grâce aux renseignements fournis par deux prisonniers. L'acte de pardon accordé par Philippe II à cette ville, daté du mois de février 1585, est imprimé dans Bor, liv. XX, fol. 5.

[4] Le traité de réconciliation avec la ville de Nimègue a été imprimé sous le titre de : « Tractact gemaeckt tusschen den prince van Parme ende die stadt van Nijmeghen den 14 april (1585), » et à la date du 15 du même mois dans Bor, liv. XX, fol. 7 v° et suiv.

[5] Les Malcontents de cette ville forcèrent la garnison des États à quitter la place le 29 mars 1585 et la livrèrent au roi. Voy. Bor, liv. XX, fol. 9 v°.

favoriser toutes emprinses avantageuses, comme ont esté jugées et tenuez celles de ce quartier de Geldres, quy donnoient ouverture dedans la Hollande mesmes à une division des provinces révoltées. Oires ces bonnes nouvelles recréèrent bien le camp devant Anvers, mais elles furent rabaissés et tempérées par autres adverses et facheuses.

5. Car le Sr de la Motte espérant surprendre Oostende et délivrer Bruges de ceste espine, après avoir entré bien avant dedans, repoussé avec perte de bons capitaines et soldats, entre autres du Sr de Beuvry aisnée de la maison de Montmorency Bersée.

6. La ville de Nuyss, assise sur le Rhin en l'Estat de Couloingne, par faulte de bonne garde, fut surprinse par le Comte de Nieunaire [1] et le colonel Schenck [2], quy estoient détourné au party de l'ennemy, exploict quy porta de nouvelle ruyne et désolation en ce quartier. Aultresfois le dernier Duc de Bourgoingne [3], passé cent ans, y avoit mis le siège par plusieurs mois, sans l'emporter. L'Empereur Frédéric et autres grands princes y estoyent accouruz. Ceste fois, sans férir ny combattre, se laissa embler par ennemis de la Religion catholicque, soubs la voile et manteau de l'apostat Truchsès, jadis archevesque, au nom duquel la guerre de ce quartier fut renouvellée ou prétexée [4].

L'on ne povoit aller sy promptement audevant empesché aillieurs. Cependant pour un bon succez (pour petit qu'il fut), les rebelles ont tousjours eu ceste coustume de relever leurs cornes, tout au contraire des Catholicques naturellement paisibles quy perdent couraige, et se laissent subitement suppéditer au moindre rencontre. C'estoit une manifeste emprinse sur le repos de l'Empire; mais le Conseil Impérial n'a jamais esté fort ardant à faire démonstration contre les perturbateurs de la Religion, ny du repos public, dissimulant et passant toutes choses semblables.

[1] Adolphe, comte de Nieuwenaar et de Meurs. Voy. sa biographie dans Vander Aa, *Biographisch woordenboek*, t. IX, p. 70. Il prit, le 20 mai 1585, la ville de Neus, qui était sans défense. Voir Bor, liv. XX, fol. 54.

[2] Martin Schenck. Voy. sa biographie, *ibid.*, t. X, p. 92.

[3] Le siège de Neuss par Charles le Téméraire en 1474 et 1475.

[4] Gérard Truchsess, élu archevêque de Cologne, avait embrassé le protestantisme pour épouser Agnès de Mansfeld, chanoinesse de Gerisheim. Sa vie et ses relations avec les insurgés néerlandais sont détaillés dans Lossen, *Der kölnische Krieg*, pp. 587 et suiv.

Sy parfois il se resveille, c'est de parolle, par manière d'acquict ou importunité, sans y procéder par les effect, zèle, force, célérité et activité qu'il convient. Tesmoing les emprinses des François sur Mets, Thoul, Verdun et Cambray, de l'Archevêque de Bremen et plusieurs autres princes sur les estats d'Église, de ceux d'Aix et plusieurs autres cogneuz et notoires.

7. Pendant ces événemens, la France se divisoit et n'avoient les François garde de s'embrouiller des affaires de Flandre; car oultre ce qu'ils ne se fioient aux Hollandois, ceulx de la maison de Guise apprestoient au Roy Henry III de la besoingne. Ils estoient sortis malcontens de la court, du Duc d'Espernon et d'autres, qu'ils recognoissoient en crédit, n'approchans leur qualité, s'estimans moings respectez de ce qu'il leur sambloit raisonnable. Ce Roy feit publier à Paris ung édict contre ceulx quy formoient liguez en son royaulme, ou alloient appercevant gens, pour troubler la quiétude de son royaulme, adjoustant que sy dedans certain tamps ils ne venoient à quelque humilation et recognoissance, abjurant les promesses qu'ils povoient avoir faict, l'on procèderoit contre eulx, comme contre criminels le Lèze Majesté à toute rigueur et sans dissimulation. D'aultre costé le Prince Biarne (qu'on appeloit Roy de Navarre) estoit consultant ce qu'il debvoit faire, ou demeurer héréticque, ou de se réduire à la Religion catholicque, pour parvenir tant mieulx à la couronne (dont il estoit exhorté par le Duc d'Espernon, envoié à Nerue par le Roy) ensamble s'il debvoit aller à la court de Paris, sy fier, ou non; sur quoy les ministres luy remémoroient la journée de St-Bartholemy et choses de ceste substance.

Le Duc de Montmorency estoit aussy en maulvailx mesnaige pour le gouvernement de Languedoc, bien qu'en fin il s'appaissa, après avoir prins Clermont par force, et que le Roy de France luy eust laissé l'entier gouvernement, excepté Narbone, que demeura au Duc de Joieuse, tellement que toutes ces considérations aidèrent fort à la quiètude de ces Païs-Bas, veu que tout alloit aussy à rebours ès maison domesticques des François [1].

8. Quant à la Royne d'Angleterre, elle avoit eu tousjours bonne envie de faire prolonger ceste guerre, et soubs main aidoit, confortoit et exhor-

[1] Voy. à ce sujet CAPEFIGUE, *Histoire de la Ligue*, t. II, pp. 215 et suiv., la Déclaration des causes qui ont mus M. le Cardinal de Bourbon de s'armer contre ceux qui veuillent subvertir la Religion et l'Estat, faict en l'an 1585, et la Déclaration de la volonté du Roy sur les nouveaux troubles de ce royaume.

toit les rebelles, signament les voiant abandonnés des François et en danger éminent [1]. Mais d'un costé les prospéritez du Roy Catholicque et sa puissance luy estoient suspectes pour s'engager en une ouverte protection. Trop bien l'on commença, en ceste année 1585, jecter quelques propositions et fondemens de part et d'autre, que le tamps et persuasions des siens a faict croistre. Car, après la mort du Prince d'Orenges, elle recognut assés qu'il y avoit toute autre apparence de parvenir à l'isle de Walchren et autres places maritines, qu'elle avoit anvié et désiré, plus pour elle, que pour le deffunct. De quoy en sera plus amplement discouru cy-après.

Retournons cependant à l'estacade d'Anvers. Il a été dict sy-devant que le dommaige de ces feuz diabolicques et artificiels causa de l'esbranslement à l'ouvraige. Néantmoins ne feirent poinct l'effect espéré et attendu par les ennemis, lesquels avoient nombre de navires Hollandoises à Lilloo chargées de toutes sortes de vivres, attendans passer; car la fermeture de la rivière demeura, et l'ouverture ne leur succéda comme ils pensoient.

[1] Les négociations d'Élisabeth avec les États et le roi de France en 1585 sont relatées dans Bor, liv. XIX, fol. 58 v° et suiv., avec pièces à l'appui.

CHAPITRE XX.

Réduction d'Anvers et Malines.

---

1. Réduction d'Anvers. — 2. Réduction de Malines.

Cecy fut cause qu'ils dressèrent nouvelles machines de semblables batteaux de feu, et surtout ung grand qu'ils nommèrent Fin de la guerre. Mais les matelots et ingéniaires servans à Sa Majesté, aians veu leurs opérations, y trouvèrent remède, ne permectant qu'ils approchassent sy prez de l'estacade, faisant esvanouir en l'air les feuz, sans offenser. Du tamps de leurs premiers efforts le peuple d'Anvers commença à se resjouir et espérer: mais après coup la chèreté des vivres augmentant, ne sceut s'abstenir de tumultuer. Quoy voiant les ennemis, pour ung dernier remède, taschèrent rompre les dicques, et divertir la rivière. Pour y parvenir convenoit chasser les gens de Sa Majesté des retrenchemens qu'ils occupoient allendroit de la Cauwesteyn-dicque. Le rencontre de ce costé fut grand et impétieux, duquel l'ennemy estimoit dépendre la perte ou victoire d'Anvers. aiant rassamblé, pour l'exploict, ses meilleurs soldats et capitaines, quy assaillirent et combatirent tout ce que se povoit. De sorte que le Comte de Mansfelt, le Colonel Mondragon avec leur trouppes furent sur le poinct de tourner dos. Mais le Prince de Parme survenant à leur aide, voiant qu'il y alloit du total, dict à l'ung de cez viellards une parolle généreuse, et les remeit en leur debvoir; et par son exemple encouragea le soldat de telle façon, qu'il emporta ce jour une mémorable victoire, la quelle tira après

1. soy la résolution de ceulx d'Anvers à vouloir traicter, après que tous moiens de vivres et secours leur deffaillirent. En ce dernier rencontre moururent plus de xv^{c} hommes, les meillieurs soldats et plus confidens de l'ennemy.

2. Durant ce traicté d'Anvers, la ville de Malines, réduicte à semblable nécessité, envoia aussy ses députez pour accorder[1]; mais paravant que les gens de guerre voulurent desplacer, ils cottisèrent et reçonneront capitalement les meilleurs et plus riches Catholicques, exigeans par violence une notable somme pour leur paiemens. Les traictez de ces trois villes de Bruxelles, Malines et Anvers, sont cy-après insérez.

Bruxelles.

Comme les bourgemaistres, eschevins, recepveurs et Conseil de la ville de Bruxelles, les Srs et bourgeois du wydenraedt et les neuf nations respectivement représentans les trois membres d'icelle ville, ont envoyé vers Son Altèze leurs députez messire Nicolas Micault, Sr d'Indevelde, Henri Bloyere, bourgmaistre, Daniel Van Bomberghe, eschevin, Jacques Taye, Sr de Goycke, Me Otto Hartzius, Jehan de Gaverelles, Jean Schotte, Jehan Boghe et Franchoys Van Asbroeck, secrétaire de ladicte ville, avec M. Guillaume Van Veen et Jean Malcote, François Absolons, Jean-Baptiste Houwaert, ensamble Georges Diertyts, Adam Van Zenneken, Guilliame Mosnier, Josse Van Winghe et Nicolas s'Hagen, suffisamment authorisez pour traicter, conclure et arrester leur réconciliation avec le Roy, leur Souverain Seigneur et Prince naturel, lesquelz, après avoir verbalement déclairé leur charge et exhibé articles par escript ès mains de Sadicte Altèze, et depuis par charge d'icelle, communicqué et conféré divers foiz avec le président Richardot et sécrétaire Garnier sur ladicte réconciliation, sy estans représentées plusieurs difficultez de part et d'aultre, enfin se sont lesdicts députez, au nom que dessus, contentez des poincts et articles que Son Altèze leur a, au nom de Sa Majesté, bénignement consenti et accordé, soubz les restrictions et modifications que s'ensuyvent :

1. En premier lieu, ores qu'il soit notoire à tout le monde que les excès et mésuz commis, tant par le corps que les bourgeois, manans et habitans de ladicte ville, sont tant plus considérables pour la qualité de la place, qui est le siège royal, et qui a si largement esté bénéficié par Sa Majesté et ses très nobles devanciers, et par conséquent mériteroyent chastoy plus sevère

[1] Voy. plus haut, p. 95, note 2.

et rigoureux que nulz aultres, toutesfois, pour monstrer la clémence et bonté de Sa Majesté, et qu'elle veult surpasser les péchez et offences de ses subjectz et vassaulx, Son Altèze, bien informée de ceste saincte intention, et pour la particulière affection qu'elle a au bien et repoz de ceste ville, ensemble pour l'espoir qu'elle a conceu, que doresenavant ilz se conduyront mieulx que du passé, mesmes par la démonstration que desjà ilz font de se repentir et vouloir humilier, leur accorde à tous généralement, sans exception quelconcque, pardon et oublience généralle et perpétuelle de toutes les faultes, crimes, fourfeictz, excès, désordres et mésuz par eulx commis durant cez troubles, de quelque qualité qu'ilz soyent, sans aulcun excepter, et dont la mémoire demeurera extaincte et assopie, comme de choses non advenues, avec interdiction expresse à tous procureurs généraulx, justiciers, officiers et tous autres de n'en faire mention ou poursuyte, ou aultrement, à l'occasion susdicte, reprocher, rechercer, troubler, offenser ou endommaiger lesdicts de Bruxelles ou aulcuns d'eulx, en quelque façon, manière ou pour quelque prétext que ce soit, à paine de punir et chastier les contrevenans, comme perturbateurs du repos publicq.

2. Que lesdicts bourgeois résidens présentement, ensamble les manans doiz auparavant l'édict perpétuel, rentreront, doiz le jour de ce traicté, en la jouyssance de tous leurs biens, nonobstant tous saisissemens, ventes ou aliénations faictes au contraire, et sans qu'il leur soit besoing d'en obtenir mainlevée ou aultres provisions, que cedict traicté.

3. Que toutes exhérédations, donations, dispositions d'entre-vifs ou à cause de mort, faictes par hayne à cause de ces troubles et durant iceulx, de costel et d'aultre, seront tenues pour cassées et de nulle valeur, et toutes successions de ligne directe escheues pendant ledict temps suyvront les proches et légitimes héritiers.

4. Que, pour éviter confusion, toutes procédures encommenchées et sentences rendues par ceulx qui ont tenu le conseil en Brabant, par la cour féodale, par le magistrat, la chambre d'Ucle et aultres cours subalternes, entre ceulx qui ont esté présens et advoué leur jurisdiction, seront vaillables, avec les exécutions y ensuyvies, et tous aultres décretz, octroiz, provisions et actes dépendans de leur auctorité et jurisdiction ordinaire et accoustumée; bien entendu que les condempnez pourront, si bon leur semble, se pourveoir par voie de revision, d'appel, réformation ou aultre

ordinaire, ausquelz sans difficulté seront accordées les clauses de reliefz, comme aussi se fera le mesme à ceulx de ladicte ville contre les sentences rendues par deça : et quant à celles que l'on a rendu par deffault ou contumace, d'une part ou d'aultre, contre les absens, les condempnez seront oyz et réintégrez en leurs actions et exceptions, du moings soubz bénéfice de reliefz.

5. Que ceulx qui ont eu maniance de deniers d'aydes, impositions, demaines et aultres, quelz qu'ilz soient, ne seront molestez ou inquietez pour les sommes et partyes qu'ilz monstreront avoir furny par charge et ordonnance desdicts Estatz ou magistrat.

6. Et oires que l'on désireroit que toutes impositions, gabelles et exactions levées durant ces troubles peussent estre ostées et abolies, pour soulaiger le povre peuple et luy donner moyen de respirer, toutesfois l'on consente que, pour paiement des rentes et aultres leurs charges et debtes, ils pourront continuer les moiens généraulx, particuliers et aultres ayant présentement cours, sans pour ce devoir lever nouvel octroy, pourveu toutesfois que les payemens ne se facent à ceulx qui sont ennemys ou continueront la guerre contre Sa Majesté et les villes et provinces de son obéyssance ; le tout sans préjudice des privilégiez et jusques à ce qu'aultrement par Sa Majesté en soit ordonné.

7. Et comme les bourgeois de ladicte ville pourroyent estre grandement intéressez, si ceulx d'Anvers leur confisquoyent les arriérages et capital des rentes dont ilz leur sont redebvables, tant sur les corps de la ville que sur les particuliers, Son Altèze promect qu'advenant qu'elle traicte avec ceulx d'Anvers, sera à condition que lesdicts de Bruxelles soyent paiez et satisfaictz de ce qu'en cest endroict leur est légitimement deu ; et le mesme se procurera, tant de tous aultres demeurans ennemyz que d'aultres biens, marchandises, denrées, meubles, actions et créditz appartenans ausdicts de Bruxelles.

8. Quant aux privilèges et coustumes, l'intention de Son Altèze a tousjours esté, non de pervertir et abolir les loix et louables coustumes du pays, ains plustost les augmenter et accroistre, pour la plus grande prospérité d'iceluy. Mais comme, tant icy qu'en aultres lieux, y en peult avoir aulcuns préjudiciables plustost qu'advantagieux au bien publicq, elle entend, quand il y aura moyen de vacquer à telles choses, et comme l'on

dict il est desjà commenché en l'an 1570. faire veoir et examiner lesdicts privilèges et coustumes par ceulx du conseil en Brabant. avecq aultres qu'elle y commectra, pour, par leur advis et participation, retrancher ce que se trouvera corruptèle, et procurer vers Sa Majesté accroissance de telz nouveaux qui pourront servir au repoz et tranquillité de ce peuple.

9. Consent aussi, au nom de Sa Majesté, que les anciennes alliances et traictez avec le St-Empire et aultres princes, potentatz et républicques, pour redresser le commerce et trafficque, soyent entretenuz et, si besoing est, renouvellez.

10. Et afin qu'un chascun cognoisse que l'intention du Roy n'est pas de dépeupler ses villes, ny chasser rigoreusement ses subjects, l'on se contente que tous les bourgeois et manans susdicts pourront continuer leur résidence en ladicte ville. l'espace de deux ans entiers, sans y estre recherchez, y vivans paisiblement et sans scandale, pour cependant adviser et se resouldre s'ilz vouldront se remectre au bon chemin et vivre en l'exercice de nostre Saincte Religion anchienne, Catholicque, Apostolicque et Romaine, pour, si avant que non, se povoir, lors et endedans ledict terme, quant bon leur semblera, librement retirer hors du pays; auquel cas, leur sera permisse l'entière et libre jouyssance de tous leurs biens, pour en disposer, les transporter, vendre ou aliéner, selon qu'ils trouveront convenir, ou bien les faire régir, administrer et recepvoir par telz qu'ilz vouldront députer.

11. Que moiennant ce, lesdicts ville, bourgeois et manans se remectront soubz l'autorité et obéissance de Sa Majesté, qui les traictera et régira, et Son Altèze en son nom, doresnavant comme bons et léaulx subjects et vassaulx, sans les fouller ny travailler de gens de guerre, sinon aussi avant que la nécessité le requerra. Mesmes. sur ce particulier aussitôt que Dieu permectra que la frontière soit plus asseurée. ilz cognoistront par effect que l'on ne prend plaisir à tenir garnison ès villes où il n'est besoing; et cependant s'y tiendra telle discipline que les bourgeois n'auront de quoy s'en lamenter, pour estre l'intention de Sadicte Altèze qu'ilz se contentent de leurs soldées et traictemens ordinaires.

12. Et, comme il est plus que raisonnable que les églises ruynées et desmolies en ladicte ville se refacent, pour non demeurer ceste perpétuelle ignominie à la veue de tout le monde, et que toutesfoiz les moiens ne sont

à la main, Son Altèze en fera traicter avec les membres de la ville, pour équitablement adviser le pied que s'y debvra tenir, avec la moindre foulle de ladicte ville.

13. Que Sa Majesté rentrera en ses demaines, comme aussi feront en tous leurs biens tous prélatz, collèges, chapitres, monastères, hospitaulx, lieux pieux et toutes aultres personnes ayans suyvi le party d'icelle, ou se retiré en pays neultre, pour par tout où ils les trouveront les vendicquer et en jouyr plainement, librement et franchement comme paravant, ores qu'ilz fussent venduz ou aliénez, saulf aux particuliers leur recouvrir contre telz qu'ilz trouveront en conseil. Mais quant aux fruictz et revenuz des immeubles et louaiges de maisons receuz ou employez par charge et auctorité des Estats ou du magistrat, ne s'en pourra prétendre restitution, sinon des particuliers qui en auront faict leur prouffict.

14. Que les meubles précieulx et joyaulx du Roy prins en ladicte ville, et signament les ornemens de la chappelle du palais, se restitueront ou la valeur d'iceulx; en quoy toutesfois Son Altèze fera user de toute la douceur, discrétion et modération que justement se pourra prétendre, et dont se communiquera préalablement avec lesdicts membres [1].

15. Aussi seroyt-il bien raisonnable que lesdicts de Bruxelles donnassent satisfaction aux Srs Cardinal de Granvelle, conte de Mansfelt et aultres, pour les dommaiges qu'ilz leur ont faict en leurs maisons et meubles. Toutesfois, pour estre la chose illiquide, et ne se povoir promptement spécifier les intérestz, l'on les laisse en leur entier, si avant qu'on ne puisse amiablement s'accorder, pour intenter leurs actions, telles qu'ilz prétendent leur compéter, soit contre la ville, soit contre les particuliers, saulf à iceulx leurs deffences et raisons au contraire.

16. Et comme Son Altèze prétendoit qu'en récompense de la grâce qui se faict, lesdicts de Bruxelles paieront quelque notable somme pour une fois, qui se prendront par juste, moderée et équitable capitation sur lesdicts bourgeois et manans, toutesfois, estant informée de leur povreté, et pour monstrer encore plus grande doulceur en leur endroict, suivant les remonstrances et prières des députez, leur quicte, remect et se déporte entièrement de ceste prétention.

[1] Les objets de la cour avaient été vendus.

17. Et, par dessus ce, tous bourgeois de Bruxelles, prisonniers de guerre, seront relaxez en payant seullement leurs despens, si avant toutesfois qu'elle n'en ait desjà disposé ou qu'ilz aient desia convenu de leur rançon, auquel cas ilz sortiront librement, en payant icelle et despens; bien entendu que le capitaine Yorick, Anglois, mené de Gand à Bruxelles, sera incontinent remis en liberté.

18. Promectant Sadicte Altèse que, de son costel, elle leur complyra poinctuellement ce qu'elle leur promect, et procurera que Sa Majesté l'advoue et confirme déans trois ou quattre mois, après la publication de ce traicté, auquel voluntiers elle recepvra ceulx d'Anvers, Berghes, Malines et autres villes, qui promptement y vouldront entrer. Faict à Bevres, le xe en mars 1585 [1].

Son Altèze aiant veu l'escript que luy at esté présenté par les capitaines Heetvelde, Le Gros, Dach et Gruetere, de la part des gouverneur, coronnelz, capitaines, officiers et soldatz de la garnison de Bruxelles, et désirant montrer l'affection qu'elle at envers ceulx qui suivent les armes, ores qu'elle ait infinies occasion de resentiment contre lesdicts de la garnison, leur consent, et accorde les poincts et articles qui s'ensuyvent :

1. Premièrement, qu'ilz puissent franchement et librement sortir hors ladicte ville de Bruxelles, avec leurs guidons, cornettes, enseignes ployees, chevaulx, armes, trompettes et tambours non sonnans, bagaiges, femmes et enfans, sans qu'en ce leur soit faict aulcun empeschement, destourbier ou dommaige, et ce avec bon, asseuré et souffisant convoy et escolte, pour se transporter en lieu seur, tel que plus après sera advisé.

2. Que personne d'entre eulx sortans ne sera molesté ny recherché pour avoir servy et porté les armes d'une part ou d'aultre, ny pour aultres choses succédées à ceste occasion ou commises en faict de guerre.

3. Et au regard du payement, l'on ne veult empescher que ceulx du magistrat de Bruxelles ne leur donnent gratieulx et raisonnable contentement, si tant est qu'ilz leur soient redebvables de quelque chose; bien entendu toutesfois que pour cela lesdicts de la garnison n'y procéderont

[1] Cet acte, nous l'avons dit plus haut, p. 93, note, a été imprimé à Liége, sous le titre de : « Articles et conditions du traicté, arresté et conclu entre M. le prince de Parme et la ville de Bruxelles. » Il a été reproduit dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. VIII, p. 405 et suiv.

par voies rudes et extraordinaires, ains le contenteront de choses honnestes en ce que se trouvera leur estre légitimement deu.

4. Que tous soldatz, tant de cheval que de pied qui, pour leurs indispositions, maladies, blessures, ou aultres raisons légitimes, seroient constrainctz séjourner encoires quelque tamps en la ville, attendans leur garnison et convalescence, et donnant ordre à leurs affaires, jouyront de ce mesme traicté; et à cest efiect, leur sera déspesché passeport asseuré et convenable pour leur retraicté.

5. Que tous prisonniers de guerre prins et détenuz d'une part et d'autre seront eslargis et délivrez sans rançon, en payant seulement leurs despens, ne fust ja ilz eussent convenu de leur rançon. laquelle en ce cas ils debvront payer, pourveu qu'elle n'excède, endroict les soldats, l'ordinaire d'ung mois de gaiges, comme l'on entend s'estre faict endroict Bets, ores qu'il soit soldat, comme le Sr de Gruyson, son capitaine, déclarera: veuillant Son Altèze qu'il sorte moiennant ledict mois de gaiges; et en ce seront comprins l'alférez Gillebert, et le lieutenant Anthoine d'Agaio, qui s'eschangeront pour Paul Staffemaecker, enseigne dudict gouverneur, et Michiel Wassenhoven, sergeant major de la bourgeoisie.

6. Et oires que le capitaine Joricq, Anglois, ne soit prisonnier de guerre, et que lesdicts de la garnison n'y peuvent prétendre aulcun droict, toutesfois, pour éviter toute obscurité, et affin qu'il n'en sourde difficulté, l'on entend qu'il sera librement relaxé, pour aller là part que bon luy semblera.

7. Que tous chiefz, capitaines, officiers et soldats, de quelque qualité ou nation qu'ilz soient, se retirans en pays neutre et ne servans ou portans armes contre Sa Majesté, pourront librement jouyr et disposer de leur biens, sans aulcune recherche ou empeschement.

8. Qu'en ce traicté ne seront comprins sinon les soldatz venuz de dehors, et non les bourgeois ou manans de Bruxelles qui depuis ung an y ont esté enrollez, lesquelz ne pourront se retirer avec trouppes en qualité de soldatz, mais bien comme bourgeois joyssans du traicté faict avec ceulx de ladicte ville.

9. Moyennant lesquelz poinctz Son Altèze, pour aulcunes considérations particulières à ce le mouvant, entend que le Sr de Tympel, gouverneur, Jean Piron, sergeant major, le coronnel Souheyt et capitaine Heetvelde promec-

tront et jureront de ne porter armes pardeça contre le Roy, ny assister de conseil ou advis les Estats ennemys de Sa Majesté, en façon ou pour quelque occasion que ce soit, sçavoir est : ledict Tympel par l'espace de six mois, et les trois aultres de quatre mois, et tous les autres capitaines, officiers ou soldatz, de ne servir durant le mesme temps en Brabant ou à Malines ; le tout sur les peynes ordinaires et accoustumées entre soldats faisans profession d'honneur ; comprenant les susdicts trois au dernier serment pour les deux mois restans.

10. Et réciprocquement Son Altèze leur promect, sur sa foy et honneur, de leur maintenir, observer et complir tous les poincts et articles, sans aulcune contravention. Faict à Bevres, le dixiesme de mars 1585 [1].

Traicté de Malines.

Comme estant présentement, à l'ayde de Dieu le Créateur, la ville de Malines remise soubz l'obéissance de Sa Majesté, Son Altèze ait trouvé convenir, avant toute œuvre, donner ordre à ce qu'est requis pour le bien et repos d'icelle et des bourgeois présentement y résidens, usant envers eulx de toute grâce, doulceur, et bénignité, comme elle sçait estre la volunté et intention de Sa Majesté, ores qu'en ce regard ne soit esté faict avecq eulx aucun traicté ny paction, sinon en tant que touche la garnison et aucuns en particulier, pour lesquelz est convenu de leur retraicte, tellement que lesdicts de Malines, par les excès et désordres qui y sont commis, auroient bien mérité chastoy, mesmes pour avoir esté ladicte ville réduicte plustost par forche d'armes que aultrement. Ce néantmoins, sans s'arrester à tout ce que dessus, veuillant Sadicte Altèze, au nom de Sa Majesté, pourveoir au bien et soulagement desdicts de Malines, et en leur endroict préférer grâce et miséricorde à rigueur de justice, signament prins esgard que ladicte ville auroit esté dernièrement distraicte de l'obéissance de Sa Majesté par invasion et surprinse des rebelles, ensamble qu'ilz se sont humblement submis à la miséricorde de Sa Majesté et discrètion de Son Altèze, icelle, oultre ce qu'a esté consenty ausdicts particuliers, que leur sera poinctuellement main-

[1] Imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. VIII, p. 411, et en flamand dans Bor, liv. XX, fol. 11, v°.

tenu, a, au nom et de la part de Sa Majesté, accordé et accorde ausdicts ville et bourgeois oubliance, remission et pardon général de tout ce que, doiz ladicte surprinse, ilz peuvent avoir mesfaict ou mésusé, sans que doresanavant il soit permis à personne, de quelque qualité qu'il soit, de les rechercher, les nuire ou molester en manière quelconcque: les recevant dès maintenant en la grâce, sauvegarde et protection de Sadicte Majesté, et les restituant en leur bons nom, fame et renommée, ensamble en tous leurs biens meubles et immeubles, telz comme ilz sont présentement, pour joyr d'iceulx doiz le jour de ce traicté, sans toutesfois comprendre les lettres, obligations et promesses, tant d'indempnité que aultres, èsquelles Sadicte Majesté poulroit estre tenue envers le corps de ladicte ville, dont Sadicte Majesté demeurera quicte et deschargée. Et au regard de la réparation des églises, se donnera par après l'ordre qui sera trouvé raisonnablement convenir: comme aussy endroict les privilèges de ladicte ville, Sadicte Altèze les fera veoir et visiter en conseil, et y ordonner favorablement ce que sera pour le bien et prospérité d'icelle. Faict à Bevres, soubz le nom de Sadicte Altèze et cachet secret de Sadicte Majesté, le XVIIe de juillet 1585. Signé Alexandre, et plus bas estoit escript : Par ordonnance de Son Altèze, signé : Verreycken ; et en dessoubs estoit escript : Ainsi publié en la ville de Malines, en présence de Messire Émanuel de Lalaing, marquis de Renty, baron de Montigny, etc. Messire Jean Vander Burcht, president du grand conseil, messire Charles de Ghistelles, Sr de Provene, etc., et messire Guilliaume de Gryspere, conseillier et advocat fiscal audict conseil de Malines, le XIXe de juillet 1585 [1].

Articles et conditions du traité faict et conclud entre le Prince de Parme, Plaisance, etc., lieutenant gouverneur et capitaine général èz pays de pardeçà, au nom de Sa Majesté, comme Duc de Brabant et marquis de Sainct-Empire, d'une part, et la ville d'Anvers, d'autre part, le XVIIe jour d'aoust l'an 1585 :

Comme les bourgemaistres, eschevins, trésoriers, recepveur et conseil de

[1] Cet acte, nous l'avons dit plus haut, p. 93, est imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e serie, t. XIII, p. 150, et dans MIRÆUS, t. II, p. 1309. Tous les documents relatifs à la réconciliation de Malines sont réunis dans le registre 587 des Archives de l'Audience, intitulé Réconciliation de Malines. Voy. aussi BOR, liv. XX, fol. 41.

la ville d'Anvers ayent, par advis et résolution, tant d'eulx que des autres membres du Bredenraedt, ensamble par advis et adveu des collèges des coronels, doyens des six guldens ou confrèries sermentées et quattre-vingtz capitaines de ladicte ville. envoyé vers Son Altèze leurs députez, les Seigneurs Philippes de Marnix, S^r de Ste-Aldegonde, bourgmaistre de dehors; Guilliaume de Mérode, Sr de Duffele: Jean de Schoonhoven, chevalier, eschevin; Me André Hessels; Matthieu de Lannoy, eschevin; Me Loys Meganck; Cornelis Pruenen; Philippe de Lantmeter, vieux eschevins; Adrien Bardoul, hooftman de la porterie; Jean de Weerdt; Gillis Sautin, wyckmaistres; Me Henry Van Uffele, vieu wyckmaistre; Arnould Boudewyns, doyen des drappiers; Guilliaume Van Schooten, vieu doyen des merchiers; Jehan Godin, vieu coronnel; Jehan Rademacherc; Loys Malapart, coronnel; Herman Van Dadenborch, doyen de la nouvelle archbalestre; Henry Van Erp, doyen du vieu arc à main; Jean Garin, Thiery Van Os, capitaines de ladicte ville, suffisament autorisez pour traitter, conclure et arrester leur réconciliation avec le Roy, leur souverain Seigneur et Prince naturel; lesquels, après avoir verbalement déclairé leur charge et exhibé articles par escript ès mains de Sadicte Altèze, et depuis, par charge d'icelle, communiqué et conféré diverses fois avec les présidens et conseillers Pamele, d'Assonleville, Richardot et Vander Burcht, y présent l'audiencer Verreycken, sur ladicte réconciliation, sy estans représentées plusieurs difficultez d'une part et d'aultre; enfin se sont lesdicts députez, au nom que dessus, contentés des poincts et articles que Son Altèze leur a, au nom de Sa Majesté, bénignement consenti et accordé, en la forme et manière que s'ensuyt :

1. Premièrement, puisque ladicte ville, bourgeois et inhabitans d'icelle se remectent humblement soubz l'obéissance du Roy, comme Duc de Brabant et marquis du St-Empire, leur Souverain et légitime S^r et Prince naturel, comme ils estoient du passé, renonceans à toutes ligues, traitez, et confédérations que, durant ces troubles ils peuvent avoir faict en préjudice de Sa Majesté, Son Altèze aussi réciprocquement au nom d'icelle, nonobstant toutes choses passées, les reçoit et veult traicter en toute douceur et paternelle affection, comme bon vassaulx et subjects, les rejoindant avec le reste de Brabant, pour doresenavant vivre en amitié et concorde avec les autres villes et provinces de l'obéissance de Sa Majesté, comme ils faisoyent

avant lesdicts troubles; déclairant son intention estre que les anciennes alliances et traittez avec le St-Empire, princes, pays et villes sur le faict du commerce, trafficque, marchandise et autrement, soyent punctuellement entretenuz et, où besoing sera, renouvellez, pour le plus grand bien de la ville.

2. Et pour oster toutes occasions de diffidence, accorde pardon et oubliance généralle et perpetuelle à tous et chacun des bourgeois et inhabitans, présens et absens de ladicte ville, et à tous ceulx qui s'y tiennent à présent, en général et en particulier, sans exception quelconcque, de tous les excès, faultes, désordres mésuz, fourfaicts, crimes de lèze-majesté et aultres, par eux commis durans ces troubles, pour grands ou griefs et de quelque qualité qu'ils soyent ou puissent estre tenus et sans aulcun excepter, dont la mémoire demeurera esteinte et assopie, comme de choses non advenues, sans que jamais ils puissent estre recherchés, inquiètez ou reprochez en façon ou pour quelque occasion que ce soit, à paine de punir et chastier les contrevenants, comme perturbateurs du repos publicq; et ce non seulement au regard des vivans, ains aussi des morts, à l'effect que à la mémoire et héritiers d'iceulx ne se fera aulcune honte, injure ou reproche, avec deffence et interdiction à tous fiscaux, procureurs généraux, justiciers, officiers et toutes autres personnes, publicques et privées, de quelque qualité qu'elles puissent estre, d'en faire aucune recherche, poursuyte, accusation ou aultre molestation, en façon que ce soit. En quoy seront comprinses les personnes intéressées avec leurs biens ou personnes durans cesdicts troubles, qui ne pourront prétendre dommages ou intérests ny intenter action pour ordonnances, actes, résolutions ou jugemens contre eulx, ou leurs biens décernez, sinon à charge des particuliers qui les auroient oultragé ou en proufité de leur autorité privée.

3. Que nul desdicts bourgeois et inhabitans et aultres comprins en ce traicté, de quelque qualité, estat ou condition qu'il soit, ayant durans ces troubles, servy ou assisté au conseil d'Etat soubs l'archiduc Mathias, le Duc d'Alençon, en l'assamblée des Estatz généraulx, Estatz de Brabant, leurs députez ou aultre supériorité, conseil de Brabant, finances, chambres des comptes, des aydes, au magistrat, bancs subalternes, chambre des coronnels et seize capitaines, et en toutes autres chambres et colléges d'icelle ville y erigez par les bourgemaistres et eschevins, tant anciennement que

nouvellement, ne sera molesté, recherché ou tiré en cause, en jugement ou dehors ou autrement, en aulcune manière, pour les résolutions, ordonnances, signatures, paraphes ou sentences émanées desdicts consaulx et collèges, ny debvront réspondre pour les debtes, actions ou obligations d'iceulx, sinon aussi avant qu'ilz en auroyent particulièrement prouffitté.

4. Mais, comme l'expérience a faict veoir que la doulceur et bénignité usée envers aulcuns a esté de très grand préjudice, pour ce qu'ils ont esté de ville en ville y troubler l'Estat et empescher leur réduction, Son Altèze entend que les banniz ou congiez d'aultres villes ou provinces de par-deça, ou qui pouvans estre comprins ès traittez particuliers d'aultres villes où ilz estoyent du temps de la réduction, rejectans la grâce, se sont renduz en Anvers, s'en retireroint [1] hors du pays. Toutesfois, pour gratifier lesdicts d'Anvers, qui lui en ont faict grande instance, et pour l'espoir qu'elle a que les susmentionnez se conduiront modestement à l'advenir, leur permect, ou de continuer leur résidence en ladicte ville, ou de s'en retirer avec les biens meubles qu'ils y ont, selon que mieulx leur semblera, à charge de ne se plus mesler de la guerre, ny autrement faire mauvais offices contre le service de Sa Majesté, le bien et repos des pays, ny empescher directement ou indirectement que les aultres villes ou provinces ne se réconcilient et remectent soubz l'obéissance de Sadicte Majesté, soubz paine d'estre privez et fourclos de toute grâce.

5. Que tous lesdicts bourgeois, présens et absens, ensemble les inhabitans doiz auparavant le traitté de réconciliation des provinces d'Arthois, Haynault, etc., rentreront plainement et paisiblement, doiz le jour de ce traitté, en la possession et jouyssance de tous leurs biens, soyent féodaux, allodiaux ou aultres, en quelque place ou lieu de l'obéissance de Sa Majesté qu'ils soyent situéz; ensamble au capital de leurs rentes par lettres hypothéquées ou non hypothéquées, nonobstant tous saisissemens, confiscations, ventes, ou aliénations faites au contraire, et sans qu'il leur soit besoing

[1] Les lignes suivantes ne se trouvent pas dans le texte publié par la Commission d'histoire. Elles y sont remplacées par : avec leurs biens meubles qu'ilz ont en ladicte ville, à charge de ne plus se mesler de la guerre, ni aultrement faire mauvais offices contre le service de S. M., le bien et repoz des pays, ny empescher directement ou indirectement que les aultres villes ou provinces ne se réconcilient et remettent soubz l'obéyssance de S. M., soubz paine d'aultrement estre forchez de toutes grâces.

obtenir main levée ou aultre provision que cedict traitté; le mesme aussi des actions et crédits qui seront encoires en estre et dont Sa Majesté n'aura disposé : bien entendu que les absens quy vouldront jouir du fruict d'icelluy traicté sortiront hors des pays ennemis déans trois mois après la publication. Et en ce seront comprins tous villageois de Brabant qui, pour ceste guerre et la seureté de leurs personnes, se sont retirez en ladicte ville.

6. Et comme la volunté du Roy n'est pas de dépeupler ceste ville tant principalle, fundée sur trafficque et marchandise, ny rigoureusement en chasser ceux qui y sont, tous lesdicts bourgeois et inhabitans y pourront continuer leur résidence l'espace de quattre ans entiers, sans y estre recherchez ou inquietez au faict de leurs consciences, ni contraincts à nouveaux sermens pour le faict de la religion, y vivans paisiblement, sans désordre et scandal, pour cependant adviser et se résouldre s'ils vouldront vivre en l'exercice de la religion ancienne, catholicque, apostolicque, romaine, pour, en cas que non, se povoir lors et endéans ledict tamps, quand bon leur samblera, librement retirer hors du pays; auquel cas leur sera permise la libre jouyssance de tous leurs biens, pour en disposer, les transporter, vendre ou aliéner, selon qu'ils trouveront convenir, ou bien les faire régir, recevoir et administrer par tels qu'ilz vouldront députer. Et venans à mourir hors ou dedans le pays sans tester, lesdicts biens suiveront les plus proches héritiers en ligne directe ou indirecte.

7. Que réciprocquement le Roy rentrera en ses domaines, biens, droicts et actions, comme aussi feront en tous leurs biens, actions et crédits tous prélats, collèges, chapitres, monastères, hospitaux, lieux pieux et généralement toutes personnes ecclésiasticques ou séculières, publicques ou privées, ayans suivi le party de Sa Majesté ou se retiré en pays neutre, pour, partout où ils les trouveront, les reprendre, vendicquer et en jouir plainement, librement et franchement, comme paravant, ores qu'ils fussent venduz ou aliénez, excepté ce qui est appliqué aux fortifications des villes, rues, marchez et aultres usaiges publicques : sur quoy se députeront commissairés pour récompenser les propriétaires de la valeur des fonds, ou aultrement y ordonner, selon qu'ils se trouvera convenir.

8. Et quant aux maisons et édifices bastiz dedens ladicte ville sur les fonds et héritaiges vuydes des ecclésiasticques, dont lesdicts d'Anvers ont

faict instance, comme c'est un poinct qui ne peult se décider promptement et sans cognoissance de cause, Son Altèze en remect la décision jusques à ce qu'elle soit en Anvers, que lors elle députera commissaires pour, inspection des lieux faicte, ouir les parties intéressées, et après y ordonner équitablement, selon qu'en termes de droict et raison l'on trouvera se debvoir faire.

9. Aussy jouiront des arriérages deuz, ou par le corps de la ville, ou par les Estats de Brabant au quartier d'Anvers : mais quant aux fruictz et revenus des immeubles et arriéraiges des rentes deues par les particuliers, receus et employés par charge et autorité des Estats ou du magistrat, ne s'en pourra prétendre restitution, sinon des particuliers qui en auront faict leur prouffict. Et pour le regard des meubles, ils se pouront, d'une part et d'aultre, repéter, vendicquer et reprendre, quelque part qu'on les trouve en estre, et ce par justice ordinaire et sans user de voie de faict.

10. Que nuls trésoriers, recepveurs officiers et aultres ayans eu maniance des deniers d'aydes, impositions, domaines ou aultres, saisis et administrez de la part des Estats ou magistratz, quels qu'ils soyent, ne seront molestez ou inquiétez pour les sommes et parties qu'ils monstreront avoir furni et payé par descharges et ordonnances desdicts Estats, leurs députez ou magistratz, ny leurs comptes subjects à recherche ou révision, sinon à tiltre d'erreur ou fraudes en iceulx commises, qui se vuyderont en la manière accoustumé et par ceulx qu'il appartient.

11. Que toutes procédures encommencées, sentences, lettres de grâce, de justice et aultres, données et octroyées par ceux ayans tenu le conseil en Brabant, par le magistrat et aultres collèges de justice ayans eu auctorité de judicature en semblable cas, entre ceux qui ont esté présens et advoué leurs jurisdictions, seront vallables, pour éviter confusion: bien entendu que les parties intéressées pourront se pourveoir, si bon leur semble, par voie de révision, appellation ou réformation, suivant les coustumes ou privilèges de Brabant, pourveu que le temps ordinaire pour appeller, reformer ou revider ne seront expiré. Mais, quant aux sentences rendues par deffaultz ou contumaces, d'une part et d'aultre, contre les absens, les condamnés seront ouyes et reintégrez en leurs actions et exceptions, du moins soubz bénéfice de reliefs.

12. Que toutes exhérédations, donations, dispositions d'entrevifs ou à

cause de mort, faites par haine de religion ou à cause de ces troubles et durans iceux, d'une part ou d'aultre, seront tenues pour cassées et de nulle valeur; et toutes successions ab intestato escheues pendant ledict temps suivront les proches et légitimes héritiers.

13. Et comme les marchans, bourgeois et inhabitans et aultres comprins en ce traicté pourroyent estre intéressés si avant que ceux de Hollande, Zeelande et autres provinces et villes des Pays-Bas, continuans la guerre contre Sa Majesté, voulussent confisquer les biens, navires, marchandises, deniers, actions, crédits et arriérages compétans ausdicts d'Anvers et autres que dessus. Son Altèze promect que, quant elle traictera avec eux, elle procurera que ce soit sans préjudice desdicts d'Anvers, et à condition qu'ils seront payés et satisfaicts de tout ce que leur sera légitimement deu, et auront restitution de tous leurs dicts biens et marchandises.

14. Au faict de la monnoye, comme il est très nécessaire, pour le bien de la ville et du trafficque, y donner et establir quelque bon ordre, Son Altèze, quand l'on sera d'accord et de séjour, y fera, avec l'advis des Estats de Brabant et participation du magistrat et principaux marchans, prendre un pied, à la moindre foulle du pays et au plus grand prouffict et soulaigement des subjects. Et ce pendant auront cours en ladicte ville toutes sortes de monnoye d'or et d'argent, selon qu'il est présentement, sans les pouvoir haulser.

15. Et affin que le trafficque puisse derechef estre remis en son entier, seront affranchis les ponts, ports et passages, en payant les droicts et tonlieux deuz à Sa Majesté et aux vassaulx respectivement.

16. Et ores que Son Altèze désireroit grandement que toutes impositions, gabelles et aultres charges mises sus durant ceste guerre, fussent ostées et abolies, pour soulager le pauvre peuple et luy donner moyen de respirer, toutesfois elle consent que, pour payement de leurs debtes, obligations, assignations, rentes et pensions, lesdictes impositions, gabelles et charges soyent continuées, pourveu toutesfois que ledict paiement ne se face à ceux qui seront ennemis ou continueront la guerre contre Sa Majesté et les villes et provinces de son obéissance.

17. Que leurs privilèges, tant généraulx que particuliers, dont ils ont légitimement jouy avant ces troubles, leur seront punctuellement maintenus

et gardés. pour en jouïr paisiblement et librement, comme avant cesdicts troubles.

18. Que tous ceux desdicts bourgeois et inhabitans, soit qu'ils soient en serment ou service de ladicte ville ou non, qui après la conclusion de ce traicté, vouldront se retirer pour changer domicile ou pour aultre respect, le pouront, en tout tel tamps que bon leur samblera, librement faire avec leur femmes, enfans, familles et tous biens meubles, tant marchandises que aultres, par eaue et par terre, sans qu'il leur soit donné aulcun empeschement. ou qu'il sera besoing d'avoir passeport. Et pourront ceux qui se retireront en provinces et places neutrales ou celles qui seront soubz l'obéissance de Sa Majesté, librement et franchement passer et repasser, marchander et trafficquer èsdicts pays de l'obéissance de Sa Majesté, et disposer de leurs biens meubles et immeubles, ainsy qu'il trouveront convenir, ou les faire régir, recevoir et administrer par tels qu'ils vouldront députer, et aussy y retourner et reprendre leur domicile, sans estre obligez d'impétrer aultre provision que ce présent accord.

19. La mesme liberté se donne aux maronniers de ledicte ville, s'il en y a aulcuns qui se vœuillent retirer avec leurs batteaux propres, ne fust que Son Altèze se voulut servir desdict batteaux, comme elle poura faire, en payant le prix d'iceulx, selon la juste estimation que s'en fera.

20. Et quant à ceulx qui vouldront aller ès provinces ou villes non encores réconciliées, pour y donner ordre à leurs affaires, pourront retourner, déans le terme de six mois après ce présent traicté, pour venir demeurer ès provinces et villes de l'obéissance de Sa Majesté ou en lieux neutraux, où ils jouiront de la susdicte liberté de passer, repasser, négotier et trafficquer et de tout ultérieur effect de cedict traicté, comme les susdicts, sans autre accord ou passeport.

21. D'avantage, sur la rémonstrance que lesdicts d'Anvers ont faict, qu'ils sont subjects à arrestz pour les debtes et charges de ladicte ville, Son Altèze, pour leur donner loisir de s'acquicter, leur consent que leurs personnes ou biens ne seront arrestez ny inquiétez, par l'espace d'un an entier, pour lesdictes debtes et charges, pour cependant adviser et résouldre sur quelz moiens ils pourront estre gardez et soulagez.

22. Et comme il est très convenable que les églises ruinées et démolies en ladicte ville se refacent, pour non demeurer ceste perpétuelle ignominie

à la veue de tout le monde, les magistratz, conseil et membre de ladicte ville treicteront par ensamble pour équitablement adviser le pied qui s'y debvra tenir, à la moindre foulle d'icelle.

23. Que ceulx qui se vouldront retirer par la rivière seront, à leurs despens raisonnables, accommodez de batteaux pour le transport de leur personnes, leurs familles et meubles, moiennant souffisante caution pour le retour des maronniers et batteaux qui les conduiront.

24. Que les prisonniers d'une part et d'autre, n'ayans convenu de leur rançon, seront relaxez en payant leurs despens, horsmis le Sr de Theligny, auquel Son Altèze ne peult toucher; bien s'employera-t-elle à faire tous bons offices pour sa délivrance vers Sa Majesté, comme il est assez notoire elle a faict pour le Sr de la Noue, son père.

25. Que, moyennant ce que dessus, lesdicts d'Anvers mectront promptement toute leur artillerie, munitions et batteaux de guerre, appartenans à ladicte ville, ès mains de Son Altèze, qui se résoult d'entrer en icelle et y mectre garde de deux mille hommes d'infanterie et deux compaignies de chevaulx, logés à la moindre incommodité des bourgeois que faire se poura; promettant Son Altèze que, si ceulx de Hollande et Zeelande se reconcilient et remectent en l'obéissance de Sa Majesté, ladicte ville ne sera chargée ny de chasteau, ny de garnison : et en cas que non, comme elle demeureroit frontière, se résouldra lors, avec la participation et adveu de ceulx du magistrat et aultres accoustumez entrevenir en telles affaires, sur les moyens de l'asseurer contre les forces et ruses de l'ennemy. Et pour le regard des gens de guerre qui sont au pays de Brabant, aussytost que la disposition des affaires le permectra, lesdicts d'Anvers cognoistront, par effect, que Son Altèze ne les tient pour fouller et travailler les subjects, mais bien pour combattre et recouvrer le juste patrimoine du Roy.

26. Au demeurant, ores que Son Altèze soit fondée de prétendre et demander bonne partie de la despence qui s'est faicte durant ceste entreprinse, toutesfois, pour monstrer qu'elle ne vœult la ruine et destruction de ceste ville, se contente qu'elle paye la somme de quattre cent mille florins, pour avec iceux donner quelque contentement à l'armée, après avoir souffert ung si long et pénible siège, et pour le paiement de laquelle somme leur sera donné terme raisonnable et à leur plus grande commodité.

27. Et quand au S^r de Ste-Aldegonde, puis qu'il persiste à vouloir suivre le mesme parti, l'on entend qu'il promettra et jurera de ne porter les armes contre le Roy l'espace d'un an entier doiz la date de ce traicté.

28. Tous lesquels poincts et articles ont esté conclus, arrestez et signez, tant par Son Altèze que par lesdicts députez; promettant Sadicte Altèze les faire advouer et ratifier par lettres patentes, soubz la signature et grand scel de Sa Majesté, déans quattre mois de ce jour. Faict à Bevres, le dix-septième d'aougst quinze cent quatre vingt et cincq. Desoubs estoit signé : Alexandre, et plus bas par ordonnance de Son Altèze : Verreycken [3]; par auctorisation et au nom de la ville d'Anvers : Ph. de Marnix, Guilliaume de Mérode, Jean de Schoonhoven, And. Hessels, Mat. Van Lannoy, Cornelis Pruenen, Philippe de Landtmeter, Adrien Bardoel, Hans de Weert, Gilles Sautin, Aerdt Boudewyns, Jean Garin, Guillaume Van Schooten, Jean Rademacker, Balt. de Moucheron en lieu de Loys Malapart, Herman Van Dadenborch, Hendricq Van Erp, Jean Garin, Dirick Van Os.

[1] Cet acte, imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XII, p. 282, est extrait du registre 586 des Archives de l'audience. En publiant bon nombre de pièces relatives à la soumission d'Anvers, tirées de ce registre, M. Gachard a passé sous silence les documents rédigés en flamand, qui se rapportent au même fait. La plupart de ces actes sont imprimés dans Bor, liv. XX, fol. 36 et suiv. Celui reproduit par Renon est imprimé en flamand dans Bor, liv. XX, fol. 43 et suiv.

CHAPITRE XXI.

Comme le Prince de Parme receut l'ordre du Toison d'or, avecq les cérémonies.

Le Roi désirant recognoistre plus abondamment les services du Prince de Parme et honorer ses vertus, fut meu, durant ces victoires, luy envoier son ordre de Toison d'Or, lequel il receut, le xi[e] jour d'aoust 1585, par les mains de Messire Pierre Ernest Comte de Mansfelt, au villaige de Bevres, peu de jours avant entrer à Anvers. Et passa la cérémonie en ceste sorte : le Comte se trouva le matin vers le Prince de Parme, assistez des trésorier et greffier de l'ordre et du Roy d'armes, dict Bourgoingne, pour entendre s'il désiroit, selon les statuz, estre armé chevalier; lequel luy aiant déclaré que sy, feit aussy entrer en sa chambre aulcuns S[rs] et principaulx gentilshommes, quy se trouvoyent pour lors au palais. Et en leur présence ledict S[r] Comte l'arma chevalier, en la manière accoustumée. Quoy faict, luy déclara la charge qu'il avoit de Sa Majesté, suivant certaine procure (quy fut lors levée) de luy donner le grand collier de l'ordre, et le dispenser des articles ordinaires et accoustumées à Prince de sa qualité s'il le désiroit; lequel aiant entendu la volonté du Roy, respondit au comte qu'il remercioit Sa Majesté de l'honneur qu'elle luy faisoit, et que oires qu'il ne demandoit aulcune dispense, pour avoir voué sa vie et ses biens au service d'icelle, luy estant tant obligé, toutesfois, puisque Sa Majesté mesme le remectoit à luy, demanda d'estre dispensé des articles ordinaires de Princes libres. Ce que fut accordé, quelque peu de tamps après. Comme l'on avoit préparé la place pour la réception du collier à l'estacade, une lieue de Bevres, en l'un des forts, de l'autre costé de la rivière d'Anvers sur Brabant appellé S[t]-Philippe, le Prince de Parme monta à cheval et toute la court en ordre et manière que sensuit :

Devant tous, alloit la compaingnie de garde des harquebousiers à cheval, en après les gentilshommes et entretenuz auprès de sa personne, et les S^rs en grand nombre, lesquels suivoient le Roy d'armes revestu de sa cotte, portant le livre des statuts; après le Comte Charles de Mansfelt portant le grand collier sur un quarreau de velour cramoisy, suivy des trésorier et greffier de l'ordre, et tout derrière ledict Sr Comte de Mansfelt, le procureur espécial de Sa Majesté revestu de son grand collier, finablement le Prince de Parme richement accoustré de blancq; après luy son guidon ou cornette de général, les gentilshommes de sa chambre et archiers de sa garde et sa compagnie de lances; auquel ordre et esquippaige, estans tous à cheval, marcha vers Calloo, au long des dicques, où estoient, de costé d'autre, plantez à la soldatesque plusieurs rameaux, et en aucunes endroicts faicts arcs triumphaux de verdures; estans les soldats disposez en ordre et esquippaige d'armes au long d'icelles dicques; et lorsque l'on vint près du fort et le long de l'estacade, que estoit aussy accoustré de rameaux, fleurs et verdures en forme de portaux et arcx triumphaux comme dessus, rempliz de soldats de part et d'autre, y aiant en aulcuns endroicts sur les batteaux du pont des fontaines quy donnoient diverses sortes de vin et laict, jusques à entrer au fort de St-Philippes, où estoit appareillé l'autel pour dire la messe, que célébra le vicaire général, assisté de plusieurs prebstres du camp; où le Prince de Parme estant entré, luy et le Comte de Mansfelt se meirent à genoulx, précédant tousjours le Comte, comme représentant en ceste action la personne de Sa Majesté. Et après qu'ils eurent achevé la dévotion, le trésorier feit quelque proposition et remonstrance, comme il avoit esté esleu et dénommé en vertu de la bulle apostolicque pour chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, avec l'Empereur et autres plusieurs grands princes et Seigneurs, parlant de l'anticquité, excellence et cause de l'institution de cest ordre. Et comme il estoit question de mectre cecy à exécution, ce fut ainsy faict avec les sermens et formes accoustumés. Puis les trompettes sonnarent, et l'artillerie, quy estoit à l'estacade et sur tous les forts et batteaux, deschargea; et se feit une salve de mousquetterie et harquèbouserie fort gaillarde, par les soldats que l'on avoit faict venir des quartiers, laissant cependant iceulx pourveuz. Et après soubs ung dosseret, où y avoit deux chaières et petits bancqz, se meirent les Srs Comte et Prince et les trésorier et greffier au banc traversé que l'on leur avoit préparé; et se commença la

messe, demeurant tout au long d'icelle en pied le roy d'armes, et appellant à l'offrande le comte et après le Prince. Le mesme achevé, sonnarent de rechef les trompettes et tambourins, comme aussy se feit aultre salve d'artillerie et harquebouserie. Et ainsy l'on retourna à Bevres avec semblable ordre qu'on estoit venu, aiant le Prince le grand collier au col; auquel Bevres se feit aultre salve d'harquebouserie par les soldats y estans Et chacun s'en recréat. Jamais, depuis l'institution du bon Duc Philippes de Bourgoingne, l'ordre fut receu plus allaigrement, ny en campaingne.

CHAPITRE XXII.

Les principales choses advenues depuis la réduction d'Anvers.

---

1. Plainctes. — 2. Résolutions politicques.

Après le grand exploict d'Anvers, quy acquict au Prince de Parme réputation de souverain capitaine, aulcuns Srs et personaiges amis de ce Prince le volurent persuader de se retirer, pour jouir en repos de la mémoire de ses victoires, craindant que quelque sinistre succez ou fortune n'apporta diminuation à sa gloire. parce qu'on recognoissoit qu'en actions humaines tout y estoit sy variables et inconstant, qu'il estoit impossible d'estre continuellement heureux. Néantmoins le plus souvent l'on mesuroit les vertus et souffisance par les succès et événemens, non par la valeur des bons conseils, attendu que l'ordre de la discipline militaire qu'il avoit tenu, l'amour que les nations luy portoient (avec quoy avoit venu à chef de ses emprinses) commenceroit bien tost à décliner, et que le duc Octavio, son père, sur ses jours quy luy laisseroit ung estat affranchy par son moien du joug de la citadelle de Plaisance. Mais ce conseil ne fut suivy, au contraire estimé pour philosophie et pédantrie, attendu que ce Prince estoit encores en fleur d'eaige, et ne povoit rencontrer au monde un moien pour obliger ses amis, aggrandir sa maison et confirmera jamais son nouvel estat, que par la charge qu'il avoit. Car toutes les nations de l'Europe accouroient par deça pour servir et l'imiter soubs luy, disposant avec authorité des honneurs militaires et des deniers d'Espaingne, dont il estoit mieulx secouru que jamais. Toutesfois ceste prospérité fut depuis interrompue par accidens divers et adverses. En sorte qu'il eust suivy les philosophes, sa vie fut esté plus longue, tranquille, heureuse, et sa réputation peu ou poinct diminuée, selon qu'on a creu probablement.

1. Il séjourna bonne espace en Anvers, à raison que la saison de l'hiver s'avançoit, tant pour donner ordre à la conservation des places réduictes, que pourveoir aux plainctes que survenoient de tous costez, policer l'estat et raffreschir l'armée, aiant sy longtamps travaillé.

Pour le regard des plainctes, ceulx de quartiers de Straelen en la Vochdie de Geldres et Crickenbecke se lamentoient des larcins et saccagemens que faisoient journellement les gens de guerre de l'Électeur de Couloingne, nonobstant toutes leurs contributions, ensamble de la compaignie d'Appio Contihuy [1] (quy) exigeoit des fournitures insuportables, oultre l'ordre du commissaire; de sorte que plusieurs estoient forcés se retirer comme désespérez. Car ces gens constraindoient tous passans et rappassans de prendre passeport, leur faire paier dix pattars pour chacune charette chargée des biens de leur creu qu'ils amenoient aux villes occupées par l'ennemy, pour chacune vuide cincq pattars et ainsy conséquament.

Le surplus de la Geldre exclamoit au ciel la foulle qu'elle suportoit par les logemens de la cavallerie, qu'on disoit leur estre inutile et ne sortir contre l'ennemy, et occuper néantmoings les meillieurs et principales maisons des villes, où ils se faisoient nourir et deffroier, retombant la charge des garnisons de pied sur le menu peuple entièrement.

Tout le mesmes faisoit Brabant. Car Wert, Bois-le-Duc, Engel, Empel, Maeslandt, Hellemont, Breda, Herentals, Diest desploroient leur misères. L'ennemy les avoisinoit tous. La guerre duroit, on ne les povoit descharger ny exempter de garde et garnisons. Les gens de guerre (signament les estrangiers) avoient des inventions pour faire valoir et accroistre leurs traictemens, avantaiges et contributions à la charge du Roy et de son peuple, se couvrans du manteau de la nécessité. En quoy ils ont souvent esté favorisez et supportez par ceulx quy estoient près de la personne du Prince de Parme, lequel aimoit le soldat et en avoit besoing, estant de naturel royal et libéral.

2. Nonobstant, comme les plainctes redoublèrent tant en Gueldres, Brabant et Flandres, par bon et meur advis, fut advisé de retrancher les garni-

[1] Apio Contio ou Conde, capitaine d'une compagnie de lanciers italiens, originaire de Rome, prit part aux guerres des Pays-Bas sous le commandement du prince de Parme. Il devint ensuite général dans l'armée pontificale. Voy. *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 422.

sons et concorder des provisions et amonitions qu'on y debvoit laisser. Fut aussy résolu d'establir un chef en chacune ville, quy porta soing de tenir en paix les bourgeois et soldats, pour ne laisser fouler les uns pour les autres, renouveller les magistrats en plusieurs lieux, d'arrester les furnitures aux gens de guerre à ce quelles fussent supportables; publier ung ban rigoreux contre tous quy mal traicteroient les sujects, fut dedans les villes et villaiges, à paine de s'en prendre aux chefs au cas d'impunité ; former un édict, par lequel seroit pourveu que tous sensiers et paysans pouroient librement labourer et cultiver leurs terres, sans estre oultragez, ny leurs chevaulx, bestiaux et autres instrumens de labeur arrestez ou exceptez. Ensamble, pour obvier à tous abus et monopoles sur le faict de grains (quy renchérissoient) contre la famine quy se glissoit et augmentoit, sy fut advisé qu'on feroit tenir soing par les commis aux confiscations des biens, meubles, immeubles, debtes et actions confisquées à Sa Majesté, affin qu'ils fussent renseignez, annotez et conservez comme de raison; qu'on informeroit sur les moyens, impôts, daces [1], gabelles et autres charges, mis sups tant ès villes que plat pays, pour furnir aux charges communes, et les continuer par provision, tant qu'autrement seroit ordonné, et d'entretenir de ces deniers les garnisons, d'establir commissaires pour manier et recepvoir les contributions des quartiers, que l'on pouroit tenir en sauvegarde, remectre subs le siége du Franc, du moings les bourgemaistres et eschevins du Westquartier soubs lesquels les places estoient justiciables et comprinses, les faire résider en quelque lieu, pour administrer justice aux sujects et entendre au faict des aydes; en oultre comme l'on pouroit diminuer les mises des garnisons superflues, pour se povoir servir des gens de guerre y estant en autre exploict, et en conséquence, demanteler aulcuns forts et remectre les anciens lieux ouverts en leur pristin estat; fut examiné s'il ny avoit quelques ouvraiges nécessaires pour asseurer les villes, ports et escluses, par où l'ennemy povoit invader et incommoder le pays, ouys là dessus les watergraves; ensamble fut advisé de commectre ès lieux esloingnez de la court et résidence du Prince de Parme quelque surintendent, affin de tenir l'œil à ce que les soldats d'une garnison ne soulassent le territoir d'un autre, de prendre résolution sur ce faict de la marine et admi-

[1] *Daces*, tributs.

ralité pour en tirer prouffict et divertir, du moings en partie, le traphicq de l'ennemy, et non seulement retenir les matelots qu'on avoit, mais inviter les autres à venir par deça, pour en conséquence faire acquest et gaingnaige d'argent, tant pour les gabelles et impositions sur les marchandises entrans et sortans, que pareillement des licentes, dont l'ennemy se servoit avec beaucoup de prouffict et avantaige, et leur empescher la pescherie, principalement aux harengs, dont plusieurs places et subjects revoltez s'entretenoient; d'armer quelques batteaux de mer, tant pour asseurance des ports réduicts à l'obéissance, comme pour infester l'ennemy, et s'en servir sur l'occasion que plusieurs désiroient ce faire à leurs despens; mesmes mectre ordre au faict de la Religion, tant pour la réconciliation des églises, réparation d'hospitaux, monastères, cloistres, et que pour avoir les curez, pasteurs et prédicateurs pour enseigner au peuple la vérité et droict chemin, le retirer des erreurs, èsquels, par la licence des troubles et l'exercice publicq de la Religion nouvelle, il s'estoit laissé emporter. Mais toutes ces bonnes résolutions ne furent effectuées qu'en partie, tant pour le nombre, mauvailx choix d'aucunes personnes, support, malice, connivence, indulgence, diversions et antipathie d'humeurs des nations mesmes, par faulte d'ordre, ou moins, ainsy qu'arrive à la suytte des longues guerres civiles. La suffisance du Prince de Parme, toute sa bonne volonté n'y povait suffir le rendre capable d'accourir et remédier à tous endroicts, son esprit demeurant tendu aux principaulx affaires seulement.

CHAPITRE XXIII.

Traicté des provinces révoltez avec la Royne d'Angleterre[1].

Pendant ces occupations politicques du Prince de Parme, les provinces altérées négotièrent en sorte avec la Royne d'Angleterre, qu'elle entra en traicté plus estroict et obligatoire que du passé, prévoiant que, sans estre

[1] Un écrit contemporain, publié à Londres, donne des renseignements à ce sujet. Il est intitulé : « Déclaration des causes qui ont esmeu la royne d'Angleterre à donner secours pour la défence du peuple affligé et oppressé ès Païs-Bas. » Londres, 1585. A la suite du décès du prince d'Orange, la reine d'Angleterre envoya aux États un agent spécial, au sujet duquel on lit ce qui suit dans les Résolutions des dits États du 8 décembre 1584, le passage suivant : « is binnen ghestaen de Heer Davison, ambassadeur van de Coninginne van Engelant, te kennen gevende voor. eerst uut cracht van zyne brieven van credentie van H M. van den date den lesten octobris 1584 de recommandatie van H. M., ende daernaer dat zy met bedroeffder herten, tzedert de dood van wylen Z. E., hadde verstaen dat onze gemeene zaecke zeer was verloren, ende beweeght wezende door de goede affectie die H. M. tot dese landen altyt hadde ghedraghen, begeerende over de conservatie derzelver te sorgen, hadde goet gevonden heuren ambassadeur Staffert, in Vranckryck zijnde, te belasten den Coninck van Vranckryck te verzuecken dat hij met heur met gemeene macht zoude de deffentie van den land aennemen, om de zelve tegen den Coninck van Spaignen te conserveren. Dat de voerschrevene ambassadeur daertoe allen zyn debvoiren gedaen hadde, ende dat hij qualijck audientie hadde connen gecrijgen; dan na onlancx dat de Majesteijt van Vranckrijck seer coude antwoorde hadde gegeven luttel dagen voor zijne affveerdinge, daer uuyt zij merckte dat Z. M. scheen de zaecke te willen trecken in longeur; dat zy daeruyt gemineert was hem te senden, om den provintien aen te bieden alle heure mogelijcke assistentie, ende te verstaen den staet van den lande, ende met wat middelen deze landen zouden mogen gehelpen worden, versueckende bij hem zouden worden gecommiteert om daer op te convenieeren, verclarende dat H. M. huer nyet en begeerde te maecken meesteresse van dese landen, dan dat hij meijnde dat zy de zelve met heure middelen zoude assisteren. — Hierop es H. M. bedanckt van heure goede affectie ende geantwoord dat volgende zijn verzueck eenige zullen worden gecommitteert om met heur te communiceren. Ende syn ghecommiteert die Heeren van Poederle, Leoninus, Meetkercke, Menin, Sille, Roelsius, Thin, Roerda. » — M. Nuyens, *Geschiedenis van de vorming van de republiek,*

aidées et secourues, à grande paine povoient soustenir une guerre deffensive. Tout aultre secours estrangier leur deffailloit. La prospérité du Roy estoit suspecte à ceste Dame, aussy bien que sa puissance, redoubtant les propositions de paix, les préparations navales de Sa Majesté en Portugal; et que sy jamais l'on achevoit de réduire les sujects de ces Païs-Bas, que ce seroit son tour à se deffendre contre le plus redoutable ennemy que son royaulme eust jamais, lequel elle avoit grandement irrité, par continuelle assistence prestée à ses rebelles. Cest appréhension se renforçoit par la considération des affaires de France, quy empescheroient le Roy Très Chrestien d'y apporter divertissement, tellement qu'en fin la paix et réduction de ces païs se termineroit par une déclaration de guerre ouverte, tant plus dangereuse pour elle, que tous ceulx quy s'estoient adextrez aux armes en ces païs, tant d'un party que d'autre, seroient employez contre elle, et y accoureroient volontiers, pour reprendre les despouilles qu'on avoit osté par deça. Sur cez maximes fut basty le traicté, qu'elle feit en ce tamps avec les Hollandois, après qu'ils eurent en vain essaié les François, soubs espoir qu'en prévenant le Roy, tenant et possédant les places que les rebelles présentoient livrer, la paix ne se concluroit sans son intervention, voires qu'elle donneroit tousjours la loy tant au faict de la guerre comme de la paix; asseurant son estat (du moins ses affaires) et attendant nouvelle révolution ou changement. Ce ne fust sans quelque contrarieté d'advis en son conseil, pour la courtresse des moyens. Mais les députez d'Hollande trouvèrent une praticque d'attirer à eulx le comte de Leicester, Sr fort accrédité vers la Royne, quy se laissa persuader, au moien que les provinces promectoient de le créer leur gouverneur et capitaine général [1]. Car jaçois il ne fut entièrement à leur goust, néantmoings ceulx quy dominoient en Hollande con-

t. I, p. 88, résume fort bien ces négociations en disant : Élisabeth ne voulait pas s'engager à envoyer des forces, dont les frais seraient trop élevés, mais elle promit d'être constamment très bien disposée en faveur des Pays-Bas, et d'envoyer à Boulogne des députés qui négocieraient avec la France.

[1] Une députation des États, à la tête de laquelle figurait Leoninus, se présenta à Leicester le 1er janvier 1586, pour lui offrir le gouvernement des Pays-Bas.

Au sujet de son séjour aux Pays-Bas, voy. BRUCE, *Leycester correspondence;* NUYENS, *loc. cit.*, pp. 154 et suiv. ; WESTENDORP, *Eenige berigten over Leicester,* dans le *Vriend des vaderlands,* t. VI, p. 154, et spécialement l'article : « Briefwisseling van den graaf van Leicester gedurende zijn verblijf in ons vaderland, » dans les *Vaderlandsche letteroeffeningen* de 1844, t. II, p. 742. ACKERSDIJCK, BEIJERMAN, NIJHOFF et SCHOLET ont aussi imprimé différents articles sur ce sujet.

sidéroient que, sans sa faveur, ne povoient espérer ce qu'estoit nécessaire à leur conservation, ny l'effect du secours. Car luy seul povoit plus que tous les ministres d'Angleterre ensamble. L'affaire se passa avec beaucoup d'allées et venues. Finablement les Anglois trouvèrent meillieur d'accepter les offres des provinces, sçavoir IIc mille florins par mois, oultre l'asseurance d'aulcunes villes que les presser davantaige; s'asseurant que les occasions de la guerre leur donneroient des avantaiges, pour se prévaloir peu à peu de toute la force des Estats, soubz l'habilité et dextérité de ce Comte, comme il s'en faisoit croire. En suitte duquel traicté les États retirèrent les garnisons qu'ils avoient ès ports de Flandres, ensamble à Vlissinghe, Ramekens, Berghes sur le Zoom, Briele et Deventer. Et en ces lieux furent mises garnisons Anglois. Peu de jours après le Comte Leicestre s'achemina en Zeelande, où il fut recoeuilli et accepté lieutenant général des forces de la Royne, et pour gouverneur et capitaine général des provinces confoedérez, avec suspension de la charge qu'après la mort du Prince d'Orenges avoit esté donné au comte Maurice de Nassau son fils. Ce que depuis embrouilla fort leurs affaires, ainsy que sera dict cy-après.

Celuy quy considéra les déportemens de ceste Princesse trouvera que toute sa vie elle n'a faict aultre chose qu'endommager les villes, provinces de ses voisins, et des princes ses aliez, pour soustenir et deffendre les altérations de leurs sujects.

Les Escossois n'estoient sy tost esmeuz, par sa sollicitation, à se révolter contre leur Royne légitime [1], que les Anglois les ont non seulement aydé, mais persévéré jusques à l'extrême ruyne et désolation de ceste Dame. En France, quant les sujects ont rebellé contre leurs Rois, très justes et très chrestiens, sur semblables sollicitations les Anglois se rendirent très prompts pour les mectre en furie, les encourager à s'emparer des villes et fortresses du royaume en leur nom, et déffendre par armes la folie de leurs esprits cautérisez d'hérésie. Le mesme quant le Prince d'Orenges s'empara d'Hollande. Il sembloit que ceste Royne eust faict profession d'estre ennemie capitale de tous Estats et Sries des autres Princes. Car voicy incontinent qu'elle estima estre une entreprinse glorieuse et fort honorable d'aider les séditieux, s'associer avec eulx, leur subministrant abondament tous ses

[1] Marie Stuart.

moiens contre ung Roy quy luy avoit sauvé la vie, et estoit plus ancien asseuré et nécessaire confoedéré que la nation angloise ait oncques eu au monde. Par le passé il s'estoit faict avecq quelque espèce d'excuse et couverture, mais cette dernière fois l'on leva le masque tout patentement, par déclaration d'un traicté publicque.

CHAPITRE XXIV.

Réduction des villes de Grave, Venloo et Deventer à l'obéissance du Roy en l'an 1586.

La saison estant retourné pour se mectre en campaingne, le Duc de Parme partit de Bruxelles, le 13e du mois de may 1586, pour assièger la ville de Grave [1] assise sur la Meuze, qu'il choisit, tant pour le soulagement des villes de Gheldres, conservation de Nieumeghen et Boisleduc, comme pour avoir entrée d'approcher de ce costé la Hollande. Oires, faisant debvoir de recognoistre ceste place, il fut en danger de sa vie, blessé au bras, son cheval abatu par terre. Le terroir y est fangeux, et luy convint faire des ponds pour asseoir sur iceulx l'artillerie en nombre de quarante deux pièces, laquelle le cincquiesme de juing joua de telle furie, que les assiègez ne peurent tenir pied sur le rempart. Il y avoit ung fort devant ceste ville que l'ennemy occupoit, quy fut assailly et emporté, nonobstant toute la résistence et deffense des adversaires. Ce quy encouragea tellement le soldat, que voiant la bresche principalle assés raisonnable, requist povoir donner assault. Cependant deux capitaines se rendirent au Duc de Parme, et le préadvertirent du lieu plus propre pour l'emporter. L'on changea la batterie, laquelle ne fut attendue, se submectant la garnison à la grâce, et en sortit le septiesme de juing, encores qu'on tenoit ceste place invincible. Et furent les soldats et bourgeois traictez en toute douceur, comme s'ensuict :

Son Altèze ayant veu ce que de la part des gouverneur, capitaines,

[1] Voy. à ce sujet « Beschrijvinghe oft cort verhael van de harde beleghcringhe ende inneminghe van de stadt Grave. » Anvers, 1586. Cette place fut prise le 7 juin malgré les secours fournis aux assiégés par le comte de Hohenlohe. Voy. Bor, liv. XXI, fol. 21 et suiv.

soldats, magistrat et bourgeois de la ville de Grave luy a esté donné par escript par les deux capitaines envoyez à cest effect, et eu rapport de ce que depuis s'est verbalement traicté et communicqué de bouche, oires qu'elle auroit occasion de simplement rejectre conditions tant exhorbitantes, cognoissant l'estat auquel ladicte ville se retreuve; toutesfois pour estre accoustumée de courtoisement traicter ceulx qui font profession des armes, accorde ausdicts gouverneur, capitaines et soldats de se povoir librement se retirer à Bommel avecq leurs armes, bagaiges, chevaulx, femmes et enfans, tambourins non sonnant et meiches allumées, mesmes avec leurs enseignes plyées, pour l'instance que luy en ont faict le S[r] conte de Mansfelt, père et fils. A l'effect de leurdicte retraicte, leur sera donné bon et asseuré convoy, avecq la parolle que ne leur sera faict aucun tort, moyennant qu'ilz remettront promptement la ville en main de Son Altèze, avec l'artillerie et toute l'amonition qui y est présentement. Aussy rendront et feront rendre tous les prisonniers, prins durant le siège, excepté le fils du capitaine Martines, qui payera la rançon promise par son père. Lesquelz de la garnison, pour le transport de leurs personnes et bagaige, seront accommodez des bateaux qui sont de la ville, moyennant caution de les renvoyer et faire seurement retourner jusques icy.

Et quant ausdicts magistratz et bourgeois, comme Sa Majesté est accoustumée de traicter doucement ses subjets, qui veullent se remectre en son obéissance, et que Son Altèze a jà monstré en tous d'endroictz qu'elle veult suivre le mesme chemin, icelle Son Altèze voyant la bonne volonté qu'ilz monstrent de se ranger à la raison et vivre doresenavant comme bons et obéissans subjects de Sadicte Majesté, aussi de son costel, sans aultrement pactionner, leur accorde pardon et obliance des choses passées, permectant à tous qui vouldront se retirer, de povoir librement le faire avec leurs biens, et aux aultres de demeurer, vivans paisiblement et en l'ancienne Religion catholicque, apostolique romaine. Faict au camp devant Grave le septiesme de juing 1586 [1].

A l'instant de ceste réduction de Grave, le Duc feit sommer la ville de Venloo, l'une des principalles, scituée semblablement sur la Meuse; mais

[1] Le texte flamand de cet acte est imprimé dans Bor, liv. XXI, fol. 21 v° et suiv. Le texte français de Renon a été collectionné sur celui transcrit dans le registre 591 de l'audience, fol. 87 v°.

ne fut meue à l'emple de Grave, sans souffrir la batterie. Finablement elle receut aussy la composition que sensuyt :

Son Altèze ayant faict examiner les articles proposez de la part des magistrat, bourgeois et garnison de la ville de Venlo, et sur ce oy et communicqué particulièrement avecq Jean Van Vogelsanck, docteur en médecine, Me Pierre Mont, licentié ès droicts, Guillaume Van Oeyen, Pierre Hooft, Guillaume Dorsen, Sebastien Van Loen et Guillaume Framer, leurs deputez, à ce spéciallement auctorisez, nonobstant qu'elle ait très juste occasion de résentiment contre les ungs et contre les autres pour s'estre voulu opiniastrer, et non accepter les courtoises et beningnes offres qu'elle leur a faict par lettres à eulx escriptes à son arrivée en ce lieu, toutesfois pour suivre le mesme chemin qu'elle a tousjours faict, d'avoir pitié et compassion des subjects et vassaulx, plustot que vouloir les ruiner, quoy qu'en ceste occasion elle en ait assez de moyen, se contente d'oublier et pardonner toutes les faultes passées, de quelque qualité qu'elles soient, et recevoir tant lesdicts bourgeois que les paysans et aultres du plat pays d'icy entour refugiez en ladicte ville, en la grâce, bonté et bénignité du Roy, leur souverain Sr et Prince naturel; leur accordant plaine et entière joyssance de tous leurs biens dois le jourd'huy en avant, promettant les traicter dorésenavant comme bons, loyaulx et obéissans subjects de Sa Majesté, et leur faire cognoistre, par effect, que son intention n'a jamais esté d'abolir ou diminuer les privilèges et louables coustumes du pays, ains plustost les conserver et accroistre, et ce qui sera de leur bien, repoz et salut.

Aussy fera Sadicte Altèze très-volontiers tous offices vers les Princes voisins, signamment vers le Sr Duc de Clèves, Juliers, etc., affin de ne riens recercher lesdicts de Venlo pour les excès commis en leurs pays et les torts, injures et dommaiges inférez à eulx et leurs subjects; espérant que pour l'affection qu'ilz ont à Sa Majesté, ilz ne vouldront se résentir contre eulx quant ilz les verront remiz en l'obéissance d'icelle.

Et sur la remonstrance qu'a esté faicte que plusieurs desdicts bourgeois ont divers biens, marchandises, rentes, actions et crédits en Hollande, Zeelande et aultres places rebelles, qu'apparamment les ennemis vouldront confisquer à cause de ceste réconciliation, Son Altèze promect que venant cy après traicter avecq lesdicts rebelles, elle procurera, aultant que luy

sera possible, que lesdicts bourgeois ne soient en ce regard aulcunement intéressez.

Et comme il est croyable que tous lesdicts bourgeois ne seront de mesmes opinion, Son Altèze se contente que ceulx qui vouldront se retirer, puissent librement le faire, là part que bon leur semblera, et ce déans l'espace de six mois; pendant lequel temps leur sera permis demourer en ladicte ville, y vivans paisiblement et sans scandale, lequel temps expiré. Et sy l'on demande quelque ultérieure continuation, Son Altèze y aura tout favorable regard; bien entendu que ne se retirans en partie contraire, ilz demeureront avec la joyssance de tous leurs biens, meubles et immeubles.

Aussy permect-elle à ceulx qui ont leurs biens, marchandises, crédits et actions èsdicts Hollande, Zélande et aultres pays rebelles, povoir se transporter illecq, pour donner ordre à leurs affaires, et après librement retourner en ladicte ville, par l'espace de trois mois, pour y continuer leur résidence et jouyr, avecq les autres, de la grâce de Sa Majesté.

Et afin de soulager et consoler la bourgeoisie, Son Altèze est contente que toutes tailles, gabelles, moyens généraulx et impositions mises durans ces troubles soient dès maintenant extainctes et abolies, sans povoir les remectre en usaige, sinon avecq le gré, adveu et consentement de ceulx qui d'ancienneté sont appellez et consultez en telles manières; bien entendu que Sa Majesté et ses domaines seront acquitez de tout ce que pour le passé y pourroit prétendre le corps de ladicte ville.

Et au regard des soldatz qui ne sont excusables d'avoir voulu tenir la place contre les forces de l'armée royale, et qui sçavent ce qu'ilz ont mérité, aians enduré le canon, après avoir esté courtoisement sommez, Son Altèze leur permect de pouvoir librement sortir, sans cheval et armes, ny autre butin, que ce qu'ilz porteront sur eulx, et se retirer en lieu seur; auquel effect leur sera donné bonne et souffisante escolte.

Quand à la compaingne du Sr Schenck [1], comme Son Altèze n'est accoustumée de faire guerre aux femmes, se contente qu'elle se retire avecq lesdicts de la garnison, sa seur, ses serviteurs et servantes.

Tous lesquels poincts et articles sont est concludz et arrestez entre Sadicte

[1] Martin Schenck, commandant à Venloo, était absent au moment du siége de cette ville. Il voulut, mais en vain, secourir la garnison de cette place.

Altèze, au nom et de la part de Sadicte Majesté, et lesdicts députez, au camp devant Venlo, le vingthuictiesme de juing 1586[1].

Peu de jour après en ceste mesme année, le Sr Guillaume Stanley[2], colonel, et ses capitaines Anglois et Irlandois rendirent à Sa Majesté la ville de Deventer, capitale d'Overyssel, assise sur la rivière d'Ysel[3], et le fort devant Zutphen, quy estoit une réduction très-importante pour faire entrée et progrès par terre en Hollande, sy les affaires survenues et les desseings estrangers n'eussent apporté divertissement aultre part[4].

[1] Voy. au sujet du siége de Venloo, Bor, liv. XXI, fol. 25 v°, où se trouve un résumé de la capitulation. Les habitants prièrent les soldats de se rendre. Le texte de la convention a été collationné sur celui du registre 591 de l'audience, fol. 78 v°.

[2] La trahison de Stanley est racontée en détail dans Bor, liv. XXII, fol. 20. Il remit la ville, le 30 janvier 1587, à Jean-Baptiste Tassis, lieutenant-gouverneur de Zutphen, qui était à la tête de 600 fantassins et trois cornettes de cavalerie.

[3] Leicester avait envoyé à Deventer une garnison composée de 1200 Anglais et Irlandais et de 200 cavaliers, sous le commandement de Guillaume Stanley, Irlandais, en dépit des observations des États qui lui reprochaient d'avoir servi dans les rangs de l'ennemi. Voy. Bor, liv. XXI, fol. 53 v°; liv. XXII, fol. 19 et suiv.; Strada, t. II, pp. 486 et suiv.

[4] Voy. la relation de ces faits dans Strada, t. IV, p. 467.

CHAPITRE XXV.

Des affaires de France et d'Angleterre, et de la mort de la Royne d'Escosse.

1. Destroicts de la Royne d'Escosse. — 2. Martire de la Royne d'Escosse. Barnevelt le premier.

Après ces réductions, fut question de donner quelque relache aux gens de guerre, quy ne pouvoient plus subsister en compaingne, pour l'extrême nécessité de toutes choses et la misère et famine générale, estans les grains très rares et à pris très excessif. Daillieurs toute l'Europe estoit suspendue sur l'issue des affaires de la nouvelle ligue de France, et les procédures qu'on tenoit en Angleterre contre la Royne d'Escosse prisonnière [1].

Le Roy Très Chrestien Henry IIIe avoit faict ung édict perpétuel, par lequel tout exercice de la nouvelle religion estoit deffendu; mais le Cardinal de Bourbon et les princes de la maison de Lorraine et Srs catholicques quy les assistoient, pour grands respects, n'estoient contens d'une simple publication, mais vouloient que tous hérétiecques fussent déclarez incapables de tenir offices, dignitez et charges publicques, et qu'il pleust au Roy, suivant les sermens faicts à son sacre, la supplication de tous les sujects de son royaume assamblés en corps ès Estats généraulx tenuz à Blois, jurer et protester en ung parlement de Paris, après la lecture et publication de l'édict, assisté des pairs et officiers de la couronne, que c'estoit son intention de le faire perpétuellement et inviolablement garder, et que sy aulcune rénontiation ou dérogation estoit faicte au contraire, qu'on n'y deust prendre regard, et de faire aussy jurer l'observation aux

[1] Marie Stuart.

conseilliers de son conseil d'Estat, à tous les parlemens, gouverneurs et lieutenans généraulx de ses provinces, bailliz, séneschaulx et aultres ses officiers.

Oultre ce demander à ceulx de la nouvelle religion les villes qu'ils tenoient, et les retirer avec la force. S'ils en faisoient reffus, quicter la protection de Genève, comme n'estant chose compatible, d'extirper les hérésies, et de conserver avec ses moiens et auctorité la source dont elles dérivoient en son royaulme et par toute la Chrestienneté, sans qu'aulcun bien et commodité luy en revint, ainsy que le Roy avoit souvent et très bien recognu; aiant plusieurs fois déclaré y avoir esté induict par les conseils et persuation d'aultruy, non de son instinct et mouvement.

Et par ce que ce n'estoit l'édict seul quy feroit cesser le mal, en aiant esté faicts plusieurs autres précédens jusques au nombre de cincq, avec parolles fort solempnelles et expresses, quy n'avoient de riens servy, et que les Catholicques avoient plus d'occasion de crainte que jamais, pour les asseurances et seuretez qu'on avoit donné aux Huguenots, lesquels tout couvertement tenoient gens avec commission du Roy, les princes insistoient que l'exécution s'en feit sans remise, et avec les forces qu'ils avoient en main et de ses autres sujects catholicques, affin que l'effect et l'observation fut ensuivie; restablissant en tout le royaulme le service de Dieu, avec l'obéissance entière de tous les sujects.

Moiennant quoy, encoires qu'avec justes et légitimes occasions ils eussent requis et supplié le Roy Très Chrestien leur accorder quelque seureté, de crainte que, ne se faisant l'exécution de l'édict, ils fussent exposez à la violence de leurs adversaires, néantmoins offroient se départir de toutes aultres asseurances, que celle quy dépendoient du Roy, de leur innocence et de la bienveillance des gens de bien, et se retirer comme personnes privées en leurs maisons; remectant ès mains les charges dont ils estoient honorez et contentans d'avoir aidé soubs son nom et auctorité à ung si bon œuvre.

Ainsy parloient les Princes, et sur tous le Duc de Guyse, conducteur de ceste ligue. De quoy le Roy s'offensoit beaucoup en privé, quoy qu'il dissimula; car il repartoit d'avoir par prudent advis pacifié les troubles quy estoient entre ses sujects à cause de la religion, en attendant qu'il eust pleu à Dieu les réunir tous au giron de son Église; que de ce ne s'ensuivoit,

que sa ferveur et dévotion, en ce que concernoit la cause de Dieu, et l'entière restauration de l'Eglise catholicque fut changé et moindre en son endroict que du tamps qu'il avoit porté les armes et remporté des victoires contre les Huguenots; mais qu'il avoit éprouvé au hazard de sa personne, de son estat et au pris du sang d'un grand nombre de princes, Srs gentilshommes et autres ses sujects morts durant les troubles; et à l'occasion d'iceulx que ceste discorde de religion, enracinée durant la minorité des Roys, ses frères, et la sienne, ne povoit estre terminée par la voie des armes, sans destruire ses sujects et mectre son royaulme en péril évident; chose à laquelle il s'estoit résolu, lorsqu'il avoit cognu que toutes sortes d'estats estoient las et recreuz de la trop longue course des troubles, et que les moiens de subvenir plus longuement aux fraix d'une telle guerre luy mancquoient. Ce que ne fut advenu sy, en l'assamblée des Estats de Blois, avec la détermination de prohiber l'exercice de la religion nouvelle, l'on eust quant et quant pourveu à faire ung fonds de deniers certain, pour poursuivre jusque au boult la guerre, comme il estoit nécessaire de faire, et en avoit faict instance qu'il estoit mal séant et illisite aux sujects de juger des actions de son Roy, quant ce ne seroit qu'ils ignoroient souvent les secrètes causes, motives de ses commandemens, lesquels sont quelques fois plus prégnantes, que celles quy sont apparantes et notoires à ung chacun.

Qu'il n'appartenoit qu'à Dieu seul, scrutateur et censeur des cœurs et actions des princes à ce faire, lequel sçavoit les causes quy l'avoient forché, aultant que toute autre chose, à conclure la paix avec les Huguenots; estant certain que s'il eust différé ce faire, il eust remply son royaulme des forces estrangières, et de diverses partialitez et divisions nouvelles, lesquelles fussent esté très préjudiciables à son estat; car aiant préveu, senty et esprouvé par le passé tant de difficultés, il avoit estimé devoir encores tant plustost entendre à la pacification des troubles, à celle fin de pouvoir rendre au moings ses sujects jouissans du soulagement qu'ils attendoient des autres poincts proposez en ces estats, pour estre la paix ung fondement préallable et nécessaire au restablissement des bonnes loix et réformation des mœurs.

Nonobstant ces raisons, la ligue croissoit, et estoit fomentée de l'appuy et auctorité tant du Pape, que du Roy Catholicque, par l'entremise de

D. Juan Bap[te] de Tassis, son ambassadeur en court de France. homme soupple, quy sceut très bien entretenir ce party. Le Roy Très Chrestien estoit Prince, auquel la volupté commandoit, et portoit affection tant au Duc d'Espernon, par luy eslevé comme à d'autres, ausquels on en vouloit.

I. Ces choses engendrèrent guerres et divisions civiles, causèrent au cœur du Roi Très Chrestien une grande aliénation vers ceulx de la maison de Lorraine, dont la cause et parti de la Royne d'Escosse s'est empiré et affaibli. d'aultant qu'on publioit en ce tamps que la Royne d'Angleterre n'eust jamais osé attenter sur la vie d'une Princesse de ceste qualité, sans la participation de son beau frère, quy l'abandonnoit en son destroict, pour aultant qu'elle appartenoit de sang à la maison de Guise, avec laquelle se retrouvoit sy mal. Toutesfois le Roy de France dépescha en Angleterre son conseillier Bellièvre, pour empescher ou retarder l'exécution de la Royne d'Escosse, affin qu'on ne passa avant. Et l'on doibt croire chrestiennement que ce debvoir estoit plustost dressé à intention de sauver la vie à la princesse escosoise, qu'à autre fin. L'on a publié que Bellièvre feit entendre à l'Angloise le juste desplaisir que son maistre recepvroit, sy l'on venoit à exécuter une sentence sy injuste qu'on disoit estre conceue. Certes le Roi Très Chrestien ne pouvoit faire aultrement que s'en résentir, veu la Dame affligée luy estoit sy proche, que d'avoir eu l'honneur d'espouser son frère aisné, et d'avoir esté couronnée et sacrée Royne de France, il y avoit suject de contempler les fleurs de lys royales honteusement profanées. et honnies en terre estrangière, par les mains d'un bourreau. Cela redondoit en certaine façon au deshonneur de sa personne. L'on povoit représenter à la Royne d'Angleterre que, par l'exécution de sa cruelle sentence, elle faisoit une chose non jamais veue ny ouie au monde parmy les Roys, quy recherchent la justice; oultre ce qu'il ne falloit pas qu'un Prince portât la fouldre en mains, ny le tonnerre, comme aulcuns se sont faict paindre pour se rendre redoutable; mais qu'elle debvoit faire armes de débonnaireté et clémence, dont elle enfraindroit les règles et loix sacrosainctes, mesmes des gens, et d'humainité, selon lesquels le monde avoit vescu, jusques à ce siècle : ne s'estant jamais veu qu'une Royne feit exécuter par justice une aultre Royne, princesse souveraine, prisonnière et refugiée entre ses bras contre la fureur et rebellion injuste de ses sujects. Qu'un Roy n'avoit puis-

sance que sur les siens, et ses vassaulx; les princes absoluts, ne povant estre jugez, que de Dieu, Souverain des Souverains, sur lequel elle entreprenoit en ceste exécution. Davantaige qu'elle ne feroit pas seulement le procès à la Royne d'Escosse, mais à elle mesme, d'aultant qu'elle submectoit les Roix au bras de sa justice. Enfin que ce seroit une plaie quy seingneroit longtamps sur ses successeurs, dont elle ne remporteroit que blasme, deshonneur, note d'insigne cruaulté, répugnante à son sexe et à toute nature bien ordonnée. Mais l'on disoit qu'elle s'aidoit de quelques exemples, dont riens n'estoit semblable, ny approchant. Elle se debvoit représenter les grands malheurs qu'apporta la mort du Roy Conradin, tesmoing les vespres siciliennes. Et toutesfois il y avoit grande différence; car Conradin estoit entrée au royaulme de Naples à main armée, pour ravoir la couronne; et la Royne d'Escosse au contraire estoit femme, vefve venue en sauveté, seule sans armes, après avoir perdue une grande bataille, aiant choisy de sa volonté l'Angleterre pour asyle, où après une prison de vingt ans on la condampnoit à la mort. Néantmoings est croiable que la Royne d'Angleterre prétexoit d'éviter le danger qu'elle disoit menacer sa personne, son estat et sa religion. Car là dessus sont basties et desguisées ses excuses, sur ce que la province escossoise avoit prins le tiltre et les armes d'Angleterre; qu'elle se déclaroit et publioit son héritière, et dressoit ung party pour la surprendre; pour couvrir et déguiser ceste passion l'on suscitoit les Estats, le conseil, les parlemens, et le peuple d'Angleterre; la Royne contrefaisoit la dolente, disant aux Estats et parlemens, lorsqu'ils faisoient instance sur l'exécution de la sentence, que sy en la remise et délay il n'y eust poinct plus de conséquence, sinon du danger seul de sa propre vie, et non poinct de l'estat universel de la Religion et prospérité de ses sujects, très volontiers, elle pardonneroit la faulte de la Royne d'Escosse, ou bien sy par sa mort les autres nations et principaultez pouvoient véritablement dire que l'Angleterre obtindroit ung estat tousjours heureux et florissant, ne vouldroit désirer de vivre, ains joieusement donneroit sa vie, affin que sa mort procureroit à ses vassaulx ung meilleur Prince. De sorte qu'elle ne désiroit vivre, que pour les garder d'un pire. Néantmoings se voiant incertaine de cela, esmue et instiguée non pas du respect de son particulier tort ou grief, comme bien vaincue de tant d'importunités et requestes instantes de ses sujects, nobles et communautez de son royaulme; considérant que

la sentence estoit justement et légitimement donnée conforme aux loix et droicts, consentoit à regret qu'elle fut mise en entière exécution, comme fut faict, le dixhuictiesme de febvrier 1587, au chasteau de Fodringaye [1], au grand estonnement et admiration de toute la Chrestienneté, à la vilipidence de toute dignité royalle, dont une femme se jouoit. En quoy se recognoit le naturel des Anglois, leur férocité et cruaulté, en la protection desquels nos Hollandois et conpatriotes s'estoient embarquez et jectez. L'on a tousjours creu que les envieux de la maison de Lorraine ou de Guise poussoient à la roue, asseurant les crainctes de la Royne, par ce que le Roy de France estoit sy embrouillé, qu'il n'avoit loisir de penser à elle, et que les Huguenots en avoient donné des cautions et tesmoingnaiges; publians qu'il ny avoit de quoy doubter; voires qu'au regard du Roy d'Escosse, son fils, qu'elle avoit tant d'intelligences en son royaulme qu'il seroit aisé d'empescher son desseing, duquel il n'en seroit beaucoup triste, mesmes bien aisé de l'appaiser et radoucir par l'espérance de la succession, dont il préféreroit (sans doubte) le gaing à toute aultre chose; pour ceulx de Guise, qu'elle ne les debvoit craindre, n'aians moien de dresser l'armée telle qu'il fauldroit pour entrer en la conqueste d'Angleterre; quant au Roy Catholicque, qu'il estoit et seroit tousjours son ennemy; que cela ne le démouveroit de l'offenser s'il povoit. En tout cas estoit en quelque forme d'asseurance de ce costé sy longtamps qu'elle tenoit sy bons gaiges en Hollande, Zélande et Flandres. A ces discours l'on joindoit la considération qu'une guerre incertaine n'estoit pas si périlleuse, que le danger asseuré auquel la Royne vivoit. Son estat, sa religion, durant la vie de ceste princesse d'Escosse, laquelle vive ou morte feroit à la fin armer ses parans, pour la mectre sur son trosne roial, sur ce que tous les Catholicques anglois l'appelloient leur souveraine, et n'avoient honte de dire qu'elle estoit non seulement héritière, mais vraie Royne d'Angleterre. Ce fut ung exemple rare de l'instabilité de ce monde.

[1] Fotheringay.

CHAPITRE XXVI.

Discours touchant la réduction de Deventer et des causes, motifves tant de la protection de la Royne d'Angleterre, que des divisions entre les Anglois et les Hollandois.

La tragédie de la Royne d'Escosse ne se passa, sans le conseil, advis et pacification du comte de Lecestre; lequel, pour se desculper vers les Hollandois de la délivrance faicte par les siens de Deventer et du fort devant Zutphen, feit ung voiage en la court d'Angleterre [1], et fut auctheur qu'on meit à la charge de ceste Princesse escossoise le faict du Sr Guilliaume Stanley et d'autres capitaines aiant rendu les places, comme sy cela avoit passé par la praticque et menées de la Dame prisonnière, ou que ce fut une conspiration attentée depuis l'ouverture de son procès, pour parvenir tant à la relaxation et restablissement comme à la destitution de la Royne angloise sa sœur. Oires jaçois cecy ne receut apparence ny probabilité qu'une Dame prisonnière, estroictement gardée en la partie septentrionale, distante de deux cent lieux de Deventer, divisé de la mer, eust peu négotier chose sy difficile vers personnes incognues, sans utilité ny commodité, ny pour elle, ny pour son fils, néantmoings l'impudence a passé par dessus ces considérations. Il conste par les escripts et discours imprimez l'an 1587 que ce poinct est imputé aux causes de l'exécution et sentence de mort de la Royne.

Ce que le coronel Stanley feict en ce regard samble avoir procédé de praticque de l'acquict de sa consience. L'on a néantmoings parlé en divers provinces et régions de ce coup. Car l'infidélité, l'athéisme et autres misères spirituelles ont faict perdre vers plusieurs le ressentiment de la craincte de

[1] Le premier départ de Leicester pour l'Angleterre eut lieu au commencement de décembre 1586.

Dieu et de son jugement, très rigoureux en la vie future. De sorte que postposant tout respect de justice, l'on tenoit pour maxime confirmée, les royaulmes appartenir au premier concquérant en tout ce que se peult usurper avec force ou fraude, estre de bon acquest. Ceulx icy ne font cas ny de loy, ny de règle et discipline; quant il touche à leur intérest, ne craingnent le compte qu'ils ont à rendre devant Dieu; n'ont commisération de l'effusion du sang des innocens, des saccagemens et voleries des biens d'autruy, moins des ruines du peuple, despouilles et subversion des provinces; tiennent pour cause de guerre licite et juste de prendre les armes pour discommoder et empescher la foelicité et grandeur des voisins, affliger les aultres pour se tenir eulx mesmes en paix et inquiétude. C'estoit toute la maxime d'estat d'Angleterre, fondée sur l'exemple du Duc d'Anjou, laquelle peult estre trouvant le coronel Stanley juste, a voulu faire ce service au Roy, auquel il a depuis utilement servy. Pleust à Dieu qu'on eust estimé ces places, qu'on les eust conservé pour cause, que se voira cy-après. L'on entretenoit en ce tamps plusieurs Anglois de toutes qualitez; mais l'expérience a faict cognoistre que, parmy eulx, on avoit receu, stipendié et retenu plusieurs doubles espies, et que les vraies Catholicques estoient sy passionez et occupez de jalousies et envies de leurs compangnons (vices de ceste nation), qu'on n'at tiré de leur entretenement le fruict qu'on attendoit.

CHAPITRE XXVII.

Division entre le Comte de Lecestre et les Hollandois.

Le comte de Lecestre entrée en la manience des affaires d'Hollande et autres provinces revoltées, commença, selon l'ordinaire de tous protecteurs advouez des peuples, remuer plusieurs choses, affin d'establir l'auctorité de sa maistresse et en conséquence la sienne; du commencement assez modestement et soupplement, depuis plus à l'ouvert, ainsy qu'il s'affirmissoit [1]. Les premiers qu'il acceuilla, caressa ou meit en vogue et crédit, furent les refugiez de Flandres et Brabant, affin d'affoiblir les naturels Hollandois, mectre les ungs en division et discord par opposition des autres, et finablement les réduire en nécessité d'avoir recours à luy ni leurs rencontres, pour les dominer tous ensamble. Ceulx quy avoient eu la vogue au tamps du Prince d'Orenges, ou vouloient suivre le pied et forme de gouvernement par luy ordonné, estoient ceulx qu'il ne povoit veoir ny sentir, les auctorisant tous.

1. Les Estats vouloient retenir leur supériorité. Lecestre eust volontiers tâché qu'ils ne se fussent meslez de riens, sinon d'obéir et d'avoir aggréable ce que luy plaisoit, et de luy trouver deniers. Il cassa au Sr de Haultain [2] son régiment, qu'il donna à Philippes Sidney, sans advis et participation du Comte de Hohenhoo [3], lieutenant général du feu Prince d'Orenges, quy avoit le régiment soubs sa charge.

[1] Le caractère et les intentions de Leicester sont développés dans Nuyens, *Geschiedenis van de vorming van de republiek*, t. I, p. 134.

[2] Alexandre de Zoete, s^r de Haultain.

[3] Philippe, comte de Hohenlohe, né le 17 février 1550, mort le 5 mars 1606. Voy. sa biographie dans Vander Aa, *Biographisch woordenboek*, t. VII, p. 500. Leicester voulut l'attacher à son parti. Hohenlohe resta fidèle aux États.

Cela fut très mal prins de tous les autres capitaines et chefs de guerre de ce party, veuillans commander chacun à sa nation, et retenir leurs commissions. Que plus fut, les particuliers soldats commencèrent à ne vouloir obéir aux Anglois, pour l'anthipathie d'humeurs. Le Comte de Hohenhoo eust une querelle, et fut deffié par le capitaine Eduart Norits par la praticque du Comte Lecestre, en ung temps importun, sçavoir d'une maladie causée par blessure receue devant Zutphen [1]. Ce qu'offensa beaucoup Hohenhoo, auquel tous les autres moindres capitaines s'addressèrent et représentèrent requeste, affin d'estre continués en leurs charges, et traictez sur le pied ancien, particulièrement selon l'ordre gardée aux provisions militaires, à l'effect que les sergeans fussent avancez à estre enseignés, les enseignes capitaines, les capitaines lieutenans, et finablement coronels. Car Lecestre confondoit tout en faveur des Anglois, cassant et licentiant plusieurs officiers, les transportant de compaingnies à autres, changeant les garnisons, retirant les Walons des frontières pour y placer des Allemans, et préparer la voie pour y introduire ceulx de sa nation. En quoy faisant, ne prenoit advis de personne. Et comme tout cecy luy fut remonstré tant par les Estats que par Hohenhoo, en présence de Truchses [2], promectoit bien d'y remédier à l'advenir par manière d'acquict à l'extérieur; mais cependant soubs main ne délaissoit faire le contraire, voires pis. Advint qu'au tamps du siège de Grave ceulx de Bommel (quy avoient garnison de Walons) envoièrent leurs députez pour tirer secours d'argent, affin de contenter leurs gens; mais Lecestre leur feit responce, qu'il n'estoit en son povoir d'y furnir, parce qu'autruy leur commandoit (entendant ledict Hohenhoo). Néantmoings au cas ils fussent contens recepvoir quelques compaingnies Angloises, qu'il les asseureroit d'un très bon paiement, et pardessus leur bailleroit ung gouverneur, quy avoit en revenu plusieurs milles livres sterlincx, et à sa suite plusieurs gentilshommes, quy feroient une despense libéralle en leur ville.

Après la réduction de Grave, Lecestre feit constituer prisonnier le Sr de Hemert [3], aiant rendu sa place, et jaçois qu'il n'y avoit eu couardise, ny

[1] Hohenlohe avait reçu une blessure pendant le siége de Zutphen, le 6 octobre 1586 (Bor, liv. XXI, fol. 55). Ses démêlés avec Leicester sont indiqués par cet auteur, liv. XXII, fol. 18 et suiv.

[2] Gérard Truchsess de Waldbourg, électeur de Cologne.

[3] Libert Turck, s^r de Hemert, commandait à Grave lorsque cette ville fut assiégée par Charles de

trahison. néantmoings Hemert fut traicté en toute rigeur à l'Angloise, bien qu'il fut gentilhomme principal de ce quartier. le tout pour desbrancher et descréditer la nation de pardeçà. ou soy rendre redoutable. Toutesfois les Anglois aiant failly à leur debvoir, estoient traictez aultrement. Le capitaine Welts de ceste nation aiant avecq aultres rendu au Prince de Parme la ville d'Alost (depuis faict prisonnier en ung rencontre à Breda) au lieu d'estre chastoié publicquement, avoit receu livrance, et depuis avanchement. Le mesme estoit advenu au capitaine Yorch, estably en gouvernement au pays de Veluwe.

Dailleurs le Comte de Lecestre tascha, par deux fois, introduire dedans Heusden quattre compaingnies angloises, aiant depesché patentes, pour les faire entrer d'auctorité, ausquelles le gouverneur Yselstein [1] ne voulut obéir. Et après ce reffus ces gens passèrent oultre vers Berghes, que leur estoit engagé, simulans en publicq que leur ordre portoit celle part et non à Heusden. Depuis encoires, soubs divers prétexts et artifices, l'on feit sortir de ladicte ville quattre enseignes de Walons, de cincq quy y estoient, pour en après y introduire les Anglois. Ce qu'aussy n'estoit succédé; mesmes combien le Comte Hohenhoo fut lieutenant général d'Hollande et West Frise, en vertu d'une commission particulière, par espèce de division et subdivision des gouverneurs, pour tout confondre; prétexant que Hohenhoo avoit trop d'affaires en la Zuyt Hollande. Toutesfois Sonoy estoit lié de particulière obéissance et serment aux Estats, sans lesquels telle chose n'estoit faisable par les capitulations et traictez faicts avec la Royne. Et comme en cez brouilleries ne deffaillent jamais gens et flatteurs, quy les nourrissent et fomentent, ce mal alloit croissant entre les Estats et Anglois, d'ung costé. les gens de guerre et leurs chefs, d'aultre. Mesmes comme

Mansfeld, mais elle fut ravitaillée par le comte de Hohenlohe le 9 avril 1586. Au moment où la place fut sur le point d'être prise à l'assaut pendant le mois de mai suivant par le prince de Parme, le seigneur de Hemert, influencé par les gens de la garnison et les habitants de la ville, se rendit par composition signée le 7 juin 1586. Voy. Bor, liv. XXI, fol. 15, 20, 21. Leicester fit comparaître devant lui le commandant, qui fut condamné et exécuté. Voy. *ibid.*, fol. 15.

[1] Christophe d'Ysselstein, descendant illégitime de Guillaume d'Egmond, s[r] d'Ysselstein, signa le compromis des nobles et fut, à partir de 1572, un des fidèles soutiens du prince d'Orange. Il fut successivement gouverneur de Heusden, Venlo et Geertruidenberg, prit part à la conquête d'Amsterdam par les insurgés, échoua en 1581 devant Goor, et mourut, en 1595, pendant qu'il était au service de Henri IV, roi de France (Vander Aa, *Biographisch woordenboek.*)

Lecestre estoit plus homme de court et de beau discours que grand capitaine, il se rendit bientost odieux vers les chefs de guerre, aians servi par le passé, au tamps du Prince d'Orenges, quy tous se joindirent aux Comtes Maurice de Nassau et Hohenhoo, sy comme le Comte Philippe de Nasseau, George Everhardt, Comte de Solms, Jean Philippes, Comte d'Obestein, Maximilien de Hornes, Sr de Lochren, les coronels Escossois Barchon et Balfour, les capitaines Michiel Caullier, Willem van Dorp, F. de Brederode, Daniel Vanden Boetzeler, Sivere Selle, Wolf. her van Kithlits, Geerard Elderbron, Paul Bua, F.-C. Van Chynzky, Pierre de Voisin, Wenner Van den Houten, François de Gruytherre, Guilliaume de Berendrecht, David Traille, Jhone Prop, Jean Rilid et autres [1].

[1] Nous donnons ici quelques notes explicatives sur plnsieurs de ces personnages :

Philippe de Nassau, frère du comte Guillaume-Louis, était fils de Jean XI et d'Elisabeth, comtesse de Lichtenstein, naquit à Dillenbourg, le 1er décembre 1566. En 1587, il fut nommé gouverneur de Gorkum et mourut, le 2 septembre 1595, à la suite des blessures qu'il avait reçues pendant une action sur la Lippe. (Antuonis Duyk, *Journaal,* t. I, p. 7.)

Georges Everard, comte de Solms, sr de Munzenberg et Somervelt, second fils d'Ernest d'Hohen Solms et Lich, né le 30 juillet 1568, entra à l'âge de 15 ans au service des Etats de Zeelande. En 1588, il fut nommé colonel de cinq compagnies de cavalerie et ensuite commandant des gens de guerre de Zeelande. A ce titre il assista à peu près à tous les sièges. Après la reddition de Hulst, dont il était gouverneur depuis 1591, il fut nommé, le 2 juin 1597, colonel des troupes des États généraux, et mourut en 1602. (*Journaal van Anthonis Duyck,* t. I, p. 10.)

Jean-Philippe, comte de Valckensteen, sr d'Oberstein et Bruck, était lieutenant du comte de Nieuwenaar à partir du 10 mars 1590. Par suite de la mort du comte susdit, il obtint le commandement de sa compagnie et mourut en 1591. (*Ibid.*, p. 6.)

Maximilien de Hornes baron de Lokeren, fils de Jean, général d'artillerie et gouverneur de Heusden pour le compte des Etats. Il mourut en 1615. (Te Water, *Het verbond der Edelen,* t. II, p. 473.)

Guillaume de Preit, dit Barchon, sr de Noumany, un des plus fervants adhérants de Guillaume, prince d'Orange. En 1571 il prit part à la campagne du Taciturne et devint gouverneur de la principauté d'Orange. Plus tard il revint aux Pays-Bas et fut chargé par Leicester de commander en l'absence du comte de Meurs, les gens de guerre en garnison à Utrecht. Pendant l'année 1595 il présidait les affaires de justice de l'armée. Il mourut le 4 août de l'année suivante, après avoir incendié vingt-deux villages en Brabant. (La Pise, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange,* p. 384; *Journaal van Anthonis Duyck,* p. 9.)

Barthélemi Balfour, commandant des compagnies écossaises depuis nombre d'années. A la suite de certains différends, il se retira en 1594. (*Journaal van Anthonis Duyck*, p. 10.)

Guillaume van Dorp, appartenant à une famille distinguée, était entré au service des insurgés et avait pris à ce titre part au compromis des nobles. Il assista aussi à la prise de Briel par les gueux de mer. Ayant abandonné la carrière militaire, il devint bailli de Delfland et écoutète de Delft. De nouveau il

rentra dans l'armée pendant l'année 1592, lorsqu'il fut nommé colonel, et assista à la prise de Steenwijk, où il fut blessé le 5 juillet. Le lendemain il expira. (VANDER AA, *Biographisch woordenboek*, t. IV, p. 88.)

Florent de Brederode, s^r de Cloetinge, fils de Renaud IV et de Marie van Doorne, était entré dans la cavalerie le 19 août 1579 et y commanda une compagnie. En 1588, il quitta le service militaire pour accompagner l'ambassade envoyée au roi de Danemark, rentra de nouveau dans l'armée et mourut en 1599 à Heusden, où il commandait. (*Journaal van Anthonis Duyck*, p. 8.)

Florent de Kinsky ou Chynsky, ritmaître de 200 cavaliers en 1587 et années suivantes, mort le 8 septembre 1596 à la suite des blessures qu'il reçut près de la Lippe. (*Journaal van Anthonis Duyck*, p. 8.)

Pierre de Voisin commandait la cavalerie du prince d'Epinoy. Il mourut en 1593. (*Journaal van Anthonis Duyck*, p. 8.)

Werner van den Houte, dit Dubois, s^r d'Est, mentionné dès 1575 en qualité d'un des plus vaillants militaires du prince d'Orange. En 1589 il reçut le commandement d'une compagnie de lanciers, et prit part à la plupart des batailles. Pendant la trêve de 1607, il voyagea dans le Thielerwaard, où il fut assassiné par Gérard Geurtz, qui fut condamné de ce chef. (*Journaal van Anthonis Duyck*, p. 9, et RAHLENBECK, *Considérations d'État, etc.*, p. 86.)

CHAPITRE XXVIII.

Réduction de la ville de l'Écluse à l'obéissance du Roy.

Monseigneur le Duc de Parme, plainement informé de toutes ces menées, estima qu'il estoit tamps d'en faire prouffict au service du Roy; et aiant ramassé ses forces, envoia une partie au quartier de Breda vers la Languestraete, pour tenir en cervelle toutes les garnisons de Zuyt Hollande, comme s'il eust voulu donner sur ce quartier; et du surplus envoia recognoistre et investir la ville de l'Écluse [1], en Flandres, non seulement pour délivrer et asseurer Bruges et bonne partie de ceste province, mais aussy pour obéir à Sa Majesté, quy désiroit assaillir l'année prochaine l'Angleterre avec une armée navale, et se servir à cest effect de la commodité de ce principal port opposé à Vlessinghen. La place ne povoit estre assiégée en meillieure conjoncture, pour estre moings secourue. Le Sr de la Motte, Pardieu, fut emploié aux premiers approches et griefvement blessé en danger de sa vie. Ceste ville cousta beaucoup, tant en emploi de tamps, comme pour la perte de plusieurs capitaines et bons soldats, tant pour l'assiète et forteresse, comme à raison qu'elle fut attacquée par le plus fort endroict, en apparence que sy l'on eust donné batterie d'aultre costé, qu'on ne fut plus tost venu à chef. Durant le siège l'Anglois feit plusieurs fois monstre de ses batteaux à la veue des gens de Sa Majesté, bravissant à chacune marée; mais n'ausa jamais mectre pied en terre pour secourir la place, saulf qu'il

[1] Le siège de la ville de l'Ecluse commença le 11 juin 1587. La place se rendit le 5 août suivant. Voy. Bor, liv. XXIII, fol. 19 et suiv., et Nuyens, *Geschiedenis van de vorming der republiek*, t. I, pp. 299. Voy. aussi Ab Utrecht Dresselhuis: *Beleg van Sluis in* 1587, dans le *Zeeland* de 1852 et années suivantes; Janssens et Van Dale, *Bijdragen tot de geschiedenis van Zeeuwsch-Vlaanderen,* t. II, p. 339; Strada, t. II, p. 508; et *Bulletins de la Commission royal ed'histoire,* 3e série, t. IV, p. 175.

feit glisser quelques vivres et soldats pour raffreschir les assiègez, quy se rendirent à la fin aux conditions suivantes :

Son Altèze ayant entendu ce que luy ont requiz les gouverneur, colonel, capitaines, officiers et communs soldatz de la garnison de l'Écluse, désirant de les traicter favorablement, leur accorde à tous quelz qu'ilz soient, sans nulz excepter, ores qu'ilz ayent servy d'ung parti ou d'aultre, qu'ilz sortiront avecq leurs armes, bagaiges, chevaulx, tambourin battans, enseignes desployés, la mesche ardante, balles en la bouche, et que pour ce faire leur seront furniz batteaux, pour les mener en Zélande, à condition qu'ils laisseront quelques ungs en hostaige pour le renvoy desdicts batteaux; et en oultre promettront aussy de renvoier lesdicts batteaux.

Que tous prisonniers, tant prins auparavant ce siège que depuis, soient hommes de guerre ou paysans, sortiront en liberté d'ung part et d'aultre, moyennant qu'ilz payent leurs despens, saulf ceulx qui ont faict rançon.

Que le bailly, receveur, magistrat, greffier, bourgeois et tous aultres inhabitans de ladicte ville, sans nulz exceptez, sortiront pareillement aux mesmes conditions que les gens de guerres. Et comme il leur sera fort difficile de pouvoir emmener leurs meubles et disposer de leurs marchandises en peu de tamps, Son Altèze leur accorde deux mois après la date de ce traicté, endéans lesquelz ilz les pourront emmener et charger par batteaux ou aultrement, sans nul empeschement.

Et quant aux biens immeubles, tant de ceulx de ladicte garnison, que bourgeois, tant présens que absens, et tous aultres inhabitans susdicts, auront un an entier pour les vendre, aliéner et transporter à leur plus grand prouffit, comme aussy leurs batteaux.

En oultre accorde pardon perpétuel et général à tous bourgeois présens et absens, et à tous aultres inhabitans de ladicte ville, sans exception de personne, de quelle qualité qu'ilz soient, de tous excez, mesuz et désordres, alliances, crime de lèze Majesté ou aultres, desquelz on les pourroit reprendre, combien grandz et de quelle qualité qu'ilz soient, non seulement contre Sa Majesté, mais aussi de ce qu'ilz peuvent avoir commis contre le magistrat de Bruges, sans que aucun en sera recherché, non plus de la part de Sa Majesté, que desdicts de Bruges, en quelle manière que ce soit.

Que le recepveur de ladicte ville ne sera detenu ny arresté pour la rendition de ses comptes, ny a quelque aultre occasion que ce soit, et joyra de la

mesme liberté que les bourgeois, comme aussy feront tous les officiers et soldatz du chasteau. Faict ou fort devant l'Escluse le cincquiesme d'aoust 1587 [1].

[1] Le texte flamand de cet acte est imprimé dans Bor, *loc. cit.* — Le texte français a été collationné sur celui transcrit dans le registre 591 de l'Audience.

CHAPITRE XXIX.

D'une négociation du Roy de Dennemarck, s'entremectant à faire la paix entre Sa Majesté Catholicque, les Anglois et Hollandois.

Lettres des Estats unis à la Royne d'Angleterre.

Le Roy de Dennemarck contemplant à tout ce que passoit en Hollande, mesmes aux divisions entre le Comte de Lecestre et les gens de guerre aians servi soubs le feu Prince d'Orenges, estima que luy seroit réputation et chose honorable de s'entremectre à moienner une paix, espérant sa personne debvoir estre aggréable comme n'aiant offensé aulcune des parties, ny intérest en leur perte ou victoire. La Royne d'Angleterre commençoit de s'affoiblir et lasser, pour la despense, bonne partie des rebelles de la longeur et durée; car tous les ans leurs limites diminuoient. A ces fins ce Prince dépescha le Sr de Ranzouwe [1] en Espaingne, pour requérir le Roy de trouver bon qu'il s'y emploia, promectant s'en acquicter avec toute la sincérité possible. L'ambassadeur fut très bien veu et receu, et s'en retourna en diligence, avec asseurance de bonne inclination de Sa Majesté, moiennant conditions justes et raisonnables, que furent remises au Duc de Parme, estant sur les lieux plainement informé de ses bonnes intentions. Le Roy de Dennemarck envoia, suivant ce, vers ledict Duc, l'ambassadeur, lequel courut fortune entre Namur et Bruxelles, et fut prins prisonnier par la garnison de Berghes-sur-le-Zoom, mené en Hollande, ou ses pappiers et instructions furent visités et controllés par les Estats d'Hollande, assçavoir par ceulx quy gouvernoient [2]. Doiz auparavant plusieurs bruicts sourds

[1] Cujas Rantsouw était fils de Henri, gouverneur des trois duchés du Danemark.

[2] Toutes ces circonstances sont racontées en détail par Bor, liv. XXI, fol. 29. Voy. aussi *Resolutien*

estoient semez parmy le peuple, que les Anglois traictoient aussy secrètement, qu'il y avoit doubte et probable subçon qu'en ce tascheroient faire leurs affaires au préjudice de leur confoedération. Cecy alarma les principaulx d'Hollande, surtout l'advocat Barnevelt [1], craindant le changement de l'estat public. De sorte qu'ils envoièrent leurs députez en Angleterre pour empescher et divertir ceste négotiation, avec lettres quy ont démonstré leur obstination inséréez en ce lieu, comme servant entièrement au but de ceste histoire. d'aultant que le traicté alla comme enfumée, du moings fut retardé par ceste voie.

I. Madame, quelques jours sont passés, que les gens de guerre tenans garnison à Berghes-sur-le-Zoom, allans chercher leurs avantures, ont eu rencontre, entre Bruxelles et Namur, de certain nombre de gens de l'ennemy, lesquels ils ont rompuz et deffaicts. et prins prisonniers aulcuns gentils hommes et personnes de qualité, lesquels ils ont emmenez en ladicte ville de Berges. Entre iceulx s'est trouvé un jeusne gentilhomme du pays

der Staten van Holland van 1587, pp. 146, 197, etc., et Strada, t. II, pp. 251 et suiv., où sont imprimés des extraits de lettres de Philippe II et du prince de Parme sur ces négociations.

Voici ce qu'écrivirent à ce sujet les États de Hollande à Van Zuylen, Menin et Sille, envoyés de leur part auprès de la reine Élisabeth, le 5 février 1587 : « Het garnisoen van Bergen hadde de voorleden dagen affgeworpen een gevangen, den soon van den Heere Ranzow, dewelcke verclaert heeft dat hy by de M[t] van Denemarcken aen den prince van Parma gesonden was omme te vorderen een vreede tusschen dese landen, ende dat een ander edelman ten selven eynde gesonden was by den selven coninck aen de M[t] van Engelandt. Nu weeten UE. dat de religie nochte de staet van den lande nyet en mach worden geconserveert in gevalle eenige handelinge soude worden aengegaen ; ende daeromme cunnen UE. wel verstaen, dat nyet alleen die handelinge, maer de spracke van dien den lande seer schadelick is, te meer also UE. versekert mogen wesen, dat nyet jegenstaende alle schoone woorden, de coninck van Spangien ofte prince van Parma van geene meyninge en zyn noch religie, noch vrydom van conscientie te accorderen. (Van Deventer, *Gedenkstukken van Johan van Oldenbarnevelt*, t. I, p. 149.)

[1] Jean Oldenbarnevelt, avocat-conseiller de Hollande, naquit à Amersfoort le 14 septembre 1547, était fils de Jean et de Dekena de Weede de Stoutenbourg. Il remplit un rôle important dans les affaires des Provinces-Unies, fut un des adversaires les plus redoutables de Leicester et un des serviteurs les plus dévoués de Guillaume d'Orange. Plus tard il se mit en opposition avec le prince Maurice, à tel point qu'il périt sur l'échafaud. Bon nombre de biographies concernant cet homme d'État ont été publiées et sont énumérées dans Vander Aa, *Biographisch woordenboek.* M. Van Deventer a publié sur ce personnage trois volumes, intitulés : *Gedenkstukken van Johan van Oldenbarnevelt en zyn tyd,* qui sont précédés d'introductions historiques très remarquables, concernant l'influence qu'il exerça sur les affaires du pays.

de Dennemarck, de la maison de Ranzouwe, quy avoit esté envoié par le Roy, son maistre, vers le Duc de Parme, estant pour lors à Beaumont, au païs de Haynault. Les soldats, quy ont faict ceste exploict, n'avoient cognoissance du gentilhomme, ny de sa qualité, et d'aultant que luy et ses serviteurs s'estoient mis en deffense, fouillèrent les malles; et espérant y faire quelque butin, trouvèrent plusieurs et diverses lettres tant dudict Sr Roy, que du Duc de Parme et autres, desquelles ils ouvrirent aulcunes. Mais cognoissans par la lecture d'icelles l'importance desdictes lettres, retiendrent leur insolence militaire, et en laissèrent aulcunes bien principales closes et scellées. Ledict josne gentilhomme at esté amené en ce lieu de La Haye, et avec luy ont esté portées ses dépesches, quy luy ont esté rendues, et luy renvoié honorablement vers le Roy son maistre avec lettres à Sa Majesté, par lesquelles nous espérons qu'elle aura contentement et satisfaction de ce quy est advenu, par meschief, à ce josne gentilhomme, son serviteur. Or est-il ainsy (Madame) que par aulcunes d'icelles lettres, quy ont esté levées par lesdicts soldats, et principalement par les propos de ce josne gentilhomme, nous avons entendu des affaires de telle conséquence, que nous avons estimé estre de nostre debvoir de prendre la hardiesse, en toute humilité, en advertir Vostre Sérénissime Majesté. C'est que le Sr de Ransouwe, en plusieurs compaingnies de seigneurs, gentilshommes et autres de toute qualité, a remonstré qu'on luy faisoit grand tort de le traicter ainsy qu'avoient faict lesdicts soldats; d'aultant que le voiage par commandement du Roy, son maistre, n'estoit (ainsy qu'il disoit) contre le repos et bien de ce pays, ains pour le salut commun et la tranquillité d'icelluy; commençant, par le même l'occasion de son voiaige, ce quy avoit précédé et depuis ensuivy; donnant à entendre que le Roy de Dennemarck avoit envoié ung gentilhomme vers le Roy d'Espaingne, avec articles pour traicter la paix en ce pays; que ledict gentilhomme estoit de retour, et avoit rapporté responce dudict Roy d'Espaingne, quy mandoit son advis sur lesdicts articles, et néantmoings renvoioit la confection dudict négoce au Duc de Parme, quy avoit toute charge par deçà; que le Roy, son maistre, l'avoit renvoyé vers ledict Duc, pour luy faire entendre la responce du Roy d'Espaingne, et pour accorder avec ledict Duc du lieu et du tamps pour envoyer députez pour traicter ladicte paix, et que pareillement ledict Sr Roy, envoyoit vers Vostre Sérénissime Majesté pour la supplier d'envoier aussy

ses députez en ladicte assamblée. Et, quant aux articles, nous avons entendu qu'ils contenoient en substence que le Roy d'Espaingne debvroit accorder liberté de la religion en ces pays unis ; qu'il laisseroit les privilèges du pays et donneroit asserance convenable à Vostre Majesté de ne luy endommager son estat; quant au premier, que le Roy d'Espaingne auroit respondu ne le vouloir accorder; mais quant aux autres, qu'il en laisseroit accorder audict Sr Roy de Dennemarck le Duc de Parme. C'est en somme, Madame, ce que nous avons peu entendre, tant par le rapport desdicts soldats, que par le Sieur de Ransauwe; chose que nous at mis en grande peine, en beaucoup de sortes. Car, en premier lieu, nous supplions très-humblement Vostre Majesté croire que jamais le Roy de Dennemarck n'at esté prié ny sollicité à ce faire par nous, et que jamais tel traicté n'est entré en nostre cœur, ny en nostre pensée. Et quant nous aurions eu quelque discours entre nous sur telles matières (ce que nous povons asseurer en bonne conscience n'avoir jamais esté faict), sy est-ce que nous cognoissons trop bien (veu la grande obligation que nous avons à Vostre Majesté) que nous ne debvrions entrer en telle communication avec prince du monde, sans son expresse autorité; veu mesmes, que, par le contract qu'il a pleu à Vostre Majesté de faire avec ses pays, nous sçavons que nous sommes obligez à n'entreprendre telle négotiation de nostre seule auctorité[1]. Mais quant nous venons à considérer de plus près la conséquence d'un tel traicté, nous confessons, Madame, à Vostre Majesté que la guerre, que nostre ennemy nous faict à toute oultrance, ne nous est pas sy formidable, que la seule mention d'une telle paix. Et combien que lors du partement de Monseigneur le Comte de Lecestre, quy nous feyt ceste honneur de nous demander ce quy nous sembleroit d'une négotiation de paix, en cas qu'on eust intention d'en parler, nous respondismes que le seul parler de la paix estoit très dommageable à tout cest estat. Toutesfois nous pensions lors discourir d'un naufraige encoires esloingné. Mais maintenant que nous approchons plus près de l'esceuil (auquel nous nous asseurons de rompre) sy nous y touchons le moings du monde, nostre craincte aussy redouble, sentans et voians que nous sommes tous prestz de ce faire d'une partie de nostre chevance[2].

[1] Voy. à ce sujet plus haut, p. 129. Ce traité, daté de 10/20 août 1585, est publié dans Bor, liv. XX, fol. 65.

[2] *Chevance*, fortune, biens.

comme nous avons faict aultresfois; mais faire noufraige universel de la religion, pays, honneurs, biens, vies et privilèges, nous serions novices et apprentifs de cest affaire. Et vrayement on nous pourroit accuser de peu d'expérience, mère et nourrice des faux jugemens. Tant d'espreuves que nous avons eu du passé (vœuillons ou non) nous apprennent les dangers de tels traictez, et nous descouvrent (ores qu'à nostre très grand regret et dommaige) les ruses, finesses et artifices de nos ennemis. Car ils voient que ny la longueur de la guerre, ny les pertes par nous souffertes, ny la morte violente et proditoire de nos chefs, ne nous peuvent faire oublier nostre debvoir, ny nous desmouvoir d'un seul pas de nostre constance, sur laquelle nous sommes fondez, et que les seules armes, quy nous restent, assçavoir : fermeté et résolution, sont aussy puissantes de les vaincre, comme ceste seule vertu a autresfois maintenu les Romains, après tant des desconfitures, contre les Cartaginois; et qu'ils voient à l'œuil leur nécessité et les famines causées, non tant par stérilité, que par faulte du trafficque de leur part, quy seul soustient ceste populeuse et abondante nation du Pays-Bas. Cognoissans aussy que la fontaine de leurs soldats d'Espaingne (quy est ung petit courant) va encoires s'espuisant de jour en jour, et que par forche ils seront contrainets, à la moindre disgrâce quy leur pourroit advenir, de quicter leur entreprinse, toutes les choses leur font avoir recours à leurs anchiennes practicques et menées, par lesquelles ils nous ont faict plus de mal en ung jour par la poincte de leurs plumes qu'ils ne nous ont endommagez par leurs lances et espées. Nous ne rechercherons poinct (Madame) leurs desloyaultez commises contre les autres nations, lesquelles ils ont pipées soubs ce masque de paix: nous n'oublirons aussy leur traicté faict avec les Morisques, quy sont diminuez plus de cent mille hommes par la famine, misère, servitude et transport de pays en aultre; ce que leur est advenu par ung traicté de foy desloyale et espaingnolle, voires punicque; mais nos devanciers et la postérité n'ont veu et ne voiront menées plus subtiles ny plus artificieuses, que celles desquelles ils ont usé pour diviser cez provinces par leurs pourparlez. Celluy de Couloingne (couvert de masque de la grandeur et magnificence des princes de l'Empire) nous at disjoinct les provinces d'Artois, Haynault, la chastellenie de Lille, Malines et la ville de Bos-le-Duc. Quant nous n'aurions aultre expérience, c'est assez, Madame, pour cognoistre non seulement une perfection du traicté,

mais aussy ung commencement et avancement estre par trop préjudiciable à nostre party, suivant le dire des saiges, quy ont escript de longtamps que le party tenu plus foible, perd tousjours et ne gaingne jamais aux traictez. Depuis nous avons par trop senty les effects du conseil d'Escovedo [1] quy tous sont procédez par traictez particulières. Car de ce sont ensuivyes, entre les provinces, villes et particuliers, divisions, soupçons, jalousies, ouvertures dangereuses, pensant chacun à soy, et non au publicq, l'ung de bon heure à se reconcilier, l'autre plus fin à trosser son bagaige, et à se retirer en lieu où l'infidélité ne les ruineront, ny la main violente de l'Espaingne l'attraperoit. Dont est advenue la ruine du publicq, causée par la craincte quy a saisi plusieurs particuliers. Les commenchemens des traictez de Gand et Bruges [2], villes sy puissantes jadis et sy renommez, estoient en apparence sy aggréables, qu'on ne povoit rien désirer davantaige. On n'y parloit que de la religion, des privilèges, d'estre deschargé du fardeau de la despence, bref que de félicité et tranquillité perpétuelle. Mais c'estoit le masque d'une affrontée paillarde, bien parée par le visaige, de laquelle les issues ont esté la mort corporelle et spirituelle de cent mille âmes; tellement que ny les menées de leurs chiefs traistres (dont nous sentons encores, à nostre très grand regret et dommaige, les perfidies, quy se sont jectez à la traverse) n'ont poinct eu tant de pouvoir à ruiner ces deux villes, et conséquament toute la Flandre et Brabant, que seulement l'ouverture de parler de la paix. Car c'est l'entrée de la fosse où l'ennemy nous désire faire venir. Car ainsy que l'oyseau donnant seulement sur le trébuchet se trouve aussytost serré de toutes parts, ainsy quand un peuple donne jusques à l'entrée de la maison d'un traicté portant au frontispice le nom de paix, se trouve aussitost abbatu au fond de la caverne de la mort.

[1] Juan Escovedo était le secrétaire de Don Juan, qui a rédigé les traités intervenus entre les États et le gouverneur général. Il fut assassiné à Madrid le second jour de Pâques 1579 par Antonio Perez, qui agissait en vertu d'ordres de Philippe II, d'après de faux rapports que ledit Perez lui avait faits sur ce personnage. Voy. RANKE, *l'Espagne sous Charles-Quint, Philippe II et Philippe III*, pp. 182 et suiv.; LAFUENTE, *Historia de España*, t. XIV, p. 511, et MURO, *Vida de la princessa de Eboli*; MAGNABAL, *Philippe II, Antonio Perez et le royaume d'Aragon*; MIGNET, *Antonio Perez et Philippe II*; BOCHHOLZ, *Don Antonio Perez*, dans le *Wetenschappelyk blad* de 1868, t. III, p. 141; GRAHL, *Philip II und sein Minister Perez*, dans le *Historisches Taschenbuch* de 1869, t. X, p. 209, et notre préface au tome VII de la Correspondance de Granvelle.

[2] Voy. plus haut, p. 92.

Nous oyons tous les jours les plainctes, les pleurs, la répentance de plusieurs quy se sont eulx mesmes perduz et destruicts, quy nous servent (Madame) pour précepteurs et maistres d'escole. Et quant ce mal de division et de soupçons n'auroient poinct de lieu, sy est ce que le moindre mal, quy nous pourroit advenir, causera une négligence de pourveoir à nos affaires, comme il nous est advenu du tamps des traitez de Don Juan et à la venu du Sr de Selles; nous faisant cependant des difficultez de persuader aux Estats particuliers de chacune province l'accord et levée des contributions, aydes et moyens généraulx, comme adviendra quant une fois ce bruict de traicté de paix sera publié et divulgué parmy le peuple, entre lequel se treuvent gens de diverses humeurs et affections. Car il ne sert de dire qu'il ne fault laisser entretant de s'apprester, d'aultant qu'enfin on trouve que telles parolles sont beau discours, que les hommes éloquens peuvent faire; mais en effect la tardivité s'en ensuict. Ce que provient de deux raisons : l'une est que l'homme naturellement croit qu'il désire, et portant est moings diligent à prévenir ce que par raison il debvroit craindre; l'autre est que l'homme quy embrasse deux choses ensamble, est plus négligent à chacune d'icelles, tellement qu'employant une partie de son temps à la négotiation d'une paix, il ne s'apprestera jamais sy bien à la guerre. Nous sçavons (Madame) combien la paix est précieuse et désirable, moiennant que ce soit paix. Car quel peuple de la terre a plus expérimenté les fléaux de la guerre que nous? A quoy Dieu a faict la grâce soustenir, d'une longue halaine, ce fardeau tellement, que les nations les plus eslongnées de nous ont admiration, que sy peu de gens ayent tant souffert. De nostre postérité le tiendra pour incroyable; et n'y at personne, à quy la playe cuise plus, qu'à ceulx quy sont navrez et percez profondement, et en tant d'endroicts. Mais nous voions et cognoissons ès articles proposez un tel nombre de dangers, que nul de nous n'a envie de les esprouver. Car quant au premier article cy-dessus touché, quant le Roy d'Espaingne l'accorderoit (ce qu'il samble de prime face vouloir refuser), toutesfois ce n'est un autre Roy, que celluy quy nous a promis le samblable par Don Juan et par la Duchesse de Parme; lesquels toutesfois incontinent après trouvans (comme il leur sambloit) leur commodité, se sont servy de leur foy comme d'une attrape : et ne peult avoir icy lieu (soubs très humble correction de Vostre Majesté) ce qu'aucuns ignorans disent, que telles choses se font sans le sceu du Roy,

et que les cruaultez commises par le Duc d'Alve estoient chargées sur sa teste; et ainsy le Roy d'Espaingne se décharge par aulcuns. Car les gens d'entendement sçavent que telles personnaiges, en affaire de sy grande conséquence, ne besoingnent que suivant les mémoires et instructions envoyées par le Roi en son conseil, desquels instructions et mémoires l'on pourroit encores trouver aulcunes; mesmes les honneurs faicts au Duc d'Alve depuis son retour en Espaingne, monstrent assez sy son Roy approuvoit ses cruaultez, ou s'il les improuvoit. Puis doncque tant de fois, ce que luy et ses ministres, par son adveu et commandement, ont promis et juré sy sainctement, at esté néantmoings violé sy injustement, nous ne debvons aulcunement penser que la mesme personne vienne maintenant à changer de nature et condition. Car quant à ce qu'aulcuns disent deux choses l'une, sy le Roy le promect qu'il le tiendra, ne voyons-nous pas par les menées faictes par son serviteur Bernardin de Mendoça [1], au cœur du royaume de Vostre Majesté contre son estat, son honneur et sa vie, que les contracts, alliances et promesses faictes avec Vostre Majesté ne luy sont en aultre respect, sinon de luy servir de buisson derrière lequel il se cache, pour donner son coup à couvert. Et nous n'ignorons pas (Madame) qu'il aura infiniment moings d'esgard à nous maintenir sa promesse, que non pas à Vostre Majesté, à laquelle il n'at jamais tenu sa parolle. Et les autres disent qu'il ne le promectra pas et que partant peult l'on seurement traicter avec luy, et plusieurs samble qu'il ne poeult le promectre, sur paine de déchéoir de ceste grande prééminence qu'il pense avoir aujourd'huy sur les Roys de la terre, principalement sur ceulx quy ployent le col soubs le grand pontife de Rome, lequel luy at acquis et luy maintient ceste monstrueuse auctorité, et mect à sa dévotion, non-seulement l'estat (qu'ils appellent) de l'Église, mais aussy des autres potentats. Aussy le Pape Sixte, séant aujourd'huy, n'est pas de meillieur metal que son prédécesseur Grégoire, lequel a bien concédé aux sujects de Vostre Majesté de se lever contre le magistrat souverain, et leur permis de faindre leur religion, quy est ung crime énorme, et contre le premier commandement de Dieu, affin de, sur ce prétext, parvenir à ung sy pernicieux desseing que, sy le Pape a permis

[1] Bernardino Mendoça, sur lequel nous avons donné des notes, t. I, pp. 500 et 508, avait été envoyé en Angleterre pour y négocier une entente entre les Pays-Bas et le cabinet de St.-James.

telles factions et sacrilèges à des simples prebstres et autres du même peuple, combien plustost dispensera-il au Roy, auquel il a désià donné tant de dispenses inicques et injustes, et quy a, sans comparaison, plus de pouvoir à annéantir la vraye religion, que non pas à des particuliers, desquels le pouvoir est, en comparaison de celleuy du Roy, infirmité et imbécillité. Et pourtans sy nous confessons que le Roy d'Espaingne peult estre induict à nous concorder fainctement telle chose, comme désià il a faict en la Pacification de Gand, le Pape a bien tant de puissance et de persuasion, que l'attirer à telle faincte et dissimulation. Certainement lors nous voirons, et maintenant le prévoyons, un estat très misérable et calamiteux. Car il ne seroit poinct nécessaire que le Roy d'Espaingne rompit sa foy ny qu'il envoia des Espaignols, Allemans, ny Italiens, pour nous exterminer, attendu que les gens de bien, d'honneur et d'entendement s'estans retirez (comme ils feront s'ils sont saiges) ou estans opprimez par calumnie, ung chacun peult considérer ce que ce saige orateur et tant amateur de sa patrie remonstroit à ses bourgeois, assçavoir que les chiens estans chassez ou en la dévotion des loups, les pauvres brébis ne garderoient longtamps leur peaux entières. Mais quant tout cela ne seroit, sy est-ce qu'estans ceulx de la religion romaine et leur superstition meslez avecq nous, nous serions contrainets, par force, de tenir plus grandes garnisons, que nous ne faisons à présent, que nous seroit de grands fraicts, et conséquament nous rendroit ceste paix infructueuse de nostre estat plus doubteux; ayant l'ennemy dans nos propres entrailles ou ne nous asseurans des garnisons, nous serions tous les jours livrés en la main de nos cruels ennemis, comme pauvres bestes destinées à la boucherie. Ce que Dieu, par sa bonté infinie, voeulle empescher. Nous confessons bien, nos péchez méritent telles punitions; mais sa miséricorde surpasse nos péchez infiniment, à laquelle nous aurons nostre refuge par sa grâce. Quant aux privilèges, desquels il est parlé au second article, il faudroit (Madame) des gros volumes, sy nous voulions remectre en memoire ce que nous en avons sy souvent remonstré à tous les potentats de la terre, et en combien de sorte et avecq quelle impudence et témerité violez; et d'en espérer aujourd'huy d'avantaige que nous n'avons veu par le passé, nous n'estimons pas estre de nostre debvoir. Car le Prince, avec lequel on nous voeult faire traicter, est le mesme Prince quy les at sy sainctement jurez et puis violé sa foy, et n'est poinct plus constant, ny

changé. Et sont esté par ci-devant convaincuz de très grande folie ceulx quy abusoient les simples, d'un espoir que le Roy, sur sa viellesse, se changeroit. Et en tout cas (Madame), quant il nous en passeroit lettres et instrumens, tel qu'on sçauroit désirer, sy est-ce que, de sa part, il vouldrat aussy avoir les siens. Mais puis que nous l'avons tant de fois expérimenté, nous entendons assez que nos privilèges, d'une part, de son auctorité, de l'autre, venans en débat, que celuy quy en vouldra juger nous fera tout tel partaige de nos privilèges, que le lion feyt de la chasse au cheval et au chien, et que peult estre avecq le droict de la chasse nous y perdrions aussy la peau. Et c'est (Madame) la seule raison par laquelle, après tant de debvoirs faicts et tant de submission, nous avons sy solemnellement déclairé et juré en ce lieu de la Haye, en assamblée solemnelle, que nous ne nous tenons obligez à luy rendre aulcune obéissance; que nous estions quictes de nos sermens, puis qu'en tant de sorte, il avoit faulsé et violé le sien: puis qu'estant sollicité de nous faire la justice qu'il nous avoit promis, il avoit faict mourir nos principaulx seigneurs, quy le supplioient en toute humilité de satisfaire à son debvoir; à laquelle protestation (Madame), comme appartient à gens de bien et d'honneur, nous persévérons encoires, et espérons (Dieu aydant), par la bonne grâce de Vostre Majesté et son assistence, de persévérer, tant que le Roy d'Espaingne sera en ce monde, et y employer les biens de nous et des nostres. Nous sçavons qu'aulcuns polront alléguer qu'autresfois nous sommes bien entrez en communication de paix, comme à Breda, depuis à Gand, mais les tamps sont sy différens. La condition des aultres provinces sy esloingnée à présent de celle de ce tamps-là, les amitiés de plusieurs tournées en inimitiées, joinct que audict tamps on nous cherchoit de paix, et povions tirer par ce moien nostre proufflict de telle négotiation; maintenant, pour parler en vérité, il ny at aulcune apparence de tirer argument de tels exemples, en tout et partout dissamblables.

Il reste, Madame, le tierch article lequel, d'aultant qu'il appartient principalement à Vostre Majesté, nous n'entreprendrons aussy de le toucher davantaige, sinon en tant qu'après ses sujects naturels, nous sommes, entre tous les hommes de la terre, les plus tenuz et obligez d'avoir soing de la prospérité, bien et foelicité de son royaulme, pour la grâce et faveur qu'il a pleu faire à toutes ces Provinces Unies, les deffendantes allencontre de

leurs ennemis et les couvrant du bouclier de sa force, vertu et magnanimité. Toutesfois ne povant mectre en oubli sy grands bénéfices, nous supplions très humblement Vostre Majesté de prendre considération (après que le Roy d'Espaigne aura, par le moien de luy et des siens, ruyné une partie desdits pays pour les raisons susdictes) s'il n'aura pas assez gaigné par telle paix du reste, et s'il luy plaist de commencer une nouvelle guerre sur quelque occasion comme jamais à tels entrepreneurs elle ne deffauldra. Vostre Majesté voit beaucoup mieulx que nous, que son advantaige sera plus grand à envahir ou se deffendre de Vostre Majesté, que non pas cependant que nous sommes encoires joincts et unis les ungs avec les autres. Car tout ce quy n'aura esté donné en asseurance à Vostre Majesté, demeurera en proye à ses ennemis; chose que nous confions Vostre Majesté ne vouldra jamais veoir, au contraire l'empeschera par tous moiens. Ce sont les raisons (Madame) que nous font supplier très humblement Vostre Majesté qu'il luy plaise, en continuant ses royales faveurs en nostre endroict, intercéder vers le Roy de Dennemarcke, et le prier de rompre ceste négotiation, laquelle ne peult estre qu'à la ruyne de ces pays, quy luy sont affectionnez, pour luy faire très humbles services, aultant qu'à aultre Roy de l'Europe, après Vostre Serenissime Majesté. Et combien que nous avons grande occasion de la remerchier de l'affection et bienvoeullance quy luy plaist nous porter, toutesfois nostre périleux estat, cognu de ceulx quy le manient et l'ont manié doiz sy longtamps, nous contrainct resouldre à n'entrer en aulcune communication de paix avec nostre ennemy, pour les raisons cy-dessus déclairées. Ce que nous espérons Vostre Majesté nous fera ceste honneur d'approuver et, par les effects de sa magnanimité roiale, nous maintiendra comme il luy a pleu de ce faire jusques à présent contre ses ennemis et les nostres. De quoy nous la supplions, en toute humilité et révérence deue à sa grandeur, remectans le surplus à ce que nos députez déclaireront à Vostre Majesté de nos délibérations pour nostre deffense, s'yl luy plaist de leur donner favorable audience; dont la supplions très humblement. Et luy aians de pareille affection baisé les mains, nous prions Dieu (Madame) maintenir le trosne de Vostre Majesté en équité, force et justice. Escript à la Haye, le huictiesme de juing 1587, soubscript : de Vostre Majesté les très humbles serviteurs, les Estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas, et signé par ordonnance Aers-

sens [1]. Par ceste lettre se récognoist assez que ces rebelles cherçoient leur conservation et aggrandissement particulier dans les ruines et misères publicques, et qu'ils estoient en paine de la Royne d'Angleterre, qu'elle ne feit elle mesme la paix de son costé, sans leur participation.

[1] Cette lettre, dont le texte flamand est reproduit par Bor, liv. XXII, fol. 66 v° et suiv., porte dans cet ouvrage la date du 8 février 1587, qui est la véritable.

CHAPITRE XXX.

Comme les divisions entre les Anglois et Hollandois accreurent les causes de la retraicte du Comte Lecestre, et de l'établissement du Comte Maurice de Nassau au gouvernement de Hollande.

---

1. L'advocat Barnevelt travailla fort à cecy. — 2. Harangue du Comte de Lecestre aux Estats des provinces confœdérez.

Le Comte de Lecestre pensant establir l'auctorité de sa maitresse en Hollande. ne consideroit souffisament l'odiosité qu'il acquéroit, ny le danger où il s'exposoit. Les Estats ne povoient, de leur costé, souffrir qu'il trencha du souverain, ny qu'il fut tant importun d'amasser deniers, desquels il vouloit disposer, voires souvent sans leur participation. Ce zèle inconsidéré au service de la Royne troubloit l'harmonie de leur estat. Aulcuns particuliers, flateurs ou ambitieux poussez de quelques respects, enfloient son couraige de nouvelles et chatoullieuses espérances soubs lesquelles il feit glisser garnison angloise ès places de Naerden et Medenblick, La Vere et Armuiden, n'aiant peu les mectre aillieurs ou en attraper plus.

1. Cela fut cause que les Estats dressèrent de nouvelles compaingnies de bourgeois à Mildebourg, affin que les Anglois ne se feissent maistres absoluts de Walchren. et se refroidirent de furnir argent. mesmes délibéroient de mectre le Comte Maurice au gouvernement d'Hollande et Zéelande, ensuite de la commission qu'ils luy avoient baillée après la mort du Prince d'Orenges, son père. laquelle estoit suspendue seulement pour son jeusne eaige, pour autres causes cy-devant touchées; ensamble faire sortir les Anglois de toutes les places occupées contre le traicté de confœdération. Par aulcunes assamblées tâchèrent persuader leurs compaingnons à ces

choses, à prétext qu'ils estoient bastans de se conserver et maintenir sans ce secours des Anglois, qu'ils disoient dangereux, et estre d'accord avec les Espagnols, désirans leur livrer les places usurpées, à l'exemple de Deventer et du fort de Zutphen. Ce qu'entendu par le Comte de Lecestre, il s'en trouva joinctement offensé et troublé, mesmes pour sa réputation à cause de la perte de l'Escluse, et pour le danger auquel Arnhem et autres places de Gueldres se retrouvoient, et demandant audience aux Estats, feit une harangue et ses excuses de ceste substance :

2. Messieurs. Il est assez notoire et cognu à chacun de vous et à tout le monde, comme après que vous auriés assaié en vain le secours et assistence de quelques princes estrangiers, finablement, à l'instance de vos prières et requestes, il a pleu à la Royne, ma souveraine (meue de la compassion de vostre misérable estat, réduict en sy grande extrémité, au regard du service de Dieu et de la vraye religion, comme aussy en considération de l'anchienne amitié et confœdération entre les princes et Estats de ces deux pays) d'entrer en traicté de quelque secours et assistence, avec les Provinces Unies, lequel elle at jusques à ceste heure accomply.

Il vous a pleu au mesme tamps solliciter, avecq pareille instance et prière. Sa Majesté de m'envoyer pardeça, comme son lieutenant général, pour d'aultant mieulx conduire et administrer les affaires des provinces ensuivant ce traicté.

Ce que j'ay esté content d'accepter pour l'advancement de la gloire de Dieu, mon debvoir envers Sa Majesté, et l'affection que je porte à ces provinces, sans avoir esgard à mon eaige (quy demande repos) ni aux moyens, qu'il a pleu à Dieu et à Sa Majesté me départir pour n'entretenir avec honneurs, sans que j'eusse besoing, pour aulcune ambition ou pour respect du monde, d'entreprendre ung tel voiage, charge et travail.

Estant venu pardeça, il vous a pleu (sans que je vous feisse aulcune réquisition) volontairement et de vostre propre gré (comme il appert par vos actes), oultre et pardessus la qualité que j'avoye de lieutenant général de Sa Majesté, me faire delation du gouvernement de vous distez que la nécessité de vostre conservation vous mouvoit et forçoit à cela.

Au moien de quoy je fus content de l'accepter, et feys l'anné passée ce quy fut en ma puissance pour empescher les desseings de l'ennemy, et comme vous sçavez, selon les moiens que vous me donnastes: auquel tamps

fut concquis et recouvert le quartier de la Betuwe. Depuis ayant grande occasion de passer en Angleterre, je partys accompaigné de vos lettres à Sa Majesté, par lesquelles vous dissiez avoir pour aggréable le service faict au pays.

Quelque tamps après, survint la trahison et rendue de la ville de Deventer et du fort de Zutphen. Ce que je proteste devant Dieu m'avoir autant touché au cœur et contristé qu'aulcuns de vous, et ne suis pas le premier quy ait esté trompé par des traistres. Car s'il vous plaist de considérer combien de samblables accidens et trahisons ont esté commises par plusieurs de vostre nation propre, depuis le commencement de ces guerres, vous trouverez que les plus saiges d'entre vos gouverneurs ont esté trompée, et que plus de perte et dommaige en est advenu que n'at esté, ou pourroit estre cestuy-cy.

Ce nonobstant mon honneur et auctorité ont esté mis en dispute en ces Provinces Unies, et plusieurs choses faictes au préjudice de ma réputation, lesquelles je passeray soubs silence. Mais affin que non seulement je fus diffamé pardeça parmy le peuple, ains aussy qu'on me feyt perdre crédit en Angleterre vers la Royne, ma souverainne, on envoya lettres à Sa Majesté plaines de calomnies allencontre de moy. Et sembloit, que ces lettres fussent escriptes du consentement de toutes les Provinces Unies, avec lesquelles Sa Majesté avoit contracté. Toutesfois je fus informé depuis et pense qu'il est assez notoire quy furent les autheurs d'icelles, que plusieurs d'entre vous n'y avez poinct donné vostre consentement. Aulcuns mesmes en ont, après le faict, requis et demandé l'adveu et aggréation de leurs principaulx.

Et combien que j'eusse peu prendre ceste injure pour bonne et souffisante occasion de ne me plus molester de vos affaires, et néantmoins au regard de plusieurs inconvéniens quy pouvoyent advenir, à la cause de Dieu et au bien général de ces provinces, j'ay non seulement faict tout mon debvoir envers Sa Majesté de vous continuer sa faveur et assistence, mais aussy j'ay esté content de me hazarder de rechef en ceste fachieuse et dangereuse action, pour faire tout le meillieur service qu'il me seroit possible.

Sur ce il a pleu à Sa Majesté de me renvoier pardeça, non sans instantes requestes, pour m'y faire revenir. Et à mon arrivé vous sçavez tous quelle

at esté ma procédure et langaige, comme je préferois le bien du général à toutes occasions particulières, quy me pouvoient toucher, quelques grandes qu'elles fussent. Aussy vous ou aulcuns d'entre vous estes bons tesmoings que j'ay très instamment sollicité et travaillé que la ville de l'Escluse fut secourue. Vous sçavez que m'ayant esté promis d'estre assisté de trois mille hommes, ensamble du demeurant des provisions faictes pour le camp de Brabant, je n'en ay toutesfois rien receu. Vostre trésorier vous peult déclairer que je n'ay receu de la somme de cent mille florins, que vous me promistes en argent comptant pour le secours de ladicte ville, que treize mille ou environ. Vous sçavez aussy comment j'ay esté mal secondé en ladicte entreprinse par les officier des l'admiralité, combien que l'entrée du havre fut facile, y aiant eu, depuis deux ans ençà, lieu convenable soubs le chasteau, pour mectre à couvert et garantir noz batteaux du danger de l'ennemy. Quant ils fussent passez au secours de ladicte ville, comme aussy depuis, il est aparu, par la relation du gouverneur, capitaines, bourgeois et aultres quy en sont sortis, combien que quelques capitaines de la marine allégaient le contraire, et tachoient à en divertir et moy et les aultres. Quant à quelques lettres à vous escriptes par Sa Majesté sur le subject que dessus, il y a eu quelque conférence avec vous sur certains poincts quy me touchoient et consernoient en particulier. Et vous sçavez que je fus content de remectre le tout au Conseil d'Estat. Et comme vous m'eussiés présenté à Midelburgh la minute de certaine lettre à Sa Majesté et ung escript s'addressant à moy, que j'en demeuroy satisfaict, sans y avoir changé ou altéré aulcune chose, mesmes sur l'espérance que j'avois d'une entière et solide reconciliation ou oubliance des choses passées, je supplioy Sa Majesté (laquelle se sentoit grandement intéressée en ceste affaire, comme il appert par les lettres qu'elle vous at escript) d'accepter en bonne part ce que vous en aviés faict, et de vous vouloir continuer sa faveur et assistence. Aussy vous sçavés que je n'ay faict difficulté de vous accorder, à vostre bien grande instance, mon auctorité et assistence à reprimer l'insolence de ceulx quy parloient mal de vous ou aultres magistrats de ces provinces. Par où, comme je croy, avés peu appercevoir que mon intention n'estoit pas (comme aulcuns ont malicieusement publié et donné à entendre) d'esmouvoir le peuple à aulcune sédition pour vindicte particulière, ou pour me prévaloir contre vous ou aulcuns aultres par voye sy extraordinaire.

Et au mesme tamps voiant quelqu'uns de vous et aulcuns du conseil emploiez tant èsdictes affaires qu'envers le comte de Hohenhoo, vous sçavez quelle offre et déclaration je luy ay faict faire, ores qu'il n'eust proposé contre moy grande chose. Vous povés aussy vous souvenir (comme je croy) quel advis il vous donna, Sa Majesté et touchant moy, et comme il ne vous vouldroit donner aulcun empeschement, ains qu'il se vouloit retirer (comme il disoit) devers le Roy de Dennemarck. Mais vous, ou ceulx d'entre vous quy avés esté envoiez par devers luy, povés beaucoup mieulx juger par ce quy est ensuivy de ses actions sy elles sont conformes à ses promesses et déclarations, attendu qu'il a depuis non seulement refusé de respecter mes patentes, de laisser suivre vos pouldres et munitions et autres choses semblables, ains aussy entièrement de me recognoistre et obéir.

Quand je vous demandoye en Zéelande quel estoit vostre advis sur ce que debvoit estre faict ceste année, vous trouvastes bon de dresser un estat de guerre offensive pour deux mois, et promistes de faire vostre debvoir à induire les provinces particulières de fournir aux frais, suivant l'estat quy en fut lors dressé par nostre trésorier et délivré entre vos mains. Sur quoy aussy vous promistes que j'auroye responce à mon arrivée en ceste ville.

Et comme, après avoir donné ordre à la garde et provision des villes de Berghes, Ostende, Axelle, etc., à mon arrivée en Dordrecht, il n'eusse trouvé les choses en tel estat que j'espérois, j'ay trouvé bon, à diverses fois, d'envoier aulcuns du conseil vers les Estats, pour avoir promptement leur résolution sur le faict de gens de guerre et des deniers.

Je leur feys pareillement proposer et remonstrer la nécessité présente des affaires, et leur faire signifier ce que j'avois entendu par les députez de Gueldres et aultres touchant la nécessité des vivres et munitions ès villes d'Arnhem et autres frontières, sur lesquelles on disoit pour certain que l'ennemy avoit son desseing. Aussy je leur feys advertir de ce que j'entendois touchant le deffault et affaiblissement de vos navires et navigation, et de la fuytte de bon nombre de vos mariniers vers l'ennemy, les grands préparatifs que l'ennemy faisoit à Anvers et aultres places, de batteaux et gens de marine.

Et comme j'attendois icy d'heure à aultre quelque vostre bonne responce touchant les gens de guerre et l'argent, vindrent par devers moy certains députez de Hollande, lesquels, contre mon expectation, me proposèrent des

articles et choses nouvelles touchant la souveraineté, et quelques poincts de limitation et restriction de mon auctorité contraires à l'acte de délation et à vos lettres escriptes à la Royne, ma maistresse. Ceste manière de procéder me sambla fort estrange, attendu que je n'avoy oncques requis, ny demandé aultre ou plus grande authorité, que celle quy m'appartenoit par vostre acte propre. Et d'aultant que Sa Majesté, à mon retour, avoit eslargy sa faveur et assistence en vostre endroict, oultre le secours ordinaire, je ne povois assés m'esmerveiller qu'ils voulussent restraindre et limiter la charge du lieutenant général de Sa Majesté et de vostre gouverneur, plus qu'elle n'estoit auparavant.

Au moien de quoy, considérant ces délayes traversés et perte de tamps, j'ay esté contrainct de protester à l'assamblé du conseil d'Estat, pour en faire rapport à vous et aux députez d'Hollande, qu'en cas qu'il advint quelque inconvénient par la perte de quelque place en Geldres ou aillieurs, la faulte n'en devroit aulcunement estre imputée à moy, ou au conseil d'Estat, quy sommes desjà assez longtamps prests de faire service, sy nous eussions les gens et deniers, quy par nous avoient esté promis à Midelbourch.

Sy entendons nous que la cause de ce deffault et délay estoit imputé par les ungs à la grande nécessité et pauvreté de ces provinces, quy ne seroient bastantes de plus supporter sy grands frais, par les aultres à quelque traicté qu'on disoit estre entre Sa Majesté et le Duc de Parme sur le faict de la paix.

Ores, affin que vous puissiés en estre d'aultant mieux et à la vérité informez et résoluz, je feys par aulcuns du conseil d'Estat advertir de ma part les Estats de Hollande, qu'ils considérassent et advissassent eulx mesmes sur la suffisance de leurs moyens et porté, s'ils se trouvoient bastans pour soustenir la guerre; et que de cecy, j'en peusse avoir preuve contraire par effect et non par parolfes ou en pappier, par ce qu'en tel cas Sa Majesté seroit contente de vous continuer son secours et assistence ordinaire.

Sinon qu'il n'y avoit aulcune raison ny apparence, pourquoy Sa Majesté debvroit faire plus que ne porte le traicté, d'aultant qu'il n'est à aultre fin que pour secours et assistence réciprocque, mesmement en cas que voulissiés accomplir de vostre part ce que vous debvés, tellement qu'il n'y at

point de raison pourquoy vous debvriés diminuer l'assistence qu'avés promis au tamps du traicté faict avec Sa Majesté et mectre la charge sur elle seule.

Il vint à considérer que Sa Majesté faict des grands frais et despens pour la deffence de ces royaulmes d'Angleterre et d'Irlande, et pour vostre cause principalement elle est entrée en inimitie avec l'Espaingne, et mesme à l'occasion des arrests par vous faicts; et pour l'entretien et exécution de vos placcarts, les sujects de Sa Majesté ont esté arrestés et molestez en France tellement, que Sa Majesté estant à vostre occasion constraincte de faire sy grandes frais et despens, il n'y a pas de raison de la presser et importuner d'avantaiges.

Sy vos moyens ne sont tels, qu'avec le secours de la ordinaire de Sa Majesté, vous puissiez continuer la guerre qu'il convient faire, en ce cas elle m'at commandé de vous signifier que, depuis la perte de l'Écluse, on luy a faict quelque ouverture de paix par le Duc de Parme; sur laquelle ouverture néantmoings Sa Majesté n'at voulu passer oultre, ny prendre aulcune résolution sans vous, ains s'offre premièrement de se joindre avec vous et avec les Seigneurs et ceulx de la noblesse du pays, quy ont le principal intérest en ceste cause.

Partant c'est une fausseté manifeste de faire entendre et semer parmy le peuple que telle chose soit conclue, ou mesmes que commissaires seroient envoyez à cest effect. Car tels rapports et propos ont esté semez passé longtamps, lesquels le mesme tamps nous a faict descouvrir n'estre que pures calomnies, controuvées à mauvaise fin, comme on voit maintenant.

Par le contract toutesfois Sa Majesté ne s'est pas tellement lié les mains, qu'elle ne peusse traicter, ores qu'elle soit contente de ne rien accorder sans vous en offrire concernans vostre Estat. Et à ceste fin, a bien voulu que ceste ouverture vous en fut faicte.

Il vous at aussy parcydevant esté déclaré avecq quelles instances et sollicitations le Roy de Dennemarck, son frère, luy a faict ses offres d'intercession. Vous mesmes sçavés (comme je croy) en quels termes on a parlé dernièrement à vos ambassadeurs sur ce faict.

Touttesfois d'aultant que parcy devant a esté vostre advis et opinion qu'il n'y avoit aucune espérance de bonne paix, à cause de l'exercice de la religion et des seuretez, il vous at esté déclare que ce n'est nullement l'inten-

tion de Sa Majesté de vous tromper ou abuser. comme vous avés peu cognoistre par l'envoy du Sr Drack en Espaingne, et mon retour par deça, pour continuer les exploix de guerre. sy j'eusse trouvé les moyens propres et convenables.

Mais sy vous ne povés ou ne voulez fournir les moiens nécessaires à ceste fin, que voulés-vous que je face? Ou que voulés-vous d'avantaige requérir de Sa Majesté?

Il m'a samblé bon de vous proposer que sy vous trouvés bon de me laisser le gouvernement, selon vostre acte propre, ensamble le maniement des finances à ma disposition et du conseil, et sy povés me faire apparoir qu'avec le secours ordinaire de ma maitresse vous avez moien de continuer la guerre, je suis tout prest de m'enploier à faire tout le meilleur service que je pourroy, tant à l'estat des provinces en général qu'à chacune d'icelle en particulier.

Car quoy que les aultres peuvent penser à la conservation d'une ou deux provinces sans se soucier du reste, néantmoings Sa Majesté at contracté avec toutes, et par conséquent moy, son lieutenant, doibs avoir soing de toutes, présupposé que de la conservation des autres, comme aussy la perte et dangier, sy aulcun à quelque desseing contraire cela est du tout contrevenant au traicté faict avec Sa Majesté, et à l'union d'entre vous aultres et causerat peu à peu la ruine du total.

Sy vous n'estez d'intention de me donner l'auctorité que j'ay eue parcydevant, et que vos moyens ne sont bastans en ce cas, tant pour la conservation de l'honneur de Sa Majesté que du mien propre, il fault que je proteste de rechef que s'il advient quelque perte ou inconvénient, la faulte et le blasme ne doibt estre imputé à la Royne ou à moy, ains à ceulx quy nous font ung tel deshonneur et discourtoisie.

On bien sy en vostre acte de contributions ordinaires de deux cent mille florins par mois vous entendez de m'y faire ou donner aulcune limitation aultre qu'auparavant, je ne suis délibéré de l'accepter. oultre ce que je vous ay déclaré par plusieurs fois que ces contributions ne sont assez souffisantes; car vous mesmes le recognoissez. par l'estat que vous en avés faict, que lesdictes contributions ordinaires de 200,000 florins par mois ne suffissent pas pour paier les garnisons ordinaires (lesquels néantmoins à mon opinion ne peuvent estre diminuez) à cincq cens et cincquante six mille

florins prez, laquelle somme doibt estre tirée d'aillieurs par levée et cotisation extraordinaire. Doncques quelle portion de vos susdictes contributions ordinaires pourroit estre employée à faire et entretenir ung camp, et les autres despences requises à la conservation et tuition de ceste estat, comme sçavés. Je pourroye bien adjouster les frais et charges nécessaires à la réparation de vos navires et équipaige de mer, mais encores sy, pour le paiement des compaignies des bourgeois nouvellement levées à Mildelbourg et autres villes (comme j'entens, sans mon consentement) l'on faict quelque défalcation des contributions ordinaires, d'où vient doncques que les garnisons ne sont paiés, et quelle argent viendra entre les mains du trésorier, soit pour le paiement desdictes garnisons, ou pour autres services de guerre? Partant sy l'on ne peult dresser meillieur estat de vos moiens et fournir plus grandes contributions, je ne voy pas à quoy ma présence peult servir pardeçà, ou quel bien je puisse bientost entendre de vostre finale résolution, affin que je ne perde plus de tamps, ains que je puisse advertir Sa Majesté de tout, selon mon debvoir, affin qu'elle donne ordre à ses affaires.

Finalement j'ay charge de vous faire entendre que, puisque Sa Majesté a dès le commencement esté en partie induicte à ce traicté de secours et assistence à raison que les anciens traictez d'amitié, trafficque et entrecours n'estoient pas seulement entre les princes, mais aussy entre les provinces particulières et villes de part et d'aultre (comme il appert par la préface dudict traicté et la déclaration quy en at esté publiée au nom de Sa Majesté) et qu'à ceste occasion les chartres et instrumens de plusieurs villes de ces provinces, comme entre aultres Dordrecht, Delft, Leyden, Harlem, Amsterdam, Briel, Middelbourg, Campen, Ziricxée sont encore en nature, le bon plaisir de Sa Majesté est que je le face signifier entendre aux villes, affin qu'elles cognoissent la bonne volonté et désir de Sa Majesté pour accomplir ce que sera requis d'elle, tant en vertu desdicts traictez, contractz et instrumens, que du dernier traicté de secours et assistence, en cas qu'elle trouve pardeça une samblable et réciprocque correspondance, conforme ausdicts traictez et requise en une affaire de sy grande importance.

Ceste harangue du comte de Lecestre ne contenta guerres les Estats, ny le comte Maurice, beaucoup moings le comte de Hohenhoo. Car les Estats se lassoient des Anglois, qu'il savoient suspects de vouloir faire leurs affaires

à la diminution de leur authorité. Maurice disoit estre en eaige compétent pour exercer le gouvernement d'Hollande. Hohenhoo se monstroit sy indigné des Anglois, qu'il se déclaroit tout ouvertement leur ennemy. Tous disoient et publioient, principallement l'advocat Barnevelt, qu'il convenoit gouverner les provinces sur le pied et forme estably par le feu Prince d'Orenges, retenant les Estats leurs honneurs et prééminences accoustumées, vivans en union avec le peuple et gens de guerre, sans donner crédit aux reffugiez, ny aux trompettes de paix, aians volonté de retourner en leurs maisons, affin que les Hollandois fussent volontaires et encoiragez de contribuer aux frais de la cause. Là dessus envoièrent leurs députez en Angleterre, entre aultres ledict Barnevelt pour faire rappeller Lecestre, luy substituer le comte Maurice et sçavoir l'intention de la Royne sur le faict de la paix, laquelle touchée de l'exemple du feu Duc d'Anjou, considérant les aigreurs trop avant enracinez, redoubtant une guerre civile dedans les entrailles des Provinces Unies, révocqua le Comte de Lecestre, feit sortir les Anglois d'Armuyden, le Vere, Medenblyck et Naerden (places non comprinces au traicté de confœdération), et dépescha nouvelle commission sur le baron de Willughby à tiltre de lieutenant général de son secours ès lieux baillez pour asseurance, permectant à Maurice l'exercice de sa commission de gouverneur général d'Hollande et Zélande, ensamble d'admiral de la mer. Ce que fut ainsy exécuté après divers difficultés, vaincues à sucession de tamps. Et pour le regard du traicté de paix asseura les Estats qu'elle s'en déporteroit, comme de faict il fut interrompu pour quelque mois seulement. Mais la Royne pactionna que ce seroit à charge qu'on tiendroit meillieure correspondance avec elle, que l'on contribueroit allaigrement aux frais, qu'on feit plus d'estime de son secours et bonne volonté. Ains l'expérience des accidens justiffie que ces choses furent ainsy résolues par une grande prudence humaine; car les Anglois estoient très mal vouluz, impropres pour gouverner et trop impérieux pour ung peuple révolté; ils se fussent jectez et précipitez en des périls inextricables sans ceste résolution.

CHAPITRE XXXI.

Secours demandé au Turcq par la Royne d'Angleterre.

Surprinse de la ville de Bonne, en l'estat de Couloingne.

La Royne d'Angleterre advertie des grandes forces nouvelles que Sa Majesté Catholicque envoioit en ces païs, de l'amas des deniers qu'il faisoit, préparations navales tant en Portugal qu'en Anvers et l'Escluse, levées de matelots et gens de marine, commença d'avoir peur. Elle sçavoit d'avoir irrité, provocqué et offensé ung puissant ennemy, auquel ne pouvoit donner divertissement du costé de France, tous les autres princes impuissans ou indignez du tort qu'elle avoit faict à la dignité roialle, en la personne de la royne d'Escosse. Ces appréhensions la feirent résouldre de chercher le Turcq pour s'unir avec luy, affin de mectre en exécution ce que, doiz l'an 1575, les héréticques avoient conclud en une diette tenue à Basle en Suysse, où furent présens le prince de Condé [1], accompaigné de la noblesse quy l'avoit suivy, Bèze, Mallet, Viret et autres ministres, assçavoir de requérir l'aide du Turc, pour troubler tellement la Chrestienneté, que riens n'empescha l'ennemy commun des Chrestiens d'envahir les frontières, s'avancer en Italie, Espaigne et Germanie le plus avant qu'il pourroit.

Ce fut doncques, au mois de novembre 1587, que son ambassadeur Edouard Barton représenta au grand S^r que le Roy Catholicque estoit chef de toutes les idolâtres, avec lequel elle avoit rompu l'ancienne alliance de ses prédécesseurs, et luy faict très rude guerre, tant par mer que par

[1] Renon entend parler du séjour du prince de Condé en Suisse, où il recevait les députations des ministres venus de la Rochelle, et d'autres personnages en quête d'alliés pour le parti Huguenot. (Voy. à ce sujet de Thou, t. V, p. 187, l'*Histoire des Troubles*, par de la Popelinière, et le t. II, p. 112, de l'*Histoire des princes de Condé*, par Mgr le duc d'Aumale.)

terre, l'espace de trois ans, aiant réduict l'Espaignol aux termes d'avoir demandé la paix, qu'elle avoit reffusé, soubs espoir que ce Sr envoieroit une puissante armée pour ruiner ce mauldit idolâtre: insistant que le Turc voulut pour le moings envoier LX ou quattre vingts galères, pour tenir en bride et ravager les provinces d'Espaingne, desquelles il avoit retiré les forces qu'il employoit contre sa maîtresse; lesquelles destituées de garde pouvoient estre aisément fouragées et assujecties à son empire: que ce seroit chose oportune, pour l'augmentation de sa gloire, presser cest ennemy au mesme tamps qu'elle, ne luy laisser moien de respirer, nonobstant qu'elle fut d'un sexe plus imbécil; qu'en ce faisant Dieu, protecteur des siens, accableroit tellement tous les idolâtres, que ceulx quy resteroient se convertiroient à leur exemple et adoreroient le vray Dieu; lequel d'autant qu'il combattroit pour l'accroississement de sa gloire, le combleroit de victoire de toute sorte de bonheurs et prospertez. Le Grand Turc repeut ceste Royne d'espérance pour l'advenir, disant lors estre grandement empesché contre le Percéan, quy avoit invahy et occupé plusieurs provinces sur son Empire. De sorte qu'elle n'obtient riens de ceste costé pour ces fois [1].

Et jaçois elle ny les Hollandois ne fussent pas à leur aise, néantmoings comme la rebellion duroit, les villes et provinces de l'obéissance du Roy estoient aussy en piteux termes, tant pour la longueur de la guerre, comme pour les voleries, excursions et ravagemens des soldats, amis et ennemis tant volontaires que souldoiés. Alcuns petits lieux empesçoient qu'on ne povoit avoir repos ny sentir commodité de la réduction de plusieurs villes et des victoires de Sa Majesté. Ostende, pour la Flandre, exposoit ce pays aux voleries et excursions des Anglois et des vributers [2] de pardeçà.

Wachtendonck, au duché de Geldres, causoit tort à ce quartier frontier, et pour ce convenoit entretenir celle part grosse garnison en tous lieux.

Les villes de Berghes-op-die-Zoom, Ste-Geertruyden Berghe et Heusden, tenoient suject Bos-le-Duc et la Campeingne, voires tout le païs de Brabant, et partie de Haynnault, Namur, Tournesis. Car journellement les voleurs y hantoient.

[1] Voy. à ce sujet STRADA, t. II, p. 569.

[2] *Vributers* ou *vrybuiters*, pyrates, gens vivant de butins.

Cambray incommodoit Artois, Haynnault, Lille, Douay, Vallenciennes et Tournesis tellement, que ces pays n'avoient aulcune asseurance.

1. Survint une aultre espine et diversion pour la surprinses de la ville de Bonne, en l'estat de Couloingne, assize sur le Rhin, que le coronel Schenck enleva sur l'électeur, partie par intelligence, partie pour la négligence de la garde ordinaire [1]. A cause que le gouverneur n'estoit homme de guerre, l'on redoubtoit plus grande conséquence, sçavoir Couloingne composée de divers humeurs et inclinations; l'expérience et succès aiant démonstré que les altérés se sont servis en toutes occasions de ladicte ville de Bonne, prétendans faire changer la religion en Allemaingne, engloutissant en leurs désirs les richesses des églises (moiens d'une nouvelle guerre) et la sublévation des princes protestans, pour réparer leurs ambitions et desseings, quy déclinoient en France. La Royne d'Angleterre exhortoit ung chacun à cela, pendant que le peuple de Couloingne estoit incommodé par la cessation du trafficq, considéré le Rhin estoit occupé en hault et en bas. Pour lesquelles causes ensamble conserver le passaige de ceste rivière, secourir les places de par delà. ès quartiers de Frise, Overyssel, Groeninghe et du Rhin, le Duc de Parme fut conseillé d'envoier une armée composée de sept compaingnies d'hommes d'armes des ordonnances, dix compaingnies de chevaulx légiers de toutes nations, et pour gens de pied trois mille Lorains, de mille Néapolitains, de mille Allemans, trois cent Liègeois, seize pièces de canons avec vivres et munitions, pour assièger Bonne; commectant chief et général de ceste expédition le Prince de Chimay [2], lequel avec grande peine et difficulté remect ceste place à deue obéissance au commencement de l'an suivant.

[1] Martin Schenck s'empara de cette ville par surprise le 23 décembre 1587 à 3 heures du matin. Bor, liv. XXIII, fol. 99, rapporte ce fait dans tous ses détails. Voy. aussi Strada, t. II, pp. 612 et suiv.

[2] Charles de Croy, prince de Chimay, donne des renseignements précis sur ce siège, qui eut lieu en 1588. Voy. à ce sujet : *Une existence de grand seigneur au XVIe siècle;* mémoires autographes du duc Charles de Croy, publiés par le Baron de Reiffenberg, p. 60.

CHAPITRE XXXII.

Discours sur l'estat des affaires de l'univers en l'an 1588.

Ceste année estoit remarquée pour les choses signalées et merveilleuses que l'on croioit et prévéoit debvoir survenir. Les anciennes pronosstications aidoient à cela, et la fame et opinion publicque. Les mathématiciens et astrologiens la tenoient pour crimatéricque, en laquelle debvoient advenir les accidens présigniffians ou le finement du monde, ou une grande révolution, selon que Dieu, par sa sapience incompréhensible, bonté souveraine et par sa toute puissance, vouldroit disposer. L'on recognoissoit cecy proche, par les altérations, divisions, et remu-mesnaiges qu'on voioit en tout l'univers, démonstrans une extraordinaire métamorphose et changement apparent, tant en l'estat ecclésiasticque que séculier, voires aux plus grandes monarchies, royaulmes et républicques. Pour le confirmer ne sera impertinent de répéter les signes et prodiges advenus au ciel et en terre depuis ces troubles, l'estoille nouvelle quy s'estoit monstré l'espace d'an et demy (chose jamais ouie, sinon au premier advenement de Jesu-Christ); les commettes aians longuement duré, les monstres portens veuz et cognuz, démonstrans notable changement et altération d'estat, que l'on délaisse pour n'estre question que de considérer les choses plus signalées et estranges advenues au passé en ceste conjoncture, pour donner à entendre lire de Dieu sur son peuple parvenu au fond de toute iniquité et le très évident péril des affaires publicques.

Pour commencer à réciter quelques biens entre tant de maulx, est remarcable que, comme ces années passées l'on avoit veu une générale et extrême famine, telle que de mémoire d'hommes ne s'estoit veue semblable, signament la dernière de 1585, néantmoings par la libérale main de Dieu ceste année 1588 s'estoit faicte une telle mutation, que l'on se retrouvoit en une

abondance extraordinaire, spéciallement de grains. De sorte que l'on donnoit pour un sous ce qu'avoit valu vingt, avec apparence de continuation par la fertilité de la despouille instante, quy estoit un changement signalé.

Les années passées les hérésies alloient tousjours croissantes, jusques là qu'elles avoient levé la teste sy hault, signament le calvinisme et athéisme, qu'il sambloit qu'elles deussent opprimer la religion catholicque, réduicte à peu de royaulmes et lieux, encores infectés d'estranges opinions. Toutesfois la frénésie commençoit languir et perdre la force et chaleur accoustumée, avec apparence de quelque révolution en mieulx, selon les advertences de divers costels. L'on avoit veu l'hyver passé des grandes levées en Allemaingne, Suisse et France contre les Catholicques et entendu leurs épouvantables menaces, depuis esvanouyes et miraculeusement fondues et deffaictes, mesmes les autheurs et principaulx conducteurs morts et exterminez, le surplus réduict à petit nombre; au contraire les Catholicques s'unir gaillardement, prenant couraige: de sorte qu'ils se trouvoient en ceste année les plus forts, et supérieurs des armes: le party catholicque remis en ce Païs-Bas (saulf en ceux occupez par les rebelles); l'hérésie diminuer, plusieurs convertiz, avec espoir que les choses se fussent méliorées.

Le Roy de France, quy sembloit favoriser les Huguenots de son royaulme, et le droict successif du Prince de Biarne (aiant soubs main continuellement traversé le Roy d'Espaingne et favorisé en secret la Royne d'Angleterre) avoit en ceste année tant d'affaires, par l'artifice de ceulx de Loraine [1], qu'il n'estoit que Roy à demy. Car avoit esté contraint de desloger de Paris (siège principal de son Estat), et à grande peine estoit seurement en quelque part, semblant estre au pouvoir des Catholicques, constrainct de faire ung traicté à la confusion des héréticques [2].

La Royne d'Angleterre se disoit Dame de Mer, ausant mectre le net en tous lieux et extrèmitez de la terre, y planter ses armes et commander, se trouvoit empeschée d'armer par mer et par terre, pour penser à soy def-

[1] Les princes lorrains, chez lequels les Ligueurs se réunirent.

[2] A la suite de la journée, dite des barricades du 12 mai 1588, le roi Henri III fut obligé de quitter Paris. Voy. *Registre-Journal de Henri III*, p. 251, et CAPEFIGUE, *Histoire de la réforme*, t. IV, p. 405.

fendre contre les grandes préparations du Roy catholicque levées patentement pour invahier son royaulme, où de longtamps nul n'avoit pensé mectre le pied; lequel estoit esbranlé par dedans, pour la diversité des religions et sectes y régnant, assavoir des Catholicques, Calvinistes et Puritains; à quoy accédoient diverses factions soubs main, touchant la succession.

En Escosse tout y estoit troublé : le Roy au pouvoir de ses sujects, signament de la faction angloise, tantost mené en faveur des Catholicques, tantost touché du désir de la vengeance de la mort de sa mère. De manière que luy ny ses sujets sçavoient sur quel pied s'arrester, ny à quy se confier.

En Dannemarck le Roy estoit nouvellement mort, le royaulme dévolu à ung enffant d'unze ans; et les affaires n'y estoient en bon ordre, au contraire troublez pour le faict du gouvernement entre ceulx quy debvoient commander, comme aussy estoit embrouillé avec les villes maritimes pour le trafficque et leur privilèges.

Le Roy de Suède estoit embarassé de la guerre de Pouloingne en faveur de Sigismond, son fils aisné, concertant de la couronne de Pouloingne, contre l'archiduc Maximilien d'Austrice, son prisonnier.

La Pouloingne et autres ducez et provinces dépendantes estoient en division de volontez sur leur élection, proches à prendre les armes et d'entrer en guerre civile, qu'on croioit ne se debvoir appaiser sans grande effusion de sang. D'aillieurs y avoit garbouilles en Prusse avec les Anglois, pour la religion, estans les premiers autheurs, les seconds Calvinistes.

La Moscovie estoit gouvernée par ung prince que l'on disoit totallement fol, se trouvans les gouverneurs favoriser l'archiduc Maximilien, menachant de guerre ceulx de Pouloingne, en cas qu'ils tinssent le Suèdois pour Roy : craingnans la grandeur des forces polonoises unies avec le Suèdois, leurs voisins et anciens ennemis. La maison d'Austriche, bien que désembarassé de la guerre du Turcq, estoit troublée de l'accident inopinée de la prison de l'archiduc Maximilien.

Le Roy des Tartares estoit mort nouvellement, et une division eslevée entre le peuple pour l'élection d'un prince; le frère du deffunct refugié au Turcq pour secours, l'autre esleu et soustenu du peuple, par la continuation de la forte guerre entre le Turcq et le Persean avec plusieurs desrouttes et

deffaictes. Sambloit que les forces turcquesques fussent grandement affoiblies, diminuées, attendu que tout freschement l'on avoit perdu ung grande battaille aux environs de la Montaingne de Tourus.

En la Germanie l'auctorité impérial y estoit presque annéantie. Chacun faisoit ce qu'il vouloit, demeurant l'estat à son accoustumé, divisé d'opinion et hérésies, toutes bendées contre les Catholicques, aians sans effect joinct leurs forces, pour faire ung grand effort et irruption en France, où ils avoient receu une secousse très mémorable; et l'on parloit de nouvelles levées.

Les Maures remuoient semblablement mesnaige, n'estoient sans émotions et factions, comme aussy les Abissins et sujects du prestre Jan sambloient vouloir renouveller leurs anciennes façons de vivre et servir à Dieu.

La Religion chrestienne et catholicque alloit croissante aux Indes orientales et occidentales, quy n'estoit sans esmotions populaires, sublèvemens et altérations d'esprit, et sy souffroient encoires les Indiens les pillaiges et ravaiges des Anglois, par dessus celles des Espagnols. Diverses nations s'estoient entrebatues en ces quartiers, comme aussy la mer n'avoit jamais esté tant infectée des pirates et escumeurs qu'elle estoit en ceste saison.

Brief, n'y avoit quartier soubs l'univers où n'y eust rumeur d'armes, avec apparence d'ung grand changement; mais riens ne tenoit les esprits et espérances plus suspendues, que celles quy regardoient l'appareil des grandes forces du Roy catholicque, et celle d'ung traicté de paix avec l'Angleterre, quy est matière propre à ceste histoire.

CHAPITRE XXXIII.

Particularitez des galéons, navires, galéaces, galères et aultres batteaux de l'armée navale assemblé à Lisbone soubs la charge du Duc de Medina Sidonia, et des munitions de guerre.

Pour justifier la juste crainte et épouvante de la Royne l'Angleterre à cause de ceste armée navale que le Roy, passez trois ans, préparoit en Portugal, et en conséquence démonstrer la despence inutile que Sa Majesté feit à cause qu'elle ne prouflicta riens ny par la conclusion de la paix (que fut traité), ny par aulcun effect de guerre, sera à propos spécifier par le menu les particularitez et consistence.

Esquadre des galéons de Portugal.

Galéon de S[t]-Martin, sur lequel estoit le capitaine général, faisant : 1,000 tonneaux, portant : 300 soldats d'eslite, gens de mer 177 et 50 pièces d'artillerie, basles, pouldre, plomp, cordes et aultres munitions nécessaires.

Galéon de S[t]-Jean, sur lequel estoit l'admiral général, portant : 1,050 tonneaux, 231 soldats, gens de mer 179, pièces d'artillerie 50, basles, pouldre et munitions nécessaires.

Galéon de S[t]-Marc, estant de 792 tonneaux, portant : 292 soldats, gens de mer 117, avec toutes munitions.

Galéon de S[t]-Phippes, portant : 800 tonneaux, 415 soldats, gens de mer 117, pièces d'artillerie 40, sans les munitions.

Galéon de S[t]-Louys, de : 830 tonneaux, gens de guerre 277, gens de mer 120, artillerie 40 pièces, les provisions nécessaires.

Galéon de St-Jacques, de : 520 tonneaux, gens de guerre 300, gens de mer 100, pièces d'artillerie 32, avec les provisions.

Galéon de St-Christophre, de : 352 tonneaux, gens de guerre 300, gens de mer 90, pièces d'artillerie 30, avec munitions nécessaires.

Galéon de St-Bernard, de : 352 tonneaux, gens de guerre 280, gens de mer 100, pièces d'artillerie 30, avec les munitions.

La zabre [1] Auguste, aultre espèce de vasseaux, de : 166 tonneaux, 57 matelots, 13 pièces d'artillerie, sans les basles, pouldre, plomb et autres munitions nécessaires.

La Zabre Julie, de 166 tonneaux, portant: 50 soldats, 27 matelots, pièces d'artillerie 14, sans les munitions.

Par ainsy ceste esquadre estoit estoffée de : 12 vasseaux, dix galéons et deux zabres, faisans 7m,737 de port. Et furent embarquez sur iceulx : 3m.330 soldats d'infanterie et 1,233 personnes de mer et 350 pièces d'artillerie avec munitions de guerre pour ce nécessaire.

Armée de Biscaie, de laquelle Juan Martines de Ricalde [2] estoit capitaine général.

La navire capitanesse, nommé St-Anne, portant : 768 tonneaux, gens de guerre 323, gens de mer 114, pièces d'artillerie 30, basles, plomb, pouldre et cordes nécessaires.

Le vasseaux admiral de 1m160 tonneaux, chargé : de 300 soldats, matelots 100, d'artillerie 36 pièces, oultre les munitions.

La navire de St-Jacques, de : 666 tonneaux, gens de guerre 250, gens de mer 102, pièces d'artillerie 30, oultre les munitions.

La Conception de Zubelsu [3] portant : 468 tonneaux, gens de guerre 100, gens de mer 70, artillerie 20 pièces, basles, pouldre, plomb et cordaiges nécessaire.

La Conception de Juanes del Cano [4] de : 418 tonneaux, gens de guerre

[1] Zabre en espagnol zabra, sorte de frégate ou de brigantin en usage sur la mer de Biscaie.

[2] Juan Martinez de Ricalde, natif de Bilbao, chevalier de l'ordre de St-Jacques, a été chargé de surveiller la construction des vaisseaux royaux en Biscaye, Guepiscoa et Cuatro Villas, etc. Voy. sa biographie dans FERNANDEZ DURO, *La armada invencible*, t. I, p. 209.

[3] Juan Lopez de Zubelzu. Voy. FERNANDEZ DURO, t. II, p. 37.

[4] Juan del Cano. Voy. *ibid.*, p. 37.

164, gens de mer 70, pièces d'artillerie 24, outres les provisions nécessaires.

La Magdelaine de Juan Francisco de Ayala [1], portant : 550 tonneaux, gens de guerre 200, gens de mer 70, pièces d'artillerie 22, avec toutes munitions nécessaires.

Le vasseau de St-Jean de : 550 tonneaux, gens de guerre 150, gens de mer 80, pièces d'artillerie 24, les provisions nécessaires.

La navire Marie, portant : 165 tonneaux, gens de guerre 180, gens de mer 108, pièces d'artillerie 24, pouldre, balles, plomp et cordaiges nécessaires.

La navire Manuela de : 520 tonneaux, gens de guerre 150, gens de mer 54, pièces d'artillerie 16, avec les munitions.

La navire de Ste-Marie de Montemajor [2], portant : 707 tonneaux, gens de guerre 220, gens de mer 50, artillerie 50 pièces, les munitions nécessaires.

Le vasseau, nommé en Biscaie pataxe [3], intitulé de Marie de Aguerre, de : 70 tonneaux, gens de guerre 50, gens de mer 25, pièces d'artillerie 10, sans les munitions.

La pataxe d'Ysabel de : 71 tonneaux, gens de guerre 50, gens de mer 25, pièces d'artillerie 12, avec les munitions.

Le pataxe de Miguel de Suso, de : 96 tonneaux, gens de guerre 50, gens de mer 26, pièces d'artillerie 12.

Le pataxe de St-Estienne, de : 78 tonneaux, gens de guerre 50, gens de mer 26, pièces d'artillerie 12.

Revenant toute ceste escadre à : 14 vasseaux. Les dix grands et quattre pataxes, contenant ensamble : 6,567 tonneaux de port, et furent embarquez sur iceulx 2,057 soldats d'infanterie, 865 personnes de mer et 260 pièces d'artillerie, 11,900 basles, 467 quintaulx de pouldre, 1,140 de plomp, 89 de cordes.

[1] Juan-Francisco de Aiala. Voy. *ibid.*, p. 57.

[2] Ce navire était placé sous le commandement de Pedro Calderon. Voy. *ibid.*, p. 58.

[3] *Pataxe*, patache.

Armée des Galéons de Castille, dont estoit général Diego Flores de Valdés[1].

1. Galéon de St-Christophre, premier et capitaine, de : 70 tonneaux, gens de guerre 205, gens de mer 120, pièces d'artillerie 40, pouldre plomb, basles et cordages.

2. Galéon de St-Jean-Baptiste de : 750 tonnaux, gens de guerre 230, gens de mer 140, artillerie 30 pièces, etc.

3. Galéon de St-Pierre de : 530 tonneaux, gens de guerre 170, gens de mer 120, pièces d'artillerie 30.

4. Galéon de St-Jean de : 530 tonneaux, gens de guerre 170, gens de mer 120, pièces d'artillerie 30.

5. Galéon de St-Jacques le Grand : 530 tonneaux, gens de guerre 230, gens de mer 132, artillerie 30 pièces.

6. Galéon St-Philippes et St-Jacques porte : 530 tonneaux, gens de guerre 149, gens de mer 116, artillerie 30 pièces.

7° Galéon de l'Ascension porte : 530 tonneaux, gens de guerre 220, gens de mer 114, pièces d'artillerie 30.

8. Galéon de Nostre-Dame de Barrio de : 530 tonneaux, gens de guerre 170, gens de mer 108, artillerie 30 pièces.

9. Galéon de St-Medel et Celedon porte : 530 tonneaux, gens de guerre 170, gens de mer 110, pièces d'artillerie 30.

10. Galéon de Ste-Anne de : 250 tonneaux, gens de guerre 100, gens de mer 80, pièces d'artillerie 24.

11. La navire Nostre-Dame de Vigonia[2] de : 750 tonneaux, gens de guerre 190, gens de mer 130, artillerie 30 pièces.

12. La navire de la Trinité de : 782 tonneaux, gens de guerre 200, gens de mer 122, artillerie 30 pièces.

13. La navire de Ste-Catherine de : 862 tonneaux, gens de guerre 200, gens de mer 160, artillerie 30 pièces.

14. Le vasseau de St-Jean-Baptiste porte : 652 tonneaux, gens de guerre 200, gens de mer 30, pièces d'artillerie 30.

[1] Voy. *ibid.*, t. I, p. 214.

[2] *Vigonia*, Begonia.

15. La pataxe de Nostre-Dame du Rosaire : gens de guerre 30, gens de la marine 25, pièces d'artillerie 24.

16. La pataxe de St-Antoine de Paudua : gens de guerre 30, gens de marine 46 et 17 pièces d'artillerie.

De sorte qu'il y avoit en ceste esquadre : seize vasseaux; les quatorze galéons et deux pataxes, faisant 8,714 tonneaux de port, sur lesquels estoient embarquez 2,458 soldats d'infanterie et 1,717 personnes de mer, revenans ensamble à 4,179 et 1,384 pièces d'artillerie, et ce pardessus les basles, plomp, pouldres et cordages nécessaires à chacun vasseau.

Pataches et zabres desquels Don Antonio de Mendoça estoit chef.

Poloma Blance faisant : 250 tonneaux, gens de guerre 60. gens de mer 30 et 12 pièces d'artillerie.

St-Jacques : 600 tonneaux, l'Adventurière et Ste-Barbe tout de mesme : gens de guerre 60, gens de marine 40, pièces d'artillerie 19.

Le (el) Gato faict : 400 tonneaux, gens de guerre 30, gens de mer 30, pièces d'artillerie 9.

Sainct Gabriel : 280 tonneaux, gens de guerre 50, gens de marine 25, artillerie 9.

Esayas estoit chargé de mesme.

Oultre ce y avoit en ceste esquadre : 23 urques [1], quy contenoient 10,271 tonneaux de port, sur lesquelles estoient embarquez : 3,221 soldats, 708 personnes de marine, 410 pièces d'artillerie et toutes munitions nécessaires.

La capitanesse de Nostre-Dame del Pilar de Zaragoça faisant : 300 tonnaux, gens de guerre 120, gens de marine 54, pièces d'artillerie 12.

La Charité anglaise : 180 tonneaux, gens de guerre 80, gens de mer 36, artillerie 12 pièces.

Sainct-André Escossois : 150 tonneaux, gens de guerre 51, gens de mer 30, artillerie 12 pièces.

Le pataxe du Crucifix : 150 tonneaux. gens de guerre 50. mariniers 30, pièces d'artillerie 8.

[1] *Urques*, hourques, sont des vaisseaux hollandais, en espagnol Urca.

Nostre-Dame du Port, le mesme.

La Conception de Carasa, Nostre-Dame de Begona, la Conception du petit chapitre et de St-Hierosme, faisant chacun 60 à 70 tonneaux, avoient : 50 soldats, 30 mariniers et 8 pièces d'artillerie.

Nostre-Dame de Grâce, la Conception de Francisco Latero, Nostre-Dame de Guadalupe, St-François, la Conception, le St-Esprit, Nostre-Dame de Fresneda avoient mesme charge.

La zabre de la Trinité, le zabre de Nostre-Dame de Castro et St-André, la Conception, aultre Conception de Somariba, Ste-Catherine, St-Jean de Carasa et l'Assumption portoient le mesme.

Tellement qu'il y avoit en ceste esquadre 22 pataches et zabres, quy tenoient de charge 1,131 tonneauz, et estoient embarqués là-dessus : 479 soldats, 374 mariniers, 193 pièces d'artillerie avec tout ce qu'estoit nécessaire.

Les quattre galéaces de Naples, quy estoient soubs la charge de Don Ugo de Moncada.

La galéace capitanesse de St-Laurent portant : 270 soldats, 130 mariniers, 300 personnes de rame, 50 pièces d'artillerie, oultre ce toutes provisions nécessaires.

La galéace patronesse : gens de guerre 180, gens de mer 112, gens de rame 300 et 50 pièces d'artillerie.

La galléace Girona : gens de guerre 170, gens de mer 120, gens de rame 300 et 50 pièces d'artillerie.

La galléace Néapolitaine : gens de guerre 124, gens de mer 113, gens de rame 300, pièces d'artillerie 50, avec toutes les munitions nécessaires.

De sorte que sur ce quattre galéaces estoient embarqués : 873 soldats, 468 personnes de mer, 200 pièces d'artillerie et 1,200 forçats de rame.

Les quattre galères de Portugal soubz la charge de Don Diego de Medrano.

La galère capitanesse : gens de guerre 110, gens de mer 116, gens de rame 306 et 50 pièces d'artillerie.

La galère Princesse, la galère Diane, la galère Bazana portoient le mesme.

Sommaire général de toute l'armée.

L'armée de galéons de Portugal : 12 chargez comme dessus.

L'armée de Biscaie : 14 vasseaux chargez comme dessus.

Galéons de l'armée de Castille : 16 chargez comme cy devant.

L'armée de navire d'Andalusie : 11, lesquelles font 8,762 tonneaux, gens de guerre. 2.525, gens de marine 900. pièces d'artillerie 260 et toutes munitions nécessaires.

L'armée des navires de la province de Guypuscoa 14, que font : 6.991 tonneaux, gens de guerre 2,192, gens de mer 718. pièces d'artillerie 280.

L'armée des navires de Levant 10 que font : 7,705 tonneaux, gens de mer 867. pièces d'artillerie 310.

L'armée des urques en nombre de 23, font : $10^{m}271$ tonneaux, gens de guerre $3^{m}121$, gens de marine 608, pièces d'artillerie 400.

Pataxes et zabres 22 que portent : $1^{m}121$ tonneaux, gens de guerre 479, gens de mer 574, pièces d'artillerie 110.

Galéaces de Naples, comme dessus.

Les quattres galères : 400 soldats, 200 pièces d'artillerie, 888 personnes de rame.

Oultre les provisions nécessaires de pouldre, l'on avoit chargé en ceste armée, pour bons respects et s'en servir pour batterie, 600 quintaulx. De sorte qu'il y avoit en ceste armée : 130 navires, quy tenoient 57,868 tonneaux, et 19,295 soldats d'Infanterie, et 8,450 hommes de la mer, et $2^{m}088$ forçats, et 2,630 pièces d'artillerie de bronze de toute sorte, mesmes colevrines, demy colevrines, canons et toute provisions convenables.

Oultre lesdicts 130 navires y avoit : 20 caraveles [1] pour le service de ceste armée, et VI falues [2] à six rames chacune.

Avanturiers quy se veirent en ceste armée et leurs serviteurs capables de combattre :

En la Rata.

Don Alonzo Martines de Leyva, capitaine général de la cavallerie de Milan.

[1] *Caraveles*, caravelles, sorte de petits bâtiments de mer.

[2] *Falues*, falouques, petits bâtiments à six rames

En la capitanesse générale de St-Martin.

Le Prince d'Asculi [1].

Au galéon St-Mathieu.

Le marquis de Pennafiel.

Au galéon de St-Jean admiral.

Le marquis de Carras [2], cousin du Duc de Savoie.

En la capitanesse générale.

Le comte de Gelves.

En la galéace capitaine.

Don Gaston de Moncada, aisné du comte de Aytona [3].

En la capitanesse générale.

Don Pedro de Çuniga, fils du marquis de Avilafuente.

En l'admiralité d'Oquendo.

Don Diego Pacheco, frère du marquis de Villena.
Don Enrique Enricques de Guzman, frère du marquis de Las Navas.

Au galéon St-Marc.

Don Garcia de Cardenas, frère du comte de la Puebla.
Don Gomes Capata, fils du comte de Varagas [4].

[1] Antonio Martinez de Leiva, prince d'Asculi, et second duc de Terranova.

[2] Garras.

[3] Le passage suivant a été omis dans le manuscrit : Bernardo de Valerio, frère du connétable de Castille. Voy. FERNANDEZ DURO, loco cit., t. II, p. 66.

[4] Ce passage ne figure pas à la liste publiée par FERNANDEZ DURO, t. II, p. 67. Cette liste n'est pas, du reste, tout à fait conforme à celle publiée par DURO, t. II, pp. 66 et suiv.

En la capitanesse générale.

Don Diego Enricques, fils de Fadricques; Enricques, commandador major de Alcantara.

Don Baltazar de Çuniga, frère du comte de Monterey.

Au galéon St-Marc.

Don Alonzo Telles Giron, frère du duc d'Osuna.

En la Venéciane.

Don Francisco Rivadeneira y Mendoça, fils du marischal de Noves.

Au galéon de St-Louys.

Don Louys Portocarrero, fils du comte de Medellin.

Au galéon St-Philippes.

Don Lorenzo de Mendoça, fils du comte de Orgas.

Au galéon St-Martin.

Don Louis de Cordoba, fils de Don Diego.

En la capitanesse générale.

Don Pedro Enricquez, frère du marquis de Villanueva.

Don Ladron de Guevara, frère du comte de Aunate (Oñate).

Au galéon de St-Louys.

Don Pedro Portocarrero, frère du marquis de Villanueva (de Barcarrota).

En la capitanesse de Oquendo.

Don Garcia de Toledo, nepveu de Don Garcia de Toledo, quy avoit esté gouverneur du prince Don Carlos.

En la capitanesse générale.

Don Pedro de Castro, fils du comte de Lemos.

En la capitanesse de Oquendo.

Don Rodrigo de Mendoça, frère du marquis de Cannete (Canete).

En la coronada de Uretandona.

Don Francisco Manricque, frère du comte de Paredes.

En la capitanesse de Oquendo.

Don Francisco Pacheco, cousin du comte de Oropesa.

Au galéon de St-Louys

Don Po Portocarrero, fils du général de la goleta.

En la Valencera.

Don Rodrigo Laso, chevalier de St-Jacques, comte d'Annover (*sic*).

En Ste-Marie couronnée.

Don Rodrigo Manricque de Lara, cousin du duc de Najara.
Don Po de Guzman, fils de Don Vasco

En la Prata.

Don Thomas de Granvelle, nepveu du cardinal.

En l'admiralité générale.

Don Louys de Vargas, fils du secrétaire.

En la capitanesse de Oquendo.

Don Francisco Pacheco de Guzman.

En la navire de St-Jean de Don Diego de Flores.

Don Diego Enricques, fils du viceroy Don Martin Enricques.
Don Sancho de Luna, fils du capitaine de los Continos.

En la Valencera.

Don Sebastian Çapata (Zapata), fils de Juan Rodriguez de la Villafuerte.

Au galéon St-Mathieu.

Don Rodrigo de Vivero.

En la capitanesse général.

Don Diego Sarmiento, fils de Don Garcia.
Don Juan Vicentelo, fils de Corço (Corso).
Don Gaspar de Sandoval.

Prata : En la galéace capitanesse St-Juan de Bertendona.

Don Ramon Ladron de Mendoça.
Don Christoval de Robles.

En l'urque admirale.

Enricque Brenne, capitaine alleman.

Au galéon St-Mathieu.

Baltasar Bioque.
Raphael Tal (Asal), Anglois [1].

Avec plusieurs aultres S^rs ou gentilshommes aventuriers, ausquels a esté permis de s'embarquer jusques au nombre de 124, quy ont eu à leur suite 456 serviteurs en eaige, disposition et résolution de porter armes. Pardessus lesquels se sont aussy embarquez plusieurs S^rs, gentilshommes, capitaines officiers et notables soldats, percevans entretènement distinct et particuliers

[1] La liste complète est publiée dans FERNANDEZ DURO, *La armada invencible*, t. II, pp. 48 et suiv.

gaiges en ceste armée, de toutes nations en nombre de 238, avec 163 serviteurs; les officiers servans à l'artillerie, charpentiers, féroniers et semblables, 167 personnes; les gens députez pour servir à l'hospital roial 85; les prebstres et religieux de toutes ordres 85.

Les maistres de camp furent ceulx quy s'ensuict :

Don Francisco de Bovadilla [1], exerceant l'estat de maistre de camp général, le tertio de Sicile, dont estoit maistre de camp Don Diego de Pimentel, aiant soubs son tertio 26 capitaines et enseignes.

Don Francisco de Toledo, maistre de camp, 26 enseignes.

Le tertio de Don Alonso Liezonde [2], 26 enseignes.

Le tertio de Nicolas de Ysla [3], 26 enseignes.

Le tertio de Don Augustin Mexia, 26 enseignes.

Oultre ce y avoit quattre compaignies affranchies, soubs Don Juan de Luna, Don Basco [4] de Mendoça, Don Antonio de Silva et Domingo Sanchez Chumazero [5].

Sans toucher à diverses compaingnies tirez des chasteaux et places de Portugal, soubs la charge de Antonio de Sossa, et Antonio Pereyra.

Ny aux ministres et officiers nécessaires à semblable armée et esquippaiges, asscavoir : veedors, pourvoieurs, contadors, pagadors, commissaires de monstres, escripvains, auditeurs, sergeans, pruvosts, cheppiers, quy tous estoient en nombre de 120 personnes; de sorte qu'on comptoit en ceste armée pour hommes effectifs et de service : 28,687, sans les forçats en galéaces et galères tous d'eslite.

Les munitions et provisions de guerre correspondoient, et estoient faicts pour entretenir l'armée l'espace de six mois, selon le compte que s'ensuict :

Biscuit 11,000 quintaulx, le calcul dressé sur ung demi quintal par mois à chasque personne.

Vin, y en avoit 14.170 pipes d'Espaingne et ainsy conséquament de la chair et poisson salé, fromaige, vinaigre, eau douce et semblables provisions pour six mois.

[1] *Bonodilla,* Bobadilla.
[2] *Liezonde,* Luzon.
[3] *Ysla,* Isla.
[4] *Basco,* Vasco.
[5] *Chumazero,* Chumacero.

Grande quantité de tonneaux pour les remplir d'eau, de plats, escuelles de bois, lanternes, lampes, plomps et feuillets, cuirs de vaches, estouppes, sacs, arcs, pippes, bouteilles, souliers et autres commoditez.

L'artillerie estoit furnie de toute esquippaige, d'affuts, de roues, de gabions, ferrailles, cloux, lames, enseignes, instrumens pour la hausser et abaisser, mulets pour la mener et conduire en campaingne, charettes et chariots; et pour refurnir les soldats d'armes en ung besoing et armer d'autres, le cas s'offrant, y avoit de réserve en provision : sept mille harquebousiers avec la suite, mille mousquettes, six mille demye picques, sans toucher aux munitions ordinaires des batteaux, quy n'en estoient defurniz. L'on avoit donné ordre à grande quantité de haches, picques, hoiaulx, louchers, ferments et aultres utils pour VII^c pionniers, affin de les emploier au besoing sur les lieux.

Toute ceste armée ainsy ordonnée sortit du port de Lisbone le 29 de may 1588, et acheva de sortir en faire voile le 30e, soubs la conduicte du duc de Medina Sidonia, lieutenant et capitaine général de Sa Majesté.

Mais sans cela l'armée de pardeca estoit aussy bien grande, assçavoir : en la cavallerie légière 11 compaignies de lances et trois d'harquebousiers :

1. La compaingnie de lances de la garde du duc de Parme.
2. Celle du Marquis de Vasto [1].
3. D'Alonso d'Avalos.
4. Comte Nicolo Cesis [2].
5. Appio Conti.
6. Pedro Caietano.
7. Marquis de la Fevera [3].
8. Conradi [4].
9. Bragio Capienca [5].
10. Juan d'Anaya [6].

[1] Lisez : del Guasto.
[2] Lisez : comte Nicolas Chesis, originaire de Parme.
[3] Lisez : Fabara.
[4] Lisez : Conradino.
[5] Lisez : Blasio Capezuca.
[6] Le n° 11 manque au manuscrit.

Harquebouziers à cheval.

12. Carondelet Maulde.
13. La Biche.
14. La garde du duc de Parme.

Infanterie espaignolle.

Tertio de Don Sancho de Leyva (Leiva).
Tertio de D^on^ Francisco de Bobadilla.
Tertio de D. Juan Manricque de Lara.
Tertio de D. Louys de Queralta.

Infanterie italienne.

Tertio de D. Gaston de Spinola.
Tertio de D. Camillo Capichuca [1].

Infanterie allemande.

Régiment du marquis de Burgauwe.
Régiment de D. Juan Manricque.
Régiment de Ferrante Gonsagua.
Régiment du comte de Berlaymont.
Régiment du comte d'Aremberghe.

Infanterie wallone.

Régiment du Duc de Parme.
Régiment du comte d'Egmont.
Régiment du marquis de Renty.
Régiment du Sr de Balençon, Bourguingnon.
Régiment du comte de Frezin
Régiment du Sr de Noircarmes.
Régiment du marquis de Varanbon.

[1] *Capichuca,* Capezuca.

Irlandais.

Régiment du Sr de Stanley.

Escossois.

Régiment de Paton entremeslé de Walons.

A l'Escluse en Flandres y avoit environ trois cent vielles heurdes, plaittes et semblables navires grandes et petites, propres à charger.

A Dunckercke à peu près aultant de toute sorte, avec bonne quantité de matelots, sans comprendre les batteaux d'Anvers. Oires en ces lieux de Flandres l'on avoit faict amas d'armes, voires notable quantité de selles et mores pour chevaulx, sans toucher aux provisions d'argent.

L'on ne pensoit jamais que tous les princes chrestiens eussent peu mectre ensamble une telle armée.

Les desseings de Sa Majesté estoient d'aborder en Angleterre du costé des dunes, appellez Forland, quy est entre Douvre et la rivière de Tamise, nommé Mariegaet, où l'on tenoit que les navires pouvoient arriver et que les batteaux y seroient à seureté, par ce qu'il n'y at qu'un vent quy les peult endommaiger, assçavoir le zudoost, lequel ne souffle guerres d'esté, vient de la mer et pousse contre terre et s'appelle Legerland, chose difficile et par aultres tenu impossible, estant le but du Roy d'asseurer une fois la navigation des Indes de son estat de pardeçà.

CHAPITRE XXXIV.

Aultres choses notables touchant ceste préparation d'armes et de l'armée d'Angleterre.

Nostre St-Père le Pape Sixte Vme désirant favoriser ces bonnes intentions, accorda au Roy ung jubilé, pour exhorter tous les fidels Chrestiens à prier Dieu pour la conversion des héréticques et extirpation des sectes, particulièrement pour la réduction du royaulme d'Angleterre, luy créa ung légat destiné celle part, quy fut faict grand admiral, homme de grande érudition, vertu et mérites, assçavoir Guilliaume Allain [1] Anglois. Auquel jubilé Sa Majesté feit adjouster qu'estant Prince Catholicque, obéissant du St-Siége Apostolicque, zélateur de l'honneur de Dieu et défenseur de la religion, il avoit assemblé en ses Pays d'Embas une grande armée et une aultre (aussy grande) en la rivière de Lisbone, affin qu'avec ces forces unies l'on pourroit extirper les hérésies et deffaire les conspirations des ministres de Sathan en l'Église d'Angleterre, en laquelle estoit establi le séminaire de toutes les sectes pestilentielles, et avoit esté respandu grande quantité du sang des martirs. Et pour parvenir au but désiré, requèroit tous fidels disposez à gaingner ce Sainct jubilé, prier Dieu, le plus effectueusement qu'ilz pouroient, à ce qu'il luy pleut (par sa grâce) encheminer ces armées à quelque port asseurée, et luy donner succez, comblant de prospérité ces desseings.

Quant aux Anglois, pour eulx deffendre contre ces préparatifs, armèrent environ 60 à 70 navires de guerre, bonnes, légères et bien instruictes, de deux à trois cent tonneaux. Car ils n'eussent pas de plus grandes.

[1] Le docteur Allen ou Allin. Voy. *Calendar of the carew manuscripts, preserved in the archiepiscopal library at Lambeth*, pp. 165, 508.

Encoires autres navires de 100, 150 ou 200 tonneaux aussy bien armées, estant gens experts en l'art nauticque. La reste estoient crayées [1] (comme ils appelloient), quy sont navires de 50 à 100 tonneaux, faisant le nombre (en tout) de 300 voiles, plus ou moings. Le nombre des matelots anglois aiant esté estimé de dix à douze mille; les soldats estoient tous Anglois, que la Royne leva par tout son royaulme.

Les moiens de leur argent estoient (comme chacun sçait) foibles, sans apparence de durée.

Les Hollandois et Zélandois armèrent aussy selon leur pouvoir, et l'eussent faict davantaige, s'ils fussent esté d'accord avec les Anglois.

[1] *Crayées*, crayers.

CHAPITRE XXXV.

Négociation de paix avec les Anglois en ceste année 1588, en termes généraux[1].

Les hommes politicques traictans les affaires d'Estat ont bien souvent de coustume, en délibérant les choses présentes, amener à propos les passées. Pour en faire la conférence, l'on faisoit en ce tamps resouvenir à Sa Majesté qu'en l'an 1558 [2] elle avoit traicté la paix de France, en laquelle les Anglois avoient aussy esté embarquez. Car s'agissoit lors s'il leur convenoit quicter la ville et port de Calaix, pour avoir paix, ou continuer la guerre, pour le recouvrer. Car la matière débatue, leur résolution porta que, nonobstant toute l'assistence que leur faisoit Sa Majesté pour faire ravoir Calaix, et qu'il estoit question d'une paix générale et finale (rendant à chacun le sien), toutesfois pour le peu de moien que les Anglois avoient de continuer la guerre, résolurent de faire la paix, et plustost laisser Calaix que d'y faillir, à raison que la place, estant hors leur royaulme, coustoit plus à garder, que tout le reste des ports d'Angleterre: de manière que doiz lors le Roy apperceut très bien qu'ils n'avoient vouloir ny pouvoir de plus longuement soustenir la guerre, encoires que de leur part elle n'eust guerres duré, voires que Sa Majesté eust paié les Anglois aians servy devant St-Quintin.

Aussy l'on receuille par toutes les histoires, tant vielles que modernes,

[1] A l'Appendice nous donnons plusieurs actes concernant ces négociations tirées du registre 596 de l'Audience et intitulé: « Verbal du besogné relatif à la paix entre les députés de Philippe II et ceux d'Élisabeth, reine d'Angleterre, 1588.

[2] Renon entend parler du traité de Cateau-Cambrésis, conclu le 6 février 1558, et dont le texte est publié dans Dumont, t. V, part. I, p. 28. Le même auteur reproduit aussi les traités conclus la même année également à Cateau-Cambrésis entre la France et l'Angleterre.

mesmes des guerres que les roys Henry ont faict en France, qu'elles ne sont esté longues, aians incontinent recherché la paix tant par faulte de moiens, que pour ce que leurs sujects se lassoient bien tost du travail. Et notent les histoires qu'ils ne se joingnent jamais pour traicter, qu'ils n'achèvent quel pris que ce soit, du moins par tresves. Car combien doiz la première abordée ils facent des demandes excessives (comme ils debvoient donner la loy), monstrans contenance de braviser, néantmoins au joindre, acceptent en parfin les conditions qu'on leur donne. Seulement convenoit leur tenir réputation, et rebattre incontinent leurs impertinences ainsy que fut faict au Chasteau en Cambresis, audict an 1558, où ils prétendirent du commencement leurs vielles querelles sur France, et des grandes pensions sur Normandie. Toutesfois laissèrent volontairement Calais. Le mesme avoient faict auparavant les Roys précédens, quy rendirent Bouloingne.

Ceste Royne perdit le Havre-de-Grâce pour ce faire quicte de la guerre qu'elle avoit commencé en France. L'on creut le semblable, en ceste année 1588, qu'elle feit instance d'avoir la paix, tant pour l'espouvante des armées du Roy. que lassée de la despence. Car, paravant l'assemblée des députez de part et d'autre, demandoit liberté de conscience pour ces Païs-Bas, et qu'on luy feyt restitution de ce qu'elle avoit despendu en ceste guerre, jaçoit elle n'avoit que veoir. ny commander pardeçà, et avoit prins les armes contre toute justice, contre les traictez de paix et entrecours, voires contre toutes les anciennes alliances paravant nullement violez par Sa Majesté : au contraire le Roy avoit très juste cause de demander à la Royne, non seulement ce qu'elle usurpoit injustement, mais aussy restituer la Religion Catholicque ès ses roiaulmes et Estats, attendu ce qu'elle avoit promis à la feue Royne Marie, sa sœur de bonne mémoire, assçavoir de ne riens changer en la Religion Catholicque, laquelle Sa Majesté et la deffuncte Royne, sa femme, avoient avec grand travaille et piété restitué en Angleterre; voires qu'elle debvoit mectre aux gouvernemens et Estats personnes catholicques, tellement qu'en raison, elle devoit résoudre à Sa Majesté les frais de la guerre, si injustement commencée, occupant ses villes et soustenant les héréticques en leur rebellion; le mesmes pour ce qu'elle avoit faict en Espaingne, aux Indes et sur la mer, sans avoir dénoncé la guerre ni dire cause légitime contre le Roy. Pour ce l'on s'asseuroit qu'elle se départiroit de toutes ses demandes mal fondées, voiant les forces sy grandes fondre sur

elle, et sur la mauvaise conscience, joinct qu'elle sçavoit Sa Majesté n'avoir nul empeschement du Turcq ny du François. Ce furent les causes pour lesquelles, de ce costé, l'on résolut de ne luy accorder que article des traictez d'entrecours, dont l'on tenoit qu'elle deust avoir plus de soing que de tout aultre chose, avec espoir que moiennant ce l'on obtiendroit d'elle tout ce que seroit raisonnable. L'on estoit fondé sur ce que le principal revenu et entretient des Anglois consistoit en cela, et l'on pensoit prendre les erremens et dernières procédures de la communication de Bruges de l'an 1564 [1], quy n'avoit peu sortir effect, obstant les troubles quy avoient continuellement duré. Mais les Hollandois furent cause qu'elle délaia plus que ne convenoit. Car ceulx quy avoient auctorité parmy eulx, et en particulier Jehan d'Olden-Barnevelt, leur advocat, traversa tant que luy fut possible ce bien et avantaige pour le repos de la Chrestienneté, ne faisant partant à s'esmerveiller sy nostre S^r^ l'en chastia depuis par ceulx, en faveur desquels il se porta. D'aultre costé, l'espoir qu'on exploicteroit en Angleterre donna occasion qu'on ne voulut riens céder ny rebattre. De sorte que ceste négotiation fut entretenue trop longtamps. Enfin la paix reposa sur le succès des armées, selon la bonne ou mauvaise fortune. Oires aiant icelle esté depuis adverse, pendant que les Anglois n'estoient encoires séparez, ils se tindrent depuis plus serrez, quant la crainte et l'espouvante furent passez. Et le Duc de Parme, pour la réputation du Roy, ne voulut aussy desmordre des premières conditions, démonstrant que la perte n'estoit riens. L'on recognut en ce traicté le naturel des Anglois, comme ils sont coustumiers de prendre leur avantaige sur leur voisins et aliez, veu qu'ils taschèrent de faire une paix prouffictable et utile pour eulx seulx, sans intervention des Hollandois; laquelle n'aiant succèdé, les rebelles relevèrent leurs cornes, redoublèrent leurs courages et s'aigrirent contre les Anglois, quy fut le gros et le fruict du traicté. Venons aux particularitez.

[1] Voy. à propos de ces négociations le t. I, p. 41 de RENON.

CHAPITRE XXXVI.

La négociation en termes plus particuliers.

La Royne d'Angleterre désirant avoir paix et sonder l'apparence d'y parvenir avec conditions avantageuses, depescha le controlleur Groffe [1], lequel passant par Ostende receut passeport, pour venir trouver le Duc de Parme à Bruges [2] accorder du lieu de la conférence et proposa comme de soy mesme 13 articles.

1. En premier lieu luy demander exhibition de la commission ou pouvoir du Roy sur le Duc de Parme ou sur les députez, quy debvoient communicquer sur la paix.

2. Cessation d'armes doiz lors et durant la communication et vingt jours après la séparation des commissaires.

3. Que fut faict oubliance perpétuelle de tout le passé et establie une sincère amitié.

4. La sortie des estrangiers hors ces pays.

5. La Religion-Vreide, comme en Allemaingne.

6. Remboursement de ce que la Royne avoit presté aux Estats.

[1] *Groffe,* Croft.

[2] Ces négociations, commencées en 1587, et qui inquiétèrent singulièrement les Provinces-Unies, n'étaient sérieuses ni de la part de l'Espagne, ni de la part de l'Angleterre. Elles avaient commencées par l'intermédiaire d'André de Loo, marchand à Anvers, et d'Augustin Grafinga, italien, résidant en Angleterre. Ces négociations n'avaient pour but que de gagner du temps, tant du côté des Anglais que des Espagnols. Voy. à ce sujet : *Cabala or mysteries of State,* part. II, pp. 33 et suiv.; Bor, liv. XXII, fol. 82, et liv. XXIII, fol. 107 et suiv. La reine Élisabeth écrivit à Farnèse pour entamer les négociations, pendant qu'elle donnait ordre à Drake de détruire à Cadix les vaisseaux qu'il y trouverait. Tous ces incidents sont exposés dans Strada, t. II, pp. 548 et suiv. Cet auteur fait voir qu'Élisabeth voulait garantir son royaume des attaques de la flotte invincible. De son côté, Philippe tâchait d'empêcher une alliance entre la France et les protestants allemands avec l'Angleterre.

7. Que les traictez tant de paix que d'entrecours cy devant faicts demeurassent en leur forme et viguer.

8. Que le mesme fut faict avec Portugal.

9. Que bonne amitié voisinance et liberté du commerce fut accordé entre les sujets de part et d'autre.

10. Qu'au gouvernement d'Hollande et Zeelande et autres principales villes fussent commis naturels du païs.

11. Que Sa Majesté deust renoncer à toutes ligues et alliances qu'elle povoit avoir contre la Royne, pour troubler et inquiéter son Estat à quelque prétext que ce fut.

12. Moiennant ce, feit offre d'assister le Roy de toute à sa puissance et de son armée pour reconquester ses païs rebelles.

13. Demanda finablement quelles asseurances on luy vouldroit donner pour maintènement de ce traicté.

Ausquels demandes le Duc de Parme feit donner ceste réponce.

Sur la première :

1. Qu'il estoit auctorisé par lettres en ciffre et promectoit ratiffication de ce que seroit conclud, avant que riens fut obligatoire.

2. Que cessation d'armes ne povoit estre accordée, d'aultant que le Roy avoit, tant en Espaingne que pardeçà, ses forces prests, et qu'il estoit aux Anglois de conclure incontinent sy bon leur sambloit.

3. L'oubliance se feroit, faisant la restitution de ce qu'on avoit prins à Sa Majesté.

4. Que la sortie des estrangiers ne se povoit faire la guerre durant, veu que l'on voioit les levées et grandes apprestes que faisoit les voisins de toutes parts.

5. Touchant la religion que ne se povoit donner loy à Sa Majesté en ce que joissoit le moindre Prince de l'Empire; de tant plus que Sa Majesté n'avoit riens innové en la religion, ains continué seulement l'ancienne catholicque, soubs laquelle il estoit juré Prince des païs, et que ses sujects luy avoient promis et juré sainctement.

6. Que le Roy n'avoit riens emprunté de la Royne, et seroit inicque et de disréputation paier ce que c'estoit faict contre luy et contre son service.

7. Sa Majesté accordoit l'entretènement des traictez de paix et com-

merce, et qu'à cest effect, pour redresser ce qu'estoit violé, mal entendu, ou praticque, l'on feroit (après l'accord) une conférence de deux costels.

8. Le mesme avec Portugal.

9. Qu'estans les princes d'accord, la raison vouloit que le mesme fust entre les sujects, affin qu'en toute franchise et liberté les peuples exerceassent leurs trafficques.

10. Que Sa Majesté ne povoit estre bridée, ny loy donné de quels gouverneurs elle se vouldroit servir; suffiroit qu'elle traicteroit ses bons sujects, comme elle avoit faict du passé, faisant ce que seroit pour son service à l'asseurance d'une bonne paix, réduction ou correction des mauvailx et pacification de son Estat.

11. Que l'accord estant faict, toutes ligues et alliances contraires cesseroient; l'amitié et union se garderoit, comme Sa Majesté avoit faict du passé, sans avoir offensé personne; au contraire avec très grande patience supporté plusieurs torts et injures, qu'on luy avoit faict, soubs un désir de finir la guerre, aultant que luy avoit esté possible.

12. Qu'on désiroit avoir plus grande esclaircissement sur l'offre d'assistence, et entendre en quelle sorte et moiens, avec quelles forces la Royne la vouldroit faire.

13. Qu'on ne luy sçauroit donner aultre asseurance que la parolle et signature tant du Roy que du Duc de Parme, selon qu'aultres places et provinces s'en estoient contentez.

Le controlleur Kroffe retourna avec ceste responce à Oostende, où la Royne avoit assemblé ung conseil composé de confidens, promectant retourner ung jour ou deux après; ce qu'il ne feit; mais en son lieu furent envoiez les docteurs d'Elle et Rogiers, pour insister sur la cessation d'armes, persistans les Anglois à ne vouloir dénommer le lieu de l'assamblée, que premièrement on ne leur accorda ce poinct. Et jaçois ils se démonstrassent désireux de paix, néantmoings quant le Duc de Parme leur accordoit quelque poinct, tost après en remectoient ung aultre pour prolonger, ores ils ne parlassent d'aultre chose que de brefve et prompte négotiation. Enfin feirent tant qu'on leur offrit cessation d'armes, sans terme limité, pour les villes d'Oostende, Flessinghe, Mildebourg et Berghes op die Zoom, qu'ils disoient estre en leur povoir.

Quant au lieu, les Anglois dénommèrent la ville d'Ostende, disans n'en

povoir choisir aultre, sans expresse ordonnance de la Royne. Ores après avoir esté convaincuz, par vives raisons, que cela n'estoit convenable et qu'on remectoit à eulx choisir tel autre qu'ils vouldroient ès pays du Roy, demandèrent que l'entreveue fut en campaingne près d'Ostende. Ce que leur estant aussy rabatu, l'on concorda finablement de Bourbourg, que les Anglois optèrent.

Auquel lieu se retrouvèrent les commissaires tant du Roy que de la Royne au commencement du mois de juing.

Ceulx de la Royne insistèrent de rechief d'obtenir une cessation d'armes générale, mesme pour les royaulmes d'Angleterre, Espaingne et Escosse, avant entrer en la matière principale. A quoy les députez de Sa Majesté dirent, que de la part de Leur Majesté n'avoit oncques esté demandé ny se demandoit ceste cessation, laquelle ne luy povoit estre d'aulcun fruict, trop bien ravoir les villes et places que luy appartenoient. Pourquoy, avec tout droict et raison, estoit permis se prévaloir des forces et moiens que Dieu luy avoit mis en mains, tandis que la restitution n'estoit faicte. Néantmoins pour monstrer l'inclination que Sa Majesté avoit à la paix, qu'on l'offroit de rechef pour les quattres villes estans soubs le commandement de la Royne, suivant l'escript précédent délivré à Bruges; et pour les aultres villes ou places qu'on pourroit encores dénommer et asseurer estre doiz maintenant à sa disposition en ces Païs-Bas, moiennant que réciprocquement ne fut attenté aulcune hostilité contre les villes et places de l'obéissance de Sa Majesté, le tout sans présicion du tamps et jusques à rappel et six jours après l'insinuation aux députez, sans que fut besoing d'en advertir leurs maistres. Bien entendu que ce tamps de six jours ne toucheroit à la seureté des personnes et suytte des Srs députez d'Angleterre, quy avoient leur saulfconduict général, lequel leur seroit inviolablement maintenu en tout respect et honneur. Et quant à la cessation d'armes pour les royaulmes d'Espaingne et d'Angleterre, ceulx du Roy représentèrent qu'ils n'y povoient entendre, sans préalablement en advertir Sa Majesté, pour la notiffier par toutes les frontières de ses royaulmes. Ce que requéroit trajet de tamps, pendant lequel l'on povoit conclure et achever la paix, quy avoit besoing d'accélération; demandans les députez qu'on passa oultre à la matière principale, et à donner par escript les poincts que les Anglois vouldroient proposer, sur lesquelles seroient prest de respondre aussy par escript, affin

que la Royne fut acertinée de la sincère intention qu'il y avoit du costé de Sa Majesté, et par ce moien fussent évitez toutes sinistres interprétation, èsquelles l'on tomboit en procédant par communication verbale, mesme donné compte au Duc de Parme de la négotiation, avec plus solide fondement et moindre variété.

Sur ces articles de la cessation d'armes passèrent aulcuns jours, y insistant fort les Anglois, alléguans qu'elle leur avoit esté promise, que sans cela ne fussent jamais entrés en quelque ouverture de paix, comme de mesmes les députez entrèrent en dispute sur certains propos tenuz entre le président Richardot et Milord Cobham, à raison des forces navales assamblées de part et d'autre. Enfin comme la cessation ainsy limitée ne povoit estre de grande utilité à la Royne, et que l'estat des affaires ne souffroit une plus ample, fut passé oultre au traicté le 17 de juing, par exhibition des demandes, quy fussent du costé des Anglois de ceste substance en cincq article :

1. Que l'ancienne amitié et confoedération entre les prédécesseurs roix d'Angleterre et la maison de Bourgoingne fut remise et réintégrée, et que pour la voisinance de leurs estats, entretien des peuples, conservation du trafficque, les traictez d'entrecours conceuz entre le Roy Henry VIII et l'Empereur Charles cincquiesme fussent rénouvellés et confirmez, affin qu'en toute asseurance les sujects des deux princes peussent naviguer, converser et négotier.

2. Que les sujects du Païs-Bas fussent remis en leurs privilèges, coustumes et anciens usaiges, et qu'en toute liberté de conscience ils peussent servir Dieu et rendre au Roy le debvoir d'obéissance qu'ils luy debvoient.

3. Et comme tout trafficq et libre négociation, voires toute humaine société et tranquillité de vie cessoit parmy les armes, qu'il pleust au Roy faire retirer des Pays-Bas tous soldats estrangiers, parce que l'assamblée et amas de tant de gens donnoit umbrage à tous les voisins, comme avoit esté faict du tamps de l'Empereur Charles; affin aussy que les sujects de la Royne ne fussent en craincte d'oppression au maulvailx traictement, ny les voisins empeschez de leur deffense nécessaire.

4. Que ces choses convenues et establies, la Royne, pour aultant que toucher povoit aux garnisons collocquez ès lieux et places par elle occupez, condescendroit à toutes équitables conditions, par lesquelles consteroit évi-

dament n'avoir faict cecy pour son utilité, ny pour extendre sa puissance, mais à la deffense nécessaire de ces Païs-Bas, pourveu qu'on luy feyt restitution des frais et deniers exposez pour ce regard.

5. Que les asseurances fussent baillées telles que requèroit la qualité et importance des conventions.

Mais en réciprocque les demandes de Sa Majesté furent ceste :

1. Que la Royne restitueroit promptement et de bonne foy toutes les places et forts, qu'elle avoit en ses mains, en l'estat qu'ils estoient avec toutes les munitions et provisions.

2. Qu'elle rendroit tout ce que ses capitaines, gens de guerre, pirates et aultres ministres avoient prins aux Indes, en Espaingne et autres lieux sur la mer ou ports, tant en argent, marchandise, personnes, batteaux, artillerie, munitions et aultrement.

3. Que d'oresenavant elle s'abstiendroit de voiager hostillement, ou marchandement ès païs, terres et ports que Sa Majesté avoit tant au levant, à cause de Portugal, qu'au ponent, à cause de Castille, faicts siens par les premières conquestes des Roix Catholicques et de Portugal.

4. Qu'estant Roy Catholicque et cy-devant roy légitime d'Angleterre, par le mariaige avec la feue Royne, d'heureuse et saincte mémoire sa compaingne, y ayant (à l'ayde de Dieu) durant son royaulme restitué l'exercice de la Religion catholicque, ne povoit délaisser de porter soing d'une grande multitude de Catholicques estans en l'isle, et d'intercéder pour eulx à ce que l'exercice de leur religion, que la Royne moderne avoit osté, leur fut restitué et rendu paisible, sans exercer sur eulx cruaulté ny force, comme se faisoit journellement.

Ces demandes estoient bien contraires. Ung juge les eust déclaré telles, et appoincté les parties là dessus, mais fut question de s'approcher. Divers escripts furent exhibez de part et d'autres, par lesquels le poinct des contrecours fut concordé, saulf que, pour les difficultés rencontrées par le passé, Sa Majesté requéroit que le dernier collocqué de Bruges fut reprins. L'article des privilèges fut passé par le Roy, pourveu qu'il en fut supplié par ceulx d'Hollande; mais ce quy regardoit la liberté de conscience, fut rabatu, comme il avoit esté paravant. La communication mesmes s'estant la Royne restraincte de deux ans pour asseurer cependant la conscience des sujects, de rechef elle en fut contredicte, saulf sy ceulx d'Hollande et Zée-

lande requéreroient Sa Majesté vouloir user de patience en leur regard (les attendant à quelque meilleur chemin) on leur accorderoit quelque délay, comme avoit esté faict à aultres réconciliés.

Touchant la sortie des estrangiers, fut persisté que la disposition des affaires ne le permectoit, qu'aultrement l'on eust volontiers excusé la despence. Et fut représenté aux Anglois qu'ils vouloient avoir les forces du Roy hors ses païs, avant rendre les places; de manière qu'on seroit après en leur miséricorde, comme s'estoit veu à l'accord du Sr Don Juan d'Austrice, lequel remit plusieurs places au Prince d'Orenges et à ceulx d'Hollande, sans que les autres eussent restitué ung pied de terre; et que s'estant Sa Majesté faict quicte des forces estrangières, l'on offrit aux Anglois les retirer, le traicté parfaict et effectué, ou que de bonne foy les forces estrangières ne fussent jugées nécessaires au Païs-Bas.

Quant à l'argent presté par la Royne à aulcuns Estats et provinces des Païs-Bas, Sa Majesté feit offre d'en recepvoir la déclaration particulière, pourveu qu'on fut admis faire le mesme des frais et millions qu'elle avoit exposé pour les compenser, et veoir à cui des deux seroit plus deu.

Après diverses contestations, les députez du Roy insistèrent de venir au poinct, qu'on appelloit la matière principalle, en effect à la conclusion du traicté, assçavoir à rendre ce qu'estoit légitimement sien, assçavoir les places injustement occupées. Et les Anglois vouloient qu'on se meict au préalable d'accord des aultres articles, formèrent divers incidens à desseings d'obtenir choses avantageuses pour leur maitresse, ensamble pour les Hollandois, quy toutesfois ne comparoient et n'entrevenoient, destournez par leur avocat général Barnevelt.

Ce morceau de la restitution des places estoit sy gros, qu'ils ne povoient desgorger si tost. Toutesfois sçavoient bien et le confessoient en privé qu'il convenoit passer par là, mesmes désiroient la paix, comme faisoit tout le peuple d'Angleterre. Et sy Sa Majesté faisoit une despence excessive, la Royne de son costé ne la faisoit moindre, à proportion des moiens dont elle estoit fort lassée, sans apparence de prouffict, par ce que les Hollandois se gardoient et diffioient des Anglois plus que jamais.

Les députez d'Angleterre se formalisèrent sur ces termes, places injustement occupées par la Royne, comme sy l'on eust indignement et injurieusement parlé de leur maitresse. A quoy fut reparé n'avoir oncques esté

l'intention des députez du Roy parler de la Royne, sinon en tout honneur et respect, bien sçachans qu'ils ne seroient advouez quant ils vouldroient faire aultrement; néantmoings qu'il ne leur sambloit avoir faict quelque offense, en disant qu'on détenoit injustement les villes et places du Roy, et qu'ils ne sçavoient sy l'on avoit intention de les restituer; aimant mieulx veoir les effects, qu'eulx fonder sur les parolles, ou sur les livres et discours qu'on avoit faict imprimer. Conséquament ce traicté prenoit des ambages et divertissemens, selon l'humeur et naturel des Anglois, quy en toutes conférences et escripts laissoient une queue derrière, et parloient tousjours obscurement. De la part des députez du Roy l'on tenoit aussy ferme, avec démonstration qu'on ne se mectoit en paine ny de leur dire, ny de leurs substilitez recherchées, soubs confidence qu'on viendroit tard ou tempre à la raison, et que la paix estoit plus désirée et nécessaire aux Anglois qu'à Sa Majesté.

Le bruict aussy des armées estoit cause qu'on ne pressoit l'affaire de sy près, soubs espoir qu'elles exploicteroient; considéré mesmement que celle d'Espaingne ne povoit tarder de paroistre.

CHAPITRE XXXVII.

Succès de l'armée navale de Sa Majesté et fin de la négociation de Bourbourgh sur la paix avec l'Angleterre.

Ceste armée, avec laquelle l'on espéroit dompter tous les ennemis de Sa Majesté, se monstra au commencement d'aoust à la rade de Calaix [1], sans aulcun dommaige, sinon de trois galères, quy se perdirent de veue à la tourmente, dont les deux depuis se rallièrent en Bretaingne vers Conquest, aiant esté tousjours convoié par Drack, Anglois, plus avant que le port de Plumits [2], jusques à ladicte rade, sans s'estre approchez l'un l'autre que de la porté du canon. Les Espaingnols provocquèrent souventes fois Drack de combattre, mais n'avoit voulu mordre [3], se retirant sytost qu'on approchoit, saulf le VIIe du mois [4] au soir, environ les XI heures que les deux armées

[1] La flotte invincible avait déjà essuyé une tempête furieuse le 29 juin 1588 devant le cap de Finisterre. Voy. Strada, t. II, p. 574. Dès sa sortie du Tage, au 30 mai, elle avait également subi des avaries et des pertes par suite de tempêtes. Voy. Bor, liv. XXV, fol. 8.

[2] *Plumits,* Plymouth.

[3] Le 1er août Drake s'était déjà emparé du vaisseau commandé par Valdes. (Voy. Bor, liv. XXV, fol. 8.

[4] Le 7 août. Voy. Duro, *La armada invencible*, t. II, p. 240. Sur tous ces événements il faut consulter Bor, liv. XXV, fol. 3 et suiv., *Werken van het historisch genootschap te Utrecht,* 7me année, p. 437, etc.; Vasquez, *Los sucesos de Flandes y Francia,* dans le tome LXXIII, pp. 347 et suiv., des *Documentos inéditos.* Nuyens a très bien résumé la description de la flotte invincible et de ses péripéties, dans son travail, intitulé: *Geschiedenis van de vorming van de republiek,* t. V, p. 436. Plusieurs publications dont Renon a tiré profit furent imprimées à cette époque. Nous en donnons ici les titres des principales : « Die wonderlycke groote armada die Zyne Majesteyt den Coninck van Spaengien heeft toegherust op Engelandt, etc. Gand, 1588. — Extract van tghene den Coninc van Spaengnien heeft doen vougen by de publicatie van de leste jubilee. Waerinne verclaert wordt tot wat eynde den gheweldigen legher in Vlaenderen ende de groote Armada in Spaengnien toegherust is. Delft, 1588. — Discours de la deffaicte des Anglois et Holandois par le prince de Parme devant le ville de Flecingue,

commencurent donner les ungs contre les aultres fort furieusement, et continuer l'escarmouce toute la nuict et jours ensuivant jusques à deux ou trois heures après midi, s'estant les Espaingnols arrestez devant Calais, jusques à ce que les Anglois, à la fureur du vent et de la marée, envoieroient huict batteaux de feu droict à l'armée espaignole, lesquels se voians ainsy surprins, coupparent incontinent les cables des ancres, pour se mectre au large. Mais le malheur voulut que la capitaine galéace, sur laquelle commandoit Don Hugo de Moncada, fils du vice-roy de Valence, ne sceut suivre les autres, par ce qu'elle avoit prins terre; et ne la sceurent les Espaingnols sauver ny retirer, quel debvoir qu'ils en feirent. Et ainsy se trouva incontinent enveloppé de dix à douze batteaux de l'ennemy, quy l'abordarent et s'en rendirent maistres, après avoir esté vifvement deffendue par ceulx quy estoient dedans, signament par le capitaine, quy se monstra valeureux et ne se voulut oncques rendre. Et nonobstant tous debvoirs, il y demeura mort d'un coup d'harquebouze, quy luy perça la teste, avec 40 de ses soldats; s'estant le surplus sauvé, saulf deux alfères, quy furent emmenez prisonniers, avec quelque suitte. Laquelle galéace les Anglois

le 22e de janvier dernier, et de la grande armée navale du roy d'Espagne, de combien elle est composée de voilles, et de tout ce qu'elle a faict du depuis qu'elle est sur mer. Rouen, 1588. — Nieuwe tydinghe van de victorie welcke Godt heeft ghegheven de Engelsche armeye over die van Spaengien. Utrecht, 1588. — Cort verhael van de groote victorie die Godt almachtich de Con. May. van Enghelandt verleent heeft, over de spaensche armade, den 1 july 1588 uut de Coronja gheloopen. — Van die gheweldighe armeye ende machtighe vloot der oorlochschepen des coninckx van Spaignen. Delft, 1588. — Nieumaren van de spaensche vlote, getrocken uute depositie van twee bootsghesellen die uute selve vlote, na 't vertrecken ende vluchten van dien, herwaerts ghecomen zyn, neffens de verclaringhe van Don Diego Piementet. Utrecht, 1588. — Breeder verclaeringhe van de vloote van Spaengnien. De bekentenisse van don Diego de Piementel, 1588. — Nieuwe tijdinghe, ghetrocken uut den brief welcke Milorde Grey, gouverneur van Yrlandt, ghesonden heeft aen H. M. aengaende de armada van Spaengien. Amsterdam, s. a. — Waerachtighe relatie, overslach ende inhout der krychsrustinghe ofte armade, die Philippus, coninck van Spaignien, op de riviere by Lisbon te samen heeft laten brenghen, uut het spaensch exemplaer overgeset. Delft, 1588. — Waerachtighe verclaeringhe van de armade des coninex van Spaengien, van Lisbona gheseylt naer Enghelandt ende dees landen, ende van de gheweldighe tegenstandt der coninginne van Enghelandts armade, die huer vernielt, verdreven ende naeghejaecht hebben van Pleymuyen in de Noort zee. Amsterdam, s. a. — Waerachtich verhael van de afcomste der groote vloot afgesonden van weghen den coninck van Spaengien op de 7 juny, ende is wederom met geweldt teruggbe gheslaghen door capityn Draeck. Traduction de l'anglais. — Consolatio ad Hispanos propter classem in Angliam navita tempestate submersam, auctore Jesuita Meduore de la Cerda. » *La invicible armada* (REVUE DE BELGIQUE, t. 54, p. 557).

pensoient emmener, mais ne peurent oncques. Et estant ainsy resté à l'embouchure du canal de Calais, Dom George Manricque feit tant vers Gourdon, gouverneur de Calais, qu'il tira quelques volées de canon pour faire retirer les Anglois, après leur avoir mandé qu'il le feroit s'ils ne se départoient, puis que la galéace estoit demeurée couverte de son artillerie. Pendant ces entrefaicts l'armée espaingnole, quy s'estoit ainsy mise au large, ne cessoit d'escarmoucer avec l'ennemy sy furieusement, qu'il sembloit que ce fussent salves continuelles, le poursuivant de sy près, que nonobstant qu'elle eust vent et marrée contraires et l'autre plus de vasseaux, l'ennemy fut constrainct se retirer à Douvre. Et les Espaingnols prindrent voile entre Dunckercke et Gravelines fort avant en mer; aiant esté dict, voires asseuré, que l'armée de Dunckercke fut esté joinct à l'aultre, les Anglois fussent esté mis en routte.

Quant aux Hollandois, ils s'estoient joincts avec l'armée angloise et avoient, le huictiesme, envoié à Mardick 40 à 50 batteaux pour empescher que ceulx de Dunckercke ne sortassent. Oires jaçois au commencement du mesme mois d'aoust fussent venuz à Bourbourg deux gentilshommes et secrétaire du Duc de Medina Sidonia, les ungs après les aultres dépêchez en très grande diligence vers le Duc de Parme, affin de l'advertir des ordres du Roy et de l'estat de ceste armée d'Espaingne; néantmoings le Duc de Parme, après quelque démonstration d'embarquement à toute presse de gens de guerre qu'il avoit, jugea convenir que les vasseaux de Dunckercke et de l'Escluse ne bougeassent des ports, ny se joindissent au Duc de Medina Sidonia, quy les attendoit; chose que les Espaingnols ont continuellement mis à la charge du Duc de Parme, et quy a bien donné matière de discourir aux princes et affligés les lieutenans de Sa Majesté, imputans chacun les causes de la faulte sur son compaingnon, au grand regret de Sa Majesté, quy avoit faict une despense excessive, et à la perte de plusieurs grands batteaux, ensamble de bon nombre de soldats, voires une noblesse principalle. Car n'aiant l'armée d'Espaingne peu rebrousser chemin à cause des vents contraires et aultres empeschemens, elle fut forcée de circuir toute la mer septentrionale et se jecter en des quartiers incognuz aux matelots, à la mercy des undes, des bancs, des rochers et d'une infinité d'ennemis et corsaires, quy attrappèrent souvent quelque navire, avec leurs barques et petits batteaux, pendant qu'elle estoit esgarée du gros, s'aidans

les ennemis de l'opportunité et des occasions avantageuses, présentées ou rencontrées, pour aultant que les matelots estoient inexperts en mers, et avoient les vaisseaux, grands comme citadelles et chasteaux, difficiles à plier et manier des vents impétieux de la saison d'autome et de l'hyver, quy les surprindrent avant leur retour, que ne fut sans grande diminution et harassement, oultre la consomption des provisions et munitions.

N'estant à oublier que, le quattriesme dudict mois d'aoust, les députez d'Angleterre dirent avoir ordre de prendre congié des députez de Sa Majesté, remandez (comme ils disoient) pour cause de l'arrivée de l'armée au canal. Avec quoy la négotiation de Bourbourg fut esbranslée : l'on estoit paravant bien avant venu, la paix comme prest à conclure, entamée en une occasion et saison, que depuis ne s'est rencontrée meillieure ny plus oportune. Toutesfois les Anglois demeurèrent et séjournèrent encoires quelques jours. Ainsy la négotiaton print fin.

CHAPITRE XXXVIII.

Siège de Berghes sur le Zoom. Continuation de la trefve de Cambray et la réduction de Ste Geertruyden Berghe.

1. Siège de Berghes. — 2. Trefve de Cambray. — 3. Réduction de Geertruyden Berghe. — 4. Accord de la réduction des ville et garnison de Geertruyden Berghe.

Le Duc de Parme voiant les desseings sur l'Angleterre rompuz, presque de la sorte qu'en l'an 1387 l'armée navale du Roy de France Charles VIe s'estoit desffaicte, considérant qu'il avoit, soubs sa charge, une grande armée en ces païs, jugea nécessaire de l'emploier, affin que sy celle de mer avoit esté inutile, celle de terre feit quelque exploict.

1. Suivant quoy, attacqua Berghes-sur-le-Zoom, place importante en laquelle le baron de Willughby commandoit au nom de la Royne d'Angleterre, quy fut vifvement assaillie et battue. Mais comme l'on ne povoit serrer aux assiégez le passaige du secours, que les élémens combattoient en l'armée du Roy, et sambloient avoir conspiré contre le soldat, ne s'estans de mémoire veu les pluies et vents sy cruels ny sy longue durée, l'hyver survenant, fut besoing lever le siége, à la grande diminution de l'armée et de la bonne fortune du Duc de Parme [1].

Mais en récompense de ceste adversité, les desseings sur Wachtendonck et Geldres, que fut siégée en mesme saison, succédèrent heureusement, et en sortirent les Hollandois le 27 de décembre audict an 1588 [2].

[1] Alexandre arriva devant Breda le 19 septembre 1588. Vasquez donne sur cette entreprise des détails plus précis que Bor. (Voy. *Guerras de Flandes*, pp. 360 et suiv., et Bor, liv. XXV, fol. 13.)

[2] Ces faits sont rapportés par Strada, t. II, p. 521, et par Vasquez à l'année 1587; Gheldre s'était déjà rendu en septembre 1587. Le pardon que nous reproduisons ici, le constate. Selon Hooft, la ville

2. Auquel mois fut arresté une continuation de tresve entre la Royne-mère de France (soubs le nom de laquelle le masque se couvroit) et Monseigneur le Duc de Parme touchant Cambray, quy fut merveileusement

fut livrée aux Espagnols par Aristote Paton, en 1587. Pierre-Ernest de Mansfeld prit Wachtendonk après un siège de deux mois, en 1589. (Van Loon, *Histoire métallique*, t. I, p. 393.)

Pardon de la ville de Gelre.

Philips, etc. Doen te wetene allen jegenwoirdighen ende toecommenden dat alzoo, deur de hulpe van God almachtich, onse stadt van Gelre yetzunder onder onse onderdanicheit erbrocht is, ende daeromme van noode zy in der yel orden te stellen in 't ghene belangen doet de ruste der voorschreve stadt burghers ende inwoonders der selver uuytstreckende tot hen luyden onse groete zoeticcheyt ende gewoonliche bermhertichcyt, hoewel dat met hen deshalven egheen tractaet, noch pactie gemaeckt en is geweest, ende dat om de excessen ende ongeregeltheden aengeraeckt tegens ons, heuren oversten Heer ende natuerlicken prince, zy wel verdient hadden exemplaerlycken gestraft te worden; daeromme soe eest, dat wy willende in desen prefereren gratie ende bermherticheyt voor strengheyt van rechten, hebben by goeden ende rype advyse van onse raeden van Staten ende secreten, ende by deliberatie van onsen seer lieven ende fruntlichen goeden neve, den hertoch van Parme ende Plaisance, ridder van onser orden, stadthalder, gouverneur ende capiteyn generael van onse landen van herwaerts overe, quytgescholden, geremitteert ende vergheven, schelden quyt, remitteren ende vergheven generaelyck ende particulierlyck, by desen, aen het lichaem ende gemeynte onser voorschreve stadt Gelre, magistraet ende burgers van dier, samptlyck aen de huysluyden ende inwoonderen van het plat lant daeromtrent, zoe in de voornaemde stadt gevlucht zyn ofte in de naestliggende dorpen gewoont hebben, die voortaen sich onder onse onderdanicheyt zullen willen halden ende leven naer onse ordinancien, ende aen eenyeghelyck van henluyden in 't particulier, van wat stant, qualiteyt oft conditie zy zyn, alle de misdaden ende misbruycken die zy gedurende dese rebellie ende ter causen dier mogen gedaen hebben, in wat vuegen ende manieren dattet zy, oft zyn mach, gelyck oft alle deselve hier in 't lange verhaelt ende vermelt waeren; henluyden oyck vergevende ende quytscheldende alle peynen corporelle, criminele ende civile daer inne zy uuyt zaecken van dien mogen gevallen zyn, ende henlieden voirts ontfangen in gracie ende wederstellende in haeren goeden naeme ende faeme ende oick in henlieden roerende goederen ende actien nyet gelicht oft ontvangen wesende samptlick in de onroerende goederen gelyck die jegenwoerdelyck in wesen zyn, om daer van te gebruycken ende genyeten nae datum van dit pardoen, in sulcker voegen ende manieren als zy deden over de toecompste ende geschiedenisse van de voerschreve rebellie. Ende belangende deghene die sich sullen willen vertrecken, zullen 't zelfde moegen doen binnen zes weken nae de publicatie van desen, ende nochtans behalden de gebruyckenisse van alle roerende ende onroerende goederen, zoe verre zy by onse vyanden ende rebellen nyet en wycken. Maer indien yemant van hunluyden eenige publycke administratie oft bewindt van penningen gehad hadde, zal eerst ende alvoren gehouden wesen daer van goede rekeninge, bewys ende relicqua te doen ende alzoe 't behooren zal. Ende voer soe vele aengaet het lichaem ende gemeynte der voorscreve stadt, ende oyck die renten ende innecommen van diere, wy gebruyckende daer inne onse bermherticheyt ende mildicheyt, hebben uuyt onse zonderlinge gratie der zelver gegeven ende quytgescholden alle die confiscatie die

préjudiciable. Car cependant le Roy demeure non-seulement frustré de ce qu'il avoit en Cambresis; mais aussy de plusieurs villaiges et lieux champestres, tant en Artois que Haynault. De quoy toutesfois n'avoit esté ques-

desen t'halven aen ons vervallen was, om oyck van dezen dach af daer van te gebruycken ende genyeten gelyck goede ende getrouwe administrateurs. Behoudens nochtans dat onse meyninge nyet en is daerdeure aen de voorschreve stadt, burgeren ende andere begrepen in dit pardoen wedergegeven te hebben de pretentien oft actien daer inne wy oft onse demeynen mogen aen henlieden verobligeert zyn, om wat oirsaeke dattet zy; welcke pretentien zullen eeuwelyck ende erffelyck geextinguert, uuyt ende te nyete gedaen blyven, ende wy ende onse demeynen daer van quyt ende ontlast Ende aengaende de justitie, regeringe, policie ende costuymen van de voorschreve stadt, wy hebben geordonneert ende ordeneren dat deselve stadt daervan behoirlyck gebruycken ende genyeten zal, gelyck zy van allen olden tyde over de troublen gedaen heeft, ende dat by maniere van provisie ter tyt ende wylen tot dat henluyden charters, privilegien, forme van policie, costuymen ende gebruycken gesien ende geexamineert wesende daerinne by ons versien zal worden, zoe wy tot onsen dienst ende ruste van der voornoemde stadt in goede en rechtveerdighe justicie ende policie bevinden zullen behooren. Tot welcken eynde willen ende bevelen wy dat die voorschreve charters, previlegien, costuymen ende gebruycken oft copie autentieke van dien, zullen gestelt ende overgeschickt worden in handen van onsen lieven ende getrouwen die hooft president ende luyden van onsen voorscreven secreten raede, binnen drye maenden nae de publicatie van desen jegenwoordige, op pene dat de voornoemde chartren ende costuymen nul ende van onweerden wesen zullen. Ende alsoe men over alle zaecken behoort op te rechten ende repareren de kercken ende andere devote ende gewyde plaetsen dienende totten dienste Goids, ende om te verwecken de devotie van het gemeyn volck, de welcke gedurende dese troubelen ende leste rebellie der voorschreve stadt van Gelre gebroken, berooft ende anderssins schandaleuselyck geviolecrt moghen zyn geweest, soe is onsen ernsten wil ende bevel dat daer inne van stonden aen versien ende alle deselve in goeden ende behoirlycken staet ersteld zullen worden ten coste van de gemeynte ende inwoonders der voorschreve stadt, zoo wel in bouwinge als in reparatie ende behoirlycke ornamenten. Alle welcke puncten ende articlen wy willen ende bevelen eeuwelyck ende onverbrekelyck geobserveert ende onderhouden te worden. Ontbieden daeromme ende bevelen onsen lieven ende getrouwen die hooft presidenten ende luyden van onse secreten ende grooten raeden, stadthalder, cantselier ende luyden van onsen raede in Gelderlant verordent, ende allen anderen onsen rechteren, justicieren, officieren ende ondersaten dien dat aengaen zal, dat zy dese onse jegennwoordighe gracie, pardoen, quytscheldinghe, declaratie ende ordinantie, op de conditien in der vuegen ende manieren boven verhaelt, observeren ende onderhouden, doen observeren ende onderhouden naer zynen vorme ende teneur, sonder daer tegen te doen noch laten geschien, nu noch in toecommende tyden eenig letsel of moyenisse, nyettegenstaende eenige wetten, statuyten, privilegien, costuymen ende gebruycken ter contrarien. Want ons alzoo gelieft. Ende opdat dese zaecke vast, geduerich ende gestadich blyven ten eeuwigen daeghe, hebben wy onsen zegel hier aen doen hangen, behoudelyck in andere zaecken ons rech ende eenyeglycken 't zynen in allen. Gegeven in onser stadt van Bruessele, in de maent van septembri in 't jaer Onz Heeren duysent vyffhondert zeven en tachtigh, van onsen rycken, etc.

(*Archives de l'Audience*, Reg. 591, fol. 82.)

tion, mesmement on ne luy le povoit retenir, sans manifeste déclaration de guerre, délaissant encoires le tort que l'on faisoit à l'archevesque, et chappittre de Cambray et autres particuliers sujects de ces deux provinces, desquels l'on détenoit les biens et revenuz. Néantmoings le Duc de Parme disoit avoir ses considérations, et accorda la trefve pour six ans. Et fut dict que, pour liquider les débats trouvez sur les morts de la première trefve, et sur les usurpations faictes par Balagny, gouverneur pour la Royne, se députeroient commissaires de part et d'autre. Ce que ne fut effectué.

3. En ceste mesme année 1588, et doiz le mois de mars, la garnison de Geertruyden Berghe servant à l'ennemy, s'altéra pour raison de leur paiement contre les Estats d'Hollande, lesquels envoièrent députez celle part [1], quy ne furent recuez ny ouys, non plus que ceulx du magistrat de Dordrecht, et vouloient à toute reste estre paiez des deniers de la Royne d'Angleterre [2] à l'intervention du baron de Willughby, lequel y envoia ses députez pour composer ceste mutinerie et excuser sa maîtresse de ceste despence, quy portoit à plus de deux cent mille florins. Le comte Maurice se voulut aussy emploier en cecy, sur ce que la ville estoit de son gouvernement, qu'il la prétendoit sienne de patrimoine, comme mesmes tant les Estats généraulx, comme les Estats d'Hollande portèrent jalousie de la négotiation angloise. Et engendra ceste garnison beaucoup de difficultéz. Car aians esté contentez une fois, recommencèrent de nouveau pour les ménasches et appréhension du chastoy, tant que finablement le Duc de Parme la praticqua, obtenant par ce moien une place très importante en Hollande à peu de frays aux conditions que s'ensuict :

4. Monseigneur le Duc de Parme accorde aux bourgeois et inhabitans

[1] Ces députés furent Richard Allen et Georges Matruyt, chargés à cet effet par commission de Peregrin Barty, baron de Willougby, anglais. Les députés des États de Hollande et de la ville de Dordrecht se joignirent à eux pour tacher d'arranger ces difficultés, pendant qu'ils négociaient avec Farnèse. (Voy. Bor, liv. XXIV, fol. 104 v° et suiv.) Durant ces négociations, le prince Maurice assiégea la ville pour en chasser les mutins. De son côté, Farnèse arriva à la tête de son armée et força Maurice à lever le siège de la ville qu'il prit le 10 août 1589.

[2] Élisabeth adressa, le 10 juillet 1588, aux mutinés une lettre dont le texte flamand est reproduit par Bor, *loc. cit.*, fol. 105 v°.

de Ste-Geertruyden-Berghe pardon et oublance générale de tous mesuz, crimes et délicts, perpétrez depuis ces troubles, de quelle qualité ils soient, comme sy jamais ne fussent advenuz, nuls exceptez, sans que pour ce regard ils soient rechersables directement ou indirectement, deffendant à tous fiscaulx, juges et officiers, personnes privées ou publicques leur donner en ce aulcune moleste, ny fatigue en leur personnes ou biens.

Que tous lesdicts bourgeois et inhabitans retourneront, dois la date de ce traicté, en tous leurs biens meubles et immeubles, quelle part ils soient scituez soubs l'obéissance de Sa Majesté, sans que leur soit besoing d'aultres lettres que ce traicté.

Que ceulx du magistrat et tous aultres aians eu manience des deniers publicques ou administration de la justice ne seront recherchables pour les résolutions, ordonnances, sentences et obligations, passez par eulx ou leurs trésoriers, recepveurs et supports, sinon au cas que les particuliers en aient prouffiicté.

Et pour faire paroistre que Son Altèze n'entend despeupler ceste ville, est contente que tous bourgeois et inhabitans y puissent demeurer l'espace de deux ans sans en estre recherchez, vivans sans désordre et scandal; durant lequel tamps, ceulx quy se vouldroient retirer, pouront ce faire librement, et faire venir batteaux d'Hollande et Zéelande pour le transport de leurs personnes et meubles. Et au regard de leurs immeubles, ils les pouront vendre et aliéner, ou bien faire administrer par personnes résidentes en place neutrale.

Et quant aux bourgeois absens, qu'ils pouroient retourner pardedans demy an et jouir du bénéfice de ce présent accord.

Que les anciens privilèges de la ville leur seront renduz, sy avant qu'ils ne soient contraires à l'autorité du Roy ny au commun repos.

Que tous ceulx quy se vouldront transporter ès provinces ou villes non encoires réconciliéez pour mectre ordre à leurs affaires, pouront ce faire pardedans demy an doiz la datcte de ce traicté, et par après retourner librement en la ville, pour y vivre soubs l'obéissance de Sa Majesté ou en lieu neutral, selon que mieulx ils vouldront.

Que, pour le faict des debtes contractées par les particuliers durant ces troubles, ils jouiront d'une attermination de deux ans, pendant lesquels ils ne seront ny exécutables en leurs biens.

Tous lesquels poincts Son Altèze promect les faire effectuer au nom de Sa Majesté. Faict en la ville de Breda, le x[e] d'avril 1589 [1].

Ces articles estoient bien gratieux à ceulx quy estoient forcez par une garnison; néantmoings nulles villes voisines n'ont esté attirées à leur exemple de retourner à obéissance. Et au regard des gens de guerre, leur capitulation fut telle :

Son Altèze aiant veu les poinctz et articles à icelle présentées par les députez et officiers des soldatz tant de pied que de cheval estans en garnison en la ville de S[te]-Geertruydenberghe, soubz lesquelz ilz entendent remectre ladicte ville en l'obéissance de Sa Majesté, leur accorde ce que s'ensuit :

Premièrement, désirant leur faire résentir l'accoustumée clémence et bénignité de Sa Majesté envers ses subjectz, leur accorde pardon et oubliance de toutes choses passées, quelles puissent estre durant ces troubles et guerre intestine ès dix-sept provinces de pardeça, comme si elles ne fussent jamais advenues, sans qu'il en puissent estre rechercez, oires, ny au tamps advenir, en leurs personnes ou bien par qui que ce soit; interdisant à tous de ne leur riens reprocher, à peine de chastoy. Et pour le regard des foulles et dommaiges qu'ilz peuvent avoir faict durant ceste dicte guerre ès pays de l'Empire, de Liège et de Couloingne, Son Altèze priera Messieurs les Princes Électeurs et aultres Princes, à qui il peult toucher, de vouloir pareillement remettre et pardonner ausdicts de la garnison, à la contemplation de Sa Majesté et faveur de ce traicté, tout ce que par eulx aura esté commis et perpétré contre eulx, ou leurs subjectz, affin que personne d'eulx, leurs enfans ou héritiers n'en soient cy-après rechercez, en corps ny en biens.

Et comme Son Altèze faict profession d'aymer et honorer les vaillans soldatz, comme par effect se sont monstrez ceulx de ladict garnison, les reçoit et retient au service de Sadicte Majesté, avec restitution de tous leurs biens confisquez et saisiz, pour en jouir du jour de ce présent traicté; se confiant qu'ilz s'employeront audict service de tant meillieur couraige; leur promettant en oultre tout bon traictement.

[1] Le texte original de cet acte était rédigé en néerlandais. Il est transcrit dans cette langue au registre 591, fol. 84 de l'Audience.

Et au regard de ceulx qui ne veullent continuer en service et désireront se retirer en leurs maisons ou ailleurs, leur accorde de le povoir faire librement et pareillement restitution et joyssance de leurs biens comme dessus. Et sy aulcuns ont besoing de séjourner quelque tamps en ladicte ville, leur accorde le terme de six mois, pour y faire leurs affaires.

Si leur permect Sadicte Altèze povoir lever, par toutes voies deues et raisonnables, les assignations des contributions à eulx données cy-devant, pour ceulx des prétenduz Estatz de Brabant. Hollande et Zeelande, en ayant bon et souffisant enseingnement.

Et pour recognoissance du service qu'ils font voluntairement à Sa Majesté. leur donne et accorde dix mois de gaiges, qui leur sont deuebt, et pour une courtoisie cincq aultres mois, le tout comptant pour accélérer leur sortie de ladicte ville.

Pardonne pareillement Son Altèze à la requeste de ladicte garnison aux soldatz. qui de ce party aiant abandonné leurs enseignes, se sont rangez de leur costé :

Que tous prisonniers, ayans convenu de leur rançon, sortiront en les payant, hors mis les soldatz et gens d'église, qui seront relaxez et mis en liberté gratuitement.

Et pour le dernier se contente que le Sr Jean Winckevelde et Charles Honning se retirent avecq leurs familles, biens et bagaiges, où bon leur semblera, pour quoi faire leur sera donné passeport souffisant.

Tous lesquels poincts et articles Son Altèze promect, en foy et parole de Prince, de faire garder et accomplir, en remectant par ceulx de ladict garnison ladicte ville ès mains de Son Altèze au nom de Sa Majesté. Faict à Breda le xe d'avril 1589 [1].

Depuis ce tamps les Hollandois, devenuz saiges par expérience de la conséquence des altérations des soldats, y ont donné sy bon ordre à l'advenir, qu'ils n'ont riens perdu à ceste occasion; au contraire l'on y a sy mal pourveu du costé du Roy, que riens n'a plus empiré la discipline militaire, les affaires tant de Sa Majesté, comme de ses bons sujets, ny plus espuisé les finances, dont les ennemis ont bien faict leur prouffict et avantaige.

[1] Ce texte a été collationné sur celui transcrit dans le registre 591, fol. 85, de l'Audience.

CHAPITRE XXXIX.

Désordres survenuz en l'Estat des Païs-Bas.

Discours sur le faict de la marine.

Jusques icy l'on peult arrester l'heureux progrès de Sa Majesté ès Pays-Bas contre ses rebelles. Car doiz en avant tout est succédé à rebours, voires à grande peine l'on a soustenu l'effort des ennemis, non à faulte de moiens, d'hommes, ny d'argent, mais pour les diversions, desseings estrangiers, désordres, en toute sorte de gouvernemens.

Pour le démonstrer en particulier, ne sera hors de propos de représenter, voires inculquer de rechef l'estat de Flandres, affin que l'on puisse faire jugement semblable des aultres provinces où les mesmes désordres sont advenuz et continuez; en conséquence recognoistre les vraies causes de la désunion des provinces, principal but de ceste histoire, soubs prétext d'avoir convié à ceulx du Franc, voisins d'Ostende, de composer avec l'ennemy, et se rachapter. Presque tout la Flandres feit le mesme à succession du tamps, allans les Flamengs d'Ostende à cest effect, comme au marché publicq, estimans qu'on le vouloit aussy; de quoy l'ennemy tiroit de l'argent incroiable.

Enfin la Flandre devint tribulaire à ce meschant trou, pour la non résistence, estant la gendarmerie emploiée en France et aillieurs; de manière que quant d'Ostende sortoient cent, II^c, III^c ou IIII^c soldats volontaires, appellés vributters, il n'y avoit moien leur faire teste, ains passoient et repassoient au travers du pays par diverses bonnes rivières, et ravageoient ce qu'ils vouloient, au veu et sceu de chacun. Aulcuns villaiges assis sur la rivière de la Lys, pour appoincter de leur contribution, l'ennemy ne les acceptoit, sy quant et quant ne s'obligeoient de dresser ung pont pour leur passaige. Une

partie du peuple voiant cest advantaige de l'ennemy, couroit celle part, voires les propres soldats du Roy, de tant plus, que l'on faisoit quartier avec eulx, pour tous indifféramment, bien que ce fut contre toute raison et règle de guerre. Les paisans servoient ordinairement de guides et espions aux ennemis, quy les gaingnoient et espargnoient, à raison de l'avantaige qu'ils tiroient de ces vilains, tellement que l'ennemy a esté longues années maistre de la campaingne, mesmes sy oultrecuidé, que de deffendre aux villaigeois de paier des aides accordées au Roy, se portans maistres. Bref par contributions et rançons tiroient tout le vaillant du pays. D'aultre costé ceux d'Hollande et Zeelande se sont par longues années servis de passeports et licences, pour tirer les moiens quy paravant leur deffailoient, pour paier leur gendarmerie de mer et de terre. Mesme par ce moien ont semblablement descouvert l'estat et affaires du païs, veu que, soubs umbre d'un passeport (quy comprendoit ordinairement ung tel et ses gens) cent personnes empruntoient faculté de passer et repasser la mer de costé et d'autre. Car ceste communication licentieuse ne servoit seulement de prouffict, mais aussy de diverses conspirations contre le Roy. Ce n'est de mesmes du costé de Sa Majesté, d'aultant qu'ils serroient les passaiges quant ils vouloient faire ung exploict. L'argent sortant du païs par le bénéfice des passeports et licences estoit incroyable. L'ennemy a esté sy cault et prudent, qu'il ne donnoit aulcune permission de tirer chose que ce fut, sinon ce que venoit d'aultre païs, ou dont il n'avoit que faire. Cecy n'estoit observé du costé du Roy, au grand dommaige de ses bons sujects.

Lesdicts contributions et rançons donnoient cœur et moien de continuer la guerre et asseurer leurs adversaires. Leurs incursions estoient tant plus fréquentes, qu'ils faisoient des grands butins, sans impunité, pour raison de l'observances des quartiers, eschappans par rançon d'un mois de gaiges, avec les traistres et leur guides. Au contraire l'ennemy trouvant quelqu'un sur la mer, ou entrant en son pays pour piller, tuoit tout. Par ceste voie est creu en forces, et at prins les forts et places du Roy, gaingné les faveurs populaires, que ceste liberté lui procuroit, se persuadant le menu peuple que l'ennemy estoit le supérieur, puis qu'on souffroit telles indignitez. Contempnant à succession le gouvernement estably par Sa Majesté, les prouffficts de la Flandre deviendrent si grands, que les Anglois d'Ostende eurent différent avec ceux d'Hollande et Zeelande sur le répartissement. Et

depuis se sont mis d'accord, par telle condition, que le tiers fut attribué aux Anglois, les aultres deux tiers aux autres, pour subvention de la cause commune.

Le gouverneur anglois faisoit parfois anticiper le paiement de deux mois, parfois redoublant la contribution, quant les granges estoient plaines.

Quelques deputez du Franc, et entre aultres les pensionnaires, se transportoient à Ostende pour obtenir que tous ceulx quy demeuroient à Bruges, ou en aultres villes, aians leurs biens au plat pays, fussent comprins en l'appoinctement des contributions, et puissent librement hanter hors. Ce qu'enfin leur fut aussy accordé, pour ceulx quy se feroient enroller et paieront pour ceste recognoissance chacun mois. Le gouverneur d'Ostende Norits avoit son agent publicquement à Bruges, donnant à chasque fois passeport selon la tauxe qu'il faisoit par teste de ceux qui se mectoient soubs sa sauvegarde; le semblable a esté depuis faict en aultres villes, pour ceulx quy se vouloient reconcilier à l'ennemy ou hanter librement le plat païs, fut en Brabant ou en Flandres. A tous venans l'on dépeschoit lettres de seureté soubs le seel des Estats d'Hollande et Zeelande, dont se tiroit encoires argent, chose quy causa des sinistres interprétations, osta les couraiges des bons, et feit braviser l'ennemy. Ne se passoit sepmaine que les vributters ou voleurs ne feissent quelque exploict et emprisonnement des passagers, destroussemens des chariots, navires et marchandises de valeur, comme aussy les guets et gardes furent négligez, allans les vributters en grandes et petittes trouppes par les villaiges, jour et nuict, publicquement et aussy librement qu'en leur païs propre. Il n'y avoit officier, prebstre ny curé quy ausa demeurer aux champs. Les églises estoient désertes; nul service divin; à grande paine baptesme, et mouroient les villaigeois comme bestes; commenceans à par ruiner les églises du plat pays. Quant ils prenoient des officiers de justice, ou ung pruvost des marischaulx quy les poursuivoient, le faisoient mourir cruellement. Enfin l'on ne trouva plus quy voulut se mectre en service. Au contraire, quant les vributers tomboient ès mains des soldats du Roy, l'on refusoit les livrer en mains de la justice, à prétext des quartiers. Oires jaçois ces voleurs fussent tels, néantmoings sçavoient sy bien faire que les villaigeois en leurs maisons, lesquelles ils quictoient et abandonnoient à la venue des gens de Sa Majesté pour les oultraiger, qu'ils patissoient conséquament *sub tributo dominii*

gentium. Voilà quant au particuliers de Flandres; de mesmes estoit practicqué en Brabant, Geldres et Frise, plus ou moings.

Et quant à l'estat et au gros de la police en général, la religion y estoit et plusieurs années subsécutives en très mauvailx termes, signament au plat païs, pour aultant que plusieurs églises y estoient destituez de pasteurs. Et plusieurs scandales adviendrent par les hérétieques et vributeurs, au sceu et conspect des habitants. La justice fut par tout abaissée et mesprisée, les estudes de Louvain desnuées d'escoliers et de tous moiens et entretènemens des professeurs; les gens de guerre du Roy dissoluz, plains de licence et désobeissances. Avec quoy perdirent petit à petit leur valeur et vigueur accoustumé. Plusieurs jeusnes capitaines furent créés sans expérience, autres emploiez à diverses charges incompatibles, au grand mancquement du service de Sa Majesté. Plusieurs deviendrent riches. Au contraire les soldats, signament Walons et Allemans, pauvres et desbouchés. L'on recognoissoit grand nombre de drappeaux, coronels, capitaines et officiers, et souvent peu de soldats, de sorte que quant il a convenu deffendre forts et villes, tenir campaingne ou faire guerre, y avoit peu de personnes d'effect. Enfin la guerre fut traictée comme brigandaige, sans honneur, ordre, discipline, conduicte, ny observance des loix militaires, selon la discrétion soldatesque, avec peu ou poinct de chastoy. Les estrangiers ne vouloient saillir sur les voleurs, disans que c'estoit ouvrage et exercice des pruvosts.

Les domaines et finances estoient aussy négligez, et ne povoient porter beaucoup parmy ceste désolation. Les villes diminuoient d'habitans et de bourgeois, argument très certain de leurs misères.

Les deniers d'Espaingne furent pis emploiés en doubles espies, aux adversaires, aux entretènemens inutils; plus souvent, hors de tamps et saison infinis, tiroient avantaiges quy ne se mectoient aux exercices de la guerre, ne pensans qu'à recepvoir leurs contributions, faire des escoltes à leur prouffict : enfin se rendirent effœminez, ainsy que les délices captuanes les Carthagenois. Les officiers servans aux monstres estoient riches, estimés avoir part du butin avec les capitaines, passans faulses monstres. Les charges et vivres exhorbitantes consumoient partie des deniers de Sa Majesté, emportez par estrangiers capitaines et officiers hors du pays, conséquamment demeuroit appauvri et desnué.

Les livrances et assignations sur les pagadors[1] et recepveurs, mesmes sur les marchans faisans change des deniers, se vendoient à moins que la moictié à leur prouffict, dont le soldat n'avoit ny sa soulde, ny le Roy advantaige; et sy demeuroit le peuple mangé. Quant plusieurs gens de bien le remonstroient, l'on disoit que le Roy estoit puissant, aultres qu'il avoit trop de biens, que l'argent des princes estoit suject à la pince, qu'il y avoit raison de s'enrichir soubs luy, puis qu'on avoit abandonné son païs pour le venir servir de sy loing. Les deniers que l'on levoit au païs pour la guerre estoient non seulement diminuez par les mangeries, mais emploiez à l'extraordinaire de la cavallerie légière, les confiscations espuizées par main levées, grâces, aulmones et mercèdes, quictances, insolvences, et aultrement. Le commerce, dont la richesse du païs se souloit maintenir, estoit affoibly et perdu. La manufacture transporté à l'ennemy, ou aux voisins. La pescherie estoit nulle. Au contraire, les Hollandois et Zélandois la tenoient toute; et la navigation estoit fourclose du tout aux bons sujects. L'on permectoit soubs les licences plusieurs marchandises aller vers l'ennemy, dont il se prévaloit et maintenoit à la ruine des bons sujects. Ces droicts ou licences estoient inutiles au Roy, utiles aux Anglois, pour leurs draps et carisées [2], dont ne demandoient que l'issue. L'agriculture fut longtamps incommodée, et ceulx quy labouroient se destruisoient par mangeries, compositions et contributions. Les villes estoient prisons; car l'on ne povoit sortir d'une ville à aultre sans convoy [3], quy se poioit à la charge du Roy et des particuliers. Les rentiers estoient tous nécessiteux, ne pouvans prouffícter de leurs biens, ausy les ecclésiasticques et gentilshommes. De tant de maulx s'engendra ung mescontentement universel, à cause qu'on ne voioit apparence de remède. Les hommes d'armes du païs, pour avoir esté plusieurs fois (comme ils disoient) trompez et levez avec promesses d'entretènement de leurs pauvres souldes, incontinent après renvoiez sans paiement, estoient désesperez, comme aussy plusieurs gens de guerre de pied du païs. Enfin ne se trouva aulcune nation contente, ny paiée, sinon de ce qu'ils pouvoient manger, prendre et robber, jaçois

[1] *Pagadors,* officiers payeurs.

[2] *Carisées,* en espagnol *carisca,* cariset, étoffe de laine.

[3] Droit perçu à la sortie des marchandises, ou permission.

souvent avoient plus que ne portoit leur soulde; et sy estoient ils desbauchez, tenans mauvailx langaige, sans affection de combattre. Les Italiens, quy estoient les mieulx traictés, estoient ceulx dont l'on avoit suject de moindre asseurance, attendu les propos qu'ils tenoient journellement. Leur cavallerie legière estoit en petit nombre, toutesfois sy cousteuse, que la despence n'estoit suffrable, voires destruisoit le monde pour les avantaiges qu'ils prenoient à charge des villes et païs, tous bastans pour entretenir (moiennant règle et discipline) trois fois davantaige, pardessus ce abondante en délices et diminuée de sa générosité. Pour remplir les compaingnies diminuées l'on faisoit en Allemaingne et pardeçà des recrues et nouvelles levées, souvent tard et loing, par chefs quy n'avoient povoir ny crédit de les faire. L'on n'avoit bons soldats, et ne venoient en tamps oportun. La France emportoit partie des deniers du Roy, avec peu de prouffict, recognoissance et gratitude, voires aiant attrappé ou obtenu quelque paiement. Ceste nation se mocquoit de nostre crédulité et de l'ignorence des ministres de Sa Majesté. Les villes et forts du païs estoient mal furnis et munis des choses nécessaires, tellement qu'au premier effort n'avoient les moiens de se deffendre. Les arsenaulx de vivres, artilleries et autres semblables lieux de munitions très mal en ordre, presque wides. L'on n'avoit confidence aux bourgeois des villes; bref l'on se conduisoit en sorte, comme s'il falloit tout tenir de force et non d'affection des sujects. Toutesfois, l'expérience a justiffié que plus de place se sont perdues, où y at eu des gens de guerre, que de gardées (sans la despence du Roy) de leurs propres forces et bourgeois. Le Conseil d'Estat estoit en petit nombre et rarement se tenoit, comme de mesmes le Conseil de guerre. Tous les voisins estoient aggrauvez et malcontens pour avoir esté travaillez, foullés et mangez des gens de Sa Majesté. Enfin tous, grans et petits, recognurent les faultes qu'on faisoit, les ausoient reprendre et en discouroient publicquement. De quoy s'engendroit ung contempnement de toute supériorité, commenchement de changemens et remuement d'estat en pis, chose que fut bien entendue, tant des estrangiers, que de ceulx du pays.

Quant à l'ennemy, il s'entretenoit par contraires voies, asscavoir par cotisations sur le plat pays du revenu des biens d'église, du domaine du Roy et des habitans des villes, excluant ceulx qu'ils vouloient, mectans la loy comme leur estoit prouffictable, ou qu'on leur souffroit par passeports,

dont il tiroit infinité d'argent et de commoditez. par licences et impositions sur marchandises, allans, venans, passants et repassans, par prinses et rançons sur passagiers. montant le tout à millions, ou les gens du Roy ne faisoient riens ou guerres pour les despens des convois et péril qu'il y avoit, estans trouver sur terre l'ennemy. De manière qu'il commença faire non seulement guerre offensive, mais aussy de prester argent au Roy de France. Au contraire, Sa Majesté ne faisoit aulcun prouffict de tout cela. car le faict des licentes estoit la plus part tiré par les particuliers, bien peu ou néant au Roy. Il n'y avoit ung seul villaige de l'ennemy, composé hors de Flandres et Brabant, obtant la mer et les rivières. L'ennemy aussy ne laissoit riens venir, sinon ce dont il n'avoit que faire, et ainsy s'accommodoit et faisoit prouffict de tout. à la grande confusion des bons sujects.

Daillieurs c'est une maxime toute avérée qu'il n'y a riens plus naturel que de dissouldre et deffaire chasque chose par les mesmes moiens. que doiz son commenchement elle a esté dressée et establie. Oires comme les guerres civiles et rebellion. depuis les seconds troubles. avoient par les chefs esté commencez du costé de la marine, se saisissans et faisans maistres des isles et ports principaulx de Walchren, Scouwen et de Hollande. attirans à leur faction les plus experts capitaines et pilotes, avec le menu peuple des mariniers. par le moien desquels avoient faict les progrès et s'estoient establiz par le mesme raison pour les dompter et réduire à l'obéissance de Sa Majesté. convenoit user de samblables moiens. s'aidant principalement de ceux quy se présentoient le premier de substraire à l'ennemy leur gens de marine. s'en fortifiant et pourvoiant tant que pour suffire : l'aultre de leur oster ou racourcir la liberté du commerce et navigation, unicq moien de vivre et soustien de leurs peuples et habitans des provinces maritimes, seul nerf de mener la guerre contre Sa Majesté. Les gens de marine et commerce, peuple d'Hollande. n'avoient encoires en ce tamps entièrement oubliez, ny effacez de leur cœur la naturelle affection que les sujects doibvent à leurs S[rs] et Princes héréditaires. Ils estoient en certaine façon dégoustez des Anglois. desquels. pour l'avarice. ils estoient jaloux, à raison de la navigation et aultrement. Tellement qu'en traictant bien et favorablement ces gens. on les eust attiré et gaingné au service. Ce bon traictement consistoit en deux choses : la première de les régir et gouverner par chiefs et ministres aggréables, personnes de respect.

discrétion et expérience, cognoissans et sachans leurs humeurs, langue et façon, poinct sy substanciel, que pour n'avoir esté bien entendu, ny practicqué dois le commencement de ces troubles, Sa Majesté (quoy que le plus grand monarque du monde) n'en a sceu venir à boult, et avoit perdu ceste armée navale, ensamble les vies de tant de vaillans capitaines et soldats, là où, au contraire, le feu Prince d'Orenges en sçaçant mieulx faire son prouffict, destitué et perdu de moiens, avoit quasy venu à chef de ses entreprinses, si Dieu, par sa mort violente, ne luy en eust couppé le chemin.

L'autre poinct du traictement consistoit à les bien paier de mois à aultre, au mesme pied dont l'on usoit en Hollande et Zeelande, leur faisant pardessus ce quelque honneste advantaige pour les mieulx traicter, sans les laisser partir, ny souffrir aulcune nécessité, leur laissant suivre telle part aux butins, que portent les anciennes usances et ordonnances de l'admiralité. Néantmoins au lieu de tout cecy, arrivèrent infinies confusions au faict de l'administration et conduicte de l'armée de mer, par la multitude, insuffissance, inidoineté et dessention des ministres et officiers à ce emploiés, tellement que de tant de batteaux, navires et pleyttes que Sa Majesté feit esquipper à grand frais (hormis l'appareil pour l'expédition d'Angleterre), à paine se sont oncques trouvez deux ou trois batteaux souffissament estoffez pour sortir en mer et faire voile.

Les mariniers (dont les 300 amenez d'Hambourg l'an passé 1588, avoient cousté à lever et conduire plus de 50 mille escus), furent tous en général sy mal traictés, que de xii^c à xv^c qu'il y at eu en service, la plus part s'enfuirent par désespoir, plusieurs vers l'ennemy, avec tel mescontentement et courroux, qu'à leur exemple tous aultres furent destournez de s'adonner au service du Roy, et le reste quy, pour estre du pays, continuoient à demeurer constans, tellement pressez de pauvreté et misères, qu'ils se mutinèrent et desbauchèrent, lesquels l'ennemy practicqua par après, pour dresser des complots. L'on feit venir de Gènes et d'Italie grand nombre de charpentiers de batteaux, quy en fabriquèrent plusieurs, lesquels par après ne furent trouvez propres à ceste mer. Cependant pour estre estrangers tirèrent grande soulde et sallaires, sans service ny utilité et par plusieurs années, au regret de semblables ouvriers du pays bien experts, quy eussent travaillé à bon pris, se plaingnans de n'estre emploiez.

D'autre part, infinis marchans des villes d'Anvers, Bruges, Dunckercke et semblables maritimes aians respectivement livré leurs marchandises, bien souvent à demy par force, aux ministres de l'armée navale, se plaingnoient partout, les ung de la paine et difficulté qu'ils avoient d'obtenir quelque enseingnement de ce qu'on leur debvoit, et tous en général de la faulte du paiement de leurs livrances et assignations, lesquels après deux ou trois années de poursuitte, estoient constrainets de vendre, à quelques courtiers interposez, la plus part pour le tiers ou le quart; bien heureux celuy quy en sçavoit consuivre la moictié. Brief, ung grand trésor s'estoit consumé sans esquippaige d'une navire deuement armée, sans satisfaction d'un marinier, marchant, livreur ou manouvrier. Toutesfois l'on trouvoit la plus part des livrances bientost après la vente couchées ès livres des contadors [1] et pagadors comme paiées,en apparence qu'aulcuns y faisoient leurs affaires. Par le compte des testes l'on voioit que le nombre des rations couchées ès livres du Roy excèdoit beaucoup celluy des mariniers effectifs, ausquels seuls Sa Majesté entendoit debvoir estre distribuez, et poinct aux ministres, quy oultre leurs gaiges et droicts dont ils se paioient par leurs mains, prenoient pour eulx et pour leur suitte, grand nombre de ces rations, oultre le bois, chandeilles et aultres espèces de grand emport.

Comme aussy parmy les matelots enrollez y avoit plusieurs gens inutils et ignares du stil de la marine, n'aians oncques navigués, qu'en rivières d'eaue doulce, aultres du tout ineptes, comme tailleurs et cordounniers de leur mestier, ensamble grand nombre d'enffans, et sy peu de vrais mariniers qu'il y avoit, estoient couchez en place des maistres et officiers, à la plus grande charge de Sa Majesté, et confusement, sans distinction du choix s'ils estoient nécessaires ou poinct. L'on avoit aussy faict venir bon nombre de mariniers de Biscayes, lesquels au lieu d'y apporter redressement, confondirent tout, d'une façon de naviguer parmy l'aultre; en sorte que tout l'esquippaige navale ne servoit que de chimière et gouffre de division, propre à ceulx quy estudioient d'y faiere leur prouffict, ou pescher en eaue trouble.

Finablement, de ces faultes et désordres sont advenuz sept principaulx inconvéniens, bien remarcables et desplorables.

[1] *Contadors*, trésoriers de l'armée.

Le premier, que les grands et infinis trésors d'Espaingne et des Indes, ensamble les très grandes aides et contributions que ces païs ont faict, sont esté inutilement perduz et consummez, comme ruez en ung abisme.

Secondement, que tant d'hommes, bons chefs et capitaines et soldats vaillans et belliecqueux sont morts, et que ceulx dont l'on se povoit servir ne sont esté emploiez.

Troisièmement, que toute la discipline et ordre militaire s'est entièrement perdu et transporté aux ennemis ; de sorte quant tant de forces du Roy ne s'en faict ultérieur progrès et valeur.

4° Que le faict de la marine a esté négligé, duquel toutesfois l'on debvoit porter ung principal soing, pour venir à chef des Anglois et rebelles.

5° Que les arts méchanicques, trafficques, manufactures, navigations, pescheries et aultres moiens de faire argent, pour secours et aide de guerre, ont cessé, voires ont esté trafficquez aux ennemis, et quy pis est, la bonne volunté, affection et cœurs des sujects, pour les mauvais tractemens receuz.

6° Que l'exercice de la religion, tant en administration des sacremens, que prédications divins a cessé au plat pays, à faulte de pasteurs et curez.

7° Que la justice, par laquelle les Rois règnent et sont obéis, le petit est maintenu avec le grand, et chacun conserve et consuit le sien, a esté abaissée et mesprisée, voires tellement asservie, qu'elle faisoit pitié, tant pour y avoir esté mis plusieurs indignes, par voies extraordinaires et indécentes, que pour n'estre souffissans a soustenir la dignité de leurs charges.

Au contraire, l'ennemy a travaillé de promouvoir ses hérésies (toutes populaires) et ses forces aultant que luy a esté possible, s'est rendue politicque dedans et dehors, a eu ses gens de guerre bien disciplinez, sans faire la moindre foulle, tenans grande obéissance, peu d'enseingnes mais furnies, complettes et bien paiez capitalement, leur païs affranchiz des courses et mangeries d'amis et d'ennemis, sans souffrir branschats [1] ny compositions, sur ce qu'estoit de leur sujection, faisant prouffict des licences sur leurs marchandises entrantes, passantes et sortantes, dont leurs peuples se sentoient peu ou riens. Ainsy ont peu porter les impositions sur la consumption; et quant aux compositions qu'ils ont levé sur les

[1] *Branschats*, contributions payées en vue d'éviter l'incendie allumé par l'ennemi.

pays obéissans à Sa Majesté, y ont procédé peu à peu pour s'establir et donner goust, par ce moien, oultre l'argent perceu, ou eu la faveur des paisans, sy ont gardé diligement ce qu'ils avoient, vivant mesnagèrement, sans permectre ruines et foules; en quoy l'assiete de leur domination les a favorisée; mesmes quant a esté question de remuer leur gens de guerre, changer de garnison, ou assièger places, se sont servis de leurs batteaux pour transporter hommes, artilleries, vivres et munitions, sans incommoder le pays; ont tousjours esté maistres de la mer; jectans oultre bort tout ce qu'ils y trouvoient pour intimider les gens du Roy, comme aussy ont tué tous ceulx servans à Sa Majesté; pillans en leurs limites; à succession de tamps ont eu plus de trafficque, marchandises et navigations qu'ils n'eurent jamais, jusques aux Indes orientales, Américque, Affricque et en la Mer Méditerranée, tellement que les villes, bourgades et villaiges sont multipliez en nombre, en gens et richesses, aians continuellement porté soing d'entretenir leurs peuples et désadvantager leur ennemy; ne permectant riens luy venir, sinon ce dont ils se povoient aisement passer, en quoy avoient prouffict de l'issue; ont tenu continuellement conseil et exercicé justice, finablement faict diamétralement tout le contraire de ce qu'on a faict du costé de Sa Majesté. Par ce sont accreuz, eslargiz, enrichiz, au contraire les limites de Sa Majesté diminuez; tesmoingnaige évident que toute puissance gouvernée avec désordre et confusion, se ruine de soy mesmes, et que chose petite, unie, policée et bien gouvernée accroist, multiplie et s'agrandit.

Aians tous ces désordres diminué de la réputation du Duc de Parme, sur ce que la principale corruption estoit venue depuis l'arrivée des Italiens, inégalité de la soulde, traictemens et paiemens des gens de guerre, néantmoings la vérité estoit qu'il ne povoit apporter seul les remèdes, estant contrainct d'emploier plusieurs officiers et ministres qu'il ne choisissoit et luy estoient envoiez, joinct la distraction et la masse grande des affaires qu'il a eu, et que plusieurs maulx estoient irrémédiables pour la qualité et longueur de ces guerres. Cependant ce Prince a eu pour ces respects beaucoup d'afflictions d'esprit, mesmes pour les traverses qu'il recepvoit des choses passées au faict de l'armée navale, quy ont depuis incommodé sa santé.

CHAPITRE XL.

Discours sur les remèdes qu'on debvoit avoir applicqué pour redresser les désordres et confusions glissez en ces païs.

Par toutes ces choses se descouvre combien mal fondée et apparente a esté l'opinion d'aulcuns quy vouloient persuader au Roy de réduire ces païs en province, puis qu'à grande paine l'on povoit maintenir l'estat contre les adversaires et voisins, prospérans et s'aggrandissans parmy les désordres et confusions. Il fut advenu, conformément à l'advertance de Platon : « Sed insana et puerilis exorta fœlicitatis opinio rapit illos, si quidem nesciunt sæpe dimidium non esse plus toto, dum reges plus posse contendunt, quam leges sinunt, nec in eo concorditer permanserunt, quod verbis et purepurando laudaverant : verum dissentione, quæ cum maxima ignorantia sit, quamquam illis sapientia videatur, omnia propter errorem et ruditatem acerbam reges seipsos simul et eorum potentiam, quam tmnvis miran et magnam evertunt. » Et Aristotèle en ses Politicques affirme le mesmes, qu'il est plus difficile de redresser et corriger une républicque establie, que d'en former une nouvelle; que les peuples habitans les régions froides abondent de couraige. non d'esprit ny subtilité, et ainsy persévèrent en leur liberté, recepvans difficilement le joug de subjection; au regard des peuples d'Asie, qu'ils abondent en esprit et industrie, non pas en force, conséquament sont plus flexibles à obéir et servir à leurs Roix et dominateurs; l'expérience des Romains aiant justifié ceste opinion, par ce qu'ils n'ont peu réduire les Allemans, qu'avec très grande paine, non plus que les Bataviens et Hollandois, lesquels bien tost se révoltèrent. Ceste instruction est conforme à ceste maxime, que toute chose violente ne peult estre de durée, et par ainsy est tousjours expédient de conseiller aux Roix choses quy puissent estres stables. Et Aristotèle dict

que les choses justes et équitables sont celles quy ont stabilité et fermeté. Quy s'accorde avec le dire cy devant de Platon : Dimidium esse plus toto, ubi totum habere noxium est. A cecy prest l'exemple de Théopompe, lequel remectant la puissance roiale à une médiocrité, adjousta les phores. diminuant à tamps l'auctorité suprème, pour après la faire croistre. De quoy reprouché par sa femme, qu'il laisseroit sa dignité amoindrie à sa prospérité, réplicqua qu'elle en seroit tant plus durable. Souvent par les mesmes voies que nous espérons faire gaing et advantaige, nous y faisons perte bien large, quant nous sortons de la modération et tempérance, ensamble de la vérité. Ce qu'advient le plus souvent, par des flatteurs dont les princes ne sont jamais despourveuz, quy tournent et virent toutes choses par spécieuses apparences, qu'ils font trouver bonnes et fondées. Cependant à succession de ces faulx biens suivent et sont substituez des vraiz maulx, estant impossible de se détourner d'ung vray chemin, sans s'eslonger. Venons doncques aux remèdes qu'il eust convenu praticquer pour remèdier à tous les désordres spécifiez cy-devant.

Le plus requis estoit en premier lieu de rompre quartier avec les vributaires. deffendre les compositions de l'ennemy. Pour ne laisser Flandres et Brabant tributaires à l'Anglois et Hollandois, quy faisoient la guerre de la bourse des sujects obéissans à Sa Majesté, estoit requis de reformer toute la gendarmerie de pied et de cheval, la remectant en l'ordre pristin. et joinctement oster d'une multitude de capitaines entretenuz et officiers inutils, mangeans et consommans les sallaires et labeurs des aultres. Se servir plustost des naturels, selon leur portée et souffissance, que des estrangiers, pourveu qu'ils fussent bons Catholicques et affectionnez au Roy, d'aultant que les estrangiers souvent se soucioient peu du bon succez des affaires de Sa Majesté, et du bénéfice de ces provinces. Establir une bonne et seure justice pour exécuter vifvement les lois militaires, en effect reformer généralement la milice. Tenir moins d'enseingnes et guidons, compangnies plaines et furnies, plustost en petit nombre que grand, sans ordre et règle. Choisir les meillieurs chefs de plus d'auctorité, expérience et valeur; pour commissaires, gens d'honneur, et de la vielle guerre. Mieulx pourveoir aux paiemens en tamps, pour en tirer le service et obéissance. Chastier ceulx quy achaptoient à vil prix les livrances et debtes de Sa Majesté.

D'aultre part convenoit monter les hommes d'armes du païs pour grands respects et commoditez. Car eussent cousté beaucoup moings; l'on eust remis la confidence aux cœurs des sujects; l'on eust restably une force fixe et ordonnée; l'argent eust demeuré au païs; d'hyver ces hommes se fussent retirez en leurs maisons, sans estre à la charge du peuple. Il y avoit aussy raison de se confier plus de naturels sujects, d'aultant que depuis la réconciliation ne s'estoit veu aulcune faulte ny trahison, ou rédition des places par eulx, trop bien par les estrangiers. Par ce moien l'on povoit emploier en campaingne les garnisons, l'on povoit diminuer plusieurs despenses superflues, en excuser d'aultres, n'avoir en hyver plus de gens que l'on n'avoit besoing de garder les frontières; tenir une esgalité entre les soldats, pour éviter tout mescontentement parmy gens de mesme service et profession, occasion de toute mutinerie; paier la soldatesque sur le bureau à compte de testes; faisans commander ung chascun par chiefs et officiers de sa nation; parlant les langues de ceulx qu'ils avoient en charge, et qu'ils fussent et combatissent avec eulx; examiner les causes de tant d'altérations du soldat, et la sorte qu'ils estoient traictez de leurs capitaines; le samblable du peuple, sy les supérieurs et officiers les oppressoient; conséquament trouver les moiens de le contenter et soulager, regarder aux expédiens pour donner gaingnage et moien de nourrir le peuple par son labeur et artifice; oster à l'ennemy toutes négotiations tant en ces pays qu'en Espaingne, pour le priver des voies de faire argent et des marchandises dont il ne se povoit passer; que toutes licences permises tournassent au prouffict du Roy; que des denrées et marchandises prohibées ne fussent accordées permissions et passeports particuliers, veu que c'estoit la ruine et l'appauvrissement des artisans de pardeçà, et enrichissement des rebelles, car l'entrée, vente, distribution, port, usance des draps d'Angleterre, baies et carisées, estoit ung fond des deniers de la guerre, tellement que les Anglois vivoient de la substance des peuples de ces pays; et sy en tamps de paix l'on avoit tenu nécessaires officiers champestres, sy comme souverain bailli de Flandres, drossart de Brabant, preuvost général et grand bailly de Roman Brabant, à plus fort raison debvoient servir en tamps de guerre, sans souffrir tant de voleurs, quy rendoient les provinces tributaires à l'ennemy : car en toutes guerres a esté commandé de faire guet et garde, en tous lieux contre semblables gens, au moings en

églises, forts et passaiges plus fréquens, commander diligemment que chacun ministre tant en court qu'aultres principaulx eussent à résider en leurs functions et feissent chacun leur debvoir; favorisant, emploiant et avançant ceulx quy font bien, déprimant et destituant les inutils, monstrer confidence aux Estats du païs, et adviser les moiens de contenter et gaingner l'affection des voisins, avec lesquels l'on avoit négligé de tenir bonnes correspondances, signament ceulx dont l'on povoit avoir secours et intelligence, fussent grands ou petits estats; veoir aussy les remonstrances, doléances et requestes des provinces pour y remédier en tant qu'elles estoient justes; considérer tous bruicts communs du peuple. pour entendre que c'estoit dont ils se plendoit, pour y donner ordre convenable. Car jaçois, à la vérité, il y eust peu d'apparence de substraire aux ennemis la navigation et commerce dont ils s'enrichissoient et aggrandissoient, neantmoings l'on debvoit tascher de les incommoder, et commencer à y mectre la main par quelque boult, sy comme par ung médiocre esquippaige et armée compétente navale de vlyboots [1] et galeottes [2], soubs la conduicte de quelque bon chef, attribuée ès droicts et havres plus propres et convenables, pour entrer et sortir à l'effect d'assaillir, endommager et inquiéter ès saisons et endroicts propres; emploiant le prouffict des princes deuement à l'entretien et accroissement de l'armée, quy par tel moyen peu à peu se puist peu augmenter; en oultre par arrest et saisie en tous les havres d'Espaingne et de Portugal des navires et personnes des Hollandois et Anglois; interdisant doiz lors tout commerce avec eulx, la traicte du sel et toutes aultres marchandises coustumières et nécessaires à leur usaige; tenant Sa Majesté pour ennemis tous ceulx quy seroient trouvés en chemin porter aux adversaires faveur, aide ou assistence de vivres, munitions et marchandises ensamble ceulx quy tiendroient commerce, compaingnie et société avec eulx, ou les admectroient en leurs batteaux; ensamble faire garder estroictement pardeça les placcarts prohibitifs, combien quant à ces derniers poincts y avoit beaucoup de considérations et difficultez pour la diversité des humeurs et inclinations, tant des Espaingnols, des princes et potentats voisins, dont aulcuns estoient

[1] *Vlyboots*, bateau-mouche.

[2] *Galeottes*, petites galères.

confoedérez, et ne se debvoient offenser tout à coup. Oires il ne fault doubter que toutes ces choses ou partie n'aient esté suggérées et remonstrées; car on les a praticqué en certains poincts durant les lieutenans généraulx establies après la mort du Duc de Parme, mais trop tard, flochement et négligement, par manière d'acquict ou pour les contredicts, oppositions et faveurs des intéressez. Cependant l'ennemy s'est aggrandy, affranchy, policé, allié, confoedéré et muny de tous endroicts.

CHAPITRE XLI.

De la guerre de France et diversion des forces de Sa Majesté.

Mais ce qu'a plus aidé (après ces désordres et confusions) et servy à perdre et achever de ruiner les affaires du Roy a esté la diversion des forces en France, et les desseings sur ce Royaulme. L'on ne debvoit prendre tant à cœur les affaires d'aultruy, que les propres en eussent de pis ou fussent négligés. Il y alloit de la Religion en ces païs, aussy bien qu'en France; et souvent les grands princes sont servis d'ingratitude par ceulx ausquels ils font du bien, particulièrement la maison d'Austrice. Car en ces voiaiges et expéditions du Duc de Parme et aultres cheifs envoiez successivement en France jusques à la paix, ont esté consommez tant de trésors, tant de bons et généreux soldats que, sans l'embarasse, l'on eust pour le moings sauvé les places qu'on a perdu en Frise, Overysel et Geldres, de très grande importance; tellement que, pour la perfection de ceste histoire, est besoing de voiaiger en France et d'entendre en brief la forme que les Roys y ont vescu, avec les causes quy ont attiré celle part les armées de Sa Majesté, qu'aultrement fussent esté emploiés à la deffence et tuition des Païs-Bas, voires à extendre les limites sur les provinces révoltées.

Après l'édict de réunion des sujects de France à la religion catholicque, le Roy Henry IIIe de ce nom s'associa avec la Ligue des Princes catholicques, promectant qu'il bailleroit des forces, quy se joindroient avec eulx. Mais au lieu de se faire, envoia des compaingnies en Picardie. Grillon se jecta dedans Bouloingne, quy feit mine d'attacquer les Princes catholicques; et en d'aultres endroicts l'on entretient des factions et petites guerres, pour empescher la conjoinction des forces. Le Prince de Biarne, que l'on nommoit Roy de Navare, ravagea cependant la Guienne, et en

osta la supérintendence aux officiers roiaulx, establissant son parti de plus en plus. Les Catholicques furent aussy harassez en Poictou; de sorte que le Roy Très Chrestien se vouloit peu à peu deffaire des chefs catholicques, envoia le Duc Joieuse en ces païs, et en d'aultres les Ducs de Mercœure et de Guise, affin de les désunir et esloinger les ungs des aultres, le tout soubs divers prétexts, estant Prince éloquent et tenu pour dissimulé. Par après l'on feit une grande levée en Allemaingne des gens de guerre, pour les Huguenots, avec laquelle l'on pensoit accabler la Ligue, sur tout le Duc de Guise, et ceulx de sa maison à ung coup. Le Roy Très Chrestien l'advertit et manda qu'il y print garde, promectant luy envoier gens et argent; ce qu'il ne feit. Néantmoings Monsieur de Guise, avec peu de forces qu'il amassa par son crédit, donna à ceste armée estrangière tant de secousses, alarmes et affaires, qu'il la meit finablement en pièces à Aulneau, jaçois au commencement elle monta à plus de 40 mille hommes. La reste fut conduicte par trouppes fuyardes par le Duc d'Espernon [1] avec deniers, présens et bancquets, et furent les Catholicques imprimés que la levée avoit esté faicte par ordre du Roy, et que, sans l'heureux exploict et valeur du Duc de Guise, le Prince de Biarne eust estably sa succession, et les Catholicques à souffrir. Au retour de la deffaicte d'Aulneau, Monsieur de Guise s'en retourna raffreschir en son gouvernement, pressa le Roy de passer avec forces en Guinne, et faire la guerre aux Huguenots. Mais le Roy Très Chrestien désirant la paix, feit tout à propos naistre aultres difficultez pour gaingner tamps, ou le faire consumer en aultres choses. Finablement print résolution de faire prendre prisonniers bonne quantité de notables personnaiges de Paris, qu'il croioit estre les plus affectionnez de la Ligue, soubs couleur qu'ils estoient perturbateurs du repos public et s'entendoient avec le Duc de Guise, pour saccager la ville. A ceste occasion le Roy donna ordre de faire entrer dedans Paris quattre mille Suisses et xv enseinges de gens de pied, au mesme tamps que l'on vouldroit mectre la main sur ces personnaiges, affin que la force demeura à l'exécution de ses intentions.

Entretant l'on publia que le Duc de Guise désiroit envahir l'estat et choses de ceste substance. De quoy adverty, affin de retrancher par sa pré-

[1] Jean-Louis Nogaret de la Valette, duc d'Épernon.

sence le cours de ces inventions, s'achemina à Paris avec huict gentilshommes seulement, pour y trouver le Roy, reposant sur l'affection du peuple et son innocence; mais comme le jour, auquel il arriva, n'estoit le jour mesme que se debvoit faire l'exécution sur les personnaiges de Paris, cela fut retardé à cause de la survenue inopinée du Duc de Guise, affin de l'envelopper et les siens, avec les autres.

Ainsy, le douziesme de may 1588, le Roy feit entrer les Suisses et soldats, quy se saisirent des places, comme il leur estoit commandé, dont le Duc de Guise adverty incontinent, pourveut à sa personne. Et lors tout le peuple de Paris conspirans les uns avec les aultres à leur salut, ne plus ny moings que sy la présence de Monsieur de Guise les eust désia tous asseurez d'estre hors de péril, courut aux armes, receut l'ordre et commandement, que leur fut envoié, dressa des baricades allencontre des Suisses et soldats quy furent après désarmez.

Le Roy de France, indigné de ceste faulte, sortit de Paris malcontent, de laquelle il n'a depuis esté maistre, s'achemina à Chartres, et print résolution de tenir les Estats généraulx à Blois. Le Duc de Guise l'alla trouver. Le Roy le receut avec ung visaige riant et une façon quy promectoit beaucoup d'amitié, asseurant Monsieur de Guise sur sa foy que de sa part, des siens, ny de son sceu, recepvroit mal ny desplaisir, au contraire luy accroistroit ses estats et dignitez.

L'on tint les Estats à Blois au mois de décembre; et le Duc y demeura, se fiant sur la parolle du Roy, de la Royne mère, et la sauvegarde publicque deue à l'assamblée des Estats de France. Le Roy, à l'ouverture, jura solennellement et en face de tous ses sujects de conserver inviolablement la Religion catholicque, punir les héréticques, soulager son peuple, ensamble maintenir et conserver les Princes de la Ligue catholicque, de laquelle, après le Pape, il se déclara chef; mesmes aussy advoua que les barricades de Paris avoient esté faictes pour son service, pour obvier aux faulx entendre d'un conseil pernicieulx. En après le Prince de Biarne est declairé criminel de lèze Majesté divine et humaine, inhabile de succéder à la couronne de France.

Et nonobstant ce, le Roy de France, la préveille de Noel, feit massacrer en son antichambre le Duc de Guise à coups de poignards, et feit mectre prisonnier à la mesme heure le Cardinal de Guise, son frère, lequel fut

aussy massacré peu de jours après, en après leurs corps bruslés et consumez, les cendres jectez au vent, comme aussy furent emprisonnez aultres Srs archevesques et Srs du royaulme, convocqués aux Estats pour l'honneur de Dieu et le salut de son Estat.

Ces actes, sy énormes, despleurent à Dieu et aux sujects, de telle sorte, que les villes catholicques secouèrent le joug de l'obéissance, et le Pape Sixte déclara le Roy excommunié; dont les bulles furent publiées ès éveschez de Chartres, et Meaux.

Ce quy le meut de s'allier estroictement avec le prétendu Roy de Navarre, chef des héréticques de France, qu'il manda et tira près de luy avec toutes ses forces; luy donna auctorité en son armée, et le déclarant le premier prince du sang et son héritier.

Le Duc de Maine, frère du Duc et Cardinal de Guise massacrez, accourut à Paris, fut déclaré lieutenant général de l'État de France, et chef d'un party contre le Roy. Là dessus toute la France s'arme, d'un costé et d'aultre, et se faict par tout une grande révolution de volontés. Le peuple y fut porté de la seule intention droicturière de conserver la Religion catholicque; mais les grands ont eu diverses réflexions, des factions d'estat entretenans la division par forme de trafficque et commerce convenable à leur but, se servans du prétext, pour y ménager leur ambitions.

Le Roy Très Chrétien pensa ranger tous ses sujects, quant il deviendroit maistre de Paris, laquelle il approcha d'un costé comme feit le Roy de Navarre de l'aultre. Ils prendrent quelques villes et passaiges aux environs. Enfin après avoir prins le pond St-Cloud, la ville se trouva environnée et assiégée de toutes parts, avec apparence d'estre de bref affamée. Mais durant ce siège, le Roy de France fut frappé au bas ventre d'un pauvre moisne de l'ordre des frères prescheurs, et perdit la vie par ung foible infirme et estrange moien, le premier jour d'aoust 1589 [1]. Exemple quy servira à jamais à tous princes, pour se retirer en la crainte de Dieu, et le servir en révérence et humilité.

Le Roy de Navarre, après ce coup, se retira bien tost des environs de Paris, et se porta héritier et successeur de la couronne; nonobstant que le

[1] L'assassin, qui se nommait Jacques Clément, était un moine Jacobin. Le récit de cet assassinat est rapporté en détail dans le *Journal de l'Estoile*, p. 209.

Cardinal de Bourbon prisonnier fut plus proche, et aimé néantmoins. La Ligue catholicque se renforça plus que jamais, en faveur de la religion, avec plus apparant fondement et couleur.

Sa Majesté Catholicque recherceé et pressée d'assistence, envoia pardeça le commandeur Mores et aultres Espagnols, pour traicter des conditions, quy passèrent à Bruxelles, là où ils furent advertis de plusieurs choses concernant l'humeur et qualitez de ceulx avec lesquels ils debvoient négotier, qu'on a tousjours creu n'avoir esté bien suivies, ny retenuz. Lesquels depuis conclurent ung traicté de ceste substance :

Comme il soit que, par plusieurs fois, à l'intervention des députez des Princes et villes catholicques, mesmement de Monsieur le Duc Meyne, lieutenant général de la couronne de France, l'on ait mis en considération les difficultez que s'offrent de recouvrer les provinces, estats et villes quy se sont distraictes de l'obéissance de la Ligue catholicque, et sont occuppées par Henry de Bourbon, héréticque, excommunié et relaps de ceulx de son party, consistant principallement en faulte de deniers et munitions nécessaires pour former ung corps d'armée, affin de résister et abaisser les mauldites hérésies, quy se sont espandues par la Chrestienneté, désirans mectre fin à ces malheurs et délivrer la ville capitale de Paris de ses misères, ensamble le Très Chrestien Roy, nostre sire Charles X^{e}, Cardinal, nous avons prins nostre reffuge et recours vers le très puissant et très victorieulx Prince et Roy Catholicque des Espaingnes, protecteur de la religion chrestienne, aiant par le passée en semblables occurences secouru les Roys Charles IXme et Henry de Valois, lequel a receu aggréablement nostre requeste, et a esté content que, par le moien de ses ambassadeurs, fut traicté de la forme et conditions du secours : espérant que riens ne nous sera imputé ny reproché d'avoir appellé et faict venir les estrangiers en ce royaulme, puis qu'il est question de délivrer le Roy nostre souverain S^{r}, luy conserver son Estat et la Religion catholicque, que ses ennemis par l'aide et assistence de toute sorte d'estrangiers procurent et ont tasché les premiers de luy oster et enlever ;

Prime le Roy Catholicque envoiera, par tout le mois d'avril prochain en Picardie, six mille hommes de pied de son armée de Flandres, et xv^{c} chevaulx, dont n'y aura que deux mille Espaignols, le surplus Walons, Bourguingnons, Allemans et Italiens. Sy envoiera par tout cedict mois au

Lionnois cincq mille hommes de pied et mille chevaulx, Bourguingnons, douze canons et vingt pièces de campaingne en Navarre, deux mille Espaignols et cincq cent chevaulx, et à Nantes dix grandes navires chargez de bled et munitions de guerre, et en d'aultres vasseaux trois mille hommes de pied et cincq cent chevaulx; pardessus prestera à la Ligue par tout ce mois cincq cent mille escus.

Plus deux cent mille escus tous les mois sy longtamps que la guerre durera, lesquels deniers seront rendus pardedans trois ans après la guerre finie; et pour l'asseurance de ceste restitution seront mises ès mains de tels commissaires que Sa Majesté Catholicque ordonnera les villes de Cambrai et Brest, ensamble les places de Ducé de Bourgoingne quy sont au povoir de la Ligue.

Que pour ce mesme mois la Ligue tiendra en ordre, pour le moings, quarante mille hommes de pied et cincq mille chevaulx, oultre cincquante pièces de batterie, et cincquante pièces de campaigne, bien entendu que ne se fera aulcun traicté de paix ou trefve avec Henry de Bourbon, ny ses partisans, sinon en la court d'Espaingne ou de Savoie.

Que les capitaines et gouverneurs des ports de mer quy sont soubs le commandement de la Ligue, seront tenuz recepvoir les vasseaux et armées quy viendront d'Espaingne et d'aultres lieux de l'obéissance de Sa Majesté, sy ne pourront tenir commerce avec les Anglois, Hollandois ou aultres ses ennemis, trop bien durant ceste guerre la Ligue ne sera obligée de bailler aucun secours contre les Anglois, sinon recepvoir les armées d'Espaingne en ses ports, mais la guerre finie debvra à ses despens entretenir au Roy Catholicque quinze mille hommes de pied, trois mille chevaulx, et six mille pionniers.

Que tous les députez des Princes et villes confoedérées seront tenuz de jurer et promectre l'observation de ce traicté et le faire jurer au Roy Très Chrestien après sa délivrance.

Que les villes de Cambray et Brest seront baillées en asseurance avec les places de Bourgoingne incontinent après la consignation et délivrance des cincq cent mille escus; et où les gouverneurs en feroient difficulté, leur sera baillé toute satisfaction à leur contentement.

Sa Majesté Catholique fera sien ce qu'il pourra conquérir sur les Estats patrimoniaulx de Henry de Bourbon, mais ne poura prétendre aulcune

chose sur la couronne de France, trop bien en demeurera protecteur et conservateur.

Que la Ligue ne prendra aulcune assistance de gens et deniers sans faire part et recepvoir le consentement de Sa Majesté Catholique, excepté de l'Empereur et du Duc de Savoie. Publié en la grande salle du Parlement de Paris, le XI de janvier 1590 [1].

En suite de ce traicté Monsieur le Duc de Maine traicta avec Balagny, pour luy faire remectre Cambray ez mains de Sa Majesté en la forme que s'ensuit.

Articles et conditions accordées entre Monseigneur le Duc du Mayne, lieutenant général de l'estat royal et couronne de France, et Monsieur de Ballagny, lieutenant général en Picardie.

Premièrement, ledict Sr de Ballagny jure et promect, à foy de gentilhomme, que toutes et quantes fois que par ledict Sr Duc et les Estats généraulx, princes, seigneurs, courts souveraines, villes et communaultez de la Saincte Union des catholiques de France, il sera requis pour obtenir les forces et moiens propres à subsister contre les tiranniques desseings des héréticques, affranchir l'Église de Dieu et les gens de bien de leur servitude, et procurer la liberté du Roy, de remectre la ville et citadelle de Cambray entre les mains dudict Sr Duc, il le fera sans aulcune difficulté en effectuant préalablement de la part dudict Sr Duc les conditions qui s'ensuivent:

Assçavoir qu'il sera saisy et investy des villes et chasteau de Bouloingne, pays et comté de Boullongnois en propre, pour luy et les siens à jamais, aux mesmes revenus, droicts, povoir et auctoritez que les anciens comtes souloient avoir, ensamble tous droicts d'aubeynes, de confiscations, donnations d'office et nominations de bénéfices, ne réservant à la Couronne de France que la souveraineté et le relief de ladicte comté, et les expéditions passées et esmologuées en bonne et deue forme, tant ès courts souveraines, siéges présidiaux, que par tout ailleurs où besoing sera. Qu'il luy sera donné le moien auquel l'on estimera devoir monter les fortifications et réparations

[1] Le texte de ce traité avec variantes est imprimé dans DUMONT, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 481.

nécessaires de ladicte place, comme aussy ce qu'il sera jugé convenir pour mectre le port en estat de recevoir vaisseaux de deux cent cinquante tónneaux.

D'estre pareillement saisy et investy de la ville et citadelle de Calais, et pays reconquis en tiltre de gouvernement héréditaire, pour luy et les siens, ou en cas que ladicte ville de Calais ne luy puisse estre donnée, celle de St-Qentin, pour dès lors de la prinse, y mectre des siens et y faire faire une citadelle, avec les réparations nécessaires, le tout en bon et parfait estat, aux despens dudict Sr Duc. Que lesdictes deux places seront munitionnez de cent milliers de pouldre chacune et d'aultant de pièces d'artillerie, de balles et de touttes aultres sortes de munitions, qu'il s'en trouve dans Cambray; et sy plus en avoit dans icelles, lorsqu'elles luy seront mises en mains, le tout y demeurera.

Qu'il sera remboursé les deniers ausquels se montent les fortifications et réparations qu'il a faict faire en la ville et citadelle de Cambray, depuis qu'il y est entré.

Que les mesmes forces quy luy sont ordinaires entretenues pour Cambray et pays de Cambrésis, tant de cavalerie que d'infanterie, luy seront continuées et payées, pour la garde et conservation desdicts places et pays, et luy seront d'abondant augmentées de quatre cent hommes, pour la garde de la citadelle de Calais ou de celle de St-Quintin, comme de plus grand nombre, s'il en est besoing et que l'occasion de la guerre le requièra; le paiement desquels garnisons montant à la somme de vingt mil quattre-vingt dix-huict escus trente souls, par chacun quartier y compris lesdicts quattre cent hommes d'augmentation, se fera de quartier en quartier.

Que ladicte comté de Boullonnois ne dépendra en sorte que ce soit du gouvernement de Picardie, et qu'il n'y aura gouverneur ny capitaine que luy ou celuy quy comme lieutenant il y vouldra commectre.

Que ledict gouverneur de Calais ou de St-Quintin et Vermandois, tant qu'il serat en ses mains et des siens, ne recognoistront aultres gouverneurs, ny lieutenans généraux que luy.

Qu'entrant en possession desdicts deux places, il sera semblablement pourveu du gouvernement de Picardie et luy conservé les mesmes gardes, tiltres, pouvoirs et auctoritez qu'il s'est acquis sur les trouppes de cavallerie et d'infanterie qu'il commandera et quy porteront son nom, tant dedans que dehors le royaulme.

Que les fonds et revenus que le Roy souloit avoir dans la ville de Calais et pays reconquis, ou dans celle de St-Quintin et pays de Vermandois, seront affectés pour le paiement des garnisons quy y seront establies, après le paiement des officiers et aultres frais, quy de tout tamps y seront faicts, et du surplus, luy sera dès lors pour tous jours donné vallable assignation pour chacun an.

Que les deux cent mille escus, à quoy se monte, tant que ce feu Monseigneur de Guise luy doibt, que ce que le Roy luy a faict perdre, pour estre du party catholique, luy seront payés.

Qu'à les vielles garnisons, capitaines et soldats, sera faict six monstres, avant leur sortie de Cambray.

Que tous les Cambrisiens et aultres quy ont du bien en Cambrésis, ou faict service soubs sa charge, en jouiront librement et pouront en personne demeurer sur le lieu, ou en jouir par procureurs, s'ils ont volonté de suivre ledict Sr de Balagny.

Qu'aulx membres, ordres et Estats de Cambrésis sera donné seureté de jamais les rechercer des choses passées; qu'ils seront maintenus en leurs anciens privilèges, droicts, immunitez, et que les institutions et créations de nouveaulx offices, comme restablissement de la Chambre du conseil de Cambrésis, ensamble les prouvissions et nominations des bénéfices demeureront bonnes et vallables, et la jouissance paisible à ceulx quy en sont pourveuz par ledict Sr de Ballagny.

Ledict Seigneur et Duc promect et jure, comme dessus, en foy et parolle de Prince, de ne faire jamais instance audict Sr de Ballagny de la rendition dudict Cambray, qu'aulx conditions cy-dessus spécifiiez, et qu'au préallable il ne les ait effectuées par toutes les seuretez qu'en dépendent, selon leur forme et teneur.

Qu'avenant l'effect d'icelles, par le povoir que ledict Sr Duc aura de le mectre en possession desdicts villes de Boullongne et de Calais ou de St-Quintin, il fera obliger le Roy Catholique, la couronne d'Espaingne et les Pays-Bas, de maintenir, protéger et deffendre ledict Sr de Ballagny et les siens à jamais dans ladicte ville et chasteau de Boullongne, comté de Boullonnois, Calais ou St-Quintin, et mesmes d'ouvrir la guerre contre tous ceulx quy les y vouldroient troubler, sans exempter personne, comme aussy s'obligeront de paier audict Sr de Ballagny les sommes susdictes

pour l'entretènement desdicts garnisons, en cas que la couronne de France ny peult satisfaire. Faict à Cambray, le xe jour de mars 1590.

Néantmoings ce traicté n'a oncques sorty effect, nonobstant toutes les instances du Duc de Mayne, non seulement pour les difficultés de l'exécution, excès et exhorbitance des conditions du traicté, mais aussy pour raison que se sont glissez grandes diffidances pour les traverses et practicques secrètes de Ballagny avec le Roy de Navarre (ainsy qu'on a creu et tenu). Cependant ce gouverneur, mesme quant son ambition parmy ceste oportunité à titre des grands deniers et pensions de Sa Majesté, pour estre retenu et conservé au party de la Ligue se rendant nécessaire, joissant joinctement de grandes commoditez et revenuz, se comportant en maistre et souverain en son gouvernement, mesmes depuis par ung traicté postérieur avec le Duc de Parme, quy luy envoia le commis Charreton, à tiré bonne espace vingt-quatre mille escus par an, oultre la jouissance de ses usurpations, menaschant aultrement de faire la guerre à l'Artois et Haynault, paiant Sa Majesté les verges dont ses bons sujects ont esté travaillés.

CHAPITRE XLII.

Suite des affaires de la Ligue en France et délivrance de Paris.

Misères de Paris.

Oires ensuicte du traicté du xie de janvier 1590[1], que le Roy Catholicque a taché d'accomplir de son costé, le Comte Philippes d'Egmont fut incontinent envoié en France avec aulcuns compaingnies des ordonnances de pardeça et trouppe d'infanterie, pour se joindre au Duc de Maine[2], lesquelles furent deffaictes en la bataille d'Yvry, le 14 de mars[3]; laquelle servit de miroir aux conducteurs d'armée, pour bien balancer les choses qu'il convient mettre devant les yeulx, paravant se mectre au hazard d'un périleux succez, lequel par après ne se peult remédier. Car le Roy de Navarre, quy ne sçavoit où subsister (toutes villes luy estant closes), fut incontinent receu à Mantes et aultres lieux, et se veit renforcer d'une suite de la noblesse de France, avec laquelle peu de jours après il résolut d'oster le commerce de Paris, duquel elle se maintenoit; et passant aux environs, commanda à quelque cavallerie s'avancer, pour tenter la volonté de ceulx de Corbeil, assise sur la rivière de Seine, distant de Paris sept lieues, quy est comme la clef de tous les vivres quy y descendent. Ceste cavallerie gaingna le faulxbourg sans résistance, et le lendemain les habitants quy n'avoient voulu recepvoir garnison, se rendirent à volonté, où le Roy de Navarre entra. La ville de Lagny, sise de l'autre costé sur la rivière de

[1] Voy. Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 483.

[2] Charles de Lorraine, duc de Guise et de Mayenne.

[3] Pendant la bataille d'Ivry, livrée le 14 mars 1590, le comte Philippe d'Egmont perdit la vie. (Voy. *Discours véritable de la journée d'Ivry*, dans les Mémoires de la Ligue, t. IV, pp. 235 et suiv., et Capefigue, t. V, p. 384.)

Marne, quasy vis-à-vis de Corbeil, se rendit aussy. Si bien que par ce moien serrant plus estroictement les rivières de part et d'aultre, espéroit réduire le monde de Paris aux extrémités, et à la suite toute la France. Pour y parvenir tant mieulx, print Montereau et Meleung, courant journellement la campaingne, pour empescher l'entrée des vivres, démonstrant que Paris était l'âme de tous ses desseings.

Dont le Roy Catholicque adverty commanda au Duc de Parme de s'encheminer en France pour la secourir de toutes les forces des Pays-Bas, commectant par provision en son lieu le Comte de Mansfelt. Ce que le Duc feit après la seconde fussion. Cependant la famine se glissa telle, que nonseulement les pauvres en mouroient, mais aux plus grandes maisons et plus riches, comme celle du légat, de l'ambassadeur d'Espaingne, des princes et princesses. Chasque jour les gentilhommes n'y mangeoient que six onces de pain, et la plus part des autres maisons on ne povoit quasy riens donner aux serviteurs. Et tout le menu peuple enduroit la mesme et plus grande nécessité. La chair estoit fort chère à cause de la grande quantité de chevaux et de mulets que l'on avoit mangé, sy comme de deux mille chevaulx et huit cent asnes que mulets. Et les autres mangeoient chiens, chats, rats, feuilles de vignes et aultres herbes, qu'ilz trouvoient, encoires estoient chères. L'on se contentoit plus souvent de bouillies faictes de son d'avoine. Ceulx qui n'avoient de quoy achapter de ces petites choses mouroient par les rues, quelque fois jusques à cent ou cent cincquante par jour. Les peaux et cuires des bestes se vendoient cuites, se mangeoient avec appétit, comme bonnes viandes. Les tavernes furent converties et changées en trafficq de tisannes mal cuites et mal faictes, quy se vendoient par les carrafours. La musicque que sy entendoit estoit les cris des pauvres, des vielles gens, pauvres femmes et petits enffans, quy demandoient du pain, sans que personne leur donna ou secoura. S'il falloit trouver ung peu de pain blanc pour ung malade, il ne s'en povoit trouver, ou bien c'estoit à ung escus la livre. Le beure monta à deus escus, les œufs à dix ou douze sols la pièce, le septier de bled à cent ou six vings escus; toutes choses à l'équipollent. Enfin l'on feit du pain des ossemens mis en pouldre Le bois ne faisoit pas moindre besoing que la reste, sy bien que pour brusler, il falloit rompre tables, licts, chaires, bancs, mesmes les couvertures des maisons. Ces misères furent suivies des diverses maladies, et tout cecy

enduré d'une constance et patience admirable, par ung peuple infiny, pour se conserver en la foy et Religion catholicques, à quoy les prédicateurs aidèrent beaucoup, car la parolle de Dieu leur servoit de pain; et quant elle estoit meslée d'une assurance qu'ils seroient secouruz dedans huict jours, retournoient contens et s'entretenoient en ceste espérance, nonobstant qu'on leur eust donné beaucoup de telles remises et dilations. Les affaires estant en cest estat, le Duc de Parme en personne se joindit au Duc de Maine, au hazard et péril de son gouvernement; et en ceste joincte fut faict une protestation que l'intention de Sa Majesté Catholicque n'estoit aultre que de favoriser la cause des Catholicques, avancer leur saincte union, extirper les hérésies, empescher un Roy héréticque parvenir à la couronne, sans désirer ny place, ny ville, ny chasteau, comme aulcuns disoient et l'ennemy faisoit courir le bruict. Cecy estonna le Roy de Navarre, quy fut constrainct croire ce qu'il ne pensoit, oires qu'il y avoit petite apparence de prendre Paris de force, ny par faim, et le grand péril auquel il se voioit tomber, s'il ne donnoit ordre à ses affaires promptement. Il escripvit au cardinal de Gondy [1] et à l'archevesque de Lion, affin d'aller retrouver le Duc de Maine, leur envoiant ung ample saulfconduict, et la carte blanche par le Sr Dandelot, prisonnier, pour faire la paix comme ils vouldroient, réservant toutesfois l'article de la religion, parce qu'il démonstroit encoires lors vouloir mourir en son opinion. Mais la députation fut sans fruict, aiant la responce porté qu'il estoit jà trop tard, et qu'il ne povoit plus rien faire sans l'intervention du Duc de Parme. Ce que despleust beaucoup au Roy de Navarre, et ne luy fut moings facheux à supporter que la faim aux assiégez, parce que ses gens estoient si mal esquippez et avoient si peu d'argent, que la pluspart estoient quasy tous nuds, sans chemise, chappeaux, souliers, armes, leurs chevaulx harassés et mal esquippez, avec plusieurs autres incommoditez quy s'endurent en ung long siège, pour ausquelles remédier ils ne povoient faire aultre chose que vendre secrètement des viandes aux assiégez, et par passeport qu'ils obtenoient à cest effect pour les ungs et pour les aultres, qu'on leur donnoit à faulte d'autre chose pour les paier.

Le Duc de Parme donc arriva à Meaux, suivy de tous les Srs de sa Court,

[1] Pierre, cardinal de Gondi, évêque de Langres, puis de Paris.

du Prince d'Asculi, du Prince de Chimay, Marquis de Renty, des Comtes d'Arembergbes et de Berlaymont et tous les principaulx chefs de guerre, tant Espaingnols comme Italiens. Le Sr de la Motte lui amena, deux jours après, l'arrière-garde. Le jour suivant l'armée commença à marcher en ordonnance vers Paris. De quoy le Roy de Navarre, adverty par ses coureurs, assambla tous ses gens, quy estoient fort esgarez. Et le xxxe d'aoust en ceste année 1590, leva le siège et commença à marcher vers le Duc de Parme avec tout son armée, quy estoit environ de seize mille hommes de pied et de quattre à cinq mille chevaulx, délibéré de donner bataille, laissant les faulxbourgs de Paris libres, en tel estat qu'il n'y avoit riens qu'il fut entier. Ce partement vint si à-propos, que s'il eust tardé encoires deux à trois jours, ceulx de Paris eussent été constraincts luy ouvrir les portes, et encoires à le prier d'entrer dedans. Et se voians libres si inopinément, la réjouissance ne fut pas moindre qu'avoit esté la tristesse auparavant.

Le Roy de Navarre présenta la bataille au Duc de Mayenne par ung hérault, et ce Duc le renvoia au Duc de Parme pour luy faire responce. Lors le Duc de Parme respondit : « Dicte à vostre maistre que je suis venu en France par le commandement du Roy, mon maistre, pour mectre fin et extirper les hérésies de ce royaulme, ce que j'espère faire avec la grâce de Dieu, devant que d'en sortir ; et sy je treuve que le chemin plus court pour y parvenir soit de donner bataille, je luy donneroy et constraindroy la recepvoir, ou feray ce qu'il me samblera pour le mieux. » Estant considérable que ceste présentation de bataille estoit comme forcée, à cause que la noblesse désiroit fort retourner en leur logis, et que ses gens n'avoient croix ny pille. Aiant faict responce, l'armée chemina et vindrent assiéger Lagny, et de l'autre costé de la rivière luy et le Duc de Mayenne feirent mectre sept pièces de canon devant la ville, et la battirent le vendredi, veille de Nostre Dame de septembre, depuis le matin jusques à midy. Et par ung pont de batteaux qu'ils avoient faict faire ung peu au dessoubs, feirent donner l'assault. Le Roy de Navarre pensa donner secours avec quelque cavallerie et ung régiment de gens de pied ; mais la plus grande partie fut mise en pièces par ceulx des Païs-Bas. Et ceulx quy peurent entrer en la ville, y survindrent pendant qu'on donna ung assault furieux, quy emporta la ville. Et furent mis au fil de l'espé tous les soldats quy y estoient jusques à six cent, et le gouverneur de la ville, le Sr de Lafin, pri-

sonnier, et bien 100 aultres tant capitaines que gentilshommes. Pour se venger de quoy, le Roy de Navarre leva son camp secrètement. Et le dimenche suivant, sur le XI heures de nuict, envoia grande quantité des siens dans le faulxbourg de St-Jacques de Paris, quy donna une alarme à toute la ville; mais ils demeurèrent sans faire bruict et que personne les veid.

Quoy voiant, les Parisiens retournèrent en leurs maisons. Néantmoings sur les quattre heures du matin, les gens du Roy de Navarre dressèrent leurs eschelles soubs une obscurité grande, et peu fallut que la ville ne fut emportée. Car sy, au lieu de six eschelles qu'ils meirent, ils en eussent mis six cent et en divers lieux, comme ils povoient faire et en estoient garnis, le peuple estoit si las et fatigué, qu'ils fussent venuz à boult de leur entreprinse.

La ville de Corbeil fut aussi assiégée et emportée par le Duc de Parme. De quoy honteux, le Roy de Navarre, et de n'avoir peu venir à chef de ses intentions, rompit son armée, après avoir perdu cincq à six mille hommes en divers rencontres, se retirant avec la reste vers Normandie. Et depuis Paris fut sy bien muni, que le bled, quy coustoit six vings escus le septier, se donna à trois et quattre escus. Monsieur le Duc de Parme retourna aux Païs-Bas après ceste heureuse expédition, mais non sans diminuation de son armée par la mort de beaucoup des siens, des maladies et aultrement; car la dissenterie se glissa au camp, en une saison que les roisins de France estoient meurs. Plusieurs de sa noblesse moururent après estre retournez en leurs maisons, entre autres le valeureux Marquis de Renty.

CHAPITRE XLIII.

Le second voiage du Duc de Parme en France et les sommaires de ses exploicts.

Le Roy de Navarre, pour se remectre subs, s'allia des Hollandois, vers lesquels il dépescha le Viscomte de Touraine [1], lequel pour la première fois toucha cent mil escus, et eut promesse de deux régimens de secours, comme semblablement il recherça la Royne d'Angleterre, les Vénitiens, les protestans d'Allemaingne, le Turc et tous aultres ennemis de la prospérité d'Espaingne. N'aiant ausé s'attacquer de nouveau à Paris, pour cause qu'elle estoit trop bien pourveue, ainsy print résolution de dompter Rouen [2], pour laquelle secourir le Duc de Parme, par commandement du Roy, s'achemina en personne en une saison bien facheuse, assçavoir en décembre 1591, feit quelque séjour au Vermandois, recueillant et joindant ensamble les gens de guerre quy estoient en ces quartiers et en garnison pour faire ung bon corps d'armée, pendant lequel séjour survint ung différent contre le Duc de Monte Mariano [3], nepveu du Pape deffunct, quy avoit mené l'esté passé une armée en France. aux despens de son oncle, pour la

[1] Henri de la Tour, vicomte de Turenne, qui fut chargé par Henri IV de faire des démarches en Angleterre, en Hollande et en Allemagne afin d'obtenir des secours en argent et en soldats. Pour le récompenser de son dévouement, le roi lui accorda en mariage Charlotte de la Marck, héritière des duchés de Bouillon et de Sedan, qui appartenait, comme lui, au culte protestant. Voy. Davila, *Historia delle guerre civile de Francia,* p. 756.

[2] Profitant de l'absence du duc de Mayenne, chef des Ligueurs, Henri IV commença le siège de Rouen, le 3 décembre 1591, au moyen des secours venus d'Allemagne et de la Hollande. Ceux-ci étaient commandés par Philippe, comte de Nassau.

[3] Le duc de Monte-Mariano, neveu du pape Grégoire XIV, général des troupes du St-Siége, venues au secours des Ligueurs.

préférence, tant pour le mot de guet, comme pour le commandement général de toute l'armée. Mais cela s'appaisa, chacun aiant donné tort au Duc de Monte Mariano, d'aultant que le Pape, son oncle, estoit lors mort, et qu'à l'instance du Duc de Parme il avoit esté continué en sa charge par le Pape successeur. Néantmoings ceste brouillerie survint ung inconvénient, car Monte Mariano, paravant soy joindre, licentia les Italiens qu'il avoit soubs luy, à prétext qu'il ne vouloit servir avec beaucoup d'enseingnes et peu de gens [1], dont le Duc de Parme fut peu content, désirant les retenir soubs aultres enseingnes. De sorte que les trouppes du Pape furent réduictes à trois mille Suisses et huict cent chevaulx. Quant aux François, quy se pourvantoient de trois mille lances, l'on ne trouve que trois à quattre cent bons chevaulx, encoires desréglés. Sur la fin de janvier 1592, le Duc de Parme arriva à Ailly [2] et y feit mectre toutes les forces en escadron, pour en avoir une reveue, avant passer oultre. Et furent trouvés (sans les trouppes Françoises) quattorze à quinze mille hommes de pied et quattre mille chevaulx. A la sortie d'Ailly, en une escharmouce, demeura à la porte des ennemis le marischal Laverdin. Et depuis à Aumale se joindirent les Ducs de Nemours et d'Aumale avec le S[r] de S[t]-Pol, amenant chacun leurs trouppes, quy fut ung notable renforcement. Néantmoings se recontrans avec les ennemis, l'on ne sçavoit les discerner, estant le Duc de Parme très mal servy d'espies, n'estant veu volontiers ny des amis, ny des ennemis en ceste terre estrangière, quy fut la cause principale de la faute qu'on feit à Aumale de ne se faire maistre du Roy de Navarre, comme l'on povoit, moiennant bonne résolution, ou jugement de tous les capitaines, comme fut publié à leur retour en Flandres [3]. Ainsy le Roy eschappa heureusement

[1] Monte-Mariano déclara que, depuis la mort de son oncle, le S[t]-Siége était résolu de diminuer les dépenses.

[2] Alexandre Farnèse s'était mis en marche le 29 janvier 1592 à la tête de 5,500 cavaliers. Ranuce Farnèse, fils d'Alexandre, était chargé de rassembler l'armée, pendant que le gouvernement des Pays-Bas fut confié au comte de Mansfeld. Voy. au sujet des préparatifs militaires du duc de Parme les lettres qu'il adressa au roi et qui sont publiées dans CAPEFIGUE, *Histoire de la réforme,* t. VI, pp. 143 et suiv.

[3] A Aumale, dit CAPEFIGUE, la mêlée fut chaude; les arquebuses et couleuvrines retentirent; Henri de Navarre s'aventura, comme il faisait toujours, avec sa témérité de gentilhomme, jusqu'aux avant-postes ennemis; il en revint blessé, échappant à peine aux *regimientos* espagnols, aux braves lances wallones. (*Histoire de la réforme,* t. V, p. 152.)

pour avoir esté blessé seulement. De là le Duc s'achemina à Nœufchastel qu'il fallut assiéger. Et en ce lieu receut nouvelle de Rouan de ce qu'on avoit exploicté contre l'ennemy, assçavoir que le gouverneur l'avoit chassé du fossé, de la mine et de la contrescharpe, taillé en pièces six à sept cent, prins et amené dans la ville trois canons et deux serpentines, avec trois coronels et une enseingne, encloué trois autres pièces, deffaict plus de deux cent pas de tranchées et blessé le marischal Biron. Et jaçois les Srs François se tenoient asseurer que l'ennemy lèveroit le siège, aultrement qu'il se ruineroit, toutesfois fut besoing d'approcher Rouan, comme l'on feit le 21 d'apvril [1]. Les inhabitans avoient jà commencé de manger chair de cheval. Le pain d'un soul y valloit dix; mais à ceste venue furent délivrez. Le Duc de Parme entra en la ville pour carresser le gouverneur et les habitans, ensamble recognoistre leurs forces. Et cependant on y feit une procession fort dévotieuse, où le légat-cardinal de Plaisance assista; lequel carressa beaucoup le Duc de Parme, quy d'illec s'enchemina vers Caudebeke [2]. A sa venue trouva sur la rivière grande quantité de navires de guerre, tant d'Angleterre que d'Hollande, quy avoient jusques lors empesché que nuls batteaux povoient passer vers Rouan. Mais voiant l'effort de pardeçà, se retirèrent la nuict suivant, saulf l'admiral, quy y demeura avec toute l'artillerie, pour estre demeuré sur le sable et une aultre navire tiré au fond. N'estant à oublier que les Hollandois feirent plus de mal à ceulx de Rouan en xv jours que n'avoit faict le Roy de Navarre en quattre mois, car ils dressèrent en trois jours ung fort quy battoit par toute la ville. Oires veuillant le Duc de Parme recognoistre la ville de Caudebeke, receut ung coup d'harquebousade au bras, sans toutesfois notable danger [3]. Au contraire cecy eschauffa le couraige des soldats pour prendre Caudebeke, de

[1] Le 22 février 1572, à midi, le maréchal de Biron leva le siège. (*Ibid.*, p. 156.) La lettre adressée par le maire et les échevins de Rouen au duc de Parme, à propos de la délivrance de leur ville, est publiée *ibidem*, p. 157.

[2] La lettre que le duc écrivait à ce sujet au magistrat de Rouen, le 15 mai 1592, est imprimée *ibidem*, p. 159.

[3] Au moment de soumettre Caudebec, le duc fut frappé, le 25 avril 1592, d'une balle, qui du coude s'achemina entre les deux os jusqu'à la main. Il ne s'en plaignit pas. Cette blessure n'était pas même mortelle; mais elle causa des fièvres violentes, qui forcèrent le duc de remettre le commandement au duc de Mayenne. La santé d'Alexandre était tellement ébranlée à la suite de cette blessure, qu'il mourut le 2 décembre.

laquelle les assiégés sortirent au commencement de may avec armes et bagaiges, aians laissé leurs enseingnes pour gaiges. Le Roy de Navarre, espérant de se prévaloir de la blessure du Duc, tourna la teste de son armée vers celle de pardeça du costé de Dieppe, où il y eust une belle escarmouche. Peu après le Roy retira partie de ses gens plus à la main droicte pour coupper le chemin du Havre de Grâce et oster la commodité des fourages du pays de Caux qu'on recouvrit en abondance. Sans toutesfois esloingner l'armée du Duc de Parme plus de la porté de son artillerie, tascha quelque jour fonser l'avant-garde de ses ennemis; mais il fut repoussé dans son quartier avec notable perte; auquel rencontre le Prince Rainutio de Parme (quy suivoit le Duc son père) receut une harquebousade sur son cheval. L'on y estoit par diverses escarmouces continuellement en armes, et l'on y trouvoit à toutes heures partie faicte, soubs des grands chefs, de sorte que c'estoit une vraie escole militaire. L'assiéte n'estoit propre à ung combat rangé de la cavallerie et seulement avantageuse pour l'infanterie. Finablement la faulte des vivres et fourraiges constrainda le Duc de Parme de passer la rivière de Seyne sur ung pont de batteaux que les Huguenots de ces pays dressèrent en peu d'heures, sur lequel toute l'armée et artillerie passa au grand estonnement des François. Ainsy le Duc, par un circuit, s'en retourna pardeça, après avoir accomply le commandement de Sa Majesté et effectué le secours prétendu avec extrêmes incommoditez et diminution des siens, aiant perdu des grandes occasions de rompre l'armée ennemie.

CHAPITRE XLIV.

Députation de la Royne d'Angleterre vers les Hollandois. Leur négociation, ensamble divers exploicts sur villes et places de Sa Majesté principales, réduction au povoir des ennemis.

---

1. Surprinse de Breda par les Hollandois. — 2. Efforts des Hollandois en Veluve et païs d'Overyssel. — 3. Estat pitoiable de Deventer et Zutphen. — 4. Siège de Zutphen par les Hollandois. — 5. Siège de Deventer. — 6. Steenwich siégée par les Hollandois. — 7. Fort planté devant Nieumeghen et depuis rendu aux Hollandois. — 8. Hulst investye par les Hollandois.

Pendant cez guerres et voiaiges du Duc de Parme en France, la Royne d'Angleterre, estimant que tout ce secours tendoit pour diviser le royaulme et y prendre par Sa Majesté Catholicque part et portion, voulut user de revange par jalousie. Car au mois d'aoust 1590 elle envoya une notable députation en Hollande pour traicter avec ces provinces révoltées sur trois poincts.

Le premier affin que les Estats se voulsissent résouldre de la recepvoir promptement pour leur Dame et Princesse, veu qu'il y avoit tant de tamps qu'elle les avoit protégé et deffendu à ses grands frais et despens, contre la tirannie des Espaignols; disant que par ce moien se fonderoit tant meilleure amitié et confidence entre ses sujects et eulx, sans arrière pensée de séparation.

Le second qu'ils fussent contens qu'au lieu du port de la Brielle, que les Estats luy avoient baillé en asseurance, cela fut changé en la Vere, en Zeelande, pour pouvoir plus endommager leur commun ennemy.

Le troisième qu'il se voulsissent résouldre de ne plus naviguer en Espaingne, ne y faire aulcun commerce, du moings jusques à ce que le

mesme fut faict avec l'Angleterre, moiennant quoy empescheroit que les Oosterlincx et aultres villes maritimes d'Allemaingne ne traffiqueroient aussy en Espaigne, dont s'ensuiveroit que les Espagnols se trouveroient en nécessité de plusieurs choses quy avoient besoing pour la navigation des Indes.

Au regard du premier poinct, aulcuns pensionnaires de la Royne parmy les Estats l'avoient repçue et entretenue de vent et d'espoir.

Le second concernoit une mesnagerie de deniers, à cause que la Brielle estoit de plus difficile garde et que la Vere est scituée en l'Isle de Walchren.

Pour le troisième, elle portoit impatiamment de veoir les Hollandais croistre en puissance de batteaux et matelots, mesme soubs le nom emprunté et falsifié des Oosterlincq, négotier en Espaingne, au contraire ses sujects excluds. Mais s'estant les Estats des provinces renforcez pour délibérer sur ceste proposition, donnèrent à la Royne une responce bizarde, que fut de ceste substance : qu'ils voioient que, par la seule alliance faicte avec les Anglois, ils usurpoient tant d'auctorité et contendoient prendre sy grands advantaiges sur eulx, qu'ils estoient mal souffrables; par où estoient apprins ce que seroit s'ils fussent sujects d'Angleterre. Aussy avoient-ils prins les armes et demandé leur protection, non pour s'aliéner de l'obéissance du Roy, leur Prince naturel et Seigneur souverain, mais pour maintenir leur liberté et privilèges. Par quoy n'y avoit raison pour jamais se séparer de Sa Majesté Catholicque.

Au second, qu'il n'y avoit pour quoy changer le port de Brielle, joinct que ceulx de Walcheren n'y vouloient entendre pour le péril auquel ils s'exposeroient de venir en la sujection des Anglois, et toute la navigation des Païs-Bas.

Sur le III[e], que cela n'estoit en leur povoir, et puis que le Roy estoit content que ses sujects de pardeça naviguassent et trafficquassent en ses royaulmes d'Espaingne, ne povoient refuser ceste condition, et d'y renoncer sous prétext que Sa Majesté ne vouloit permectre aux Anglois. Ce seroit vouloir donner loy à ung Roy, quy n'estoit en leur povoir, et que cela se debvoit traicter entre Leurs Majestés, si elle le trouvoit bon. Ainsy les députez anglois s'en retournèrent mal satisfaicts, reprochant aux Hollandois leur ingratitude. Depuis seroit advenu que les navires de la Royne voltisans sur la mer, robbant tout ce qu'ils rencontroient, constraindèrent

quelques riches batteaux d'Amsterdam entrer en Angleterre et illec descharger, sans passer oultre; faisans plusieurs aultres outraiges, dont s'estoient faict plainctes, sans prouffict. Mais cela se faisoit par pure descharge de colère, à cause de la ruine de plusieurs marchans Londriens avanturiers, faulte de povoir négotier en Espaingne, dont ils crevoient de dépit. Mais les Hollandois menacèrent les Anglois de répressailles, disans qu'ils s'estoient mis avec Angleterre pour estre leurs compagnons et non leurs esclaves. Enfin ceste Dame veit bien qu'il failloit passer son envie et permectre l'aggrandissement des villes d'Amsterdam, Roterdam, Mildebourg et aultres, à la diminution de ses sujects.

Oires ces Hollandois, considérans que le Duc de Parme estoit allé au secours de Paris, et que pour ceste occasion il avoit délaissé les places de son gouvernement mal furnies et pourveues, jugèrent qu'il estoit tamps de faire quelque bon effort, oster tout ce quy nuisoit de plus. A quoy le Roy de Navarre les sollicitoit continuellement par le Viscomte de Touraine, pour faire diversion utile à ses prétentions.

1. Ils avoient paravant heureusement surprins la ville et chasteau de Breda, qu'ils ont depuis conservé comme ils font encoires [1]. Leurs premiers desseings tournèrent par après sur Frise et Overyssel, principalement sur les villes de Zutphen et Deventer.

2. A ces fins le Comte Maurice de Nasseau assambla, au mois de novembre 1590, toute la cavallerie et infanterie du pays d'Hollande, Utrecht et Gueldres avec l'artillerie et autres munitions de guerre vers Amesfort. Trois à quattre jours après s'empara de la maison de Kannebourg, trois heures de chemin de Deventer. Par où tant à ceste ville qu'à Zutphen fut osté le secours des bleds et vivres du costé de la *Velwe*[1] Veluwe. En après s'achemina vers Campen et Zwol, pour prendre les places de Schulenborch et Rechteren, assises de costé de Deventer, que furent aisement prinses, comme despourveuz de vivres et pouldres.

3. Et pour entendre l'estat misérable de ce quartier, l'importance et con-

[1] Le château de Breda fut pris le 3 mars 1590 par des soldats cachés dans un bateau chargé de tourbes. Quelques jours plus tard, le prince Maurice s'empara de la ville. Voy. Bor, liv. XXVII, fol. 22 v° et suiv., et les *Resolutien der Staten van Holland*, pp. 250 et suiv., et dans les publications de la Société historique d'Utrecht, 18e année, p. 222 : Glusius, *Iets over de verrassing van Breda*, dans les *Vaderlandsche oeffeningen*, t. II, p. 679, Van Hasselt, *Turfschip van Breda, etc.*

séquence, les causes et facilité d'en estre venu à chef, convient entendre qu'après la réduction de Deventer[1] par la capitulation avec le coronel Guillaume Stanley, Anglois, la ville fut chargée de huict compaingnies d'infanterie walone, deux d'Allemans, une bande et demy de chevaulx, tous soubs divers régimens, ausquels les bourgeois furent constraincts, pour leur service, donner à chacun soldat ung pattart par jour, à l'homme de cheval ung pattart et demy, aux capitaines de pied par sepmaine cincq florins, aux capitaines de cavallerie sept florins et demy, aux lieutenans et officiers à proportion, et oultre ce lict, linceux, feux, chandelles, sel, vinaigre, savon et blanchissure de linge, pour eulx, leurs femmes et enffans, estable pour les chevaulx, ou à faulte de ce, chambres ou quartier de logis pour leurs vaches et chevaux, dont tous soldatz estoient pourveuz, ayans familles entières, quy mangeoient et consumoient tous les biens et herbes croissans aux environs. Ceux quy sortoient de la ville pour escoltes et séjournoient au plat pays (souvent ung mois ou deux), à leur retour contraingnoient les pauvres manans de leurs furnir les arrièrages, comme présens: chose sy griefve, que pour ce sujeet la plus part des bourgeois se retiroient plusieurs vers l'ennemy. Toute la charge retomboit par après sur les restans, quy estoient les plus affectionnez au Roy et à la Religion Catholicque, aians devant la réduction esté persécutez ou bannis par leurs adversaires, avec perte de leurs biens et moiens. Les soldats ne s'abstenoient de battre et injurier les personnes du magistrat estably de la part de Sa Majesté, ny de ravir, rompre et abattre les maisons de leurs logemens, ny d'emporter les matériaux des maisons abandonnées par rues entières, en une ville la plus principale, nette et policée de ce pays. Les réfugiez vers l'ennemy voians ce misérable traictement de leur combourgeois, ne faisoient riens moings que de penser à se remectre à l'obéissance ancienne. Au contraire, faisant comparaison de la discipline, règlement et abondance des Hollandois, instiguoient d'attenter sur ceste place, faisans l'exploict plus facile qu'il n'estoit. D'ailleurs le commerce par eaue estoit serré, les courses du plat pays

[1] On peut consulter à propos de Deventer dans l'Almanach d'Overijssel de 1848, p. 131, l'article intitulé : « Deventer van 1587 tot 1591. » Les travaux du siège commencèrent dès le 4 juin 1591 et finirent le 10, jour auquel la ville fut rendue. Voy. dans le *Journaal van Anthonis Duyck*, p. 14, tout le chapitre, intitulé : « Van de belegering van Deventer, » qui donne sur ce siège les renseignements les plus précis.

fréquentes à la longue, la désolation et nécessitez accreurent, d'aultant qu'on ne povoit bouger sans notable escolte, quy coustoit six, sept à huit florins à la fois. Encoire quant les vivres et marchandises estoient renduz aux portes, on les partageoit comme butin de bonne prinse. Quant quelque soldat estoit cassé, retiré ou tiré, les capitaines et officiers ne souffroient qu'aultre fut logé en sa place, gardant pour eulx le logis, à prétexte d'y remectre tel aultre qu'ils prendroient en service au lieu du décédé. Tellement que ces chefs et les gens de cheval avoient ung grand nombre de billiets sur plusieurs maisons qu'ils ménageoient à leurs prouffict, jaçoit qu'ils ne fussent pourveu de chevaulx capables de faire service. De toutes les plainctes l'on consumoit peu ou point de justice. Car ce quartier estoit eslongé de la Court, les capitaines avoient supports et des Christophres[1] estans les avantaiges et désordres dissimulez ou excusez sur le deffault du paiement, nécessitez de gens de guerre, impossibilité d'y remédier, imputez au malheur et durée de la guerre. Enfin Deventer fut réduicte à telles extremités, qu'elle n'eust les moiens de rachapter ses bourgemaistres de la prison, ny vacquer à aulcune administration de justice, et fut désertée des anciens habitans.

Quant à Zutphen et aultres places de ce district, jaçois la confusion n'y fut de tout si grande, néantmoings s'y souffroient-elles beaucoup, et n'ont jamais esté estimées selon leur importance, ains estoient laissées au bénéfice de nature. De cecy les ennemys feirent leur prouffict; car après avoir faict ung fort devant Zutphen, dressèrent toutes leurs préparations pour assiéger la ville au printamps ensuivant[2].

4. Tellement qu'avec septante-six compaingnies de gens de pied soubs les coronels Philippes de Nasseau[3], Balfour, Brederode, Dorp, Warmelo, Beutz, comte de Solms et Guilliaume de Nasseau et dix-sept compagnies de cavallerie sont venuz devant la ville de Zutphen, capitale de ce comté. Et fut le Comte Maurice de Nassau chef de ceste entreprins; et pour entendre leurs préparations et l'ordre par eulx estably, le propre jour de leur arrivée, que fut le 26e de may 1591, le pont fut mis au travers de la rivière

[1] Portes fardeau.

[2] Le siége de Zutphen commença le 25 mai 1591, et fut terminé par la prise de cette ville le 30 du même mois. Voy. le détail de ce siége dans le *Journaal van Anthonis Duyck*, pp. 6 et suiv.

[3] Philippe de Nassau. Voy. plus haut, pp. 19, 149.

d'Yssel sur 44 batteaux avec 25 ancres. Les Estats d'Hollande pour leur contingent furnirent les munitions suivantes : 11 canons, 11 demy canons, 4 serpentines dites dryelingen, deux pièces de campaingne. Le comte Guillaume de Nassau avec ceulx de Frise furnirent : 3 canons, six demy canons, 30,000 livres de pouldre, 3.000 balles pour tirer 3,000 coups, et vivres pour dix mille hommes, sur les 100 hommes un tonneau de bière par jour, 150 peaux de moutons et vaches, 50 seaux en cuir, 3,000 pèles, haches, hoiaux et semblables instrumens, 4,000 asselles, 12 charpentiers, toutes les turffschuiten [1] et nommément 20 grandes avec deux ancres. Par-dessus ce les Estats d'Hollandes furnirent 120,000 livres de pouldre et 6,000 balles pour tirer 6.000 coups avec les canons, chacun coup à 20 livres de pouldre, la bale de quarante livres, plus 72,000 livres pour tirer 6,000 coups avec les demy canons et aultant de bales, chacun coup à 12 livres, la bale de 24 livres; en oultre 28.000 livres de pouldre pour tirer 2,000 coups avec les serpentines, 2,000 bales, chacun coup de 14 livres de pouldres, la bale à dix-sept livres et 9,000 livres pour tirer 150 coups avec les pièces de campaingne, chacun coup à six ou sept livres la bale de six à neuf livres.

Toutes les pièces estoient pourveuz à double attelage et de toutes choses nécessaires comme de roues, affusts, blocwayers [2], boucz [3] et semblables instruments pour transporter l'artillerie. Sy avoient abondance de pouldres pour les harquebousiers, mesches, plomb, boulets, mousquets, corseletz, picques, casques, eschelles, lanternes, harpoix, peck, pèles, hoiaux, bois, flambeaux et semblables; item, 4,000 voetangels [4], qui sont attrappes, ung moslin à eaue et 400 chevaulx de chariot, y comprins 24 limoniers et 200 chariots.

C'estoit trop pour Zutphen, laquelle fut battue le 30 de may avec 31 pièces d'artillerie, trois volées moings deux coups, quy faisoient 91 coups. Ceulx de dedans se rendirent aussy tost, car les soldats estoient la plus part enfuiz et retirez à faulte de pain ; et n'y avoit dedans aulcune munition de

[1] *Turffschuiten*, bateaux servant au transport des tourbes.

[2] *Blocwayers*, nous n'avons pas pu trouver d'explications suffisantes de ce mot.

[3] *Boucs*, outres ou poulies?

[4] *Voetangels*, chausse-trapes, machine garnie de pointes de fer, pour embarrasser la cavalerie.

guerre; et le Comte Maurice y laissa en garnison Duvenvoerde, Bunschoten, Wynberghen et Brynen [1].

5. Et le IX de juing commença à battre la ville de Deventer, avec 28 pièces [2]. Et après avoir tiré trois volées, pour espargner leur pouldres, feit sommer la ville. Mais le Comte Herman Vandenberghen, feit responce au trompette qu'il gardoit la ville pour le service de Dieu et le Roy. et qu'il y moureroit plus tost que de la rendre; quy meut l'ennemy de continuer la batterie, de telle sorte que le mesme jour ils tirèrent 3.500 coups. Le lendemain au matin, par faulte de pouldres et choses nécessaires, fut faict accord avec les ennemis. Ces places leur bornèrent la rivière d'Yssele, sur laquelle elles sont assises, ouvrirent le commerce des païs de Munster et et Westphale, leur assurèrent de tous poincts d'estat d'Utrecht, quy leur estoit très important, et apportèrent à leur cause trente mille escus par mois de prouffict et contribution. Les villes furent aussy tost remplies des anciens habitans et de plusieurs aultres. Tout cecy avoit esté préveu, prédict et publié; mais la division et les desseings sur France, les désordres et confusions furent principale occasion de la perte. Oultre tout cecy l'ennemy fut tellement encouragé, qu'il se réputa invincible; ne voulut plus recepvoir aulcune proposition de paix, se prépara à nouvelles entreprinses pour amplier ses limites et oster toutes les places quy l'offensoient, comme Delfsil, Steenwich, Nieumeghen et par après Coevoorde.

6. Quant à Steenwich, elle fut deffendue valeureusement par le Sr de Cocquel, quy avoit donné l'ordre possible contre ung siége [3]; mais à faulte de secours, elle demeura à l'ennemy.

7. Le Duc de Parme avoit tiré de Nieumeghen la garnison pour s'en

[1] Les campagnes du prince Maurice ont été décrites dans un travail intitulé : *Geschiedkundig overzigt van Maurits krijgsverrigtingen in* 1591 *tot* 1592, dans les publications de la *Société d'histoire d'Utrecht*, 4e année, p. 97.

[2] M. Cost Jordens a publié sur ce siège une relation très circonstanciée dans l'*Overijsselsche Almanak* de 1840, p. 72. Elle est intitulée : *Het beleg van Deventer in* 1591.

[3] Steenwyk avait été pris par Verdugo, et était resté depuis ce moment sous la domination des Espagnols commandés par Antonio de Coquel. Le prince Maurice, à la tête d'un corps d'armée de 9,000 hommes, attaqua au commencement de mai 1592 la garnison, forte de 1000 hommes, qui se défendirent avec vigueur, mais ils furent obligés de se rendre le 4 juillet 1592. Voy. Bor, liv. XXIX, fol. 19 ; *Guerras de Flandes*, pp. 303 et suiv., dans le tome LXXIV des *Documentos inéditos; Journaal van Anthonis Duyck*, pp. 72 et suiv.

servir en France. L'ennemy y planta audevant ung fort, quy fut sy bien deffendu et fortiflié à loisir, qu'on ne sceut jamais délivrer la ville de l'espine. Cependant les Hollandais y entretindrent des factions et intelligences sy grandes, qu'elle délibéra se rendre, moiennant qu'elle veit le camp des ennemis; ce que fut traicté par ung bourgemaistre, parent du Sr de Wardmont [1], admiral de la mer [2]. Ce fut une grande lascheté d'avoir ainsy laissé camper l'ennemy devant une ville sy forte et importante. Car après Nieumeghen l'on a comme perdu l'espoir pour jamais de réduire Hollande, mesme elle se rendit sans ouir le canon. Depuis les Catholicques Hollandois n'espérèrent plus jouir de l'exercice publicq de leur religion, puisque tous les passaiges estoient bouchez au Roy.

8. D'aillieurs la ville de Hulst en Flandres, proche d'Anvers, fut investie des Hollandois et rendue sans beaucoup frapper, nonobstant qu'elle fut bien deffendable pour endurer le canon [3]. Le désordre et mauvaise intelligence advenu entre les bourgeois et les soldats en fut cause. Sambloit à l'ennemy que les gens de Sa Majesté n'avoient plus de cœur au ventre, voires qu'ils n'ausoient plus ouir seulement abboyer les doghues d'Hollande ou Angleterre, engloutissant en son esprit plusieurs villes de Flandres et Brabant, conférant les offices, mesmement d'Anvers et Bois-le-Duc.

Surtout la Royne d'Angleterre s'en réjouissoit, parce que freschement elle avoit esté constraincte de vendre plusieurs seigneuries, terres et partie de son domaine, pour maintenir la guerre, pour plus de 50 mille livres de sterlincx, ensamble suspendre la provision de plusieurs offices, sy comme du grand Stuart, de controlleur et aultres pour espargner leurs gaiges, comme aussy retranché plusieurs despenses de sa court, pour occasion de ceste guerre et du secours envoié au mois d'août 1591 en France. De quoy ses courtisans estoient mal contens. Car quant elle se plaindoit de tant de frais, ses Ministres luy donnoient espoir que cela ne dureroit et que le Roy Catholicque estoit venu au boult de son argent, faisans à desseing courir un bruict que Sa Majesté n'avoit plus vouloir ny povoir de paier ses sens.

[1] Jacques de Duivenvoorde, sr de Warmond, amiral des États.

[2] Nimègue se rendit le 21 octobre 1591. Voy. Bor, liv. XXVIII, fol. 36 et suiv. Les détails de ce siège sont racontés au long dans le *Journaal van Anthonis Duyck*, t. I, pp. 58 et suiv.

[3] Cette ville fut prise le 25 septembre 1591. Toutes les circonstances de ce fait d'armes sont racontés dans le *Journaal van Anthonis Duyck*, pp. 48 et suiv.

Le Roy de Navarre ceuilloit aussy de son costé grand couraige sur ces prospéritez des Hollandois, espérant que les forces de ces païs ne retourneroient plus en France, et qu'on tailleroit tant de besoingnes de Sa Majesté qu'il seroit laissé paisible.

Mais les Hollandais, fins et prudents, n'entreprendoient rien sans estre comme asseurez d'en venir à chef, et aimoient mieulx fortiffier, munir et policer leurs nouveaux concquestes, que se jecter à la traverse, ny en une despense surpassant leur forces et puissance, parce que l'entretènement de la guerre de France estoit leur conservation et grandeur, n'en désirans portant eulx mesmes sy tost la fin.

CHAPITRE XLV.

Discours sur les affaires d'une paix proposée par l'Empereur.

1. Venue du Comte de Fuentes. — 2. Décès du Duc de Parme.

Tous peuples, communément de leur naturel, sont de l'humeur que quant ils sont picqués ou pressez du danger ou nécessité, ils s'abaissent et inclinent à chercer remède à leurs maulx. Au contraire, lorsqu'ils sont à leur aise ou ne sentent quelque mal, sont eslevez, endurciz et difficilz à traicter, rejectans tous ce qu'on leur propose, quelque raisonable qu'il soit, comme chose dont ils n'ont que faire, ne pensans que du présent, peu considérans l'advenir ou changement de fortune. Vray est que le nom de paix est spécieux, et a esté ordinairement bien désiré des Hollandois, Geldrois, principalement des Phrisons et de ceulx du païs d'Utrecht, selon la démonstration que la multitude faisoit, mesmement vers la Religion catholicque; mais ils estoient en telle sujection d'aulcuns altérez de basse condition, quy mesnageoient en ce gouvernement leur particulier, que les peuples se laissoient conduire et régir par eulx, comme a esté souvent représenté. De façon que ceulx quy désiroient la paix n'avoient bouche ny crédit d'en parler durant leurs victoires et prospéritez, puis qu'ils estoient servis de commoditez, comme en la plus haulte paix du monde, ne sentans aulcun malaise de la guerre, laquelle ils traictoient en Flandres, Brabant et Geldres, endeçà les rivières de la Meuze et du Rhin, et que pis est l'entretenoient aux despens du Roy et de ses sujects; de telle sorte que par aulcunes années n'auroient veu l'ennemy dedans leurs pays. Plus avoient libre commerce et navigation par tout l'univers et plus grande que jamais, distribuant leur harens, molues, saulmons et toutes sortes de poisson, bure, fromages et aultres denrées, jusques en Italie; percevans par ce grandes impositions et licence, venans à millions à la charge des estrangiers quy

consumaient leurs denrées, tenans sy sévère discipline militaire, paians sy bien leurs gens et leur esquippaige de mer, qu'ils faisoient plus de guerre et dommaige avec ung poingnée d'hommes, que Sa Majesté avec XL^{m} qu'elle paioit, signament ainsy que se conduisoit le faict de son costé. Ses principales forces d'argent et gens que le Roy avoit, estoient deverties en France, sans apparence de fin, et se voioient les Hollandois ligués avec l'Angleterre et le Roy de Navarre, tous obligez de n'appoincter l'ung sans l'autre, usans pour cela de leurs practicques et persuasions accoustumées. Les princes protestans et calvinistes d'Allemaingne sambloient aussy vouloir resmuer mesnaige contre ces païs. Quoy que fût, les Liégeois, Clèvois, ceulx de Couloingne, Westphalen, Munster les assistoient et favorisoient beaucoup plus que ceux du party de Sa Majesté, comme les dommaiges et disgrâces qu'on recepvoit journellement de ces costels faisoient l'expérience, aux despens des bons sujects, pour les mauvailx traictemens qu'ils disoient leur estre faicts par les gens de guerre de Sa Majesté.

Ce nonobstant, l'empereur poussé d'une bonne intention, feit assambler au commencement de l'an 1591 quelques princes, pour convenir d'aulcuns députez, affin de les envoier en ce païs et persuader les uns et les aultres de prendre en main la négotiation de paix tenue à Couloingne l'an 1579; aiant Sa Majesté Impériale estimé et creu que, pour les dissentions, émulations et mal entenduz quy se renouvelloient chacun jour avec les Anglois, pour leurs robberies et pirateries de mer, l'on trouveroit facillement les cœurs disposez, pour le moings, à une abstinence de guerre, laquelle par après ouvriroit les moiens et inclineroit les volontées à la paix. D'aultant que peu à peu, par la hantise et fréquentation des peuples, l'on rejoindroit les amitiés anciennes des communs sujects, cessant les hostilitées et charges publicques que la guerre attiroit. Mais n'aiant Sa Majesté gousté ny d'une abstinence, ny d'une trefve communicative, et estans les affaires bien mal disposez à la paix, tout ce bon desseing tourna en riens. Car aiant Messire Otto Henry de Bylandt, baron de Reidt, esté envoié vers les Hollandois, pour les faire résouldre d'entrer seulement en ung traicté et ouverture, après long séjour au lieu de la Haie, diverses remises et espoir, délivrèrent enfin, pour finale résolution, ceste responce [1] :

[1] Philippe II avait averti Alexandre Farnèse de l'arrivée des ambassadeurs de l'empereur pour

Responce des Estats des Provinces Unies sur la proposition à eulx faicte par le baron de Rhede, l'un des deputez de l'Empereur, pour entrer en conférence de paix avec le Roy.

Après que les Estats généraulx des Provinces Unies des Pays-Bas ont entendu qu'il auroit pleu à Sa Majesté Impériale commectre, pour ses ambassadeurs, les haults, puissans, nobles et doctes Srs Salentin, comte d'Isembourg, Sr de Greusauw, Simon, comte et noble Sr de Lippe, Jean, Sr de Bernstain, d'Obiscar, Otto Henry de Beylant, baron de Reidt, Sr de Briempt, Diederich Eiheren Van Mespelbrun et François Philippes Faust, etc., pour requérir leur consentement d'une assamblée, à l'effect d'une pacification avec le Roy d'Espaingne et pour la continuation du traicté de pacification de l'an 1579, tenue en Couloingne en présence d'aulcunes personnes amis de la paix, Electeurs et Princes de deux religions, et que sur ceste proposition faicte, le xxviie du mois de mars dernier, ausdicts Estats, par le susdict baron de Reidt, pour advancer la charge de Sadicte Majesté, ait esté requis que tous lesdicts Srs députez fussent admis pardeçà, lesdicts Srs des Estats, après qu'ils ont sur ce délibéré, remercient en premier lieu très humblement Sa Majesté Impériale de sa bonne volonté envers ces païs, supplians Sa Majesté (avecq deu respect et révérence très humble) croire fermement qu'ils ne souhaitent riens plus de Nostre Sr Dieu tout puissant, sinon d'estre délivrés une fois de ceste guerre sanglante aiant duré présentement plusieurs années, en divers lieux de la Chrestienneté, signament en France et au Pays-Bas, commencée et menée par les Espai-

faire une nouvelle tentative de pacification des provinces insurgées. Le 8 décembre 1591, Farnèse répondit au roi qu'il les recevrait avec égards. L'empereur Rodolphe envoya en effet à Bruxelles, selon Van Meteren, une magnifique ambassade, composée « de Salantin, comte d'Ysembourg; Simon, comte de la Lippe; Jean, seigneur de Perilsteyn; Ottho-Henry de Beylant; du baron de Rheyt, avec Dierick Echten de Mespelbrun et François-Philippe Fomslid, docteurs. » Ils arrivèrent à Bruxelles, où ils furent fort bien reçus, logés et traités aux dépens du roi. Ils eurent des conférences avec le prince jusqu'au 2 janvier 1592. Voyant qu'ils ne pourraient obtenir aucune réponse de la part des Hollandais, ils partirent pour l'Allemagne et chargèrent Rheyt de se rendre en Hollande, où il resta jusqu'en avril. — Bor parle également de cette ambassade, et en désigne les personnages de la manière suivante : « Salentyn, graef tot Ysenburg, heer tot Grensau; Symon, graef en edel heer te Lip; Johan, here van Ende, tot Peristain, Op Thalissau, Prostnits en Lentemichel; Otto-Heinrich van den Beyland; vry-heer tot Rheit, heer tot Bremt; Diederig Egten van Mespelebrune, en Frans-Philips Famt, etc.

gnols et espagnolisez, et continuée avec grande effusion de sang, de laquelle ils ont aussy enduré et endurent journellement les incommoditez et difficultez, et dont eulx seuls, par la main puissante de Nostre Sr Dieu tout puissant, ensamble par la sustentation des cœurs des potentats voisins, à l'assistence et deffence de ces Pays-Bas, ont tousjours attendu et attendent encores une bonne fin. De sorte qu'ils se tindront tousjours grandement obligez envers Sa Majesté Impériale de sa bonne volonté et résolution en cest endroict, ne voulans doubter que Sa Majesté Impériale entend l'affaire paternellement et sincèrement, mais prenant regard à ce qu'est survenu aux Pays-Bas par les propositions des paix précédentes; et ce que se représente et est publicque maintenant, l'on ne peult entendre que, du costé des Espaignols, sera pensé et faict aultrement que ce que a esté essayé bien tristement par cy devant; d'aultant que la première intention de faire la paix ès affaires de ces Pays-Bas avec feu de haulte mémoire, Monsieur le Prince d'Orenges et les Srs d'Estat d'Hollande et Zeelande et leurs associez, tant en l'an LXXIIII que par après à Breda en l'an LXXV, estoit plaine de faulseté, comme il est notoire; de sorte que par là n'est ensuivye que perdition de plusieurs villes et frontières durant ladicte année LXXV.

D'aillieurs le traicté commencé avec Don Juan d'Austrice, à Marche-en-Famine, en l'an mil cincq cent soixante-dix-sept, at esté fondé sur pure faulseté et causé une notoire violation de la pacification de Gand, faicte en l'an LXXVI, entre les Pays-Bas, avec la prinse du chasteau et ville de Namur, de Charlemont, Marienbourg, ensamble la ruine et perte de plusieurs villes et quartiers, dont est ensuivie une grande effusion de sang en l'an XVc LXXVIII.

Plus la négociation du baron de Selles, mise en avant, a mis le fondement de la séparation des provinces wallonnes. Et ladicte négotiation de Couloingne n'at opéré autre chose que l'entière défection de ces provinces, la perte des villes de Maestricht et Bois-le-Duc, avec ce que plusieurs Srs de Pays-Bas ont quicté nostre party. Quelle triste issue at eu la négotiation de la paix, mise en avant, avec les villes de Gand, Bruges et aultres, estant aussy plus que notoire le but de la négotiation mise en avant ès années 1587 et 88 avec la Royne d'Angleterre pour, soubs couleur de paix, ruiner non seulement ces Provinces Unies, les bons subjects d'icelles, mais aussy le royaume d'Angleterre, comme s'est veu par l'envoy de la grande armée

de mer envoyée audict an LXXVIII (mesme durant le collocque) entre l'Angleterre et les Pays-Bas. De sorte que les Srs Estats généraulx prévoians hors les menées précédentes telle intention, ne pouvoient èsdicts années IIIIxx VII et IIIIxx VIII, eulx laisser persuader à ladicte négotiation de paix.

Oires y auroit plus de difficultez présentement d'essayer le mesme, puis qu'en la susdicte négotiation l'on a trouvé bien grande et notoire faulseté, signament voiant que depuis l'on n'at veu nulle apparence de meillieure intention des Espagnols et leurs adhérens; mais au contraire l'on voit les grandes violences, à quoy ont tendu les ligueurs de France, commises contre le deffunct Roy très Chrestien par l'enhort des Espagnols, ayans traicté le Roy par toutes espèces de force, faulseté et indignité, jusques là que de l'avoir faict meurdrir traictreusement en propre personne par la main ecclésiastique, comme est notoire à tout le monde.

L'on voit aussy qu'en diverses provinces et quartiers de France les Espagnols et leurs adhérens s'efforcent se faire maistres et déroutter le Roy moderne de sa légitime succession, sans apparence de raison ou fondement, aspirans à la monarchie sur tous royaulmes et pays, de quoy rendent ample tesmoingnage les appareils faicts en l'an 1590, en laquelle fin de l'an IIIIxx XI et encoires en ceste présente année, soubs la conduicte du Duc de Parme et les forces envoyées, estans encoires partie en Bretaingne, de quoy tout le monde crie sur eulx. Aussy ne donne pas petitte arrière pensée aux Estats que de ceste pourpensée négotiation de paix a esté faicte ouverture, premièrement à Francquefort en octobre XVc IIIIxx X, au tamps que le Duc de Parme estoit allé en France avec les plus grandes forces des Pays-Bas, pour ruiner le Roy moderne et le royaulme de France, et qu'après son retour la chose at esté tenue en suspens à ce qu'il estoit derechef prest sur la fin de l'an IIIIxx XI pour, avec nouvelles forces et à semblable intention, s'acheminer en France, que de mesme donnoit umbrage ausdicts Estats que ceste paix mise en avant leur estoit préparée, au lieu de l'exécution promise et attendue des principaulx circles du St-Empire, allencontre du Roy d'Espaingne et du Duc de Parme, pour faire sortir des villes et fortresses qu'ils occupent sur le Rhin par leurs garnisons, contre ce que lesdicts Estats s'en sont sy rondement et volontairement acquictez de leur costé. Et ont aussy matière de bien peser ce

que depuis naguères, par placcart public, at esté décerné contre l'ancienne ville d'Aix et les fruicts du besoingné faict ces mois passez, pour le redressement du gouvernement des pays de Juilliers, Clèves et Berghes, en la ville de Dusseldorff, quy est tel que maintenant, plus que jamais, l'on doubt que ledict gouvernement est faict plus par Espaignols que ceulx du pays, et ordonné selon les practicques des espaignolisés. Au dernier ne peuvent lesdicts Estats oublier les douloureuses et pesantes procédures, dont les maximes romaines ont usé tant par cydevant qu'à présent en France et pardeçà : *quod hereticis et rebellibus* (selon qu'ils sont appellez) *non sit servanda fides*. A ceste cause, et comme S^rs^ d'Estats sont obligez (à cause de leurs sermens et estats) de respondre, devant Dieu tout puissant et tout le monde, du debvoir par eulx faict pour la conservation et deffence des pays unis et des bons inhabitans d'iceulx, ne sçavent entendre qu'aulcun fruict puist ensuivre de ceste paix, non plus dans lesdicts pays que dehors, ny à la Royne d'Angleterre (avecq laquelle touchant ce faict ils sont en confœdération), ny aussy au Roy de France et aultres potentats, princes et républicques, ny mesme à la commune chrestienne cause, amis et confœdérez. Par ainsy sera Sa Majesté Impériale (à laquelle les Estats monstreront tousjours toute honneur et deu respect et luy demoureront très obleigez) servie d'entendre qu'ils ne peuvent se résouldre sur ladicte proposée pacification, pour tant de causes légitimes. Et seront lesdicts S^rs^ ambassadeurs bien instament requis de faire bon rapport à Sa Majesté des raisons susdictes, et signament que les Estats généraulx, voians lesdicts S^rs^ amis ne peuvent faire en cestuy affaire aulcun bien et utilité, qu'ils les ont bien voulu excuser et descharger de leur travail. Cependant remerchient les Srs Estats lesdicts S^rs^ ambassadeurs, en général et en particulier, aussy le baron de Rheidth fort amiablement que Sa Seigneurie a pleu emprendre les affaires de ces pays. Ce qu'ils feront aussy en tout tamps envers lesdicts S^rs^ ambassadeurs ou à chacun d'eux ; et leur déplaist fort que par la retraicte de leur dernière assamblée, laquelle se faisoit en chasque province pour donner bonnes résolutions et consentemens aux contributions nécessaires pour la deffence de ces pays (nécessaire pour ceste année), ils n'ont peu donner responce (sur les lettres desdicts ambassadeurs) à leur contentement, sans que la présente responce des Estats aye peu estre sytost formée, comme il estoit bien requis, procédant en partie parce que les Estats de

chacune province des pays unies n'ont sceu sytost résouldre sur les poincts pour lesquels l'assamblée se faisoit pour le grand emport d'iceux, et en partie pour ce que les députez n'ont peu sytost se joindre, tant pour la saison d'hyver que pour la scituation des provinces, tempestes du tamps et difficultez des chemins; mais estant l'assamblée formée, et estant requis audience par ledict S[r] de Rheidt, icelle luy at esté donnée le second jour après, et ont esté toutes les aultres affaires postposées, pour donner audict S[r] en toute célirité ceste amiable responce, laquelle les Estats espèrent et prient, que Sa Majesté Impérialle et Royalle voeulle, en toute clémence, prendre pour légitime excuse et prendre ces pays en sa protection, et les avoir en recommandation pour le service de toute la Chrestienneté. Ainsy faict en l'assamblée des S[rs] Estats généraulx en la Haye et résolu le septiesme d'avril 1592. Paraphé J. Van Oldenberneveldt. Et soubs estoit imprimé le seel ou cachet des susdits Estats généraulx en cire rouge, et plus bas à l'ordonnance des susdicts S[rs] Estats généraulx et signé : Aerssens [1].

Voilà le fruict et utilité qu'on avoit consuivy d'une guerre civile aiant duré 27 à 28 ans, servant d'instruction à tous Princes d'estouffer en leur naissance et commencement toutes révoltes et altérations, sans donner à leurs sujects le loisir de manier les armes, moings faire ligues et associations avec leurs voisins, ny de policer ou affermir leur cause, comme de mesmes de ne négliger les premières occasions de paix et réconciliation, encoires qu'il y alla de leur préjudice pour une fois. Car jamais Sa Majesté n'at eu sy belle occasion de finir la révolte qu'ès années 1574, 1575 et 1578, pour aultant que les diversions, confusions et prospéritez depuis survenuez et glissez ont tellement establye la rebellion, qu'ils ont comtempné leur naturelle obligation et toutes conditions de paix, voires les ouvertures, non seulement ceste dernière fois (oultre les précédentes), mais depuis continuellement. Du temps du gouvernement de Monseigneur l'Archiduc Ernest couvrirent leur reffus, sur ce qu'ils recognoissoient d'avoir tant offensé Sa Majesté, qu'en nulle raison ne pouvoient prendre confidence de sa personne tant qu'il vivroit. Néantmoings sy les païs de pardeça, par quelque mariaige ou alliance, parvenoient à ung prince nullement irrité, qu'on y pouroit penser, moiennant telles et telles choses, et depuis qu'ils n'entreroient jamais

[1] Cet acte est publié en langue néerlandaise dans Bor, p. 591, édition d'Amsterdam 1679

en ceste conséquence de traicter avec aulcuns Espaignols ou espaignolisez, trop bien estoient contens de communicquer avec les Estats des provinces obéissantes pour diviser et concorder de leur réunion et conservation mutuelle, publians chasque fois tant vers leurs aliez, associez, que sujects, les mesmes raisons, desguisemens et palliations d'excuses que sont dictes, redictes et reffricquées au cours de ceste histoire, affin de continuer leur domination.

Sa Majesté avoit tant d'Estats sy grands et sy esloingnez l'un de l'autre, que sy povant personnellement entretenir, il avoit besoing d'y pourveoir par les yeulx, par la bouche, par les oreilles, par les mains, par la prudence et d'extérité de ses gouverneurs, officiers et ministres. Et sont esté lesdicts Estats en sy grand nombre, qu'on doibt tenir à miracle la grâce que Dieu luy faisoit de n'avoir eu aultre enbarasse espineux que les guerre de par-deça et des voisins, qu'il n'en soit venu à chef. Car sy bien les grands Estats, quy sont uniz, se maintiennent en debvoir comme l'on voit au Grand Turcq, au Persan, au Roix de Chine, aux Abissins et semblables, cela n'est reputé à merveille, pour l'avantaige de l'union des pièces, la facilité de les secourir là part où est le mal et l'invasion, mais veoir ung prince seigneurier en Europe, Azie, Africque et Américque, l'envoye de tant d'ennemis, parmy nations, humeurs et complexions diverses, comme sont les Castillans, Arragonnois, Bescains, Castelains, Portugais, Italiens, Affricains, Arabes, Indiens, Péruviens, Brasiliens, Mexicains, Moluquois, Philippinois et tant d'aultres (que l'on délaisse) tenir en tout ung Empire uny et en repos, cela procédoit plus de bénédiction de Nostre S[r] que de force, art, ny providence humaine.

Les Hollandois doncques sçavoient très bien que les affaires de Sa Majesté en ces pays, au tamps de ceste proposition de paix, estoient en très mauvailx et très piteux estat, fût que l'on regarda la religion, la justice, la police, la discipline militaire, la manience des deniers (nerf de la guerre) fut aussy l'affection et volonté des sujects et voisins, en sorte que toute chose estoient hors de leur ordre ancien et accoustumé.

Les premiers hommes en tous estats estoient morts, avec plusieurs bons chefs, capitaines et vaillans soldats, les deniers et trésors espuisez et la France séparoit les forces restantes; de sorte qu'à grande paine l'on soustenoit une guerre deffensive contre les rebelles. Pour ces causes

les Hollandois tenoient coup et n'entendoient aux propositions de paix.

Sa Majesté, vifvement resveillé et instiguée, affin d'apporter à cez maulx les remèdes possibles, ensuicte des advis et remonstrances qu'on luy feit de divers costels (mesmes de l'indisposition de Monseigneur le Duc de Parme, accablé des travaulx passées, affligé des bruicts et traverses qu'il recepvoit, à raison des affaires d'Angleterre et de France), pour estre au vray acertené et esclarcy de tous désordres, ensamble pourveoir au gouvernement général (en cas que Dieu appella à soy ledict Duc) envoia en automne 1592 le Comte de Fuentes, lequel, arrivé à Bruxelles au mois d'octobre, pendant que le Duc pour sa santé, ou pour s'esloingner du Comte s'estoit retiré à Arras, auquel lieu il termina ses jours au mois de décembre ensuivant [1], après avoir gouverné ces pays l'espace de 14 ans avec beaucoup de réputation et d'auctorité. Depuis encoires à diverses fois les Hollandois ont, par divers députez, esté rechercez de paix, mais n'y ont oncques voulu entendre à bon escient, tant pour l'espoir des chefs de povoir perpétuer leur domination, comme pour cause qu'ils sont esté envoiez hors de saison, quant les affaires alloient de mal en pis. En quoy le Roy a esté mal servi. Car en telle négotiations, ce quy se faict hors du tamps est attribué à une impuissance et nécessité, en quoy ils furent confirmés des voisins, comme se recognoit au fil de ceste histoire.

[1] Le duc mourut le 2 décembre 1592. Ses derniers moments sont relatés dans une lettre adressée par le père Thomas Lailli au prince Ranuce, fils du défunt, le 20 février 1593. Elle est publiée page 317 de l'*Histoire d'Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, etc.* Il fut enterré en habit de capucin, ordre qu'il affectionnait beaucoup.

APPENDICE.

I.

Sabine de Bavière, veuve du comte Lamoral d'Egmont, à Philippe II.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette n° 538; analysé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 31.)

La Cambre, près de Bruxelles, le 30 juin 1568.

La misère en laquelle je me trouve à présent, désolée vesve avecq unse infortunés orphelins, habandonnée de chacqune, hors de mon pays naturel et loing de tous mes parents, me tient tellement affligée l'âme, qu'il n'at esté en mon pouvoir d'envoyer plus tost à Vostre Majesté l'escript dernier et très humble requeste que mon feu bon S^r et désastré mary m'at envoyé par Monseigneur l'esvesque d'Ypre pour la fere tenir à Vostre Majesté: avecq lequel je ne sçay que dire, fors que si les prières d'ung tel personnaige constitué en telle extrémité de misères, les regretz et tourments incroyables d'une misérable princesse et vesve désolée et les pleurs d'ung si grand nombre d'enfans innocentz et povres orphelins peuvent aulcunement esmouvoir sa doulceur, bénignité et pitié accoustumée, je supplie très humblement Vostre Majesté vouloir, comme prince très clément, accorder au feu défunct et à moy la très humble prière que l'ung et l'aultre constitués en toutes extrémitez d'instabilité et infortune mondeyne luy faisons de tout nostre cœur, affin que mes pouvres enfans puissent avoir moyen de s'emploier avecq l'eage au service de Vostre Majesté. Ce que m'obligera le reste de mes tristes jours et toute ma postérité à prier Dieu pour la longue et heureuse vie de Vostre Majesté, baisant très humblement les royalles mains d'icelle.

II.

Sabine de Bavière, veuve du comte Lamoral d'Egmont au duc d'Albe.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette n° 538.)

Vers juillet 1568.

Remonstre très humblement à Vostre Excellence Dame Sabyne Palatyne, ducesse en Bavière, bien désolée mère de unze enfans orphelins, privez non seullement de leur père, mais de tous biens qu'elle a, prens tant de confidence et spoir de la bien voeuillance et bénignité de Vostre Excellence que de la supplier bien humblement, par ces présentes, voulloir avoir pitié et esgard au misérable estat et extrême infortune où elle se retrouve présentement, chargée de si grand nombre d'enfans, la pluspart en bas d'âge, esloingnée de ses parens et amys, et délaissée quasi d'ung chaqune, n'ayant aulcun moyen pour entretenir iceulx ses enfans, à cause que tout le bien de son feu S^r et mary est saisy au proffit de Sa Majesté; requiert qu'il plaise à Vostre Excellence, usant de sa plenaire authorité, permettre et accorder à ses dits enfans les biens que par succession légitime leur debvroient appartenir, affin qu'ils ayent moyen de vivre et s'employer aus service de Sa Majesté, et que leurs extrêmes misères soient en quelque endroict sublevées, en prenant regard aux grandes extrémités, auxquelles Vostre Excellence peut congnoistre que présentement elle se treuve. Et fera Vostre Excellence une œuvre agréable à Dieu, louée de tout le monde et tant estimée de la remonstrance de les siens, qui'lz se tendront la reste de leurs jours obligez prier Dieu pour sa prospérité et longue vie et ses dits enfans à le desservir vers Son Excellence et les siens.

III.

Sabine de Bavière, veuve du comte d'Egmont au duc d'Albe.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette n° 538; analysé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 32.)

La Cambre, près de Bruxelles, le 3 juillet 1568.

L'extrémité des facheries desqueles je me vois combler, avecq ung si grand nombre

d'enfans, m'a tellement troublé, qu'il n'est ossé en moy d'accomplir jusque à présent le dernier commandement qu'il a pleu à mon feu bon S^{r} et mary me fere (par Monseigneur l'évesque d'Ypre) d'envoyer à Sa Majesté l'escript qu'il m'a aporté. Ce que désirant d'accomplir, je me suis tant confié de l'humanité, pitié et bon voulloir de Vostre Excellence, ayant arresté tout mon espoir en luy seul, que de luy supplier bien humblement me faire ce bien de l'envoyer à Sa Majesté, avecques la requeste mienne, que j'y ay adjoustée, ou sinon l'accompaigner par une sienne lettre favorable, affin d'induire Sa Majesté à voulloir condescendre à la très humble prière que deux personnes constituées en toute extrémité de misères le supplient bien humblement, soubs espoir que Sa Majesté recepvra avecques le temps contentement d'une si bonne œuvre pour le service que mes enfans (à présent misérables orphelins) luy feront quelque jour par le moyen que Sa Majesté leur en donnera, asseurant au surplus Vostre Excellence que moy et tous les miens ne nous tiendrions moings obligez pour telle faveur, à luy rendre tout humble service que le grand bien duquel il sera moyenneur, comme l'occasion le requiert; suppliant Vostre Excellence se vouloir incliner au mesme faveur conforme à la requeste que je fais présenter à icelle.

IV.

N. à N.

(Documents historiques, t. XIII, fol. 25.)

Mons, le 20 juillet 1572.

Nous sommes asseurez qu'il n'y est entré dedans Mons xxx hommes; la reste prins ou tuez, tant par ceulx de nostre camp que paysans, qui les tuent et prennent prisonniers après les avoir dépouillé jusques à la chemise. Et il y en a en ce camp en tel estat plus de cinq cens, desquelz hier et aujourd'huy en a esté pendu autant que cordes ont peu durer, sans ceulx que l'on a jetté à l'eaue.

Il y en a aussi de prisonniers à Bins, Valenchiennes, Condé, Ath, Tournay et villes et chasteau à l'environ fort grande quantité; de manière qu'il n'y en est retourné ung seul en France pour dire les nouvelles.

Il y a en ce camp plusieurs gentilz hommes de bonne qualité prisonniers, assavoir

le s[r] de Genlis [1], leur chief; et des aultres n'en ay cognoissance. Le sieur de Nuhy et le baron de Renty ont esté tuez sur la place, et estoient colonelz de l'infanterye.

Les sieurs d'Esquerdes [2], son frère, et le sieur de Lumbres [3], Olhan [4], Noyelles [5] et Fama [6] estoient avec les aultres. Mais l'on ne sçait encores s'ilz sont mortz ou prins. Combien que aucuns disent que ledit de Noyelles a esté veu entre les Wallons; mais il n'est encore recouvrable. L'on a envoyé par toutes les villes pour prendre les noms des gentilz hommes prisonniers, par escript, qui y sont et leur qualité, quy me fait croire qu'on ne les pendra pas pour leurs bourses. Ils disent que leur trouppe estoit de bons hommes de pied et bonne partie de vieulx soldatz, qui ont esté ceulx qui ont combattu et sont demeurez mortz sur place. Et a on prins xxxix de leurs enseignes et dix à douze guidons. Leur trouppe de cavallrye estoit de viii à ix[c] chevaulx et mil gentilz hommes pour le moins, comme plusieurs prisonniers asseurent. Ils estoient fort bien en ordre d'harnois et moralleris dorez et gravez, avec grande suyte de milles vasselles, accoustremens, tentes, pavillons et autres équipages de camp.

J'ay oy dire au sieur de Genlis que son esquippaige, comprins sa vasselle et argent monnoyé, portoit plus de vii à viii[c] escuz.

L'on a trouvé plusieurs lettres, par où on a descouvert beaucoup de choses et grandes. Et dit bien ledit sieur de Genlis que s'ilz fussent entrez en Mons, ils eussent chassé d'icy et allé jusqu'à Bruxelles pour rencontrer le prince d'Orange avec sa trouppe. Mais Dieu y a pourveu d'autre sorte, et a esté la deffaite plus divine que humaine. Car nous ne sçaurions avoir perdu six hommes et guère de blechez.

A l'abordée et première escarmouche n'y avoit que environ vij[c] soldatz harquebusiers de diverses compagnies, aveq lesquelz Hercules de Montmorency, homme d'armes de la bande du comte de la Roche, dressa l'escarmouche et suyvi les aultres fil à fil sans ordre ny commandement, jusques à ce que leurs chiefs survindrent et une partie de nostre cavalerye, lesquelz donnèrent par trois esquadrons au travers des ennemys, lesquelz furent incontinent rompuz et mis en routte.

Les nouvelles sont venues à cest heure que M[r] de Fama est prisonnier.

[1] François d'Hangest, seigneur de Genlis. Voy. sa notice, t. I, p. 441, note 2, et au sujet de ces prisonniers, *Correspondance de Granvelle,* t. IV, p. 649.

[2] Eustache de Fiennes, seigneur d'Esquerdes, fils de Charles et de Claudine de Lannoy, reçut différentes missions du prince d'Orange. (Groen van Prinsterer, où il est souvent cité et Te Water, t. II, p. 397.)

[3] Guillaume de Fiennes, seigneur de Lumbres, frère d'Eustache. (Te Water, t. II, p. 399.)

[4] Jean Hinckaert, seigneur d'Ohain. (*Correspondance de Granvelle,* t. IV, p. 407.)

[5] Georges de Montigny, seigneur de Noyelles.

[6] Charles de Liévin, seigneur de Famars.

V.

Jean de Croy au duc d'Albe.

(Archives de l'audience, correspondance d'Artois, de Flandre, etc., t. XIV, fol. 267.)

—

Bruges, le 22 juillet 1572.

Je ne vœulx faillir mander à V. E. que, le jour d'hier au matin, les ennemys quy sont à Ardenbourg, vindrent jusques aux portes de ceste ville, ayant envoyé une trompette devant pour parler au pœuple et les induire, par belles promesses, de leur ouvrir la porte : il fut donné responce à ladicte trompette qu'il retournast au boult de deux heures. Cependant se vindrent monstrer sur le bordt des fossez quelques chevaulx avecq une cornette oraingie, aprez lesquelz je feiz tirer et le gaignèrent à bien courrir. Deppuis ladicte trompette retournant pour parlementer et ne me samblant convenir l'ouyr parler, craindant que le menu pœuple, quy avoit esté altéré, n'adjoustast quelque foy à leur promesse, je luy respondiz à coup de harquebouses, demeurant son cheval en la place et luy fort mal traictié. Et m'at on dict deppuis qu'il morrut incontinent. Il en sont fort fachié contre ceulx de Bruges. Les gens de piedt n'approchèrent plus près que deux gets d'arcq de la ville, où ilz firent deux salves. Ilz pensèrent trouver au pœuple ce qu'ilz n'ont trouvé, lequel se meist tout en fort bon ordre, et avecq fort bonne vollunté de vivre et morrir pour le Roy et garder leur ville. Aprez s'estre retirez lesdictz ennemis, je les feiz demourer toutz en leur ordre et les allay remerchier chascun en son quartier du bon debvoir qu'ilz aviont faict, leur faissant proposer que j'estois ici venu pour vivre et morir avecq eulx, y faire le service du Roy et garder leur ville, et que j'advertiroy Sa Majesté et Vostre Excellence du bon debvoir qu'avoy trouvé en eulx. Lesquelz tous, d'une fort grande allégresse et avecq grandz cryz, me firent serment de faire le meisme avecq moy jusques au dernier homme, tellement que à ceste heure je me fie fort bien d'eulx. Et la tumulte quy s'estoit faict auparavant, estoit tout de menu pœuple. Parquoy ils supplient très humblement Vostredicte Excellence ne le prendre de maulvaise part, comme je faiz aussy de ma part, veu le grand amendement qu'ilz ont faict, quy est tel que j'espère que Vostre Excellence se contentera par comisération. Mons[r] d'Ongnyez m'a fort bien assisté, ayant faict fort bon debvoir. J'y ay trouvé aussy les gentilhommes en la ville fort délibérez. Mons[r] de Coornhuyze, grand bailly d'Ypre, s'est icy trouvé, lequel je retiendray pour me donner assistence, tant que l'ennemy nous abbandonne; lesquelz nous ont mandé, sy on ne leur œuvre la porte endedens trois

jours, qu'ilz retourneront avecq trente mil hommes. Et font beaucoup de menasses sur ceste ville, l'Écluse et le Damp [1]. S'il plaisoit à Vostre Excellence envoyer forches pour les chasser avant qu'ilz s'enfforchent davantaige, elle feroit un extrême bien à tout le pays. Il sont retournez à Ardenbourg, faissants semer forche billetz par ceste ville pour tousjours induire le pœuple. Ce que, avecq l'ayde de Dieu, je ne crains pour l'heure. J'adviseray de faire publier le placart qu'a envoyé Vostre dicte Excellence; je n'ay encoires rien entendu ce matin de leur conduite. Incontinent que j'en sçauray quelque chose, ne fauldray luy en advertir; par estimation, que nous avons pœult veoir du nombre de nostre bourgeois, à tant sur les rempartz, le marchié que aultres lieux, povoit estre de huyct à dix mil hommes.

VI.

Gaspard de Robles au duc d'Albe.

(Archives de l'audience, correspondance de Frise, t. IX, fol. 218.)

Leeuwarden, le 1er août 1572.

V. E. aurat entendu, par mes précédentes du xxve de jullet, la venue des ennemys au Blockzijl, et que par le bon debvoir du cheff que j'ay mis à la Cuynder [2], avec cinquante harquebousiers ils furent constraintz se retirer dedens leurs batteaux.

Et comme depuis j'entendiz qu'après avoir prins les chasteaux de Vollenhove et Tautembourg, il estoient arrier retournez en nombre de mil se mestre audit Blockzijl, que je n'ay peu fortiffier par faulte de gens à mectre dedens, et que leur dessein estoit se tenir là pour le fortiffier, à raison que s'est un lieu fort commode pour entrer en Frize et tirer par là tous les vivres requis à Eynckhuysen, j'envoyz le capitaine Gantau et cent et cinquante harquebousiers pour essayer de les surprendre. Ce qu'il at faict le dernier du passé (31 juillet) avec tel debvoir, que nonobstant trois grandes trenchées qu'ils avoient allentour, sur lesquelz estoient douze pièces d'artillerie de fer, après avoir tant combattu qu'il viendrent main à main, jusques aux épées, il les vaincquit, et demoura desdits ennemy mors, nyez que prisonniers, deux cens cinquante six; et la reste mis en tel désordre, que les uns se jectarent en quattre gallères et trois

[1] Damme.

[2] Kuinre.

bootes, qu'il avoient à un quart de lieuwe de là, et les aultres dedens le pays aux maisons des paysans, qui sont si malingz, qu'obstant qu'il leur ostent les biens, il les cachent et reçoibvent de meilleur volunté que ceulx quy les consuivent.

Ils ont esté là prins trois enseignes, que j'envoyeray à V. E. avec les quattre aultres à la première commodité.

Depuis l'effect que dessus, ayant ledit de Gantau mis assez bonne garde audit Blockzijl, il s'encheminat droit audit chasteau de Vollenhove en telle diligence qu'il at reprins, tenant assiégé cestuy de Tautembourg, où il y at cent hommes, quy le tient mal pourveu de vivres, à raison de quoy je luy ay envoyé de renfort le capitaine Moncheau avec septante soldats des batteaux de Frize qui sont au port de Dockum, pendant que les députez concluront s'yl les veuillent encoires entretenir ou poinct.....

VII.

L'évêque de Deventer au duc d'Albe.

(Archives de l'audience, correspondance de Frise, t. IX, fol. 224.)

Deventer, le 18 août 1572.

Illustrissime Domine. Domino Deo peccatis nostris offenso, permittente tota nostra diocesis ab hostibus fidei occupatur et indies vastatur, sola superest Daventriensis civitas cum castro de Lyngen. Non ignorat Vestra Illustrissima Excellentia quanti momenti sit nostræ civitatis conservatio, nedum ad paulatim restituendam jam prorsus concultatam (proh dolor) religionem, verum etiam alias civitates, quæ ab obediencia Regiæ Majestatis defecerunt, iterum subjuganda. Propterea pro fide, quam debeo Suæ Majestati et Vestræ Excellentiæ, non potui omittere quin paucis indicarem rerum apud nos statum. Imprimis diuturno et assiduo presidio tot annorum multum exhaustæ sunt civium facultates. Præter hoc gravissimi sumptus facti sunt in extruendis propugnaculis et civitate undique munienda, id quod jam strenue peractum est. Hostes post occupatam Zutphaniam maximas clades nostræ civitati intulerunt, incendio gravi, rapina equorum, bovum, jumentorum et pecorum, captivitate etiam civium. Jam occupatis undequaque aliis civitatibus cessat omnis mercatus, qui istic maxime florere solet, cessant artes meschanici, etc. Accessit hesterno die dux de Holsten cum suis, cujus exercitum nostra

civitas nutrire debet maximo sumptu et damno civium. Unde non video quo pacto civitas tot inflicta imcommodis et maximis damnis poterit bene conservari, nisi Vestra Excellentia curet stipendia numerari regiis militibus. Nam rationem nullam video qua vel a clero, vel a senatu aut populo diutius corradi tantum pecuniæ poterit unde sustentari presidium possit, Senatus enim constanter asserit ærarium publicum plane exhaustum. Et licet ego et capitulum ecclesiæ nostræ obtulerimus oppignorare prædia ecclesiæ in talem usum, idque frequenter et apud plures a paucis diebus, neminem tamen reperire valuimus a quo vel centum daleros acciperemus....

VIII.

Gaspard de Robles, seigneur de Billy, au duc d'Albe.

(Archives de l'audience, correspondance de Frise, t. IX, fol. 228.)

Leeuwarden, le 19 août 1572.

Comme j'ayz à cest instant receu lettre du capitaine Hernando Lopez, ensemble copie d'une que Vostre Excellence luy escript, par laquelle icelle l'ordonne bien expressément de ne passer de Nimeghen enchà, ains faire tout ce que le s^r de Hierges luy ordonnerat, je me trouve aultant estonné que fut jamais homme, à raison de la mauvaise volunté que je voy de jour à aultre s'augmenter en ce peuple, et que les ennemys ayant prins Campen, Gelmuyde, Swoll, Hasselt, Meple, Steenwyck, Vollenhoe, sont venuz à la Cuynder, duquel j'avois retiré cinquante harcquebousiers que j'avois là pour mectre en ce lieu, par faulte d'aultres, sont en délibération, à ce que l'on dict, de nous venir assiéger icy; d'où il est impossible se deffendre, sans les trois enseignes. Et à ceste cause, j'ayz escript audict de Lopez pour ne souffrir ceste affaire sy grand dilay, que d'aller et venir vers Vostre Excellence, principallement s'estant desià mis les Geulx hier au soir dedens Sneck, il aye à incontinent, sans nulle réplique, s'encheminer vers moy; ce que je ne doubte qu'il ferat, et que Monseigneur de Hierges se pourat fort bien passer de luy, veu que je luy ay envoyé, il y a six jours, les trois enseignes de bas Allemans, qu'il at icy faict lever, lesquelles j'ay nouvelles estre desià adjoinctz avec le ducque de Holstaeyn; asseurant à Vostre Excellence que sy les miennes n'eussent esté retardées en chemin, jamais ces larrons n'eussent mis le pied en nul des villes de Frize; et encoires s'yl arrivassent, j'epérerois, avec l'ayde de Dieu, de les

en faire repentir. Mais puisque Vostre Excellence l'at voulu aultrement ordonner en récompence d'avoir employé toute ma substance pour les lever et du travail que j'ay prins et prendz pour bien adresser à son service, ne sçaurois de quy me plaindre, sinon de mon infortune.

Post date. — Achevant ceste, j'ay receu la lettre de Vostre Excellence du IIIIe de ce mois. Et quant à ce qu'elle touche les XII^m florins de ceulx de la Drente, je crains que Vostre Excellence ny nous n'en joyrons pour astheur. Car il sont tellement menassé des ennemys, qu'il ont desià failly le prest. Par où Vostre Excellence peult sentir en quel extrémité je me trouve, et s'il est nécessaire d'y pourveoir, veu mesmement que aulcuns du magistrat et commun de Groningue commenchent fort monstrer tout semblant de vice.

IX.

Sunderlicht, gouverneur de Tiel, au duc d'Albe.

(Archives de l'audience, liasse 130.)

Tiel, le 8 août 1573.

Monsigneur, M. d'Hierge m'ast commandé, de par sa lettre datée d'hier, que je ne faylisse d'escryrre à V. E. ce que ce passe ysy en Tyellerwert [1] et là entour, etc.

Premièrement yl est sertayn que les rebelles ont avanthier brûlé les mayssons de Tuyl, [2], Russem [3], Varick [4] et Vlackestayn estant toutes maisons de genty-hommes assés bonnes pour les tenyr sauve contre grande artyllerie.

La nuyt passée avons découvert dyfférentes senses et mayssons qu'ilz brûloynt vers Bommel. Les rebelles avoynt assiégé avant hier et une autrefoes hier la maysson de Weerdenborch [5]; mes ylz en sont retiré à leur honte, ayant lessé devant la maysson

[1] Tielerward, endiguement qui comprend dans la province de Gueldre, les communes de Tiel, Deil, Est-en-Op-Ynen, Geldermalsen, Haaften, Op-Hemert, Herwynen, Varik, Vuren, Waardenburg et Wandenogen.

[2] Tuil, seigneurie dans la Gueldre, canton de Tiel.

[3] Rossum, seigneurie dans la Gueldre, canton de Tiel.

[4] Varik, seigneurie dans la Gueldre, canton de Tiel.

[5] Waardenburg, seigneurie dans la Gueldre, canton de Tiel.

15 ou 16 mort, sans les blessés; mes devant partyr ylz ont fest grand domaegge à la Damme de Weerdenborch, comme brûlant ses molins, senses et amenant touttes ce voysses (ses vaches), scevaux, buefs, etc.

X.

Gaspard de Robles, seigneur de Billy, au duc d'Albe.

(Archives de l'audience, liasse 130.)

Harlingen, le 27 août 1573.

. . . .

Quant aulx nouvelles de pardeçà, je ne sçauroy escripvre à V. E. que augmentation de douleur. Car il semble que Dieu vueille monstrer ses forces contre ce peuple par l'inondation que ill leur at envoyée depuis cincq jours, à cause des dicques si véhémentes, qu'ils ont plus perdu en 24 heures que leur at cousté la guerre passées. Ceste mesme tempeste vint si mal à propos, que les 4 galères estoyent lors en mer pour se venir esquipper en che lieu, attendant l'armée de Angletterre, et les transporta tellements chà et là, que je pensois les avoir toutes perdues avecq 300 soldats tant allemans que wallons, qui estoyent dessus. Mais Dieu at voulu les préserver, les gièctant sur la sable de ceste jurisdiction d'ouc je suis en tout le travail du monde les tirer, et le meilleur qui soyt advenu est que se recontrant cincq grandes navires des ennemis, avecq elles furent touts giectés au fond, et aultres deulx se veuillant défendre près dudit sable, ont esté prins par les nostres et mené hors d'icelles à Leewaerden 12 prisonniers des principaulx, 13 pièces d'artillerie de fer et 2 enseignes. Les restes des gents ont esté touts tués et noyés....

XI.

Rapport de Flissinghes, faict à Bruges le viij^e de septembre 1573.

(Archives de l'audience, liasse 130.)

Bruges, le 8 septembre 1573.

Le rapporteur dict en premier lieu que samedy dernier, entre huict et nœuf heures du matin, il est arrivé de Flissinghe. Là où il at veu descendre quelque quantité d'Escochois, mesme que depuis vendredy et samedy il en seroit bien arrivé, que à la Vere que Flessinghes bien huict cens, dont les cincq cens serroyent arrivez à Flessinghes ne sachant le nom du chief, fors que s'estoit ung homme de belle taille, avecq la barbe quelque peu roussette.

Demandé s'il n'avoit entendu de là part que l'on vouloit envoyer ledits Escochois, dit avoir entendu de Betrémieu de Dunder qu'ilz attendoyent le conte de la Marche [1] avec xv^c hommes, de ghetye [2] à aultre, et quandt il seroit arrivé qu'ilz volloyent aller assigier Termuden. Demandé s'il n'avoit poinct entendu que ceulx de Middelbourg avoyent eult quelque escarmuche avecq ceulx de la Vere et Flissinghes, dict que ceulx de la Vere ont combatu le dimenche ou lundy de la sepmaine passée ceulx de Middelbourg en ung lieu nommé Haeck, là où nostre armée décesbarcqua les soldatz et vivres pour le secours de Middelbourg, et que lors les ennemys ont prins le tranchy que noz gens ont faict illecq, y ayant les ennemys laissiez pluisiers de leurs gens; mais des nostre ne l'at entendu. Sy dict avoir veu partir samedy dernier après disner quelcque bonne quantité de pionniers avec louchets [3] et peles pour aller besoingnier à toutte diligence au nouveau tranchiez par eulx acquis.

Davantaige dict que mercredy ou jœudy noz gens ont combatu ceulx de la Vere entre Middelbourg et ledict la Vere, lieu où les ennemys ont rompu quelcque dycque, craindant que noz gens ne leur viennent empeschier leur fortification à la Haeck, et que des deux costelz il y serroit demeuré beaucoup de gens.

Dict avoir entendu que les ennemys ont rompu quelcque dycque allendroict de Rammekin [4], par où le château est tout entouré de la mer, et qu'il y at beaucoup de

[1] Guillaume, comte de la Marck.

[2] Ghetye, du flamand *getijde*, marée.

[3] Petites bêches ou instruments à sarcler.

[4] Rammekens.

gens dedens, comme aussi au boulenwercq entre Rammekin et Flessinghes, et que le capitaine du chasteau de Rammekin est gouverneur de Flessinghes par la mort de Charles Boisot, quy trespassat jœudi dernier. Il n'a sceu sçavoir le nom dudict capitaine, sinon qu'il pense qu'il soit Anglois, ou pour le moings son lieutenant l'est.

Demandé sy les vivres sont forts chiers à Flissinghes, dict que la livre de pain y vault ung patthar, la livre de porcq cinq ou six gros, la bierre d'Angleterre aussy chierre que icy ou plus, et le bledt fort chier, meismes que deppuis que les soldartz sont au quartier d'Oostvrye que le tout est bien renchéry du IIIe denier.

Demandé s'il n'at entendu que ceulx de Flissinghes n'ont nulle emprinse sur l'Oostvrye ou aultre part, dict avoir entendu qu'ilz ont quelcque emprise sur main meismes sur leditt Oostvrye, par ce que deppuis que la garnison y est, il ne leur vient riens de ce quartier là. Et aussy pour le petit fort quy est à Ysendicque, lequel à ce qu'il at peu entendre viendront assaillir quelcque jour et plus tost que l'on ne pense, par ce que à ceste fois il at veu plus de gens audit Flissinghes que touttes les aultres.

Dict davantaige avoir entendu entre la bourgeoisie qu'ilz espèrent quelcque appoinctement, et qu'ilz le désirent fort pour la grande foulle qu'ilz ont des soldartz, et que les bourgeois de Flissinghes et Middelbourg se debvoyent accorder pour entretenir les dycques tant d'ung costé que d'aultre, et que allentour de Flissingues n'y at aulcunes dycques enffrondrées; reste qu'elles sont bien débiles et creuses par bas en pluisieurs lieulx.

Dict encoires avoir entendu audit Flissinghes que quand ilz seront maistres de Termuyden, ilz vœullent venir avec toutte leur forche vers l'Écluse et envoyer quelcque quantité de batteaulx vers Oosthende et Nyeuport, pour empescher du tout la pescherye : quy est ce qu'il at peu entendre pour le coup.

XII.

Berlaymont au duc d'Albe.

(Archives de l'audience.)

Anvers, le 2 octobre 1573.

Monseigneur. Oultre ce que le Sr de Roda et moy escripvons à V. E. en responce des lettres que ce matin avons recues, le secrétaire Berthi nous a monstré une lettre que

le comte de Mansfelt escript à V. E., par laquelle il la requiert ne vouloir faire passer les compaignies de chevaulx legiers vers Luxembourg, ny aussy si tôt les retirer, mais les laisser où elles sont présentement, jusques à ce qu'il voie plus asseurément le chemin que les reyters du Prince de Condé et Huguenotz de France tiendront. V. E. doibt sçavoir que lesdictes compagnies sont par toutte la conté de Namur jusques aux portes de la ville, où le dit comte, s'il peult tout vers V. E., les détiendra si longuement que luy sera possible, se souvenant encores, comme je croy, que l'Empereur de glorieuse mémoire séparat le gouvernement de Namur de celluy de Luxembourg pour m'en pourveoir pendant son emprisonnement. Lequel S. M. ne se trouva servie luy rendre à son retour de prison. Et depuis n'at cessé, où il at veu les occasions, me traverser couvertement en ce que luy at esté possible ; je pense bien que se sera pareillement ressentie que n'ay voulu signer les decompte de Grammaye.....

J'ay d'avantage bien voulu advertir à V. E. que le ritmaitre Schenk me dit hier, en présence de Berthi, que le comte de Mansfelt avoit mandé à ses gens qu'ilz eussent à se retirer de son gouvernement et se jeter sur la conté de Namur ou pays de Liège dedens huict jours (dont les cincq estiont expirez), aultrement les feroit retirer. En signe de quoy les paysans se joindoient ensemble et en avoient jà blessé et tué quelques ungs. Je souffriray l'ordre de V. E. à quelque indignité que ce soit, la veuillant néantmoings bien asseurer que ne suis intentionné la prendre ny endurer de la main dudit comte. Et seront ceulx de la conté dudit Namur autant prest à rechasser hors dudit pays ceulx qui y seront envoyez de la part dudit conte, comme il aura esté prest à le faire sortir hors de son gouvernement. Suppliant etc.

XIII.

Relacion de lo que subcedio a las armadas de Su M., y los rebeldes, domingo onze de octubre a las tres de la tarde.

---

11 octobre 1573.

Aviendo salido el conde de Bossu de la villa de Amstredam con dize ocho navios, los diez naos gruesas, y los ocho botes, para asegurar el passo a los Esterlones [1], aviendo

[1] Osterlings.

passado el Pampos [1], hallo la armada de los rebeldos dos leguas de Incussen [2], con la qual combatio diversas vezes, aviendolos muy maltradado en todos encuentros que tuvieron. El dicho dia teniendo el viento los reveldos levantaron sus belas, y vinieron a embestir con su almiranta y otras tres, la almiranta del conde de Bossu : el qual como muy buen cavallero los embestio y aferrados todos cinco navios, plearon desde las tres de la tarde hasta otro dia a las quatro de la mañana, que aviendolos traydo el viento en un banco, quedaron todos cinco navios desfondados, y el conde hasta aora no se save si sea muerto, o bive. Otra nao llamada la *Aguila blanca* embestio con otra de los rebeldos y estando peleando con ella, otra de sus naos la vino a embestir por costado, y con el ancora la abrio por la quilla, de manera que se fue al fondo; las demas dieron fondo hazia Incussen, y las de Su M. con el bice almirante Bossu se hizieron lo mesmo : y a esta ora quedan en el puerto de esta villa.

XIV.

Le secrétaire Berty au président Viglius.

(Documents inédits, t. XIII, fol. 43.)

Amsterdam, le 14 ou 24 octobre 1573.

P. S. Il s'entend depuis ma lettre escripte que M. le comte de Bossu, après avoir combattu de son batteau seul xxiij heures contre huit bateaux des ennemis, a esté forcé se rendre et mené avecq ses gentilshommes à Horn, et que quand il vict tout ... bateaulx s'en aller et l'abandonner comme ils ont faict méchamment, à ce que l'on dict, il doibt avoir dict : « Ha! s'en vont-ils ainsy et me laissent seul à cette heure! Voy-je bien que je suis trahy! » Je suis toujours joyeulx qu'en ceste fortune il est encoires en vie.

[1] *Pamper* en néerlandais, c'est-à-dire le passage du Ey dans le Zuiderzee.
[2] Enkhuizen.

XV.

Maximilien de Henin-Liétard, comte de Boussu, au duc d'Albe.

(Archives de l'audience, liasse 131.)

Hoorn, le 26 octobre 1573.

Je tiens que V. E. aura assez entendu ce que xie et xij de ce moes m'est succédé, par une lettre que m'at esté permiz escripre à M. de Berlaimont. Le gouverneur et les Estatz d'icy ont adverti M. le prince dudit succez, ensamble de ce que nous a esté proumiz trecté, dont journellement il sont attendant responce. J'espère qui compliront leur promesse et aideroet à ce beaucoup qu'on fisse bon trectement aux prisonniers tant qui sont en Harlem, comme aultre part. De quoy supplie très humblement V. E. Car icy il y at quasi deux cents prisonniers qui estans reguéris de leurs blessures pourront encoires servir. Et affin d'ouvrir le chemin de faire quelque eschange de prisonniers, je supplie V. E. vouloer faire relaxer ung de Harlem nommé Pieter Kiez, encontre ung alpherez espagnol nommé Gaspar Don Blasco, qui fust prins auprès de Leiden estant avec Baldez. Et est le dit Don Blasco icy entre meins du capitain Gascon. Et combien que je sçay les difficultez que V. E. est accoustumé de faire en semblables charges, si est que ne puis omettre de dire à V. E. que où que elle n'y condescende, que homme de tous ceulx qui sont icy ne sont apparent de sortir, si se n'est par tieulle voie. Partant je retourne à supplier à V. E. me faire ceste mercède, affin de donner ung peu d'espoer à tous ceulx qui restent icy, que par semblable moien il pourront ung jour estre délivré de ceste prison, puis mesmes que tous se sont bien .... comme V. E. à la vérité pourrat quelque jour estre informé. Je n'escripz encores riens pour nous aultres de tant que sommes encoires attendant la résolution de M. le Prince, comme ay dict icy dessuz.

XVI.

Maximilien de Henin-Liétard, comte de Boussu, au duc d'Albe.

(Archives de l'audience, liasse 13'.)

—

Hoorn, le 29 octobre 1573.

Monseigneur, V. E. aurat veu par mes lettres que luy ay escript, depuis avoer passé le Pamper [1], les difficultez que se présentoient, ausquelles pour le temps contreire ne s'i pouvoet obvier. Et ainsi estoet force attendre l'évènement de la fortune, comme les capitaines, desquels prinz aviz, unanimement résolurent. Et depuis le 6e jusques à xie demeurasmes ferme à nostre ancre, espérant quelque changement de temps. Ce qu'aussi advint à nostre grand désavantage. Car le vent qui estoet zuydtoost se tournant quasi oost, qui estoet vent fort bon et avantageux pour l'armée de monsr le Prince d'Orainges, lesquelz aussi ne perdirent l'occasion. Car au mesme instant (qui estoet les xi heures avant midy) levarent ancre et nous semblablement, et tachans de gagner le vent l'ung à l'autre, perceus que l'admiral du Prince vouloet investir avec ma navire; et pour me reserrer tant plus avec les navires de ma charge, commandis tourner la navire audict vent. Mais comme elle ne voulut obéir au timon, et que jà veoe mes navires raprocher, résoluz pour n'abandonner la flote investir, espérant que estant secundé de ceulx qui estiont voesins, que donnerions du moings tant à entendre à nostre partie adverse, que facillement nous viendrions à desjoindre. Mais en lieu de me donner quelque assistence, ne perceus sinon ung ou deux qui firent quelque debvoer, dont l'ung fust tiré au fond, et estoet le capitaine Frédérich Thomasin, et l'autre fust abordé de deux navires ; de sorte qui ne me peut approcher. Le reste de noz navires se commençarent à mettre au large, et veis bien que aulqungs eurent le dessuz en vent, si est qu'il ne firent semblant me seconder. De sorte qu'il donnarent loesir à toute la flotte de nous venir charger, comme aussi fisrent incontinent troes aultre navires, qui me vindrent mettre à bort. Mais toutefoes fismes telle défence, qu'il fusrent forcez nous desafferrer avec assez de dommage, nous laissant cependant attachez avec l'admiral, auquel peu après vindrent de secours leur viceadmiral, et une aultre des meilleure navire de leur armée; lesquelz (aiant jà ma navire touché terre) me donnarent toute la nuict à bort, combattant continuellement. Et nous maintismes ainsi jusques envers les neuf ou dix heures lendemain,

[1] *Pamper*, passage de l'Ey dans la Zuiderzee.

ne pouvant croere que seroet si laschement abandonné. Mais ne voyant nul espoer de secours, et qu'il ne nous restoet, en toute la navire le quart de noz gens seins et jà le peu qu'il restoet de maronniers descouragez, trestasmes de nous rendre, à condition qu'il nous trecteriont en bonne guerre, relaschant prisonnier pour prisonnier, et où n'y eusse prisonniers pour eschanger, que chasqung soldat et maronnier sortiroet pour ung moes de solde. Et comme astheur il n'y at nul espoir de rachapt, si se n'est que V. E. use de clémence vers ces prisonniers qu'elle tient, je supplie bien humblement V. E. que si mes services peuvent quelque chose en l'endroit de V. E., ne vouloer que le reste des bons soldatz qui est demeuré ne souffrent icy l'extrême, ains veulle préférer le debvoir qu'ilz ont faict au mesuz que pourriont avoer commiz ceulx detenuz par V. E. Et en ce faisant, oultre la bonne euvre qu'elle y ferat, serat encourager aultres à bien faire. Le capitaine Corquera est blessé d'une harquebousade au dessoulz du genou. Et m'at faict ce jourdhuy entendre le gouverneur de ce quartier qu'il serat content relaxer ledit Corcuera pour ung bourgeois particulier, nommé Dirich Paulus, prisonnier à Lewarden, lequel V. E. aultrefoez m'avoet accordé d'eschanger contre Willem Jansz, le vieu bourghemestre d'Enkuisen. Et comme cela ne sortit son effect, supplie bien humblement V. E. me vouloer envoier une lettre ouverte pour M. de Billy, affinque envoiant le capitaine Corquera [1] à Staveren, il veulle relaxer ledit Dirich Paulusz. Quant est de moy et le reste des gentilhommes qui sont icy, sommes en attendans la résolution de M. le Prince, lequel espère ne désavouerat ce qui nous at esté proumiz.

XVII.

Louis del Rio et Jérôme Olsignano [2] au duc d'Albe.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Bruxelles, le 23 septembre 1573.

Nous avons visité au Conseil l'estraict que V. S. nous at envoyé des Estats d'Artois, se deuillans de ce que S. E. auroit, par ses lettres du XVIIIe de juing dernier, ordonné

[1] Il faut lire probablement : Corbera. Le capitaine Pedro Corbera était originaire de Baeza. Voy. *Documentos ineditos,* t. LXXIV, p. 406.

[2] Jérôme Olsignano, professeur à Fribourg, puis à l'université de Dôle, était d'origine milanaise et fut appelé à siéger au Conseil des troubles.

à ceulx du conseil dudict Artois tenir en estat et surcéance les exécutions qui se pourroyent faire à l'instance des parties sur sentences par eulx rendues, en vertu de renvoy des prétentions des confiscations, et ce pour ung temps et terme de quattre mois, selon droict, tant seullement. Et ayans de nouvea uexaminé lesdictes lettres, ne trouvons que icelles contreviennent aulcunement à ce qu'on at accordé ausdicts Estats. De plus que ladicte surcéance se peult accorder, selon les termes de droict, us et coustumes dudict pays, dont ils se refèrent par ledict extraict; meisme, par les coustumes d'icelluy despiéça décrétées, ne s'y peult faire aulcune vente de biens immeubles, que premièrement il n'appère à l'exécuteur n'y avoir aulcuns meubles; et puis procédant à ladicte vente par préallables subhastations et cryées, aux termes et avecq la solempnité que convient, le temps de trois ou quattre mois se coulleront facilement; et souvent se tire plus à la longue avant que la partie triumphante puisse consuyvre par effect son deu. Et ne voyons que lesdicts du Conseil pourroyent desnyer de droict à personnes particulières, ledict terme de quattre mois en estans requis, et de plus au fisque qui ne doibt estre de pire condition que les aultres. Et par les raisons susdictes et celles portées par lesdictes lettres, nous semble que lesdicts Estacts n'ont aulcun fondement de se doulloir, et que riens n'est ordonné en leur préjudice ny répugnant à ce que leur est consenti par l'accord et l'acte sur ce à eulx despeschée; nous remectans néantmoins à ce qu'il plaira à S. E. en ordonner à leur appaisement : et afin que V. S. puisse de plus prèes veoir le contenu desdictes lettres, en envoyons icy le double, selon qu'elle requiert.

XVIII.

De Longueval à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Paris, le 2 avril 1578.

J'ay receu la lettre de Vostre Altèze du XXVIIe du mois passé responce aus miennes du VIIe et XVIe, luy baisant très humblement les mains de la licence qu'il luy a pleust me accorder de me retirer d'ichy, d'où touttefois je ne bougeray jusques avoir eu l'ordre que pour cest effect elle me commande attendre. Cependant j'envoye à V. A. la minutte d'une lettre qui me semble conviendroit bien escrire à plusieurs gentilshommes

de Arthois et Haynault, desquels va aussy la liste joincte à ladicte minutte, affin qu'ils ne se pensent contrainets de se retirer et enserrer aus villes, et que demeurans librement en leurs maisons aux champs, les paissans à leur exemple fassent le mesme, sans tout abandonner. Ainsy V. A. aura moien de faire celles pour Haynault aus lieux de leurs résidences ordinaires. Et m'estant envoyés celles pour Arthois, adviseray les enchéminer. Sy V. A. trouve bon faire le mesme allendroict des dames vesves et abbés, faire le pourra. J'entens que ceux d'Arras ont relaxé le pryeur de S[t]-Vaast et quelques aultres de leurs prisonniers.

XIX.

Pastolffo (Charles, comte d'Arenberg) à Don Juan d'Autriche [1].

(Archives de l'audience, liasse 176.)

......, le 3 avril 1578.

Touchant le faict des pouldres, j'ay faict toute diligence, et m'a esté donné asseurance de 3000 livres à livrer à Convalence. J'ay mandé aux marchans que l'argent estoit illecq, mesmes leur ay presenté argent sur la main. Asteure ilz la remettent, disans la vouloir livrer à Mayence, avec allégation d'aultres difficultez de patentes, comme V. A. pourra veoir par les billets cy joincts. Néantmoings l'affaire gist là dessus qu'il me semble que, si l'on leur voulusse faire avoir les patentes de l'Empereur, l'on auroit de la pouldre à souffisance. Mais n'est pas conseillable pour beaucoup de raisons. Toutesfois je ne laisseray d'assayer tous moyens pour les induire à la livrer audict Convalence sans patentes, ains secrétement, leur promectant argent comptant, en quoy consiste toute leur pretente. V. A. ne croiroit pas comme les gens sont vacillans en ce pays de Allemaigne; le tout procédant de la craincte qu'ils ont de faire quelque service au Roy. Tousiours en actendant ce que je pouroy faire avec les marchans, j'ay trois moulins qui besoignent à ce qu'ils m'ont promis à mon service. Ils m'asseurent en brief de 2000 livres : ne sçay s'ils tiendront foy, mais sur tout j'ay opinion si povons induire Van Eltz qu'il nous pourra ayder de beaucoup. Dieu sçait que je laisse mon dormir

[1] D'autres lettres du même personnage sont publiées à l'appendice du tome VII de la *Correspondance de Granvelle.*

pour penser comment servir V. A., à laquelle j'envoy ci-joinct ung extraict de lettre qui a esté escripte à l'Électeur de Couloigne dois Westphalen, par où icelle verra ce qui se passe. L'on parle de grand argent qui doibt avoir esté ammené à Francfort de la part des Estats. Mais n'en ay encoires peu avoir certitude, ains le suis actendant toutes les heures, comme aussi aultres nouvelles de certain lieu où j'ai envoyé. L'on m'escript qu'il n'y a pas de nouvelles que l'Électeur de Couloigne doibve comparoir en personne ce XVII d'apvril à Worms, ains envoyera ses députez; mais que l'Empereur insiste fort qu'il se face une joincte des Électeurs, laquelle advenant il y pourroit bien aller, combien que icelle joincte n'y a pas encoires d'asseurance. Quant à ceulx du duc Jean de Deux Pontz, qui sont allez en Angleterre, n'est riens. Car ils s'y sont acheminez pour leur particulier. Je ne puis aussi celer à V. A. comme sur les lettres que j'ay escript à mes hommes d'armes, beaucoup d'eux s'excusent n'avoir esté consentens à ce que les Estats m'escrivirent : aussy aulcuns d'eulx demandent estre cassé. Ce que leur permectz, car me semble, puis qu'ils ne veullent pas servir Sa Majesté, que moings en y ayt, et mieulx vault-il. Voilà ce que asteur sçauroy escrire à V. A., en la suppliant m'adviser si toutes mes lettres sont parvenues à ses mains. Car celles icy sont les v et vi^e sur lesquelles n'ay encoires responce.

XX.

Pastolffo (Charles, comte d'Arenberg) à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

. . . . . . , le 3 avril 1578.

Je ne puis celer à Vostre Altèze comme ce jourd'huy s'est trouvé vers moy en secret certain gentilhomme Frison, qui a esté tousjours fort bon serviteur à Sa Majesté, me déclairant que les affaires de Frize alloient journellement de mal en pis et qu'il faict bien à craindre, en cas l'on n'y remèdie promptement, que le tout yra en perdition. Et comme le zèle qu'il a, tant au service de Dieu et du Roi que au bien du pays, le presse, il s'est addressé à moy pour demander, si en cas l'on puisse trouver remède, que ces pays là se voulussent réduire à l'obéyssance de Sa Majesté avec le maintiennement de la religion catholicque, se desjoindant des aultres États et se maintenant par soy pour le Roy, Vostre Altèze vouldroit, au nom de Sa Majesté, estre content d'oublier tout le

passé et leur donner ung pardon général, avec asseurance de leur rendre et restituer tout et quelconques leurs prévilèges, de ne leur donner garnison au pays de Wallons, Espaignols, Allemans, Bourgongnons, ny aultres quelconques nacions, sans leur consentement; aussy de ne leur imposer aydes ny impost non accoustumez et enfin restaurer totallement, comme ils ont esté du temps de l'Empereur Charles-Quint, de haulte mémoire. Et ayant ledict gentilhomme cest asseurance de Vostre Altèze, il vouldroit se hasarder de traicter avec aulcuns pour veoir s'il seroit aucunement possible réduire ledict pays aux conditions susdictes. Ce que n'ay voullu faillir d'advertir à la mesme heure à Vostre Altèze, et le supplier de m'en envoyer incontinent et sans aulcun dilay la response. Car, à ce que j'entens, il fault peu actendre pour estre trop tard.

XXI.

Mathieu Moullart à Maximilien de Longueval.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Amiens, le 3 avril 1578.

Je m'estois retiré en ce lieu aveque telle occasion et intension que polrès veoir par les lettres datées du xxviii de mars, lesquels je vous eus fort voluntier envoié plustot, sy plustot j'eusse trouvé messagier à propos. Mais maintenant, comme l'on me faict requérir instamment de me retirer au pays, principalement pour aidier au maintiennement de la religion et fair office de moienner une réconciliation, si fair se peult, à l'honneur de Dieu et de Sa Majesté et repos des pays, je me trouve assés enclin de m'exposer encoire au dangier pour sy bonne occasion, présupposant que Sa Majesté ne trouvera que bon; sy est-ce néantmoins, au cas du contraire et qu'elle fût servie me retirer du tout, je suis résoubs le fair, en me le signifiant par voie asseurée de bouche ou aultrement. Car aultrement toutes les occasions de fair service à Dieu et au Roy se retrenceroint en un moment, au grand scandal d'ung chascun, que ne considéreroient pas qu'avecques préjudice de la religion et de l'obéisance de Sa Majesté ne seriont aucunement obligés d'en faire aultrement. Quant vous trouveriez convenable d'advertir de tout ce que dessus Son Altèze, je ne doubt que le ferez tellement qu'il n'y aura persone d'aultre qu'elle ou peu d'aultres sourdes pour les dangiers extrêmes.

XXII.

Ordonnance de Don Juan concernant les propriétés appartenant à des personnes absentes de Beaumont.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

—

Beaumont, le 5 avril 1578.

Comme plusieurs, tant courtisans, soldats, gens de guerre, bourgeois que aultres s'advanchent d'entrer de leur auctorité privé ès maisons et greniers de ceulx qui se sont retirez et absentez de ceste ville de Beaumont, pour craincte d'estre mal traictez des gens de guerre ou de malice, nous ne veuillons ce aucunement comporter, mais désirant faire procéder contre lesdicts absents par voye et forme de justice, ordonnons et de la part de Sa Majesté commandons bien expressément et à certe à tous de quelle qualité qu'ils soient et qu'il appartiendra, que ne s'advancent doresenavant d'entrer de leur auctorité ès maisons et greniers desdicts absents, ny d'icelles prendre, tirer ou sacquer aucuns biens meubles ou aucune sorte de grains, soit pour leur particulier prouffict, ou pour nourir leurs personnes et chevaulx, que aultrement, à paine d'estre griefement et rigoureusement pugniz et chastiez. Et afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance de ceste présente Nostre ordonnance, mandons et ordonnons aux lieutenant et aultres gens de loy de cestedicte ville de le faire publier aux lieus où leur est accoustumé faire samblables publications.

XXIII.

Ordonnance de Don Juan aux habitants de Beaumont.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

—

Beaumont, le 5 avril 1578.

Comme plusieurs bourgeois, manans et habitans de ceste ville de Beaumont se sont absentez et retirez de ceste ville, tant vers les rebelles et ennemis de Sa Majesté que

aultre part, abandonnant leurs maisons, biens et l'obéissance de Sadicte Majesté, leur prince naturel et souverain seigneur, aucuns pour craincte d'estre mal traicté de gens de guerre, aultres de malice et aultrement, combien que n'avons cherge et ne cherchons que leur propre bien et repoz, les traicter en toute clémence et par tous bons moyens les réduire à l'obeissance de Sa Majesté, afin que cestedicte ville ne demeure dépeuplée et que le tout se réduisse à son premier estat, nous ordonnons et commandons, au nom et de la part de Sa Majesté, que tous ceulx qui se sont absentez, soit de peur ou aultrement de malice, aient à retourner en leurs maisons endedens dix jours de la publication de cestes pour y vivre librement et franchement en la joyssance de leurs biens, aveeq oubliance de tout le passé, moienant que doresnavant ils se gouverneront comme bons subjectz sont obligez de faire, à payne que lesdicts dix jours expirez sera procédé contre eulx de confiscation de corps et de biens, ordonnant au lieutenant et aultres gens de la loy de ceste ville de faire publier ceste présente notre ordonnance au lieu où l'on est accoustumé faire semblables publications.

XXIV.

Robert de Longueval, seigneur de la Tour, à Don Juan d'Autriche.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Péronne, le 6 avril 1578.

Ayant recheu les lettres qu'il a pleu à Vostre Alteze de m'escripre, je n'ay vollu différer, satisfaisant à mon debvoir, de le remerchier plus humblement que puis de sa bienvœullance, liberalitté et faveur qu'il luy plait de sa grâce me faire expérimenter de sa main; ce que ne puis recepvoir qu'avecqe toute obligation de le recognoistre en promptitude d'affection et voluntté pour le service de Sa Majesté et de vostredicte Alteze; en conformitté de quoy elle se pœult confier que je suis tant désireulx d'avoir moyen d'en poursuivre l'effect, que l'attente et surséance du temps d'en avoir le succès et issue tel que je désire ne me pœult estre que triste et ennuieuse, combien que espère, avecq l'ayde de mon Dieu, récompenser le tout (ayant l'opportunitté), laquelle j'advise de disposer et accélérer le plus que je puis par tous moyens convenables et possibles.

Suyvant quoy, comme j'entens que Vostre Alteze trouve bon la levée de la cavallerye mentionnée en ses lettres, je ne fauldray y procéder à toutte dilligence et espier le tamps pour mectre en exécutions ses commandemens, lesquelz j'embrasse tant plus chièrement, que par ses faveurs grandes elle m'aservit de plus en plus en son service. Ce que je resens plus ouvertement que je ne méritte par l'advertissement qu'il luy a pleut de faire aulx Estatz généraulx du mescontentement qu'elle at du traictement par eulx faict à l'ung de mes gens et aultres mes amys et serviteurs par eulx détenus. Quant au désir que Vostre Alteze at de descouvrir celluy duquel l'on at suspition de quelque intelligence avecq les Estatz, j'en communicqueray avecq le Sr de Vaulx, affin de y adviser tant plus meurement et par commun conseil, trouver quelque moyen de y arriver.

Au surplus, pour le faict des nouvelles de deçà et aultres pourgets à quoy je me suis occuppé, je ne fais doubte que ledict Sr de Vaulx n'en fache part à Vostre Alteze, auquel, à cest effect, en escript amplement, l'ayant priés faire tenir à icelle la coppie de mes lettres.

Cependant je ne puis permectre la closture de ceste, sans luy ramentevoir la doulceur et clémenche, laquelle l'on espère d'elle en grande dévotion pour le bien du pays; et si Vostre Alteze trouve expédient d'user d'aulcune rudesse en aulcuns endroicts, d'aultant que l'exécution de ce seroit recheu avecq moins d'altération, estans faict par ung naturel du pays, icelle me trouverat prest de y mectre les mains, s'il luy plait me le comander; ce que je poldroye faire soubz coulleurs de l'occasion que l'on m'at donnée, sans que l'on puisse perchevoir tel expédition de guere provenir de l'ordonnance de Vostre Alteze : qui serat aussy le moyen de tant plus advancher l'entrée d'icelle avecq ses forces èsdict pays, à la craincte et espouventement de l'ennemy, et par ceste voye tant mieulx le disposer à recepvoir quelque apoinctement raisonable, et consentir aulx changemens qu'il samble estre requis au regard d'aulcuns articles accordez en la pacification de Gand, assçavoir pour le premier qu'il seroit du tout expédient de retrencher le retour des sectaires de Hollande et Zélande ou d'ailleurs en ces pays, et pour le second de wyder et résouldre, par l'acte dudict appoinctement, de plusieurs poincts que l'on avoit remys à l'assamblée des Estatz généraulx, à raison que les villes et magistratz dudict pays ne sont présentement si entiers, ny furnis de gens de bien; que lors si eschiet en considération que Vostre Alteze, s'emparant de plus en plus dudict pays, viendera à fourclore l'envye que le Franchois poldrat avoir de s'en mesler.

Et remectant le surplus du contenud en mes précédentes, je suppliray le Créateur octroyer à Vostre Alteze l'entier succès de ses deseings généreulx, à l'unyon et tranquillitté de nostre anchienne religion apostolicque et romaine.

XXV.

Maximilien de Longueval à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Paris, le 6 avril 1578.

J'envoie chy joinct à V. A. deux lettres que je recheus hier de l'évesque d'Arras, estant lors refugié en la ville d'Amiens, et qu'il m'envoia par homme exprès et de confidence. Et comme V. A. voira particulièrement ce qu'elles contienent, ne m'arresteray de luy en faire ichy long discours, fors sur deux poinctz mentionnés aux dictes lettres, à scavoir de moyenner une réconciliation à l'honneur de Dieu et de Sa Majesté, et de povoir obtenir ung escrit signé de V. A., promectant de faire incontinent ratiffier de Sa Majesté touttes les bonnes offres faictes, tant aus particuliers que à tous en général, pour en povoir user en la sorte qu'il dict. Quand au premier poinct, je ne sçay ce qu'il veult par là entendre, si ce n'est la réconciliation d'aulcuns Estatz en leur particulier. Au regard de l'aultre, je luy ay envoié la coppie de la patente que V. A. m'avoit envoié lors qu'elle désiroit que me approchasse de la frontière, quy est fort ample et telle qu'il la sçauroit désirer, offrant aussy d'aller jusques à Amiens pour en donner tout appaisement et satisfaction à ceux quy le demandront et mesmes leur monstrer, s'il est besoing, lettres signées du Roy de sa mesme intention contenue ausdittes patentes; et que désirant aultre chose d'avantage à ce mesme effect, il me le mande, et feray que V. A. le fera incontinent, n'aiant riens promis qu'elle n'aie envie de complir. Il désire fort que ce qu'il escrit soit tenu secret, affin de ne perdre les moiens de servir à Dieu, au Roy et à V. A. comme il désiroit, aiant la mesme opinion (comme je croy) que plusieurs ont pardelà, quy n'osent traicter avec V. A. pour ce qu'ilz me mandent que V. A. ne sçauroit riens traicter ny résouldre que incontinent le prince d'Oranges ne sache; quy est ung estrange cas.

Les relicquaires d'Arras ne sont brisées ny fondues, comme m'avoit adverty le Sr de Germigny, demeurant à Amiens, mais bien inventoriés et baillés en garde au recheveur du Roy. Les prisonniers audict lieu sont tous relaxés et le peuple fort changé depuis la bonne sepmaine, commenchant desjà de abhorrir ceux quy les ont mis en ces troubles : Dieu leur veulle ouvrir les yeux et les bien inspirer et donner a V. A.

Supplie V. A. estre servie d'envoier bientost les lettres desquelles luy ay envoié la minute et sy elle trouve convenable toucher ung mot en icelles de ceste asseurance

mentionnée en la lettre dudict évesque : faire le pourra, se référant à ce qui a esté imprimé à Marche et depuis à Louvain.

XXVI.

Jean de Croy à Don Juan d'Autriche.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Binche, le 7 avril 1578.

Vostre Altèze me mande par sa dernière si pour aller au lieu où sont les ennemis, il ne fault passer nulles rivières, prendant le chemin par le Roeulx de là à Casteau. Je n'en sçay d'aultre que ung petit ruysseau passant par ledict Casteau, qui peult avoir ung demy pied d'eawe. Si Vostre Altèze marchoit par ce quartier, ou s'il luy plaisoit envoyer Monsieur le prince de Parme, on y trouveroit le chemin : quant au lieu où sont lesdicts ennemiz, qui est Baudour, Glyn et allenviron ledict Baudour, en soy meisme n'est nullement fort, et ne croy qu'ils l'ayent fortifié ; de fachon qu'il seroient constraincts de se retirer ou de recepvoir une aussy bonne main que celle de Namur ; et ne seroit besoing que pour deux ou trois jours de vivres, espérant qu'ils seroient cependant tous deffaictz : le plus tost seroit le meilleur. Monsr de Hierges cognoit aussy le pays qui polra dire à Vostre Altèze ce qu'il luy en semblera. Touchant l'artillerie ilz n'en ont point. Ce porteur est arrivé en escripvant ceste qui at esté entre eulx. Je l'envoye audict s^r de Hierges pour l'interroguer et dire à Vostre Altèze ce qui se passe par là, luy supliant qu'il me soit renvoyé.

XXVII.

Don Juan à Charles, comte d'Arenberg.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

......., le 10 avril 1578.

Depuis que vous ay escript du xxie du mois de mars passé, en responce des vostres du viie et xive dudict mois, me sont esté rendues celles du xviiie, xxie, xxve et xxviiie du

mesme mois et deux du IIIe du présent d'apvril, par toutes lesquelles, combien que m'ayez donné plaine advertence de toutes les occurences de delà, mesmes du faict des pouldres, ne suis esté de loisir pour vous y respondre si particulièrement comme convenoit. Qui a esté la cause de l'avoir différé jusques à maintenant, que vous yray respondant sur chascun des poinctz reprins par vos dictes lettres, louant en premier lieu le grand soing et diligence dont usez pour entendre et m'advertir ce que par-delà se traicte. Dont ne veulx faillir de vous merchier, vous advisant comme, pour la journée prochaine de Worms, j'ay naguaires dénommé le conte Werner de Salm, et pour son adjoinct le conseiller Hattesteyn, qui partit de Binch le premier de ce mois avec ample instruction de ce que, de la part de Sa Majesté et mienne, debvra estre dict et proposé en ladicte assamblée. Par où j'espère seront rabatuz tous les faux bruictz que l'on a semé par Allemaigne au préjudice de Sa Majesté et mienne à l'endroict de noz intentions; ayant pareillement escript au sieur d'Assembourg, au cas que le susdict conte de Salm, pour empeschement, ne pourroit vacquer à la dicte commission la vouloir emprendre et exécuter avec le susdict Hattesteyn, de manière que n'y aura faulte en la comparition desdits commissaires au nom et de la part de Sadicte Majesté.

J'ai considéré les raisons que m'avez représenté de non avoir exécuté la commission dont vous avoy requis devers le nouvel électeur de Couloigne. Et les trouve tant fondées, que non seulement je tiens pour aggréables les excuses que sur ce m'avez faict quant à vostre particulier, mais que au regard de Sa Majesté me semble pareillement n'estre convenable que encoires soit faict l'office et présentation des lettres de la part d'icelle audict électeur, pour non esmouvoir les ducs de Bavières, de Juliers et aultres princes alliez et bienveullans de Sa Majesté, pour satisfaire audict de Couloigne, oires que bon catholique, toutes fois pas trop affecté de la cause qui maintenant se demesle, et à ce que j'entens trop favorisant le party du prince d'Orange et ses adhérens, que sera occasion que superséderay encoires ce que j'avoy proposé de faire en son endroict; vous requérant de garder les dépesches que sur ce vous ay envoyé jusques à aultre mendement. J'ay veu ce que amplement m'avez escript de la quantité de pouldres... Pour aultant que touche les fraiz par vous soubstenuz, pour les intelligences dont vous ay requis, je me résouldray de brief ce que audict endroict debvra estre faict, ou bien de envoyer quelque argent audict effect, ou d'accorder quelque honneste somme par mois pour l'entretien de ceulx dont vous servirez en semblable matière, ainsi que me représentez par l'une de voz lettres; vous veullant au reste bien asseurer que du bruict qu'ils font courrir de quelque altération à Naples, il en est moings que riens, estans artifices accoustumez de ceulx que par telz bruictz controuvez estiment faire leur cause meilleure.

Vous trouverez en ce pacquet une aultre lettre mienne pour accompaigner celle que vous escripte Sa Majesté, que j'ai receu depuis deux jours. Vous entendrez par le

contenue d'icelle combien Sa Majesté estime vostre personne et services, mesmes ceulx que avez faict et continuez faire depuis ces dernières altérations. Par où se voit clairement que Sadicte Majesté advoue ce que par moy a esté faict pour son service, qui est bien contraire à ce que font divulguer les États généraulx et leur partiaux.

Au regard de la remonstrance que vous a faict le gentilhomme frison, je vous envoy présentement quelques exemplaires, tant de la déclaration de mon intention devant que je passis la Meuze, que de la patente et aultres dépesches que a apporté d'Espaigne le baron de Selles, par lesquelles pourra aisément cognoistre et s'asseurer ledict gentilhomme et tous aultres bien affectionnez que l'intention de Sa Majesté et la mienne n'est aultre que de remectre les affaires du pays au mesme estat qu'elles estoient ou temps de feu l'Empereur Monseigneur et père, de très glorieuse mémoire; et que partant ceulx de Frize ne aultres, que se vouldront remectre à la religion catholicque romaine et l'obéyssance de Sadicte Majesté, se doibvent promectre une oubliance perpétuelle de tout ce qui s'est passé jusques à présent, sans que en leurs privilèges ni façons de faire soit inféré aulcune innovation, ni eulx chergez d'aulcune garnison estrangière sans leur propre consentement, et moings qu'ilz seront chergez d'aulcune imposition extraordinaires et non accoustumées; mais que le tout sera remis et restauré aux mesmes termes que du temps dudict feu Empereur. Que est la réponce que vous puis faire sur cette matière, et que à toutes fois que l'on vouldra avoir de moy plus ample et spécialle déclaration de ce que dessus, là vous ferai tenir, selon la minute que m'en vouldrez envoyer, ayant joinctement ceste copie de ce que naguaires j'ay escript au conseil et aulcuns gentilhommes dudict Frize, signamment à ceulx de Decama; vous requérant de certiorer ledict gentilhomme et tous aultres de tout ce que dessus, que ne pourrez faire si amplement que plus ne leur soit accordé par Sadicte Majesté et moy, moyennant l'observation d'iceulx deux poinctz et leur séparation de l'union jà faict avec les aultres Estatz, etc.

XXVIII.

Pastolffo (Charles, comte d'Arenberg) à Don Juan d'Autriche.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

......., le 10 avril 1578.

Ayant escript à Vostre Altèze six lettres, sans avoir response sur aulcune d'icelles, ny receu aultre depuis celle qu'il luy a pleu m'escrire du XXI[e] de mars, je m'en suis trouvé

en paine, craindant qu'elles ne soyent perdues; que me cause d'envoyer le mien lacquay vers Vostre Altèze, et luy faire ung bref récit du contenu des dictes lettres, afin que là où icelles fussent perdues, la présente puist servir de duplicat. Et premièrement par celles du XVIII de mars ay adverty Vostre Altèze de la commission de l'ambassadeur de l'empereur du partement des soldats vers Biervliet, leur place de monstre, pour passer en Portugal, de certain argent qu'estoit à Couloigne, Francfort et Bremen pour les Estatz, de certain maistre d'hostel du ducq de deux Pontz, qui debvoit estre allé en Angleterre; mais depuis ay sceu que c'estoit pour son faict particulier; touchant les pouldres qu'il fusse esté bon de traicter avec Van Eltz pour ce faict là, et qu'il seroit nécessaire d'une crédence sur moy pour traicter; en celles du XXIe, ay mandé à Vostre Altèze la levée du duc Erich et celle que l'on disoit faire les Estatz, dont luy envoye une liste, que m'avoit esté envoyée aussy touchant le pris de la poudre, pour en sçavoir son intention de ce que l'on maine tant en Hollande. Par aultres du XXVe j'accusay la réception de la lettre de Vostre Altèze, y adjoustant que l'empereur avoit escript à la ville de Couloigne endroict le deputationdach, qui se doibt tenir le XVIIe de ce mois à Worms, pour traicter sur le faict des Pays-Bas; ayant aussy depuis eu nouvelles, par ung ambassadeur, de l'archiduc Mathias seroit jà passé audict Couloigne pour aller celle part. Mais ne puis encoires sçavoir que c'est aussy que l'électeur de Couloigne ne debvoit poinct aller. Depuis l'on a murmuré que si ains l'on parle à présent qu'il doibt aller en Westphalen; et l'on à voulu dire que l'empereur y debvoit venir avec peu de gens, combien qu'il n'est pas croyable : des pouldres ce que j'en avois faict jusques alors. Je supplias aussy à Vostre Altèze, par les dictes lettres, me vouloir excuser de la commission congratulatoire de l'électeur de Couloigne, luy mectant en avant le mareschal Van Eltz, parce que l'exécution d'icelle ne pourroit nuyre au faict que Vostre Altèze sçait, pour estre le duc de Bavière proche parent de la Dame. Aussy l'ay advertiz du dangier qu'il y avoit de cheminer par ce pays icy à présent pour moy, en tant que l'on veoit que je tiens le party du Roy, ensemble la nécessité qu'il y a d'avoir gens entendus et à cheval pour avoir seures et bonnes advertences de ce que se passe par ce quartier. A quelle fin suppliais à Vostre Altèze de me secourir d'ung cent cincquante escuz par mois, lesquels employerois tant au service du Roy, comme aussy au recouvrement des gens de bien auprès de moy, et afin de povoir aller seurement par les champs, ensemble les envoyer en lieu où il conviendroit pour son service. Par aultres du XXVIIIe escripviz à Vostre Altèze les advertences qu'avois de Franckfort, tant de l'argent y arrivé, que de Casimire et des gens qu'il debvoit lever; aussy des obligacions de la royne d'Angleterre pour son payement, ensamble de certaine pouldre dont m'avoient donné asseurance aulcuns de Francfort et Everemleesch, et que je traictois avec eulx pour la faire mener à leur péril jusques à Convalence : et oultre cela le bon moyen que l'on auroit lors de mener ladicte pouldre par eaue jusques à Thionville. Je donnay aussy

une rencharge pour le faict des 150 escus par mois, lesquels certes me sont plus de besoing que jamais. Car Vostre Altèze peult croire, si l'on veult avoir icy gens pour servir d'espie, il les fault payer au double. Et si n'addresse l'on pas encoires toujours bien là où en pouvant prendre aulcuns d'ordinaire, et leur asseurer gaiges pour quelques temps, je serois beaucoup mieulx servy. Et si Vostre Altèze ne m'accordisse cela, qu'il failloit avoir nouvelle provision pour les advertences. Car les trois cens escus estiont jà comme despenduz, selon qu'ils sont asteure. Et à l'argent pour les pouldres, ne veulx toucher que pour le faict d'iceulx. Par aultres du IIIe d'avril présent, feys à Vostre Altèze ouverture de certain affaire que m'avoit déclairé ung gentilhomme touchant le faict de Frize. Et par ma dernière de la mesme date luy rendis compte de ce que se passoit allendroict des marchans; desquels ay faict mention en ma lettre du XXVIIIe, envoyant à Vostre Altèze tous les billets, par lesquels icelle aura peu veoir leur intention et de ce que j'espérois recouvrir icy alentour de moy; aussy du grand nombre de l'argent que doibt avoir esté mené à Francfort pour les Estats, dont toutesfois le bruict ne se continue poinct, y adjoustant que l'électeur de Couloigne n'iroit pas à Worms, mais bien s'il se faisoit une joincte d'électeurs, à quoy l'Empereur insiste fort. J'escrivis semblablement à Vostre Altèze endroict le faict de ma compaignie d'ordonnance pour le cassement d'aulcuns hommes d'armes. Voilà en bref le contènu de mesdictes lettres, et en cas que Vostre Altèze ne les a poinct toutes receu, elle me pourra mander laquelle. C'est pour luy en envoyer le duplicat. Depuis ay de Zwartzenburg que les contes de Barbi et Ydelheynrich doibvent mener commencent à marcher aussi et qu'ils viendront par icy. J'ay envoyé en ce quartier là pour en sçavoir des nouvelles. Ce que m'en viendra, ne fauldray de l'advertir à la mesme heure à Vostre Altèze, la suppliant me respondre sur le tout par ce mien lacquay, que envoye exprès afin d'avoir seures nouvelles, et me tenir cependant en sa bonne grâce.

Post data. — Monseigneur, après avoir escript la présente, m'a esté mandé d'ung homme fort confident ce que s'ensuit : il y a venu hier ung homme vers moy qui ne s'estime pas peu, estant ung viellard à barbe grise, lequel m'a dict s'il fusse mandé de Vostre Altèze et à ses despens, il luy donneroit certains moyens pour recouvrer Hollande en ses mains. C'est une fine pièche et est fort practicque au Pays-Bas et en aultres pays; dont ay bien voulu adviser Vostre Altèze afin qu'icelle me mande ce que luy plaist que j'y fasse. Cependant ay escript à ce mien amy pour sçavoir son nom, afin que si l'on luy deusse escrire, l'on puisse sçavoir comment faire la supercription; dont luy advertiray incontinent.

———

XXIX.

Don Juan à Jean-Baptiste du Bois, châtelain de Weert.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

—

Beaumont, le 10 avril 1578.

Très-cher et bien amé. Comme ne convient nullement que les officiers et ceulx de la loi de Werdt soyent aultres que bons catholicques et affectionnés au service de Sa Majesté, se y en y a aucuns qui soient aultres, nous vous ordonnons de les démettre et y commettre quelques aultres par provision, dont nous advertirez incontinent et de vostre advis sur tout. En quoy procéderez de la discrétion que convient, et m'advertirez de ce que fait aurez. Et au regard des soldats qui sont en garnison au chasteau, vous procurerez que pour leur paye et entretiennement tous ceulx de la ville que des aultres lieux de la jurisdiction les entretiennent par voye de contribution; ordonnant au recepveur de vous payer et ausdicts soldats, selon l'ordonnance que luy a esté envoyée, sans qu'il y ait faulte.

XXX.

Le prieur de Renty à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

—

Licques, le 13 avril 1578.

J'ay receu vos lettres du XXVII[e] mars. Et pour au contenu d'icelles satisfaire, n'ay voulu faillir d'advertir V. A. de ce qui s'est passé au chasteau de Renty, où j'avois dressé une belle partie, s'il eut pleu Dieu la laisser jouer. Car la plus part des damoiselles estoient délibéréez de mourir pour vostre service avec douze autres de dehors, qui se tenoient près pour estre emploiés au service de S. M. et vostre, de façon que la restitution s'en fut faitte sans aucune danger ny qu'il fut besoing de grand secours. Et le lieutenant mesmes s'estoit si avant embarqué, qu'il avoit promis d'y vivre et mourir,

pourveu que je feize exécuter la promesse que luy avoit faitte du gouvernement, duquel luy avois baillé asseurance en conformité des lettres que V. A. m'avoit envoié. Mais où l'amour commande, qui est chose furieuse et qui rend l'homme perclus de son entendement, il est bien mal aisé de pouvoir toujours user de discrétion. Il aymoit et caressoit la fille du gouverneur de la place. Et ne sçachant, comme je croy, de quoy entretenir sa maitresse ou bien pour l'advancer à tenir son service aggréable, luy feit discours de la réception de voz lettres et de tout ce qui s'estoit passé en ceste affaire. La damoiselle ayant entendu ces nouvelles, les feit entendre à son frère, comme la raison vouloit. Et à l'instant comme bon catholique, si Martin Luther l'estoit, manda vingt soldaz de Hesdin des plus meschans Hugenos qui y fussent, par lesquelz il feit appréhender quattre ou cinq de ceux qu'il suspectoit de la faction, après avoir fait piller, emmener tous leurs biens : néantmoins pour l'équité et la cause, Dieu les a délivré de leurs mains, autant miraculeusement qu'il a fait d'autres personnages qui se sont dédiés à la conservation de la foy et religion chrestienne.

Ilz ont aussi confisqué et saizi tous les biens, meubles et immeubles de mes parens, avec le temporel de mon bénéfice et bon nombre de bledz et avoines que j'avois pour munir la place que je sçavois estre desgarnie, dont j'ay receu grande perte. Toutesfois la vérité du fait n'est encores venue à connoissance, et j'espère qu'il y aura encores moien d'y pouvoir besoingner sans coup frapper. Le lieutenant est prisonnier bien enserré. Et pour sa légièreté et perfidie, me semble qu'il a bien mérité d'estre puni. Quand à la grande maison, le Sr Danz a fait fort bonne responce, et m'a fait dire que S. M. et V. A. se peuvent et doivent asseurer qu'il tient la place pour le Roy, et qu'il y mourra, mais que pour la restitution il failloit encores attendre quelque peu de temps, par ce qu'il se traittoit quelque grand chose pour le service de S. M. Dont il monstra lettres, qu'il disoit avoir receu d'un des principaulx seigneurs du païs d'Artois, que V. A. se devoit asseurer que les affaires d'Artois n'estoient en si mauvais estat comme elle pensoit. Néantmoins que l'on retourna vers luy mercredy prochain, et lors il feroit responce absolute. Il a receu voz lettres et celle de Son Excellence volontiers et deux que luy ay escrit; disant que si on luy en portoit encores, qu'il les recevra de bonne part. Il feit casser passé six jours quattre Huguenos qui avoient molesté quelque homme d'église. J'ay fait tenir le 17 mars les lettres de S. M. que Monsr de Selle avoit apporté pour la ville d'Aire, avec autres de V. A. et de Monsieur de Vaux, de la déclaration de vostre intention, avec les justification et apologies, par un messagier juré de la ville de Monstreuil. Le tout a esté leu publiquement au son de trompe, et en est réussi tel proffit qu'ilz refusèrent de recevoir garnison du prince d'Orenges, qui se présenta cincq jours après. Et maintenant j'ay entendu que depuis deux jours la ville est révoltée pour Dieu et pour le Roy. Le Sr de Morbecque a fait detenir le messagier l'espace de trois sepmaines prisonnier. De quoi j'ay souffert intérest pour le rescompenser de ses frais et

dommaige. Et pour ce que je suis maintenant privé et spolié de tous moiens, je supplie très humblement qu'il plaise à V. A. me faire délivrer quelque deniers pour achever ce qui est bien encommencé. Le fait de Renty n'a moins estonné ce païs que le faict de Turin feit le Piedmontois. Car ilz ont opinion qu'il y a grand nombre d'hommes levés secrétement. Et plusieurs se sont résoluz, qui estoient esbranlez.

Je suis infiniment marry que V. A. n'a receu mes lettres du 22 jenvier ny le placcart y mentionné. Et pour aultant que V. A. le désire voir, je vous en envoye autre minute. Il seroit bon d'escrire de rechef au S[r] Danz et le mercier des bons offices qu'il a fait et du bon vouloir qu'il porte au service de S. M., l'asseurer que ce que je traitteray avec luy, que V. A. le tiendra pour bien fait. Je sçay bien que Mons[r] de Licques vous escrit de toutes autre choses.

XXXI.

Pastolffo (*Charles, comte d'Arenberg*) *à Don Juan.*

(Archives de l'audience, liasse 176.)

..... le 13 avril 1578.

M'est venu ung messagier de Westphalen envoyé, d'ung mien amy, lequel raport qu'ayant esté entre les reytres Ydel Henrich, il auroit pour certain entendu qu'ilz debviont jà commencer à marcher en nombre de quinze cens, et prendre leur chemin par le pays de Munster, comme aussi ceulx du conte de Zwartzenburg, vers lesquelz toutesfois il n'avoit esté. Et est venu passer le Rin desseur Wesel et ainsi passé par le pays de Geldres. Voilà ce que m'a dict le messagier, de bouche, par commandement de son maistre, lequel me mande qu'il [sera] en brief au près de moy, et qu'il a envoyé de ses gens dehors, desquelz il me sçaura donner raison, avec aultre chose qui emporte. L'on escrit aussi d'autre lieu que les reytres de Schencq debviont passer monstre le VII[e] entre le bourg de Dodelhem. Mais l'on ne sçavoit pas où ilz tourneroient leur chemin. L'on m'advertit d'ung aultre costel que les trois mille chevaulx dudict conte de Zwartzenburg et Ydelen Heyrich sont prestz, et que l'on ne les avoit pas encoire mandé, ains qu'ilz attendoient d'heur à aultre commandement de marcher. Dieu scet lesquelles des advertences sont vrayes, combien que les premiers sont quatre jours plus freche que les derniers : j'espère d'entendre le tout par celluy qui doibt venir vers moy et ung messagier que j'ay envoyé pour trouver lesdicts reytres s'il peult. Ce que j'en auray, V. A.

en sera incontinent advertie. Le suppliant cependant d'estre dressé de quelque argent pour les messagiers et espyes. Car l'autre est pièçà fini et employé. Et ne veu toucher à celluy des pouldres sans le commandement de V. A., à laquelle, etc.

XXXII.

Pastolffo (*Charles, comte d'Arenberg*) *à Don Juan.*

(Archives de l'audience, liasse 176.)

..... le 13 avril 1578.

J'ay ce matin receu les lettres de V. A. du xi[e] du présent, et esté fort ayse d'avoir entendu par icelles la réception des miennes jusques à celles que V. A. aura receu par mon laquay. Car m'en trouvois en paine, craindant qu'elles ne fussent parvenues en ses mains, puis n'en avoye nouvelles. Mais considéré bien les négoces estre à celle part telles qu'elles me donnent tousjours le loysir d'y respondre, V. A. a faict fort bien d'avoir ordonné gens si principaux avecq ample intruction à ceste journée de Worms. Car suis certain que ce que s'i traictera, ne sera totallement au service et advancement de S. M., veu que ce soir me sont venues nouvelles de la court de Baviers du dernier de mars passé, par où l'on me mande que l'Empereur solicitoit fort le duc de Baviers d'aller en personne à ladite journée. Ains il a clairement respondu qu'il ne vouloit estre présent où que l'on traicteroit chose au desadvantaige du Roy Catholicque. Néantmoins avecq grand paine et prierre y a envoyé ses ambassadeurs, avecq exprès intruction toutesfois de nullement condescendre ny consentir chose qui fusse au déservice de S. M., que donne bien à présumer qu'il en debvoit jà avoir entendu quelque chose. Et sur correction me semble qu'il ne seroit que fort bon que V. A. en escrivit une lettres particulier audit duc de Baviers sans touttesfois faire semblant d'avoir entendu de moy choses quelconcques, et le requeraisse que, en cas il envoyasse à celle part ses ambassadeurs, de voulojr avoir l'affaire de S. M. pour recommandé et donner toute assistence à ses ambassadeurs. Et tout d'une voye poura V. A. faire une office de complimente de le faire visiter par l'ung d'eux, puis qu'il sera lors à une bain près de Gheyselinghen, distant seulement dudict Worms neuf à dix postes : d'autant qu'il est homme qui regarde et ayme fort telles choses et peult en telles et semblables assemblées d'empire faire beaucoup de bien et mal là où qu'il veult. L'on dit que l'archiduc Mathias doibt avoir envoyé

vers l'Empereur et aultres princes d'empire le conte Adolff de Nuar, lequel on pense debvoir assister à ladite journée; mais n'en suis point certain. Et puis que ledit duc de Baviers se monstre tant favorable au parti de S. M., il me semble qu'a esté fort bon avoir encoires differé l'exécution de la commission vers l'électeur de Coulongne, que V. A. m'avoit envoyé. Dont je garderay les pièces jusques à ultérieur mandement d'icelle, à laquelle ne puis celler que on m'escrit de ladite court de Bavières que l'appellation a esté acceptée à Rome, encoires que le Pape et les cardinaulx ne veuillent pas si tost résouldre, tant qu'ilz sçachent par quelle moyen l'on vouldroit faire l'exécution; lequel on a desjà adverti audit Rome par l'électeur de Saxen. A mon advis se doibt avoir déclaré du costel de Bavières qu'est bien le principal point. L'Empereur naige entre deux eaues, donnant bonnes parolles à l'ung et à l'aultre partie. Quant aux pouldres j'ensuiveray le commandement de V. A. encoires qu'avois à cest effect tant faict que ung mien amy avoit envoyé vers moy certain homme qui s'entendoit à cestui affaire, lequel à mon semblant je treuve personnage de fort bonne apparence, et dont l'on poura tirer non seulement service au faict desdicts pouldres, mais aussi en celluy des advertence, pour estre fort cognu entre les Seigneurs, Princes et gens de guerre de ce quartier icy. Et afin de le commencher à le mectre en œuvre et essayer, ay bien voulu hazarder ung vingt cincq dolers pour l'envoyer sçavoir s'il me sçauroit trouver jusques à trois ou quatre milliers de pouldres livré à Conbalence, doiz où il m'asseur estre chose facille de la faire passer plus oultre et d'ung chamin entendre ce que se passe endroit la levée de Casimire. Mais croy bien, en cas qu'il se laisse emploier audict faict des advertence, il sera besoing de le bien traicter, estant homme, comme l'on m'asseure, secret et bien entendu à telz affaires, lequel est pour le temps présent bien nécessaire. Se qu'ay bien voulu advertir V. A. soubz espoir qu'elle se sera déjà résolue endroict l'argent, dont luy avoye supplié pour m'en servir. A ceste effect ledict personnaige m'asseure que Ydel Henrich marche point encoires avecq ses quinze cens chevaulx pour Monsieur de Havretz, par ce que préalablement il veult avoir asseurance de son payement ou du duc Julliers, Brunsuwyck ou aultres princes d'empire. Ne sçay s'il dict vray. Je remerchy aussi très-humblement V. A. de la lettre de S. M. qu'il lui a pleu m'envoyer, cognoissant bien par icelle que l'honneur que S. M. me fait procéde du bon raport que V. A. luy a faict de ma part. Je m'asseur que tenant icelle la main envers S. M., selon que j'espère qu'elle fera, Sadicte Majesté se résouldra en brief à me faire mercède; laquelle luy puis asseurer n'en s'emploiera jamais, sinon en ses services et en celluy de V. A., la supliant de faire solliciter le plus le possible la responce de S. M. sur mes lettres concernans l'affaire que V. A. sceyt. Touchant le faict de Frize, ne fauldray d'en faire raport au gentilhomme qui m'en a parlé, estant ung de la maison de Dekama, auxquelz V. A. me mande avoir escrit, s'estant au présent retiré à Coulongne, et lui envoyeray les patentes et déclaration imprimés que V. A. me faict tenir; priant Dieu

qu'elles puissent aultant ayder et faire si bonne opération, comme je le désire. Et de la responce qu'en auray dudict gentilhomme, ne manqueray de faire part à V. A.

XXXIII.

Mémoire de ce que le baron de Licques [1] a déclaré verbalement à Son Altèze.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Avril 1578.

Que sans toucher à la charge du prieur de Renty et à la proposition par luy faitte à S. A., tant selon ses instructions que par la charge de Mons[r] de Vaux [2] et de son particulier, la principale cause et raison de sa venue n'est à autre effect que pour advertir S. A. que, le 20 et 21 d'avril dernier passé, le seroient venu trouver quattre gentilshommes françois, des principaulx chefz de la Sainte Ligue. Et estans ens sa maison de Licques, prièrent leur faire sçavoir s'il trouveroit bon qu'ilz exécutèrent quelques entreprise, qu'en avoient sous la main, qui réussiroit au grand proffict et advantage de la Religion Catholicque et du Roy Catholicque.

A quoy leurs fut faict responce que l'entreprise pourroit estre telle, que luy mesme les accompagneroit volontiers et de telle importance par advanture, qu'elle ne se pourroit effectuer, sans en avoir préalablemeut fait part à S. A.; d'autant que l'on trouveroit estrange, veu que les deux rois sont en paix, que les François feisent quelque entreprise sus le païs de l'obéissance du Roy, mon maistre, à ceste heure principalement que les rois sont si bons amis et si bien d'accord; joint que seroit faire ouverture aux Huguenos de France de vouloir faire le semblable sus autre place d'emportance. Néantmoins s'il leur plaisoit la luy déclairer, qu'en brief il leurs en donneroit son advis.

En après me dirent que la raison principalle qui les mouvoit à ce, estoit le zèle et affection qu'ilz portoient à la conservation de la foi et religion catholicque, estant deument advertis et de bonne part que les Huguenos de France, leurs ennemis mortelz, avoient sous main la mesme entreprise. En quoy en désiroient sur tout les prévenir,

[1] Philippe, baron de Licques, châtelain héréditaire de Lens, fut nommé gouverneur de Cambrai en 1574, et mourut en 1588.

[2] Maximilien de Longueval, seigneur de Vaux, comte de Buquoy, mort le 27 novembre 1581.

comme facilement ilz espéroient faire, pourveu que je leurs eusse faict avoir un homme à leur dévotion, sçavoir est le portier.

Davantage qu'ilz estoient bien asseurés que le maréchal de Montmorency [1] s'estoit vanté que, toutesfois et quantes qu'il voudroit, il metteroit la susditte entreprise en effect, ayans mesme descouvert si avant que de sçavoir que icelluy Sr Maréchal avoit dit que celuy qui le feroit parvenir à son prétendu, estoit de la ligue et parentage qui commandoit en chef en une place principale et des plus importante de la frontière d'Arthois, assavoir Hesdin, et le personnage le Sr d'Auberlieu, qui est bastard de la maison de Viannes.

Partant ilz désiroient sur toute chose le prévenir pour, estant leur emprise exécutée, remettre la place en l'obéissance du Roy Catholicque ou de son lieutenant, pourveu qu'il fut catholicque; allégans en oultre les inconvéniens, pertes et dommages qui adviendroient au pais d'Arthois et à la frontière de France, si les Huguenos y entroient dedens.

Joint l'intérest particulier que eux, leurs femmes, enfans et familles en souffriroient, pour ce qu'illec seroit la vraie retraitte et receptacle des Huguenos.

Quand aux moiens pour y parvenir, qu'ilz avoient gens, argent et toute autres choses nécessaires, autant que gentilshommes de France, pourveu que le portier fut à leur dévotion. L'un, assavoir Monsr de Hornoy, estant des principaux gentilshommes voisins de Hesdin, où il s'asseuroit faire aprocher les gens qu'il désiroit d'avoir pour faire leurditte entreprinse, à trois lieues près de Hesdin, sans que âme du monde s'en peut apercevoir; mais que sus tout il estoit besoing de célérité, et que luy mesme se mettroit dans la place avec quelque nombre de soldas, pour de tant mieux effectuer son entreprise.

De la seureté que l'on voudroit avoir de la remettre ès mains du Roy Catholicque, si l'exécution réussisoit à bonne fin, qu'ilz y donneroient leur foi et promesse et en bailleroient telle asseurance à S. A., que luy en avoit fait Monsr de Guise; qu'en estoient tant gens de bien et d'honneur que plus tost ilz endureroient dix mille mors que de manquer à leur parolle et promesse, et voires où ilz auroient affaire de l'assistence dudict Seigneur de Guise qu'ilz en estoient asseurez.

Et sur ce que leurs debattois qu'estant le fait accompli et effectué le Roy, leur maistre, leur pourroit commander de garder la place pour son service, ou bien aux soldas de n'en sortir, et que peut estre les soldas n'en voudroient sortir d'eux mesmes, ilz repliquèrent que le Roy n'avoit aucune puissance de leur foi et promesse, et qu'ilz s'asseureroient, tant des soldas, que toutes fois et quantes qu'ilz leur commanderoient de sortir, ilz seroient obéiz.

Les gentilshommes sont les Srs d'Ingsen, de Cauron, de Boutonville, frères, les Srs de

[1] François Montmorency, maréchal de France, né en 1530, mort en 1579.

Hornoy, chef de l'entreprise, est beau-filz de Mons[r] de Ligni, frère de Mons[r] de Rubempré et le S[r] de Monttaure avec autres, tous de la ligne saincte, bon catholiques et de ma connoissance.

XXXIV.

Pastolffo (Charles, comte d'Arenberg) à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

. . . . . 17 avril 1578.

Comme ces jours passez ay adverty Vostre Altèze le succès de la prise du chariot de Madame d'Aremberge avec ce qu'estoit chargé dessus, j'ay depuis eu nouvelles que arrivant à ung villaige nommé Mertsem, distant une lieue de Maestricht, les soldatz ont illecq pillé ledict chariot et chassé les gens de madite Dame à coup de pistolez et espez, ayans blessé l'ung d'eulx d'ung coup d'estocq au travers du bras. Celuy qu'avions envoyé vers l'électeur de Couloigne est retourné, nous apportant fort bonne et favorable responce, par ce qu'il s'est déclairé n'estre aulcunement d'intention de laisser passer ainsi ce faict; et en signe de ce a incontinent envoyé vers le chief, qui est sur la maison de Kerpen, et luy faict dire qu'il donneroit ordre sur ledict chariot avec tout ce qu'estoit dessus remys ou lieu où qu'il avoit esté prins, et en cas de faulte ou refus l'on ne procéderat pas seullement contre sa personne, mais contre tous ceux dudit Kerpen. Sur quoy il s'est excusé par une lettre sienne, dont la copie va cy-joincte, envoyant quant et icelle ung pasport que luy avoit monstré le capitaine des chevaulx légiers de Monsieur de Hèze, lequel a aydé faire ceste prinse. Par où Vostre Altèze poura facilement cognoistre la puissance qu'ilz présument avoir. Ce que a occasionné ledict électeur de Couloigne d'envoyer copie dudict pasport par une sienne trompette audict Maestricht, afin de sçavoir dudict de Hèze en vertu de quoy il donne telz passeportz, luy faisant dire qu'il eust à faire incontinent restitution dudict chariot, et qu'il ne délaisseroit d'envoyer copie dudict passeport à ceste journée de Worms, dont la responce n'est encoire venue. Et oires que je croy bien que ledict électeur ne faict pas voluntiers contre ces messieurs là, si est-ce que je le constraintz tant par l'office qu'il est obligé de faire en telles et semblables cas, qu'il sera forcé de s'en venger ou à toute le moings s'en plaindre à l'Empereur, comme pareillement je feray aussi, aiant envoyé ung de mes gens aux aultres deux

principaulx électeurs du siercle du Rhyen, me plaindant de ce que ledit de Kerpen dit en sa lettre avoir pensé que ledict chariot auroit esté prins sur la terre d'Arrembergh, laquelle je tiens aussi franche pour pouvoir aussi bien joyr des droix et priviléges de l'Empire que l'archevesque de Collongne. Et affin que Vostre Altèze sache ce qu'est traicté en ce faict icy jusques astheurs, je luy envoye copie de tout, à laquelle je ne puis aussy céler que, le jour devant la prinse dudict chariot, ilz ont poursuivy certaine coche chergé de trois personne jusques à la ville de Bon. Estant adverti, l'électeur de Collongne a envoyé deux de ses ambassadeurs vers lesdicts de la coche qui, à ce qu'il me semble, se disent estre au service de Vostre Altèze, laquelle trouvera cy-joincte ce qu'ay peu entendre endroit ce qu'ilz doibvent avoir déclaré ausdicts ambassadeurs. J'espère que ce fait et le mien seront cause que l'on prendra un peu regard de leur empescher les courses sur l'Empire; asseurant Vostre Altèze de m'y emploier de mon costel sans compromettre chose quelconeque, et lui advertir de tout ce que se ensuivera. Et comme Madicte Dame d'Aremberg a escrit à l'archiduc Mathias et Prince d'Orange pour sçavoir en quelle estime ilz me tiennent ou d'amy ou ennemy, je supplie Vostre Altèze, en cas ilz me voulsissent déclarer ennemy, de considérer l'occasion dont ceste ennimitié doibt procéder, et ne me dénier lors quelque honnorable charge pour povoir servir Vostre Altèze et servir Sa Majesté, selon le désir que j'ay tousiours eu, et d'aultant que mon beau-frère le conte d'Isembourg et moy sommes en droit se point là tenu au mesme degré et journellement menassez; si Vostre Altèze fust servie en telz événemens donner charge, nous espérions de luy amener sy bonnes gens et d'auchy grand service que pourions faire aucuns que j'entens poursuivre cherge envers Vostre Altèze, desquelles leurs frères et proches parens servent audit Prince d'Orange, veu que nous avons encoires aucung reitmaistre et quelques bonnes gens qui s'attendent sur nous. Quant aux nouvelles, ung mien mesaiger est retourné de Westphalen, que j'avoys envoyé de ça et là, m'asseurant qu'il n'y a encoires aultres reytres qui marchent, sinon ceulx de Schenck, trop bien que ceulx de Swartsembourg et Ydelhenrich se préparent fort, ains qu'il n'y a pas encoires nouvelle de leur partement. D'aultrepart, Monseigneur, leur reytmaistre, dont ay escrit par mes précédentes à Vostre Altèze, est présentement arrivé auprès de moy; lequel m'a rapporté que ledict prince d'Oranges auroit naguaires envoyé en son quartier certain sien gentilhomme Wrach [1], tant pour parler aux ritmaistres des gens des Estatz, comme pour faire haster leur partement et marche vers le Pays Bas, disant en oultre que s'estant accouté dudict gentilhomme, il auroit tant fait et tellement tiré le vers du nez, qu'il luy auroit déclaré l'intention finale dudict prince d'Oranges

[1] Warck? Jean de Warck était pensionnaire de Middelbourg et député des États de Hollande et de Zeelande. Il négocia avec le duc d'Anjou. Voy. Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. VI, pp. 161, 166, 367, 370.

taindre et consiste seullement en deux poinctz, à sçavoir : la première qu'ayant toutes ses forces ensemble, il soit résolu de livrer à Vostre Altèze une bataille général, et l'aultre de faire payer lesdicts gens audict Pays-Bas, et que à cest effect ilz s'attacheroient aux Seigneurs qui tiennent la partie de Vostre Altèze et à tous leurs biens. En faulte de ce et à advenant que iceulx ne sont bastans d'y satisfaire, s'adresseront et y forceront lesdicts Estatz, sans sortir le pays, qu'ils n'en ayent contentement. Ledict reytmeestre m'a dit aussi que Volmerichausen [1] a levé pour le service des Estatz quinze. chevaulz; et ores que ce soit esté avecq grande difficulté, touttefois il s'y est tellement employé, qu'ilz seront prests et marcheront endéans trois sepmaines, y adjoustant encoires ledict reytmaistre qu'il auroit entendu que Ydelhenrich auroit joinct ensemble ses chevaulx avec ceulx du conte de Swartsembourg. Ains n'y a point encores nouvelles de leur partement; auquel effect et affin d'en sçavoir plus de certitude, il a aultrefois envoyé vers eulx ung de ses gens, lequel n'est point encoires retourné. Ce qu'il apportera, Vostre Altèze ne fauldra d'estre advertye. Les gens du duc Erich marchent encoires journellement par ce quartier, dont aucunes, s'estans passé deux à trois jours logez guaires long d'icy, ont dict que demain doibvent arriver et passer les restans, estans seulement cent chevaulx. J'ay le jour d'hier receu advertissement d'ung mien amy comme naguaires se seroit trouvé vers lui certain homme, de sorte et réputation, que lui auroit asseuré que les Estatz font leur compte de se faire maistres de la ville de Deventer endéans quatorze ou quinze jours, au moyen de certaine picques et différente qui s'est meu entre le gouverneur ordonné en ycelle par le Sieur de Gastel, ung avecq les bourgeois à l'encontre du chief et lieutenant de la garnison illecq mise par le corronnel Polweyler, dont pour satisfaire à mon debvoir et affin que Sa Majesté par la perte d'une ville de telle importance et à l'occasion d'ung si petit différent si bien à remédier, ne puisse encourrir quelques inconvénient, suis esté meu d'adviser Vostre Altèze, afin qu'icelle aye le moyen de donner ordre requis; la suppliant ne faire semblant à ceulx ausquelz ce faict touche que ceste advis viegne de moy. Ledit électeur de Coulongne a esté à Convelense vers . . . . . pour procurer d'estre accepté en la confraternité des trois aultres électeurs du Rhin; mais ne sçay encoires ce qu'il en a obtenu.

Post data. Monseigneur, comme l'onziesme du présent mois ay envoyé vers Vostre Altèze un mien lacay, avecq certain pacquet de lettres pour icelle, et jusques ores il n'est retourné vers moy, ny ay eu de luy aucunes nouvelles, je m'en treuve en une fort grande paine, craindant qu'il ne soit destroucé ou quelque part retenu en chemin; par où supplie Vostre Altèze m'advertir, par le premier, si mondict lacay lui a apporté ledict pacquet de lettres, et sy elle m'y a respondu par icelluy. Depuis avoir achevé ceste

[1] Godefroid de Wolmerickhausen, lieutenant de la cavalerie du prince d'Orange. Voy. Groen van Prinsterer, t. III, pp. 343, 467.

m'a esté dict que icellui mentionné au billet cy-joincte, marqué à ung B, est passé avecq sa couche par ung villaige sur le Rin, nomé Hueningen, où une roue de sa couche c'est rompue, ne aucuns y a trouvé sy bonne assistence qu'il a incontinent poursuivy.

XXXV.

Déclaration des instructions données par l'Altèze de ma très illustre Damme et princesse Madamme Cecile, par la grâce de Dieu princesse de Suède, marquise de Bade, comtesse de Spanheim, damme de Rodemarck[1] etc., et lesquelles sont ci-après déclarées[2].

(Archives de l'audience, liasse 176.)

..... 17 avril 1578.

Et premier que depuis que Dieu at donné entendement à l'Altesse de Madamme, elle at de piéça désiré de faire service à la Majesté Catholicque. Ce que durant le vivant de feu Mons[r] le marquis de Bade n'at jusques au présent esté mis en effect, ains au prisme après son décès, que lors Madame s'est employée à faire bastir des navières. Ce que estant descouvert par le Roy de Denemarck, icelluy y at mis empeschement, par avoir faict apréhender et mectre en prison celluy qui avoit charge de faire bastir lesdicts navières. Néantmoings auparavant ledict emprisonnement, par le bon debvoir faict à l'instance de ladicte Damme, il y at eu trois desdicts navières faictes et achevées, l'une desquelles est de cent last, la seconde de cent et quinze et la troiziesme de cent cincquante lastz, avecque chascunes leurs munitions tant d'artilleries que victuailles et vivres pour trois mois.

Item que l'ambassadeur de Sa Sainteté at charge de Sadicte Sainteté de recouvrer, pour le service de Sa Majesté, cent navières, èsquelles seront comprinses les trois ci-dessus déclarées, sans y comprendre celles encommenchées et non achevées, à cause de l'emprisonnement que dessus,' estantes en nombre de quinze, et desquelles quinze navières, à cause de l'empeschement et retardement dudict emprisonnement, ne seront

[1] Rodemacher dans le Luxembourg.

[2] Cécile, fille de Gustave I, roi de Suède, avait épousé Christophe, second fils de Bernhard, marquis de Bade. Leur fils Édouard, né à Londres, le 17 septembre 1565, leur succéda dans le marquisat en 1588.

achevées que dix pour faire le livrement; desquelles navières, tant de Sadicte Saincteté, que les dix susdicts, Sadicte Altesse supplie à Sa Majesté ou bien à Son Altèze, son lieutenant général, qu'il plaise dénommer et députer quelque port asseuré pour illecque les recepvoir.

Item, que Sadicte Altesse a descouvert beaucoups de choses, qu'elle déclarerat, elle estant à Rodemark.

Item, que sy le Roy d'Espaigne et celluy de Poloingne sont amis ensemble, Son Altesse at pensé le moien de retrencher les vivres des ennemis et rebelles de Sadicte Majesté, qu'est de par Sa Majesté escripre au Roy de Poloingne de en sa faveur volloir interdire et deffendre à ceulx de la ville de Danzick de ne vendre aulcuns grains arivans illecque, sinon à ung certain commissaire de Sadicte Majesté, à tel pris commung, et comme il se venderat au jour de l'achapt; et estant ainsi lesdicts grains achaptez, l'on les peult facillement menner en temps d'hestet en Suède, et d'illecque par temps d'hiver les menner sur la gellée en la ville de Deltzburick, sans danger, ny péril du Roy de Denemarck, lequel lieu est sur la plaine mer; et estans iceulx grains audict Deltzburick, l'Altesse de Madamme supplie Son Altèze, volloir envoier aveccque ce présent gentilhomme ung certain commissaire aiant charge d'achapter et faire payement desdicts grains, que lors l'Altesse de Madamme promect faire son debvoir de faire menner et livrer iceusdicts grains là que Sadicte Altèse ordonnerat audict commissaire.

Item, que passé quelcques années guerres seroient esté esmeutes par et entre le Roy de Suède et le Roy de Denemarck; néantmoings puis quelque temps, paix et apoinctement seroit entre eulx esté faicte à charge, de par ledict Roy de Suède, furnir et payer au Roy dudict Denemarck, endedens le jour St-Jehan Baptiste XV^cLXXVIII derniers, vingte ung mil escus. Ce néantmoings ladicte somme n'at encoire esté furnie, ains le paiement se doibt au prisme faire endedens le jour St-Jacques prochain; lequel retardement de payement est advenu par ce que ledict Roy de Denemarck at esté adverty que le Roy de Suède avoit en sa puissance le nombre de mil schiffpfont de kuyvre servant à faire artilleries; lequel kuyvre ledict Roy de Denemarck at requis audict Roy de Suède luy envoier et faire délivrer en payement desdicts XXI mil escus, voire à plus hault pris que nulz marchans en voldroient donner, luy promectant à ceste fin que avant la reception dudict kuyvre de luy envoier le surplus des deniers que ledict kuyvre paroit porter, oultre desdicts XXI mil escus à luy deuz en vertu dudict apoinctement. A quoy ledict Roy de Suède avoit délibéré de furnir et d'envoier audict Roy de Denemarck aultant de kuyvre qu'il poroit avoir. Mais estant l'Altesse de Madamme de ce advertie et causant les inconvéniens qu'en eussent peu souldre au préjudice de Sa Majesté, elle at tant sollicité et requis ledict Roy de Suède, que de le divertir du livrement dudict kuyvre; l'asserant de sa part que, endedens ledict jour St-Jacques prochain ou quelques jour après, elle trouvera marchant suffisant et asseuré qui achaptera et

recepverat tout ledict kuyvre, voire à plus hault pris que ledict Roy de Denemarck ny marchans luy en voldroient donner : à raison de quoy, et affin de maintenir la parolle de l'Altesse de Madamme, elle supplie Son Altèze volloir somièrement dénommer et députer marchant et commissaire pour achapter et recepvoir lesdicts kuyvre, affin de se transporter avecque cestuy gentilhomme en Suède là où luy sera faict le livrement d'icelluy kuyvre, et là que la commodité de Sadicte Altèze ne comporteroit d'envoier quelcque commissaire pour l'effect susdict, qu'il plaise envoier argent à l'Altesse de Madamme pour povoir furnir au payement desdicts mil schiffpfont de kuyvre, portant à vingte huict mil escus; que lors et moiennant lesdicts deniers l'Altesse de Madamme fera debvoir de achapter et recepvoir ledict kuyvre, au nom de Sadicte Majesté, que pour par après l'envoier à Elsbrouck, là où les navières de Sa Saincteté et les dix ci-dessus mentionnés se doibvent assembler, n'est que Son Altèze dénomme aultre-part pour les assembler.

Et après l'achapt et reception dudict kuyvre, l'Altesse de Madamme supplie Son Altèze (moiennant que ce soit son bon plaisir) d'envoier avecque ce gentilhomme quelcque ouvrier pour fondre ledict kuyvre et en faire artillerie.

Et affin que l'Altesse de Madame puisse tant mieulx achever ce qu'elle désire faire pour le service de Sa Majesté Catholicque et de Son Altèze, elle supplie qu'il plaise à Sadicte Altèze dénommer et commeetre ung certain personnaige résident en la ville de Luxembourgh, homme fidèle, auquel elle se puisse fier pour avecque icelluy consulter pour les affaires concernans le service de Sadicte Majesté, sans que ceulx du conseil dudict Luxembourgh s'en puissent et poront nullement entremesler, ains seullement ledict personnaige.

Et pour et affin de povoir de tant plus descouvrir et faire entendre à Sa Majesté ou à Son Altèze ce que se poroit consuyvre et passer contre Sadicte Majesté, l'Altesse de Madamme désireroit bien (soubz le bon plaisir de Son Atèze) qu'il plaise envoier avecque cestuy gentilhomme jusques en Suède deux certains personnaiges, fuissent Espaignolz ou aultres, néantmoings qui se diront nationnez et natifz du pays et duché de Luxembourgh, chassant la langue allemande, affin d'advertir de jour à aultre par l'ung ou l'autre desdicts deux personnaiges ce que se passerat illecque ou allenviron concernant le service de Sadicte Majesté.

Au surplus démonstrant par l'Altesse de Madame qu'elle ne tend à aultre fin que de faire service à Sadicte Majesté, elle faict advertissement à Son Altèze qu'elle estante hors du royaulme de Suède et parvenue jusques à Rodemack, elle déclarerat personnellement ce qu'elle n'at osé escripre par le présent gentilhomme, craingnant que les lettres ou papiers n'euissent esté trouvées en chemin par les ennemis de Sadicte Majesté : à laquelle fin l'Altesse de Madamme supplie Son Altèze qu'il plaise mander à ceulx du conseil de Luxembourgh d'ordonner et escripre bien et à certes aux féodaulx de

Madamme, assavoir le conte Claude de Saulme, celluy de Nasemberich, celluy de Midlanges, celluy de Einschringen, celluy de Belhousen, celluy de Chambourck ou celluy quy tient le chasteau de Pris, et celluy de Waldeck, d'eulx par ensemble trouver prestz et en equipaiges comme il convient, pour acompaigner l'Altesse de Madamme en son partement et la venir trouver au lieu qu'elle leur escripverat, jusqu'elle sera parvenue audict Rodemack.

Item pour aultant que auparavant le partement de Madamme dudict lieu de Rodemack pour aller résider audict pays de Suède, elle aueroit illecque commis pour son recepveur ung nommé Martinus Hochstein, lequel, par l'espace de six années et plus, at receu et prouflicté des biens, cens, rentes et revenuz de ladicte Damme, sans que jusques ores il ait rendu aulcun compte de son entremise, l'Altesse de Madame supplie qu'il plaise à Son Altèze de en sa faveur mander et bien expressément ordonner ausdicts du conseil de Luxembourgh (ou à celluy que Sadicte Altèze dénommerat pour entendre particulièrement aux affaires de ladicte Damme) de constituer prisonnier ledict Martinus Hochstein en quelcque lieu asseuré, et de non laisser sortir dudict Luxembourgh aulcuns biens à luy appartenans, ains illecque les faire détenir, jusques qu'il ait rendu contente l'Altesse de Madamme pour le faict de ladicte entremise.

Finallement affin que l'Altesse de Madamme puisse plus asseurément escripre lettres à Son Altèze, pour le faict et service de Sadicte Majesté soit tant par les gentilhommes, qu'il plaira à Son Altèze envoier avecque cestuy gentilhomme que aultres, elle faict advertence à Sadicte Altèze qu'elle at composé une chiffre de laquelle elle desiere user par ses lettres, supliant à Son Altèze s'en volloir aussy servir en ses lettres et de laquelle chiffre cestuy gentilhomme en déliverat copie à Sadicte Altèze.

XXXVI.

De Brias [1] *à Don Juan.*

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Licques, le 19 avril 1578.

Nous avons jusques icy esté en doubte de ce qu'il est passé du Sieur de Lamote [2]; mais nous ne doubtons plus qu'il ne soit du tout arresté de suyvre le party du Roy, soubz

[1] Jacques, seigneur de Brias. Voy. Diegerick, *Correspondance de Pardieu*, p. 37.

[2] Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, souvent cité.

l'autorité et obéissance de V. A., son lieutenant général en ses Pays-Bas. Car nous l'avons faict sonder par personnaiges saiges et praticques, lesquelz nous en ont asseuré. De sorte qu'il n'y a plus que redire. De quoy je loue grandement Dieu, pour estre chose tant inportante pour le recouvrement de la Flandre et Arthois, pour ce que certainement Bourbourcq, Donquerque, Ipre, Cassel et jusques à Bruges retourneront en l'obéissance du Roy. Et quant à Sainct-Omer, elle ne pourra eschapper à V. A. De Renty, elle se prendra estant sy voisine de tant et sy puissantes villes. Les praticques qu'avons eues sur ceste petite place ne peut sortir bon effect, pour ne trouver personnaiges capables de tielles emprises, combien que Monsieur de Licques et moy y eussions employé tous nos sens. De l'aultre plus grand place, le prieur en escripvera à V. A. en brief, mays je crains que se sera peu de chose. Au reste, Monseigneur, les depputés de Flandre ont envoyé vers le Sieur de La Mote sçavoir que c'estoit du changement quy estoit advenu, et pour quoy il avoit faict emprisonner son lieutenant. Ausquelz il a faict briefve response, leur disant seullement qu'il l'avoit faict pour ce quy luy avoit désobéy. Et au regard du changement, il leur dict quy l'avoit faict, pour ce qu'ilz avoient contrevenu et contrevenoyent en ce qu'il touche la foy catholique et l'obéissance du Roy, ayans faict emprisonner les évesques, nobles et notables personnaiges et puys changé le magistras et aultres immunités très grandes. Et ne povans iceulx depputés avoir aultre responce de luy, s'en retournèrent fort tristes. Et quelques soldars les voyans passer, crièrent après eulx en singne de dérision. Mais, Monseigneur, je vous advise qu'il convient brief secourir pour povoir effectuer ce qu'avons commenché, envoyans gens en bon nombre. Je croy certainement que S. A. s'en trouvera bien et qu'il en succédera grand chose. Coraige, Monseigneur, coraige! Je pensse que Dieu vous donnera victoirs, au droict équitable de la guerre sellon aussy que vostre grandeur et vertu le nous promect. Au regard du nombre du secours que envoirés, s'yl est grand, se sera pour passer oultre et emprendre grand chose, et s'il est petit, ne sera que pour se conserver, remectant toutesfoys le tout à vostre bon jugement. J'ay dict à ce porteur le chemin qu'il tiendront et aultre chose que supplie à V. A. croire. Je suys icy à Licques, là où m'est venu trouver le Sieur de Bomy, le Sieur de Maisnil et Sieur Desmaretz, frère dudict Sieur de Bomy. En bonne esquipaige aussy m'est venu trouver le Sieur de La Mote, lequel a esté lieutenant du Sieur de Miegus à Charlemont, Monsieur de la Vicongne et ung nommé la Coquelle, lequel a commandé en Frize au gardes du Sieur de Billy avecq beaucoup d'aultres. Monsieur de Licques en a receu aussy d'aultres, lesquelz sont expérimentés. Icelluy Seigneur nous a receu en sa maison alaigrement, ne se povant souller de recevoir ceulx lesquelz viennent au nom du Roy : il a envoyé aussy ces soldars au Sieur de La Motte, ausquelz il a baillé quelque argent sur main, faisant en ce tout offices de vray et fidelle serviteur de V. A.

J'ay envoyé aussy quelques soldars audict Sieur de la Motte pour son secours. Au

reste je supplye à V. A. me commander ce que je doibs faire, et je ne fauldray à l'acomplir comme la raison le vœult. Vous supliant au reste que vous veulliés remémorer des gentilzhommes que j'ay cy-dessus nommez, affin de leur donner quelque entretenanse, et qu'il se puissent entretenir pour aultant qu'ilz ont abandonnez tous leurs biens, n'ayant aultres moiens que ce quy vous plaira leur donner.

XXXVII.

Pastolffo (Charles comte d'Arenberg) à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

. . . . . ., 19 avril 1578.

Ayant Madame d'Aremberg ces jours passés envoyé son chariot à Coulongne pour lui amener certaines provisions servans à la cuysine et estant sorty dudict Coulongne environ trois lieues pour venir ceste part, il a esté rencontré par seize soldatz harquebuziers des Estatz, qui demandirent à ung varlet de chambre de madite Damme et aultres qui y estoient auprès dudict chariot, à qui il estoit, ce qu'il avoit chergé et vers où il alloit. A quoy respondans qu'il estoit à madicte Damme d'Arembergé, les ont constrainct d'aller avec eulx jusques à ung villaige Lommerson, distant ung lieue de Kerpen, où ilz les détiendrent pour ce soir. Et s'eschapant d'eulx ung qui estoit auprès ledict chariot, nous en apporta les nouvelles. Sur quoy escripvismes incontinent à ceulx dudict Kerpen, leur disans que nous ne sçavions assez nous esmerveiller du saississement qu'ilz avient faict de nostre chariot, gens et provision dessusdicts sur le chemin royal et jurisdiction de l'Empire, voyans que nous estions membre d'icelluy, sans nous mesler de guerre aulcune, leur requérant par ce de faire restitution de ladicte prinse, afin que ne fussions occasionnez de faire ultérieure recherche. A quoy ilz ont respondu n'avoir esté ni eulx, ni aulcuns de leur soldatz qui ont faict cest exploict, mais certains soldaz, qui sont estez envoyez par Monsieur de Hèze celle part, ayans mené lesdicts chariot et gens avecq eulx vers Maestricht, dont avons aussy incontinent advisé l'électeur de Couloigne, luy suppliant que comme telles foulles et destroussemans sont esté faictes sur ses terres, directement contraire au lantvrede du St-Empire, il luy plaise, comme prince Électeur du cercle du Rhin, auquel je sais aussy donner ordre, que me soit faict restitution de ce que dessus, afin que je n'aye occasion de m'en plaindre plus

avant en lieu qu'il conviendra. Ains ne sçavons quelle responce qu'il nous y fera; car si avant il ne faict le debvoir auquel il est obligé, sommes déterminez nous en plaindre tant à l'Empereur, comme aussy à ceste journée de Worms, avec intention d'en faire ung tel bruict, qu'il leur en repentira. Ayans semblablement madicte Dame et moy escript cest affaire à plusieurs princes de l'Empire, nommément à la Royne douagière de France, pour laquelle estoit sur ledict chariot pour une bonne somme de deniers de toille. Et comme en ces entrefaites il y survint ung gentilhomme qui recognut ledict chariot, il requéroit lesdicts soldatz de le vouloir laisser aller, avec asseurance qu'il estoit à nous. Ains luy réplicquarent de ne s'en soulcier poinct, pour estre certains qu'il y avoit de la pouldre et aultre munition de guerre chargé sur ledict chariot pour l'ammener aux ennemis des Estatz, mesmes qu'ilz aviont cherge de se garder de ceulx d'Aremberge, veu qu'ilz sçaviont bien qu'ilz tenoient le party des Espaignolz et que, suyvant ce, eulx les estimiont pour ennemis. Sur quoy Madicte Damme a escript incontinent tant à l'archiducq Mathias, prince d'Oranges qu'à Monsieur de Hèze pour sçavoir l'occasion de ceste prinse, les priant de voulloir déclairer s'ilz nous tiennent pour amys ou ennemis, afin de selon cela nous pouvoir règler. En quoy nous pourrons veoir ce qu'ilz vouldront dire. Dont ay bien voulu faire part à Vostre Altèze tout au long, afin qu'elle sçache ce qui en est passé, espérant de poursuyvre mon faict, de telle sorte qu'ilz verront ce que s'est de nous fouller dedans l'Empire et nous diront une fois le si ou le non; aultrement ne serions jamais seurs en nostre maison, veu que journellement en viennent par quatre, cincq ou six en ceste conté et à l'environ nous espyer, sans que sans ceste déclaration nous pouvons y remédier. Mais en envoyant avec leurdicte déclaration noz plainctes et protestation de force au prince de nostre cercle, y aurons plus de raison. En quoy espère que Vostre Altèze ne nous délaissera en regard que ceste inimitié procède de ce que nous sommes tant bons et léaulx vassaulx au Roy; et d'aultant que je voy que y a grand regard et soubçon sur moy, je seray constrainct de ne me poinct tant haster au faict des pouldres, pour éviter plus grand inconvénient. Néantmoings je lairseroy tousjours parfaire ceulx qui ont commencé et prins de moy argent sur la main, soubz umbre de la provision de ma maison, dont me pourray servir d'excuse en tous événemens. Et suis aussi ce soir esté adverty que cesdicts soldatz icy sont sortyz la plus grande part de Maestricht pour espier et détrousser les coches du duc de Brunswich et aulcuns siens capitaines; aussi pour entendre et recognoistre quelz gens sont ceulx qu'il amaine au service de Vostre Altèse, en tant que passé deux jours sont esté vers aulcuns d'eulx qui revenoient du chemin que les reytres aviont tenus. Vostre Altèze poura cognoistre par cecy les persécutions qui se font à ceulx qui sont fidelz serviteurs à Sa Majesté. Car menacent tellement moy et mon beau-frère le conte d'Ysemburg, qu'il ne semble que nous ne soyons seurs en noz maisons. A quoy supplie à Vostre Altèze prendre considération et en temps et lieu de besoing ne nous dinier sa faveur et assis-

tence. Quant à moy, je ne laisseray de poursuyvre mon faict aultant vivement qu'il me sera possible et advertir Vostre Altèze de ce qui s'ensuyvra. J'ay envoyé dehors deux à trois messagiers pour sçavoir nouvelles asseurées des levées pour les Estats; mais ne sont encoires retournez. Et suis aussi actendant de jour à aultre ung rithmaistre, qui m'a mandé qu'à sa venue il me dira beaucoup de choses d'importance, lesquels il n'a poinct voulu fier à la plume.

XXXVIII.

Jules Decama à Don Juan d'Autriche.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Deventer, le 20 avril 1578.

Nous avons reçeu les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze nous faire par l'Olderman de Fraineker de Boymer, lequel aussy nous a faict part de bouche ce qu'il a pleu à icelle luy commander, ayant aussy rendu toutte la paine et extreme debvoir à faire addresser les aultres aux Estatz de Frize, Overyssel, Groninghen et villes de Geldres, etc., comme aussy faict divulger les exemplaires et patentes de la bonne et sincère affection de Sa Majesté et Vostredicte Altèze, estantz extrêmement marrys que pour les troubles et changemens quy sont puis naguerres survenuz en Frize, n'avons sceu effectuer le contenu en icelle, estantz frustrez de monstrer par là la bonne dévotion et envye quy nous reste de continuer au fidelle service de nostre Roy et maistre, et à nostre très grand regret que sommes esté contrainets de quicter avecques femmes et enfans la patrie, sans pouvoir donner remède ny obvier aux desseings de ces catilinaires et perturbateurs du repos publicq, suivant le bon espoir qu'avions tousjours que Vostre Altèze, avecques ung bon chelf, accompaigné seullement de quelques cincq cens harquebousiers, nous eust secouru : lesquelz eussent peu servir d'espaule et retraicte aux bons, desquelz il n'a encoires ung grand nombre, à quy dès le partement du baron de Billy a merveilleusement despleu le gouvernement et façons de faire de Monsr de Ville quy, rejectant et mesprisant le conseil de Sa Majesté, n'a tenu compte que de ceulx quy paravant ont assez donné à entendre combien ilz estoient mal affectionnez au service de Dieu, de Sa Majesté et à la tranquillité de la patrie, méritans riens moins que le nom de bons patriotes. Maintenant puis que leur rage s'est tant descouvert que d'oser suppéditer la justice et mectre les mains aux consaulx de Sa Majesté et sur la personne de Monsr le

révérendissime évesque de Leuwarden, voulans par force contraindre les officiers et bons subjectz de Sadicte Majesté à soubzsigner certaine nouvelle union, faire serment et advouer l'archiduc Mathias pour gouverneur de ces Pays-Bas, il nous a semblé expédient nous exempter de leur furie, puis que les moiens susdictz d'y mectre ordre nous défailloient et nous retirer soubz la protection et sauvegarde de Vostre Altèze, à laquelle n'avons voulu faillir, comme loyaulx et fidels subjectz, de remonstrer le danger qu'en pourra uscir, si Vostredicte Altèze n'y pourvoye promptement. Car aultrement il faict à craindre que la maladie s'en ira chancrant, et que puis après on n'y pourra donner sy bon remède comme se poulroit faire maintenant, estantz les pays comme la ville de Gruningen avecques les Omlandes celle de Suoll, avecques le ridderschap, en dissention et troubles; de sorte que sy Vostre Altèze fusse servie faire tant de bien à ceulx de ces quartiers, de les secourir avecques quelque petite armée de six mille hommes et quelque cavaillerye comme d'Argoulez par la conduicte de Monsr le baron de Billy, que pour la longue expérience et congnoissance qu'il a dudict pays de Frize et des humeurs des habitans d'iceulx, ne doubtons aulcunement où il poulroit faire une grandissime service à Sa Majesté et Vostre Altèze, et empescher par là aux desseings et practicques de ceulx d'Hollande, noz proche voisins, quy ne cherchent qu'à unir ledict pays de Frize à la leur et la faire changer de religion, comme desjà on at attenté à Leeuwarden à la chapelle de St-Jacques, et par ainsy jecter leur maulx sur nous, comme ilz ont desjà faict en Brabant et ailleurs, aymans mieulx veoir la guerre au territoir de leurs voisins que non pas au leur, pour ainsy estre spectateurs de noz misères, et ne doubtons ou Vostre Altèze ne nous délaisserat en ung sy très-urgent besoing, ains y donnera et fera haster le remède requis à ung sy pernitieux mal.

En marge. Il fauldrat respondre à ceste lettre que Son Altesse est fort mary que les affaires de Phrise vonst en ung tel mavais estat que les bons vassaulx et serviteurs de Sa Majesté y sont tel'ement oultragés et suppédités, que Son Altesse vouldroit avoir à la main le moyen pour le secourir incontinent. Pour quoy faire et donner remède aulx choses de delà, il userat de toute la presse possible, luy requérant cependant d'avoir bonne patience et conforter, voires exhorter samblablement touts ceulx qu'il trouverat convenir, affin demeurer constans en tout ce que tousche le service de Dieu et du Roy, faisant tous les offices possibles tout par tout, à cest effect et particulièrement vers la ville de Swoll, veu qu'elle se ast si bien monstré jusques lors, luy asseurant que on tiendrat compte de ces travauiz.

XXXIX.

Ce que Julius de Decama, conseillier du roi en Frize, faict advertir Son Altèze de bouche sur l'estat des affaires dudict pays pour y remedier selon qu'elle treuvera convenir.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

—

Que la veille de Rameaux, le Sieur de Ville est arrivé de Harlingen à Leeuwaerden, et environs les quatre heures du soir manda vers luy l'évesque dudict lieu, aveeq le procureur général et Focque Rommers : à l'entrée desquelz audict chasteau fut haulsé le pond levis, et par ainsi tenuz prisonniers ; incontinent aprez envoya une esquade de bourgeois à la maison du président pour le garder le mesme au logis de Vasters Fritzema, du docteur Vybrandt Ayta, Nicolas Nicolai et au logis du greffier.

Dimenche de Rameaux envoya ledict de Ville Ype van Douma, ung des principaulx gueux, pour surprendre le capitaine Aernouldt Eemen, et trouvant en chemin le conseiller de Loaille retournant de Malines, le menèrent quand et eulx prisonnier.

Lundy après fut faicte monstre des bourgeois qui ont esté trouvez en nombre de six cens portans armes, lesquelz gardent à présent ladicte ville.

La veille de Pacques fut ledict évesque avec le susdict capitaine Aernoult envoyé prisonnier à Bruxelles.

Ont esté semblablement constituez prisonnier le capitaine Wibbe Timmerman et Zacharis Tabiens.

Longuement devant mon partement dudict Lieuwaerden avoit ledict de Ville démis la justice subalterne, ensamble les capitaines et officiers de la ville, selon son bon plaisir. Ce que semblablement est faict à Harlinge, Sneecke, Bolsward, Fraineker et aultres villes.

Le prince d'Oranges veult que l'on signe une union, que l'on fasse serment, et Mathias comme gouverneur général, et que ceulx de Frize se confedèrent avec ceulx de Hollande et Zeelande.

Que pour non vouloir signer ce que dessus, ledict conseillier Decama s'est refugé à Deventer avec le capitaine Renicq Decama.

Ledict Sieur de Ville est d'intention de dresser cincq compaignies d'infanterie pour garder le pays.

L'on dict aussy qu'il demande aux villes et villaiges certain nombre de cloches.

Et semble-il que son buict est d'y introduyre la geuserie.

Ceux qui à présent gouvernent en Frize avec ledict de Ville sont Jehan Mathenesse de Wibisma, Mareschal de Leeuwaerden, Docque de Mantana, Poppe Ofkens de Groeningen, docteur Bayte, Ype Douma Oyenbrugge, drossart par provision de Harlinge, Pippe Bins, drossart de Staveren, et aultres qui ont esté rebelles à Sa Majesté.

XL.

N. à Jean de Noircarmes, seigneur de Selles.

(Archives de l'audience, liasse 178.)

......, le 20 avril 1578.

Nous avons cejourd'huy receu les vostres escriptes le xxx[e] de ce mois en la ville de Louvain, avecques les passeports de Don Jehan, et n'eussions failly d'envoyer noz deputez au lieu assigné et dénommé, sy eussions plus tempre receu les vostres et ledict passeport. Et comme avions depuis advisé que la ville de Malines seroit bien plus propre et propice pour négocier et entrer en communication que celluy de Meerbeke, et que en tel cas le S[r] conte de Bossu seroit content de la part du conseil d'Estat accompaigner noz deputez, vous avons bien volu faire ceste et vous requérir et pryer, affin que l'affaire et négociation s'achemine de tant mieulx, de vous vouloir trouver en ladicte ville de Malines, vous offrant telle asseurance et escolte que demanderez pour la seureté de Vostre personne, sans que debviez avoir aulcune doubte ou arrière pensée du peuple, comme n'estant icelluy en ladicte ville de Malines aulcunement altéré, et gardée de bon nombre des gens de guerre, et sur ce mander vostre intention à voz députez pour demain au disner, qu'ilz ne fauldront de se trouver à la meisme heure en ladicte ville de Malines, pour, ayans entendu vostre intention et résolution, selon icelle se conduire.

XLI.

Philippe de Recourt, seigneur de Licques, à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Licques, le 20 avril 1578.

Monseigneur, Vostre Altèze aurat pou entendre, par mes précédentes du douzième de ce mois, le debvoir qu'avons faict de mener secours au S[r] de la Motte [1], suivant un billet qu'il m'avoit envoié par un de ses espions, servant de responce à une lettre que luy avois escript : lequel pour l'heure il dénie m'avoir esté envoiet de sa part, disant que nostre entrée en Gravelingues eust grandement retardé le service du Roy ; combien qu'il soit très-notoire et certain que sy je y fussions entrée, toutes les villes d'icy entour estiont esbranlées et mesme tout le plat païs. D'abondant beaucoup de noblesse, comme aussy grand nombre de soldas ce délibériont venir joingdre avecques nous. Quy voiant le refus de nostredicte entrée et la continuation de la communication dudict Lammotte, tant avecques les députez de l'archiduc Mathias, prince d'Orenges, quatre membres de Flandres, que aultres villes d'Artois, la plus grand part ce sont désistés de leur bonne voulonté, n'aiant tous guerres meilleure opinion de ses menées que nous. Cependant il dict secrètement à ceux qu'il cognoit affectionnés au servisse du roy qu'il traicte avecques ces villes et païs, affin de les attraire par doulce voie à unne bonne réconciliation, et que n'y povant parvenir, Vostre Altèze aurat spendant temps et loisir de faire apprétier ces forces pour les y contraindre. Mes il ne ce vante point qu'il asseure lesdictes villes et païs, que ce qu'il set déclairé tenir la ville de Gravelingues pour le servisse de Dieu et du Roy est (aus conditions portées par la pacification de Gant) quy est cause de la fréquentation des dictes communications, fondée sur espoir que ceste restitution leur donnerat ouverture d'entrer en apoinctement avecques Sa Majesté; suivant ce chemin tiellement que, pour bonne minne qu'il fasse d'une part et d'aultre, son faict n'est tant seur que l'on pence; et quy pis est, par ses ruzes, il donne loisir à l'ennemy de ce fortiffier et armer, comme aussy au duc d'Alençon de ne s'endormir là où que, s'il ce fust déclairé tenir ladicte ville pour le servisse de Sa Majesté sans nulle connivence ny exception, il ayt ouvert le chemin à toutes les aultres villes de venir à ce poinct; et sy puis asseurer Vostre Altèze qu'en moins de six jours j'eussions assamblés bien mille ou douze cent hommes et dont le nombre fut tousiours accrust, quy eust tiellement

[1] Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, souvent cité.

intimidé les meschans et encouragés les bons, qu'indubitablement ce fut veu advenir de grand chose et avantageuzes au servisce de Sa Majesté, là où qu'au contraire le chemin qu'il prent faict doubter en devoir réussir très-grandes difficultés. Je l'avons fait prier de povoir communiquer aveeques luy en secret où comme il trouverat convenir, affin de mieux entendre son intention pour, suivant icelle, régler et conduire les debvoirs de nostre charge. Ce que jamès il n'at voulu permettre, s'excusant cela devoir retarder ces communications, desquelles il ce prommet plus de fruit que je crainnons n'en advenir. Il dict d'avoir demandé dix mille hommes de piet à Vostre Altèze et cinq cens chevaux, pour les emploier à ladicte contrainctc, sy par aultre voie ne veullent entendre à la raison. Ce qui s'eust peu faire à moindre trouppe, lors que chaqu'un estoit esbranlé. D'aultre part je ne veus faillir d'advertir Vostre Altèze que, combien que la ville d'Arras eust commencé à prendre for bon chemin et donné espoir de sa réduction, le Sr de Capples [1] et d'Esquerdes [2] y sont entrés depuis troix jours ença, quy y ont faict renouveler le serment des bourgeois à leur fantazie d'entretenir la confédération, de demourer ennemy cappital de Vostre Altèze et de toutz ces addhérens. Quant à Sainct-Omer, ledict Lammotte s'en persuadde quelque chose de bon; mes il y at du grant double, veu l'extrême variété et timidité de ceux quy y commandent. De Hesdin le Sr d'Auberlieu ne sait prendre résolution de ce qu'il veult faire, oultre qu'il nous promect tousjours tenir la place pour le roy, et semble qu'il attend à se conduire comm'il voira terminer l'emprinse du Sr de Lamotte. Si est-ce que celuy qui traicte avecq nous de sa part a requis que l'on retournast merercdy dernier à Dourlens à l'encontre de luy. Le prieur de Renty l'est allé attendre. J'attendons son rapport. Et quant à l'emprise de Renti, Vostre Altèze aura entendu comme elle a esté descouverte par l'indiscrétion du lieutenant qui conduisoit l'affaire, qui est fort estroictement tenu. Le maistre d'hostel de Monsr de Vaulx a depuis escript au Sr de Ghistelle par cherge dudict Sr. Ce que avons trouvé for bon. Néantmoins il n'at aultre responsc, sinon qu'il ne peult résouldre sur ce faict, que préalablement il eust communiqué sa lettre aus Estats, quy nous donne peu d'espoir d'optenir grand chose de ce costé là. Spendant estant tenu d'unne part et d'autre en suspend, je sommes en grand paine de sçavoir ce que je ferons des gentilshommes quy s'assamblent en ce lieu pour le servisse de Sa Majesté, veu que n'avons lieu de retraicte pour exécuter chose quelquonque. Ilz s'en facent fort, et sy a peu d'apparence que de la part de Lammotte puissions tirer adsistance pour se regart, attendu la grande deffidence. Partant il plairat à Vostre Altèze me mander ce que de sa part il plairat que je leur die, comme aussi ordonner la reste de nostre conduite sur le contenu de ceste et la crédence de ce porteur.

[1] Lisez Capres. Oudart de Bournonville était seigneur de Capres.

[2] Eustache de Fiennes, seigneur d'Esquerdes.

XLII.

Jean de Noircarmes, seigneur de Selles, à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Louvain, le 22 avril 1578.

Trouvant ceste commodité, n'ay vollu laisser d'advertir Vostre Altèze de mon arrivée en ce lieu sammedi dernier sur l'heure du disné, où incontinent dépeschay ung messagier vers les Estatz pour les advertir; lesquelz nonobstant qu'ilz m'envoyarent dire par leur responce (dont la coppie vat cy joincte) que j'eusse à me retrouver hier au disné en la ville de Malines, sy esse que jusques aprésent ne m'ont encores envoyé l'escolte ny l'asseurance promise par leurdite lettre, sellon que leur ay derechief mandé dire dès hier matin, que m'advertissant et asseurant d'icelle, me retrouverrois incontinent audict Malines. De quoy suis attendant responce d'heure à aultre. Et sans avoir icelle, ne faictz mon conte bouger de ceste ville, estant bien aise que Mons[r] de Boussu se doibt trouver là, qui at esté cause (comme je pense) qu'il ne s'at vollu adventurer à venir ou chasteau de Meerbeke, sellon qu'il estoit concerté. Je ne fauldray advertir Vostre Altèze de tout ce qu'il succéderat de ceste négociation.

XLIII.

N. à Don Juan d'Autriche.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Amiens, le 24 avril 1578.

Je croy que Monsieur de Vaux aura adverty Vostre Altèze de toutes les advertences que je luy ay faictes, depuis deulx ou trois mois encha, de toutes les menées que faisoit faire le Seig. de La Motte avecq les villes d'Artois, de Hénault et de Cambray, lesquelles menée àprésent se effectue. Car depuis sept ou huict jours encha se faict grandes

levée de gens de guerres Huguenotz et aultres, et sont les chefs le Sr de la Rochepot, le Sr de Gamache et le Sieur de Bérégreville. Je sçayt la vérité par quelques bon Sr Catolicques de crédict, que j'entretient en amitié, pour estre S^r de qualité et fort privé du Roy de France; lequel m'a asseuré que le duc d'Anjou faisoit lever vinegt-cincq mille hommes de piedz et deulx ou trois mille chevaulx, quy seront paiez des deniers que fournisse le païs de Hénaulx et d'Artois aveeq le prince d'Orange et les Estatz. Je suis adverty par ledict Sr Catolicque et aultres que le Sr de Lalaing, de Bosu, le viconte d'Ainsy [1], Frisin [2] et aultres, quy sont mal affectez au service et obéissance de Sa Majesté et de Vostre Altèze, quy ont faict toutes lesdictes menées aveeq ledict d'Anjou, il y a douze ou treize jours, quy passet par ceste ville quinze muletz dudict S^r, disant qu'il allions en Flandres quérir de la tappisserie : mais j'ay entendu depuis qu'il allions quérir de l'argent pour paier les gens de guerres, que il faict lever. Vendredy passé arriva la Rochepot en la ville d'Arras chefz de l'entreprinse de ladicte ville; et passe tous les jours et de nuict secrètement Huguenotz de sa suite. Les aultres chefs, comme Gamache et aultres S^rs de la maison d'Anjou, sont repartis à Cambray, à Vallensienne et à Mons. De la mesmes faction d'Aras que l'on dict estre promise lesdictes quatre ville audict d'Anjou pour estre les païs de sa protection, le plus grandz nombre sont Huguenotz et aultres de sa suitte. Combien que le roy de France ayt faict publier lundy dernier que, à peine de la vye, on ne feyt nul levée par tous son royaulme de gens de guerres, le gentilhomme que ledict Sr Roy a envoié à ces fins est ung quy est du conseil de la guerres, mien amy, quy m'a déclairé l'intention du Sr Roy son maistre, quy est que sy on faisoit asambler pour entreprendre quelques choses sur les Pays-Bas, ledict Sr Roy avoit commandé aux gouverneurs des païs pour les rompre, et que on ne laisseyt passer nulz personnes portans armes audict païs; il me semble pour cela d'y aller journellement, sans passer par les villes. Ceulx d'Artois ont assis les postes en partie pour faire plus grandes dilligence à leur méchante et malheureuse menée. Voyant cela, le Roy a deffendu à tous les postes de France de ne donner nulz chevaulx sans son passeportes ou de ses gouverneurs. Il n'est encoires passé nulz gensdarmerye à cheval. Sy Vostre Altèze povoit envoier quelques petis camps vollans, leur romperoit fort leur entreprinses aveeq l'aide du poeuples du platz païs, quy est fort troublés des subsides et gabelles et moiens généraulx que le peuple rebelles d'Arras a faict accorder par force aux Estatz, quy se tindre le sepmaine après Pasques, là où présidoit Sainct Adelegonde, quy est huict patars chascun mesnaiges par septmaine, deulx patars pour chascune cheminée, deulx patars chascun thonniau de bierre sur les brasseurs, ung liart de chascune mécaudée de terre [3], le tout par chascune septmaine, douze flourin de

[1] Baudouin de Gavre, seigneur d'Inchy.
[2] Charles de Gavre, seigneur de Fresin.
[3] Mécaudée, parcelle.

chascune pièce de vin de subside le pauvre peuples. Quy font refus, il les font exécuter et mestent en prison. Y ne désire aultre choses que la venue de Vostre Altèze pour les secourir, pour avoir entendu les intentions d'icelles que je leur ay faict tenir, et attachés par tous les bourgaiges, villes et villaiges; aussy les lettres du roy et de Vostre Altèze que le S[r] de Selle avoit aporté, quy me sont esté envoiée de la part d'icelles par Monsieur de Vaulx et de Lois Camiel, pour les faire tenir là où elles s'adressions, ce que j'ay faict; mais ceulx d'Aras, il y a vingt jours quy tiennent mon mesaiger prisonnier, pour avoir porté lesdictes lettres; et disse qu'il le feront pendre. C'estoit ung pauvre homme de ceste ville. L'on me veult faire nourir la femme et beaucoups d'enfans qu'il avoit. A quoy je suis jà contrainct; quy me vient fort mal à poinct pour avoir peu de moien, pour les grandz fraictz quy m'a convenu faire pour le service de Vostre Altèze, comme y convient, et suis tenu tant en mésaigers que espies, et aultres présens quy m'a convenu faire pour avoir et entretenir l'amitié d'aucuns Seigneurs, quy me donnent part de ce quy se traicte contre le service et de Sa Majesté et de Vostre Altèze. Aussy y m'a convenu de faire courir plusieurs fois la postes. Se je jouysoie de mon revenus et pensions, je ne vouldroie inportuner Vostre Altèze, quy plaise à icelles me faire secourir. J'espère rendre bon compte de toutes les négossiations et practique que Vostre Altèze en aura contentement; ne voeullant aussy oublier d'avertir Vostre Altèze de ce quy me semble quy est que puisque le Roy de France va sy lentement pour donner ordre aux emprises que faict le duc d'Anjou, non prévoiant, comme je pense, la conséquence quy ne poeult faillir sy prospère en ses dessingz quy vouldroiet, que tous ses Huguenots de ce païs fusions desjà au Païs-Bas à quelques pris que ce puist estre, dont je ne fay doubte se repentira à loisy. Vostre Altèze est tant discreet qu'elle pourvoira à ce quy convient et qu'elle pora pour les empescher de venir au-dessus de leur prétendu. Monsieur d'Aras [1] est icy, auquel j'ay prié d'escrire à ceulx d'Aras quelques bonne remonstrance aux fins que dessus, pour éviter la grande ruynes qu'il leurs est préparée. Y m'a dict qu'il l'avoit faict deulx ou trois fois. Il y vient aulcunes fois quelques notables bourgeois dudict Aras parler à luy. Il escript à Vostre Altèze ce quy luy en samble. Comme je croy j'avoie escript par ung Espagnolz quy s'apelle Ayalle [2] ses jours passé aucunes advertance en haste pour ne avoir plus longue espace, fut contrainct envoier à icelles le porject de ma lettres, où je disoie qu'il estoit venu parler à moy ung nommé Gambier, de la part d'aucuns bons bourgois dudict lieu, à quy je feyt toutes les remonstrances quy se puist faire pour le service de Sa Majesté et de Vostre Altèze. Y me promeit de revenir pour me faire responce dens deulx ou trois jours. Ce que n'a faict pour les changemens survenus. Le prince d'Orange a envoié douze capitaine des

[1] Jean Moullart, archevêque d'Arras.

[2] Hernando de Ayala.

plus brave qu'il avoit en la ville d'Aras pour commander au peuples aveçq les François. Et m'a-t-on dict qu'il a faict le semblable à tous les aultres villes principalles d'Artois et de Hainaulx.

XLIV.

Philippe Perrenot, comte de Champlitte, à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Grey, le 28 avril 1578.

Je diray icy à V. A. la réception de trois ses lettres, aveçq lesquelles retreuve non respondues, dont l'une du quatriesme de ce mois, touchant le baron de Sainct-Remy, receues puis cincq jours ençà, et les deux aultres du XIX, concernans la cité de Besançon et les menasses que, comme elle se dict estre advertie, se font et pourgettent au préjudice de ce pays. A propos de quoy V. A. m'enjoinct l'informer des forces qu'aurions en ce pays pour nous opposer à toute envahie, en cas que lesdicts menasses fussent certaines, aussi des préparatif qu'à ladite occasion se pourroient faire de ce costel, aveçq pouvoir qu'elle me donne d'emploier deux mille escus des deniers qu'elle me commet en charge, pour remettre nostre artillerye en bon ordre, l'advertissant de l'estat d'icelle. Je n'esperoye à faire responce aulcune à V. A. avant deux ou trois jours, surattendant quelques advis qūe me doivent venir seulement déans ledict temps. Mais m'estant ce jourd'huy venu trouver Mons[r] de la Villeneufve, mon cousin, aveçq lettres à moy et en mon absence à luy, dont la copie vat cy-joincte, procédant icelle de personnage digne de foy et de bonne part, la luy ayant esté apportée par ung gentilhomme duquel il a chemin aprins pour crédence, ce qu'aussi est porté par un billet cy-joinct, je n'ay peu tarder davantaige de pour l'importance desdicts advis, faire à V. A. ce depesche, par voye de staffette, pour la resservir d'iceulx aussi pour la deligence dont iroit usant le Seigneur d'Alençon à faire la levée et se mettre en armes.

Et sur ce des forces de ce pays, je luy diray que l'on y pourroit encoires faire six mille hommes du pied, je dis pour servir aux villes et fortz seullement. Car pour la campaigne, les meilleurs et plus expérimentez sont dehors par les levées y faictes pour servir pardelà. L'on y pouroit aussi faire trois cent harquebeuziers à cheval, oultre l'arrière ban de la noblesse, que ne pourroit monter à guaires plus de deux centz chevaulx, pour l'absence aussi de la plus part de ladite noblesse hors ce pays. Et s'il n'y a en

icelluy armes bastantes à la moictié que puissent subvenir à l'équipaige nécessaire desdicts gens de pied et de cheval, je supplie doncq à V. A. considérer que le susdict nombre ne pourroit souffir pour garnir Besançon, Dole et ses lieu. Et y a pluisieurs villettes, lesquelles il convient grandement conserver pour la paine qu'autrement l'on auroit de les retirer des mains des ennemis s'ilz se emparoient; et ne voy que venans forces pour nous invahir comme seroient celle dudict duc d'Alençon, que l'on tient excéder de quinze à seize mil hommes à veoir les commissions par luy ordonnez, dont l'une a jà esté descouverte et veue par ung gentilhomme digne de foy, mesme celle adressée ausdict de Bonnecourt estant tout freichement retourné devers le Prince d'Oranges, nous ayons de quoy munir lesdicts villettes, selon que les Srs de Chevraux, de Gastel et d'Andelot peuvent sçavoir et qu'ilz diront à V. A. pour luy avoir aultresfois communicqué le tout, les employant pour ledit pays, s'ilz plaist à V. A. les faire appeller. Et cependant comme je voy le terme des apprestes dudict duc d'Alançon tant approcher, j'ay soubz l'espoir V. A. ne le trouvera mauvais, envoyer requerre dix mil escus de vingt mil que comme j'avoye escrit à V. A. Monsr de Mont-Martin avoit prins à sa cherge luy porter; lequel S^r n'aurra peu si tost partir de ce pays, que j'esperoy pour avoir voulu surrattendre les deux aultres compaignies des Srs de Vuillaffans et Chemilly, qui s'en yroit joinctes ansemble et pourront entrer en Lorraine vendredi ou samedi second et troiziesme de may. Et n'eust esté la doubte que j'avoye aussi V. A. ne l'eust eu à déplaisir, j'eusse volontiers retenu lesdicts compaignies. Ce que plus je craindroye est que s'apercevans les adversaires que les forces de ce pays en soyent dehors, ilz ne voulissent y jecter quelque mile chevaulx, ouquel cas il ne seroit à moy d'assembler les aultres forces, que par ce que dessus je dis à V. A. ce que y reste, dont je la supplie faire considération qu'il emporta pourveoir au plus tost à la securté dudict pays, que passé un mois ou six sepmaines l'on verra que-debvra devenir ceste envie de France; que s'il elle venoit à s'esclarster sur les Pays d'Embas, V. A. ne delaisseroit lors de licencier ce de forces qu'elle auroit ordonné pardeçà. J'ay entendu que le tercio de Sicille estoit arrivé en Lombardie. S'il plaisoit à V. A. le faire haster, comme son passage seroit par ce pays, l'on s'en pourroit servir selon l'occasion ou bien le faire passer oultre. Il se bruict que Monsr de Polveillier faict levée de gens de Ferrette. Il nous seroit aussi à la necessité bien à la main. Et attendant sur le tout la provision de V. A., j'auroye l'œil ouvert à tout ce que ce pourra pour aller au devant du mal, et veoir plus de se jour le Sr Pedro de Paz, aveeq lequel j'ay conférée, de tout en escrit copieusement à V. A. Et est icy fort à propos pour le service de Sa Majesté. J'espère dedans deux ou trois jours respondre aux aultres lettres de V. A.

XLV.

Robert de Longueval à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Peronne, le 30 avril 1578.

Je rechus hier advertance certaine come ceulx de Valenchienne, Douay et Tournay avointte refusés garnisons, eulx disant volloir maintenir icelles pour le service de Dieu et du Roy, sans voulloir néantmoins recepvoir garnison ny de Vostre Altèze, ny des Estatz, provenant ce par la suasion du prince d'Orenge et ses complices, lesquelz ne cessette persuader et maintenir au peuple que les lettres du roy sont faulses, et que Sa Majesté est mort. Neantmoins comme sont vacillant, Vostre Altèze feroit bien leurs rescripvre lettres amiables, les persuadant au mesme effect (car j'enttens que ledict prince d'Orenge présente à Mons[r] d'Allanchon aulcune desdictes place). Car est meilleur qu'ilz se maintientte aussy que se donner à l'ung de eulx.

L'on at mis garnisons à Bouchain, Orchies et aultres petittes villes, par ce que les grandes ne les voeulte recepvoir.

Depuis peu le prince d'Orenge faict faire serment aux gens d'église qu'il tiendront le party de Estatz, de l'archiducq Mathias et le sien. Ce qu'il font à grant regret, tellement que samedy dernier en toutte la ville de Douay n'en y eut que cincq qui le vollutte faire ledict serment. On leurs donnyt jours jusques hier pour sortir ou faire ledict serment, et qu'il faict pour bamner les plus gens de biens. A faict deffence par tout ne plus recomander aulx prières Sa Majesté et Vostre Altèze.

Je tiens que si Vostre Altèze envoyoit mil chevaulx et quelque ii ou iii mil hommes de pietz, qu'il y auroit bien grand changement au pays d'Arthois. Car tout le plat pays est bon. Et sachant leurs venuees, nous nous poldrions jecter dedens quelque place qui leurs feroit bien penser à leurs faict. Car en peuple petitte pluye abat grand vent, pourveu que l'on ne les laisse reprendre allaine.

Mons[r] d'Alenchon offre xvi mil hommes et iiii mil chevaulx, lesquelz l'on dict estre prest, la plus part Hugenotz. Selon que povons juger, samble que le Roy très Chrestien ne voeult avouer sondict frère par les deffences qu'il faict, sur les passaiges de ces frontières, ne les laisser passer.

Ceulx d'Arthois font lever vi[e] chevaulx et aultant de gens de pietz, dont Ambroise Le Ducq est chief, qui est des gens du prince d'Orenge et ne voeulte que en tout iceulx y aye ung seul gentilhomme. Car ledict prince ne s'i fye.

Il faict faire semblablement de grandissime provision de bledz, tellement qu'il épuise tout le Pays-Bas, tant de grains que d'argent.

J'avoye envoyé le capitaine Hamayde vers Vostre Altèze y at treize jours. Dont depuis n'ay recheu nouvelles d'icelle. Estant icy attendant vos commandemens, pour effectuer iceulx avec la grâce divine selon mon povoir, par où s'il avoit esté vollés, il plaira à Vostre Altèze me mander son bon plaisir. En quoy m'empliray de si bon cœur.

XLVI.

Responces des députéz de Monseigneur (le duc d'Alençon) aulx articles présentéez par ceulx des Estatz du 11e mai 1578.

(Documents historiques, t. XIII, fol. 210.)

11 mai 1578.

1° Mgr est très content, et offre par ses ambassadeurs aux Srs des Estats généraulx de les secourir et aider de dix mil hommes de pied et deux mil chevaulx qu'ilz désirent; mais veullent lesdits ambassadeurs savoir pour quel terme ilz seront soudoiez.

2° Que si par Mgr et ses troupes il est pris quelques provinces et villes sur l'ennemis, elles demeureront sur la puissance, auctorité et obéissance de S. A.

3° Que Mondict Sr sera dict, déclairé et publié par tous ces païs protecteur, deffenseur de la liberté belgicque contre la tirannie espagnolle, afin que par ce tiltre et qualité il apparroisse à ung chascun de la ligitime occasion qu'il a de les secourir et qu'ausi il ait plus de faveur des aultres princes ses amiz, et les moiens plus grandz de ce faire, joinct que par la dite qualité les Suisses le maintiendront en son amitié, ne s'opposeront à l'entreprinse de Bourgogne, dont ilz sont confédérez.

4° Mgr ne pouvant avoir aulcune guerre, sinon à l'occasion de la présente entreprinse, accepte néantmoins d'estre secouru desdicts Srs des Estatz ainsi qu'ilz offrent, reservant les alliez contenus en leur estat, et au cas qu'il fut assailly par aulcun desdicts alliez pour quelque cause que ce soit, seront lesdicts Srs des Estatz tenus de le secourir et deffendre de mesme force qu'il leur a baillé.

5° Mgr plustot que de diminuer aucune chose de l'auctorité desdicts Estats, désire de la leur conserver et augmenter en ce qu'il poura.

6° Semble que les traictez dont est faict mention avec aultres provinces doibvent estre exprimez et particularisez, afin d'estre déclarez pour y respondre et s'en accorder.

7° Quant à l'article de la religion, S. A. l'accorde entièrement.

8° Pour le regard de l'offre faicte des villes pour l'assurance de S. A., ne semble estre

assez grande pour les raisons jà alleguez; mais lesdicts ambassadeurs désirent que lesdicts S^rs des Estatz consentent et facent délivrer à S. A. quelques aultres bonnes villes qu'ilz adviseront, oultre celles de Quesnoy, Landrescies et Philippe-Ville offertes; offrans par le regard de celle de Philippe-Ville d'aider à la secourir des forces et moiens qu'ilz ont de présent; et disent que tant plus l'asseurence sera grande, plus S. A. aura de réputation et d'occasion de s'emploier à ceste entreprise et y attirer le consentement du Roi son frère, et dessusdicts amis et confédérez; ce qu'aultrement il ne vouldroit.

9° Quant à la déclaration ouverte et publication que lesdicts Seigneurs des Estatz demandent que face S. A. estre ennemis des Espagnolz, icelle promectra, par serment de ses ambassadeurs, attendant qu'elle mesme le face en personne, d'estre ennemi de tous les ennemis de ceste patrie et desdicts Espagnolz, dont se fera imprimer acte publicque en la forme que lesdits Estatz adviseront, et s'exerceront cependant actes d'hostilité le plustost qu'il se poura.

10° Mgr promectra de ne se remettre jamais en amitié avec le Roy d'Espagne et autres contenus en ceste article, comme les S^rs des Estatz promettront semblablement de ne se remettre jamais en amitié avec les susnommez, sans le sceu et consentement de mondict Seigneur, et se fera la déclaration dont il a esté parlé au plustost qu'il sera possible.

11° La conservation desdictes villes sera telle, que les habitans d'icelles auront grande occasion de s'en contenter de la discipline bonne, que les voisins y prendront exemple, entretenant les priviléges et autres choses contenuz en ce présent article.

12° S. A. après qu'il aura remis (comme il espère avec ses forces et moiens) ceste partie en repos et tranquilité et pour la restablir de son ancien esplandeur et la conserver et maintenir en tous ses privilèges, franchise et liberté, désire estre préferée à tout aultre Prince, avenant qu'ilz changent de maistre. Ce qu'ilz promettront dès aprésent, ensemble d'assembler les Estatz généraulx dans trois mois après la guerre finie et plustost si faire se peult, pour y pourveoir et en résouldre, accordans néantmoins S. A. que ses héritiers ou aians cause ne succédront en la possession des villes, hormis ses enfans légitimes. De quoi seront baillez toutes les seurtez de loial et obligations nécessaires en bonne et deue forme.

13° Et pour ce que S. A. vient en la qualité porté ci-dessus, lesdicts ambassadeurs demandent, comme chose juste et raisonnable, que toutes les expéditions se feront soubz l'auctorité de S. A., du publicque de ceulx des Estatz conjoinctement, jusques à ce qu'ilz sera autrement pourveu et ordonné de ce faict.

14° Et pour seureté du contenu des présens articles, lesdicts ambassadeurs promettent et s'obligent le donner toutes les asseurances raisonnables qui leur seront demandées, selon le pouvoir qu'ilz promettront de fere le tout ratiffier et approuver.

XLVII.

Don Juan à Philippe II.

(Archives de l'audience.)

Namur, le 18 juin 1578.

Sire, J'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre du XII[e] d'apvril, et celle qu'elle m'envoioit pour l'évesque de Liége, luy congratulant sa promotion à la dignité de cardinal, m'ordonnant de envoyer ladite lettre aveccq quelque gentilhomme exprès; ce que a esté faict, et y ay envoyé le S[r] de Haultpenne[1], filz du feu conte de Berlaymont, lequel, après avoir faict les debvoirs requis, est retourné, et m'a rapporté la lettre qui va cy-joincte pour Vostre Majesté, en responce à la sienne, laquelle je n'ay voulu laisser d'envoyer à Vostre Majesté, et luy dire que estant ledict évesque si bon amy et voisin de Vostre Majesté, souffrant grandes pertes et dommaiges par ces guerres, oultre ce que les nouvelles éveschez luy ont tollu une grande partye de son revenu, que Vostre Majesté ne feroit que bien de luy faire donner quelque bonne pension sur quelque évesché en Espagne quand elle vacquera.

XLVIII.

Le Vasseur à Don Juan.

(Archives de l'audience, liasse 180.)

Londres, le 23 août 1578.

Nous arrivasmes hier en ceste ville, où ce matin nous nous sumes trouvez en communication aveccq les députez des Estatz, au logis du conte de Zwartzembergh, lesquelz nous y ont modestement représenté qu'ilz ne prétendent rien plus que de obtenir de S. M. une paix, et luy demourer obéissans vassaulx, déduissans au long la nécessité que et S. M. et lesdicts pays en ont, l'ung pour en demourer seigneur et maistre,

[1] Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, fils de Charles, comte de Berlaymont.

l'aultre pour se oster des misères, maulx et calamitez èsquelz ilz se retreuvent; nous remonstrans que à cest effect les bien intentionnez aviont faict tout debvoir pour obtenir de la générallité les articles qu'ilz aviont proposé à V. A. par ledict Conte, sur lesquelz ilz estiont prestz de traicter, combien qu'ilz les teniont pour tant raisonnables, que il n'y auroit pour quoy en trouver grande difficulté. Sur quoy leur avons bien au long respondu, suivant l'intention de V. A. contenue en l'instruction qu'elle nous a baillé; insistans que devant entrer en traicté, ou communication d'ung affaire si grave et remply de difficultez, il estoit plus que raisonnable de se arrester sur les moyens qu'ilz doibvent précéder, nommement sur celluy qui debvra estre le médiateur sur le temps et lieu, et de comme on se conduiroit cependant aux armes.

A ce, Monseigneur, ilz nous ont replicqué que leur charge n'estoit aultre que d'entrer en communication de la matière principalle; nous aians touttesfois donné à entendre que quant à intercesseur part, que on avoit à la main les trois ambassadeurs, asscavoir de l'Empereur, Roy de France, et Royne d'Angleterre, qu'estiont potentatz des plus importans de l'Europe, que le lieu et le temps estiont à propos, et que quant à la cessation d'armes, que il n'en failloit parler; car les Estatz n'estiont aucunement délibérez d'y entendre, pour ne poinct mectre en hazard de inutilité les forces qu'ils aviont désormais joinctes, avecq ung coustaige si excessive, comme on peult présumer.

Ilz nous ont aussi mis en très grande considération l'entrée des François en la convention qu'ilz ont dressé avecq le Duc d'Alençon, ensamble le bref temps qu'il restoit pour povoir conclure chose aucune que ne fût par consentement et intervention dudict Duc; à quoy ilz estiont obligez de la fin de ce mois enavant, par une desespération forcée, et laquelle ne se auroit sceu excuser, sans que en ce il fut possible de riens altérer, se résumant enfin tout ce que se peult colliger de tout ce que avons oy desdicts députez que ilz entendent de traicter présentement endedens ce mois, sans cessation d'armes, sur la matière principale, et de en ce se ayder pour médiateurs, si besoing est, desdicts trois ambassadeurs.

Qu'estant nullement conforme à nostredicte instruction, il sembloit que il n'y avoit plus riens que faire, si n'estoit s'en retourner chascun d'où il estoit venu. Quoy veu par ledict ambassadeur de l'Empereur, il se a efforcé de persuader ausdicts députez qu'ilz eussent à envoyer vers les Estatz pour veoir d'impétrer quelque prorogation de temps pour, si avecq ce il ne seroit possible de par après trouver quelque expédient de passer oultre à l'exécution de la bonne inclination que et l'ung et l'aultre partie monstroit à la paix. Sur quoy il les auroit finallement incliné, à condition toutesfois que préalablement ilz désiriont savoir ce que les ambassadeurs de France et d'Angleterre aviont exploicté vers V. A., luy requérans lesdicts députez qu'il voulsist escripre ausdicts ambassadeurs pour le savoir, afin de selon ce (comme présumons) se résouldre. Sur quoy nous aiant ledict ambassadeur demandé nostre congé et advis, n'avons sceu trouver mauvais que

cela se fit, en aiant aussi bien voulu incontinent advertir à V. A., afin qu'elle sache la disposition et l'estat auquel l'affaire est.

Sur quoy dirons joinctement qu'il nous semble que ceste communication ne se peult eslargir, si ce n'est donnant ouverture à la matière principale, et que sans ce elle est achevée et servie; qu'estant ainsi convenoit considérer si pour, si aucunement fut possible de remédier à l'invasion des François, qu'en effect est ung extrême dangier, il ne seroit convenable que V. A. consentit d'entrer en communication de la dicte matière principale. Car, ou V. A. pourra faire une paix telle comme elle désire, ou non. Si elle obtient le premier sans faulte, ce ne sera que bien fait debvoir commencer; et sinon, elle n'aura rien perdu, ains gaigné ce temps, lequel quant oires lesdicts Estatz ne voulsissent resouldre sur la cessation d'armes ny déclairer trèves ouvertes, se rendra facillement en partie infructueulx par l'irrésolution; et ne gist en ce que l'espoir de la paix et la communication que l'on tiendra à cest effect de par soy pourra causer successivement.

Tant plus que d'aventure, si V. A. veult entrer en la matière principalle, on les pourra induire à consentir ladicte cessation d'armes et en faulte de se soubmectre.

Ilz ne peuvent en rien par voye de communication constraindre V. A. à ce que elle ne veult, et elle est si bien fundée en ses raisons, que la faulte du succès de ladicte communication, quant elle advint, ne pourra aucunement estre rejectée sur les espaulles de V. A., de façon que il samble que il ne peult estre d'aucun inconvénient entrer pour le présent au faict principal; quant ce ne fut que pour essayer de rumpre le traicté qu'ilz ont faict avecq ledict Duc d'Alençon par eslargissement du temps qu'ilz dient avoir prefixé à la fin qu'ilz prétendent.

Qui sont touttesfois à très humble correction de V. A. trouvans ceste matière de telle importance, que jugeons estre très convenable que V. A. y prenne, devant se résouldre, advis de aultres plus entenduz que nous; et en cas qu'elle trouva bon de traicter de ladicte matière principalle, elle soit servye de l'encharger à aultres plus suffissans, ou pour le moins nous en envoyer aucuns lesquelz puissions assister le mieulx que nous sera possible. Car cecy est ung si grand fardeau, que il ne nous appartient à y nous résouldre, ou aucunement en estre chargez tous seulz et en chascune événement il sera requis que l'ayons de brief au plustost advertiz de la résolution de V. A. de laquelle attendons cependant l'advertissement du besoigne desdicts ambassadeurs de France et Angleterre. A tant, etc.

XLIX.

Don Juan à Cécile, princesse de Suède.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

—

Camp de Jandrain, le 6 septembre 1578.

J'ay bien amplement entendu, par voz lettres du xviie d'apvril, en ce que avoit enchargé de me déclarer de vostre part celuy que me l'a présenté, la sincère affection que vous pourtez aux affaires du Roy Monseigneur et frère, ensemble la bonne inclination que avez en mon particulier : de quoy ne soroi à mon gré assez vous remercier de la part de Sa Majesté et très affectueusement la myenne, avec asseurance que en l'occasion s'addonnera que d'elle vous puissiez recevoir quelque plaisir et amitié : et de mon service vous nous treuverez tous deux fort appareillez de vous monstrer la revanche de vostre bonne volonté. A quoy je tiendrez tousiours la bien bonne main, advertissant Sadicte Majesté de ce que audict regard m'avez escrit, comme bien au long l'a entendu de moy le pourteur de cestes; lequel vous estant tant confident, je m'ay bien voulu remectre à sa fidelité et suffisance pour non faire plus longue lettre.

———

L.

Don Juan au secrétaire Dennetières.

(Archives de l'audience, registre 250, fol 245.)

—

Jandrain, le 18 septembre 1578.

Très-cher et bien amé. Nous avons esté fort ayse d'entendre la provision que Sa Majesté a faict au prévost et conseillier Fonck de guarde de ses seaulx et conseillier d'Estat près de sa personne, au lieu du feu conseillier Hopperus, lequel se fut incontinent encheminé pardelà, mais pour la mort du docteur del Ryo advenue (la vefve de laquelle je vous recommande vers Sa Majesté) il ne pourra sitost partir : d'aultant que avons

par icy pour le présent faulte de gens de sa profession; de quoy je ne veulx laisser de vous advertir, comme je faisois à Sa Majesté, vous enchargeant de à tous noz despeches précédens que ceulx icy, tenir la main que Sa Majesté se résolve au plustost, mesmes sur les provisions que je luy ay demandé pour les Sr Conte de Berlaymont, Srs de Vaulx et Gastel, et demande tant d'offices que de celle de St-Vaast, pour estre touttes choses qui importent à son service, duquel vous tenant zéleux ne ferons ceste plus longue, priant Dieu vous avoir en sa saincte garde.

LI.

Projet d'instruction pour faire au roi de France des représentations au sujet de la conduite de son frère.

(Archives de l'audience, liasse 182.)

—

......, octobre 1578.

Vous irez trouver ledict Sr Roy, en la plus grande diligence que faire pourrez, là part où il sera, et luy ayant donné noz lettres de crédence, ensamble présenté noz très affectueuses recommandations, luy direz.

Que nous luy avons jusques à maintenant par diverses fois fait remonstrer, par l'ambassadeur de Sa Majesté estant lez luy, et mesmes donné à entendre à celluy qu'il tient icy résident lez nous, non seulement le tort que son frère le Duc d'Alençon faisoit au Roy, envahissant et occupant ses pays, mais de combien aussi il estoit raisonnable et plus que juste que luy fit tout debvoir et de faict empescha une si injuste, indécente et mauvaise entreminse, non seulement en considération des plaisirs, amitié et assistences et autres bons offices, que, après la dernière paix entre les deux couronnes, la sienne avoit tousiours et singulièrement, lorsqu'elle se trouvoit plus affligée, receu de Sa Majesté, mais aussy pour la réciprocque obligation émanée de ladicte paix, et dernièrement pour ne consentir une acte si indigne, voires dangereux pour luy mesmes et sa grandeur, comme de fait est, prester faveur aux rebelles d'autruy, et par là donner pied et exemple aux siens de s'enhardir davantaige et quelque jour s'ayder de la mesme trace, et pardessus le mal que successivement en pourroit sourdre à toutte la Chrestienneté, si cecy n'estoit remédié.

Et faisions nostre compte que, veu qu'il estoit Roy et frère aisné de celluy qui menoit

ce jeu, sur lequel par deux si .... voyes il avoit authorité et commandement, oultre ce que sondict frère n'avoit moyen pour emprendre choses si grandes, sans se ayder de ses forces, que facillement il eust retiré de ceste résolution et empesché l'exécution d'icelle.

Comme en effect il samble que luy at esté fait, voires le seroit encoires, si autrement il voulsist s'y employer vivement, usant des moyens que pour telz et semblables actes justes, raisonnables et sur tout chrestiens Dieu luy a mis en mains, sans se persuader qu'il importe peu se neggligenter en cecy ou plustost qu'il convient y user de dissimulation, prestant l'oreille à ceulx qui d'aventure l'essayent luy imprimer qu'il ne doibt perdre ceste occasion pour usurper le pays d'ung Roy, dont sa couronne a receu les bienfaitz que tout le monde sçait, ou pour le moins pour purger la France de la guerre et la mettre totalement en paix.

Veu que tout au contraire c'est le vray chemin pour l'envelopper en icelle plus que jamais, n'estant vraisemblable que Sa Majesté s'apercevant que se postposant en France la gratitude que on luy doibt, l'on y aye but l'offenser, ne vouldra laisser d'y pourveoir de façon qu'elle là n'advienne.

Que ne seroit que allumer ung feu par toutte la Chrestienneté, par lequel la France ne seroit à repoz, et ne se auroit obtenu que une rupture du bon lien d'amitié qu'il y a entre les deux roix, et conséquamant ung détriment irréparable de la Religion Catholicque Romaine, dont ilz sont protecteur, qu'est bien le but principal à quoy tacitement tendent touttes les menées que le tamps présent nous représente, et à quoy les héréticques aspirent par toutes voyes, et le plus colorées dont il se savent adviser; afin de, par le moyen de personnaiges de qualité, attirez au jeu par desseingz utiles en apparence et plausibles à l'oreille, se agrandir et rendre puissants le plus qu'ilz peuvent, pour après ruyner et mettre à néant ladicte religion.

De plus, que on les voit partout aspirans à ruer par terre les souverainitez des Roix, à quoy il leur advis que leur sert de grand empeschement ceste bonne et louable correspondence qu'il y a entre les coronnes d'Espaigne et France jusques à maintenant.

Dont le dangier ne touche moins audict Roy que à Sa Majesté, ains s'il veult pezer et considérer meurement ce que ce passe, il trouvera que l'emprinse de sondict frère n'est que luy donner la vogue et suytte des armes, et conséquament la volunté universelle de son royaulme, le rendre expert et prompt, par où ledict Roy pourra facillement juger si, avecq ung conseil impétueux, il seroit difficil avecq le temps luy faire tenter contre luy chose, à quoy appétit excessif de grandeur dont il s'a piecha monstré et se monstre allumé, le pouvoit aucunement inciter. Et quant oires il n'eust de quoy riens craindre du costel de sondict frère, pour le moins si ne sauroit-il estre que par trop dangereulx pour son royaulme, fomenter ultérieurement les couraiges effrénez de ceulx qui conduisent ledict Duc et l'assistent en ses actions, ne aspirans que à changemens

et nouvellitez. Car tant plus qu'ilz accroisteront en réputation, audace et expérience, tant plus de moyen auront ilz après pour emprendre en son pays tant façons de diverses inclinations, ce à quoy leur mauvais humeur les poulsera.

Qu'est une autre raison bien importante touchante mesmes audict S[r] Roy, laquelle il debvoit dois le commencement avoir obvié et encoires obvier à ce que son frère a intenté et intente.

De quoy tant s'en fault que l'on s'apperçoipve aucunement de la bonne volunté ou de quelque debvoir qu'il fache pour y remédier, que plustost la haste que on donne du costel de son royaulme à nous invahir de tous costelz par ung nombre par trop grand de gens de guerre pour estre dépendans seulement de sondict frère, que on sçait n'avoir le moyen de les entretenir, ne peult laisser de donner à ung chascun apparente soubçon ou qu'il ayde et assiste sondict frère ou pour le moins qu'il use en ce de connivence et dissimulation ayant sondict frère .... de Mons quantité de gens de guerre, s'en trouvans d'autre part du costé de Luxembourg, où l'on a desià occupé ung chasteau de petitte importance, et s'en estant nouvellement jettez dedens la conté de Bourgoigne bon nombre, et y aiant semblablement occupé ung chasteau, où ilz en ... davantaige à intention de accommettre toute la province, exercéans cependant contre le plat pays toutes sortes d'hostillité.

Quoy considéré et que les choses passent tant avant, contre l'espoir que avions que, pour le moins, il n'eust donné lieu que l'emprinse de sondict frère eust eu autre apparence que celle que povoit procéder d'ung prince si peu puissant, nous sommes meu à vous envoyer vers luy, pour luy remonstrer vivement le tort qu'il a de oublier si avant l'amitié qu'en tout temps luy a fait S. M., que de consentir que par ses vassaulx et subjectz les pays d'icelle soyent envahis et occupez, sans s'y opposer de fait par tous les moyens à luy possibles.

En outre estimer si peu le bien universel de toutte la Chrestienneté, la conservation de la Religion Catholicque Romaine et les ambedeux couronnes, que de vouloir donner à S. M. non seulement cause légittime d'entrer en guerre avecq luy, mais plustost le contraindre à ce par actes non souffrables aucunement, y adjoustant les poinctz que en ceste emprinse du Duc d'Alençon sont tant considérables en son endroict, le tout suyvant ce que dessus a esté déclairé, et ce que davantaige vous pourra occurrir pour luy faire entendre la raison, que seroit s'en obstenir.

Luy requérant quant et quant désormais y vouloir remédier, et faire de sorte que les avantdictes invasions du costé de son royaulme cessent et ne passent avant.

En quoy insisterez tout le plus que pourrez, ne usant toutesfois aucuns termes par où il sembla que luy voulsissions faire entendre la rupture ; mais vous contenant en iceulx que pourront servir pour luy faire entendre qu'il doibt éviter en donner l'occasion à S. M.

Vous ferez le mesme office avec la Royne-mère, en luy délivrant noz lettres de crédence et semblables offres de ma part.

Et ce que apprendrez de l'ung et de l'autre, nous advertirez en diligence, demeurant illecq jusques à aultre nostre ordonnance, faisant cependant tout debvoir pour sçavoir au vray la part que ledict Roy a en ceste emprinse, et ce que davantaige il pense exécuter en ce fait, bref tout ce que touche à icelluy, dont advertirez si besoing est à S. M. et à nous, ensamble de tous autres occurrences, et particulièrement l'intention que peuvent avoir eulx de Guise et le party catholicque et ceulx de la Lige saincte, auquel effect porterez quant à vous la cyfre.

Et si tout ce que icy est dit, il vous occurriont estant pardelà quelque autre chose qu'il vous sembla convenir de faire pour le service de S. M. en ce fait, nous le remettons à vostre prudence, bon zèle et discrétion. Fait....

LII.

Henri III, roi de France, à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience.)

Paris, le 27 octobre 1578.

Mon cousin, J'ay differé à vous escrire jusques à présent et respondre à la lettre que je receuz de vous quelques jours après le déceez du feu S[r] Don Joan, que Dieu absolve, d'aultant que je m'attendois à ce faire par le S[r] de Fontaines[1], quant il s'en retourneroit pardelà, y continuer la charge que je luy ay commise pour mes affaires. Mais luy estant survenu quelques empeschemens qui tardent encores son partement et ayant esté adverty du décez du feu S[r] du Bois, son frère, lequel en son absence estoit demouré près de vous pour mon service, je n'ay voullu retarder davantaige cest office, et à vous thesmoigner, par la présente, l'affection et bonne volunté que j'ai de continuer avecques vous la mesme bonne intelligence et correspondance que j'ay tousjours observée avec les ministres du Roy Catholicque, mon bon frère, qui ont esté employez au gouvernement des affaires de ce Païs-Bas, comme vous estes aprésent, tant pour le respect de l'amytié que je désire conserver et entretenir de tout mon pouvoir avec luy, que pour

[1] Le seigneur de Fontaines, résidant de France aux Pays-Bas. Voyez le tome VIII, p. 622.

vostre particulière considération et spécialle recommandation, en laquelle les Roys mes prédécesseurs ont eu ceulx de vostre maison, comme j'ay commandé à Blatier, secrétaire de ma chambre, vous faire entendre plus amplement de ma part, envoyant pardelà pour résider auprès de vous, en attendant que ledict de Fontaines s'y puisse transporter ou autre en sa place; et vous prie l'avoir agréable et commander qu'il y soit receu et logé de façon qu'il se puisse acquiter de sa charge, et aux occasions vous faire part de mes nouvelles, et me faire sçavoir des vostres, qui me seront tousjours très agréables.

LIII.

La comtesse d'Aremberg à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Aremberg, le 4 octobre 1579.

Monseigneur, Il y a longtemps que je suis en procès pardevant Messieurs du grand conseil du Roy à Malines contre l'abbé de St-Hubert en Ardenne, tant à cause de ma haute voueric dudict St-Hubert, que autres droiz, juridictions et preéminences que je prétens et me compètent comme Dame de la terre et S^{rie} de Mirwart, appartenance et deppendance que tiens en fief de Sa Majesté, comme duc de Luxembourg, et entre laquelle et le prince de Liège il y at aussy différent encores indécis à raison de la souveraineté de Sadicte Majesté et des limites et jurisdictions desdicts pays de Luxembourg et de Liège respectivement [1]. De sorte que mon action est conjoincte et dépendante de celle de Sadicte Majesté concernant ladicte souveraineté, et par ainsi je la soustiens autant que m'est possible, selon l'exigence de mon debvoir pour le service de Sadicte Majesté. Et d'autant que j'entendz que ledict abbé de St-Hubert faict poursuyvre la vuydenge d'icelluy procès, et que mon procureur illecq n'a jusques à présent (obstant les troubles passez et modernes) sceu obtenir les copies dudict différent entre Sadicte Majesté et ledict Prince de Liège, pour du tout deuement povoir instruire mondict procès, où estant précipitée en la judicature d'icelluy, pourroit tumber grand préjudice en

[1] Les contestations entre l'abbé de Saint-Hubert, l'évêque de Liège, le gouvernement des Pays-Bas et la France ont donné lieu à de longs débats, dont les papiers sont conservés aux Archives du royaume, cartons de la jointe des terres contestées et du Conseil privé.

mon endroict et conséquamment de Sadicte Majesté, pour n'estre encores décidé le différent principal que dessus, j'en ay bien voulu, pour mon acquict, advertir Vostre Excellence, et la supplier très humblement qu'il luy plaise, en considération des motifz susdicts, escripre et ordonner ausdicts S^{rs} du grand conseil de vouloir accorder à mondict procureur les copies par luy prétendues, ensemble terme convenable pour tant meilleur fondement, deffence et déduction de mon bon droict, que importe et correspond aussy à celluy de Sadicte Majesté, et que avant rendre sentence à mondict procès ilz prengent singulier regard à la souveraineté d'icelluy, afin que les hauteur, droiz et jurisdictions dudict Mirwart, qui en dépendent entièrement, ne soient aucunement intéressez et diminuez, ains plustost maintenuz et conservez, jusques à la décision dudict différent principal. Par où Vostre Excellence fera garder tant le droict de Sadicte Majesté que le mien, et oultre ce que ce sera son service. Je le réputeray à grande obligation et occasion de m'y employer de plus en plus, quand les commoditez s'y offriront, comme celle qui en désire tousiours veoir l'advancement et augmentation, ensemble de la grandeur et prospérité de Vostre Excellence.

LIV.

Alexandre Farnèse à François Halewyn, seigneur de Zweveghem.

(Archives de l'audience, liasse 178.)

Maastricht, le 4 octobre 1579.

Nous avons receu vostre lettre du XVIIe du mois passé, aiant esté fort aise de vostre eschappement de prison des Gantois, et marry d'aultre costel de vostre indisposition et aultres accidens qui vous sont depuis survenuz, qui doibt procéder du mauvais traictement que vous avez receu en ladicte prison. De laquelle estant pour le présent libre, je tiens que viendrez peu à peu à recouvrer vostre pristine santé; vous merciant de la congratulation que me faictes pour la prinse de ceste ville, et la conclusion de la paix avecq les provinces réconciliées, que j'espère sera à l'honneur de Dieu, service de Sa Majesté et bien de tout le pays en général, que tant je procure et désir; et puis que vostredicte indisposition ne vous a permis de faire l'office que dessus en personne, ce sera quand icelle le pourra permettre, et approcheray plus près; que lors seray fort aise

de vous veoir, ne povant sinon vous louer grandement de l'office que faictes de vous employer au service de Sa Majesté et mien, vous veuillant bien asseurer qu'icelle a la mesme confidence de vous, selon que pourrez cognoistre par la lettre qu'elle vous escript qui va cy joincte, et le desplaisir qu'elle a eu de vostre emprisonnement et pertes, et la bonne volunté qu'il a de vous bien faire. Et quant à moy, où j'auray moyen de vous monstrer l'amitié que je vous porte, vous me trouverez très prompt pour le faire.

LV.

Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, à Pierre-Ernest de Mansfeld.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Câteau-Cambrésis, le 4 octobre 1579.

Je vous tiens mémoratif combien de fois j'ay envoyé vers vous, lors que vous estiez en la ville de Mons, pour remédier aux dangers de ma ville de Cambray. A quoy je vous ay treuvé tousjours aussi inclin que j'eusse sceu désirer; mais pour ceulz d'Artois et de Haynnau la diffidence et le traicté de paix, vous en avez esté empesché. Et toutesfois les choses estoient pour lors trop plus aisées à y pourveoir, quelles ne sont pour le présent pour mes officiers et aultres d'autorité que j'avois là dedans, lesquelz en sont jectez dehors depuis et constrainctz s'absenter. Or, néantmoings, comme encoire il me reste quelque moyen qui se pourroit bien perdre aussi, si on n'en use bien tost, pour l'opiniatrise, les menées et les practiques que nous voyons du S^r d'Incy, je n'ay voulu faillir, pour mon dernier office, d'envoyer vers vous derechef à ceste conjoincture de vostre arrivée, vous priant aultant affectueusement que je puis, et que je sçaiz vous aymez le service du Roy, me vouloir secourir, comme trouverrez nécessaire, conformément à ce que vous déclairera ce mien conseiller. Il y gist haste et bon advis au moings, s'il en vient aultrement que bien il vous plaira m'estre tesmoing de la diligence que j'ay faict d'advertences, de requestes, prières et des despens. Je ne puis rien plus avant, si on ne m'ayde.

LVI.

Alexandre de Parme à Philippe, comte d'Egmont.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

Maastricht, le 4 octobre 1579.

Vous verrez, par la lettre de Sa Majesté cy-joincte, le plaisir et contentement qu'elle a receu du bon chemin que vous avez prins, pour la conservation de la religion catholicque Romaine et les bons exploictz que vous avez faict contre les sectaires, et l'espoir qu'elle a que ne fauldrez de continuer en ceste bonne volunté. Et comme l'intention de Sa Majesté n'est aultre et au plustost mectre ses païs à repos, je m'asseure que chascun jour ferez de mieulx en mieulx, et désire que vous teniez avec moy toutte bonne correspondance pour choses concernantes son service, afin que par ce moyen elles puissent estre mieulx encheminées. Ce que faisant, vous povez asseurer que de mon costel ne manquera chose qui soit pour vous assister et favoriser et estimez pour la proeuve que en avez faicte par si bon commenchement, qui m'obligera de plus de procurer vers Sa Majesté qu'elle vous rémunère, honnore et advanche en tout ce que s'offrira. Vous priant de vous persuader n'aurez amy, qui de meilleur cœur et affection s'y employe, comme j'espère monstreront les effects, et cognoist le Créateur, etc.

LVII.

Advertissement du viij^e d'octobre 1579.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

.... le 8 octobre 1579.

La teste des compaignies qu'estoient sur le pays Messain est jà de là chasteaul Salm et s'acheminent les autres. Ilz tirent vers Allemaigne, comme l'on dict. Hier debvoit

arrivé bonne trouppe tant de Catholiques que Huguenots à Vaulvillers. Il y a de belles compaignies tant à cheval que de piet, à ce qu'en a dit ung de ma congnoissance, qui en a veu une bonne partie. L'on verra en brief leur desseing.

Aultre du xe d'octobre 1579.

Monsr d'Allençon s'en est encoires ce cop allé sans dire adieu au Roy, son frère.

A l'entour de Bar-le-Duc tout est plain de compaignies nouvellement levées et en grande quantité, sans les premières qui sont soubs la charge du Sr de Clervan [1] et Le Jeune ung. Et sont les capitaines de celles icy tous serviteurs de Monsieur de Guise. Les gardes du Roy, qui sont dix compaignies, sont venues jusques à Nostre-Dame de l'Espine, à douze lieues dudict Bar, pour, à ce que l'on dit, venir empescher ceste levée et la rompre si possible est. Et n'ont les susdicts jusques à présent aulcung nom, ny de chief, ny d'entreprinse.

Le Maréchal de Matignon [2] marche deçà avec douze compaignies d'hommes d'armes, pour se joindre ausdictes gardes du Roy. Le rendez-vous desdictes compaignies nouvelles est à Vauvillers en Voge, prez de Conte.

LVIII.

Philippe de Lalaing à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Valenciennes, le 9 octobre 1579.

Je n'ay voullu laisser d'advertir Vostre Excellence qu'avant hier, sur le disner, arrivat en ceste ville le prince d'Espinoy, mon beau frère, avec dix à douze chevaulx, faisant dire à la porte qu'il estoit avec le prévost de Tournay, lequel aussi portoit la parolle, qui fut cause de son entrée. Néantmoins comme ceulx du magistrat le sceurent, se doub-

[1] Claude de Vienne, seigneur de Clervant.

[2] Jacques de Goyon de Matignon, maréchal de France, mort en 1597.

tant que sa venue de telle sorte n'estoit pour bien, envoyarent incontinent cincquante harquebousiers pour garder que personne ne vint par là à luy, ne luy à aultres, faisant quant et quant serrés toutes les portes de la ville. Et comme icelluy Sr envoya le magistrat, pour povoir parler à eulx, luy fut respondu en ces propres termes : « Il aura audience quand nous serons prestz. » Sur quoy ayant fait renforcer la garde de la maison de la ville, et envoyer forces rondes pour empescher les assamblées sy aucunes se faisoient, envoyarent quelques ungs vers luy pour sçavoir l'occasion de sa venue. Mais comm'ils ne sceurent tirer de luy aultre chose, sinon qu'il respondroit quand la garde luy seroit ostée, envoyarent derechief pour le presser davantage, ausquels dit qu'il avoit charge de parler au peuple et qu'il le feroit. Sur ce luy estant replicqué que mal luy en adviendroit s'il l'assayoit, trouva moyen d'envoyer, avec un des plus séditieux de ceste ville, quelqu'un des siens sur le marché, pour assambler le menu peuple et l'inciter à le voulloir oyr. Néantmoins, par le bon debvoir des capitaines, icelle assamblée se rompit; mais de sorte qu'il faillit venir aux armes, dont furent incontinent envoyé par tous les tambourins pour assambler les compaignies. Ce que voyans les mauvais avoir esté fait par l'authorité du magistrat, n'osarent rien attenter, ains se rangarent soubz son enseigne pour l'assistence. Si fut sur le camp environné la maison dudict prince de trois enseignes, dont il eut si peur, qu'il pria incontinent de povoir sortir la ville. Ce que luy fut aussy tost accordé. L'on eust bien procédé à son appréhension, suivant l'advis de plusieurs; mais comme l'on craindoit que, la nuict, tel luy eust esté favorisant qui ne l'osoit déclairer ny se donner à cognoistre de jour, et mesmes que plusieurs commençarent jà à dire qu'on faisoit mal de le point accouster, pour éviter effusion de sang on l'a laissé sortir. Icelluy Sr avoit laissé à une petite demy lieue de la ville cent et cincquante chevaulx en embuscade, et faisoit suivre quattre à cincq enseignes du Prince d'Oranges pour les introduire en icelle, mais par le bon debvoir que dessus, tout allit en fumée. Ayant esté adverty par le magistrat de tout cecy, me mis incontinent en chemin pour me transporter icy, à l'assistence des bons, où j'ay esté receu avec apparence de grand contentement d'un chascun. L'on procède à l'information et appréhension des complices de la menée, de sorte que j'espère, avant mon partement, rendre ceste ville au mesme estat que celle de Mons et aultres de mon gouvernement. Nous avons desià sceu qu'entre autres choses, il voulloit proposer au peuple trois choses, sçavoir : s'ils voulloient maintenir la Pacification de Gand, recognoistre Monseigneur l'archiduc pour gouverneur général, et s'ilz voulloient tenir sa personne pour superintendant de leur ville. De ce qui se passera de surplus, je ne fauldray d'en advertir incontinent Vostre Excellence et m'employer en tout ce quy concernera le service de Sa Majesté de la mesme fidélité et promptitude que suis obligé. Et si Vostre Excellence le trouve bon, il me samble qu'elle feroit fort bien d'escripre un mot de lettre particulièrement aux magistrat et capitaines, les louant et merciant des bons debvoirs qu'ils ont fait, pour les encourager davantage,

mesmes y adjouster que sy longtemps qu'ils conserveront leur ville en ces poinctz, qu'elle leur asseure qu'ilz seront exemptz de toutte garnison.

Monseigneur, tant pour la conservation de ceste ville, que le maintènement des aultres de mon gouvernement, il est du tout requis d'exécuter au piet de la lettre le traicté, ne sachant coment contenter ceulx qui m'objectent que l'on at desjà falli à la rendicion des places, me trouvant confus d'autant qu'ils disent vray.

LIX

Le seigneur de Melery à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience liasse 187.)

Hesdin, le 10 octobre 1579.

J'envoye joinctement à Vostre Excellence copie d'une lettre que Monsieur l'Archiduc Mathias at escript à Monsieur l'Archévesque de Cambray, par laquelle il plaira à icelle veoir de quelle façon se comporte pardelà le S[r] d'Inchy, lequel par toutes ses actes et démonstrations samble vouloir entrer en voye d'hostillité. De sorte que comme icelluy S[r] Archevesque se retreuve en payne, il m'a prié que nous estant si proche voisin et bon amy qu'il est, ne veullons endurer que luy soit fait tort, ny à ses subjectz. Sur quoy je luy ay respondu que s'il avoit besoing de gens de guerre et de noz moyens, que le secourerons et ayderons; luy ayant pareillement représenté qu'il feroit bien de mectre quelques gens de cheval et de pied en sa ville et chasteau du Cambrésis, afin de tant plus facillement rompre les invasions dudict S[r] d'Inchy, et empescher les foulles de son plat pays. De quoy j'attens de ses nouvelles. Cependant je n'ay peu obmectre le faire entendre à Vostre Excellence, et la supplier bien humblement que tant, pour s'asseurer de ce costel là, que aussy pour toutes aultres occurences, qui ne nous promettent guères de bien, il plaise à Vostredicte Excellence faire hatter la monstre des gens de guerre naturelz de ces pays, afin de, suyvant ce, pourveoir de bonne heure à tous inconvéniens.

LX.

Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

Câteau-Cambrésis, le 17 octobre 1579.

J'ay faict le debvoir, devant et depuis le partement de Mons de Monsieur de Mansfeldt, d'advertir souvent Messieurs d'Artois et de Haynnau de l'estat de la ville de Cambray, sçachant de combien importe au service du Roy et à la conservation de ses pays une telle clef de frontière. Ce que j'ay faict aussi quelquefois à Vostre Excellence. Pour la mesme raison, je n'ay sceu laisser encore de l'advertir que le S^r^ d'Inchy continue en ladicte ville tousiours de pis en pis. Il a jecté à cest heure quelques soldatz en ung mien chasteau ruyné à Thun, lieu marescageux sur la rivière entre la ville et Bouchain, où ilz se fortifient pour tenir ceste rivière subjecte. Ce qu'ilz peulvent aysément faire, et fauldrat après forces assez pour les débouter. Il faict retirer hors de la ville tous ceulx lesquelz il doubte tenir mon party. Il y advient force François qui s'enrollent soubs la charge d'ung certaing S^r^ d'Auwain, qui faict deux cens chevaulx legers pour luy. Et si ay advertence qu'envers Noyon en Picardie quelques capitaines font levée de gens à la secrète, sans sonner taborin. Et courre le bruict que c'est pour entrer en Cambray. Nous avons bien quelque espoir de Landreschy, qui sera grand chose s'il réuscit. Néantmoings encore en ce cas est merveilleusement à craindre l'opiniatrise dudict S^r^ d'Inchy et de son conseil, que je cognoy tel que pour certainement se perdre et ruyner, il ne se craindra poinct pourtant de prendre le François, voire le Turcq s'il en peult estre aydé. Je n'ay voulu faillir de le remonstrer à Vostre Excellence pour l'obligation que j'en ay. Elle sçaura y adviser comme il convient.

———

LXI.

Jacques de Boussu, baron d'Auxy, à Alexandre de Parme.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

Alost, le 18 octobre 1579.

Comme tout mon désir est de présenter mais très humbles services à Vostre Excellence, j'envoye ce porteur pour bien humblement remerchier icelle qu'il vous a pleu agréer et prendre de bonne part la reconseillation de la ville et pays d'Alots [1], espérant que icelle persévéra au service de Dieu et due obéissance de Sa Majesté. A quoy je tiendray la bonne main et exposeray corps et biens, pour la continuation d'icelle, souhaidant la présence de Vostre Excellence en la ville de Mons, affin de nous secourir en nous calamités, pilleries et brantscats, que journellement commectent le régiment de Monsieur le conte d'Egmont, sans ordre ny aulcune dissipline militaire, ny plus ne moins que sy ledict pays fust donné au pillage, comme pluisieure fois, par dolléances, j'ay remonstré aulx Estats reconseilliés, et que journellement de l'aultre costé l'ennemy se présente devant nous portes, sans estre secouru de personne, ayant jusques à asteure attendu la patente de Vostre Excellence de la levée de cincquante harquebousiers à cheval, suyvant le promesse de monseigneur le conte de Mansfelt, pour estre plus que nécessaires, estant ville si frontière. Et j'espère que à Vostre Excellence est congnu que depuis avoir entré au gouvernement de ceste ville, j'ay icelle tousjours maintenu à la Religion Catholicque Romaine, nonobstant avoir en deulx enseignes de gens du Prince d'Oranges en garneson. Ce que n'a esté faict en nulz aultres villes en Flandres, bien à mon grand péril et despence. Comme en d'eulx ans ayant gouverné ceste ville n'ay eu nul prouffict, sinon grandement despendu de mon particulier: parquoy je supplie à Vostre Excellence que, en récompense de mesdicts bons services et despences, me vouloir accorder les licences de mondict gouvernement, comme l'on est accoustumé de faire à tous gouverneurs de villes frontières, me ouffrant de faire tous bons, loyaulx et obéissant services à Sa Majesté et Vostre Excellence.

[1] Jacques de Boussu de Henin-Liétard, provoqua la défection d'Alost. (Voyez *Mémoires anonymes*, t. IV, p. 62.)

LXII.

Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

Câteau-Cambrésis, le 21 octobre 1579.

Je suis adverty que le S^r d'Inchy, dimence dernier, s'est trouvé à Villers Oultreau avecque le S^r dudict lieu, gentilhomme François huguenot, et demenée avecque encore ung aultre seigneur, comme l'on m'a dict de la Ferté, où ilz ont longtemps communicqué par ensemble. L'on leur a ouy parler de ii^c chevaux, qu'il semble que ledict Sr de Villers Oultreau doibt livrer. Aultres propos. L'on n'a sceu sçavoir, mais le rapporteur dict estre certain, qu'il y a quelque trahison entre eulx qui se meine. A quoy se conforme que, joeudy dernier, ledict S^r d'Inchy a envoyé huict hommes soldatz en l'abbaye de Vaulcelles, qui est au my chemin entre Cambray et ledict village de Villers Oultreau, priant l'abbé les y tenir pour deux ou trois jours, où ils sont encore, et y vont file à file aultres les y veoir, ne sçachant l'abbé à quoy cela peult tendre. D'aultre par le S^r et la Dame d'Evre [1] sont à Lesdain, village et maison à eulx appartenans sur France, prez dudict Vaulcelle; laquelle Dame est bien pour tramer quelque chose de mauvais et le faire haster, n'ayant tenu aultres propos au sortir de Landrecy en se lamentant fort que ledict S^r d'Evre est trop long en ses affaires et que passé longtemps elle l'avoit bien adverty de se haster. Desquelles choses je n'ay voulu faillir advertir Vostre Excellence, me samblant du tout expédient se haster de remédier à Cambray à la plus grand vitesse qu'il soit possible.

[1] La femme d'Adrien de Bailleul, seigneur d'Evere.

LXIII.

Acte de prolongation du pardon des nobles du pays d'Oultre-Meuse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

Maastricht, le 24 octobre 1579.

Comme les gentilzhommes nobles et courtz eschévinales du pays d'Outre Meuze auroient remonstré à Monseigneur le prince de Parme, Plaisance, etc., lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, qu'il auroit pleu à Sa Majesté, en predférant grâce à rigueur de justice, quicter, remectre et pardonner tout ce en quoy les supplians et les mannans et inhabitans dudict pays polroient avoir offensé, mesprins et mesusé contre icelle Sa Majesté, pour avoir desobéy à ses commandemens, porté les armes contre icelle et avoir esté uniz avecq les Estatz, les avoir assisté d'argent et suivy le party du prince d'Oranges, les remettant en leurs bonne fame et renommée, ensemble en tous leurs biens meubles et immeubles, debtes et actions, comme ilz estoient auparavant ces troubles; le tout en conformité des lettres patentes de pardon sur ce dépeschées soubz le seel de Sadicte Majesté, en date du vi^{e} d'octobre dernier passé, par lesquelles entre aultres lesdicts supplians estoient tenus eulx venir présenter et faire le serment requis pardevant le gouverneur desdicts pays d'Outre Meuze, endedens six sepmaines après la publication desdictes lettres de pardon, sans toutesfois qu'ilz y ayent sceu satisfaire, à cause que le Sr de Mondragon, lors gouverneur dudict pays, estoit absent et se retiré en Espaigne, et que le Sr de Ruysbroeck, à présent gouverneur dudict pays, n'auroit faict son serment que depuis huict jours enchà; requérans partant leur estre accordées à l'effect que dessus, pour se povoir présenter et faire le serment requis pardevant ledict gouverneur, aultres six sepmaines : Son Excellence, inclinant favorablement à ladicte supplication et requeste, a accordé et accorde aux supplians prorogation d'aultres six sepmaines, à commencher du jourd'huy, date de cestes, pour ce pendant se povoir encoires présenter et faire le serment ès mains dudict Sr de Ruysbrouck [1], gouverneur desdicts pays, en conformité desdictes lettres de pardon, tout ainsy qu'ilz euissent peu faire endedens les premiers six sepmaines à ce ordonnez. Et affin que personne ne puist prétendre cause d'ignorence de cestes, Sadicte Excellence ordonne aux premier conseillier et autres de la chambre du conseil de Sa Majesté en Brabant, audict

[1] Claude de Witham, seigneur de Ruysbroeck.

S[r] de Ruysbrouck, gouverneur, et à tous aultres justiciers et officiers de Sa Majesté du pays d'Oultre Meuze, que ces présentes ilz publient et facent publier par toutes les lieux et limites de leurs jurisdictions, où l'on est accoustumé faire publication.

LXIV.

Alexandre Farnèse au comte Philippe de Lalaing.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Maastricht, le 26 octobre 1579.

Mon cousin, J'ay, par le gentilhomme présent porteur, receu deux lettres vostres escriptes à la ville de Landrecies, le xx[e] de ce mois, aiant esté merveilleusement bien ayse d'entendre la particularité de ce que s'estoit passé en ladicte ville [1], et de la diligence qu'avez usé pour la remettre en l'obéissance de Sa Majesté; dont je ne vous saurois assez louer et mercier de tant de peines et travail que prenez pour accommoder les affaires de vostre gouvernement, au but que se prétend à l'honneur de Dieu, service de Sa Majesté, et bien et repoz d'icelluy; ne veuillant laisser de savoir pareillement le gré que de raison au S[r] de Bousies du travail qu'il y a pris, et pareillement le S[r] d'Abencourt, ausquelz, suyvant vostre advis, et aux S[rs] de Gongnies et de Pottelles, j'escripz les lettres de merciment, qui vont cy-joinctes, selon que pourrez veoir par les copies, lesquelles je vous prie leur vouloir faire tenir.

Et puis que dites vous en alliez à Valenciennes, avecq espoir d'y faire publier la paix, et intention d'y faire chastoy exemplaire de ceulx qui seront trouvés coupables des attentatz et emprinses que y vouloit faire le prince d'Espinoy, ensemble banir ceulx qui se estiont absentez, je seray avecq grand désir attendant ce que y aurez faict, me confiant tant que par vostre prudence et bonne dextérité, y donnerez tel ordre que mettrez ladicte ville en asseuré repoz, et de sorte que les ennemis et rebelles se garderont doresenavant de riens emprendre sur icelle.

Quant est du gouvernement de Landrechies, pour lequel par une lettre de vostre

[1] Les renseignements concernant la prise de Landrecies sont racontés dans une lettre publiée t. I, p. 458 des *Documents historiques inédits*, par Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick.

main me recommandez le Sr de Montigny, vostre frère, et par aultres les Srs de Bousies et d'Abencourt pour les bons debvoirs qu'ilz ont faict pour la réduction de ladicte ville, principalement ledict Sr de Bousies pour avoir dépendu largement du sien pour y gaigner plusieurs gens à la dévotion de Sa Majesté, ou bien que je luy face mercède de mil florins de pension par an sur la forest de Mourmau, aiant considéré à ce qui emporte que ladicte ville soit pourveue de bon chef, j'eusse voluntiers m'incliné à le donner audict Sr de Montigny; mais considérant le peu que c'est au regard de ce qu'il mérite, après en avoir communicqué avecq mon cousin le conte de Mansfelt, m'a samblé que le meilleur sera, attendant quelque plus grande provision et digne de sa qualité, qui ne luy peult manquer à la première commodité, pour les raisons reprinses par vosdictes lettres, je suis content de commettre par provision ledict Sr Bousies au gouvernement de Landrecies, et audict Sr de Montigny en ce lieu par provision donner la compaignye d'armes dudict d'Evre, et mettre en la place dudict Sr de Bousies à Avesnes, par provision, le Sr d'Abencourt [1], s'il le désire; et en cas que non, vous me pourrez advertir à qui l'on pourra donner ceste charge par provision. Ce que leur pourrez faire entendre. Dont de tout j'advertiray Sa Majesté, comme je feray pareillement pour donner quelque pension audict de Bousies, chose qui dépend de Sa Majesté; le pouvant toutesfois asseurer qu'il sera récompensé de ce qu'il aura fait et desboursé pour ung si bon œuvre.

Et comme les chefz et soldatz, que restent à Landrecies de la garnison, se sont monstré tant fidelz et constans pour le service de Sa Majesté, aians faict ce qu'ilz doibvent contre leur chef infidel et desloial à son prince, je vous requiers que les remerciez de ma part, soit par lettres ou en personne, quand les voirez, et leur dites que Sa Majesté et moy aurons la souvenance que leur loyaulté mérite, et que doresenavant ilz aient à obéyr au Sr de Bousies leur capitaine.

Pour n'y avoir présentement argent prompt, pour vous secourir des mil escus que demandez pour faire mercède à plusieurs particuliers, à qui les avez promis, comme mon cousin le conte de Mansfelt s'en va pardelà pour le dressement du corps d'armée, je luy donneray charge de traicter et conférer avecq vous de la voye et moyen par où l'on pourra satisfaire ausdicts particuliers, dont je désire estre adverty.

[1] Le seigneur d'Abbencourt fut nommé ensuite au gouvernement de Landrecies.

LXV.

Alexandre Farnèse au magistrat de Landrecies.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

......, le 26 (?) octobre 1579.

Ce nous a esté fort grand plaisir d'entendre par les lettres de nostre cousin, le conte de Lalaing, la réduction de la ville de Landreschyes en l'obéissance de Sa Majesté et que vous avez accepté et faict publier le traicté de la pacification et accord d'entre Sa Majesté et les provinces réconciliées. En quoy vous avez monstré vostre fidélité et obéissance anchienne et prompte à l'endroit de Sa Majesté et ses prédécesseurs, comme doibvent faire bons et loiaulx subiectz. Et combien que vous ayez eu le S^r^ d'Evre, vostre gouverneur, infidelle et desloial à Sa Majesté, qui vous tenoit subject par armées, que luy avoit donné Sa Majesté, avez monstré si bon cœur que, estans assistez tant dudict conte de Lalaing, gouverneur de Haynaut, comme d'aultres gentils hommes bien affectionnéz au service de Sa Majesté, vous vous estes efforcé de vous faire quitte dudict d'Evre et ses adhérens, et vous mis en liberté pour servir à Sa Majesté, vostre prince naturel et souverain seigneur, dont ne faudrons de l'advertir afin qu'elle tienne la mémoire et ait le soing de vous et de sadicte ville, que voz léaultez, bons debvoirs et services méritent, vous requérant tousjours continuer comme nous confions et asseurons entièrement, aiant commis par provision, tant que Sa Majesté aultrement y ait ordonné, le Sr de Bouzies pour vostre gouverneur et capitaine, auquel vous ordonnons de obéyr en ce que vous commandera de sa charge et gouvernement et pour le service de Sa Majesté : ce qu'avons faict tant plus voluntiers pour avoir entendu les bons offices et assistence qu'il a rendu pour recouvrer ladicte ville des mains dudict d'Evre, et la remettre en l'obéissance de Sa Majesté, comme il vous est notoire.

LXVI.

Alexandre de Farnèse à la ville de Groningue.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Maastricht, le 27 octobre 1579.

Ernvesten, erbarn, lieven ende besonderen, Wy hebben uyt angheven van uwen gesanthen Hartman Pelles ende Claes Coninex uwe goede ende getrouwe thoghenegendheit tot dienst Co^{r} Ma^{t} onsen aldergenadichsten Heeren, ende beschermenisse der hilligen Catholischer Romeynscher Religie gheerne vernomen, ende tot dien einde in 't eerste van deser jegenwoordeger maent onse goede wille ende neersticheit, die wy tot uwer beschermenisse ende ontset dagelicks draegen, schryfftlick tho kennen gegeven, mede die oirsaken vermeldet ouytblyven vorgenomde uwer gesanten, verhopende dat ghy die brieven voor langes ontfangen ende dien volgende alle neersticheit voorgewendet zullen hebben, omme die stadt Groeningen voor toevervallen ende practycken van den Heeren van Ville [1] ende anderen Co^{r} Ma^{t} rebellen omtrent der stadt liggende tho versekeren ende op dat ghy mitter waerheit ende datelick vernemen mogen dat wy van wegen Hoichg^{r} Co^{r} Ma^{t} u alle mogelicke bystandt ende ontset doen zullen, hebben wy affgeveerdiget op gelegenen oirden den erntfesten ende hoechgeleerden onsen lieven ende besonderen Co^{r} Ma^{t} raidt besonderen doctor Georgien van Westendorp, myt gelt ende bestallinge van twee goede nederlandsche vendlen knechten binnen der stadt nevens den goeden Catholycken onder uwen borgeren offte aengenoemen soldaten daer omtrent zynde van stonden aen tdoen annemen, omme, myt hulpe der selver ende andern Catholycken borgeren in der stadt ende gemeente zynde, den Hereticquen ende confedereerden der voorgenomde rebellen in den magistrat ende onder die goede gemeente jegenwoordelick wesende tho versekeren, ende hantfesten ende doer die middelen die voergenomde stadt in den elden gestalt ende onderdaenicheyt van Godt en Zyne Ma^{t} tho bewaeren, ter tyt tho dat wy mit een nyens regimente van knechten, 't welck wy in der yll doer den vryheeren tho Billy, uwen stadthalder, doen richten, als u vorgenomde gesanthen gesien hebben, ende andern goeden ruyteren ende knechten in dienst van Zyne Ma^{t} wesende u komen ontsetten, ende van de slaverye des princen van Oranien myt zynen adherenten vryen. Hier en tusschen walt alle neersticheit voor-

[1] Georges de Lalaing, baron de Ville, gouverneur de Groningue.

wenden dat ghy u stadt, poorten, vesten ende artillerien dermaten bewaeren dat die viant duer zyn gewoontlicke practicken, u in desen neet verrasche; belooven u in princelicker woorden in korten tyden van wegen voorgenomde Co^r Ma^t zulcken bystant ende ontset, myt uwen vorgenomden gouverneur de Heeren van Billy dies weges tho seynden, dat ghy oirsake zult hebben u in't desen aen Godt ende Co^r Ma^t, die anders niet als u welvaert ende onderhaldinge uwer privilegien soeckende is, ende aen ons sonderlinge t' bedancken.

LXVII.

Le seigneur d'Inchy à Oudart de Bournonville, seigneur de Capres.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Cambrai, le 28 octobre 1579.

Par les vostre j'entens que désireriez fort de communicquer avecq moy sur les occurences des affaires, et qu'à ces fins je me voulsisse transporter à Belpasmes, là où vous offrés vous y trouver. Pour responce, Monsr, présuposant que ceste envye vous soit venu de quelques lettres que j'ay ces jours passez escript à Monsieur de Noielles, je vous prie me mander préallablement sy avez veu lesdictes lettres en nombre de trois, assez esgalles en substance, et sy non, les vouloir veoir, affin que mes intentions ne soient interprétés sinistrement. Suyvant quoy, sy continuez en la mesme volunté, adviseray les moyens de m'y accommoder. Mais comme je me suis depuis quelque temps obligé par serment avecq Monsieur le prince d'Espinoy, les S^rs d'Evre [1] et Villers [2], ne riens faire sans l'advis l'ung de l'aultre, vous me permecterez, s'il vous plaict qu'à la mesme heure je despesche vers ledict Sr Prince, luy faisant part des vostres; lequel peult estre serat fort ayse estre présent, espérant qu'il en polrat réussir ung très grand fruict au soulaigement de nostre propre patrie, aux inconveniens, voire totale ruine apparante d'icelle; dont je sçay qu'il en at, comme aussy moy ung regret indicible; très asseuré qu'il ne tiendrat à luy ny à moy que les occasions de mal entendus ne soyent abolies, consideré que ce que nous prétendons pour nostre asseurance ne peult

[1] Le seigneur d'Evre était gouverneur et capitaine de Landrecies. Voy. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents historiques*, t. I, p. 459.

[2] Jasse Zoete, seigneur de Villers, gouverneur de Bouchain. Voy. *Ibidem*, t. II, p. 56.

que servir grandement à la vostre, courans une meisme fortune. Encoires que les ungs sont persuadez estre plus asseurez que les aultres, sy est ce que l'on ne peult estre blasmé, nommément à l'endroict de ses ennemis, de rendre son faict trop asseuré; mais bien du contraire, quy est le fondement unicq de noz dissentions. Je vous promectz, Monsieur, que prévoyant le pitoyable succès de noz événemens par nostre discorde, seule semence de noz ennemys, je me souhaide cent fois le jour mort, ne me povant résouldre à tel malheur, que serons forcé au cas qu'elles contiennent, que Dieu, par sa grâce, ne veuille permectre, ayns nous octroyer, par sa divine clémence, qu'à l'augmentation de son honneur, nous puissions vivre en une bonne, ferme et asseurée paix généralle et vous donner, Monsieur, en santé tout bonhoeur et prosperité au nouvel estat que j'entens vous prétendez, auquel comme en tout aultre seray très aise vous faire tout agréable service.

LXVIII.

Les gouverneurs et députés des pays réconciliés à Philippe de Lalaing.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Mons, le 5 novembre 1579.

Monsieur, Nous n'avons peu laisser, pour nostre plus ample debvoir et meilleur acquict, oultre celles qu'escripvons à Son Excellence, de vous représenter que, par la longheur sy grande, et au vray dire insuportable qu'il y a en noz affaires, tout tramble et bransle pardeçà : l'on avoit esté comme rafranchy par les nouvelles de vostre venue; mais comme depuis ce temps l'on n'en a plus riens entendu, et que la ville de Menin s'est perdue, ceulx de Bouchain et aultres nous font la guerre à toutte oultrance. Les soldatz sont à tous costez désespérez et le pouvre peuple ruyné, remply d'impatience. Ne sçavons plus que dire. Ceulx que pensions attirer à nostre reconciliation, et entre aultres le S^r d'Inchy, se raillent de nous, que les voulons asseurer, quy meisme ne le sommes nullement, encoire que tous les termes préfigez soient escoulez. A quoy ne sçavons que respondre, de tant qu'il n'y a ny plaice remise, ny estrangiers retirez, ny ordre quelconque donné à tous costez. Nous vous requérons instantement, pour le service de Dieu et du Roy, qu'il vous plaise haster vostre venue pardeçà, avec moyens de proveoir et remédyer à tout, et que puissions rembarer noz adversaires et leur faire paroistre de combien ilz sont eslongez de leurs opinions. Nous représentons à Son Excellence,

qu'avons trouvé fort bon de transporter le siège de ceste assamblé en la ville de Valenciennes, tant pour estre plus proches et mieulx à la main des pays d'Artois, Douay et Lille, que pour conforter et tant myeulx maintenir ladicte ville de Valenciennes. Vous priant bien instantement pour ces raisons et aultres, contenues ès lettres de Son Excellence, vouloir tenir la bonne main que Son Excellence soit servie de se incliner et le consentir, et sy vostre venue doibt encoire tarder, nous en vouloir advertir.

LXIX.

Le seigneur de Gomicourt à Pierre-Ernest, comte de Mansfeld.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Valenciennes, le 13 novembre 1579.

Par faulte de gens qui me facent escolte, je suis arresté en ceste ville; et les chemins sont tant battus par les ennemis, qu'il est quasi impossible mettre le nez dehors. A quoy il est très nécessaire de donner ordre, et que Vostre Excellence passe avec instance à la négociation de la cavallerie. Car si l'entrecours de la marchandise est coupé entre ces provinces, il en pourroit résulter, à cause des pauvres mestiers des villes, ung bien soudein et dangereulx changement. Ce qu'il semble que les ennemis taschent.

Les ennemis s'empararent hier du fort de Haspre, et crains qu'ils ne s'emparent d'un viel chasteau qui est à Werchin; quy seroit couper le chemin de Quesnoy. Il y a en ceste ville deux demy canons, quy pouront servir à reprendre tous ces petits forts; et à cest effect ceulx de la ville ne feront nulle difficulté d'en accommoder Sa Majesté. Estans hors d'icy l'on s'en poulra servir plus oultre. J'entens qu'il y en at deuz aultres à Mons, lesquels, avec les deux canons Franchois, souffiront pour ces forts, Mortaigne et St-Amand, lesquels l'on sçauroit attacquer en allant vers Menin, sy tant est que l'on s'y veuille résoudre. Ce que toutesfois je suplie Vostre Excellence prendre cest advis de bonne part et ne l'atribuer à présomption.

Les logis sont prestes en ceste ville. Il ne fault qu'envoyer les fourriers pour les repartir. J'ay envoyé à Vicoigne pour sçavoir sy doiz là je ne pouroy avoir quelque chevaulx entre l'ynfanterie quy y est, pour selon le nombre que l'on me raportera,

m'encheminer encor aujourd'huy s'il est possible. Toutesfois Monsieur de Goignies me conseille d'en attendre meilleur nombre.

LXX.

Le magistrat de Malines à Alexandre de Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Malines, le 13 novembre 1579.

Nous avons receu l'onsième ce que Vostre Altèze nous escript du IXe de ce mois. Et combien qu'il n'y cheoit responce, affin qu'il ne semble que voullissions entrer en traicté et communication avecq ceulx d'Anvers ou aultres en préjudice et changement de nostre présent estat, condition et union avecq Sa Majesté, nostre prince et seigneur naturel. Ce néantmoins, pour donner à cognoistre que par telles practiques et persuasions invalides, ne pouvons estre esbranslez ny séduict de nostre ferme proposition, délibération et finale résolution, nous a semblé n'estre hors de propos de punctuellement respondre au susdict escript, soubz ferme espoir, qu'icelle response trouvera quelque part terre idoine à produire le fruict de noz intentions. Car quant à ce que le temps nous apprendra ainsi, que la séparation des pays et villes retarde bien fort la paix commune et perdurable, on ne nous pourroit reprocher aulcune séparation qui (estans demeurez en la première pacification de Gand, à tous présentée par Sa Majesté) l'avons plustost voulu embrasser avecq une ferme reconciliation, que passer les bornes d'icelle, et venir tout entièrement au contraire par continuelles nouvelletez, non sans tâche de parjure, tant contre la religion que aultres bonnes ordonnances tendantes au service de Dieu, de Sa Majesté, repos et prospérité de tous inhabitans de ces pays, en désespoir de jamais parvenir à ung bon accord : ce que bien pesé par noz bourgeois, se treuvent en toute tranquillité, paix et repos et en ferme espoir de consuivir bientost la paix perdurable par la retraicte des estrangers, contre lesquelz seulement la guerre a esté encommencée, sans vouloir varier en aulcune manière, craignans de retomber ès mesmes difficultez, troubles et confusions, èsquelles ilz ont esté enseveliz, ensemble perdre tout espoir de réconciliation; à quoy ung chascun doibt estre plus incliné que à ces nouveaultez ne amenans avecq soy que désordres et confusions, comme on a peu

cognoistre jusques aprésent. Parquoy trouvons estrange que Vostre Altèze (laquelle cognoissons entièrement adonnée à la religion catholicque, service de Sa Majesté et au bien des subjectz) tâche à nous soubstraire de nos bonnes et ferme intentions, pour de rechef nous faire trébucher ès mesme désordre, confusion et désespoir que devant. Estans bien marry que noz voysins et villes circoinjacentes, ne se délibèrent mieulx et ne s'accommodent aultrement, pour une foys parvenir à une paix perdurable, au bien de tous. Quand à la correspondence, commerce et traffique mentionnez èsdictes lettres, dyent qu'il seroit mal possible de l'avoir avecq ceulx qui ne le demandent, comme lesdicts d'Anvers dès longtemps le nous ont faict cognoistre. Touchant ce quy est dict de pouvoir parvenir à une paix générale, ne sçaurions nous persuader que les provinces assemblées en Anvers y vouldroyent aulcunement entendre, ne leur goustans ny estans agréables conditions quelconques à eulx proposées. Que plus est, les députez d'Hollande et Zélande n'ont eu honte de dire, plusieurs foys en plusieurs lieux, qu'il falloit coupper la gorge à ceulx qui feroyent mencion de la paix; déclarans qu'il leur suffisoit que ceulx d'Anvers estoyent entrez avecq eulx en confédération particulière, n'estimans rien toutes les aultres villes circonvoisines. Ains se vantoyent que doresnavant ilz tireroyent d'icelles plus d'argent par voye de pasportes et licentes, que de la correspondence de bonne voysinance. Par où entendons assez quelle bonne voysinance pourrions maintenant attendre de telz confédérez. Et jaçoit que serions bien marryz d'avoir la moindre pensée de départir de nostre ferme résolution, toutesfoys nous donne grande merveille, comment Vostre Altèze nous peult si asseurément promectre de nous asseurer et maintenir en nostre estat; n'estant icelle mesme asseurée, ains luy a fallu veoir et endurer toutes indignitez et désordres, contre Dieu et justice, au grand mespris et contemption de Vostre Altèze, que plusieurs foys ont esté perpétrées en Anvers et ailleurs. En oultre, combien peu les promesses faictes à plusieurs villes et places leur ont esté maintenues est notoire à tout le monde; de sorte que ne voyons meilleur moyen pour demeurer en repos et tranquilité, ensemble pour l'advancement d'une paix générale, que en persévérans en nostre ferme résolution; réquérant Vostre Altèze vouloir abstenir de toute ultérieure sollicitude que par ses lettres icelle semble vouloir prendre de nous, ains plustost exhorter les provinces restantes d'ensuivre l'exemple de nous et de ceulx qui de tout leur cœur sont affectionnez à celle paix générale. Et comme telles missives ne tendent à aultres fins que à discorde et à troubler nostre repos, avons bien voulu déclarer à Vostre Altèze que des semblables n'en demandons plus nulles. Aultrement serions constrainctz de corriger les porteurs, quelque qualité qu'ilz eussent, comme en semblables cas on est accoustumé de faire, et désia par ceulx d'Anvers par exemple a esté pratiqué.

LXXI.

Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Lille, le 15 novembre 1579.

Je suis esté merveilleusement aise d'entendre l'arrivée de Vostre Excellence à Mons, et encoires plus de l'espoir qu'on escript y avoir que nous approcherez plus près. Ce que de tout est nécessaire, et que l'ordre se donne bien tost pardeçà pour le maintènement du service de Dieu et de Sa Majesté; aultrement je crains fort grans inconvéniens. Hier sur l'heure du disner les trouppes du S[r] de La Noue, en nombre d'environ deulx mille hommes, et quelques compaignyes de cheval, vindrent du costel de Flandres pour surprendre le fort de Wervy. Et tint à fort peu qu'ilz ne l'effectuarent, parce que des trois compaignyes ordonnées pour la garde dudict fort, n'y avoit cent soldatz pour lors audict fort et seulement ung chief, qui estoit le chevalier Carondelet, que feit si bon debvoir avecque le peu de soldatz qu'il ramassat, que maintient le fort et l'église jusques à l'arrivée du secours que Mons[r] de Montigny lui envoioit, tellement qu'il est encoires maintenu; mais comme les ennemys fortifient en diligence du costel dudict Flandres partye dudict bourg que est à l'advantaige, sy l'on ne les peult jecter dehors bientost, et qu'ils ayent loysir le fortifier, noz gens seront, à ce que je crains, forcés de quyeter l'église et après le fort, aussy par l'artillerie que les ennemys ont à la main; que seroit grand inconvénient pour ses pays, si en toute diligence l'on n'y donne remède. Par quoy, Monseigneur, je supplie Vostre Excellence vouloir en toute haste possible faire enchemyner ceste part le plus de gens que l'on poulrat fyner, avecque le surplus que Vostre Excellence sçait estre de besoing à tel équippaige; car l'affaire requiert célérité, par ce que d'heure à aultre l'ennemy se renforce. Et si noz gens se reboutent ungne fois, le désordre serat irréparable. L'on attendoit douze centz harquebousiers de ceulx du conte d'Egmondt; mais n'en avons aulcunnes nouvelles, dont ne sçay que penser.

LXXII.

Philippe de Lannoy (?) à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Valenciennes, le 16 novembre 1579.

Estant en chemin de Mons en ceste ville, me sont venuz rencontrer deux gentilz hommes exprès, dépeschez par le Sr de Montigny, aveeq charge de me demander secours et aydes, pour aultant que le Sr de la Noue, aveeq toutes les forces qu'il a peu ramasser, est bien près de luy; et le Prince de Oranges faict thirer celle part tous les gens qu'il a ès garnisons de Flandres, pour luy donner une main s'il en peult avoir moyen, où la commodité s'offre, et comme ces estatz se trouvent sans cavallerye, grande partie d'eulx monstrent désirer d'avoir six ou sept compagnies d'Albanois pour s'en povoir ayder : et attendu la bonne apparence qu'il y a de les retenir pardeçà, je supplie humblement Vostre Excellence d'incontinent vouloir faire marcher jusques à six ou sept compagnyes vers Beaumont; les faisant bien vivre et se conduire honestement; estimant bien que avant leur arrivée toutes ses provinces réconsillées trouveront généralement bon de se servir. Car, saulf ceulx d'Artois, tous le trouvent bon. Aussi sera bien, se Vostre Excellence en est servie, de faire tenir appointiez quelque régiment de Wallons en cas de besoing, s'en pouvoir servir. Il me semble aussi, à correction, à l'exemple du Prince d'Orenge, on doibt par toutes voyes possibles donner pardelà empeschement à l'ennemy avec noz gens de guerre espaignolz et Allemans avant leur retraicte. Je feiz présentement tirer de Beaulmont et Chimay les compaignies des Srs du Cerfz et Salcedo, laissant cincquante hommes audict Chimay et aultres cincquante à Beaulmont de la compaignie dudict du Cerfz. Le surplus desdictes compaignies faiz acheminer icy. Vostre Excellence sera servie de leur faire donner quelque argent, affin qu'ilz se puissent bien conduire et vivre modestement. Suppliant humblement Vostre Excellence qu'il n'y ait faulte, et m'advertir en diligence de sa résolution. Et me trouvant court d'argent, je supplie à Vostre Excellence m'en pourveoir : aussi ordonner pour l'extraordinaire et faire asseurer les postes. Car ses choses me coustent beaulcoup.

LXXIII.

N. à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Valenciennes, le 20 novembre 1579.

Les deux deputez de Frize [1] sont arrivez en la ville de Mons, le jour de devant que en partiz; et le lendemain du matin, comme chascun se préparoit, n'eurent audience jusques en cestes ville, laquelle leur fut donnée avanthier en ma présence. Et après avoir présenté les lettres de Vostre Excellence aux députez des Estatz et déclairé de bouche ce qu'ilz aviont de charge, leur fut demandé, par escript, ce qu'ilz disiont, pour leur y respondre et pareillement d'avoir vision de leur instruction. A quoy respondant qu'ilz n'aviont aultre charge que de déclairer que ceulx de Frize désiriont entrer en la réconciliation de ces provinces, suyvant le xxv[e] article du traité, et demandiont secours et assistence contre ceulx qui les opprimiont en Frize, leur fut réplicqué qu'ilz donnassent par escript ce qu'ilz demandiont pour y povoir adviser. Ce que iceulx députez aiant faict et dressé ung escript contennant plusieurs chefz et me le communiqué. Comme en icelluy ilz disiont leur failloir, pour faire quelque exploit d'importance et jetter les meschans hors d'icelle pays, cincq mil hommes de pied, cincq cens lanches et deux cens harquebouziers à cheval, disans avoir jà prestz trois mil hommes de pied de naturelz du pays, ne leur restant que le surplus, et que lesdicts trois mil hommes de pied estiont soubz la charge du baron de Billy, leur gouverneur légitime, aiant aveeq plusieurs discrètement entendu comme l'on goustoit dudict S[r] de Billy, et ne trouvent encoires la matière disposée pour parler de luy, ny le mettre en avant pour les raisons que Vostre Excellence, par sa prudence, peult considérer, je leur déclairiz et conseillay de laisser la mention dudict de Billy dehors dudict escript, et que simplement ilz domandassent, oultre les gens jà levés, le reste qu'il leur failloit pour secours et ayde : lequel aiant réformé en ceste sorte l'ont présenté à l'assemblée qui, après avoir entendu l'importance du pays de Frize et combien il leur prouffiteroit de divertir les forces du Prince d'Orenges, se sont résoluz de remettre à la discrétion de Vostre Excellence ledict secours des gens qu'elle a du costel de delà; ne trouvant mauvais que elle envoye audict Frize cavaillerye Albanoise et Italienne, selon qu'elle entendra plus particulièrement par la lettre

[1] Ces députés étaient Evert van Ensse et Henri de Thil.

qu'ilz escripvent à Vostre Excellence; ne me semblant que avons peu gagner par ce boult, ou par l'aultre, faisant mention dudict Sr de Billy, il y eust eu quelque grande altération, selon que j'en veois les aparences. Et quant aux gens de pied, elle pourra envoyer ou Alemans, ou Walons, combien que je vois bien peu de moyen qu'elle se puist deffaire des Walons. Et sera temps, quand lesdicts de Frize envoieront ratification de ce que leurs députez ont icy de leur part traicté (s'il semble bon) de demander lors ledict Sr de Billy.

J'espère que Vostre Excellence aura, suyvant ce que je luy ay supplié, envoyé les dix ou douze compagnyes de cavallerye Albanois et Italiens, aussi ung régiment ou deux de Walons, la suppliant humblement les faire haster tant que faire se pourra. Car, sans icelles, nous sommes taillez de perdre ce que avons en Flandres et ailleurs, n'estant encoires arivé le marquis de Richebourcq, ny aultres députez d'Artois pour procéder au dressement du corps d'armée, ausquelz l'on a escript et réitéré de rechef de se haster de venir. Ce que j'espère ilz feront; et lors ne fauldray de procéder audict dressement du corps d'armée, n'y aiant que confusion et désordre en une si grande multitude de gens, composez de plusieurs humeurs; et comme il y aura beaucoup à mettre en délibération, tant pour exploiter que conserver ce que nous avons, il plaira à Vostre Excellence me commander que, oultre les gouverneurs des provinces, j'appelleray au conseil de guerre, attendant son entrée au gouvernement; que je prie à Dieu soit bien tost pour le requérir ainsi le service de Sa Majesté, et d'aultre costel estre deschargé de ma commission, pour ne povoir comporter la despence qu'il me convient faire journellement, estant pour moy trop excessifve.

Et comme je me trouve sans argent, et est requis d'avoir quelc'ung qui pourvoie et donne ordre tant à l'envoy de messagers que aultres despences extraordinaires, Vostre Excellence sera servy de me secourir promptement de quelque somme et envoyer personaige pour tenir compte de ce que se dépendra extraordinairement.

Quant est des douze mil escus, que elle m'avoit promis me seront envoyez de Paris, je n'en ay jusques à présent eu aucunes nouvelles. Toutesfois il seroit plus que temps qu'ilz fussent pardeçà, pour avoir escript au Sr de Montigny que ladicte somme seroit pour ses trouppes, et l'attendois de jour à aultre; et pour savoir à la vérité à quoy il tenoit que l'on ne m'envoit ledict argent, j'ay envoyé à Paris vers le Sr Jehan de Vergas pour en savoir la vérité et faire haster l'envoy; me confiant qu'il ne y sera venu changement depuis mon partement de Maestricht, pour ne convenir au service de Sa Majesté que ledict argent soit employé en aultre usaige. Et ne voiant que l'on pourra mettre en pied les chevaulx contenuz en la liste, et qu'il est du tout requis avoir bon nombre de cavailleryе pour furnir aux villes frontières et fortz de touttes partz, j'ay enchargé au Sr de Goignyes, qui mérite beaucoup pour sa valeur, de lever cent harquebousiers à cheval, pour avecq iceulx et une compagnie de lances qu'il a, qui sont auprès du S^r de

Montigni et quelques aultres chevaulx, que l'on luy pourra adjoindre, luy donner moyen de garder ceste frontière contre ceulx de Cambray, Bouchain et Tournay. Si Vostre Excellence trouve bon ladicte provision audict de Goignyes, elle m'en pourra envoyer la patente pour luy donner; et à mon advis ne fera mal de luy escripre un mot de lettre de merciement des bons debvoirs qu'il fait, et l'exhorter à continuer, et que Vostre Excellence ne fauldra d'en advertir Sa Majesté, afin qu'elle ait souvenance de luy, s'offrant occasion, et Vostre Excellence de le favoriser en ce qu'elle pourra.

Et comme je avois supplié à Vostre Excellence de faire haster le Sr d'Andelot pour déservir sa charge; et est requis, attendu les nécessitez présentes, la multitude des affaires et extendue du pays que avons à garder, d'avoir ung aultre lieutenant au lieu du coronnel Verdugo, ne voiant homme plus à propos que ledict Sr de Goignyes. Si Vostre Excellence trouve que je luy en parle pour l'accepter, il luy plaira m'en adviser et quel traictement l'on luy pourra donner.

Le Sr de Glymes, grand bailly de Brabant, me semble fort propre pour luy donner charge d'une compaignye de harquebouziers à cheval et une de infanterye, pour garder les lizières de Nyvelles vers Bruxelles et aultres lieux, laquelle compaignye serviroit soubz régiment, et la cavaillerye soubz le général de la cavaillerye, et de celle qui se retiendra en service en formant le corps d'armée.

Le Sr de Saulchi m'escript pour luy faire avoir les dépesches d'une compagnye de cincquante harquebouziers à cheval, et deux compaignies qu'il a levé. En dressant le corps, l'on advisera comme l'on en pourra user (méritant ledict Sr de Saulchi respect), ne me semblant convenir de donner à personne charge particulière de deux et trois compagnyes, ains de mettre tout desoubz régiment; toutesfois si Vostre Excellence commande aultre chose, il se fera.

Le principal qu'il convient avoir sera ung capitaine de justice du camp et auditeur général; si Vostre Excellence en a pardelà à la main, fera bien de les envoyer pardeçà, ou bien s'il luy plaist donner charge d'en choisir icy, je regarderay après quelques ungz, et les metterez en oeuvre; suppliant à Vostre Excellence mander le traictement qui se donnera à l'ung et à l'aultre.

Touttes lesquelles choses ne se peuvent mettre en exécution, sans argent. Parquoy il plaira à Vostre Excellence y pourvoir, voiant bien peu d'apparence de ce costel d'en tirer grandz deniers, si ce n'est pour le premier mois. Et s'il n'en vient de Sa Majesté, il adviendra indubitablement une grande confusion et désordre pour s'en aller ces grandes villes altérans qu'ilz ne joyssent du libre commerche et sont infestées des ennemis.

Ainsi que j'estois escriptvant ceste, m'est venu le pacquet cy-joint pour Vostre Excellence de l'ambassadeur résident en France, m'escripvant qu'il y a dix mil escus pretz et me faisant entendre les espèces et qu'il les fera tenir, luy mandant l'évaluation de

pardeçà. Je suis bien esté esmerveillé d'entendre qu'il n'a charge de me délivrer que dix mil escus, attendu que Vostre Excellence m'a, par mon instruction et de bouche, déclairé que c'estiont douze mil. Et ainsi l'ay-je escript au Sr de Montigny. Parquoy il luy plaira faire remédier à ce mal entendu, et ordonner en oultre les dix mil. L'on m'en envoye aultres deux mil et ung officiel pour compter ledict argent et prendre les acquitz qu'il convient.

Et pour aultant que je m'en vois eslognant de Vostre Altèze, et n'y a nulles postes mises, il plaira à Vostre Excellence en faire mettre de Maestricht jusques en ceste ville, afin que je puisse avoir plus souvent de ses nouvelles, et Vostre Excellence en avoir des miennes. Car si l'on ne va avecq plus de chaleur aux affaires et ne suis mieulx correspondu, je crains fort de grandz désordres et confusions.

LXXIV.

Alexandre Farnèse au drossart de Lingen.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Maastricht, le 1er décembre 1579.

Ernstfeste lieve besundere, Alzoo Zyne Con. Mat., by ons deur den olderman van Fraincquer bericht is geweest, mit wat getrouwicheyt und vliet ghy samptelick wederstaen hebbet de quade und onbehoorlicke anslaghen des princen van Orangien, om 't slot, stadt und graefschap Linghen Zyne Mat. afhendich te maken, und sich selven tegen alle recht und reden voor heere des voorgemelten graefschap opte werpen, onder decsel van seeckere omwettelicke donation oder gifte hem daer van gedaen tegens syne overicheyt, soo en heeft voorgemelte Con : Mat. niet willen onderlaten u by eyghene schriftbrieven daer van the bedancken, wie ghy uut bygelachten missive wyders cont vernemen, die wy niet en hebben willen laten u ter hant the stellen, und by brenger deses ernstelick vermanen und versoecken t'samen te willen volharden und continuieren in de selve trouw und toegedaenheyt tot dienste van u innegeboren overheere ende lantforst, aen den welcken ghy uut der natuere und mit eede verplicht syt verwachtende van Zyne Con. Mat., und ons alle bystant und vertroostinghe jegen alle gewalt, soe verre by den voorscreven prince van Oraengien u eenighe overlast angedaen werde, sulx wy

den voorgemelden bringer breeder belast hebben u van onsent wegen toe te seggen; den welcken ghy alle geloove und credencie derhalven und andere saecken belangende zult thoe stellen, wie ons eygen persoone : daer inne geschiet Con : Ma^{t}. dienst, und ons goeden gesinnen.

LXXV.

Louis de Blois à Pierre-Ernest, comte de Mansfeld.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Trelon, le 3 décembre 1579.

Monsieur, Cejourd'huy, sur les douze heures du mydi, ay receu lettres d'avis d'un miens amys, qui me mande avoir eu advertence la nuyct que ceulx de la religion auroient surprins La Fer en Picardie, où y a bon nombre de gens de piedt, et cincq cens chevaulx, disant aulcuns (ce que ne pouvoit croire) que le prince de Condé y seroit en personne, et que d'heure à aultre se renforchoient. Si esse toutesfois qu'il estoit certain qu'ilz estoient dans la ville de La Ferre. Sur les cincq heures du soir ay eu du mesme aultre rencherge m'avisant que le Prince de Condé seroit audict La Fer, et que ses gens ont prins Soison, Chani [1] et Noyon, et touttes ses trouppes marchent, mesmes les reistres que conduicte Monsr la Rochepot; et tous les rendez-vous se font audict La Fere. Par ung billet inserez dedans la lettre m'avise que les forces d'Esdan marchent en toutte diligence. Ce matin jusques le disner l'on at tiré plusieurs coups à Guise, que tenons estre pour semonce. Je crains fort que le brassin ne soit pour Cambray. Oultre ce que les assurences de cestuy qui commande en la citadel en donne tesmoignage, le bruict en est assez commung. Ce que n'ay volu laisser d'en aviser Vostre Excellence, affin de donner ordre et adviser que par tout moyen l'on tache de traicter avecq ceulx de Cambray, de recepvoir garnison, fusse par intelligence ou aultrement. Le mesme est faict aux villes icy plus voisines, affin d'estre sur leur garde. Attendant aultre ordre, pour affaire qui m'importent, je seray icy jusques lundi prochain. Ce qui s'offrirat cependant, ne fauldray en adviser Vostre Excellence.

[1] Chavigny?

LXXVI.

Evert van Ensse et Henri de Thil, députés de Frise, Groningue et Drente, aux députés des États réconciliés à Douai.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Maastricht, le 8 décembre 1579.

Comme ces jours passez avons escript à Voz Révérendissimes et Sérénissimes pour, en confirmation de leur promesse et résolution au regard de la presse et nécessité tant des fois remonstrées, trouver mnyen de secours pour le païs de Frise, et ce des gens de guerre, telz que Son Excellence pouroit avoir à la main, estant la cavallerie destinée audict service desjà encheminée vers les provinces pardelà, par où nostre espoir et confiance est entièrement retardée et presque fally, avons bien voulu despescher le docteur Adama, porteur de cestes (lequel en vertu de nostre charge et pouvoir avons à cest effect) pour de rechief remonstrer et faire souvenir ladicte nécessité, et combien qu'il importe pour le service de Dieu et du Roy de favoriser à nostre poursuyte et faire divertir les forces des ennemis allieurs; de laquelle presse et nécessité at eu Son Excellence le jour d'hier plus particulières nouvelles, par deux bourgeois de la ville de Groningen, quy freschement viennent de là, estants party dudict lieu le xxv du mois passé, avec la résolution que ledict porteur déclairera, tellement que l'obligation de Sa Majesté et de ceulx qui treuvent son party, requiert nécessairement de poinct obmectre une occasion tant saincte, favorable et irrecouvrable.

Supplians très affectueusement de donner crédit et audience audict porteur, et le favorablement despescher le plustost qu'il faire se pourra, en advisant promptement dudict remède et moyen, affin de monstrer de faict la dévotion qu'on doibt porter à ung desseing tant crestien et recommandé, et que la nonchalance ou délai dudict moyen porra causer la ruyne totalle desdicts pays et provinces. Dont de nostre part espérons d'en estre à bon droict excusez devant Dieu et tout le monde, comme n'ayants obmis aulcune occasion des remonstrances ou d'acquict. Et comme pour effectuer les besoingnes encommencez tant sur le faict de la ratification que aultrement, nous allons ce jourd'huy devers noz maistres, espérons confiamment que cependant par la voye de vosdictes Révérendissimes et Sérénissimes sera favorablement pourveu ausdicts moyens et remèdes, affin que ladicte promesse et résolution ne soyent illusoires, et le retardement d'icelles ne puisse causer la ruyne totalle, tant apparente comme dict est.

LXXVII.

Instruction à vous Monsieur le docteur Adama, comme substitué par les deputez soubzscriptz en vertu de leur procure et pouvoir, pour de la part de ceulx de Frize, Groninge et Drente vous trouver vers Messeigneurs les gouverneurs et deputez des États des provinces réconciliées, présentement assemblez en la ville de Douay, et remonstrer ce que s'ensuit.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

Maastricht, le 8 décembre 1579.

Premièrement estant arrivé en ladicte ville, chercherez moyen d'avoir audience envers mesdicts S[rs], en leur remonstrant comme les députez de Frize soubscriptz ayants esté depuis naguères par la charge de leurs maistres à Valenciennes, ont donné à entendre à leurs Révérendissimes et Sérénissimes la grande presse et nécessité desdictz pays et provinces, et que, pour la satisfaction du commandement de Sa Majesté, Son Excellence les auroit envoié devers icelles pour, par leur voye et advis, obtenir moyen de secours par eulx tant instamment requis.

Sur quoy, après plusieurs communications, il a pleu à nosdicts S[rs] de favorablement résouldre et accorder que Son Excellence pourroit pourveoir audict secours de telles gens de guerre qu'elle auroit à la main, horsmis les Espaignolz.

Or est que iceulx députez, estantz retournez en ceste ville, ont entendu que la cavallerie Albanoise et Italienne, bien convenable audict moyen, commençoit desià s'encheminer vers les provinces pardelà. Par où ladicte résolution à l'endroict dudict secours, seroit illusoire et de nulle valeur, si aultrement en ce n'y soit pourveu.

Et comme la presse et nécessité par plusieurs fois remonstrées ne permectent aulcun dilay, et qu'il convient à tous ceulx quy de vray zèle et affection portent la querelle de Dieu et du Roy de point obmectre ou proroguer une occasion tant avocable et recommandée, pour sauver et maintenir provinces de telle importance, lesquelles estantz une fois du tout esgarrées, ne seroient à jamais recouvrables; estans les affaires d'icelles pour astheur en telz termes, que la nonchalance ou retardement desdictz moyens et remèdes causera apparentement la perdiction et ruyne totale desdictes provinces. Supplient lesdictz députez, tant pour leur maistres que pour eulx mesmes, qu'il plaise à mesdictz S[rs] de tenir ceste leur poursuyte en singulière recommandation, et de favorablement et promptement adviser et résouldre sur le faict dudict secours et remède, en leur

laissant réellement jouyr de l'effect de ladicte promesse et résolution. Et si ladicte cavallerie servant allieurs ne les peult seconder, que du moings on leur pourvoye des aultres gens de guerre de samblable service, pesantz meurement ladicte nécessité et ruyne totale desdictes provinces tant apparente, laquelle ne pourra estre imputée à ceulx quy par toutes voyes et moyens ont taschez de la prévenir et divertir, laissantz en singulière considération, s'il ne conviendra, pour l'évitation de ladicte ruyne irrémédiable, et estants frustrez de prompts remèdes à ung mal si apparent, de se servir des quelques Espaignolz pour l'effect dudict exploict, ou pour quelque temps, tel qu'il polroit estre préfigé, ou jusques ad ce qu'on polroit avoir aultre gendarmerie au tel cas duisible, et après les faire promptement retirer, plustost que de laisser perdre et ruyner villes et provinces de telle importance ; le maintiennement desquelles seconderoit grandement les bons désirs et desseings des mesdictz S^rs^ et de tous ceulx qui s'employent et font valoir au service de Dieu et du Roy.

Et polra ledict S^r^ docteur, pour plus ample satisfaction de ceste sa charge, verbalement adjouster à ce que dessus, ce que bon luy semblera ; ratiffians en vertu de nostredicte charge et pouvoir.

LXXVIII.

Alexandre Farnèse à ...

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Maastricht, le 10 décembre 1579.

Les deux députez de Frise, que vous avoient suivy pour solliciter assistence qu'ilz requièrent de delà pour n'avoir aultres forces à les secourir, m'ont dict, à leur retour, vous avoir délivré mes lettres touchant leur affaire et que les auriez renvoyé pour entendre s'il y avoit quelque changement par l'arrivée de Boymer, qui est retourné d'Espaigne. Sur quoy ne vous puis dire aultre chose, sinon que Sa Majesté désire bien que les catholicques, qui ont bonne volunté de se réduire à son obéyssance, seroient assistez par les meilleurs moyens que se poura adviser selon le temps, occasions, ensemble les forces, la saison tant advancée et l'estat du surplus des affaires que me démonstreroient ce que sy pourroit et debvroit faire, comme aussy par vostre prudence vous povez faire considération de ce que cela emporte : et d'aultant qu'il convient procéder en ce faict sagement et advisement, sans d'une part offendre les Estatz recon-

ciliez, ne donner occasion que les adversaires en facent leur prouffict pour détourner ceulx qui tiennent du costé de Sa Majesté, ny aussy abandonner et désespérer les bons subiectz. A ceste cause et puisque lesdictz députez, lequelz j'entens puis naguaires avoir receu quelque rencharge de plusieurs bons, bien affectionnez au service d'icelle, sont délibérez de parfaire leur voiaige audict Mons pour le tout remonstrer à l'assemblée illecq, selon qu'ilz vous exposeront plus particulièrement, je ne puis aucunement les empescher de ce faire, bien vous requéreray en ce que vous semblera ils auront raison et bonne cause et jugerez estre à propos pour non les désesperer, vueillez assister, favoriser comme de vous mesme pour ledict service et bien des affaires tant des provinces reconciliées que aultres désirans suivre le mesme. En quoy, me semble, ilz ne peuvent offencer personne, ains méritent louange, faveur et assistence, d'aultant plus qu'ilz remectent les voyes et moyens de leur discours à la discrétion et bon arbitraige tant de moy, que desdictz députez, et que vous entendrez de tout mon intention; laquelle est de donner raisonnable contentement aux Estatz reconciliez et de leur garder de poinct en poinct ce que a esté promis, n'attendant sinon la provision requise, que doibt nécessairement venir de Sa Majesté, comme chascun le sçait.

LXXIX.

Les États de Hainaut à Alexandre de Parme.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Valenciennes, le 11 décembre 1579.

Nous n'avons voulu faillir d'advertir Vostre Excellence en toutte diligence que hyer, sur le disner, le Seigneur de la Nouwe passa de Saint-Amand à Bouchain, tirant delà à Cambray, passant plus oultre pour la France. Ceulx de Hasnon, ayans rué sur la queuwe, ont prins quattre soldatz, desquelz l'on a sceu qu'il s'en va pour ramener nouvelles forces de pied et de cheval; ce considéré et qu'il n'y a aultre apparence de l'ennemy fors de se retirer et hyverner à la garnison, comme Vostre Excellence polra avoir veu par la liste que le Seigneur de Croix a porté, l'occasion est fort bonne, et grande d'entreprendre sur Saint-Amand et Mortaigne, et l'apparence bien bonne d'en venir facilement au-dessus, avant qu'ilz soyent plus fortiffyez. A quoy ilz travaillent

journellement. Quy seroit ung merveilleux et fort signalé service à Sa Majesté et au pays, pour aultant que Bouchain seroit sequestré et privé de tout recours, communication et secours, la ville de Tournay tellement serrée, par moyen aussy de Haulteryve, qu'elle seroit forcée de se renger à la raison, la rivière affrancye et le passaige serré aux ennemys d'aller en Flandres. Les chemins seroient libres et conséquantement tous passaiges, et marchandises asseurées. Finablement il en dépend beaucoup d'aultres grans services; prians et requérans bien instantement Vostre Excellence, s'il y a moyen du monde de se pooir passer par delà des forces y estans, les vouloir faire marcher sur lesdictes places à toute diligence; et ce pendant que ledict Seigneur de la Nouwe est absent et eslongé faire ce bon exploict par les voyes plus expédientes que Vostre Excellence polra adviser. Et noz Estatz ont accordé tout ce qu'on leur at proposé et demandé et travaillent présentement pour recouvrer les deniers. Ceulx de ceste ville se y sont aussy accomodez, voires seroient contens au lieu de m^{c} Albanois qu'on en mande vi^{c}. Nous n'avons nulles nouvelles du secours demandé à Son Excellence tant desdicts Albanois que des régimens walons et allemans, dont sommes bien esmerveillez; et nous semble que Vostre Excellence feroit bien d'en escripre de rechief et le faire haster à toute presse.

LXXX.

Le comte Charles d'Arenberg à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Arenberg, le 12 décembre 1579.

Ayant accompaigné Monseigneur le duc de Terra Nova à son partement de ces pays jusques en la ville d'Andernach, il s'a entre aultres déclairé que Vostre Excellence seroit contente de m'envoyer vers le duc de Bavières, pour luy plaindre le dueil de feu Monseigneur le duc Albert son père (que Dieu pardoint), m'ayant à cest effect et pour confirmation de son dire délivré l'adjointe à Vostre Excellence, laquelle luy ay bien voulu faire tenir en compaignie de cestes, et la suplyer très humblement vouloir croire que non seulement en cecy, mais en toute aultre chose que l'on me vouldra employer, elle me trouvera tousjours très affectionné à luy rendre très humble service et obéissance. Suyvant quoy j'attendray en dévotion pour responce de la présente son plus ample commendement en cest endroit. Et cependant, Monseigneur, puis asseurer

Vostre Excellence que je n'eusse failly à mon debvoir de me transporter vers icelle, pour luy baiser les mains, offrir mon service, et entendre personnellement son ultérieure intention et volunté au fait de ceste charge, ne fût que l'on m'advertit journellement, qu'en satisfaisant à ma bonne volunté en cest endroit, l'on seroit pardelà intentionné de procéder incontinent à la confiscation de tous nos biens situez cellepart, oresque Madame d'Aremberghe n'en tire quasi riens, néantmoins se contente qu'iceulx soyent gouvernez et administrez par ses propres officiers. De quoy aultrement Sa Majesté ne sçauroit recevoir aulcun service, ny moy prouffit quelconcque, mais bien une perte extrême et excessive, que je pense n'estre aucunment demandé par Vostre Excellence, à laquelle je désire demourer à jamais très humble et très obéissant serviteur, et avoir seullement tant d'heur d'estre honnoré de ses commandemens, pour les povoir accomplir, selon l'exigence de mon debvoir.

LXXXI.

François d'Halewyn à Alexandre de Parme.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Douai, le 14 décembre 1579.

Messire Gilles Borluut, chevalier de Hiérusalem, gentilhomme des plus anciennes races de Gand, a eu communications ordinaires plus d'an et jour auparavant nostre appréhention à Gand avecq Jan de Hembize, son voisin; et singnament trois mois devant icelle n'en bougoit quasi depuis le grand matin jusques au soir bien tart, que pour manger et autres ensongnes extraordinaires. Il at esté reprins et emprisonné pour l'hérésie avecq son frère, Seigneur de Boucle, à Siennes. Estant encoires escolier en Italie, il se trouva en personne à faire prisonniers aucuns d'entre nous. Si estoit des premiers des dix-huict hommes déformateurs de la républicque et ancienne politie de Gand. Il fut député pour solliciter le prince d'Orange de venir à Gand pour achever la déformation ; et pour ses bons et aggréables services fut par icelluy commis à l'estat du premier eschevin du second banc, que l'on appelle des parçons. Ledict prince luy at autrefois donné la louange qu'il n'euuist pas pensé qu'il y euuist en Flandre gentilhomme sy saige et advisé que sondict frère de Boucle et luy. Vray est que depuis il at quelque fois résisté et faict teste aux estourdizes et brutales enterprinses dudict

Hembise. Dieu sçayt sy à la vérité et à escient ou pour ce que ledict prince l'avoit ainsi endoctriné, pour toutes lesquelles raisons l'on ne poeult doucter qu'icelluy n'en face grand cas ; et les Gantois pareillement l'ayant, depuis qu'il est déposé dudict magistrat et lieu de premier eschevin des parçons, créé collonel de cincq enseignes de leur bourgeois ; et polra grandement servir avecq l'aisné filz de Mansart [1] (dont le frère est fort en grâce de la princesse) pour ravoir le Seigneur de Champaignei, sy affectionné serviteur vostre. Mais il semble, affin que cela procédant de Borluut meisme soit de plus grand poix, que l'on le doibt traicter tout ausy mal en fâcherie, garde et despence que l'on nous a traicté les sept premiers mois, et que l'on faict encoires les bons évesques, lesquelz sont mis en prison publicque commune à tous malfaiteurs et crimi-nelz. Monsieur de la Motte at le capitaine Sonnevelt [2] (bien estimé dudict prince) avecq son père et trois ou quattre autres de qualité prisonniers, et celluy d'Alennes [3] ung ministre, lesquelz les gardent ausy pour faire eschange avecq les trois susdicts, sans les volloir aucunement mectre à ranchon. En cas que Monseigneur continue en pareille volunté (comme humblement je luy supplie et selon que son honneur et singnature de l'union l'obleuge) j'espère que l'on en polra encoires ravoir d'autres pardessus lesdis évesques et Champaignei. Monseigneur sçayt quel besoing qu'avons de telz cerveaulx en ceste conjoncture ; et de tant plus le supplie avoir cest eschange en recommandation singulière. Aucuns bien affectionnez et entendus sont d'oppinion que l'on doibt particulièrement et estroictement s'ynformer dudict Borluut, sur les desseingz du prince d'Orange et sur les instructions données à luy et à ses complices sur nostredict emprisonnement, et ce que depuis est ensuivy ; d'autant qu'il se sçayt que, avant lesdis troubles de Gand encommencés, il at souvent communicquié avecq ledict prince, comme il at ausy faict depuis et pendant nostre emprisonnement.

De quoy m'a samblé le debvoir advertir pour responce à la sienne du xII^e de ce mois.

[1] Guillaume de Maulde, seigneur de Mansart, gouverneur d'Audenarde.

[2] Le capitaine Sonnevelt avait été fait prisonnier à Gravelines par Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte. Voy. Diegerick, *Correspondance de Valentin de Pardieu*, p. 268; Kervyn de Volkaersbeke, et Diegerick, *Documents historiques*, t. II, p. 205. Le prince d'Orange insistait particulièrement sur la nécessité de payer sa rançon.

[3] Antoine d'Alennes, seigneur dudit lieu, capitaine d'une des trois compagnies françaises entrées au service des États, devint colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, et rentra sous l'obéissance du roi. Voy. *Mémoires anonymes*, t. V, p. 345.

LXXXII.

Jacques de Glimes au comte Pierre-Ernest de Mansfeld.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

Mons, le 15 décembre 1579.

Arrivé à Mons, ay résentu la calamité et extrêmité que a souffert et enduré journellement la povre et désolé ville de Nivelle, tant des soldatz y estans en garnison, comme des ennemis de Sa Majesté, estant venus vendredy dernier rober et piller jusques aux portes d'icelle, mesmes par leur trompette la semoncer se vouloir renger de leur costé. De quoy n'ay volu faillir en advertir Son Excellence, priant bien humblement (pour le service de Sa Majesté, suivant la cherge emprinse des Estatz réconciliez, aiant jà la pluspart de ma compagnie prest en sa maison) plaise à icelle, pour les raisons susdictes avant, les mectre en ladicte ville, leur ordonner quelque argent aveeq assignation sur les Estatz de Hainaut; priant bien humblement, pour la nécessité requise, puisse lever cincquante lances aveeq cinquante harquebusiers, sans lesquelz est impossible le service de Sa Majesté, ny moings mon honneur estre maintenu. Suppliant très-humblement, pour le susdict effect, plaise à Son Excellence me faire dépescher commissions et argent requises. Du reste le gentilhomme porteur de ceste l'advertira de ce quy se passe ultérieurement.

LXXXIII.

Florent de Berlaymont à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

Namur, le 19 décembre 1579.

Vostre Excellence aura entendu de gens de guerre tant à pied qu'à cheval ce que le Prince de Condet faict en Picardie, ayant jà surpris trois villes. Et comme Monsieur l'archevesque de Cambray me faict entendre que pour certain l'on tient que partye de

ladicte assamblée doibt servyre pour la cité et ville de Cambray, n'ay peu laysser le donner à cognoistre à Vostre Excellence, ensamble aussy le désespoir que ledict Seigneur archevesque at de ladicte ville, ne soit que par Sa Majesté et Vostre Excellence de breff y soit pourveu et remédyé, attendu mesmes que les practicques et communications que le Seigneur d'Inchy at avecque capitaines Huguenotz de la suyte dudict Prince de Condet, sont si fréquentes, que de là facillement l'on peult conjecturer le mal que peult advenir, au grand préjudice, déservyce de Sa Majesté et désolation totale de ladicte ville de Cambray. Mais en oultre come le desseing de ladicte assamblée ne peult estre si tost cogneu, mesmement qu'ilz peuvent aussy bien tirer d'ung costel que d'aultre, ay voullu très-humblement remémorer à Vostre Excellence en quel estat se retreuvent les places que par icy j'ay en charge, se aussy que je fey estant dernièrement près de Vostre Excellence, laquelle fust servye me dire qu'elle m'ordonneroit ung commissaire pour prendre garde aux disettes de municions tant de guerre que vivres deffaillant auxdictes places, affin d'en faire ample relation à Vostre Excellence; la supplyant partant très humblement envoyer au plustost ledict commissaire, affin que Vostre Excellence sache et soit deuement informée de tout.

Aussy, Monseigneur, il plaira à Vostre Excellence croire que doresnavant il n'y at moyen aulcun de plus entretenir les soldatz de ceste garnyson, ne soit qu'icelle m'en donne le pouvoir; et crains que les soldatz susdicts, perdant entièrement le respect, ne fassent chose très-malséante; quy causeroit par icy grand tumulte et altération. Ce que de rechef, pour ma décharge, je remonstre en toutte humilité à Vostre Excellence, come aussy la grande pauvreté de la garnyson de Charlemont, à laquelle on commence jà à debvoir plusieurs payes.

LXXXIV.

Florent de Berlaymont à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

—

Namur, le 21 décembre 1579.

J'ay ces jours passés déclairé à Vostre Excellence l'extrémité en laquelle se retrouvoit Monsieur de Cambray, mon frère, à cause des menées et continuelles practicques avecq les François de Monsr d'Inchy; et vat présentement vers Vostre Excellence le

porteur de ceste pour donner à icelle particulièrement à cognoistre ce que se passe de costel de Cambray, estant la chose en tel terme, à ce qu'il me dict, que ne soit le prompte remède, il faict à craindre quelque désastre de laditte ville de Cambray, de tant plus que ledict Sieur d'Inchy ne tache qu'à mettre le tout ès mains desdicts Franchois, selon que Votre Excellence entendrat plus à plain dudict porteur de ceste; suppliant à icelle très humblement luy donner favorable audience.

LXXXV.

L'archiduc Mathias au prince d'Épinoy, maréchal de Hainaut.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Anvers, le 24 décembre 1579.

Mon bon cousin, Je vous envoye unze lettres clozes que, par advis de mon bon cousin et lieutenant général, le prince d'Oranges, et la généralité des provinces icy assamblée, ay trouvé bon d'escripre tant aux Seigneurs que magistratz des villes respectivement, afin que aiant le bien publicque plus à cœur que leur particulier, ilz se veuillent rejoindre avecq nous et ladicte généralité, pour par ensamble s'esvertuer à une réconciliation, paix générale et ferme avecq Sa Majesté, à laquelle nous et ladicte généralité inclinons et désirons en toute raison et asseurance tenir la bonne main, comme plus amplement pourrez veoir par les copies cy joinctes. Vous priant, mon bon cousin, qu'en considérant et pesant de vostre très pourveue discrétion ceste affaire et la conséquence d'icelluy mesmes, combien qu'il importe pour le salut commun et général de se bien entendre l'ung avecq l'aultre, veuillez tenir la bonne main à ce que lesdictes lettres puissent estre surement addressées là part que convient. Et espérant qu'en continuation de la bonne affection que portez à la patrie, vous acquicterez en ce de telle promptitude que l'affaire requiert. Mon bon cousin, je vous prie voulloir tant faire que ces lettres puissent parvenir entre les mains des membres de chacune ville respectivement.

LXXXVI.

Florent de Berlaymont à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Namur, le 26 décembre 1579.

Je tourne de rechief à remonstrer en toute humilité à Vostre Excellence que, de ceste ville de Namur, je ne sçaurois sacquer ung solt pour secourir les pouvres soldatz de ceste garnison, combien que encores le jour d'hier, par leur assemblée, je fus contrainct de trouver argent pour eulx, encores que ce fust soubz terre. Ce que poulra durer huict jours, le prennant à la date de ceste. Et en après je prometz à Vostre Excellence que ne sçay plus de moyen; mesmement je craings, ledict terme expiré, ung désordre bien grand, dont j'ay par plusieurs fois prins hardiesse en advertir Vostredicte Excellence.

La compaignie estant à Gibloux, en ung mesme jour, ont contrainct leur capitaine à engager ce qu'il avoit en sa maison pour leur donner à vivre, protestans que, sy d'icy à huyt ou noeuf jours, ne recepviont aultre secours, que par pure faim abbandonneriont la ville, cherçant leur mieulx sur le pays de Liége, et ne respectant les saulvegardes de Vostredicte Excellence. Chose que m'a faict bien mal d'entendre, attendu le peu de remède que je y puis mettre. Il plaira à Vostre Excellence ne le prendre de mauvayse part, sy je suis contrainct de déclarer à icelle la chose comme elle vat, et seroit requiz (soubz très humble correction) qu'en cas que humainement n'y eust moyen de trouver aultre expédient, pour le prompt remède à ce que dessus, que Vostredicte Excellence fuse servie de requérir et ordonner à certes à ceux de ceste ville de furnir encores ung secours pour maintenir la garnison quelque jours, attendant plus grande somme d'argent. Suppliant très humblement à icelle, ou d'une manière ou d'aultre, il luy playse y avoir regard le plus briefvement qu'elle sera servye.

LXXXVII.

État des forces de l'ennemy, tant de chevaulx que de pied, comme aussi de son artillerye, estans présentement tant à Wervy, qu'à l'environ soubz la conduicte du seigneur de la Noue[1].

(Archives de l'audience, liasse 187.)

Dressé en 1579.

Premièrement douze compaignyes de François soubz Mons[r] de Villenouve [2], corronnel, chascune compaignye de soixante hommes harquebouziers, qui peult faire en tout sept cens soldatz combattans, comprenant les officiers du régiment.

Plus, huict compaignyes d'Anglois soubz le coronnel Nooris [3], chascune de cent soldatz, partie picquenaires, partie harquebousiers, que font avecq les officiers environ huict cens hommes de pied.

Dix-huict compaignies escossoises, les sèze soubz le coronnel Balfour [4], et deux venues depuis, à cent hommes chascune compaignye, tant harquebouziers, que picques, font en tout deux mil hommes combattans.

Aussi dix-huict compaignyes de Flamens, la pluspart de Ryhove, tous harquebouziers, qui font environ deux mil hommes.

Et si attendent le régiment du corronnel Stovart [5] de huict compaignyes escossoises, qui font huict cens hommes combattans, partie picques et harquebouziers.

Ilz attendent pareillement le Sieur d'Argenlieu [6], avecq dix-huict compaignyes françoises.

Cavallerye.

Le capitaine Celen avecq iiii[xx] lances, en la forme de pardeçà.

Aultres soixante chevaulx escossois, en la forme de leur pays.

[1] Cet état complète celui donné par Renon. Voyez le tome II, p. 510.

[2] Villeneuve, colonel écossais.

[3] Jean Norrits, qui prit une part active dans l'armée des insurgés, et y servit en qualité de colonel d'un régiment d'Écossais. Voy. Wagenaar, *Vaderlandsche Historie,* t. VII, pp. 225, 360 à 364, etc., et *Groen van Prinsterer,* t. VIII, pp. 15, 17, 363 à 376.

[4] Henri Balfour, colonel écossais, au service des États. Voy. *Groen van Prinsterer,* t. V, p. 553 et t. VI, p. 531, et *Mémoires anonymes,* t. V, p. 75.

[5] Le colonel Stewart, écossais.

[6] Jean d'Hangeste, vicomte d'Argenlieu, colonel d'un régiment au service des États.

Le capitaine Mornault [1] avecq deux cens chevaulx, moitié lances et la reste harquebouziers.

La compaignie du prince d'Orenges, qui est aussi de deux cens chevaulx, partie lances et la reste harquebouziers.

Le capitaine Balde [2] a cent chevaulx, moitié lances et la reste harquebouziers.

La compaignye du prince d'Espynoy de cent et cincquante lances.

La compaignye du frère de Basdorp de cent lances.

La compaignye du capitaine Brane [3], François, de iiii^{xx} chevaulx en équippage, du corps de cuirasse à l'esproeuve de l'espée.

LXXXVIII.

Jean Vord à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience.)

Xanten, le 28 janvier 1580.

Monseigneur, estant arrivé en la ville de Xanten, pays de Clève, ay, suivant la commission de Vostre Excellence ès mains de mes confrères allants vers Embryck, délivré les lettres de Vostre Excellence, pour les faire rendre à la contesse de Styrum, au conte de Berghes [4] et baron Schenck de Tautenbergh, ensemble au Sr de Keppel et capitaine Struyff, pour avoir assez cogneu leur bonne affection et volunté, tant par lettres de ladicte contesse de Styrum et son mandataire Conrart de Mekeren, dont avois à Maestricht exhibé sa lettre, et amené à Vostre Excellence celuy qui fut de par eulx envoyé, faisant verbalement rapport de leur bonne affection et volunté, que aussy par rapport

[1] Mornau ou Marnau. Voy. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents historiques,* t. Ier, pp. 310 à 313.

[2] Le capitaine Balde d'Ypres. Il fut fait prisonnier en 1580 avec La Noue. Voy. *Mémoires anonymes,* t. V, p. 225.

[3] Ce nom est écrit tantôt Brave (voy. Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, t. II, p. 248), tantôt Brane. (Voy. *Mémoires anonymes,* t. V, p. 106, et le tome II de Renon de France, p. 513).

[4] Le comte Guillaume de Bergh, mentionné souvent dans les volumes précédents, avait fini par embrasser le parti espagnol. Voy. sa biographie dans Vander Aa, *Biographische Woordenboeck,* t. II, p. 119.

faict par mes confrères et mesme dudict conte de Berghes, duquel toute la négociation qu'il a faict avecq Vostre Excellence m'estoit, passé huyct mois et depuis, assez découvert par son sollicitateur ou commissaire au camp devant Maestricht, de touts quelz il n'y avoit pas de double; et, pour faire plus oultre mon debvoir, ay au premier lieu envoyé la lettre de Vostre Excellence avecq la mienne y joincte au S^r le baron de Aenholt[1], Baer et Lathum, duquel, par singulière conversation passé vingt ans, avois tousiours cogneu sa bonne affection envers Sa Majesté, et pardessus ce aussy insinué madicte commission aux aulcuns seigneurs, gentilhommes et officiers principaulx et aultres gens de qualité et bonne volonté ès quartiers de Nyemegem, Ruremonde, Zutphen et Arnhem, tant par mes lettres que par bouche des gens à ce qualifiez, secretz et devotz au service de Sa Majesté, afin de se vouloir trouver ou envoyer leur députez icy vers moy, pour entendre la bonne intention de Vostre Excellence. Et estans aulcuns députez d'iceulx venu en ceste ville, leur ay declaré la charge de ma susdicte instruction et par ordre remonstré que, puis qu'il n'y avoit apparence de accepter par les Estats des pays de Gueldre et Zutphen généralement et unanimement la pacification de par Sa Majesté à eulx présentée, tous les bons vasaulx et subjectz ne veullans consentir ès horribles actes des hérétiques et rebelles de Sa Majesté, estoient ès termes ou de renuncher à Dieu, à sa foy catholicque et à Sa Majesté, leur seigneur et prince naturel, et se soubjecter à la plus abominable servitude que peult estre au monde, attendants par dessus ce la juste fureur, force et rigueur de Sa Majesté, ou d'abbandonner la patrie et tous leurs biens, ou de prendre les armes avecq Sa Majesté contre ses rebelles, veu que la neutralité est odieuse et ne peut durer long temps, dont la fin est aussi servitude de l'une ou l'aultre partie qui demeurera victorieuse. Et comme la foy chrestienne ne permect aulcunement aux vasaulx et subjectz de prendre les armes contre leur seigneur et prince à cause de la religion, principalement si elle tend contre celle en laquelle les princes et vasaulx et soubjectz ont l'ung à l'aultre juré et par solempnel serment obligé et qu'il seroit aussy contre Dieu, tout droict, raison et leur serment d'enchasser l'anchienne religion catholicque avecq Sa Majesté et tous ses bons vasaulx et soubjectz catholicques, auquel effect et fin se tendent communement les émotions et guerres civiles soub tant diverses coleurs et prétexts doleuses, que bien peu de gens le peulvent entendre ou croire, sinon quand il est faict, et trop tard pour y remédier, je leur ay incité et exhorté à se séparer des hérétiques rebelles, et prendre les armes avecq Sa Majesté contre iceulx, estre bon exemple aux aultres, faire ung corps ou union entre les vasaulx et soubjectz, lever et assembler tant de gens de guerre que besoing sera, furnir l'argent pour les entretenir et payer, et au surplus y adviser quelz chasteaulx, villes et forteresses ils auront pour

[1] Le seigneur d'Anholt, au comté de Zutphen, se tenait neutre, mais se déclara ensuite contre le parti de la révolution. Voy. *Groen van Prinsterer,* t. VII, pp. 188, 394 et suiv.

se pouvoir avecq les soldartz, en cas de besoing, retirer, saulver et défendre, et aussy quelz moiens ilz vouldroient user pour faire quelque entreprinse et effectuer leur desseing, en leur remonstrant leur extrême nécessité et plusieurs raisons et moyens, servantes tant pour leur justification et attirer à eulx plusieurs aultres, que aussy pour secrètement faire lever leurs gens de guerre, et les assembler, entretenir et pouvoir parvenir, sans grande difficulté, au bout de leur desseing et entreprinse par Vostre Excellence désirée; et que pour tant mieulx diriger ses affaires sans dangier, ils feroient bien de parler secrètement aux aultres de semblable humeur et bonne volunté, et députer aulcunes parsonnaiges qualifiées pour tenir avecq moy ou avecq les aultres commissaires, mes confrères, communication des ultérieures occurences. Sur quoy entre aultres les députez dudict baron de Aenholt ont dict vouloir luy faire rapport et qu'ilz cognoscèrent les bons vasaulx et subjects en si grand nombre et de tel humeur et affection ès pays de Gueldre et Zutphen, qu'ilz espéroient que iceulx, après avoir entendu l'intention de Vostre Excellence, avec les moiens et raisons dessus mentionnés, feront par instigation et exhortation mutuelle tout bon debvoir pour donner à icelle Vostre Excellence satisfaction et contentement. Et estans lesdicts députez dudit Sr d'Aenholt depuis retournez vers moy sur quelque maison ou chasteau prez la ville de Rees, ont au nom dudict Sr d'Aenholt déclaré qu'il et son filz se tienent et veuillent tenir vivre et mourir avecq Sa Majesté et Vostre Excellence, et hazarder et souffrir tout ce qu'on peult hazarder et souffrir, voire en corps et biens, et ouvrir ses villes et chasteaulx si et loyalement que Vostre Excellence aura contentement; m'ayants promis de délivrer ladicte déclaration par escript, laquelle, sitost que je l'auray receu, envoyeray à Vostre Excellence, mais ne sçavoient, quant à présent, moyen pour faire ligue, union ou corps entre ceulx qui sont de bonne volonté, ny adviser aussy sur les susdictz aultres pointz de nostre instruction, ny pour trouver d'argent, ains que, pour ce faire et le tout dextrement et bien diriger, il fauldroit du temps; désirants et supplians grandement qu'il plaise à Vostre Excellence d'envoyer à leur secours quelques gens de guerre ou faire marcher Monseigneur le baron de Billy avecq ses gens de guerre le plustost que sera possible, afin que ce pendant que les ennemis qui se tiennent ès pays de la conté et pays de Berghes, d'Aenholt, d'Overyssel, Drenthe et alentour de là, seroient avecq sa seigneurie assez empeschez; ceulx du pays de Gueldre et Zutphen poulroient tant mieulx encommencher à grande confluence des infiniz bons, leur union et plus seurement mectre en œuvre et exécuter leur entreprinse et desseing, et par ainssy en cas de nécessité seconder et secourir l'ung à l'autre. On m'avoit auparavant aussy escript que, pour faire quant à présent ung corps, trouver d'argent et lever et assembler gens de guerre par ceulx qui sont de bonne volunté èsdicts pays de Gueldre et Zutphen, il y avoit peu de moyen avant que Vostre Excellence envoye quelque secours ou face marcher ledict Seigneur baron de Billy, pour estre les villes occupées et tenues

par les garnisons, et les chemins empeschées par les reyttres et soldartz, qui ne permectent la liberté pour passer et repasser et communicquer librement ensemble; mais sitost qu'on verra approcher l'ung ou l'aultre, l'argent ny ce que Vostre Excellence requiert ne mancquera, et que au quartier de Zutphen et ailleurs il y a des villes, chasteaulx et forteresses de grande importance à commandement de Vostre Excellence, tant pour le recours, secours et défence desdicts soldartz en cas de besoing, que pour nuyre aux ennemis et débiliter et empescher leur force; de laquelle résolution ou opinion estant depuis aussy en effect adverty par ledict Coenrard de Mekeren, ensemble par aultres et les commissaires mes confrères, ay replicqué et insisté, comme j'ay encoires au premier membre des moyens de par Vostre Excellence proposez, requérant pour leur et de la patrie propre salut et, par pluisieurs raisons, de vouloir plus près adviser sur iceulx et les mectre en œuvre pour s'ayder eulx mesmes, avecq l'assistence que Vostre Excellence leur faira selon son povoir et puissance; leur ayant néantmoings, après avoir entendu leur susdicte opinion et résolution pour gainger temps, mis en avant aussy le second membre de nostre instruction, asscavoir : que en cas que ce qu'avois au premier lieu proposé seroit trouvé impossible, si alors quand Vostre Excellence envoyera ses gens de guerre, ilz sont d'intention d'assister auxdictz gens de guerre de la proviande et munition et ouvrir leur villes, chasteaulz et forteresses, etc., pour y adviser plus prez sur tout et par ordre. Ce que lesdictz députez du S^r d'Aenholt et aultres m'ont promis et aussi de communicquer et faire sur lesdictz poinctz par ordre tout bon debvoir possible, et m'en advertir le plustot qu'ilz poulront. En quoy ilz sont grandement retardez et empeschez par les reyttres et soldartz, lesquelz mon clercq, qu'avois envoyé pour solliciter leur résolution, a trouvé à l'entour de la ville de Bredevoirdt et Aenholt, où ledit S^r d'Aenholt leur faict résistence et empesche tant qu'il peult l'entrée en son pays. Quant au second membre alternatif de nostre instruction, il semble, soub très humble correction, que lesdictz députez dudict S^r d'Aenholt et aultres ont assez pertinement respondu. Mais, touchant lesusdict premier membre, je craings grandement qu'ilz ne sçauront riens faire ny exploicter avant que Vostre Excellence envoye quelque secours, ou face marcher ledict Seigneur de Billy, èsquelz cas j'espère et (veu les grandes affections et dévotion de toutz gentilhommes avecq lesquelz ay communicqué, ensemble leur relation et rapport qu'ont faict d'une grande multitude des aultres de leur parentaige et cognoissance) me confie que, en envoyant par Vostre Excellence quelque peu de secours, ou faisant marcher ledict Seigneur de Billy et le plustost le mieulx, ilz ne fauldront de se monstrer et employer tellement pour le service de Sa Majesté, que Vostre Excellence de ce qu'elle requiert aura satisfaction et contentement, estant ce (à ce qu'ilz disent) le vray moyen de diminuer et dissiper la force des ennemis et conserver et recouvrer avecq peu de gens et despens le pays, lequel aultrement se perdera au grand préjudice de Sa Majesté et à la totale

ruine de pluisieurs bons vasaulx et subjectz; car le conte Jehan de Nassauwe insiste avecq ses héréticques et adhérens si aspèrement à touttes minaces, et force pour rediger et soubjuger le pays soub le serment, dont copie va cy joincte, signée par la lettre *A*, qu'il faict à craingdre que les bons vasaulx et subjectz ne le sçauront plus longuement resister et éviter; or pour faire plus particulièrement ouverture de l'estat desdictz pays de Gueldre et Zutphen, selon ce que je n'ay sceu jusques oires informer, on a tenu èsdictz pays, pendant que suis esté icy, des journées ou assemblées particulières par quartiers. Aux quartiers de Neymegem et Zutphen on a refusé ledict serment et union particulière avecq les Hollandois et Zelandois, hors mis (à ce que j'entens) neuff ou dix gentilhommes, qu'ont faict ledict serment, auquel les aultres gentilshommes, estans en grand nombre, avec infinie multitude n'ont voulu consentir. Au quartier d'Arnhem ou de la Velue ayants environ dix gentilhommes et le drossart de la Velue, lequel a (comme on m'a escript) mordu l'aultre drossart hors son estat, faict ledict serment et accepte ladicte union particulière; sont les aultres avecq les paisans demourez refusans; mais en la ville d'Arnhem on va de maison à maison pour constraindre les bourgeois à faire et soubsigner ledict serment et union, sans consentement et contre toutz les traictez, sermentz et volunté des Estatz desdicts pays; à cause de quoy les gentilhommes et bourgeois sont fort malcontentz et discordz, refusans pluisieurs d'eulx faire ledict serment, en abandonnant les villes et le pays avecq leurs maisons et biens. Ceulx de l'hault quartier de Ruremonde espèrent aussy de jour en jour faire assigner ungne journée ou assemblée particulière, mais ne l'ont pas encoires tenu. J'ay communicqué et traicté avecq pluisieurs gentilhommes bourgeois et inhabitans d'icelluy quartier, les trouvant en tout si bien affectionnez et devotz à Sa Majesté, que rien plus; et comme ilz m'ont déclaré et informé, il n'y auroit en ce quartier que quatre ou cincq gentilhommes pervers et abaliénez, estans les bourgeois de Venlo, et aussy (à ce qu'on dict) de Gueldre, fort bons et désireux de la pacification et ayants par leur députez (qui sont esté sur la journée générale dernièrement passée avecq ungne honorable instruction envoyez) faict grande instance pour advancer la générale acceptation de ladicte pacification èsdictz pays de Gueldre et Zutphen. En somme la plus grande partie des gentilhommes bourgeois et paisans de tous quartiers dessusdicts pays sont bien affectionnez à la pacification, ou par refus ou faulte d'icelle à prendre les armes et faire resistence par force contre les malveullans, refusants et réfractaires abominables, lesquelz entre environ quatre ou cincq cents gentilhommes desdicts pays peulvent estre en nombre environ de cinquante ou soixante personnes : mais la difficulté est, comment et si bien tost les bons vasaulx et subjectz, qui sont les ungs des aultres bien loing dispartz et séparez, sçauront entre eulx faire ungne ligue, union ou corps, et mectre en œuvre et exécuter ce que convient et tant désirent; à quelle fin pluisieurs ont espéré de venir à la journée générale de toutz quartiers assignée au XXIIIme de ce présent mois, pour

pouvoir tant mieulx communicquer ensemble et faire tout bon debvoir; mais comme icelle est depuis prorogüée et de nouveau assignée au IIIme de febvrier, comme par copie signée par *B*, ilz commenchent par aulcunes raisons avoir doubte que le retour leur ne sera libre. Quant au pays d'Overyssel, combien que Henri Bentinck a prins à sa charge de besoingner et traicter avecq eulx, toutesfois ay je aussy faict quelque préparation au mesme fin, desquelz j'ay bon espoir, et ne fauldray aussy faire mon debvoir en cas que les affaires des pays de Gueldre et Zutphen ayent bon succès ou aultrement, selon l'apparence que s'offrira, laquelle ne semble estre petite, veu que les paysans d'Overyssel, Twent et Drenthe sont en armes à neuf ou dix, et comme aultres venantz de là entour disent, treize ou quatorze mille et plus, ayants faict ungne ligue et accord contre les reyttres des Estatz ennemis, de l'ung à l'aultre récompenser toutz ensemble le dommaige de leurs maisons bruslées ou que poulroyent estre bruslées, et s'assembler à tout heure au son de cloches pour faire résistence et se défendre contre lesdicts ennemis, desquelz ilz ont désià respectivement défaict grand nombre. J'eusse bien plustot adverty Vostre Excellence, n'y fust que les aultres comissaires, mes confrères, m'eussent conseillé et aultrement aussy aulcunes raisons occasionné de différer ladicte advertence pour avoir ce pendant attendu après plus ample responce et information, mesmes aussy de ceulx qui m'avoient promis de comparoir icy, et ne sont pas encoires venuz; car les chemins sont si dangereux, que personne se n'ose commectre à cause des reytters et soldartz, qui ont eu prisonnier ung jour et nuyct ung messager Clivois, qu'avois envoyé quelque part avecq lettres de grande importance, lesquelles il avoit si bien caché, qu'elles ne sont esté trouvées; par où je ne sçay trouver des messagiers; et suis contrainct d'employer ung de mes clerqz au lieu d'iceulx, non sans grand dangier. Ce pendant ay communicqué avecq aulcunes personnaiges dévotz au service de Sa Majesté pour faire diligence à gaingner le capitaine Hegeman de la ville de Nyemegen, sur le pied qu'ay à Vostre Excellence à Maestricht par certain mémorial remonstré. Et m'estant depuis faict advertence de quelque apparence pour le capitaine et gouverneur Yselsteyn de Venlo, ay incontinent, et si tost qu'ay sceu trouver ung messagier, escript à Marten Schenck, seigneur de Blyenbeeck, pour faire tout bon debvoir, et ne laisser passer l'occasion, comme il plaira à Vostre Excellence veoir par copie de ladicte lettre cy jointe signée par la lettre *C*. Lesquelz moyens en icelle contenuz, ay aussy signifié aux aultres pour les respectivement *mutatis mutandis* employer, avec pluisieurs aultres raisons au respect de la susdicte négotiation de Nymegen, de laquelle le licentié Jacques de Oeyen m'a faict advertence par escript qu'elle va bien. Je m'en suis informé que l'eschoutette de Haeseberg en Overyssel at esté venu avecq ses paisans au secours des aultres paisans, quand ilz défièrent les reytters et soldartz des Estatz ennemis; parquoy je m'enquesteray si luy et aultres officiers qui sont esté présentz se portent catholicques et bien affectionnez vers Sa Majesté.

Auquel cas n'y fauldray escripre et eulx exhorter et en leur valeureuses actes animer et confirmer par l'espoir de secours et assistence que Vostre Excellence nous a par nostre instruction commandé de leur déclarer et asseurer. Mais tous craingnent l'exemple du secours failly pour les villes de Campen, Deventer, Amsfordt et aultres, lequel les intimide fort. J'envoye cy joinctes certaines copies de la résolution prinse à Arnhem sur la générale dernière journée ou lantdach, qu'on a tenu le xme du mois décembre dernièrement passé, ensemble des aulcunes lettres escriptées de Couloingne, signées respectivement par les lettres *D* et *E*, afin que Vostre Excellence soit servie des nouvelles qui en Brabant et icy se passent. Le ritmestre Courtzbach et Bartold Enthes sont morts l'ung de la pouldre et l'autre de resverie. Le seigneur de Ville est à Groeninghe avecq sa famille seulement. Aulcuns gentilhommes et gens de qualité m'ont relaté que les reytters des Estatz ennemis sont en nombre, ès pays d'Overyssel, Drenthe et Linge et à l'entour de là, seize cornetz ou vanes [1]; mais quant à l'infanterie ou piétons, on ne me sçavoit dire la quantité asseurément, sinon que le bruict est qu'ils seroient fort de quinze ou seize enseignes ou compagnies soub la conduicte de Steenbach et dudict Sr Bartold Enthes. Les nouvelles sont icy hier venues que les ennemis aviont prins le chasteau de Wel, mais aujourdhuy on dict que c'est l'église de Wel, laquelle occuperoient troiz ou quattre enseignes piétons, lesquelz attendent encoires ung aultre enseigne de la ville de Gueldre. Je présume qu'ilz sont d'intention de fortifier ladicte église pour affranchir le passaige de la Mose et le occuper aussy entre Stralen, Wel, Blyenbeeck et Horst. Néantmoings j'ay envoyé à Schenck ung messagier pour entendre ce que passe, qui n'est encoires retourné. J'ay veu aussy les articles de la pacification conceu et accordée le 24e de décembre 1579 en Anvers par les prétenduz Estatz généraulx, desquelz aulcuns semblent, soub très humble correction, estre pernicieulx à Sa Majesté et bien publicq, et les aultres si captieusement conceuz, que par concession ou permission d'ung ou deux poinctz, toutz aultres qui peulvent avoir bon prétext ou semblant, serviront à la soubversion, extirpation, éjection et ruine de la foy catholicque, de Sa Majesté, de ses sucesseurs légittimes et adhérentz catholicques, ensemble de tout bon ordre de justice, politie et toute chose bien constitué. Il seroit bien besoing que j'approche plus près le pays d'Overyssel; mais faulte d'argent, lequel ay pour la plus grand part en chemin et convoy, et la reste passé XIIII jours aux messagiers despendu, m'empesche; car Vostre Excellence n'a pour nous quattre commissaires faict délivrer que deux cens escuz d'or pour faire sy dangereux chemin et nostre debvoir en une commission, laquelle ne se peult effectuer ny expédier, sinon secrètement, par communication avecq beaucoup de gens estans les ungs des aultres si loing disparz et séparez et de longue main; et comme n'ay jusques oires receu riens de mes gages de recepveur

[1] *Vanes*, enseignes.

de Montfoirt, ains tout ce qu'ay receu de Vostre Excellence despendu au camp et service de Sa Majesté et Vostre Excellence, et aussy à Maestricht, en grande necessité, deux fois plus que les gaiges et traictement illecq comportent. Par où après mon absence (laquelle a pour le service de Sa Majesté duré quasi deux ans et quattre mois) ay à mon retour icy trouvé mes femme et huyct enfans aveeq sa famille en si sobre estat et perplexité, que c'est pitié de les veoir en telz termes, estant l'argent qu'ay par divers fois à elle envoyé, par les ennemis au chemin intercepté et aussy moy et mon fils à Montenaken et Canne, au camp devant Maestricht, spoliez de noz habillements et aultres petites nécessitez, et pardessus ce par feu ma sœur unicque, cui Dieu face paix, déshérité durant mondict absence, taisant maintes aultres désastres, dommaiges et préjudices qu'ay eu pour le service de Sa Majesté. Je supplie estant hors toutz mes biens, très humblement à Vostre Excellence qu'il plaise à icelle de commander au seigneur pagador des deniers de l'exercite de Sa Majesté de payer mon ordonnance et délivrance, laquelle ay laissé ès mains du secrétaire Grimaldi passée et soubsignée, en forme dewe et requise, de la somme de 1149 florins, à XL gros la pieche monnoye de Flandres, déboursez passez deux ans au service de Sa Majesté, afin que je puisse ung peu secourir à l'extrême nécessité de mes femme, enfants et famille, et par ce moyen m'employer tant mieulx pour le service de Sadicte Majesté et de Vostre Excellence, soit qu'il plaise à icelle que je continueray ma susdicte commission, ou que retourneray vers Maestricht ou ailleurs où elle me commandera.

Post Data. Je supplie Vostre Excellence qu'il plaise à icelle commander de faire payer au porteur de cestes, selon le contenu de la cédulle par moy soubsigné.

LXXXIX.

Jean Vord à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience.)

Xanten, le 6 février 1580.

Monseigneur, Comme les commissaires mes confrères Bentrich et Garbrants, allants par icy vers Vostre Excellence, m'ont adverty de leur résolution ou opinion spécialement prinse avecq ceulx qui ont traicté avec eulx, et que moy estant ignorant de ladicte

résolution ou opinion spéciale, avois auparavant remonstré et insisté par plusieurs raisons et pour le propre salut de la patrie et de touz bons vassaulx et subiectz convenir d'adviser plus prez sur les moyens au premier lieu, selon le premier membre de nostre instruction à eulx proposez et les mectre en œuvre, d'aultant que leur sera possible, je me trouve grandement doubteux si je doibs continuer en ce que dessus ou désister, et me conformer à la résolution ou opinion prinse par les commissaires et aultres dessus mentionnez. Car de insister ultérieurement ès moyens du premier membre de nostre instruction, assçavoir : de faire une union ou corps des bons vasaulx et subiectz, de déclarer combien fort ilz sont, quelz moyens ilz ont pour faire quelque entreprinse sur les ennemis, quelles villes, chasteaulx, fortresses et aultres places ilz ont pour leurs recours, secours et défence, combien des gens de guerre tant à cheval que à pied ilz vouldront faire lever et assembler, et quelz moiens ilz ont de les pourveoir de proviande, munition et aultres choses nécessaires, et de trouver argent pour les payer et entretenir par manière de prestz, etc., il seroit paine perdue, veu qu'estans les deux susdictz commissaires allez vers Vostre Excellence, les bons vassaulx et subiectz espèrent, par faveur desdictz commissaires et aultrement avecq leur susdicte résolution ou opinion, donner contentement à Vostre Excellence; et par ainssy personne ayant ce entendu ne vouldra ultérieurement [traiter] avecque moy sur les susdicts moyens qui peulvent à eulx sembler plus dures et chargables que la susdicte résolution ou opinion que semble (combien qu'elle n'est pas) plus doulce et convenable. Au contraire de désister me semble (soub très humble correction) qu'il ne compète au service de Sa Majesté; car quant oires ladicte résolution ou opinion poulra donner (comme j'espère) à Vostre Excellence satisfaction, sy est elle toutesfois particulière et des aulcuns particuliers, sans estre par la plus grande partie des aultres bons vassaulx et subiectz et moings par manière d'ung corps formé ou tant seullement d'ung petit corps d'iceulx (lequel Vostre Excellence avant tout, comme le principal fundament requiert) accordée ny approuvée; sur laquelle aussy (peult estre) ilz ne sont pas esté ouyz. Parquoy je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Excellence de me faire sçavoir son intention, si je doibs ultérieurement insister ès moyens et raisons dont Vostre Excellence nous a par le premier membre de nostre instruction enchargé, ou désister au regard d'iceulx et, en poursuivant nostre instruction en ultérieure besoingne à ladicte résolution ou opinion, me conformer. J'ay receu une cédulle d'ung des députez du seigneur baron d'Anholt, lequel (comme j'avois auparavant tant à luy que aultres plusieurs fois dict, qu'il ne me chault riens par qui, moyennant que le service de Sa Majesté soit bien procuré) par icelle m'advertit que leur responce demandée, laquelle il m'avoit promis par escript, est donnée aux commissaires à Embrycq, avecq promesse de me la faire avoir le plustost le mieulx; car en cessation ou tardance seroit grand péril et dangier, comme il appert plus amplement par copie de ladicte cédulle quy va icy joincte. J'ay escript, suivant ma pré-

cédente lettre, à l'eschoutette de Dalfen en ladicte cédulle y mentionné, comme ay aussi faict aux aulcuns aultres au mesme fin. Je ne puis encoires avoir responce, pour n'estre les messagiers pas retournez.

Touchant la négociation avecq le capitaine Hegeman de Nyemegen, on m'at adverty et relaté que ledict capitaine est en plusieurs poinctz fort malcontent contre le conte Jehan et les Estatz d'Hollande, etc., estant quasi à demy gaingné, et que n'y reste que de luy présenter aulcuns moyens et raisons pour luy donner contentement et trouver aulcuns personnaiges qualifiez qui les osera proposer et luy induire à passer oultre à ce que convient. Quant aux moyens de le contenter, semble aux aulcuns que Vostre Excellence luy pourroit promectre de le faire ou faire faire chevalier, et commectre aussy au gouvernement de ladicte ville de Nyemegen, selon que les privilèges d'icelle permecteront, avecque certaine pension de six cens ou mille florins par an à assigner sur quelques demaines ou biens de Sa Majesté. A quoy maistre Jacques de Oeyen m'a dict avoir instruction verbale de Monsieur le Ducq de Terranova jusques à vingt mille florins une fois, et pardessus ce avecq lui et ses soldartz accorder sur le payement de ce qu'on leur doibt, et aux certains termes, en payant le premier terme promptement et les aultres de la première contribution ou ayde que par les Estatz des pays de Gueldre et de Zutphen sera accordée; pour lequel faire à lui proposer, a le Signeur de Stocham Henry de Ysendoern (auquel avoit aussy escript) prins le charge, comme ledict maistre Jacques m'a dict, d'induire son filz, porteur d'enseingne de la compangnie dudict capitaine, moyennant qu'il plaise à Vostre Excellence luy faire ung raisonnable récompense ou traictement ou entretiennement en semblable ou pas moindre estat, que celluy qu'il tiengt présentement en service des Estatz, et le tenir et garder indemne de ses dommaiges et ce qu'on luy doibt en tout ou partie, selon qu'on sçaura avecq luy par raison accorder par assignation des rentes sur les demaines ou biens de Sa Majesté. Sur quoy il plaira à Vostre Excellence avoir tel regard qu'elle trouvera pour le service de Sa Majesté convenir. Car j'espérois (à ce qu'on dict) que les bourgeois et inhabitans de ladicte ville et plat pays à l'entour de là seroient bien à induire, après que l'accord sera faict, de prendre quelque partie sur eulx de ce qu'on aura à payer aux soldarts; et afin que nous puissions sçavoir à quoy nous reigler, je supplie très humblement qu'il plaise à Vostre Excellence nous faire sçavoir son intention et bon plaisir.

On m'at avant hier aussy adverty que Henry Schenck, capitaine en la ville de Gueldre, cousin de Marten Schenck, seigneur de Blyenberck, s'auroit eu monstré à la dernière générale journée des Estatz des pays de Gueldre et Zutphen tenue à Arnhem, fort malcontent en présence de pluisieurs gentilhommes principaulx; comme aussy ung messagier venant de la ville de Wachtendonck m'a relaté, que le capitaine d'illecque est malcontent et en grande nécessité de vivres. On m'a dict aussy qu'on a le Prince d'Orange fourry en la ville d'Aernhem, où on l'attend avecq grand apparat; desquelz

trois susdictz poinctz ay incontinent adverty par mes lettres ledict Marten Schenck, affin qu'il veulle incontinent de ce advertir Vostre Excellence et faire tout debvoir possible, pour veoir si on puisse donner quelque bon ordre, afin que ledict Prince puist estre quelque part sur le chemin, ou aultrement sur ladicte journée générale, qu'on tient aujourd'hui à Arnhem, attrapé. Depuis ung de mes messagiers m'a dict qu'il at entendu d'ung messagier venant de Aernhem, que ledict prince est à Aernhem. Le greffier des fiefz de Sa Majesté au pays de Gueldre et Zutphen, ayant pour eschapper l'exécrable serment, dont par mes précédentes lettres ay envoyé à Vostre Excellence copie, abandonné la ville d'Aernhem et se retiré au pays de Clivois, m'a adverty que quand il plaira à Vostre Excellence mander aux hommes féodaulx de se montrer et venir au service de Sa Majesté, il sçaura bien nommer toutz ceulx qui tiennent fiefz de Sadicte Majesté ès pays susdictz. J'envoye à Vostre Excellence certaine remonstrance faicte par le Prince d'Oranges aux députez des Estatz généraulx le ixe de janvier 1580 [1]. Ung de mes messagiers m'a faict rapport que les reitters et piétons des Estatz, qui se tiengnent au conté de Berges et pays d'Aenholt et à l'entour de là, ont commenché à brusler beaucoup de censes ou maisons èsdictz pays, et que deux enseingnes piétons du régiment de Steinbach ont deschiré leurs enseingnes des batons et s'enfuiz, et que beaucop des piétons se tiengnent à Winterwyck et Aelten, où il y a journellement grande confluence. Ung serviteur d'ung gentilhomme venant de Friese icy a dict que ceulx de Friese n'ont point voulu recepvoir les compaignies du seigneur de Ville [2], ains que ung gentilhomme nommé Duko Martena [3] est allé en Hollande pour amener soldartz d'Hollande en Friese, pour résister et chasser dehors les aultres dudict Seigneur de Ville, lequel on suspecte ou tient pour malcontent. On dict aussy que le drossart de Lingen auroit prins une maison d'ung gentilhomme et amené prisonniers aulcuns capitaines et reytters des Estatz. La susdite journée à Arnhem est (à ce qu'on m'escript) prorogée au xe de ce mois, et que ledict Prince d'Orangues n'est encoires arrivé là.

Je supplie à Vostre Excellence de commander à faire payer le messagier ou porteur de cestes, auquel ay promis dix patars par jour.

[1] Le résumé de cette remontrance est analysé dans Gachard, *Actes des États-généraux*, t. II, p. 319.

[2] Georges de Lalaing, baron de Ville, comte de Rennebourg, qui commandait à Groningue le parti espagnol. Voy. sa notice dans notre t. VIII de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, p. 74, note 1.

[3] Duco ou Doco Martena, fils de Tjebbe et de Bank Haringa, grand partisan des doctrines religieuses nouvelles, prit part au Compromis des nobles, aux mouvements des Gueux de mer et à toutes les révoltes suscitées contre Philippe II dans le nord des Pays-Bas. Voy. sa biographie dans Vander Aa, *Biographische Woordenboeck*, t. VIII, p. 91.

XC.

Jean Vord à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience.)

—

Xanten, le 12 février 1580.

Monseigneur, Je suis adverty de par ung gentilhomme estant à la journée générale à Aernhem, que beaucop de choses esmerveilleuses sont conceuz à les faire proposer et traicter sur icelles, comme entre aultres une instruction, laquelle on envoyera à la Majesté impériale touchante la pacification, à laquelle se treuvent bien peu d'articles servantz et miz en avant, sinon *pro modo et forma* ou pour par bon semblant trainer l'espoir des affaires à la longue. Secondement, on a conceu et envoyé des articles esmerveilleux sur lesquelz on accepteroit le ducq d'Anjou, aveçq conditions ou stipulations, entre aultres, qu'il faira tant envers le roy de France, son frère, qu'il déclarera nostre roy pour ennemy et faira à icelle guerre par mer et par terre etc. Mais comme passez deux ans et demy on m'at présenté ung livrette imprimé en France contenant accord entre ledict ducq d'Anjou et le prince d'Oranges pour divider et partir les Pays-bas, il faict à présumer qu'ilz n'ont pas encoires en tout renunché à leur accord et partaige, ou que (peult estre) la proposition se fera artificialement pour ledict Ducq ; mais icelle se redressera et se résouldra pour le prince d'Oranges. Tiercement on proposera aussy pour commectre et ordonner ung conseil des pays à trente testes ou personnes, par lequel se fairont toutes les dépesches et finales résolutions avec infiniz aultres telz semblables poinctz quottez par alphabeta troix fois accomplie, comme Vostre Excellence le peult veoir par copie de la lettre du gentilhomme dessus mentionné. Je feray diligemment pour recouvrer tout ce que sera là traicté, et en advertirai incontinent Vostre Excellence. Le prince d'Oranges n'est pas encoires arrivé à Arnhem. Je suis plusieurs fois esté admonesté secrètement par gens de bonne qualité, dignes de foy, de me bien soingneusement garder ; car le conte Jehan de Nassouwe, aveçq ses hérétiques, sollicitent grandement à Monseigneur le ducq de Clèves, afin qu'il nous face sortir hors de son pays, disants que aultrement ilz nous veullent venir tuer, quérir et amener par force hors ses villes, et principalement entre six aultres, lesquelz ilz disent estre icy pour trahir le pays, aveçque plusieurs aultres injures et menaces, desquelles Dieu nous veulle garder. Par quoy considéré les raisons de mes précédentes, je supplie Vostre Excellence qu'il plaise à icelle le plustost que sera

possible résouldre sur le rapport des commissaires, mes confrères, ou d'envoyer embas, le plustost le mieulx, quelque secours pour les bons vassaulx et soubjectz, mesmement pour conforter la bonne intention et couraige de ceulx qui sont présentement sur ladicte journée générale à Arnhem, ou de nous faire sçavoir ce qu'aurons ultérieurement à faire de nostre commission au regard de ce qu'ay par mes précédentes remonstré et supplié. Ce soir est icy venu le marquis de Havré, allant vers Monseigneur le ducq de Clèves à Duysseldop.

Je supplie à Vostre Excellence de commander à faire payer le messagier ou porteur de cestes, auquel ay promis dix patars par jour.

XCI.

Jean Vord à Alexandre de Parme.

(Archives de l'audience.)

Xanten, les 14 et 17 mai 1580.

Ayant escript à Vostre Excellence trois lettres, l'ungne en date le XIIIe de mars, l'aultre le VIIIe, la dernière le XXe d'apvril, sans en avoir receu responce, j'envoye icy joinct certaines copies des escriptz des actes et advertences de ce qu'a esté proposé, hanté et résolu à la journée générale tenue ces jours passez en la ville d'Arnhem, où le conte Jehan de Nassouwe, avecq les héréticques et adhérans, font tous à leur plaisir et goste, tant par constraincte de ceulx qui sont medioximes, doubteux et timides, que pour l'absence des bons, qui pour n'estre les journées générales francqs et libres à venir et retourner, n'osent sur icelles comparoir, et par ainssy sont tenuz pour déboutez et privez de leurs voix et opinion. De sorte qu'on a accordé (à ce qu'on dict), pour la rédemption des moyens des contributions généraulx, IIIIxx mille florins à chascun mois. En quoy et aultres actes, comme lesdictz escriptz portent, s'auroit conformé la contesse de Bronchorst. Ce que je ne puis croire qu'elle l'auroit faict, et moings à bon séant. Néantmoings j'ay de ce adverty les conseilliers Conrard Van Mekeren, et maistre Guillaume de Gendt, lesquelz entre aultres commissaires ont besongné avecq elle, pour s'informer de ce qu'il y en est, pour pouvoir advertir Vostre Excellence. Les députez du conte Guilhaulme de Berghes n'ont esté receuz ny admis à l'assemblée de

ladicte journée générale, mais reboutez et rejectez. L'amptman Viegh, escoutette de Thiel, a prétendu de stipuler la liberté de la religion, et néantmoings a crié bien haultement à ladicte journée générale comme fort mal content. Et comme le domdoyen [1] de Utrecht m'avoit, par ses premières lettres, donné mauvaix espoir, lequel il a redressé en meilleur par ses dernières, j'ay respondu et advisé comme par extraictz de sa et ma lettre cy joinctz, mais selon l'ancien proverbe *causæ perduntur quæ paupertate reguntur.* La ville de Venlo a, nonobstant qu'elle est fort chargée du garnison, persisté pour responce en la pacification et qu'ilz ne consentent en riens, laissants toutz les aultres faire ainssy qu'ilz veullent de leur dangier et paine. Quant à la ville de Swol, il y en a grande tumulte ou sédition. Mais le bourgmaistre illecq Henry Van Holthen, lequel ay du temps de ma demeurance en icelle ville trouvé fort bien affectionné envers Sa Majesté, comme il se monstre encoires estre, m'at escript qu'il espère par l'ayde de Dieu, avecq l'assistence de ses amis, tenir bon et garder la ville pour Sa Majesté, attendants (comme font aussy infiniz aultres) à grand désir après le secours de Vostre Excellence, comme Vostre Excellence poulra veoir par extraict de sa lettre cy-joincte; à quoy depuis aussy aultres se conforment. La ville de Hassel se tiengt aussy bon, comme faict aussy le drossart de la maison de Hatthem, comme l'on m'a dict. Il semble, selon ce que je puis entendre, que le drossart de Lingen se tiengt entre deux, plus toutesfois enclin envers Sa Majesté que des Estatz. Pluisseurs navires ou batteaulx, lesquelles on nomme en thioys *uuyt-leggers,* montent par le Rhyn vers Coulongne, pour empescher le pas par icelluy aux gens de Sa Majesté. Hors la ville de Venlo sont sortiz trois enseingnes, et de Gueldre ung enseingne piétons, pour marcher, comme l'on dict, vers Groeninge. Je fais mon debvoir à Venlo secrétement pour les induire de penser à trouver moyen pour se décharger et faire quicte de la reste de leur garnison. On dict par tout que à Nyemegen on a mis en une cedulle plus que 400 personnes de ceulx qui du temps du secours de Blyenbeeck, quant le Seigneur de Terlon fust descendu avecq l'armée, se sont monstrez affectionnez envers Sa Majesté ou aultrement suspectz pour les chasser dehors, comme ilz ont desjà faict à pluiseurs. Monsieur le duc de Clèves, etc., est passé, avecq le prince son filz, pour ceste ville vers le pays de Munster, m'ayants faict la grâce de m'appeller et traicter honorablement. Depuis sont venues icy nouvelles que les Estatz du pays de Munster ont continué et receu ledict jeusne ducq ou prince pour leur administrateur à certaines limitations. Or, Monseigneur, après avoir faict toutz bons debvoirs possibles pour enquester et entendre ce que convient pour le service de Sa Majesté, ensemble pour induire et confirmer les bons vassaulx et subjectz de Sa Majesté à la raison et obéissance dehue, et pour faire aussy remonstrances et advertences à Vostre Excellence de ce qu'il faict à espérer et à

[1] Domdoyen, le doyen du chapitre de la cathédrale d'Utrecht.

craindre, desquelz Vostre Excellence m'a, par ses lettres, sceu bon gré et en bon contentement, déclarant aussy de vouloir avoir toutte bonne et favorable souvenance, et faire dresser le payement de mes livrances, et pardessus ce récompenser mes paines et travaulx, la nécessité me constrainct de supplier Vostre Excellence, affin qu'il plaise à icelle de faire dresser le payement de mesdictes livrances, et ordonner, aussy bien à certes et sur paine de privation de son office, au recepveur de Montfort, Gillis Tsionger (qui m'a de tout ce qu'il me doibt quasi autant que rien payé, nonobstant toutz commandemens précédentes de Vostre Excellence et de Messeigneurs des finances, les vilipendant) de me payer ce qu'il me doibt, attendu qu'il y a desjà si longtemps que je suis pour le service de Sa Majesté jecté et enchassé hors de mes biens, spolié de mes habillemens et meubles par le conte Jehan de Nassouwe, n'ayant, depuis que je m'en suis retiré hors les pays, riens receu ny de mes biens, dont selon l'intention des rebelles de Sa Majesté il n'y a ancoires espoir, ny de mes gaiges, estant pour les services de Sadicte Majesté, non pas seulement dépourveu de II^{m} florins que j'eusse sceu recouvrer comptants, si par les occupations au service de Sa Majesté n'eusse esté empesché, ains pardessus ce constrainctz à cause de ceste présente commission, laquelle dure si longuement, trouver et prendre au crédict en grande perplexité et paine au pays estrangier environ VIII^{c} florins, pour restitution desquelz suis fort molesté; ne sçachant aulcun moyen sans la bonne grâce de Vostre Excellence, ayant aussy grande faulte des habillemens, chemises, linges et aultres choses appertenantes au corps, ensemble de toutes meubles et choses nécessaires (desquelles ay nulles et on ne le peult trouver ny à louer) pour encommencher et tenir petite mesnaige et entretenir mes femme, huict enfans et famille, qui sont quasi toutz malades; espérant et me confiant en la bonne grâce et clémence de Vostre Excellence qu'icelle me permectera de me laisser avecq mes femme, enfans et famille périr innocentement par famine en deshonneur, qui suis esté au et pour le service de Sa Majesté endommaigé et préjudicé environ trente et cincq mille florins, comm'il apparoistra en cas de besoing.

Post data. Je suis pour certain adverty que les bourgeois de Venlo, après avoir esté déchargez des susdictz troix enseingnes, se sont assemblez et mis en armes contre le reste de leur garnison, et ont occupé les portes, lesquelles ilz veullent seul garder, sans y admectre les soldartz de leur garnison, ayant aussy à l'enseingne piétons de Gueldre, qui pensast entrer en Venlo, fermé leurs portes; dont j'espère quelque bon succès pour le service de Sa Majesté. Les villes de Gueldre et Wachtendonck ont grande faulte des vivres et aultres choses nécessaires. Depuis ce que dessus ay, au XXIIIe de ce mois, receu la lettre de Vostre Excellence, datée le XXVIe d'apvril, responsive à la mienne du VIIIe dudict mois et par ainssy quasi après ung mois entier passé, laquelle on eust sceu tousiours envoyer en ung ou deux jours de Couloingne icy, suivant laquelle fairay tout debvoir possible en toutte obéissance, si avant que par aulcuns, auxquelz il

conviendroit bien porter plus grand respect au service de Sa Majesté et Vostre Excellence, dont en cas de besoing, ou en temps et lieu donneray raison à Vostre Excellence, ne soye en mon besoingner secrètement empesché, ayans bien présumé et prédict que les escoutette de Dalfsem [1] et juge Doetoversen [2], après avoir esté parlez d'aulcuns, qui en ceste conjunction, soub prétexte et coleur d'estre bon patriot, cherchants leur particulier, sont trop enclinez à s'exhaulcer contre les droictz et bons justiciers et officiers de Sa Majesté, ensamble les vraix amateurs du bien publicq, retourneroient pas vers moy, comme je craings que semblablement feront aussy aulcuns aultres par le mesme exemple de vaine arrogance et oultre cuidance, qui auparavant n'ont faict difficulté, ains esté très voluntiers et aises de s'en addresser à moy pour entendre l'intention de Vostre Excellence en toutte dévotion et obéissance. En quoy je ne sçay que d'avoir pacience, et obéir au bon plaisir de Vostre Excellence, et suivant icelluy, sans donner aulcun empeschement aux aultres, besoingner tant que je puis, ou m'en reposer selon qu'icelle trouvera pour le service de Sa Majesté convenir. Cependant je sens quelque secrète altération des aulcuns, pour à laquelle obvier et remédier, je feray mon mieulx, espérant que tout ira bien quand les régimens de Sa Majesté seront arrivez, moyennant qu'ilz ne tardent trop et qu'on face bon debvoir pour gaingner et conserver les cœurs de tant de milles paisans, et les traicter bien. Le conseiller Conrard de Mekeren [3] m'a respondu, que Madame la contesse de Bronchorst lui at, de sa propre main sur les difficultez cy-dessus mentionnez, rescript qu'elle at accordé ou consenti par constraincte et simulation, et non pas de vray cœur, ès aulcuns poinctz proposez sur ladicte journée générale à Arnhem, soub espoir qu'ilz viengdront à jamais à effect, etc., et que Vostre Excellence venant son secours, ne trouvera faulte en elle, et que tout sera en ces quartiers des pays de Gueldre, Zutphen et aultres bien tost dépesché et remis en bon estat et ordre, comme l'extraict de sa lettre faict plus ample récit, me priant partant de vouloir faire ses excuses envers Vostre Excellence. Touchant l'affaire de la ville de Thiel, maistre Jacques m'at escript que l'amptman se continue encoires en son bon propost, et que la dilation est pour le mieulx; à quoy se conforme aussy la lettre du conseillier Gends, comme est à veoir par extraictz d'icelles. J'envoye à Vostre Excellence estraict d'ungne lettre escripte à ung gentilhomme retiré du pays de Friese, par laquelle il plaira à Vostre Excellence entendre la grande émotion qu'est audict pays de Friese contre les autheurs et magistratz des nouvellitées. Ce que confirment aussy aultres bons vassaulx de Sa Majesté, qui sont esté depuis enchassez.

[1] Aujourd'hui Dolfsen, dans la province d'Over-Yssel.

[2] *Sic.* Faut-il peut-être lire de Doetinchem!

[3] Conrad de Mekeren était conseiller au Conseil de Gueldre. Voy. notre t. VI de la *Correspondance du cardinal de Granvelle,* p. 363.

Je supplie Vostre Excellence qu'il plaise à icelle prendre ung gracieux regard à la requeste du greffier du conseil de Sa Majesté ès pays de Gueldre et Zutphen, et l'avoir pour recommandé, pour les raisons en icelle plus amplement contenues, et ses bons services et mérites à moi passez vingt ans, bien cogneuz. Datum le xxvii[e] dudict mois de mai XV[c] LXXX. On dict que les chevaulx ou reyters nouvellement levez par Lubbert Van Rhemen commenchent à s'assembler à l'entour de Doetinchem.

XCII.

Les États-généraux à l'empereur Rodolphe.

(Archives de l'audience.)

Anvers, le 15 mai 1580.

Invictissime imperator. Accepimus summa cum reverentia litteras Majestatis Tuæ 20[a] aprilis, Praguæ scriptas, et recordamur nostrarum literarum per quas superiori mense januario præcipitanter abrupto pacificationis negotio per discessum Dominorum electorum atque aliorum commissariorum Tuæ Majestatis, majorem partem deputatorum nostrorum Coloniæ subsistentium revocavimus, addita mentione legationis ad Serenissimam Majestatem Tuam destinandæ, pro excusatione ac justificatione ditionum adversus gravissimas increpationes et exprobationes, quibus in recessu Dominorum commissariorum immerito obruuntur : a qua tamen legatione hactenus abstinuimus, vitandæ majoris acerbitatis gratia. Interim vero nullos novos (ut Majestatis Tuæ litteris continetur) tractatus cum Serenissimi Franciæ Regis germano, duce Andegavensi, instituimus, sed ut sæpe protestati sumus ante biennium inchoatos continuamus, non ut cuiquam noceamus aut præjudicemus, sed pro necessaria ditionum conservatione et defensione vitæ ac fortunarum, posteaquam nec regum nec principum intercessiones neque ipsius Belgii devastati ac prope desolati voces et lachrimæ, neque etiam presentia et impendentia mala animum Regis Catholici movere potuerint, ut tumultuum istorum idoneam rationem haberet, veræ pacis cogitationem ac studia serio susciperet per conditiones æquabiles ac rebus temporibusque convenientes, adeo ut spe destituti reconciliationis non arbitremur aliena ab officio nostro et majorum nostrorum exemplo studia atque consilia, quibus bello implacabili involati conservationi atque saluti subditorum prospicimus derelicta observantia Regis Catholici, qui patitur nos suo

nomine diuturno, eosque gravissimo bello premi, non ad recuperandum legitimam subditorum obedientiam quæ numquam denegata fuit, sed ad assequendum intolerabilem dominationem subitoque contra voluntatem omnium ordinum commutandum universum statum reipublicæ per redintegrationem romanæ religionis cum plena auctoritate imperii, quod post tot mutationes nimis periculosum est, et in his tumultibus et strepitu armorum fieri non potest absque dividendæ ruina reipublicæ ante quietum tempus et tranquillitatem, quæ in tam magna rerum confusione et summa diffidentia et exasperatione ad rem tantam opus est, ut crebris scriptis nostris et Majestati Tuæ et Dominis electoribus testati sumus, afferendo semper amplissima et ad regis voluntatem (si bene propensa fuissent omnia) proxime accidentia, prompte restitutis fere omnibus, quæ majoris sunt ponderis et jactis magnis fundamentis eorum, quorum subita mutatis in medio furore belli et summa diffidentia ante reductam pacem (que majorem componendæ reipublicæ occasionem inducit) existimabatur impossibilis : sed nihil profuerunt neque potuerunt Majestatis Suæ ministros ab armis, ab ardore animi et odio exercendo cum subditis revocare. Et proinde animadvertentes defixum, dictorum ministrorum propositum hostilem amaritudinem scripto ducis de Terranova declaratam, eique accomodatam per præjudicium præventarum opinionum commissariorum imperalium in dicto recessu comprehensum, propter necessitatem salutis publicæ, divinis humanisque legibus consentaneum duximus pro defensione liberalis vitæ auxilia quorumlibet exterorum principum et potentatum asciscere, ne urbes nostrae excindantur, subditi cum uxoribus et liberis procul a propria exulare rogantur, ipsæque ditiones ejectis antiquis habitatoribus cedant in præjuditium et præmium (ut plerique jactare non dubitarunt) militum hostilis exercitus, maxime dum protectione, tutela et militaribus suppetiis Sacri Imperii saepe imploratis destituimur, dum adversariorum exercitus ex imperialibus provinciis Belgiis vicinis ad nos juvandum etiam direptis urbibus imperialibus, transitu, hospitio, commeatu et aliis quibuscumque rebus continuo adimantur et posteaquam Tuæ Majestatis intersessis, quamvis ex pio paternoque procedat effectu atque suscepta Coloniæ pacis tractatio non solum non profuit, sed in contrarium plurimum detrimenti et pene extremam perniciem ditionibus attulit, præjudiciarium pericula et intestinas seditiones, quibus occasione dictæ tractationis totum Belgium debet dicere, senserunt misere concuti et exagitari exproperunt omnes et hujus periculum tam recens est et cum tanta rerum pertubatione conjunctum ut quamvis enixe desideramus paternæ exhortationi Majestatis Tuæ in omnibus obsequi et quovis modo ab hoc funesto bello liberari non audemus tamen ad prædictæ communicationis continuationem procedere secundum Majestatis Tuæ requisitionem, ne bis in eundem lapidem inpingamus et cum majore reipublicæ discrimine Majestatem Tuam fatigemur labore post tot causæ nostræ prejuditia et quam diu constat partium sententias ac studia prorsus esse contraria nec apparet regiam Majestatem mitigari et ab instituto bello velle discedere.

Interim Majestati Tuæ maximas habemus gratias, pro solicitudine et cura quam pro ditionum istarum salute ac solida pace constituenda suscepit, parati illam benignam paternamque affectionem promereri affirmantes nihil magis nos desiderare quam occasionem dari testificandi observantiam nostram erga sacram Majestatem, universum imperium cujus prosperitatem summo studio, summa diligentia conservare conabimur semper. Deus Optimus Maximus sacram Majestatem Tuam diutissime et foeciliter conservet incolumem.

XCIII.

Jean, comte de Nassau, etc., gouverneur de la Gueldre, fait une ordonnance pour l'administration des biens provenant d'institutions religieuses.

(Archives de l'audience.)

......, le 30 mai 1580.

Wy Johan, graeff thoe Nassouw, Catzenellenbogen, Vyanden und Dyest, heer tho Bylsteyn, stadtholder und capiteyn generael, sampt den verordenten raeden in't furstendomb Gelleren und graefschap Zutphen, doen kondt hyer mede. Nadenmael men van voele jaeren her mitter daet befonden und gespuert, oick noch daegelicx spueren und voer ogen sien, dat die geistlycke- und cloister-guederen thoe den einde daer toe sy aenfenckelyck van onsen voeralderen, lofflycker gedachtenis, uuyt godtsaliger christlycker affection und yver gestifftet und verordent sint, nu voirtaen und soe langer soe weiniger niet allein niet angewendt und gebruycket, sonderen oick in eenen gants widerwerdigen unchristlichen misbruyck getoegen, und dat yenige wat tot Godtes eer gegeven und gestifftet is, van den geistlichten cloisterluyden und administratuiren der selvigen goideren, meestendeels und seer weinich uuytgenomen, in groete onbehoirlycke und onlydtlycke onordnung, overdaet, gulsicheyt, ja upentlycke schandt, laster und ontucht dergestalt, opgebracht, verteert, vernyelt und verswendent wordt, dat daer durch byder gantscher landtschap und gemeynen man niet een gheringe ergernis veroirsaeckt is worden. Daerenboven oick die geistlycken, soewel dieghenige die in groeter antal uuyt dese landen gheweken synt und thomdeel by den fiandt sich verhalden, als oick anderen bynnen 's landts wesende, haeren guderen gefehrlycker wyse alieneren, vercoepen, belasten und verpanden, dat geldt verstummelen, verbrengen und ter lande

hin uuyt vueren, oik en wan den Spanieren und haeren anhang, ter streckinge van haere barbarysche tyrannie und onderdruckinge des geliefften vaderlandts verstrecken, und soe wel hier mede als mit den obangetoegenen haeren ergerlycken overmetigen leven und wandel des gemeynen mans haet, ongunst und wyderwillen dermaten op sich laeden und hoepen dat oere gueder hen und weder gepluckt, verruckt und verdunckelt werden, niet anders als off dieselvige iedermenlycken tot eenen vryen roeff gegeven weren, alzoe und der gestalt dat onangesehen, off wel die magistraten in steden und officiers op den platten landen aen etlycke verteren een sulckes gern gehindert und daerentegen allerhandtwegh und middel versocht hebben, nochtans die schadelycke onordnunch, verwaestongh und verruckyngh der geistlycker guederen van daege toe daege sich vermeerdert und soe seer overhande genoemen heeft, dat wanneer men die dingen soe lange hadde toesehen und niet mit behoirlycken eernst soedaenigen onraedt bejegenen und bekommen, sullen ten lesten alles in vrembde handen solde syn geraeken, die kircken gants und gaer ontbloetet und gespolyert, und den eersten fundatoiren lofflick und christlick in't ende eludiert worden mit onwederbringlichen schaeden, naedeel und merckelycken verwyt deser gantscher landtschap, und dan umb sulckes alles toe voircommen jetzgedachte landtschap in naestverleden aprili und may openen landtdach alhier binnen Arnhem vergadert, nae rype und vlithige erwegungh und beraedtslagung, resolvirt, gesloeten und veraffgesecheyt hebben, dat men hinvorders beters toeversicht op die meer angetagene goeder draegen, und mit die geistlicheyt hoerens gefullens die selvige verbringen und verrucken laeten, sondern daer aen sien solde dat sy wederumb ad pios usus, und Godes eer angeleght, in sonderheyt auerst tot onderholt godtseliger, erfarener ung gelerter kirckendyener, uuytspandung der almyssen, styfftung, operbouwing und verbeterung der schoelen und tot conservation der verarmen, eerlichen und adelichen geslachten, aengewendent und employert werden mochten, oick dairop van ons stadthelder und raeden opgemelt begert, dat wy nu meer in't eernst daerhin trachten onse authoriteyt interponieren und gnedige ordnungh stellen wolten, daer mit ferner verloep und onraedt mit den geistlichen guederen verhuidet und die selvige tot dem eynde wye ietz gemelt, conservirt, vermeerdert und beter dan een tydtlanck geschiet es, administriert werden mochten.

Soe hebben wy dem allen nae, und daer mit die heylsame christlycke resolution deser landtschap vruchtbairlick in 't werck gestelt und exequiert moge werden, voer allen dingen raedtsaem und hooch noedich bevonden, dat een besonder reeckencamer opgericht, und die selve mit aensienlycken, erfaernen, wysen und vromen officiers bezet werde, durch williche officiers die geistliche gueder allent halven in desen furstendomb und der graeffschap Zutphen gelegen vermoegen der commissionen und instructionen dair over gemackt, administrirt und dispensirt werden sullen, allet tot sulcken eynde wie boven verhaelt.

Dweil auerst der selven goeder gants vele verpandet, verset, ondergeslaegen und oeck eendeils in fraudem ecclesiæ vermeintlich verkofft und sunst tegen gemeinen gebruyck op gants vele jaeren toe groeten vordeel der contrahenten verpacht, und op loese titulen assignirt die segel und brieve und andere schyn und bescheyt, op die cloester und kircken goeder und derselver fundation sprekende, verdunckelt oder in vremde lande durch ontrouwe administratoiren und procuratoren der kircken und cloester verfuirt werden, toe groeten merckelichen schaeden der kircken und argernisse der frommen, daer in voir allen dingen remediert syn moet; soe hebben wy boven gemelten officieren in oerer commission und instruction ernstlich bevoelen, mit allen moegelichen vlyet, daernae toe trachten und arbeyten dat alle closter und kercken goeder trouwelyck inventarisiert und in der reeckencamer eerstes daeges registrirt werden sullen; und toe dem behoeff, willen wy stadtholder und provinciael raede hier mit allen ryntmeester, kerckmeesteren, provisoren und allen anderen administratoren der kercken und cloesteren, oick allen pechteren und in gemeyn allen onderdaenen und aengehorigen deses gubernements, wes standts sy syn mogen, hier mit wel ernstlich bevolehn haben dat een yeder die eenyge geistlycke goeder roerende und onroerende, lehen oder allodial under sich heft gebruyckt, administriert oder oick eenige cynsen, thienden, renthen und desgelycken kercken und cloesteren jaerlicx thoe geven schuldich is, dat selve in schriften specificiert overbrenge, oder overseynde thoe Arnhem in handen des tresoriers und gecommitteerden van der reeckencamer, binnen xiiii daegen nae datum deser publication, sampt copyen in behoirlycker form van allen segelen und brieven, pachtsedelen, verschryvongen und anderen schriftlichen oerkonden soe sy daer van hebben, op peen daeromb gestraeft te worden arbitralyck.

Wyder gebieden wy Stadtholder und Raede allen und iedern boven gemelten persoenen hier mit ernstlick, nu voertan van verschenen oder hier naemaels verschynende renthen, thienden, cynsen, pachten oder anders aen nyemants handen jenige betaelung toe doen, dan alleen des selven rentmeesters die in eenen iedern quartier daertoe committiert und verordent is, by peen gedubbelt te betaelen wat nae publication deses onses befels aen anderen mogte betaelt syn.

Befelhende uuytdruckelyck allen amptluyden, drosten, rechteren, scholtissen, magistraten, oick allen onderdaenen deses furstendombs Gelderen und graefschap Zutphen, wes stants und wesens sy syn moegen, den tresorier und anderen gecommitteerden van der reeckencamer, sampt allen den jenigen welcke in administration der kircken gueder und sunst in der landtschaft dynst die selve gueder toe boven gemelt effect toe employeren vermoege, oere instruction gebruyckt werden sullen. Daer voer toe erkennen op und antonemen, und sy sambt und sonder byoeren officien respective toe schutten, handthaven und assistieren, alsoe dat hun daerin geen verhinderongh, noch indrachten begegne in eeinigerley weisen by verluysen oerer empter und ander

arbitral peen, nae gelegentheyt und gestalt der overtredungh desen. Tho oerkondt hebben wy Stadtholder und provincial raede den griffier bevolen desen thoe onderteycknen.

XCIV.

Articles conceuz par Monsieur le prince d'Orange et les députez de Messieurs les Estatz-généraulx sur lesquelz on pourroit traicter avecq Monsieur le ducq d'Anjou[1].

(Archives de l'audience.)

Anvers, le 23 juin 1580.

Assçavoir que les alliances anciennes de la maison de Bourgoingne et nommément avecq le royaulme d'Angleterre demeureront fermes, sans que pour le traicté présent y ayt aulcun changement, et que en oultre en icelluy seront comprins l'empire, les Roys de Navarre, d'Escosse, de Danemarck et Suède, les villes des Hanses, les princes Électeurs, le ducq de Clèves, avecq leur confédérez, ensemble Monseigneur le ducq Casimire, comte Palatin, et tous aultres princes, potentatz, républicques et villes qui le désireront, sur les conditions et articles que par commun advys, pour la meilleure seurté et asseurance des alliez et confédérez, l'on pourra par ensemble conclure et arrester.

Que le Roy de France déclarera le Roy d'Espaigne avecq ses adhérens pour ennemy et luy fera la guerre tant par mer que par terre, ou donnera à son frère les moyens souffisans pour maintenir à jamais ce pays contre ledict Roy d'Espaigne et ses aliez ou aultres ennemis desdicts pays.

A quelle fin le royaulme de France et ces pays demeureront à jamais aliez, faisant la guerre par commun advis contre tous ceulx desquelz l'ung et l'aultre viendront à estre assailly, bien entendu toutesfois que ces pays ne pourront jamais estre incorporez à la couronne de France, ains demeureront soubz leurs lois communes, droictz, usances, contractz et prévilèges anchiennes et les conditions icy spécifiées.

[1] Ces articles complètent ceux donnés par Renon de France, t. II, pp. 541 et suiv.

Son Altèze promectera d'entretenir la religion et *religion vrede* en ces pays, en tel estat comme elles sont présentement et nommément ès pays de Brabant, Flandres, Gueldres, Malines, Utrecht, Friese, Overyssel, Ommelanden et Drente, et que de la part de Son Altèze rien ne sera changé ny innové.

Hollande et Zeelande demeureront mesmement au faict de la religion et aultrement comme elles sont présentement, et en général Son Altèze ne permectra poinct que personne soit recherchez ou enquiz en sa maison ou aultrement inquiété pour le faict de la religion, oires qu'il fit exercice d'icelles hors desdicts provinces, prenant les ungs et les aultres en sa protection.

Son Altèze aura pour son conseil d'Estat ceulx que les provinces luy ordonneront, ausquelz n'assisteront aulcun Franchois, sinon ung ou deux par consentement desdicts provinces et agréables à icelles.

Son Altèze estant pardeçà, aura les principaulx officiers de sa maison de ceulx de ces pays; et quant aux aultres, poulra prendre telz qu'il luy plaira, à condition toutesfois que la plus part des gentilhommes seront de ces pays.

Quant le temps eschera qu'il pouldra pourveoir aux gouverneurs des provinces et places fortes et aux principaulx offices de la province, seront nommez trois par ceulx de ladicte province, desquelz Son Altèze en choisira l'ung.

Que tous gens de guerre estrangiers, tant Franchois qu'aultres, seront tenuz de sortir du pays, quand les provinces requéreront.

Que ces provinces demeureront en propriété à Son Altèze, à ses hoirs masles légitimes procréez de luy, desquelz venans à défailler sera en puyssance des Estatz du pays d'en eslire ung aultre, bien attendu, que les alliances entre la Franche, Angleterre et ces pays demeureront en leur entier.

Mais advenant que Son Altèze ou ses hoirs masles légitimes procréez de luy auront pluiseurs enfans masles, sera aux choix des Etatz de prendre celluy qu'ilz trouveront mieulx convenir.

Et en cas de minorité du successeur ou choisy, lesdicts Estats luy commecteront gouverneur, réservant à eulx la tutel, gouvernement et administration du pays tant et jusques à ce qu'il aura accomply le 20 ans de son aage.

Son Altèze entretiendra aux provinces les anchiens traictez, contractz, droitz, prévilèges, franchises, libertez et usances, et mesme l'union d'Utrecht.

Son Altèze ratifiera tout ce que a esté ordonné et conféré par cydevant par Monseigneur l'Archiducq et par les Estatz.

Les demeines du Roy seront mis en la possession de Son Altèze, en l'estat qu'ilz se treuvent aprésent, pour en disposer selon son bon plaisir, et les faire déservir par telz que luy plaira, moyennant qu'ilz soyent naturelz dudict pays. Il se contentera desdicts demeines, sans qu'il puisse lever ou asseoir aulcuns deniers extraordinaires, sans le consentement des Estatz, suyvant leur prévilèges anchiens.

Son Altèze sera obligé de faire la guerre et maintenir ses pays comme dessus, tant avecq les moyens du Roy son frère, que les siens propres. A quoy lesdicts Estatz furniront par an la somme de deux millions et quatre cent mille florins; et seront de ladicte somme devant tout payez et entretenuz les garnisons et aultres gens de guerre du pays, tant par mer, que par terre en tel nombre qu'on trouvera convenir.

Il commectra en son absence sur les trouppes franchoises ung chieff aggréable aux Estatz.

Il ne pourra mectre aulcun Franchois ou estrangiers en garnison aux villes ou places fortes, sans le consentement de la province où la place est.

Mais pour pourveoir aux nécessitez des gens de guerre, seront ordonnez par les provinces places commodes pour refraicher et hiberner les compaignies, en cas de besoing.

Il ne poulra faire aulcun accord avecq le Roy d'Espaigne, ou les provinces ou places désunies, ny aultre, sinon avecq advis, consentement et adveu des provinces qui l'auront receu.

Bien entendu que les provinces, villes et places qui se vouldront renger à la généralité, seront receuz et admiz avec les aultres en ce traicté.

Quant à celles qui seront prinses par force, Son Altèze en ordonnera par l'advis des Estatz, ainsy que par leur commun consentement sera trouvé convenir.

Son Altèze fera le serment solennel et accoustumé en chascune province pardessus le général serment à faire aux Estatz de l'observation de ce traicté.

Son Altèze sera tenu d'assembler les Estatz généraulx pour le moings une fois par an, affin de disposer et ordonner sur les occurences concernans le bien du pays et l'entretiennement des prévilèges d'icelluy.

Oultre ce que lesdicts Estatz auront puissance de s'assembler toutes et quantefois qu'ilz trouveront convenir, tant en général que en particulier.

Son Altèze tiendra sa résidence pardeçà, et en cas que, pour urgente nécessité, il s'absentast pour ung temps ou ne se pouvant en personne trouver avecq ses armées, commectra quelc'un du pays en sa place qui soit aggréable et du consentement des Estatz.

Et en cas que Son Altèze contrevenoit cedict traicté ou aulcuns poinctz d'icelluy, sera en puyssance des Estatz de prendre ung aultre prince.

Et au reste puisque Monseigneur l'Archiducq d'Austrice, ayant esté appelé pardeçà si, est fidèlement emploié et acquité, selon toutes les promesses, sera advisé par les pays ensemble avecq ledict seigneur d'Anjou ou celuy qui sera de sa part par quelz meilleurs moyens on poulroit donner audict seigneur Archiducq toute raisonnable satisfaction et contentement.

XCV.

Extract uuyt seeckere missive geschreven aen de heeren Domdeken van Utrecht etc., ende Mr Wilhem van Gendt, Co. Mats raedt etc., thoe Emmerick, synde gedateert den XXen *juny* XVc LXXX.

—

Gehoert hebbende idt rapport van een der gecommitteerden op huyden by my gheweest, sal ick uwe weerde ende liefde guedtlycker meynonge onvermeldet nyet laeten, dat my dunckt, onder correctie, geraeden te syn, dat ymand van die voerscreven twee gecommitteerden sich vervuecht by den principalen persoon uwe weerde ende liefde bewost, soe ferde als sulcx sonder peryckel und uuytbrekinge der saecken geschien sal connen, om den selven die genaede und goedertierenheyt van Syne Majesteyt und Syne Excellentie, mitsgaders die conditien by de selve belieft und geaccordeert toe proponeren und exhiberen ten eynde voergenoemde principaele die selve grondtlyck verstae, und ten weynichsten in't secreet und heymelyck aennemen und sich daerop verclaere, laetende id effect van dien hinc in de wederzyts, indien die gelegentheyt sich alnoch tertyt, om 't selve opentlycke t'effectueren, niet en begeve, berusten tot gelegener tydt und betere occasie, op dat middelretyt beyde parthien moegen weten waertoe sie sich te verlaeten und vertrouwen hebben, oft indien sulcx, als voerseyt, alnoch ter tydt nyet en solde connen in voegen ende manieren voerscreven geschien, noch aengenoemen worden, dat ten minsten voergenoemde principaele, siende die voerscreve genaede und billicheyt der conditien, daer doer te beter aengemoedet worden, und te beter ende gevuechlycker in't delibereren sich vynden laeten mach, etc.

Extract uuyt seeckere brieffve van Derck van Buyckefaert, Co. Mate thoe Zutphen, van date den VIen *juny* XVc LXXX, *uuyt Huyssen, etc.*

Dye borgers van Doesborch (alwaer ick geboeren ben) dorren sich vermeeten und my alle daegen te kennen geven willich synde haere soldaten und rebellen uuyt toe jaegen, und sich onder die Majesteyt te ergeven, als zy apparentelyck haeren eenich volk aver te scheppen; ende wollen waeldemoedich begheren dattet hoe eer hoe liever mochte geschieden, wair aen ick oick nyet eens solde twyffelen. Want ick voer seecker weet dat van der selver borger nouwelicx dartich, soe jonck als aldt, in hoere predicatie

commen; ende ter contrarien synder in twee cloesteren (want die groete kercke hen benoemen is) desen verleden Pinxteren und oick andere heilige daegen meer dan xxii^{c} oft xxiii^{c} menschen, soe groet als cleyne, ter kercken geweest; alzoe dat men geen beter middel ende tyds solde connen criegen als nu is om voele steden tot die obedientie van Syne Majesteyt te reduceren, als men eenich ruyter ende knechten tot hoerder assistentie averschickte, etc.

Extract uuyt seeckere missive van Albricht van Thil, canonick thoe Zutphen, van date den xxvii^{en} *juny 1580, uuyt Emmerick.*

Alzoe ick tydonge ontfangen, den xv^{en} desses, binnen Swolle tusschen de catholycken und den deformeerden groet different und onroir erresen belangende dat innemen der soldaten, soe ist de deformeerden meisters geworden, nyet tegenstaende wael sess tegens twee van oerluyden gewesen boven dat getal der huysluyden. Daer inne gelaeten wesende, hebben sy van Campen soldaten in der stadt laeten comen; oeck mit eenige borgers van Deventer, daerinne synde, sinnen soe wael die Catholycken als die boeren uuyt der stadt mit groete menichte getaegen; de soldaten met toedoen der borgeren synnen in etlicken der catholycker huyssen gevallen, und alles wes sy hebben connen becommen daer uuytgenoemen; alzoe dat die golden kethens und met duysenden dat gelt gedeelt hebben. Onder welcke geweest sinnen des K. Oistendorps huys, borgemeester, Hart Gensens huys, Bitter vande Marsche huys, Henrick ten Holthen huys, Jan Loesen huys, oick D. Arent van Haersch huys, mit noch etlicke borgers huyssen, alzoe ick noch nyet seeckers verstaen hebbe van myn vaders huys, etc. Ick sie die saecke soe in desen aert gestalt. Noe dat Godt almachtich ons de victoirie omtrent Hardenberg gegeven heeft, qwaeme dat geldersche regiment met noch vyff hondert peerden, solde alles met de vyant verloepen werck syn, quia panicus timor hos invasit, in Vrieslandt triumpheren onsse luyde wael, etc.

Extract uuyt seeckere brieffve gedateert den ii^{en} *julio* xv^{c} lxxx, *uuyt Rees.*

Aengaende nieuwe tydonge hebben wy op gisteren van M. S. ende H. schryvonge geeregen van die boede te Emmerick, die uuyt het leger ofte Groeningen gecoemen was eergister, ende was een sondach den xxvi^{en} Juny van daer getrocken, als eenige brieffven die hy mit brocht hun datum hielden. In den eersten wort ons geschreven, na dat Godt den Heere den Friessen, op den vii^{en} juny sulcken heerlycken victorie hadde verleent tegens haere vyanden, synt sy 's anderdaegs daer nae op Coevoerden getrocken, alwaer

het volck affgeweecken waere; ende hadden daer gevonden ii groete stucken geschutz, ende syn daerna op den goensdach, den xxii^{en} juny, voer Groeningen gecommen ende hebben dye schanssen dair oick ledich gefonden van volck. Dan hebben dair gecregen vier groete stucken geschutz, mit alle haere minutie; ende waeren seven vendelen binnen Delfsiel getoegen und vyff vendelen nae die opslach van den staeten volck, die daer voer Groeningen gelegen hadden, als onsse volck daer toe Groeningen gecoemen syn was, daer een groete verbliedonge ende triumph geholden. Den donderdaechs, synde den 23^{en} juny, is Rynevelt, die onder hem heeft twee fendelen knechten met een vendel van onsse vriessche knechten, met drye vendelen die den heere Van Vylle toe Groeningen had, opgetrocken nae den Dam, ende heeft dat ingenoemen ende geplundert, ende plunderen sonderlinck nyemant dan die se mit gewalt innemen met die vaerschansse ofte proviande schans van Delfsiel, und strack den huysluyden daer gecregen, und een schans tegens Delfsiel binnen ende buyten dycks geworpen; dat sie soe toe water noch toe lande eenige vutsel ofte proviande criegen cunnen; und waeren seer qualycken voersien dat sy wel haest mochten verloepen ofte opgeven. Sondach toe soeven uren secht den boede dat Schenck met het ander volck waer getoegen nae den opslach ofte thoe den soutketels, daer die vyff vendels liggen, daer die heere van Nieuwenoert een schansse gelegen heft, ende soude dan voertgaen nae Vrieslandt, als mynheer Thil oick thoe Emmerick aen syn suster schryft, etc. Oick schryft H. my dat thoe Ueppel oick een vergaederonge weder geweest is van die staeten ruyter und knechten, und heeft die selffde Mulert, drost van Lingen, verstroit und altezaemen neergelecht met syn ruyter und knechten, den stadt Ueppel geplondert; die welcke Mulert voirts nae Swol getoegen is, dit sal die anderde slacht geweest syn, etc.

XCVI.

Jean Vord à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience.)

Xanten, le 11 juillet 1580.

Monseigneur, ayant, depuis ma dernière à Vostre Excellence en date le xive du mois de may, receu le xxix la lettre de Vostre Excellence, datée le xviie de juing dernière-

ment passé, et cependant entré en communication des aulcuns gentilhommes, officiers, bons vassaulx et soubjectz de Sa Majesté, m'ont iceulx faict remonstration, qu'estant la ville de Venlo mal content et les villes de Gueldre et Wachtendonck dépourveues de vivres et touttes aultres choses et provisions nécessaires, il seroit fort bon et nécessaire, pour le service de Sa Majesté, ensemble pour recouvrer et réduire tout l'hault quartier du pays de Gueldre (lequel comme aussy le quartier de Nyemégen, dépendant successivement des pays, villes et fortresses, que Sa Majesté possède den l'hault et à l'entour de la Moze, s'extendant jusques auprès des villes de Thiel et Gorcum), d'en faire tout bon debvoir et diligence de surprendre ladicte ville de Gueldre par stratagème et finisse à l'impourveu, ou de défendre et empescher qu'en ladicte ville de Gueldre on ne ymporte ny amène aulcuns bled ou fruict des terres à l'entour d'icelle situés ny d'ailleurs, et par ce moyen la induire ou constraindre à l'obéissance de Sa Majesté; ce que le tout ilz espèrent confidement se pouvoir faire en peu de temps, avecq petis nombre des soldartz, par assistence des gentihommes et puisans dudict l'hault quartier, là ou aultrement icelle ville de Gueldre, quand elle s'auroit pourveu desdictz fruictz et aultres choses nécessaires, se poulroit (ce qu'on crie semblablement par tout des aultres villes des pays de Gueldre et Zuphen) soustenir longtemps, et ne se laisser réduire à l'obéissance dewe à Sa Majesté, sans quelque surprinse susdicte ou force d'une armée, ou quelque bon accord par moyen et constraincte d'icelle. Et pour parvenir à l'effect de ce que susdict est, il y en a qu'ilz remonstrent et présentent diverses moyens, assçavoir entre aultres ung gentilhomme d'hault quartier, ayant là des biens, de lever et procurer, moyennant commission de Vostre Excellence, ungne compagnye des soldartz à pied de trois cens testes à ses despens ou sur sa bourse, jusques au lieu de la monstre, là où chascun soldart l'on pourroit accorder telle soulde qu'il sçaura obtenir et défendre, moyennant que après qu'il aura commenché à mectre en œuvre et exécution ce que dessus, il sera asseuré du secours de Vostre Excellence endedans dix jours, en cas que l'ennemy pardehors s'efforceroit à secourir ladicte ville par force, moyennant aussy asseurance soub la main de Vostre Excellence et sceau de Sa Majesté de luy faire rendre et restituer des demaines et biens de Sa Majesté tout ce qu'il aura déboursé pour le susdict service d'icelle: et que touttes telles entreprinses, qu'il à cest effect faira, seront tenues pour estre faictes par commandement de Vostre Excellence au nom de Sa Majesté ; et pardessus ce en cas que ses biens poulvroient estre miz en feu pour le susdict service de Sa Majesté, que Sa Majesté luy faira, après la réduction de ladicte ville de Gueldre, et quand confiscation y cherra, récompense et restitution de ses dommaige; et qu'il plaise à Vostre Excellence, après ladicte réduction, là laisser demourer avec sa compagnie en ladicte ville, ou en quelque aultre lieu en l'hault quartier, ne comportant ses affaires de se transporter loing de là ; mais veu que le temps de la moisson est trop prez et devant la main, et que ledict entreprinse ne admect retardement ny délay, il

seroit nécessaire que Vostre Excellence envoyast incontinent deux enseignes piétons de quatre ou cinq cents testes à Ruremonde et Stralen, pour estre à tout heure prestz, et par provision employez à l'effect susdict aveeq ceulx des garnisons de Ruremunde, Straelen et Blyenbeeck (veu qu'icelles villes par ledict moyen n'auront alors besoing de si grand garnison), jusques à ce que Vostre Excellence aura faict depescher la susdicte Commission, et la nouvelle compagnie passer monstre, par lesquelz moyens, avec l'assistence des garnisons de Ruremunde, Stralen et Blyenbeeck, ledict gentilhomme et aultres espèrent confidement de surprendre en une nuyct, à l'impourveu, ladicte ville de Gueldre, ou par faulte de ce en tout événement aveeq assistance desdictz garnisons, gentilhommes, bons vassaulx, paisans et soubiectz prendre et occuper troiz ou quattre places propices, pour en faire des fortz, et par ce moyen en brief ladicte ville induire à quelque bon accord, ou la constraindre à se rendre en l'obéissance de Sa Majesté par famine, en mectant en feu le bled, froment et fruict à l'entour d'icelle, lesquelz on ne sçaura saulver pour les bons vassaulx et soubiectz de Sa Majesté, ny empescher estre amenez et importez en ladicte ville et aultres rebelles d'icelle, et qu'on trouvera à cest effect moyen d'entretenir lesdictz soldatz en prest par contribution des puisans ou aultrement, sur l'asseurance en mon instruction de Vostre Excellence déclaré et promise, moyennant qu'il plaise à Vostre Excellence d'en pourvoir ou faire veoir aux dictz soldatz du prest pour leur entretienement de trois sepmaines. Et combien que je n'eusse pas voluntiers escript à Vostre Excellence ladicte remonstrance et advertence, sans préallablement avoir faict veoir et visiter au susmentionné gentilhomme, touttesfois en considération de ce qu'il m'at auparavant escript à l'endroict de ce que dessus, et que ay trouvé la bonne opportunité de cest messagier, n'estant les aultres messagiers icy facilement à trouver pour entreprendre tel voyage, m'a semblé estre mon debvoir et office de faire à Vostre Excellence ladicte remonstrance et advertence, laquelle j'espère qu'il trouvera bonne en ceste forme que je la fais, suivant sa promesse qu'il m'at aultresfois faict. Et néantmoings je ne laisseray d'advertir Vostre Excellence qu'il y en a des aultres qui sont d'opinion, soub très-humble correction, que Vostre Excellence (moyennant qu'elle donne l'ordre que les paisans et soubiectz ne soyent affoulez ny oultragez) poulvroit aussy bien faire exécuter et effectuer ladicte entreprinse par quattre ou cinq soldartz qu'elle aura prestz à la main, sans faire pour ceste cause levée d'ungne nouvelle compagnie; auquel cas elle seroit deschargé du namptissement d'ung mois de gaige pour chascun soldart de ladicte nouvelle compagnie sur la monstre. Mais l'affaire requiert célérité et haste, et s'il plairoit à Vostre Excellence le moyen par levée d'ungne nouvelle compagnie, elle poulroit, soub très-humble correction, pour gaigner temps, envoyer la Commission en forme convenable, selon ce que susdict est, laissant in albis ou en blancq le nom dudicq gentilhomme, qui à cause du dangier de l'interception des lettres ne désiroit estre cogneu, pour estre supplié son nom par moy ou aultres qu'il

plaira à Vostre Excellence. Et si Vostre Excellence trouvera plus convenable et asseuré de faire exécuter ladicte entreprinse par plus grand nombre de soldartz, ou faire lever de nouveau deux compagnies, il me semble qu'on trouvera encoires bien ung aultres gentilhomme dudict quartier, qui sera content de lever la deuxiesme nouvelle compagnie à sa bourse jusques au lieu de la monstre, moyennant les conditions que dessus; auquel cas Vostre Excellence poulroit aussy envoyer semblable Commission, laissant le nom au blancq pour estre supplié, comme susdict est. Il y en a aussy des assistants principaulx qui supplient Vostre Excellence de vouloir avoir le regard et donner l'ordre convenable, que en cas que iceulx en conduisant l'affaire ou faisant l'assistence, par quelque infortune (que Dieu ne veulle) vienssent à estre prins par les ennemis, soit faicte insinuation aux ennemis qu'ilz traictent iceulx en telle sorte, qu'ilz désirent leurs, qui sont ou poulront devenir prisonniers, estre traictez. Le prieur de Nyemegen et maistre Jacques de Oy ont estez icy et faict rapport de la persévération et continuation de l'amptman et eschoutette de Thiel, pour faire service à Sa Majesté. Sur quoy j'ay remonstré toutz moyens et raisons que, pour induction et confirmation de sa bonne volunté, m'ont semblé estre appertenantes et convenables; et ayant depuis encoires reçeu de luy nouvelles en conformité qu'il avoit auparavant mandé, dont ledict prieur et les commissaires à Embricq m'ont faict advertir par ledict maistre Jacques, ay advisé, soub correction, par ma lettre qu'on doibt passer oultre et insister (s'il faire se peult) afin qu'il se déclaire sur les moyens et conditions par Vostre Excellence accordez, quand ores il conviendroit dilayer l'effect et exécution de sa promesse en aultre temps plus commodieux, comme à veoir par copie de madicte lettre en date le xxi[e] de juing passé : touchant la ville de Venlo, on besoingne secrétement par gens de bonne maison et qualité tant qu'on peult, espérant quelque bon succès avecq le temps de la bonne affection, intention et volunté des bourgeois de la ville de Doesburch au Conté de Zutphen. M'at Thiry Bukefriard, garde ou administrateur du tellieu de Sa Majesté à Zutphen, adverty, comme il plaira à Vostre Excellence plus amplement entendre par extraict de sa lettre, lequel vat icy joinct, on parle icy tristes et mauvaises nouvelles des bons bourgeois de la ville de Swol, en laquelle les héréticques et mauvaix auroient secrétement faict entrer quelque gens du garnison de Campen et bourgeois de Deventer à leur assistance, et soub prétext et coleur de accord ou par aultre strategème et finesse, comme aulcuns disent, ont en chassé les catholiques et bons bourgeois, et pillé les maisons ou aulcunes d'iceulx. J'avois envoyé ung messagier exprès avecq une lettre à mon confrère le conseillier Thiel, estant au Camp de Sa Majesté auprès le quartier d'icelle ville, pour avoir plus ample information et quelque certitude; mais ledict messagier estant venu jusques à Linghe et ayant ouy mauvaises nouvelles, s'est retourné icy avecq ladicte lettre, n'osant passer plus oultre. En escripvant ceste, ay receu ungne lettre de messire Albrecht de Thiel, chanoine de Zutphen, frère du conseillier de Sa Majesté en Overyssel, Henry de Thiel,

par laquelle il faict plus particulière advertence du misérable cas des bons bourgeois de Swol, comme il appert plus amplement par l'extraict de ladicte lettre. Et comme ma femme avoit, devant son retraict, mise nous biens meubles ès maisons d'aulcuns d'iceulx, je craings qu'on les a semblement pillez avecq les aultres, que Dieu ne veulle pas. De la bonne victoire que l'exercit de Sa Majesté au pays d'Overyssel a eu, loué soit Dieu, contre les ennemis et rebelles : je ne doubte ou Vostre Excellence sera desjà par le Seigneur Martin Schenck et aultres si plainement et entierement adverty et informé, qu'il seroit chose vaine d'en faire aulcun récit. On m'at adverty que ceulx de la ville de Gueldre ont en deux ou trois jours ençà attrappé et mené prisonnier ung messagier, ayant lettres de Vostre Excellence, par où aulcuns secretz seroient esté descouvertz.

XCVII.

Extraict d'une lettre translatée de date du VII[e] *d'aougst* XV[c]LXXX, *contenante les raisons proposées à la diète générale à Arnhem, pour recepvoir le ducq d'Anjou pour seigneur de ces Pays-Bas.*

(Archives de l'audience.)

7 août 1580.

Le docteur Leoninus, avec le seigneur de Dorth, députez des Estatz généraulx, etc., ont, à la diète dernière d'Arnhem, par artifice merveilleux, tasché à nous persuader d'accepter le ducq d'Anjou pour prince et seigneur, sur les articles vous envoyez. Les arguments consistoient principalement (car tous retenir par mémoire ne m'at esté possible) en ce que s'ensuit : qu'on avoit, passé pluiseurs années, travaillé à demoullir le cœur de Sa Majesté catholicque, afin qu'il pleut à icelle avoir compassion de ses pauvres, fidèles et loyaulx soubjectz, et leur octoier le doulx bien de la paix, sans les donner à jamais à des estrangiers, ennemiz jurez de ses pays. Pour à quoy faire condescendre le Roy, ilz aviont employé l'intercession de toutz les potentatz et princes de la chrestienneté, lesquelz estiont au vray informez de l'équité de leur cause. Et comme par pure force ilz aviont esté constrainctz, pour leur juste tuition et défence de leurs foy, femmes et enfans (*sed non pro aris*), se joindre, unir et assister l'ung l'aultre contre les invasions d'ennemis, avions faict toutz extrême debvoir pour appaiser ce

murmure; mais tant s'en fault qu'ilz eussent sceu obtenir ladicte paix prétendue sur conditions équitables et propres à l'altération survenues depuis; que au contraire Sa Majesté, mal conseillée de quelques ungs, s'est de tout poinct obstinée et résolue pour nous faire la guerre jusques aux abbois, comme si discretement nous estions convaincquz de rebellion, et qu'il faict à présumer et craindre que Sa Majesté employera tous moyens pour la conqueste de ces pays, sans attendre d'icy en avant à aulcun ultérieur accord, du moings tel qu'il puisse estre accepté par les Estatz; à quelle fin luy assisteront pluiseurs qui se sont retirez et aultres demeurez au pays; et combien que Messeigneurs les Estatz généraulx ayent insisté vers l'empire d'estre d'eulx assistez en une si juste querelle, si est-il que, non seulement n'ont sceu avoir nul secours d'eulx, mais bien au contraire ont porté toute faveur aux ennemiz espagnolz, les accommodans des vivres, armes, munitions, passages, gens, et en somme des touttes choses nécessaires pour le faict de la guere; de sorte, dict-il, que Messeigneurs les Estatz généraulx, considérants que mal aisément on se pourra prévaloir contre ung tel ennemy si puissant, ayant telles et si estroictes alliances, ligues et confédérations avecq les plus puissants de l'univers, sans se pourveoir d'aultres partisans: ramentevants doncq et réduisans en mémoire comme libéralement Monseigneur le ducq d'Anjou s'auroit employé contre l'Espagnol, ayant gaigné Bins (et je ne sçay quoy); item ce que lesdicts Estatz ont traicté avecq ledict Anjou passé deux ans, à quoy observer l'honneur et foy les obligeoyt, remarcquans aussy comment ou Roy d'Espagne seroit moyen de guerroyer ses pays tranché, pour ce qu'il tire ses principales provisions de là, si le Roy de France se formalizat contre le Roy des Espagnes; y joinct, qu'il faisoit à craindre, en cas qu'on ne voulust négotier avecq ledict d'Anjou davantaige, que luy comme Seigneur valereux, et ayant ses forces prestes, accorderoit avecq le Roy d'Espagne, qui luy avoit desjà offert des beaux parties, lequelz nous feriont la guerre unanimement par après, de quoy nostre ruine dependoyt; pour à quoy obvier Messeigneurs les Estatz généraulx prient les Estatz de Gueldre de prendre sur ce poinct une briefve et fructueuse résolution, et considérer bien que Brabant, Flandres, Hollande, Zélande, Friese, Overyssel se sont résoluz pour le Franchois, ayant desià envoyez en France pour secours. Il dict en oultre que les conditions ou articles estiont telz qu'il est impossible d'en pouvoir estre trompé. Voylà, Monsieur, en peu de parolles ce que lesdictz députez nous ont proposé, touchant le faict de France. Sur quoy rien a esté arresté, comme chose à la pluspart non tant à contre cœur par sa perfidie, comme pour ce que c'est ung faict fort suspect et intricque, etc.

———

XCVIII.

Jean Vord à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience.)

—

Xanten, le 16 août 1580.

Monseigneur, J'ay receu la lettre de Vostre Excellence en date le xxime de juillet passé, suivant laquelle ay faict l'insinuation à ceulx que m'a semblé convenir de la grande grâce et clémence de Sa Majesté et de Vostre Excellence, ayants encoires les bras ouvertz pour ceulx qui désirent se réconcilier; et comme par mes dernières en date le xxixme dudict juillet ay promis de faire diligence pour recouvrer quelques copies et les envoyer à Vostre Excellence, j'envoye au premier lieu copie de la responce de Sa Majesté Impériale [1] aux lettres des Estatz, dont ay par mes précédentes envoyé copie à Vostre Excellence, aussy les articles corrigez sur la réception du ducq d'Alençon, ensemble certaine protestation de l'archiducq Mathias et extraict d'ungne lettre d'ung de qualité et bonne maison, contenante en effect la proposition qu'ont faict le docteur Leoninus et Seigneur Dorth sur la journée générale servie à Arnhem ces jours passez, pour persuader la réception dudict ducq d'Alençon, pour leur Seigneur, lequel (comme l'on dict) a bien faict traicter en Anvers pour le prince de Condé sur l'alliance et confédération entre les Hughenotz et Estatz de ces Pays-Bas, mais poinct avecq le Roy de France son frère. Au village de Winterswyck, prez de Bredevoirds, les Estatz font nouvelle assemblée d'ung régiment piétons de dix, ou (comme aultres disent) de quinze enseignes, lesquelz pluisseurs venant de là disent estre dissipez et courruz chascun sa voye. Aulcuns gentilhomme m'ont aussy asseuré pour vray, que le conte Palatin Casimirus faict levé de vim reytters pour les Hugonotz en France. Les gens de Sa Majesté ont prins en Friese le fort de Delffzyl, et defaict viii enseignes des Estatz et rebelles le vme de ce mois, comme les nouvelles viennent certaines de toutz costelz, et plaira à Vostre Excellence pour par extraict d'une lettre escripte d'ung de ma bonne cognoissance du camp de Sa Majesté en Friese, depuis laquelle sont venues les nouvelles, que nous gens ont derechief défaict cincq enseignes des ennemis avecq trois ou iiic chevaulx, et les constrainct d'abandonner le fort d'Opslach et aultres qu'ilz avoient au pays de Groninge vers le costel de Friese, comme disent aussy ceulx qui viengnent fuiant de ladicte défaicte. J'ay, passé longtemps par

[1] Il s'agit probablement de la lettre adressée aux États par l'Empereur, du 22 avril 1580. Voy. Gachard, *Actes des Etats-généraux*, t. II, p. 335.

diverses mes précédentes, adverty Vostre Excellence que l'intention des barons et gentilhommes et aultres estoit de faire diligence pour diriger les affaires, affin que la pacification, laquelle Sa Majesté a présenté, soit généralement accepté par la pluspart des Estatz des pays de Gueldre et Zutphen, et que par eulx sur ce se prendroyt résolution en une journée générale, à quelle fin n'ay cessé de discourrir tant de bouche que par escriptz et soubministrer toutz argumentz que me sembloient appartenantz et propres, en conformité desquelz, hors mis aulcuns poinctz, j'ay veu ung concept des certains articles et raisons que les barons, gentilhommes et villes des pays de Gueldre et Zutphen ont formé à la journée générale à Arnhem au mois de janvier dernièrement passé, contre la proposition de se plus prez unir avecq les Hollandois, Zelandois et aulcunes aultres provinces faicte [1], par lesquelles ilz refusent et rejectent ladicte union, contre laquelle ilz semblent miner par grandz argumentz, dont envoyeray copie à Vostre Excellence par le premier messagier. De quoy j'espère, pour l'instigation qu'avecq moy aulcuns aultres ont faict icy, que nous aurons plus amplement et quelque bon succès au service de Sa Majesté à la journée generale prochaine, que se tiendra le xviii[e] de ce mois à Arnhem. Mais, Monseigneur, comme selon l'anchien proverbe, j'ay aultrefois soub toutte reverence escript à Vostre Excellence : *causæ perduntur quæ paupertate reguntur*, à cause de quoy pluisieurs bonnes occasions sont eschappées. Les Estatz généraulx ou aulcuns d'eulx ont aussy faict imprimer des livres, par où ilz prétendent persuader d'avoir juste cause et raison de déclarer nostre Roy pour tiran; et changer leur Seigneur et maistre et recepvoir ung aultre. Le Seigneur de Hoechsaxen [2] ayant assiégé avecq trois ou quattre pièches d'artillerie la maison de Crieckenbeeck prez de Venlo, et estant blessé d'une pièche rompue, a fini depuis sa vie, comme les nouvelles se continuent pour vrayes, estants ses gens qu'il avoit amené de Venlo, Gelre et Wachtendonck, enchassez et mis en fuite, et la pluspart de ceulx de Wachtendonck defaictz, tuez ou prins prisonniers par les gens qui venoient au secours de ladicte maison, ayants prins devant icelle quelques pièches d'artillerie à ce qu'on dict; de sorte que les villes rebelles d'hault quartier sont astheure sans chief principal qui commande. En la ville de Wachtendonck il y en a que environ 40 ou 50 soldartz sans capitaine; la ville de Gueldre est sans drossart (qui est tué par le capitaine Coen de Wachtendonck) et en grande émotion et dissention, désirans bien les bourgeois (comme aussi font ceux de Venlo) veoir l'occasion de pouvoir accepter la pacification. A quoy il plaira à Vostre Excellence prendre tel regard qu'elle trouvera pour le service de Sa Majesté convenir.

[1] Le prince d'Orange avait depuis quelque temps soulevé la question de l'union de Gueldre avec les provinces voisines. Voy. *Groen van Prinsterer*, t. VI, p. 479.

[2] Le seigneur de Hogensaxen était gouverneur de Gueldre. Voy. Bor, liv. XVII, fol. 22.

XCIX.

Jean Vord à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience.)

Xanten, le 2 octobre 1580.

Monseigneur, Je ne doubte ou le Sr Marten Schenck et mon confrère le conseiller Thil auront faict plaine advertence à Vostre Excellence de ce que passe en Friese, Overyssel et Lingen, tant touchant les défaictes, comme aussy le recouvrement de Coeverden et rendition de la ville de Hasselt, dont on parle icy grandement. Et combien que le bruict est icy partout que les Estatz Généraulx ont refusé le Ducq d'Alençon, n'ay toutesfois osé obmectre d'envoyer à Vostre Excellence copie de la commission ou procure formé et dépesché sur le nom d'iceulx Estatz Généraulx, pour traicter avecq ledict Ducq, au regard duquel les Estatz des pays de Gueldre et Zutphen ont, sur la dernière journée générale tenue à Arnhem, le 25me d'Aougst passé, fait difficulté et en effect résolu ce qu'il plaira à Vostre Excellence veoir par extraict de la lettre du conseiller Stalbergen, l'ayant le Sr baron d'Aenholt expressement refusé, comme appert par copie de sa lettre cy joincte. Je ne cesseray, à toutte occasion, à faire bon debvoir pour dresser et diriger l'antiunion, laquelle ont conceu aulcuns Gueldrois (dont j'ay envoyé copie à Vostre Excellence par mes précédentes) plus asseurement au service de Sa Majesté, mais faulte d'argent m'empesche fort. Les gens des Estatz qu'avions par surprinse occupé la ville d'Aenholt, ont abandonné icelle ville, dont deux enseignes sont retirez en la ville de Doesburch et une en Doetinchem, comme l'on dict. Il y sont venuz vers moy quelques sepmaines passez aulcuns d'Arnhem, me remonstrant la correspondence et moyens de surprendre en une nuict avec peu des soldars icelle ville, auxquelz ay respondu qu'ilz le tiendroient secret, et retourneroient vers moy si tost que le régiment de Gueldrois seroit passé monstre et descendu vers icy, pour alors communicquer plus amplement avec ceulx qu'il convient et en advertir Vostre Excellence, si besoing seroit. Mais ayant depuis entendu par maistre Jacques de Oyen que les commissaires estants à Emmericq en ont adverti Vostre Excellence, je réputeray icy pour superflue d'en faire redict. Aussytost que les capitaines avecq le régiment Gueldrois sont esté arrivez au conté de Moers, n'ay failly de les advertir, par mes lettres en date le xxe du mois septembre, que s'ilz estiont d'intention de séjourner en la voechdie pour assiéger ou faire quelque entreprinse sur la ville de Gueldre, je feroye venir vers eulx aulcuns bien entenduz

pour remonstrer la situation et bons moyens pour surprendre à l'impourveu icelle ville, comme il plaira à Vostre Excellence veoir par copie de madicte lettre. Et comme au mesme jour estois adverti certainement que les ennemiz aviont leur desseing et entreprinse pour, à l'impourveu, assaillir et défaire nostre camp, j'ay incontinent au mesme instant cherché après ung loyal messagier, lequel on ne peult si commodieusement sans grand argent pour envoyer, comme j'ay aussy faict avecq ma lettre d'advertence audict camp; mais comme partist hors ceste ville de soir après les portes fermées, et ledict camp fust la mesme nuict délogé et miz sur le Rhin entre Xanten et Wesel, m'a ledict messagier rapporté ladicte lettre, laquelle ay depuis envoyé par ung aultre au lieutenant colonnel Streuff; et ce pendant, se sont, le xxie dudict moiz, trouvez à l'impourveu sept vanes des demeurans reytters enfuiz de la défaicte prez de Lingen, estant en nombre environ iii^{c}, qu'ont empesché le passaige; de sorte que les gens de Sa Majesté ont perdu environ sept soldarts tuez et noyez, et sept ou huict, qui sont amenez prisonniers, et entre aultres le capitaine Crampier, qui furent passez le Rhin avec quelque quantité de pouldre et aulcunes charettes des vivres et aultres bagaiges, à ce que ceulx de ma bonne cognoissance, qui sont estez de l'aultre coustel du Rhyn entre les ennemiz, m'ont rapporté, sans compter les garsons et trosse [1], qui suivent la guerre. Par où nous gens ont trouvé bon de se ung peu retirer de là en un village nommé Meusselen, et depuis plus hault vers le Rhin entre les villes de Berck et Orsouw, là où je les ay incontinent adverty des forces et desseing ou entreprinse des ennemis, ensemble des aulcuns plans et moyens pour seurement passer au despit de toutz, comme il est à veoir par copies de mes lettres que vont cy joinctes; mais, à ce qu'on dict, ilz sont d'intention d'attendre l'arrivement des chevaulx lanciers. Cependant se sont lesdictz reytters des Estatz divisez et séparez, et s'ayant partie d'iceulx, assçavoir deux vanes [2] chacun environ iii^{xx} testes, transporté à cest coustel du Rhin, sont les aultres demeuré à l'aultre coustel, attendans, à ce qu'on dict, assistence et secours jusques à xviii ou xx enseignes en tout, tant à cheval que des piétons de ceulx de Venlo, Wachtendonck, Gueldre et Nyemegem et aultres villes de ce coustel du Rhin et de l'autre coustel de ceux de Arnhem, Zutphen, Doesburch, Doetinghen et aultres pour résister et empescher le pas aux gens de Sa Majesté; dont ay aussy faict advertence audict lieutenant colonnel et aultres tant verbalement de bouche, que par mes lettres, comme appert par la copie d'icelles; depuis sont venuz certaines nouvelles que lesdictz gens de Sa Majesté prez la ville de Nuis ont, le 28e dudict mois Septembre, en grande furie allant par l'eau, défaict et miz en fuyte lesdictz ennemis, tant à pied que à cheval; dont ne sçavons encoires aultres particularitez, sinon que comme les ennemis, à leur accous-

[1] *Trosse*, multitude, suite.

[2] *Vanes*, enseignes, compagnies.

tumé, n'ont tenu pied, ains bientost prins la fuycte, peu d'eulx y sont demeurez. La ville d'Oldenzeel s'est rendue à l'obéissance de Sa Majesté et Enschede prinse, et à ce qu'on dict pillé, estans les gens de Sa Majesté soub la conduicte des Seigneurs de Rennenbourg et Marten Schenck arrivez sur le Rhin entre Xanten et Wesel et à l'entour de là pour secourir au régiment Gueldrois et affranchir le passaige de Rhin. Ce que me semble pour ladicte victoire n'estre de besoing. Toutesfois est ledict régiment passé ledict Rhin à la Beke le 11[e] de ce présent mois d'octobre.

C.

Jean Vord à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience.)

Xanten, les 15 octobre. 7 et 15 novembre 1580.

Monseigneur, Il plaira à Vostre Excellence plus amplement entendre par copie ou extraict.... (*déchiré*). dont mes précédentes, datées le 11[e] du mois octobre dernièrement passé, sont.... (*déchiré*), at entre aultres poinctz traicté sur la dernière journée générale à Arnhem touchant la réception du Ducq d'Alençon. Et comme je suis adverty de bon lieu, qu'estant.... prince d'Oranges party de Gent vers Vlissingen pour faire arrester certaines flotte...., navires qui furent là arrivez de Portugal et Hispangne, ceulx de la ville de Vlissingen n'ont pas seulement refusé faire ladicte arrestation, ains au contraire ont faict assistence auxdicts navires et les (ont) par les leurs asseurement conduictz jusques à la plaine mer, et que peu après plus de cent navires hollandoises et zélandoises ont aussy faict voiles contre la volunté dudict prince d'Oranges, qui leur refusa passeport pour aller vers Hispangne et Portugal avec grande dissention et minasse; mais qu'aulcunes navires ou batteaulx de France, Engleterre, Hollande et Zélande se sont joinctz avecq les aultres, pour après se séparer d'icelles et aller trouver la flotte de Indien. Et combien que je sçay que ledict Prince a tousiours faict grande difficulté pour faire cest exploict quasi impossible, toutesfois il me semble convenir à mon debvoir d'en faire advertence à Vostre Excellence pour estre chose de grande importance, sur laquelle il plaira à icelle prendre tel regard que de raison, suivant l'exemple Quinti Fabii Maximi (*ni fallor*) *qui semper dicebat se nullius rei velle esse contemnendae vel metuendae authorem.* Pardessus ce ne puis délaisser d'adviser à

Vostre Excellence, soub correction, ung mot de ce qu'on tiengt icy grandement appertenir au service de Sa Majesté; c'est que Vostre Excellence pourra faire faire ung fort ou bonne chauce [1] pardessus l'Overbetuwe et tollieu [2] de Lobith sur le Rhin, entre ledict tollieu et la ville de Embricq, du coustel de la conté van den Berghe; dont parthie, à ce qu'il me semble soub correction, s'extend sur ledict Rhin soubz la souveraineté du Roy nostre sire, comme Ducq de Gueldre, ou par faulte de ce, deux aultres fortz ou chaus ung peu embas et desoubz ledict tollieu en ladicte Overbetuwe, appertenant à la souverainité et territoire de Sa Majesté, et s'extendant de l'ung costel sur le Rhin et de l'aultre costel sur la Wale, par lequel fort ou fortz Sa Majesté domineroit tant sur ladicte Betuwe et le pays qu'on nomme entra la Mase et Wale jusques à la ville de Thiel et Gorckum, que aussy sur les conté de Zutphen et la Veluwe, les taillant, exactionnant ou branchattant à son plaisir pour entretenir les gens de guerre auxdictz fortz et aultres : et semble, soub correction, qu'en ayant la ville de Steenwyck pour asseurer le passaige vers Groninge, il seroit le plus expédient moyen de suivre le costel et rang de la mer, comme la Blochzyl, la Kuynder, la Lemmer, Staveren, Mackum et Harlinge, sans s'amuser beaucop aux villes méditéranes de Friese. Car par les moyens susdictz on enfermeroit touttes les villes de Friese et aultres, lesquelles recouvrées sera si bien nécessaire et fortifier les susdictes places sur le rang de la mer, afin qu'elles ne soient occupées par les ennemis. Oultre ce on empescheroit aussy aux Estatz Généraulx ennemis et rebelles (ce qu'est bien ung poinct principal) les moyens de leur principale et libre négociation et traficque, ensemble touttes leurs licentes, sans lesquelles il leur est impossible de mener et soustenir longuement leur guerre, et avoir pluisieurs choses nécessaires; mesmes on donneroit aux Hollandoiz pluisieurs empeschementz et diszettes de bruslaige, bois et tourbes, sans lesquelles ilz ne se peulvent longuement entretenir, sur tout lequel il plaira à Vostre Excellence plus amplement et seurement l'informer et prendre tel regard que de raison.

D'aultrepart je supplie très humblement Vostre Excellence, comme j'ay faict par mes lettres en date le xe dudict mois octobre, qu'il plaise à Icelle de me faire entendre son intention pour ceulx qui se désirent réconcilier avecq Sa Majesté selon mes précédentes, dont extraict va icy joinct, ensemble de ce qu'auray ultérieurement à faire ou laisser en ceste mienne présente commission ; attendu que les affaires sont si avant demenez et avanchez, que Vostre Excellence a faict lever des nouveaulx régimens, lesquelz se sont miz en campaigne, et qu'il semble riens rester que d'exécuter et satisfaire ce qu'on a promis à Vostre Excellence, pour m'en reigler selon le bon plaisir de Vostre Excellence en toutte obéisance. Et estant constitué avecq mes femme, enfans et famille en extrême

[1] *Cauce*, entrave?

[2] *Tollieu*, pour *tonlieu*.

nécessité, laquelle a désià duré plus que sept ou huyct mois, dont par plusieurs fois ay faict très humble remonstrance, ne puis délaisser de itérativement supplier Vostre Excellence de me faire dresser et payer mes librances, ensemble mes gaiges assignez sur le recepveur de Montfoirt en l'hault quartier du pays de Gueldre, par l'une ou l'aultre voye, comme plus amplement ay supplié Vostre Excellence par mes susdictes précédentes en date le IIIme du mois septembre passé, afin que je puisse continuer et faire les debvoirs que convient pour le service de Sa Majesté et de Vostre Excellence.

Post data. Je présume que le Seigneur Marten Schenck, estant allé en court, aura desià adverty Vostre Excellence de la prinse de l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, et de sa commission, desseing et union ou ligue qu'il pensoit de procurer ou establir entre les Estatz généraulx, Anglois, Franchois et princes et villes de l'empire et France, sur laquelle on peult bien avoir bon œil et regard et contreminer en toutte diligence possible, veu ladicte responce et résolution des Estatz Gueldroiz, hors laquelle, ensemble de la commission et besoing dudict ambassadeur Anglois on peult facilement colliger ce que les ennemis prétendent contre Sa Majesté, dont à la dernière journée générale des Estatz Gueldrois, tenue passez troix ou quattre jours en la ville de Nyemegen, on n'a pas désisté, comme l'on m'a dict, de laquelle j'espère de brief estre plus amplement advertie. Le conte de Hohenloe est passé le Rhin au quartier de Zutphen avecq aulcuns de ses reytters, dont j'ay incontinent adverty le Seigneur baron d'Anholt, qui m'a rescript de Rees vouloir estre sur sa garde et donner l'ordre qu'il peult en les villes d'Anholt, Bredevoirde et Grol, et qu'on luy a dict pour vray, que les gens de Sa Majesté, après avoir planté l'artillerie, ont prins la ville de Steenwyck au pays d'Overyssel et toutz massacrez; ce que aussy aultres venants de là et du pays de Munster affirment, combien qu'aulcuns le nient. On dict aussy pour vray, qu'ilz ont aussy prins les fortz à La Lemmer, Kuyndre et Vollenhove, estans les gens des Estatz à la Kuynder massacrez, sans estre demeuré ou tué ung de gens de Sa Majesté, comme l'on m'at escript hors ledict camp, ayants aussy ceulx de la ville de Hasselt envoyé leurs députez vers Monseigneur le conte de Rennenbourg. Aulcuns de ma correspondance m'ont encoires donné bon espoir de la ville de Venlo, depuis qu'en est icy venu le bruict qu'icelle se monstre malcontent, veullant estre quitte de sa garnison; mais je ne sçay pas encoires de ce nouvelles de ceulx de ma correspondence. Datum le VIIme de novembre XV^{c} LXXX.

Aultre post date. Comme le prieur de Nimmège avoit par ses lettres mandé ou faict mander au messagier qui le suiveroit, de se trouver icy vers moy pour porter ceste à Vostre Excellence, ce qu'il semble n'avoir faict, ay ce pendant eu nouvelles de ceulx de ma correspondence qu'on a secrètement besoingné fort à Venlo pour le service de Sa Majesté, comme l'on faict encoires affin susdict, non sans espoir de quelque bon

succès. J'ay aussy recouvré les articles envoyez par le prince d'Oranges ou Estatz générauIx aux Estatz du pays de Gueldre, lesquelz vont cy jointz. Et ayant esté ces jours passez tenue à Nyemegen une journée générale des pays de Gueldre et Zutphen, et ne veullant les barons et gentilhommes desdictz pays accorder ny consentir èsdictz articles, sont les portes troix ou quattre jours esté fermées, affin que personne sortiroit. Quoy non obstant ont lesdictz barons et gentilhommes persévéré en leur refus et contradiction, et la journée finie en grande dissention, comme ceulx qui ont esté présentz ont icy relaté, et que ung aultre jour est indicté pour tenir une nouvelle assemblé générale contre la volunté ou consentement des aultres, qui partant aussy ne sont d'intention d'y comparoir. Ce qu'en sera, verrons avecq le temps, s'il plaist à Dieu. On dict icy pour vray que les gens de Sa Majesté ont aussy occupé Staveren, Mackum, Worckum, Sloten, et sont passez oultre vers la ville Bolswerdt, où les bourgeois avoient occupé les portes, demandantz secours de Monseigneur le conte de Rennenburgh, gouverneur de Friese, qui à ceste fin est allé vers là, dont ses lettres à Vostre Excellence poulront faire plus ample recit.

CI.

Jean Vord à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience.)

Xanten, le 10 décembre 1580.

Monseigneur, Ayant escript à Vostre Excellence sept lettres respectivement datées le XXIXe de juillet, le XVIe et XXVIIe d'aougst, le IIIe de septembre, le IIe, X^e et XVe d'octobre dernièrement passez, sans en avoir reçeu response, et comme par madicte dernière ay donné espoir d'advertir plus amplement Vostre Excellence de ce que à la dernière journée des Estatz des pays de Gueldre et Zutphen tenue à Nyemegen s'est passé, n'ay sceu faillir d'envoyer à Vostre Excellence les résolutions d'iceulx Estatz sur les articles à eux exhibez de par le Prince d'Oranges; lesquelz ay avecq mesdictes lettres dernières envoyé à Vostre Excellence, par où icelle pourra entendre la petite affection que iceulx Estatz portent au Ducq d'Alençon; m'estant aussi escript par le docteur Stalburch, conseillier de Sa Majesté èsdictz pays, qu'ayant ledict Prince d'Oranges en la ville de Leyden demandé à aulcuns députez Gueldroiz en ceste forme : que direz vous, Guel-

droiz, si vous deviendrez Franchois? Ung des deputez de Nyemegen respondit : nous avons une fois francholisé à nostre désavantaige et regret. J'ay aussi recouvré copie de la besoingne et resolution entre ledict Ducq et les déρutez des Estatz générauIx, datée à Plaissy de Tours en France, le xixe jour de septembre, ensemble les lettres desdictz Ducq et députez auxdictz Estatz généraulx, l'une en date le xxiie et l'aultre le xxve dudict mois septembre [1]. De tout lequel je présume Vostre Excellence estre désià bien informé par l'apprehention et interception du Seigneur de Dohain, et des lettres qu'il avoit auxdictz Estatz et aultres. Néantmoings en cas de besoing n'y fauldra de les faire tenir à Vostre Excellence.

Nous n'avons icy, depuis mes dernières, nulles aultres nouvelles, fors que l'assiège devant la ville de Steenwijck, de laquelle bonne partie est bruslé par immission du feu, dure encoires, ayant les gens de Sa Majesté enchassé les Estatz hors le fort de Swartesluyse. Aulcuns venant du camp disent que les gens de Sa Majesté ont occupé Medenblyck, en Hollande, de l'aultre costel de la Zuyderzee; à cause de quoy, estants deux enseignes de Harlingen rappellez et sortiz ont à leur retour trouvé les portes fermées, et esté défaictz et mis en fuyte, comme semblablement est advenu aux soldartz de Leuwarden par les paisans sur le Bil [2], qui se sont miz avec Sa Majesté, à ce qu'on dict, estant aussy les villes de Hasselt et de Sneeck en poinct d'accorder avecq le Seigneur comte de Rennenburch. Le seigneur de Haultepenne at occupé certainement la ville et fort de Megen, aulcuns veullent aussy dire le Hedel, mais incertainement. Il y sont onze enseignes Escossois et Anglois sortiz hors la ville de Doesburch pour se faire fort avec grand nombre des bourgeois tirez hors les villes, comme l'on dict, aller trouver le camp de Sa Majesté devant Steenwyck et la secourir, dont j'ay adverty Monseigneur le comte de Rennenbergh et aultres au camp, afin qu'ilz ne soient occasion ou autheurs de craindre ou contempner chose que soit. Si cela de la ville de Medenblyck est vray, il me semble, soub correction, estre chose de grande importance pour Sa Majesté et de plus grande préjudice aux ennemis, pour avoir Sa Majesté ung entrée au principal pays d'Hollande, pour faire ouverture de la négociation de la mer, et empescher et constraindre touttes aultres villes sur la mer, sy avant qu'on peult tenir et garder en bonne provision ladicte ville de Medenblyck.

Je supplie très humblement Vostre Excellence qu'il plaise à icelle ordonner sur mes précédentes lettres datées le iiie de septembre, ensemble le xe et xve d'octobre dernièrement passez, touchant le payement de mes gaiges et livrances, et aussy prendre regard

[1] Les résumés de l'acte et des lettres sont publiés dans Gachard, *Actes des États-généraux*, t. II, pp. 377 à 382.

[2] Aujourd'hui le Bildt, juridiction dans la Frise. Voyez Vander Aa, *Aardrijkskundig Woordenboek*, t. II, p. 428.

sur les deux aultres poinctz desdictes lettres assçavoir, comment ceulx qui se désirent reconcilier avecq Sa Majesté se doibvent porter pour faire ladicte réconciliation et comment je me porteray ultérieurement en ceste présente commission de Vostre Excellence et auray à faire ou laisser pour les raisons en mes susdictes lettres plus amplement mentionnées.

CII.

François de G... (déchiré) *à Alexandre Farnèse.*

(Archives restituées par l'Autriche.)

Aerschot, le 18 janvier 1581.

Je ne voullue faiblir advertir Vostre Excellence comme, depuis deulx ou trois jours en ça, quelques soldats de la garnison de Diest s'estant venus rendre de deçà, a entendue que les ennemys sont tenus preste certains batteau, faisant estat de venir par eaue et par terre attacquer ceste ville. Surquoy les soldats estant encore en santez et à bonne dispositions demeurent ordinairement sur le rampart en bonnes délibérations de s'acquiter de leurs debvoirs, estant néantmoings fort travaillez de gardes et ayans petit moyens de vivres, qui cause qu'il en tombe tous les jours quelqu'ungs mallade.

J'adverty aussi Vostre Excellence qu'il y a présentement une compaignye de gens de chevaulx à l'abaye de Tongerlo et trois compaignye d'infanterie qui sont de nouveau rentrez à Mallines, qui ont estez quelques jours vers Lire, ayant quelque emprise devant les mains, lesquelz avec la garnison de Diest donnent beaulcoup d'empeschement, ne pouvant arriver aulcune vivres en ce lieu.

Mesmes estants les saulvegardes des environs d'icy corrompuz, tant par la garnison de Louvain qu'aultres, qui pour ses occasions le paysans et commung populace ne peuvent plus comme ilz commençoient aporter quelque munitions icy, chose qui cause grande rariété à tant peu de vivres qui se vendent en ceste ville, et ayant entendus comme à ung village nommé Everbecke (Everbode?), assez proche de ceste garnison, illecq y avoit quelque paysant qui se voulloient retirer au château de Vesterlo (Westerloo) le sachant, envoyez une troupe de soldats pour les attaquer; mais avant leur arrivez audict village ilz estoient désià quelqung retiré.

Lesdictz soldats néantmoins serchant ès maisons ont trouvé encore plussieurs paysants, et desquelz ilz en ont ramenez en ce lieu quelque quinze ou seizes, que sont détenus,

attendant s'il plairat à Vostre Excellence que l'on les preigne à ranson ou non. Suppliant très humblement à icelle vouloir avoir bening esgard sur ce que dessus, et que les pauvres soldats desnuez de tous moyens puissent recepvoir quelque argent, affin les entretenir ès bonnes volontez qu'ilz ont tousiours monstrez, et continuer la fidélitéz de leurs services encommencées.

CIII.

Oudart de Bournonville à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse de 1581.)

Arras, le 24 février 1581.

Suivant la charge qu'il at pleu à Vostre Excellence me donner de luy faire sçavoir nouvelles certaines de la conduicte des François, ne vœulx obmettre faire entendre à Vostre Excellence que cestuy que j'avois eult long tems en court de France, tant à Blois que en tous aultres lieulx où le dit Roy et principallement la Roine-mère ont estés, m'at de rechef adverty que ne fault doubter encoires aulchune invasion d'iceulx en ces païs, meisme qu'il luy samble que ses picques et malentendus d'aulchuns grands poldroient remmouvoir la guerre entre eulx, que Dieu veuille remettre bientost et les faire durer affin de par cela estre l'espoir que les malconseillés de Cambray et de Tournay ont sus ce bref secours de France, qu'espère sera ung caveau après leurs mortz. Ledict homme est de bon crédit, lequel comme Vostre Excellence se peult souvenir ce que le Sr de Weerlusel [1] luy at dit de ma part, lorsque de divers costés seignament de Marcoing, l'on pensoit la venue des François sy proches que à . . . . . . de noz maisons, comme depuis dix jours en chà le marquis de Richebourg at encoires fait en voiant qu'ilz offrent de luy prester bon nombre de picques pour deffendre ledit Marcoing. Et comme nous n'en avions que fort peu, voires la moitié moins qu'il n'en fauldroit bien pour deffendre une de noz courtines, j'ay feit refuse. A quoy repliquat Romberchies . . . . . à cest effect en extrême dilligence qu'il estoit bien adverty que les ennemis, tant François que ceulx de Cambray, avant deulx jours debvoient venir vers ledict fort pour tenter ce qu'ilz y poldriont faire, et qu'il protestoit quelz inconvénients

[1] Warluzel.

en advenoient par faulte de picques, que l'on s'en deschargeroit sur cela; quy fut cause que après avoir dit que ne veroit nulle après ce de sa venue desdits ennemis, et que mes espées quy de tant fois aviont estés ses plus enn . . . . de par dechà m'asseurent se retrère; s'esse que pour complaire à sadicte demande estoit content que l'on ostat pour xve jours ses trois parties des picques que avions en montre; ce que fut faict, et comme je vois que ceste ville peu à peu se defaira de touttes armes et extensilles nécessaires, comme chevaulx. . . . .

CIV.

Eustache de Croy à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse de 1581.)

Saint-Omer, le 4 mars 1581.

Je n'ay voulu faillir d'advertir Vostre Excellence des nouvelles que certain personnaige d'auctorité et crédence m'a envoié teuchant les menées de Monsieur le Ducq d'Anjou, qui a despesché le Prince de Condey vers Angleterre, comme l'on dict pour son mariaige qui se remect en bruict, affin de par ce moien avoir meilleures commodités de secourir Cambray et diminuer les forces de Sa Majesté estans par dechà; y aiant passé par Paris une troiziesme ambassade dudict Cambray allant vers ledict Seigneur Ducq. Le Roy de France est pour le présent à Saint-Germain en Laie. Les troupes dudict Seigneur Ducq viennent par les païs de Berry et Gascoingne pour secourir ledict Cambray. Toutteffois samble que ledict secours ne sera si grand ny hasté que espèrent les Cambréziens. Le frère dudict Prince de Condey doit aussy de bref aller en Angleterre, avecq le Marquis de Conty, aagé de dix-huict ans ou environ. L'on m'a aussy faict rapport que le Sieur de Bonnivet a despuis peu de jours encha esté en Boullenois, au logiez du Sieur de Berniveles, où ilz ont par ensemble advizé de lever secrètement gens de guerre, s'estant ledict de Bonnivet retiré vers le Sieur de Crèvchœur son père. Qui est ce que pour le présent ai peu resentir; et si aultre meilleure occazion me vient à congnoissance, ne fauldrai à la faire entendre.

CV.

Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse de 1581.)

Gravelinnes, le 17 mars 1581.

Je réponds par ceste à trois lettres de Vostre Excellence.

En conformité de ce que j'ay adverti à icelle par le capitaine Padille, l'ennemy avec ses forces s'est advancé de ce costel avec quatre petites pièches d'artillerie, a atachié la compaignie de Potiers en l'église de Wateux, en laquelle ils sont se déffendaus fort bien. Et pour les animer davantaige et faire entendre les debvoirs que ne fuysions pour les secourir, a esté despédché du Pontrouart le capitaine Ricamez avec quarante chevaulx, quy ont estez pressés, en sorte qu'ilz sont esté contrainctz se retirer en ladicte église avec les autres après bon combat; estant de nostre costé demeuré mort ledict capitaine et trois de ses gens et vingt des ennemys, quy sont encores tous à la porte de l'église, sans les avoir peu retirer. Les forces desdicts ennemys sont a présent trois régimens de gens de pied et dix compaignies de cavallerie, attendant encores quelques autres.

L'on me mande d'Angleterre par homme exprès, les ayant veu, que sont prest à embarcquer, et suis sceurement adverti que ceux de Dunequerque, Nieuport et Oistende ont encore basteaux audict pays pour amener mil hommes de guerre, quy doibvent, selon le rapport, arriver ce jourd'huy ou demain ausdicts lieux. De manière qu'ilz seront, selon les apparences, quelque bonne trouppe.

Ilz font en diligence préparer artillerie, basteaux et autre esquipaige y servant. Sy ont commandé faire bonne quantité de pein et cervoise à Ipres, Dixmude et autres lieux voisins, faysant courir le bruict qu'ilz veuillent attacher le fort du Pont Rouart et desloger nos gens de tous les autres que nous tenons. A quoy ilz parviendront sans aucune faulte, sy tost Vostre Excellence n'envoie gens et argent.

Je ne fayt doubte qu'il souviendra à Vostre Excellence ce que luy ai discouru du faict de la ville de Lille, selon le train que tiennent les ennemis. Ce seroit hors de propos de pourvoir au remède, puisqu'il y a du temps assés. S'ilz se sont mis de bonne heur en campaigne, c'est, comme il me semble, pour nous désaccomoder des fortz et fruictz qui s'aliont tirer des pays aux ennemis. Je fays mon possible pour assembler quelques gens à Lincques, que servira pour donner chaleur à tous nos gens estant aux-

dicts fortz, mesmes une main aux ennemis s'il se povoit offrire occasion, et entre temps besoingnerons tous à la mélioration dudit Lincques, d'aultant que l'on ait besoing pour y mectre artillerie. Car il est subject à rivières portant barques, que poroit à faulte d'icelle faire grandes offences à la forteresse.

CVI.

Emmanuel de Lalaing à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse de 1581.)

Loo, le 24 mars 1581.

J'avertis Vostre Excellence par ma dernière lettre qu'allions trouver l'ennemi près de Dixmude. Ce que fismes encore le mesme jour sur le soir, et nous a Dieu, nonobstant très grandes difficultés qui se présentoient, donné tant d'heur, que d'en obtenir la victoire, comme Vostre Excellence pourrat entendre par Cauwet, présent porteur de ceste, que despesche expressément vers icelle, pour luy en faire récit particulier de bouche, en estant tesmoin oculaire. Je ne puis laisser de présenter à Vostre Excellence les grands debvoirs auquelz s'est... Monsieur de la Motte et l'adresse qu'il nous a donné, laquelle certes at esté en grand partie cause de conduire le tout à si bon port. Le Seigneur Camillo de Monte[1] s'i est si valeureusement et diligemment employé, que Vostre Excellence demeure obligée d'en faire l'estat que ses valeurs méritent. Et moy en particulier je leur demeure à tous deux perpétuellement obligé. Nous nous retirons d'icy, puisqu'il ne se présente plus occasion, vers Grammont, prennant nostre chemin vers Commines et de là pour Haulterive.

S'il plaist à Vostre Excellence nous commander autre chose en chemin, nous ne faudrons d'en suyvre ses commandements de point en point d'aussi bonne volonté.

[1] Camilo de Monti, était maistre de camp et originaire de Florence. Voy. *Documentos ineditos*, t. LXXIV, p. 421.

CVII.

Copie d'une lettre escripte du chastelain du Chastel en Cambrezi à Monseigneur l'archevesque de Cambray.

(Archives de l'audience, liasse de 1581.)

—

Câteau-Cambrésis, le 25 mars 1581.

Monseigneur, Je viens à ceste heure d'avoir advis que les trouppes franchoises marchent en toutte diligence, en nombre de sept mil hommes de piedt, douze compaignies de cheval, la plus part harquebuziers, sans les compaignies de cheval sortyes de vostre ville de Cambray, à intention de ravictailler ledit Cambray, et sont jà environ la ville de Noyon. Que n'ay volu (pour mon debvoir) faillir en advertir Vostre Grandeur Illustrissime en toutte diligence.

CVIII.

Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

—

Gravelinnes, le 16 décembre 1581.

J'ay, passé deux jours, receu l'ung des pacquetz joinctz de Monseigneur l'ambassadeur de Sa Majesté en Angleterre pour le faire tenir à Vostre Altèze, et d'aultant que je n'ay trouvé personne sceure et que le second m'a esté délivré depuis, je n'ay vollu fallir, doubtant y avoir en iceulx chose d'importance, despécher ce porteur tout exprès, pour les délivrer ès mains de Vostre Altèze sceurement, et en rapporter telle responce qu'il conviendra; et icelle sera servie de faire au contenu, que feray aussy encheminer par la meilleure et sceure voye qu'il me sera possible. Je suis esté fort ayse de voir, par celles que Vostre Altèze m'escrit, qu'elle a receu contentement du service que mes soldatz, tant de pied que de cheval, ont faict devant Tournay; me les envoiant sans ung soubz et tout nudz; que s'il eussent reçuz autant que les autres, auriont par révérence

moien d'acheter une paire de soulliers; et oultre la grande nécessité où nous sommes, je me retrouve avec iceulx en beaucoup plus grande peine, pour n'avoir de quoy les entretenir, et ne vois autre apparence que tost adviendra par icy ung grand désordre au préjudice du service de Sa Majesté, sy promptement ny est prouveu de remède convenable; que n'ay vollu fallir de représenter encoires ceste fois à Vostre Altèze et luy dire comme Monsieur de Rassinghem et le commis Snouck, obstant ce que Vostre Altèze m'escript par le prieur de Renti, disent n'avoir moien nous assister de leurs costé en fachon quelconques. Je supplie de rechief à Icelle voulloir considérer ce quy despend de ces trois places, quy sont réduictes en grande nécessité.

CIX.

Jean-Baptiste de Tassis à N... (le comte de Rœux?)

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Paris, le 30 décembre 1581.

Monsieur, A ceste instant me vient estre déclaré que le personnaige qui promectoit grand service et a passé et repassé par la ville d'Arras deux fois et désiroit de vous les trois cens escus, a tousiours procédé avecque nous doublement et pour nous tromper, estant ministre du ducq d'Anjou, auquel il a envoié les copies tant des lettres que Son Altèze lui avoit donnez, que des vostres et de Monsieur de Tangry sur le faict de la caution; et me conte l'on où il ce seroit illecq (y estant) convenu avecques Monsieur le conte de Hernnin et vous aultres de donner ordres comme faire venir Monsieur D'Inchy [1] en quelque cloistre proce d'Amiens, ou en quelque aultre lieu où vous debviez envoier quarante chevaulx pour le prendre, et que ce pendant il seroit esté d'accord avecq ledict D'Inchy d'y comparoir avec cent chevaulx et cent harquebusiers en trouppe pour y attraper ceulx que y seroient venuz audict effect, et que cecy se debvoit effectuer d'icy et les roys [2]; brief que ledict homme entreprenneur est après pour nous faire touttes les trousses qu'il peult, et qu'à cest effect il a cerché nostre amitié; et je ne sçay s'il est

[1] Baudouin de Gavre, seigneur d'Inchy, souvent cité. Voyez plus haut, p. 11, où Morillon relate l'assassinat de ce personnage qui aurait eu lieu le 28 décembre 1581.

[2] L'épiphanie.

vray; mais l'on m'asseure qu'il vous a désia tiré dehors lesdicts trois cens escus, lesquelz luy aurez faict baillier par le mestre de Saint-Athoine audict Amyens, où auroit esté présent ung vostre valet, et vers où l'on me dict qu'il est party dès hier pour voire s'il vous peult encoires tirer quelque chose hors des mains; et a l'intention de se transporter vers ledict ducq d'Anjou; et me dict-on davantaige que lors qu'il estoit en Arras et qu'il traictoit ladicte entreprise de prendre ledict D'Inchy, il y avoit ung Rouland, tenant chevaulx de louaige audict Amiens, lequel lors debvroit avoir dict que luy seroit celuy qui luy mecteroit la main au collet. Par quoy il l'auroit menacé de le faire pendre; dont il ne sera que bien faire advertence audict Rouland, affin que il soit sur ses gardes. Et m'asseure l'on qu'il congnoist tous noz courriers, et qu'il est après pour les attraper. Vous aurez veu avecques ledict entrepreneur quand il a esté chez vous ung petit homme, que l'on appelloit (à ce qu'il dict) l'Espagnol. Cestuy est tousiours allé avecq luy et est à ceste heure venu me déclarer tout cecy. Je ne sçais sy a bonne fin, sy pour me faire envoier avecq cest advertissement quelque courier pour le prendre en chemin, ne pouvant moins faire que de soupçonner le pis pour point estre trompé. Il y a quelque temps que je donnay advertence à Son Altèze que je craindois de la fraude audict entreprenneur comme j'en avois eu d'ailleurs quelque vent, n'ayant vollu laisser de incontinent vous advertir ce quy se passe, affin que l'on ne tombe pardelà en quelque inconvenient. Et si l'on sceut trouver quelque moien dissimuleement pour attirer ung aultrefois en là ledict entrepreneur et l'attrapper, ce seroit une chose fort bonne pour le paier de la monnoie qu'il mérite, à l'exemple d'aultres. J'en escrips à Son Altèze par la lettre cy joincte, laquelle vous prie lui faire tenir incontinent, ensemble me advertir de ce que vous offrira en ceste endroit, communicant ceste avecq Monsieur le conte et Monsieur de Tangry, affin qu'ilz sçachent ce qui se passe, me recommandant humblement à la bonne grâce dudict Seigneur conte.

CX.

Le Vasseur, receveur-général des aides d'Artois, à son fils, secrétaire des Conseils d'État et privé.

(Documents historiques, t. XIV, fol. 17.)

Arras, le 1er février 1582.

J'ai reçu vostre lettre avecq les pacquets pour Espaigne, que j'envoieray demain à Paris et d'un chemin à Amiens, ad fin de retirer l'obligation du Prince et de nous pour

les trante mille escus, suivant la lettre que Bureau en escript à son hoste. Il a esté interroghié par devant Monsieur le marquis de Roubais, gouverneur du païs d'Artois, conte de Hennin, président, Richardot, président du conseil d'Artois, seigneur de Tengry, et moy, et le jour suyvant par le seigneur président et moy. Et nous a déclairé des choses grandes, comme d'avoir eu charge d'emprizonner Son Altèze et le dict seigneur Marquis, mesmes d'avoir signé par ung escript, aiant esté commandé de ce faire par le ducq d'Anjou, que notre ambassadeur Taxis l'avoit voulu persuader d'emprizonner le prince d'Oranges, comme Son Altèze voira plus au long par l'escript que ledit seigneur président et moi luy envoierais demain. L'on ne polroit volloir pour six mil escus qu'il ne fut prins. Je manderay celluy, qui à ma prière a induict ledict Bureau de venir vers nous, tant pour luy donner la satisfaction que Monsieur de Tengry et moy luy avons promis, que pour se servir encoires de luy. Il a dict aussy qu'y a deux personnes au camp aiant charge dudit emprisonnement et ensongner seroit bien luy s'il le voioit.

CXI.

Le président Jean Richardot à Alexandre Farnèse.

(Documents historiques, t. XIV, fol. 13.)

Arras, le 2 février 1582.

Je n'escripts point devant hier à Vostre Altèze, me remectant aux lettres de Monsieur le Marquis [1], par où elle pourat voir quel succez nous attendions de nostre négociation, qui, j'espère, sera au service de Sa Majesté et contentement de Vostre Altèze, en quoy, à la vérité, ledit seigneur Marquis et Monsieur de Saint-Vaast font de grands offices, comme aussi faict Monsieur le comte de Hennin. Nous pensons faire différer et l'assemblée des bourgeois de ceste ville d'Arras jusques au retour dudit seigneur Marquis; mais depuis s'est trouvé meilleur d'essayer et passer tout oultre à leur résolution, si nous nous appersevons qu'il y eust bon duit, sinon que le magistrat prendroit excuse de dylayer jusques à lundy. Et enfin Dieu a esté servy tellement inspirer ce peuple, qu'en l'assemblée d'aujourd'huy, où il y avoit plus de trois à quatre cent personnes, ne s'en est pas trouvé ung seul qui franchement n'ayt dict de remectre tout au bon vouloir

[1] Robert de Melun, marquis de Roubaix.

de Sa Majesté; dont j'ay bien voullue faire part à Vostre Altèze, et de l'indicible contentement que j'ay que ce peuple m'ayt creu, a esté le premier pour gaigner le gré de ceste saincte résolution, ores que l'on le tenoit si retif et difficil. Et j'espère que les aultres villes de ceste province suyvront, ayant le dict seigneur Marquis et moy traitté séparément avecq leurs députez, afin de bien informer leurs magistratz et leurs peuples. Cependant je continueray faire d'ung costé et d'aultre les devoirs, attendant ce que se fera mardy prochain, dont Vostre Altèze sera incontinent advertie, et qu'elle s'asseure que je n'oublieray rien de ce qu'elle m'a commandé.

J'envoye à Vostre Altèze ce que j'ay hier tiré de nostre prisonnier françois [1], par où elle verra la vertu du duc d'Alençon, et ce que faulsement il a fait signer audict pensionnaire, d'où je suis seur mes rebelles feront grande bannière. Mais de tout cela faiz-je peu de compte, pourveu que la personne de Vostre Altèze soit asseurée. A quoy je la supplie très humblement avoir soigneux esgard. Car pour moy, je ne seray point à repoz, que nous n'ayons trouvé le soldat françois et le capitaine italien mentionné en sa déposition.

CXII.

Déposition de l'Anglois touchant le tumulte survenu à Duncquercque.

(Documents historiques, t. XIV, fol. 69.)

—

Dunkerque, le 8 janvier 1583.

A dict que le dimanche, vi[e] jour de janvier, en la ville de Duncquercque, le seigneur de Chamoy, maistre de camp [2], estant à la fin de son dîner, survint ung capitaine flamand qui luy présenta une commission en papier pour, en vertu d'icelle, faire entrer en la ville dudit Duncquercque sa compagnie qui estoit aux portes : de laquelle ledict seigneur de Chamoy aiant faict lecture demanda à iceluy capitaine : « Mon frère n'avez-vous point des lettres adressantes à moy de Son Altèze, par lesquelles elle me demande de vous recevoir en ceste ville? » Le capitaine flamand luy feit responce que non. Sur quoy luy

[1] Ce français se nommait Bureau. Voyez le numéro précédent.

[2] Ce fait est rapporté, mais d'une manière plus abrégée, dans les *Chroniques de Brabant et de Flandre*, p. 628, que nous avons publiées en 1879. Le seigneur de Chamoi y est désigné sous le nom de « Schavois ou Schanois, uppercapitein van weghen den duc d'Alençon ».

dict ledict seigneur de Chamoy qui ne le pouvoit recevoir aucunement. Lors demanda ledict capitaine flamand pourquoy? Fist iceluy seigneur de Chamoy responsе que ce n'estoit plus l'ordre de la guerre de recevoir des capitaines sans commandement, et qu'il y alloit de sa teste, partant ne le pouvoit recevoir. Sur quoi répliqua le dit capitaine flamand : « j'ay monstré ma commission à Messieurs de la ville, qui ont ordonné que j'y entrerai. » Et de rechef ledict seigneur Chamoy lui dict qu'il n'y povoit entrer aucunement que par la forme dicte. Et sur ce ledict seigneur de Chamoy se transporta de son logis vers la maison de la ville, où il trouva le bourgmestre, le bailly, le pensionnaire et plusieurs aultres du conseil, auxquels il dict · « Messieurs, j'ai entendu par ung capitaine qui est icy que vous avez délibéré de faire entrer une compagnie en ceste ville, encore qu'il n'y eust aucun commandement ny lettre de Son Altèze pour la recevoir. Il me semble que cela ne se doibt pas faire et qu'il faut atendre que j'en aye le commandement. » A quoy fait responce l'ung d'entre eulx, qui est le pensionnaire : « Ouy nous l'avons ordonné. » A quoi ledict seigneur de Chamoy feit de rechef responce que cela touschoit à l'autorité de Son Altèze, qu'il y alloit trop du sien, partant qu'elle n'entreroyt qu'il n'en eust exprès commandement; et sur cela se départit d'avec eulx. Y en eult ung, dont le dit Anglois ne sçait le nom, qu'il dict qu'il falloit, nonobstant tout son debvoir, que sadicte compagnie entrast audict Duncquercque. Et ledict seigneur de Chamoy persista en sa dernière responce. Et se déportans de ceste fachon, environs sur les huit heures du soir, deux soldats françois de la compagnie du capitaine Roviry estant en leurs logis, l'ung d'eux fust tué par son hoste à coups de dague, à l'ayde des habitans de la ville, et l'autre pour garantir sa vie, ne luy en promectans pas moins, se précipita par la fenestre de leur chambre, et alla avertir de ce ledit seigneur de Chamoy, en fust empesché par les habitans de ladicte ville, qui estoient tout en armes; et en mesme instant n'estant ledict seigneur de Chamoy encoires levé de table, vint à luy un soldat, lequel luy dict : « voilà dix ou douze des habitans en armes devant nostre logis, et sy voilà la cloche qui sonne extraordinairement, estant jà retraicte sonnée il y a plus d'une heure. » Lors ledict seigneur de Chamoy prins son espée et sortit hors de son logis. Et voyant ce que ledict soldat luy avoit dict estre véritable, et lesdits douze ou quinze hommes en armes devant son logis, leur dict : « qu'y a-t-il ici, mes amis? » Incontinent les dicts habitans feirent responce : « Tue! Tue! Tue! » Et arivent cincq ou six harquebusades, dont y en eult ung qui donna dans le chapeau du seigneur de Chamoy, qui mist lors la main à l'espée et les poursuyvist pour sçavoir qu'ilz estoient jusques vers la maison de la ville, où il trouva quarante ou cinquante habitans qui estoient tous en armes et qui crians les aucuns : « Parme » les aultres : « Bourgogne » tirèrent force harcquebusades. Ce que voyant le seigneur de Chamoy, ne sachant que penser d'un tel effect, mesme qu'il avoit eu peu auparavant advis que la Motte de Gravelinges avoit intelligence dedans la ville, et qu'on luy avoit permis une porte, monta à cheval pour

plus seurement percevoir à ce qui se présentoit, estans tous les habitans en armes par les rues, qui le voyant aprocher le chargearent, et furent blessés trois chevaulx, sur lesquels estoient des soldats de la compagnie du capitaine Alleran et aulcuns soldats des siens; fust lors entraindś ledict seigneur de Chamoy de se mectre en déffence, aultrement il y alloit de sa vie et de tous ses soldats, avec beaucoup de hazart de la place qui luy a esté donné en garde. Dict aussy que durant ceste allarme, les matelots ont vollé ce qu'ils ont trouvé des François sur le havre, et les ont jecté en la mer, et que le lendemain au matin ils prirent encore les armes. Et quant il est parti dudit Duncquercque, ils estoient encores aux mains. Ne sçait ce qui s'y est passé du depuis.

CXIII.

Déposition volontaire qu'a faict le seigneur de la Fougère à Messieurs de Bruges sur l'évènement de ce qui est arrivé en la ville d'Anvers et aultres lieux de ce païs, qu'il veult soustenir sur sa vie estre véritable, en décharge des faulx bruicts semés contre Monseigneur.

(Documents historiques, t. XIV, fol. 73.)

Bruges, le 22 janvier 1583.

Premièrement dict qu'estant en la ville d'Anvers, le 8e de ce mois, il fut envoyé quérir à son logis, Son Altèze étant au lict, environ les dix heures du soir pour parler à luy, où il n'y avoit que Monseigneur le maréchal de Biron [1], Messieurs les comtes de Saint-Aignan [2], de Farvacques [3], de Seisseval et de Ginusay : où estant arrivé le Sieur de la Fougère, Sadicte Altèze luy dict qu'il désiroit l'envoyer à Duncquerque pour pacifier la sédition qui y estoit arrivé, dont ledict de la Fougère s'excusa le plus qu'il peult. Toutesfois voiant que c'estoit chose résolue par Son Altèze, attendu l'instance qu'il luy en avoit faicte Monseigneur le Prince d'Oranges, il fut contrainct d'accepter

[1] Armand de Goutaud, baron de Biron, maréchal de France (1524 à 1592).
[2] Claude de Beauvillier, comte de Saint-Aignan (1542 à 1583).
[3] Fervaques, que Sismondi qualifie de Maréchal, s'attachait à tous les partis.

cette charge. Le lendemain il fut vers mondict Seigneur le Prince pour tâcher de s'en excuser; mais il ne fut possible.

Quelques heures après disner Son Altèze estant seul en son cabinet, feit appeler ledict Seigneur de la Fougère, et luy demande s'il estoit prest à partir, et qu'il alla prendre sa despêche chez le secrétaire Asselieers. Et parlant sur l'inconvénient de Dunquercque, Sadicte Altèze dict qu'il craignoit que cela ne troubla ses affaires, attendu qu'il y avoit des prisonniers de ce païs qui en parloient insolenment plus que de raison, quoiqu'il eust monstré évidenment d'y vouloir pourvoir au contentement des habitants du lieu et de tout le païs.

Cela continuant, et s'apercevant Son Altèze par les admonissemens qui lui estoient donnés à toute heure, qu'il se couvoit quelque chose secrète, qui n'estoit guères à son advantaige ny pour le bien du païs, mesme que la veille des Roys les hommes et les femmes qui se retirèrent du festin que feit Sadicte Altèze feurent tous arrestés au corps de garde, injuriés de parolles insolentes, sans aucune apparence de raison, joinct à cela plusieurs autres particularités et brouilleries trop longues à escripre, Sadicte Altèze dict qu'il avoit advisé, pour sa réputation et la conservation de sa personne, de faire en sorte que l'auctorité de Prince absolu luy demeura entre les mains. Ce que jusques à maintenant il n'a heu qu'en picture, et qu'il avoit jusques alors suporté toutes les indignités quy se peuvent imaginer à ung Prince de sa qualité et qu'il n'avoit espargné ses meurs, le sang de ses fermiers ny sa propre personne pour le bien de ce païs, et que nonobstant tout cela pensant de s'y pouvoir establir, avec une patience et douceur innumérable, il auroit continué environ ung an sans y avoir rien advanché, adjoustant les indiscrètes procédures dont on uza à Bruges contre son traicté, faisant prendre dans la chapelle de son logis les catholicques quy y alloient à la messe, et les mectre à l'amende et rechercher ceulx qui secrètement en faisoient exercice en leurs maisons, particulièrement une épouse qui fut fort rigoureusement traicté, sans que Son Altèze eut osé dire ung seul mot.

Ajoustant à toutes ces choses que, contre l'ordre ancien ou païs, on l'avoit contrainct de continuer le magistrat de ladicte ville d'Anvers, et aussi de jecter ung conseil d'Estat plustost par monopoles que par la légitime élection que Prince en doibt faire, suyvant son traicté, et mille autres telles ou semblables choses.

Disoit davantaige qu'il voioit journellement mourir à ses pieds les soldats, faulte de paiement, et qu'au lieu de l'argent que Messieurs du pays luy avoient accordé, ils luy portoient des parties faictes à plaisir et à la volonté des provinces ou de quelques unes d'icelles, telles qu'il n'avoit encoires veue que en papier et de parolles, dont il n'y avoit que quelques particuliers qui fissent le proffict à l'entière ruyne du peuple et du Prince.

Et oultre tout ce que dessus, il voyoit sa réputation très bonne pour toute la Chrestienneté pour souffrire l'aprobation des Catholicques contre sa propre conscience.

Pour à quoy remédier, il avoit délibéré dès longtemps, avec l'ayde de plusieurs gens de bien du païs, de couper la racyne à tous ces désordres; mais d'autant que cela ne se povoit faire sans desplaire à plusieurs qui ont la multitude du peuple à leur dévotion les payans d'une liberté apparente, mais d'une servitude toute contraire. En effect Son Altèze a crainct l'inconvénient qu'elle n'a pu éviter, sont incertaines et doubtent les ennemis des conseils et délibérations humaines que les hommes ne peuvent que proposer, et dont la disposition repose ès mains de Dieu seul, et cela avoit esté cause de le faire différer jusques à maintenant, qu'il pensoit povoir faire plus seurement avec l'effroy et terreur de son armée, qui debvoit venir près d'Anvers pour favoriser ce desseing seulement de la craincte.

Qu'à ceste cause il avoit renvoyé le Seigneur Despuis à sa garnison pour y maintenir toutes choses avec la plus grande douceur qu'il pourroit adviser, attendant qu'il luy feit sçavoir le jour auquel il devoit faire entendre la volonté et intention de Son Altèze à Messieurs de la ville de Bruges. Pour à quoy prévenir Elle avoit commandé audict Seigneur de la Fougère de le bien admonester avec les Seigneurs de Roibons et de Felincourt, que surtout ils crainoient son indignation, ils se gardassent d'user d'aucune violence, fors que de la parolle et menasse, sans plus.

Ce que ledit Seigneur de la Fougère auroit faict, comme peuvent tesmoigner les susnomés, excepté qu'ils n'en veulent point parler à ceux d'Ostende pour la crainte qu'ils ont qu'ils n'y commissent quelque signale et sanglante erreur pour l'inexpérience des capitaines au faict de l'estat. C'est pourquoy lesdicts capitaines n'en ont riens sceu, aiant ledict de la Fougère mieux aimé remectre ce faict à la conduicte et déposition de Dieu, attendant qu'il eust moien lui mesme à son retour de Dunquercque de faire entendre la volonté de Son Altèze à ceux dudict lieu ; auquel temps debvoit avoir advertissement du jour auquel il le debvoit faire.

Et l'occasion pour laquelle Son Altèze se vouloit asseurer de ses places n'estoit que pour avoir le chemin libre en France, cas advenant que ceux du païs l'eussent voulu livrer ès mains de ses ennemis pour faire leur paix avecq l'Espagnol, au despens de la réputation et de sa vie jusques à ce que la vérité de toutes choses fust bien esclaircie, que tout fust en bonne paix et union ; asseurant, posant et protestant que ce que dessus contient vérité, à peyne de son honneur et de sa vie, sinon poura estre ce en quoy il peult avoir failly en l'observance et tout et des gens. En foy et asseuranee de quoy il a signé la présente déposition.

———

CXIV.

Copie d'une briève et succincte relation de Jacques Ficq, refugié d'Amsterdam, délivrée par ordre de la duchesse de Parme ès mains de Monsieur le conseiller d'Assonleville, et du verbal raport qu'il a fait à Son Altèze de son besoigné en son voiage de Holsten.

(Collection des Documents historiques, t. XIV, fol. 174.)

Vers 1586.

Comme sur plusieurs itératifves remonstrances, par ledict Ficq tant en Tournai qu'aillieurs à Son Altèze présentées, tendant en partie aux fins que pour la réduction des forvoyés rebelles d'Hollande et Zeelande, avecq leurs associez à la déhue obéissance de leur prince et Seigneur Souverain le Roi Catholicque Nostre Sire, jamais (soubz correction) ne se pouroit trouver meillieur ni plus prompt expédient, que de le faire effectuer par les trois poincts en ses dictes remonstrances bien au loing proposés, à savoir : par *maritimam invasionem, commerciorum suspensionem, et belli acrimoniam.* Ce que par la seule remonstrance par ledict Ficq à Son Altèze en Tournai l'an 1582 présentée, se pouroit en particulier plus près entendre. Donc pour y parvenir, il seroit très nécessaire de préalablement avoir quelques portz ou havres, pour nostre retraicte, à la mer du nord. Et ne se trouvant (suivant les dictes allégations et propositions du dict Ficq) en nulle proximité que ce soit meillieure commodité qu'au païs de Holsten, trouva Son Altèze, pour le service de Sa Majesté convenir, d'envoier ledict Ficq vers ledict Seigneur ducq Adolff de Holsten [1], afin de se pouvoir enquester, si ledict Seigneur ducq Adolff, (s'estant pensionnaire de Sa Majesté Catholicque) seroit à induire, que pour le service, d'icelle, l'on se pouroit (en temps de besoin) servir des portz et havres de son païs, avecq promesse que si, en cas ledict Ficq pouroit en cela faire quelque bon office, que Son Altèze le vouldroit vers lui tellement à son retour recognoistre, que nulle occasion à quelque mescontentement lui puisse estre donné. Par laquelle benigne promesse s'aiant ledict Ficq laisser gaigner d'accepter ladite charge, sans vouloir ultérieurement en particulier marchander avecq son prince sur aulcun certain salaire èsdicts services à faire,

[1] Adolf IX, duc de Holstein-Gottdorp, né le 25 janvier 1526, mort le 1er octobre 1586. Après avoir eu de bons rapports avec Charles-Quint, il avait fourni, en 1571, des secours à Philippe II contre les insurgés des Pays-Bas.

estimant que lui debvroit redonder à plus grand honneur de plustost exposer en si grand et caducq eage pour l'avancement des affaires de Sa Majesté, son corps, vie et le peu restant de son bien, que de perdre les occasions; que par la températion ou silence se pouront présenter, tellement que s'arrestant ledict Ficq entièrement sur la clémence et libéralité de Sadicte Majesté, s'enchemina incontinent en toute diligence, l'an 1586 au mois de septembre, vers ledict païs de Holsten, en ung sien bien magnificque chasteau nomme Gottdorp, malade d'un accident que lui estoit survenu à sa jambe, estant à la chasse, qu'on disoit estre le froid feu; et aiant ledict Ficq audit chasteau séjourné quelque peu de jours, obtient toutefois bientost après de Son Excellence bonne audience, afin de pouvoir déclarer ce que, pour Son Altèze, lui pouroit avoir esté enchargé. Suivant quoi, aiant ledict Ficq présenté audit seigneur ducq de Holsten ses lettres de crédence qu'il avoit de Son Altèze, déclaroit (avecq dehue révérence et préalables recommandations) sa commission estre telle, si en conformité des dictes lettres de crédence Son Excellence fusse servie d'accorder, que durant ceste rebellion l'on se pouroit de la part de Sadicte Majesté Catholicque, servir des ports de sondit païs. Surquoi aiant esté respondu avecq tous dehues solempnitez que le tout se mettroit en délibération, et qu'en peu de jours l'on auroit audit Ficq à donner convenable responce, et estant ledit Ficq incontinent le lendemain aprés remandé en court, responce luy à esté donnée, que oires que les effectz auront donné assez suffisant tesmoignaige de très fidèles service dudit seigneur ducq Adolff à l'endroict de Sadicte Majesté Catholicque, et combien qu'icelle seroit encores prest d'exposer pour le service de Sadicte Majesté son bien, corps et vie, que ce seroit toutefois chose de grande considération de pouvoir, par telle ou semblable concession ou connivence, de se pouvoir servir desdicts portz de son païs de Holsten, exposer ses fidèles et bons subjectz à la proye de tous les rebelles, et aultres ennemis de Sadicte Majesté Catholicque, et que ce, nonobstant que la noblesse de son païs et aultres subjectz se pouront aulcunement opposer, que Son Excellence seroit content de condescendre aux dictes réquisitions de Sadicte Majesté, estant prest de plustost se précipiter à la miséricorde de tous dits rebelles, et aultres malveillans de Sadicte Majesté Catholicque, que de vouloir faillir de continuer (pour le service d'icelle) en tous telz debvoirs et bons offices, jusques à l'exposition de la dernière goute de son propre sang; de laquelle très benigne responce, estant ledict Ficq entièrement satisfaict et resjouy, et voiant que Son Excellence se montroit, tant de parolles comme de faictz, si très affectionné aux services de Sadicte Majesté, ne trouva ledict Ficq hors de propos de passer encore plus oultre et faire une ultérieure instance vers Son Excellence, nonobstant qu'ad ce faire nulle charge lui seroit esté par Son Altèze donnée. C'est que, comme il avoit entendu d'un sien ami, qu'il avoit, à la court dudict Seigneur ducq de Holsten, nommé Gaspar Hoeyer, estant gouverneur d'une province dict Eyderstede et grand mignon de Son Excellence, aiant pour femme sa fille bastarde; lequel dict Hoeyer aiant faict audict Ficq quelque ouver-

ture, que le fils aisné de Son Excellence, dict Fréderieq, se debvroit marier avecq la fille du Roi de Suède, s'avançà ledict Ficq si avant vers Son Excellence, jusques à proposer, (et cela de son propre mouvement, déclairant ouvertement de ne point avoir charge aulcune de le pouvoir faire que, comme il avoit entendu qu'on traicteroit une nouvelle alliance d'entre le ducq Fréderic de Holsten, son fils aisné, et la fille du moderne Roi de Sweden) si, par son intercession, ne se pouroit practiquer d'induire ledict Roi de Sweden d'y aussi vouloir tenir la bonne main, pour faire réduire lesdicts rebelles de Sa Majesté à la dehue obéissance d'icelle; ce que facillement se pouroit faire par la seule connivence que, pour le service de Sadicte Majesté Catholicque, l'on se pouroit servir des portz du royaulme de Sweden. A quoi respondant, Son Excellence déclaroit que, combien que ce seroit chose de grande considération et bien dangereuse conséquence, que toutefois icelle ne vouldroit aulcunement faillir d'y plus près penser; mais comme cela ne pouroit faire à la volée ni au mesme instant, que toutefois Son Excellence vouldroit ledict Ficq bien tost faire certiorer du succès.

Or traictant aussi ledict Ficq ce négoce avecq mondicq Seigneur ducq Adolff de Holsten, se sont au mesme instant les occasions présentées qu'audict chasteau de Gottdorp, arrivans aussi les députez du chapitre de Lubek, postulans son 3e fils pour évesque de Lubek. Ce qu'aiant esté avecq bien grandes réciproques solempnitez, de la part dudict Seigneur ducq Adolff accepté, s'est ledict Ficq en tous dicts traictez toujours trouvé présent, tant ès festins qu'aultres banquettes, que pour ceste occasion de jour en aultre se faisiont avecq très grandes solempnitez audit chasteau de Gottdorp. De manière que se trouvant mondict Seigneur ducq Adolff de Holsten par ceste altération (tant de joye qu'aultrement) si très débile, qu'après avoir esté contraint de disposer (par ladicte maladie et accident) de ses choses temporelles, seroit esté nullement surprins par la mort, que deux jours après seroit esté, avecq incroiable lamentation de toute la court, décédé de vie à trépas; priant le Créateur d'avoir pitié de son âme. Pour lequel dict trépas estant tous les précédens festins et joyes retournées en une telle incroiable tristesse, que ledict Ficq ne sçavoit que faire où commencer. Considérant que puisqu'il convenoit d'avoir devant son partement la ratification dudict Seigneur jeusne ducq Fréderieq de Holsten de tout ce qu'avec sondict feu père ducq Adolff pouroit avoir esté par ledict Ficq traité et négocié, et que cela ne se pouroit faire (pour les exèques qui se prépariont) en terme de six sepmaines, se délibéra ledicq Ficq (par l'advis de sondict bon Seigneur et ami Caspar Hoyer) d'aller cependant voire le païs de Holsten, et prendre inspection occulaire de tous les ports d'icellui, afin de par après pouvoir, avec le moderne ducq Fréderieq, résouldre de quels ports l'on se vouldroit de la part de Sa Majesté Catholicque servir. Ce qu'aiant ainsi esté effectué, se partit ledict Ficq de là, pour visiter lesdicts portz et havres; aiant si bien (au loisir) sceu emploier son temps, que parmi les sçavans hommes qu'il avoit mesné avecq lui, auroit faict mesurer tous les

embuchures, largeurs et profunditez de tous dictz havres et portz dudit païs de Holsten, estans en nombre de six, à savoir trois du costel de la mer du Nort, tirant vers le païs de pardeçà, Angleterre et Escosse, et les aultres trois ports vers la mer (dict Oestzee) tirant vers le païs de Sweden, Pomerania, etc. Dont de tous lesdits ports et havres ledict Ficq sera prest de donner, toutes et quantefois que lui seroit (pour ce faire) ordonné telle ultérieure particulière ouverture, que Son Altèze et toute la court en auront à recevoir tout contentement.

Et estant ledict Ficq par après retourné audit chasteau de Gottdorp, fist tant par l'intercession de sondict ami Caspar Hoyer, que auroit obtenu audience du moderne ducq Fréderìcq de Holsten, ha commencer à déclarer ce que entre son feu père le ducq Adolff (à qui Dieu face miséricorde) et ledict Ficq auroit esté de la part de Son Altèze, traicté et arresté, suppliant ledict Ficq que Son Excellence fusse servie le tout vouloir ratifier. Sur laquelle dicte déclaration dudict Ficq, aiant esté respondu que de tout ce que par son feu père seroit esté traicté, Son Excellence en sçauroit fort bien à parler, et qu'icelle ne vouldroit jamais retraicter ce que pour le service de Sa Majesté Catholicque pouroit avoir esté par sondict feu père accordé : mais d'aultant qu'il y avoit en cela quelque malentendu, à sçavoir qu'aiant sondit feu père, par effects, volu monstrer le grand zèle qu'il pouroit toujours avoir porté à l'avancement des affaires de Sadicte Majesté Catholicque, auroit entre aultres oublié qu'accordant à Son Altèze une chose de si grand poid, dont tous le païs de Holsten avec toute la noblesse s'en pouront plus resentir, qu'on ne pouroit avoir prémédité, que la raison le pouroit aussi commander que, de la part de Sadicte Majesté Catholicque, l'on eusse aussi réciprocquement à satisfaire à son feu bon père ses arréraiges, tant de deniers exposez pour licentier les reistres estans au service de Sadicte Majesté Catholicque, comme des arréraiges de son annuel traictement : déclarant en oultre que Messeigneurs des finances du Roi se tenans à Bruxelles auriont puis naguères présenté aux députez de sondict feu père, en satisfaction de sondit deu et arréraige, quelques biens et fonds de terre, dont depuis riens ne seroit ensuivi; que pour y encore parvenir afin de pouvoir aussi donner quelque contentement à la noblesse de son païs, estant en cest endroit non moins interessé que Son Excellence mesme, que ledict Ficq (faisant raport à Son Altèze) eust aussi à déclarer, de vouloir ordonner aux seigneurs des finances du Roy de donner à la dite noblesse de Holsten convenable satisfaction de leurs dicts arréraiges; et si cela ne se pouroit faire en deniers comptans, que pour moings cela se puisse commencer par l'assignation de quelque fond de terre, comme desja l'on auroit commencé à faire : de manière qu'aiant ledict Ficq, avec ladicte responce prins congé de mondict Seigneur ducq Fréderìcq de Holsten, s'est retourné pardeçà; et qu'après avoir faict verbal raport à Son Altèze de tout ce que seroit esté passé, response lui a esté donné que du tout ce que seroit esté proposé, se prendra une résolution; et qu'après avoir ledict Ficq délivré par escript ès mains de mondict

Seigneur le conseiller d'Assonville la relation de son raport, que l'on y auroit à penser, et qu'on feroit avoir audict seigneur ducq Frédericq convenable responce. Ce qu'estant le tout ainsi passé, ne reste que de supplier d'y vouloir tenir telle bonne main, qu'au plus tost, qu'aulcunement il seroit possible, l'on eusse à envoier quelque personnaige qualifié vers ledict Seigneur ducq Frédericq, moderne ducq de Holsten, et faire ratifier ce que par ordre de Son Altèze par ledict Ficq pouroit avoir esté, avec lesdicts seigneurs ducqs de Holsten, respectivement traicté, négotié, ou arresté, sans dire aultre, etc.

CXV.

Négociations de Bourbourg.

(Archives de l'audience, registre 396.)

Gand, le 8 mars 1588.

Alexander Farnesius, Parmæ et Placentiæ dux, etc., eques ordinis aurei velleris ac serenissimi et potentissimi atque invictissimi principis et Domini, Domini Philippi, Hispaniarum Regis in Belgio locumtenens, gubernator et capitanius generalis, universis et singulis has litteras visuris, inspecturis et lecturis aut legi audituris, salutem, et vitæ nostræ institutum, et muneris quo etiamnum fungimur, ratio propensaque nostra voluntas, tot jam exemplis comprobata satis superque testantur, quanti nos pacem et concordiam semper fecerimus at cui ditionum istarum nobis ac serenissimo rege Domino nostro clementissimo jampridem commissarium tranquillitas adeo cordi fuerit, ut nulli unquam studio, curæ, industriæ et labori in ea procuranda pepercerimus, nihil magis optantes quam ut eaedem ditiones tot etiam gruarbus ac diuturnis belli motibus afflictac, salutari quandoque pace et quiete frui possent; adeo ut quod huc pertinere existimaverimus, ea cura, studio et diligentia curaverimus ut a nobis quicquam hac in parte desiderare minime passi simus. Quibus etiamnum vestigiis insistentes, nullas ineundæ pacis et concordiæ rationes aspernati sumus, quin potius oblatis nobis bello huic sopiendo idoneis et e regia dignitate conditionibus, aures non solum facillimas, sed percupidas semper præbuimus; hinc est quod cum ex parte serenissimæ ac potentissimæ Elisabethæ, Angliæ, Franciæ et Hyberniæ reginæ et nostra, varia hinc inde actitata, scripta, et dicta fuerint, mediaque proposita, quo sublatis tot belli causis et seminibus, afflicto harum provinciarum statui succurri, et de opportuno tandem remedio

provideri queat adeoque id ventilatum fuerit, ut ad hoc optatum illud effectum perducendum nihil jam plane desit quam ut utrumque ad boc designandi commissarii legati et mandatarii ad certum vel destinandum aliquem peropportunum tractationi locum mitterentur. Nos pro innata charitate et affectu quibus regiones istas, haud secus ac patrias prosegnnti sumus, ac etiamnum prosequimur, nihilque in votis magis habentes, quam ut sedatis tot semel tumultibus et incendiis, ecdem pristinum tandem florem, dignitatem et splendorem reciperent, consulto prius eodem rege Domino nostro clementissimo ac sumpta ab eo desuper ampla et sufficienti authoritate confisi admodum de fidelitate, industria, dexteritate et prudentia illustrissimi generosi et circumspectorum fidelium dilectorum nostrorum Caroli comitis et principis ab Arenberg, equitis ordinis aurei velleris, Belgicique ærarii seu financiarum præfecti ac unius Germanorum peditum regiminis colonelli, Frederici a Granvella Perrenoti, æquitis, Domini de Champagney, baronis de Renaix, predictarum etiam financiarium prefecti, Joannis Richardoti, juris utriusque doctoris, equitis, Domini de Barly et Dottegnies, præsidis Arthesiæ ac rerum status et privati consilii, consiliarii Joannis Baptistæ Maes, juris utrinqui doctoris consiliarii et advocati fisci in consilio Brabantiæ, et Flaminii Garnier, equitis Domini de Nielle, eorumdem status et privati consiliorum secretarii, eosdem vel quatuor aut tres eorumdem omni meliori via modo et forma quibus possumus aut debemus, tanquam veros certos, legitimos et indubitatos procuratores, actores et negociorum gestores ac mandatorios creavimus, constituimus, deputavimus et ordinavimus atque ex nunc presentium tenore ac ex certa nostra scientia creamus, constituimus, deputamus ac ordinamus advice et nomine, quo supra tam ex parte regia, quam nostra, tractandum, capitulandum, componendum, transigendum, firmandum et concludendum cum præfata Serenissima Regina, vel cum ejus legatis et procuratoribus aliisve, plenam et sufficientem ab ea potestatem et mandatum habentibus, omnia et quæcumque generaliter ad pacem et concordiam inter præfatam regiam Catholicam Majestatem, et dictam Serenissimam, Angliæ reginam, ineundam congrua et opportuna videbuntur, ac denique tractandum et perficiendum quidquid ad hunc scopum pertinere compererint, sub illis tamen forma, pactis, condicionibus et clausulis, quæ ipsis fore convenientes et ex re, usu et dignitate regia videbuntur; dantes et concedentes supranominatis commissariis, procuratoribus et legatis vel quatuor aut tribus eorumdem, liberam atque omnimodam potestatem et facultatem quæcumque alia generaliter faciendi, exercendi, disponendi et concludendi in omnibus et circa omnia, quæ ad ejusmodi pacis tractationem et conclusionem quodammodo spectare, concernere et pertinere videbuntur, haud secus ac si rex ipse vel nos ejus nomine (si coram presentes essemus) facere, disponere et concludere possemus, jurandique in animam regis et nostram et de rato promittendi, eumdemque regem et nos obligandi ad observantiam concludendorum. Promittentes, tam in verbo regio quam sub fide justi atque synceri principis, eandem regiam majestatem et nos ratum, gratum et

firmum habituros (quidquid ut præmittitur) persupra memoratos procuratores vel quatuor aut tres eorumdem, actum, conventum et conclusum ac demum per nos confirmatum fuerit, eaque omnia in singulis suis punctis et articulis quantum regiam ipsam, majestatem et nos concernent, firmiter et inviolabiliter observare, exequi et adimplere velle, neque illis quoque modo directe vel indirecte quovis quæsito, colore vel prætextu contravenire, omni dolo et fraude penitus semotis. In cujus rei fidem has litteras manu nostra subsignatas sigilli nostri appositione jussimus communiri. Datum Gandavi, die octava martii 1588.

Verbal sommier de ce que s'est besongné entre les députez du Roy et ceulx de la Royne d'Angleterre sur le traitté de paix, qui s'est mis en avant pour remédier aux troubles des Païs-Bas, 1588.

La practicque d'entrer en traitté de paix avecq la Royne d'Angleterre s'est mise en pied passez deux ans, premièrement par quelques particuliers qui sont venuz d'Angleterre, entre lesquelz le principal a esté André de Loo [1], que a dict en avoir charge d'aulcungs ministres principaulx de la Royne, et desquelz il a souvent monstré lettres, après par lettres que se sent escriptes du duc à la Royne, et de la Royne au duc. Et à la fin est l'on tombé d'accord que commissaires se députeroient, d'une part et d'aultre, pour se treuver en tel lieu neutre, fût dedans, fût dehors le païs, que la Royne choisiroit. Ce qu'elle feit premièrement en quelque village ou en campaigne entre Anvers et Berghes-sur-le-Zoom, depuis entre Bruges et Oostende, et finablement en quelque une des villes de l'obéissance du Roy la plus proche de la coste marine vers Angleterre. Et en conformité de ce que dessus, furent despeschez les passeports et saulfconduyts, d'une part et d'aultre. Finablement, aprez une infinité de trayneries et remises de leur costé, arrivèrent sur le commencement de caresme à Oostende le comte Derby [2], le baron Cobham [3], le controlleur Croft [4], le docteur Daele [5] et le docteur Rutger, tous députez de ladicte Royne; lesquelz quelques jours après envoyèrent au duc à Gand ung gentilhomme surnommé Spenser [6] pour l'advertir de leur venue et luy

[1] André de Loo était spécialement chargé d'entrer en relation avec Alexandre de Parme, pour négocier la paix. Voy. à ce sujet, *Calendar of Stats papers, domestic,* séries 1581-1590, pp. 424, 505.

[2] Henri Stanley, comte de Derby, s'occupa beaucoup de la paix à conclure entre Philippe II et Élisabeth, et rédigea plusieurs mémoires à ce sujet. Voy. le *Calendar of State papers, domestic,* séries 1581-1590, p. 439.

[3] William Brooke, lord Cobham, gardien des cinq forts. Voy. *ibid.*

[4] Sir James Crofts, contrôleur de la maison royale. Voy. *ibid.*

[5] Maître Dale. Voy. *ibid.*

[6] Sir John Spencer. Voy. *ibid.*

baiser les mains de leur part, avec remerciement du bon et honorable recueil que l'on avoit faict audict controlleur, qui désembarqua à Dunckercke et de là vint par terre à Oostende.

Le Duc, pour user de la mesme courtoysie et les bienvenier, leur envoya le secrétaire Garnier avecq charge de sçavoir d'eux quant et où il vouldriont besongner, afin que les députez du Roy, qui estoient prests, s'acheminassent celle part. Surquoy il ne rapporta que parolles, et que de brefz viendroit l'ung des deux docteurs députez avec la résolution sur ce faict et pour communicquer quelques aultres poincts concernans la matière.

Suyvant ce vint à Gand le docteur Daele, le . . . de mars, qui déclaira la Royne sa maistresse estre du tout inclinée à la paix, et à cest effect avoir envoyé pardeçà ses députez, requérant qu'on luy feit ostension de la commission du Roy, que le duc accorda cessation d'armes et envoya les députez d'icy à Ostende pour entrer en communication, et que la Royne avoit choysi ce lieu là, suyvant la liberté et puissance que le duc luy en avoit donné. Auquel l'on respondit qu'estans joincts ensemble, les commissions et pouvoirs s'exhiberoient d'une part et d'aultre, et se pourroit traitter de la cessation d'armes et adviser s'il y avoit moyen de le faire; mais quant à Ostende, que jamais ne s'en estoit parlé, mais bien donné le choix à la Royne, pourveu que ce fût en lieu neutre ou en ville de notre obéissance, comme eux-mesmes avoient demandé, luy confessa qu'ès deux premiers poincts nous avions raison, et qu'il s'en debvoit ainsi user; mais qu'estant le lieu choysi par leur maistresse, ilz ne pouvoient excéder son ordre et son commandement. Au surplus supplioit Son Altèze d'envoyer le président Richardot jusques à Ostende, pour communicquer avec ces Seigneurs et veoir si l'on pourroit tomber d'accord. Mais pour quelques empeschemens dudict Richardot, se renvoya celle part le secrétaire Garnier, avecq charge d'insister à la résolution et du temps et du lieu où l'on se debvroit assembler. Mais il retourna peu informé que devant, hors mis qu'ilz luy dirent qu'ilz attendoient nouvelles de la Royne, et qu'icelles venues, ung d'entre eux passeroit vers le Duc, pour luy donner part de l'intention de leur maistresse.

Peu de jours aprez, vint à Gand le docteur Rutger, se vantant qu'il venoit par expresse et particulière charge de la Royne, et qu'il portoit choses de si grande importance, que s'il ne tenoit à nous, la paix se concluroit en peu de temps, laquelle il disoit avoir en ses mains, et qu'il estoit tant informé des affaires du monde, qu'il donneroit les moyens par lesquelz, non-seullement se restabliroit l'ancienne amytié et confédération avecq Angleterre, mais aussi s'establiroit l'estat d'icy, de telle sorte que jamais il n'y auroit trouble. Et oultre ce s'advançant si avant en communes divises avecq le président Richardot de dire que sa maitresse nous restitueroit incontinent tout ce qu'elle tenoit de nous, avecq conditions si doulces. que ne pourrions les refuser. Richardot louant ceste bonne volonté, l'exhorta et pria de mectre sérieusement la main à ung si sainct œuvre, qui luy seroit à perpétuelle mémoire vers la postérité. En somme venant à l'es-

troit, se trouva que la sustance de sa charge n'estoit aultre que d'insister ès trois poincts proposez par le docteur Daele. Ce que voyant le Duc, se résolut d'envoyer à Ostende le président Richardot pour leur remonstrer le peu de fondement qu'ilz avoient et sonder de plus prez leur intention. Et ainsi se licentia courtoysement ledict docteur Rutger, sans aultre response.

Le lundi xie du présent s'encheminèrent vers Oostende les président Richardot et advocat fiscal Maes, où d'abondant ilz furent courtoysement receuz et caressez. Et le jour suyvant, de bon matin, venans en communication avecq lesdicts d'Angleterre, le président Richardot leur feit entendre la bonne inclination du Duc, et combien il désiroit ceste paix, et qu'une fois on se résolût d'entrer en communication, leur représentant le peu d'apparence qu'il y at ès deux poincts derechefz mis enavant par ledict docteur Rutger, sçavoir est de la cessation d'armes, et du lieu d'Ostende qu'ilz avoient choysi pour ceste communication. Car quant au premier, ilz sçavoient assez que ce seroit nous rendre ridicules à tout le monde, si estant jà la saison tant advancée et nous truvans avecq une si puissante armée sur les bras, nous laissions nous persuader à surceoir les armes et perdre temps pour ung traitté qui possible ne réuscira, et pour le lieu, qu'ilz n'avoient raison de nous proposer chose qui nous seroit à infâmie, comme seroit en une ville qui nous est rebelle, et qui nous est injustement détenue. Et à ceste occasion ledict Richardot, comme mieulx informé, leur feit ung discours de tout ce qui s'estoit passé sur ceste matière depuis prez de deux ans, et doiz le commencement que Graffinia et André de Loo vindrent pardeçà, des lettres qui se sont escriptes d'une part et d'aultre, et des saulfconduyts qui se sont donnez pour les commissaires de l'une et l'aultre des parties; par où se voyoit n'avoir oncques esté question d'Ostende et que le saulfconduyct mesmes de la Royne ne nous permectoit d'y venir, portant par mots exprez asseurance de nous trouver en quelque place neutre près de Berghes-sur-le-Zoom ou Ostende. A quoy de notre part nous estions prests nous conformer, eux au contraire qu'ilz avoient telle charge de leur maistresse, et qu'ilz ne pouvoient s'en départir; qu'estant la ville nostre et eux la gardans en intention de la nous rendre, nous ne debvions faire difficulté d'y venir. A quoy nous respondismes que la tenions vrayement pour nostre, et estions bien intentionnez de la ravoir, mais que nous leur sçavions peu de gré de la garde qu'ilz en faisoient, et désirions qu'ilz employassent ceste leur bonne volonté en aultre endroit.

L'après-disner s'estans joincts ensemble, se feit encor la mesme instance; et enfin ilz proposoient, pour expédient, que si nous voullions advouer et tenir les deux communications de ce jour pour commencement de la négotiation, ilz se contenteroient que la première veue de tous les deputez, d'une part et d'aultre, se feit en campaigne entre Ostende et Nieuport, pour lors exhiber les commissions des ungs et des autres et adviser aultre lieu pour continuer ceste communication; nous requérans fort instamment

de donner ce peu de contentement à la Royne, puisque ce n'estoit qu'une ombre qui ne pouvoit estre de préjudice à la réputation de nostre maistre. A quoy nous respondismes n'avoir telle charge, mais que volontiers nous le rapporterions au duc; dont ils se contentèrent.

Ce qu'ayans faict à nostre retour à Bruges, Son Altèze s'y conforma, et leur escripvismes la lettre dont la copie s'ensuyt :

« Messeigneurs, A nostre retour en ce lieu, nous avons faict bien particulièrement rapport à Monseigneur le duc de tout ce qui s'est passé entre vous et nous, et de ce qu'avons communiqué par ensemble, et si bien nous aurions plus que raison de persister, mesmes selon le contexte du saulfconduyt qu'avons de la Sérénissime Royne, dont copie vad cy-joincte, et par où vous verrez qu'il ne fût oncques question ny de Berghes, ny d'Ostende, mais bien de quelque lieu voysin. Toutesfois, pour non plus longuement retarder le fruict qui s'attend de ceste besongne, Son Altèze s'est contentée que, par nostre communication de mardi et mercredi dernier, se soient tollues les précédentes difficultez, et par mesme moyen donné commencement et entrée à la négociation principale, pour la continuation de laquelle, tous nous députez d'icy ne fauldrons nous treuver, Dieu aydant, jeudi ou vendredi prochain entre Nieuport et Ostende, et y seront plantées les tentes, selon qu'avez désiré et à vostre plus grande commodité, pour nous entreveoir, exhiber les pouvoirs d'une part et d'aultre, et résouldre joinctement ce qu'il conviendra pour le progrez de la matière principale. Qu'est l'endroit, où nous recommandions, etc.

» De Bruges, ce 15 en apvril 1588. »

A laquelle ilz respondirent :

« Messieurs, Nous avons receu vostre lettre par le Seigneur André de Loo, par laquelle voyons que Son Altèze a ratifié notre conférence mardi et mercredi passez dedans ceste ville d'Ostende, pour le commencement et entrée à la négociation principale, et que pour la continuation d'icelle, les Seigneurs députez ne fauldront se treuver jeudi ou vendredi prochain entre Nieuport et Ostende, où vous ferez planter des tentes, selon ce qu'avons désiré et à nostre plus grande commodité. Ce que nous acceptons, et ne fauldrons point, Dieu aydant, de nous trouver ensemble au jour. Sur ce prions le Créateur vous donner, Messieurs, ses sainctes grâces; nous recommandans affectueusement aux vostres bonnes.

» D'Ostende, ce 8 d'apvril 1588 [1].

» Voz très-affectionnéz et meilleurs amys,

» DERBY, COBHAM, CROFT, DAELE, ROGERS. »

[1] En marge on lit : Cecy est stilo antiquo.

Suyvant ce, s'estant plantées les tentes du Duc à ung traict de canon prez d'Ostende, avecq garde de mil wallons soubz la charge du Seigneur de la Motte, le jeudi 21 d'apvril, de grand matin s'acheminèrent les députez du Roy celle part, accompagnez de trois à quatre cent chevaulx des Seigneurs, gentilzhommes et capitaines de la cour, tous bien en ordre et en bon équipage. Et tost aprez y arrivèrent les députez de la Royne, avecq quelque nombre de soldatz pour leur garde et pour la réputation, où ilz furent courtoysement receuz par ceulx du Roy. Et estans joincts ensemble, le baron Cobham commenceat le propoz, et dict qu'estant la Royne sa maistresse advertie des apprests de guerre, qui se faisoient et en Espagne et pardeçà, avoit aussi dressé deux puissantes armées, bastantes non-seullement pour se deffendre, mais sussi pour offendre quiconque luy seroit ennemi; et néantmoings avoit esté contente les envoyer pardeçà pour de sa part traitter de paix, si icy l'on vouiloit y entendre. Ceulx du Roy respondirent qu'ilz ne vouiloient entrer en discours de la puissance de l'ung ou l'aultre, et moings braver et menasser, se rapportans aux effects quant l'on en viendroit en ces termes, mais que leur but estoit de travailler à faire une bonne et solide paix, dont ilz espéroient bon succez, si eux Angloys y apportoient la mesme syncérité et bonne volonté.

Après se feit exhibition des commissions d'une part et d'aultre, et n'y ayant du costé du Roy que celle soubz le nom du duc, les Anglois requirent veoir celle de Sa Majesté, que s'excusa par les mesmes raisons qu'aultresfois; et que puis que celle du duc contenoit promesse de faire ratifier, il n'y avoit pourquoy insister davantage, joinct qu'on les asseuroit d'en faire apparoir en temps et lieu; dont ilz semblèrent aulcunement se contanter.

Après les Anglois demandèrent cessation d'armes, que ceulx du Roy contredirent pour les raisons qui se laissent assez entendre, et que, s'ilz procédoient de bon pied, la paix se pourroit conclure plustost que la trefve. Ceux réplicquèrent que du moings l'on l'accorda pour quelque peu de jours, et qu'aprèz ilz nommeroient l'une de noz villes pour traitter, dont nous serions facilement d'accord. Il adjousta le docteur Roger, ayant ce ne seroit que pour 5, 6, 8 ou 10 jours, afin qu'ilz peussent faire leur proposition. Sur quoy ceulx du Roy, aprèz plusieurs propoz, promirent d'en faire rapport au duc, et déans ung jour ou deux les advertir de son intention. Et ainsi se départit ceste première assemblée faisans les Angloys démonstration qu'ilz retournoient grandement satisfaicts du bon recueil et de la bonne chère, qu'on avoit faict et à eux, et à toute leur suytte.

Le 24 dudict mois d'apvril, pour satisfaire à ce que dessus, s'envoya le secrétaire Garnier à Ostende avecq l'instruction qui s'ensuyt :

« Brefve instruction de ce que vous sécrétaire Garnier debvrez verbalement faire entendre aux députez d'Angleterre qui sont à Ostende.

» Vous leur direz qu'ayant Son Altèze oy le rapport de ce qui se traitta jeudi dernier,

elle treuve n'estre raisonnable de prétendre la cessation d'armes, et qu'elle ne peult y consentir, se trouvent avec une si puissante armée sur les bras et la saison jà tant advancée, qu'elle ne doibt laisser de s'en prévaloir pour nuyre à l'ennemy, et descharger les bons subiects du Roy, qui sont si griefvement foullez par le logement d'ung si grand nombre de gens de guerre.

» Joinct que ceste cessation d'armes ne pourroit estre à égale partie, pour ce que eux seroient asseurez et nous point, veu qu'ilz ne commandent par tout et que nous serions au mesme danger d'estre oultragez, pillez et desvalisez que paravant, attendu qu'en Flandre il y a Axelles, Terneusen, la Doulle [1], en Brabant, Lilloo, Heusden, Gertruenberghen et aultres places, qui ne sont à leur dévotion, et qui nous feront du mal, quant nous penserons estre bien asseurez.

» Brefz que nous n'avons que trop attendu, n'ayant exploitté chose qui soit doiz la prinse de l'Escluse, qui sont plus de huict mois, soubz l'espoir qu'on nous donnoit que la Royne envoyoit ses députez, et que se dilayant plus longtemps par cessation d'armes, soubz ombre d'une paix, qui est incertaine, et qui possible ne se fera, seroit nous rendre ridicules à tout le monde, pour nous estre ainsi simplement laissez abuser, à la grande desréputation du Roy et de Son Altèze.

» S'ilz insistent, vous direz que si l'on voyoit ce qu'ilz ont de charge nous proposer, possible seroit-il tel que Son Altèze inclineroit à ce qui se prétend pour quelque peu de jours; et que si en ce particulier ilz veullent se faire entendre, qu'alhors s'y pourroit procéder avecq sustance et plus solide fondement.

» S'ilz persistent, alhors pourrez vous dire que, depuis qu'ilz sont arrivez à Ostende, qui sont environ six sepmaines, ilz ont effectuellement eu cessation d'armes, ne s'estant usé d'aulcune hostilité en ce quartier. Par où ilz voyent assez la syncérité et bonne volonté de Son Altèze, et que vous croyez que, pour non retarder le fruict de ceste saincte besongne, Sadicte Altéze à la fin se contenteroit de donner le mesme ordre, que pour huict ou dix jours rien ne s'attenteroit contre les places de pardeçà, où il y a garnison angloyse, pourveu ausi que de leur costé se feit le mesme de ne rien emprendre contre nous, et que lesdites garnisons se continssent paisiblement ès lieux où elles sont, sans en sortir, ny faire contre nous aulcung acte d'hostilité; permectant toutesfois à l'une et l'aultre des parties la libre navigation pour aller et venir librement chascun ès ports de son obéissance.

» S'ilz vœulent d'y comprendre ceulx d'Hollande et Zélande, vous respondrez qu'il sera tout à temps d'y penser, quant ilz le demanderont, et que ce seroit chose trop indigne que le Roy leur offrit, sans leur réquisition, comme si Sa Majesté debvoit s'humilier devant ses subjects rebelles, qui plustost sont obligez se recongnoistre et demander pardon de leurs offences.

[1] Doel.

» Et en ce que dessus ne seroit besoing d'aulcune solemnelle déclaration de cessation d'armes, ains suffiroit qu'elle se feit verbalement et par bonne et mutuelle intelligence d'une part et d'aultre.

» Mais qu'ilz considèrent que ces huict ou dix jours seront bientost passez et que, sans aultre délay, ilz debvront se treuver au lieu où la négotiation se debvra faire. Et en ce regard leur conseillerez et tascherez les induyre à se résouldre à Anvers, pour estre la place la plus propre de toutes et où ilz pourront estre mieulx accommodez.

» Fait à Bruges, le 23 en apvril 1588. »

Ledict secrétaire Garnier retourna sans résolution, pour ce que les députez de la Royne attendoient nouvelles et responce de leur maistresse, sur ce qu'ilz luy avoient escript. Et ainsi se passèrent quelques jours par messages et envoyz d'une part et d'aultre, jusques à ce qu'ung gentilhomme vint de leur part demander, ou nom de la Royne, cessation d'armes pour tout le temps que le traitté dureroit, et vingt jours aprez, et pour tous les soldats subjects et païs des deux Majestés. Mais l'on la leur offrit seullement pour dix jours, et pour les places de pardeçà qui estoient en leur puissance, en la forme qui s'ensuyt :

« Depuis que les Seigneurs députez d'Angleterre sont arrivez à Ostende, que sont environ huict sepmaines, ilz ont effectuellement eu cessation d'armes, ne s'estant usé d'aulcune hostilité en ce quartier. Et ores que par là ilz ayent assez veu la syncérité et bonne volonté de Son Altèze et eu du temps largement, pour faire entendre ce qu'ilz ont de charge sur la matière principale, mesme doiz le jour que les députez d'une part et d'aultre se sont entreveuz et exhibé leurs commissions, toutesfois pour non retarder le fruict qui s'attend de ce traitté, Son Altèze se contente de donner le mesme ordre, que dez ce premier jour jusques au xe de ce mois incluz rien ne s'attentera contre les villes, places et ports de pardeçà, où il y a garnison angloyse, ny contre leurs batteaux et maronniers; pourveu que du costé desdicts députez d'Angleterre se face le mesme ordre de ne rien emprendre contre ceulx de deçà, et que lesdictes garnisons soient d'Angloys ou d'aultres et leurs batteaux et maronniers, se contiennent paisiblement ès lieux où ilz sont, sans en sortir ny faire contre ceulx de deçà aulcung acte d'hostilité; permectant toutesfois à l'un et l'aultre des parties la libre navigation, pour aller et venir librement chascun ès ports de son obéissance, sans aulcung destourbier ou empeschement.

» Faict le premier de may 1588. »

A cela n'ont respondu les députez anglois. Mais, le 7 de may, vingt à Bruges le contrerolleur James Croft, lequel après avoir quelques fois traicté avecq le duc, y étant les

Seigneurs de Champagney et président Richardot, donna par escript les articles que s'ensuyvent :

« *Articoli che ha parso el cavalliero Giames Croft di proponere à l'Alteza del duca di Parma da parte della Serenissima Regina d'Inglaterra.*

» *1.* Si desidera di vedere la commissione che Su Alteza tiene del Re di Spagna, per dare satisfazione a la Regina et negotiare piu solidamente.

» *2.* Si demanda che si faccia suspensione d'armi, conforme a quella che la Regina a dichiarato de pretenderla.

» *3.* Che siano considerati gli articli trattati et entre corti passati avanti questi dispareri, fra la corona d'Inglaterra et la casa di Borgogne, et lor posterita, per rimetterli a lor vigore insieme de tutte le provincie et servitorij, che sono sotto il governo de Duca di Parma. In che s'intende d'esser compreso la Hollanda et Zelanda, al meno quelli che vorranno gioire di questo trattato, similmente tutti altri luochi di Paesi-Bassi che sono del medesimo predicamento che quelli d'Hollanda et Zelanda.

» *4.* Che l'antica amicitia et correspondenza per mutuo trafico, et altro, ch'é stato fra Inglaterra et Espagna, sia raffirmata et redintegrata, con additione speciale (per il Regno di Portugalo) d'un articulo.

» *5.* D'accordare in che modo saranno trattati gli sudditi della Regina che haranno trafico nelli dominij del Re, circa la Religione.

» *6.* Di mettere a perpetua oblivione d'ambe parti tutte le cose passate, cosi nelli Paesi Bassi che in Espagna, Portugalo et Indié, o alhore nelli dominij del Re.

» *7.* Che s'habbia a concurrere immediate nel trattare activamente del modo, che s'ha da tenere per ridurre l'Hollanda et Zelanda a l'obedienza del Re di Spagna.

» *8.* Che el Re a requisitione della Regina dia perdono particolare et generale di qual si voglia sorte d'offesa o mal fatto passato nelli Paesi Bassi, con ampia lizenza di poter tornare ogni uno a sua casa con pieno godimento de beni, sia con rimanere nelli Paesi-Bassi, volendosi riconciliare, o altrimente con lassare carico a lore amici col esercitio del governo de lore beni, o di ricevere et pagarli le continue annue entrate frutti et profitti. Et che ad ogni tempo a lor bene placito li sia licito di vendere et alienarli, senza eccettione o prescritione alcuna di tempo, por lor, lor' heredi et successorij, da potersi venir a riconciliare, e d'essere accettati sempre che li tornara commodo, con godimento fra tanto, come di sopra, di lore beni, nella forma predetta, nelli paesi, et fuori non offendendo gli statuti del Re.

» *9.* Per il punto dalla Religione, che il Re concedara tal tolleranzo per l'Hollanda et Zelanda con il resto delle provincie et terre et provintie unite, che potra Su Maesta con sua salva conscienza et honore, et di non introdurre ad alcuno tempo nelli Paesi Bassi, l'Inquisitione di Spagna.

» *10.* Che alla restituzione il Re delle terre dipositarie et cautionarie, la Regina sia pagata del suo sborzato alli stati et per il mantenimento delle dette terre.

» *11.* Circa li dannij seguiti dalli arresti d'una parte é altra, che s'habbia quella considerazione che sara conveniente, sia con recompensare il danno del uno con quello d'uno, altro o come altrimente parara alli diputati.

» *12.* Come nella riconciliazione delle provincie wallonne con lor Re, la Regina vi e stato compresa, a instanza loro (alle quali lei si vuol anche mostrare grata) et pretendendola promessa é giuramento delli stati dei paesi, autorizata sufficientemente per il detto Re et duca (oltra quelli d'ambidoi questi principi) che alla esecutione dell' allianza, e trattati passati fra le principi predecessori di lore Maesta et dessi medesimi, e lore vassalli, hormai non vi sara falto alcuna difficolta, ne in questo presente trattato per l'avvenire, é che contra la persona é stato di detta Regina, et suoi vassalli, ne dal Re ne suoi governatori o ministri, ne per parte di queste provincie, non sara attentato cosa alcuna. Et havendo i stati delli paesi tanto in generale che particolare capitulato et ottenuto diverse volti che la gente di guerra forastiera si retirasse di detti paesi, per esser a lore disordini principalmente imputata la maggior parte di questi ultimi romori e tumulti, havendo anche causato molto sospetto alli potentati circonvicini per diverse pratiche, oltra le concussioni usati a gran preiudicio de comercij et entre corti stipulati fra detti principi et lor' vassalli, la Regina domanda per questa medisima causa, come hanno fatto gli stati tante volte, che la detta gente di guerra habbia da ritirarse dentro quel termino che si potra avisare et accordare, con convocatione et parere di stati generali : che si fara prontamente, al meno di quelle provincie predette che gia sono reconciliate al Re, i che a quelle provincie gia questo s'é accordato da esso Ré, et che tutti gli castelli, citadelle et altri lochi forti, governi di provincie, terre et porti, et in somma, tutti lochi dei Paesi-Bassi, siano commisi prontamente et da mo avanti, con la lor condutta a naturali di detti Paesi-Bassi, et per questa prima volta a persone grate a detti stati, dovendosi fare la predetta convocatione dei stati avanti d'ogni altra executione di quello che in questo trattato sara convenuto. Et s'obligaranno detti stati perpetuamente con lor' dipendenti e successori tanto alla Regina, che a suoi successori e dependenti che si complira validamente detto trattato in suoi tutti punti senza alcuna fraude et inganno.

» Et mediante queste cose, la Regina restituira al Re liberamente tutte quelle terre et luochi, che li ponno appartenere, et che al presente si trovano in potere et dispositione desta Regina.

» Signato et sigillato questo 12 de mayo 1588 stilo novo.

« Jamys Croft, con il sigillo. »

Comme ledict Croft ne faisoit apparoir d'aulcune charge expresse et particulière ou de la Royne, ou de ses condéputez mesmes, disoit qu'il estoit venu de soy-mesme,

sans aulcung commandement, affirmant toutesfois sçavoir l'intention de sa maistresse, et que sur sa vie elle advouera ce qu'il avoit mis en avant, mesmes requérant le duc qu'il voullût envoyer quelqung en Angleterre pour s'en esclaircir, l'on treuva convenir d'y respondre par escript soubz le nom dudict Richardot seullement, sans faire mention ny du duc, ny des aultres députez ses collègues, et ce en le forme qui s'ensuyt :

« Response qu'il a semblé au président Richardot se pouvoir donner aux articles exhibez par le Seigneur Cavallier James Croft, le 10 de may 88 :

» Au premier,

» *1.* En ce faict s'espère traitter de sorte que le Seigneur contrerolleur aura satisfaction.

» *2.* Jà s'est dict tant de fois que ceste suspension d'armes ne se peult accorder en la forme qu'elle se requiert, et semble que ces Seigneurs d'Angleterre debvoient bien se contenter qu'ilz l'ont effectuellement, ne s'usant d'aulcung acte d'hostilité contre les places tenues par les gens de la Sérénissime Royne.

» *3.* Les anciens traittez sont bons pour chascune des deux Majestez et pour leurs païs et subiects, et pourront se veoir à loysir pour, par voye d'amiable communication, redresser ce qui pourroit se treuver préjudiciable à l'une ou l'aultre des parties, sans que pour ce se doibve retarder la négociation principale, qui est pour sortir de guerre et venir à une bonne et solide paix.

» *4.* Estant le Roy Seigneur de Portugal, comme du surplus d'Espagne, il se peult croyre qu'en cecy y aura peu de difficulté, ayant Sa Majesté la mesme affection à ce royaulme, qu'elle at à ses aultres couronnes.

» *5.* Cecy se debvra esclaircir davantage, pour puis aprez y entendre l'intention du Roy.

» *6.* Si la paix se faict, l'oubliance de torts et injures receues s'ensuyvra, donnant satisfaction à celle des parties qui se treuvera grevée et intéressée.

» *7.* L'intention du Roy est de ravoir son païs, ou par amour, ou par force, ores qu'il préférera tousjours la doulceur à la sévérité, et taschera d'éviter l'effusion de sang autant qu'il luy sera humainement possible. Cependant il sera bien que de la part de la Royne se déclaire par escript, comme le Seigneur controlleur a faict de bouche, l'assistence qu'elle veult y donner et les moyens qu'elle désire employer pour faire tant mieulx apparoistre sa bonne volonté endroit les affaires du Roy.

» *8.* L'on espère donner en ce regard à la Royne satisfaction et que le monde congnoistra que le Roy désire non le sang et les biens, mais le repoz de ses subiects.

» *9.* L'on n'a jamais moings attendu de la prudence de la Royne qu'elle ne vouldroit en ce particulier mectre en avant chose qui fût contre l'honneur et conscience

du Roy, ou prétendre au païs d'aultruy, ce qu'elle ne vouldroit consentir en rien; et quant à la forme de l'inquisition d'Espagne, l'on sçait assez que le Roy n'a oncques eu pensement de l'introduyre pardeçà.

» 10. Le Roy n'a coulpe aulcune de ceste despense, et n'y auroit raison d'en prétendre payement de luy, ains seroit plustost fondé à demander restitution des dommages et intérests qu'il a souffert par l'usurpation de son propre bien.

» 11. Cecy se pourra discuter à loysir par communication et conférence des députez, d'une part et d'aultre.

» 12. Cest article contient plusieurs poincts, dont le principal est l'asseurance qui ne peult estre meilleure, que des parolles et signatures du Roy et du Duc, ausquelz les Estats réconciliez se monstreront tousiours obéissans. Et quant à la sortie des gens de guerre estrangers, ung chascun peult considérer que Sa Majesté ne les tient pas icy pour son plaisir, et qu'elle seroit très-ayse de pouvoir excuser ceste excessive despense. Mais les plus ignorans peuvent toucher au doigt, si la disposition des affaires le permect en ceste conjoncture, que l'on voidt guerre et armées de toutes parts, tant dedans le païs qu'aux voysinages. Et quant aux gouvernemens des provinces, villes, chasteaux, places fortes, la raison veult qu'on s'en remecte à Sa Majesté pour en user comme elle jugera convenir à son plus grand service, et pour le bien de ses subjects.

» 13. Cestuy est le poinct substantiel, et qui debvroit promptement se mectre à exécution, si l'on a volonté de bien faire; estant chose asseurée que jusques alors nous ne pouvons sinon estre en soubçon et diffidence que l'on prétend nous abuser. A quoy et à plusieurs aultres inconvéniens qui pourroient sourdre, se remédieroit par la prompte restitution des places qui justement nous appartiennent. Faict à Bruges, le 12 de may 1588. »

Après, sur l'instance qu'il en feit, luy fut monstrée la commission du Roy, dont il demeura fort satisfaict. Et le 14 dudict mois se partit vers Ostende, disant y estre mandé et que le lendemain il retourneroit avecq ung des docteurs, ses condéputez; ce que toutesfois il ne feit. Ains deux ou trois jours aprez y vint le docteur Daele, qui demanda la cessation d'armes pour les villes d'Ostende, Flissinghe, Berghes et la Briele, qu'il déclairoit estre celles que la Royne avoit en sa puissance. Et traittant avec le Seigneur de Champaigney et Richardot, se laissa assez entendre qu'ores que le controlleur eut faict de soy-mesme ce qu'il avoit faict, toutesfois que ce qu'il avoit proposé seroit advoué de tous. Et luy ayant monstré la commission comme il désiroit, luy fut respondu par escript ce qui s'ensuyt :

« Pour la cessation d'armes, l'ordre se pourroit donner de commung consentement que de ce costé ne s'usera d'aulcung acte d'hostilité, ny s'attentera chose qui soit

contre les villes d'Ostende, Vlissinghe, Berghes-sur-le-Soom et la Briele, qui sont celles que les Seigneurs députez d'Angleterre ont déclairé estre soubz le commandement de la Sérénissime Royne, leur maîtresse, et ce sans préfixation de temps, mais simplement et jusques à rappel, et six jours après l'insinuation dudict rappel.

» Réciprocquement que ceulx des garnisons desdicts lieux et tous aultres de l'obéissance de ladicte Dame Royne se contiendront paisiblement ès lieux de leurs résidences, sans courir, piller, attenter ny faire acte d'hostilité contre les païs et subiects de pardeçà, où la Royne a commandement, ny donner faveur ou assistence directement ou indirectement aux aultres ennemys de Sa Majesté, permectant toutesfois à l'une et l'aultre des parties la libre navigation, pour aller et venir librement chascun ès ports de son obéissance, sans aulcung destourbier ou empeschement. Faict à Bruges, le xviiie de may 1588. »

Cela faict, ledict Daele s'en retourna à Ostende, et dès lors fut l'on quelques jours avant oyr nouvelles ny d'eux, ny de leur résolution, jusques à ce qu'à leur instance le Duc envoya quelques fourriers pour aller avecq aulcung des serviteurs angloys visiter Berghes et Bourbourg, pour veoir lequel des deux lieux seroit le plus commode. Et ores que ceulx du Roy fissent instance que ce fût Berghes, pour y estre mieulx logez et traittez, se résolurent enfin lesdicts d'Angleterre d'aller à Bourbourg, et y estre avant le Penthecouste. A quoy aussy ceulx du Roy condescendirent; et à cest effect se partirent de Bruges le jeudi second de juing 88.

Le sambedy, 4 de juing, veille de la Penthecouste, arrivarent à Bourbourg les députez du Roy, et allèrent incontinent saluer ceulx d'Angleterre assemblez en la maison du comte Derby, où s'estans donné le bien venue les ungs aux aultres, se print jour pour négotier au lundi suyvant.

Le lundi matin 6 dudict mois estans assemblez, ceulx d'Angleterre requirent veoir la commission du Roy, qui lors leur fut exhibée avecq copie authentique d'icelle, selon qu'ilz la demandoient. Et voyans la datte postérieure à celle du duc, requirent qu'on en feit venir une dudit Seigneur Duc de postérieure datte à celle du Roy, et que cependant nous ne laissions de besoigner. A quoy ceulx du Roy respondirent n'en estre de besoing, puisqu'en celle du Roy y avoit clause de ratification de tout ce qu'on pouvoit jà avoir besongné. Toutesfois que l'on y penseroit, et ne manqueroit à cela que tout n'aille bien.

L'aprez disner lesdicts d'Angleterre entrèrent en ung long discours sur l'inégalité qu'il y avoit en l'escript, qui se donna au docteur Daele estant à Bruges, sur la forme de la cessation d'armes, qui pourroit s'accorder, pour ce que l'asseurance estoit générale pour nous, et pour eux particulière, semblement pour les villes d'Ostende, Vlissinghe, Berghes et le Briele. Et pour ceste cause requéroient qu'elle fut générale

pour tous les subjects et païs d'une part et d'aultre, et sans aultre préfinition de temps que durant le traitté. Et quelques jours aprez iceluy, nous respondismes que le docteur Daele estant à Bruges n'avoit prétendu la cessation d'armes, que pour ces quatre villes, et que ne pouvions sinon nous esbair de les veoir si souvent varier. Pour à quoy remédier, nous sembloit estre mieulx traitter par escript, afin que l'on peut négotier avecq plus de solidité; les requérans au surplus d'une fois venir à la matière principale, qui pourra plustost s'achever que non la cessation d'armes, si tant est qu'ilz ayent volonté de conclure.

Le mardi 7 dudit mois lesdits d'Angleterre, insistans sur ladite cessation d'armes, nous ont exhibé ung escript contenant la forme d'icelle, et nous requirent leur déclairer ouvertement si nostre maistre est d'intention d'envahir le royaulme d'Angleterre, selon les bruicts qui en couroient de tous costelz, afin que leur maistresse peult se résouldre ou à la paix ou à la guerre. A quoy nous ne dismes aultre chose, sinon que nous verrions et respondrions le lendemain audict escript, dont la teneur s'ensuyt :

« Quod attinet ad cessationem armorum, communi consensu commissariorum utriusque principis, ita potest caveri, videlicet : ex parte commissariorum Serenissimi Regis Catholici, ut nullus fiat actus hostilis, aut quicquam omnino attentetur sive per terram, sive per mare, aut aquas dulces aut salsas contra oppida de Oostend, Vlissing, Berghen up Zome aut Briel, nec contra aliquos subditos Serenissimae Reginae Angliae per aliquos subditos aut milites dicti Serenissimi Regis Catholici. Et ut subditi et milites dicti Serenissimi Regis Catholici, contineant se intra praesidia sua et loca habitationis suae, ita ut non faciant aliquas direptiones, incursiones aut excursiones, nec aliquid hostile moliantur aut attentent, neque contra dicta oppida de Ostend, Vlissing, Berghen up Zome aut Briel, nec contra dominia aut subditos Serenissimae Reginae, neque directe, neque indirecte contra Angliam aut Scotiam, neque aliquem favorem, subsidium aut auxilium praestabunt, directe aut indirecte, aliquibus inimicis dictae Serenissimae Reginae. Et haec omnia durante tractatu pacis inchoato, inter principes predictos et per viginti dies subsequentes post dictum tractatum aut finitum aut solutum.

» Ex parte vero commisariorum Serenissimae Reginae : ut nullus fiat actus hostilis aut quicquam omnino attentetur contra dominia aut subditos dicti Serenissimi Regis Catholici, sive terra, sive mare, sive per aquas dulces aut salsas per aliquos subditos aut milites dictae Serenissimae Reginae in dictis oppidis de Ostend, Vlissing, Berghen up Zome aut Briel, nec per aliquos alios subditos aut milites dictae Serenissimae Reginae. Et ut subditi et milites dictae Serenissimae Reginae contineant se intra praesidia sua et loca habitationis suae ita ut non faciant aliquas direptiones, excursiones aut incursiones, nec aliquid hostile moliantur aut attentent, neque contra aliqua oppida dicti Serenissimi Regis Catholici, nec contra dominia aut subditos ejus, neque directe,

neque indirecte contra Belgium aut Hispaniam, nec aliquem favorem, subsidium aut auxilium praestabunt, directe aut indirecte, aliquibus inimicis dicti Serenissimi Regis Catholici. Et ut libera sit interim ultro citroque navigatio subditis dictae Serenissimae Reginae ad dicta oppida de Ostend, Vlissing, Berghen up Zome et Briel, tempore cessationis armorum praedicto, sine aliqua molestia aut impedimento (*sic*). Et haec omnia durante tractatu pacis inchoato inter principes predictos, et per viginti dies subsequentes post dictum tractatum aut finitum aut solutum.

» Potest etiam commui consensu caveri ut Hollandi et Zelandi et ceterae provinciae unitae ad hanc cessationem armorum etiam admittantur, si se in eadem comprehendi petant. »

Le mercredi 8 dudit mois, restans assamblez, nous leur dismes en peu de parolles ne sçavoir rien de l'intention de notre maistre, sinon qu'il désiroit unicquement le bien et repoz de la Chrestienté; mais qu'il vouloit ravoir le sien ou par amour ou par force, et que de ce ilz pouvoient assez s'asseurer; que quant aux bruicts qui courent, ce n'est nostre coustume de nous y arrester; les prians suyvre le conseil du sage Romain, de ne mectre *rumores ante salutem;* et ce dict, leur donnasmes l'escript dont la teneur s'ensuyt :

« Les députez du Roy ayans veu l'escript hier exhibé par les Seigneurs députez de la Sérénissime Royne d'Angleterre, dient que de la part de Sa Majesté catholique n'a oncques esté demandée, ny se demande encores cessation d'armes, qui ne peut à luy estre d'aulcung fruict, ains de ravoir les villes et places qui luy appartiennent, à quoy avecq tout droict et raison, luy est permis se prévaloir des forces et moyens que Dieu luy a mis ès mains, tandiz que la restitution ne luy en est faicte; ce néantmoings, pour monstrer la bonne inclination que Sadicte Majesté at à la paix, comme lesdicts Seigneurs députez de la Royne piéçà ont faict grande instance pour avoir ceste cessation d'armes, icelle leur a esté offerte comme Monseigneur le docteur Daele le demandoit de leur part pour les villes d'Ostende, Vlissinghe, Berghes-sur-le-Zoom et la Briele, qui sont celles que lors il a déclairé estre soubz le commandement de ladicte Dame Royne leur maistresse, suyvant l'escript que sur ce luy fut baillé estant dernièrement à Bruges. Et combien qu'avecq ce on leur ayt plus concédé que de droict, l'on n'estoit tenu, ny mesmes requis pour venir à traitter de paix, toutesfois veu qu'ilz en demandent plus ample déclaration, lesdits députez du Roy, pour faire congnoistre qu'ilz procèdent et entendent procéder avecq toute syncérité et rondeur, et n'obmectre rien de leur costé qui puisse servir à leur donner contentement pour parvenir à une bonne et briefve paix, mesmes garder au regard de ladicte cessation d'armes, égalité (ores qu'elle ne puisse estre sans préjudice des affaires de Sa Majesté en respect de ceulx d'Hollande

et Zélande, qui ne veullent se conformer à la volonté de ladicte Dame Royne) déclairent de nouveau qu'ilz entendent et sont contens que, de la part de Sadicte Majesté, ne s'usera d'aulcune hostilité contre lesdittes villes d'Ostende, Vlissinghe, Berghes-sur-le-Zoom et la Briele, ny de plus contre aulcunes aultres villes ou places qu'ilz pourroient encor dénommer, et asseurer estre dès maintenant à la disposition de ladite Dame Royne, moyennant que réciprocquement de la part d'icelle ne sera aussi attentée aulcune hostilité contre les villes et places desdits Païs-Bas estans de l'obéissance de Saditte Majesté Catholicque, le tout comme jà cy-devant a esté dict sans préfinition de temps, et jusques à rappel, et six jours aprez l'insinuation d'iceluy, que l'on entend se pourra faire aux députez d'une part ou d'aultre, sans qu'il soit besoing d'en advertir leurs maistres ; bien entendu que ledict temps de six jours ne touchera à la seurté des personnes et suyttes desdicts Seigneurs députez d'Angleterre, d'aultant qu'ilz ont leur saufconduyt général, qui leur sera inviolablement maintenu avecq tout honneur et respect.

» Et quant à ce que lesdicts Seigneurs députez mectent en avant touchant la cessation d'armes pour les royaulmes d'Espagne et Angleterre (car de l'Escosse l'on ne sçait à quelle fin s'en faict mention, puisque l'on n'a oy jusques à ores qu'il y ait mal entendu entre les deux Roys), ilz peuvent facilement juger que les députez du Roy n'y pourroient entendre, sans préallablement en advertir Sa Majesté, pour la notifier par toutes les frontières de ses royaulmes. Ce que requérroit long trait de temps, pendant lequel l'on pourroit traitter, conclure et achever ladicte paix, qui a besoing de toute accélération, pour éviter les inconvéniens que, d'ung et d'aultre costé, pourroient entrevenir. Par quoy requièrent lesdicts députez du Roy qu'il plaise ausdicts Seigneurs députez de la Royne, procéder ultérieurement, et sans plus perdre de temps, à la matière principale dudict traitté et donner par escript les poincts qu'ilz vouldront à ceste fin proposer ; sur lesquelz lesdicts députez du Roy seront prests de respondre aussi par escript, afin que ladicte Dame Royne puisse au vray estre acertinée de la sincère intention qu'il y a de ce costé, et que par ce moyen soient évitées toutes sinistres interprétations, èsquelles on tombe en procédant par communication verbale, et que de mesme se puisse donner compte à Son Altèze de ceste négotiation avecq plus solide fondement, et moindre variété. »

Duquel escript s'estant faicte lecture, lesdicts d'Angleterre requirent qu'on traitte en latin, comme il s'est faict de tout temps, pour estre langue commune à tous. A quoy nous respondismes, qu'estions accoustumés traitter en langue françoyse, et qu'il nous convenoit ainsi en user pour povoir donner à noz maistres plus particulier compte de nostre négotiation, toutesfois que nous estions contens de leur donner tousiours quant et quant le translat en latin.

Le mesme jour nous escripvismes à Son Altèze les lettres dont la teneur s'ensuyt :

« Monseigneur, Suyvant ce qu'il a pleu à Vostre Altèze ordonner, nous sommes arrivé en ce lieu le IIIIe de ce mois, où nous trouvasmes les députez de la Royne d'Angleterre, qui nous y attendoient. Le mesme jour nous les allasmes visiter à la maison du comte Derby, où ilz estoient tous assemblez; fut conclu d'une part et d'aultre que, pour estre le lendemain, jour de Pentecouste, on remectroit la première assemblée de la négotiation au lundy ensuyvant, sixiesme de ce dict mois.

» Ledict jour venu nous nous trouvasmes au lieu désigné comme dessus, environ les neuf heures du matin, où estans assis, on donna commencement à la négotiation. Et comme ilz insistoient de veoir avant toutes choses noz commissions, on fut constrainct de les leur communicquer, non sans dispute et altercation pour la difficulté qu'ilz trouvoient en celle que nous avons de Vostre Altèze, à cause qu'elle est d'antérieure date à celle de Sa Majesté. Toutesfois les ayant convaincu et partie satisfaict par vives raisons, on laissa cela en suspens, sur ce que nous leur dismes qu'on leur donneroit en cest endroict tout contentement. Mais ceste difficulté ne fut si tost vuydée, qu'estans le mesme jour après disner assamblez, l'on entra en une aultre touchant la cessation d'armes, se plaignans les députez d'Angleterre de l'escript qui leur fut présenté à Bruges en conformité de ce que le docteur Daele avoit mesmes requis, dont copie vad cy-joincte, disans qu'on n'avoit observé en icelluy l'esgalité nécessaire et requise, allégant en cest endroict beaucoup de raisons de peu d'importance, encor qu'ilz facent semblant d'en faire grand estat; desquelles pour estre trop prolixes et de peu de substance, nous ne ferons icy particulier récit. Toutesfois voyant que tout ce qu'ilz alléguoient ne servoit que d'augment et ramener les nouvelles disputes et altercations en campaigne, nous résolusmes, pour leur coupper broche et divertir toutes ces petites difficultez, que le meilleur seroit de traicter par escript. Et le leur ayant proposé sur-le-champ, feismes tant qu'ilz sy accordèrent. Quoy faict et pour estre jà tard, nous nous séparasmes pour ce jour, ayant prins heure pour la prochaine assemblée au jour subséquent.

» Le lendemain nous allasmes vers les trois heures après-disner au lieu accoustumé dans la maison dudict comte Derby, où après quelques menuz propos, ilz rentrèrent sur leurs premières brisées, nous présentant ung escript duquel vad aussy joinctement copie, par lequel Vostre Altèze sera servie de veoir qu'ilz prétendent, soubz le nom d'esgalité, d'avoir surcéance et cessation d'armes, non-seulement pour les terres que la Royne occupe pardeçà, mais aussy pour toute l'Angleterre et Escosse et générallement pour tout ce qu'elle possède; auquel effect ilz vouldroient, oultre l'asseurance qu'on leur a offert des garnisons voysines aux villes par eulx dénommées, d'estre aussy asseurez de l'armée d'Espaigne et de celle que Vostre Altèze pourroit dresser pardeçà. Sur quoy leur fut remonstré l'intérest et préjudice que Sa Majesté en recep-

vroit, s'il estoit constrainct de demourer avecq tant de forces sur les bras, sans riens faire, leur allégant à ce propos plusieurs raisons évidentes pour les divertir de ceste prétention. A quoy ilz ne feirent aultre response, sinon que ce jourd'huy ilz envoyeroient quelqu'ung vers la Royne, lequel seroit déans deux jours de retour, pendant lesquelz nous pourrions penser à ce qu'on vouldroit respondre. Mais comme, tant par leurs propos que par la contenance d'aulcuns, nous sommes tombez en soupçon que quelques-ungs d'entre eulx ne marchent peult-estre en ce faict de si bon pied, comme il seroit bien requis; doubtant que la relation qu'ilz vouloient envoyer à la Royne n'en fust de mesme, il nous a semblé convenir de leur donner incontinent la responce par escript, affin qu'ilz la puissent envoyer quant et quant à ce qu'elle soit au vray informée et certiorée de ce qui se passe, en évitant par mesme moyen les sinistres impressions qu'elle pourroit concevoir si le rapport, qu'ilz luy feront, estoit interprèté aultrement qu'il ne convient. Et comme Vostre Altèze verra par la copie de nostredict escript ce que nous leur avons respondu, il ne sera besoing nous eslargir plus avant en ce particulier; seulement adjousterons que comme eulx, sur l'offre qui leur a esté faicte de la part de Vostre Altèze de leur faire table, ont dict courtoisement ne le pouvoir accepter, mais qu'ilz en advertiroient leur maistresse pour sur ce entendre son intention. Nous avons esté d'advis que le maistre de Casa séjournast icy jusques au retour de l'homme qu'ilz envoyent qu'eulx tiennent debvoir estre dedans deux ou trois ou quatre jours. Sur quoy, Monseigneur, etc. De Bourbourg, le 8 de juing 1588. »

Le IX dudict mois nous fut exhibé par eux l'escript dont le teneur s'ensuyt :

« Quod existimant legati Suæ Celsitudinis pro Serenissimo Rege Catholico petitam instanter et postulatam a legatis Serenissimæ Reginæ armorum cessationem, longe in aliam partem, ac aliter quam res est, accipiunt. Item cum actum esset nomine Suæ Celsitudinis apud Serenissimam Reginam de conventu pro tractatu pacis inter Majestatem Suam et Serenissimum Regem Catholicum habendo, prius quam aliquid de eo statueret, voluit ante omnia intelligere, utrum ad hanc rem peragendam Sua Celsitudo mandatum a Serenissimo Rege Catholico haberet, deinde qui locus ad conventum et tractatum esset eligendus; postremo an ita esset animus Suæ Celsitudinis ad pacem effectus ut Serenissima posset omnes cogitationes belli deponere, atque animum ad pacem conficiendam prorsus intendere, an vero ita se comparare deberet ut bellicæ actiones non remitterentur.

» At quæ omnia responsum est Celsitudinem Suam amplissimum mandatum habere, et electionem loci Serenissimæ Reginæ in quocumque Belgii loco permittere arma autem utrumque statum deponenda, cum primum legati ad pacem tractandam convenissent.

» Quibus rebus adducta Serenissima Regina legatos suos iniquo sane anni tempore in Belgium ablegavit, qui nihil istorum unquam petierunt, nec petunt; sed egerunt tantum ut ea præstarentur, de quibus antea convenerat, et quæ ultro oblata erant, priusquam Serenissima Regina suos legatos huc transmisisset.

» Et cum de his rebus tres totos pene menses actum esset, necdum constaret, quod quæ leve mandatum Sua Celsitudo ad hanc rem haberet, Serenissima Regina pro innato sibi pacis et tranquillitatis studio, noluit aliquid amplius urgere, quam quod intelligeret Suam Celsitudinem recte posse præstare : nempe ut pacate in Belgio et cum copiis Belgicis viveretur durante tractatu pacis et 20 diebus subsequentibus, quod sciret id in Suæ Celsitudinis manu, auctoritate gubernationis suæ generalis existere. De Hispania autem, aut aliis Serenissimi Regis Catholici dominiis, Suam Celsitudinem nihil sine speciali mandato posse statuere.

» At, cum Serenissima Regina certior esset facta Suam Celsitudinem mandatum satis amplum ad agendum de cessatione armorum non solum pro Belgio, sed etiam pro cæteris dominiis Serenissimi Regis Catholici (eo etiam non consulto) habere, æquum esse putavit, ut in universum de armis deponendis ageretur, ne uno in loco tantum arma cessarent, bellum autem aliis in locis gereretur.

» Quod autem a legatis Suæ Celsitudinis pro Serenissimo Rege Catholico 29ª die maii propositum est, id in æqualitatem maximam habet, nempe ut tantum quatuor oppidis a Serenissima Regina possessis prospiciatur; ex altera vero parte universo Belgio non solum edictis quatuor oppidis, sed etiam ab omnibus Serenissimæ Regiæ copiis caveatur, ac etiam ut liberum sit, ex Belgio aut Hispania in Angliam et alias ditiones Serenissimæ Reginæ, sive directe, sive per loca vicinia ac finitima, invadere.

» Debent ergo Suæ Celsitudinis pro Serenissimo Rege Catholico legati, quæ æqua sunt proponere, ut armis undique positis de pace serio agi et tractari posset, nec ad semper tam incertum et breve sex dierum spatium res tantas coavehere.

» Postulant autem legati Serenissimæ Reginæ, ut legati Suæ Celsitudinis pro Serenissimo Rege Catholico scripto in specie declarent, quid iniquum in scripto per ipsos 28ª die maii proposito deprehendant quidve probent, et quibus rationibus permoti ad eam armorum cessationis formam, quæ illo scripto continetur, consentire non possint. »

Sur lequel escript nous formasmes incontinent une response que nous pensions leur donner le mesme jour, dont ilz s'excusèrent pour estre desjà tard, et le remisrent au lendemain. Cependant nous escripvismes à Son Altèze la lettre dont la copie s'ensuyt :

« Monseigneur, Par ce que nous escripvismes le viiie de ce mois, Vostre Altèze aura peu entendre ce qui s'estoit passé jusques alors endroict la négotiation encommencée

avecq les députez d'Angleterre, ausquelz nous présentasmes le mesme jour l'escript en françois, dont avons envoyé copie à Vostre Altèze. Sur quoy nous ayant requis de vouloir négotier avecq eulx en latin, nous leur dismes que nous traictions en la langue la plus ordinaire et accoustumée en ce Pays-Bas. Toutesfois pour les contenter on leur offrit que toutes les fois que l'on leur donneroit quelque escript en françois, on y adjousteroit ung translat en latin, dont ilz se contentarent. Et suyvant ce leur feismes aussytost délivrer le translat de l'escript susdict.

» Le lendemain, qui fut hier ixe de ce mois, ayant esté adverty qu'ilz estoient prestz de respondre, nous les allasmes trouver à l'assemblée ordinaire, à l'heure qu'ilz nous désignèrent, qui fut environ les trois [heures] après-disner, où nous ne feismes long séjour, parce que nous ayant exhibé ung aultre escript, duquel envoyons aussy copie en ung papier cotté D, il nous sembla d'y respondre à l'instant (comme nous feismes), selon que Vostre Altèze verra par une aultre copie cottée E, que nous leur pensâmes délivrer sur-le-champ joinctement avecq le translat; mais s'estans iceulx excusez sur ce qu'il estoit désià tard, nous parlant de le remectre à cejourd'huy matin, nous y avons obtempéré. Mais quoy que nous ayons sceu faire, il n'a esté possible de les assembler encore, ayant derechef remis l'assemblée à l'après-disner. Nous voyons bien qu'ilz ne cherchent que des subterfuges et délayz, tant pour recevoir cependant l'ordre et responce qu'ilz actendent de la Royne, que possible pour aultres raisons que nous aymons mieulx remectre à la discrétion de Vostre Altèze, que d'en discourir sans quelque fondement plus asseuré. Cela Monseigneur est la cause pourquoy nous avons dressé ledict escript dernier de la manière qu'icelle verra, afin de retrancher tout d'ung coup le fil à tant d'altercations et disputes inutiles, et les obliger par mesme moyen à venir au poinct dont il est question. Et actendant que nous ayons aultre chose de quoy rendre compte à Vostre Altèze, nous luy baiserons en cest endroict très-humblement les mains, priant Dieu, etc. De Bourbourg, ce xe en juing 1588. »

Ledict jour xe de juing 1588 nous nous retrouvasmes vers lesdicts d'Angleterre et leur présentasmes l'escript dessus mentionné, les admonestant verbalement à se résouldre de venir au poinct principal, sans si longuement s'arrester sur des allégations contentieuses, qui ne faisoient qu'empescher le fruict de ceste négotiation. Et entre plusieurs propoz qui se meurent d'une part et d'aultre, leur fut dict le peu de fondement qu'il y avoit de tant insister sur la cessation d'armes tant générale, attendu que se retreuvant le Roy avecq si grandes forces préparées et par mer et par terre, il estoit facil à juger qu'on ne les vouldroit longuement tenir oysives, dont pourroient facilement sourdre plusieurs inconvéniens, les priant partant de, sans aultre délay, voulloir vacquer à la matière principale. Eux dirent que le lendemain ilz respondroient à nostre escript, dont la teneur s'ensuyt :

« Les députez du Roy s'asseurent que l'on ne monstrera jamais que l'on ayt cy-devant accordé qu'il y auroit cessation d'armes. Mais ce qu'en ce regard a esté offert depuis l'arrivée des Seigneurs commissaires de la Sérénissime Royne d'Angleterre pardeçà (qu'est tout ce que se peult concéder pour le présent estat et disposition des affaires de Sa Majesté), a esté pour leur donner contentement, et s'accommoder, autant que bonnement s'a paru faire, à ce qu'ilz sembloient désirer. Et néantmoings là, où ladicte cessation d'armes ne leur seroit aggréable, ou qu'ilz jugeassent icelle ne leur estre avantageuse, lesdictz députez du Roy sont très-content qu'il ne s'en parle plus, mais que l'on vienne à la matière principale, puisqu'à cest effect l'on est assemblé, et qu'il semble convenir à l'une et l'aultre des parties l'accélérer le plus que faire se pourra. Qu'est tout ce qu'ilz treuvent se pouvoir respondre sur l'escript ce jourd'huy, neufiesme de ce mois de juing, exhibé par lesdicts Seigneurs députez de la Royne; n'estant leur intention de contester sur chasque parolle, ny s'arrester qu'à ce qu'ilz jugeront estre de substance pour l'advencement de ce traicté. »

Le XI juing 1588, ils nous exhibèrent l'escript qui s'ensuyt :

« Prima die junii 1588, stilo veteri.

» Serenissimæ Reginæ legati non satis assequi aut intelligere possunt ea quæ illo scripto comprehensa sunt, quod a Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legatis heri exhibitum fuit, nempe quod sibi persuadent numquam probatum iri de promissa prius armorum cessatione, utrum ea sit illorum sententia ut si constare possit oblatam fuisse armorum cessationem antequam Serenissima Regina suos legatos ex Anglia ablegasset, velle se ad generalem armorum cessationem consentire, an vero contra ita sentiant, quantumvis constare possit in generalem armorum cessationem consentum fuisse, antequam Serenissimæ Reginæ legati ex Anglia solverunt, nolle tamense hoc tempore in aliam armorum cessationem consentire, quam quæ nuperrime ab ipsis proposita est.

» Postulant igitur Serenissimæ Reginæ legati ut Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legati suam in hac re sententiam exponant, et præterea ut ea quæ verbis a Domino Richardoto de terrestribus et maritimis copiis instructis et paratis dicta sunt, scripto etiam exprimant. Requirunt etiam Serenissimæ Reginæ legati, ut Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legati scripto speciatim declarent, utrum in eandem exhibitam vicesimo octavo maii cessationis armorum formulam, et quatenus velint ad singulas ejus partes acquiescere; et nominatim an æquum esse censent, ut liberum sit e Belgio in Angliam aut alias ditiones Serenissimæ Reginæ, durante tractatu, et XX diebus subsequentibus, invadere : et etiam quid de Hollandis et Zelandis ipsis videatur, ut Serenissimæ Reginæ legati intelligere possint quid sit sibi de toto negotio et causa statuendum. »

Nous, ayans reçu ledict escript, leur déclairasmes ouvertement le peu de raison qu'ilz avoient de tant débattre ung poinct, que jamais ilz ne preuveroient, ny nous consentirions pour les raisons tant de fois alléguées; et que puisque eulx disoient n'avoir jamais demandé ny demandoient ceste cessation d'armes, et que de nostre costel on ne la désiroit, il n'y avoit pourquoy perdre tant de temps en ceste dispute, et pourtant les requérions fort instamment de postposer toutes ces longueurs et s'attacher à la substance du poinct, qui tant importe à l'une et à l'aultre des parties et à toute la Chrestienneté; et qu'estant le Roy si bien incliné à la paix, nous ne désirions rien plus que nous rendre instrumens utiles à l'effectuation d'icelle, sy avant qu'eulx nous voulussent seconder et traicter avecq la mesme rondeur et intégrité que nous faisions. A quoy ilz répondirent assez confusément. Et sur ce que nous disions ne plus vouloir respondre à leurdict escript, nous requirent que si, afin d'en advertir la Royne, leur maistresse, et actendre l'ultérieure résolution d'icelle. Ce que nous leur accordasmes. Et le mesme jour escripvismes les lettres à Son Altèze qui s'ensuyvent :

« Monseigneur, Ayant hier escript la cy-joincte, nous nous trouvasmes vers les députez d'Angleterre, ausquelz on présenta l'escript, dont il est faict mention en icelle, avecq admonestement verbal qu'on leur feit de les persuader à se résouldre à venir au poinct principal, pour lequel on estoit assemblé, sans s'arrester si longtemps sur des raisons contentieuses, qui se pouvoient alléguer d'une part et d'aultre, lesquelles ne faisoient qu'empescher le fruict de ceste négotiation; leur disant le président Richardot, entre plusieurs propos qui se meurent tant de leur costé que du nostre, le peu de fondement qu'il y avoit d'insister si longuement sur la présentation d'une cessation d'armes si généralle comme ilz la demandoient, actendu que se retrouvant le Roy et Vostre Altèze avecq tant de forces préparées par mer et par terre, il estoit facile à juger qu'on ne les pourroit ny vouldroit contenir longuement oysives, dont d'une part et d'aultre pourroient facilement souldre plusieurs inconvéniens, les priant partant de vouloir, sans ultérieur dilay, entendre et vacquer à la matière principale. Eulx ayans receu l'escript par nous exhibé, nous promeirent d'y respondre cejourd'huy. Ce que nous avons actendu jusques environ les quatre heures, qu'ilz nous ont mandé, en nous donnant pour response le papier, dont copie vad cy-joincte cottée F, lequel ayant leu et veu par le contenu d'icelle qu'il ne tendoit qu'à tenir l'affaire en suspens, soubz ung prétexte si peu important comme la cessation d'armes, qu'ilz maintiennent leur avoir avoir esté accordée avant leur venue pardeçà en la forme et manière qu'ilz prétendent, on ne peust faire de moings pour la descharge de Vostre Altèze et des ministres qui ont eu charge de s'en mesler, que de leur déclairer ouvertement le peu de raison qu'ilz avoient de vouloir tant débattre ung poinct qu'ilz ne sçauroient oncques prouver, ny Vostre Altèze vouldroit jamais consentir pour les raisons tant de fois alléguées, actendu mesmes que puis que

(selon qu'ilz disoient) ilz n'avoient jamais demandé ny demandoient ladicte cessation d'armes, et que de nostre costel on ne la désiroit, il n'y avoit aulcune occasion de perdre ainsi vainement tant de temps après ceste dispute, les priant partant bien instamment qu'en postposant toutes ces longueurs et dilations, ilz voulussent venir à la substance et traicter du poinct qui tant importe à l'une et l'aultre des parties et mesmes à toute la Chrestienneté, et qu'estant Sa Majesté non moings désireux que bien incliné à la paix, nous ne souhaictions rien plus que de nous rendre instrumens utiles à l'effectuation d'icelle, si avant qu'eulx nous voulussent seconder et procéder en cest endroict avec la mesme intention et bonne volunté que nous faisions. Et cela fusmes-nous constrainctz de leur dire pour rédarguer certaines façons de protestes couvertes qu'ilz nous font; objectant à chasque propos qu'il ne tient à la Royne ny à eulx que la paix ne se face, ayans passé la mer avecq tant de paine et incommoditez, et en une saison si malpropre, avecq beaucoup d'aultes raisons qu'ilz allèguent pour rejecter toute la coulpe de nostre costel. A tout ce que dessus ilz respondirent ceste fois assez confusément, reprenans tousjours leurs premières dires. A quoy on leur réplicqua de sorte que ne sachant plus que dire, ilz nous requirent, sans plus, de vouloir respondre à leur dernier escript de mesme. Ce qu'on leur monstra n'estre aulcunement nécessaire, et que leur ayant assez satisfaict par l'escript précédent, ilz avoient de quoy se contenter largement, sans répéter tant de fois une mesme chose. Toutesfois voyant l'instance qu'ilz faisoient d'avoir ung mot de responce pour petit qu'il fust, afin d'en advertir la Royne leur maistresse et actendre l'ultérieure résolution d'icelle, nous leur promeismes de le faire, encor que nous nous apperceusmes assez bien que ce n'estoit qu'ung délay qu'ilz procurent, en actendant qu'on respondit à ce qu'ilz ont envoyé consulter par-delà touchant ce poinct principalement. Cela faict, nous nous retirasmes au logis du comte d'Arenberghe, où fut dressé l'escript, dont copie va quant et cestes que nous leur pensions envoyer à l'instant, ne fust quelque petit enpeschement qui survint touchant certaine advertence que le lieutenant du Seigneur de la Motte à Gravelinghes envoya, d'environ 30 batteaux de guerre ennemys qui estoient venuz jecter l'ancre à la rade près le canal de ladicte ville, où ilz sembloient vouloir mectre quelques gens en terre. Cause que ledict comte en advertit incontinent le marquis del Guasto, afin qu'il se tinst alerte, si d'aventure l'ennemy vouloit attenter quelque chose. Et en ces entrefaictes survint le mesme lieutenant de Gravelinghes, qui amenoit ung Anglois par luy prins, pour ce qu'il s'estoit allé désembarquer ung peu loing à l'escart de leur flotte; qui nous causa quelque peu de soupçon, d'aultant plus que l'ayant faict examiner en nostre présence, on le trouva variable en son dire. Ce nonobstant on le renvoya au comte Derby, auquel il avoit lettres, et luy feismes dire par le Seigneur Garnier que nous trouvions fort estrange ceste façon de faire, tant pour l'approchement des batteaux que de la descente dudict homme, actendu que ayans leur passeport général, qu'on leur avoit tousjours si punc-

tuellement observé, il n'estoit besoing d'une si grande armée pour amener ung simple messager ou courrier, ny moings le faire ainsi désembarquer en cachette, pour le danger auquel il se fust trouvé s'il eust esté rencontré par quelques gardes ou sentinelles, qui le voyant prendre terre et venir à la desrobbée, ne l'eussent (peult-estre) traicté aveçq le respect qu'avoit faict ledict lieutenant ès mains duquel il estoit tombé, et qu'au surplus on les prioit de donner ordre à leursdicts batteaux afin qu'ilz ne s'advançassent plus qu'il ne convenoit. A quoy ilz promeirent de remédier incontinent. Et sur ce voyant que l'heure estoit tarde pour négocier davantaige cejourd'huy, nous avons retenu ledict escript jusques à demain, que nous leur envoyerons par quelqu'ung de nous; ne nous semblant honeste et décent de nous assembler à chasque propos si solemnellement pour si peu de chose, d'aultant plus qu'eulx-mesmes nous ont dict qu'il suffiroit de le leur envoyer par quelqu'ung de noz gens. »

Le douziesme (juing) nous envoyasmes au comte Derby nostre escript, comme avoit entre nous esté arresté pour estre le jour de dimanche, lequel il receut et dist qu'il le communicqueroit à ses condéputez, et qu'ayant prins résolution aveçq eulx il advertiroit du temps qu'ilz seroient prestz d'y respondre, et estoit ledict escript tel qu'il s'ensuyt :

« Les députez du Roy ont suffisamment satisfaict par leurs escriptz précédens à tout ce qu'est requis par celluy exhibé cejourd'huy, xie de ce mois de juing, par les Seigneurs députez de la Sérénissime Royne d'Angleterre. Car quant au poinct de la cessation d'armes, ilz nient derechef qu'elle ayt oncques esté accordée avant la venue par-deçà desdicts Seigneurs députez. Et ce que depuis s'est offert en ce particulier, a esté pour les complaire, et pour la grande instance qu'ilz en ont tousjours faict : voires s'est l'on eslargy doiz la communication tenue près d'Oostende plus avant que le Seigneur docteur Rogers, en présence de tous lesdicts Séigneurs députez, ne demanda qu'estoit de 5, 6, 8 ou 10 jours, pour cependant pouvoir faire la proposition à la matière principalle. Et depuis l'ayant demandé le Seigneur docteur Daele, la dernière fois qu'il fut à Bruges pour les villes d'Oostende, Vlissinghe, Berghes et la Briele, elle leur fut offerte mesmes sans préfinition d'aulcun temps, qu'est encor plus, pour le dire ouvertement, que pour les affaires du Roy il ne seroit requis. Cependant ilz déclairent derechef estre contens qu'il ne s'en parle plus, puis que lesdicts Seigneurs députez de la Royne dient, par leur escript du ixe de ce mois, qu'ilz ne l'ont demandé et ne la demandent. Et quant aux propos du président Richardot, dont ilz désirent plus ample déclaration, il est assez notoire à tout le monde que le Roy de vray a bonnes forces préparées et par mer, et par terre, mais à quel effect eulx députez de Sa Majesté l'ignorent; et ores qu'ilz le sceussent, se regarderoient fort bien de le dire, s'esbahyssans que ces Seigneurs députez d'Angleterre, pour estre personnaiges d'estat et tant accortz, font une semblable demande.

Aussy de ce costé ne s'est l'on enquis des armées, que le Seigneur baron Cobham disoit en l'assemblée près d'Oostende estre prestes pour ladicte Dame Royne. Et au regard des Hollandois et Zélandois, il sera tout à temps d'en traicter quant on viendra à la matière principalle. »

Le 14 ensuyvant les Anglois donnèrent ung escript responsifz au nostre du 12, par lequel ilz insistoient toujours sur la promesse qu'ilz maintenoient leur avoir esté faicte d'accorder, avant toutes choses, la cessation d'armes, telle qu'ilz l'avoient demandé, que nous nyons absolutement. Sur quoy fut longuement débattu pour leur prouver le contraire. Et estoit tel l'escript desdicts Anglois :

« Affirmant constanter et sancte Serenissimae Reginae legati extare litteras Andreae de Loo [1] et testimonium Eduardi Morris [2], quibus significatum est Serenissimae Reginae Dominum praesidentem Richardotum, presente Domino Champaigny, in consessu secretioris consilii Brugis, antequam Serenissima Regina legatos suos in Belgium ablegaverat, palam respondisse futurum, cum primum Serenissimae Reginae legati in Belgium appulissent, ut de omni armorum cessatione caveretur. Quibus rebus adducta Serenissima Regina expresse mandavit atque imperavit legatis suis antequam ex Anglia proficiscerentur, ut cessationem in primis et ante omnia tanquam rem conventam et nullo modo controversam urgerent, quoniam (inquit Serenissima Regina) vere affirmare potestis id a Domino Champaigny et Domino presidente Richardoto dictum et promissum esse.

» Quod ad D. doctorem Rogers attinet, ubi dicitur illum petiisse ut armorum cessatio concederetur ad quinque, sex, octo, vel decem dies, quo negotium principale pacis proponi posset, disertis verbis affirmat se nihil tale dixisse, imo ne cogitasse quidem. Verba autem ejus in conventu prope Ostandam habito, haec fuisse : cum conditiones pacis sive tractatus nullo modo concludi possent, durant ut tractatu concederetur cessatio armorum. Cum autem illustrissimus Comes Arenbergius paulo ante dixisset, videri sibi pacem concludi posse antequam de cessationis formula conveniretur, additum fuit ab eodem de doctore Rogersio : si pax concludi posset sex, octo, vel decem diebus, id ita nobis fore gratum quam quod esse posset gratissimum. Et hanc suam fuisse sententiam iterum atque iterum in conventu, hoc Bourburgensi dixit atque declaravit.

» De quatuor autem oppidis de quibus sermo Brugis habitus est per D. doctorem Dale, quale id fuerit scripto xxx diei mensis superioris maii jam ante hac comprehensum

[1] André de Loo, agent diplomate anglais, souvent cité dans le *Calendar of State papers, domestic series, Elisabeth*, 1581-1590.

[2] Edward Morys, agent anglais, secrétaire du contrôleur Croft, qui avertissait lord Burleigh de ce qui se passait sur le continent. (*Calendar of State papers, domestic series, Elisabeth*, 1581-1590, p. 446.)

est, nempe antequam Serenissima Regina suos legatos in Belgium ablegasset, responsum esse arma utrumque statim deponenda cum primum legati Serenissimae Regina ein Belgium appulissent; ac cum postea tres menses pene totos de cessatione armorum, de loco conventus et mandato Regis Catholici actum esset, nec dum constaret quid qualeve mandatum Sua Celsitudo ad hanc rem haberet, Serenissima Regina, pro innato sibi pacis et tranquillitatis studio, noluit aliquid amplius urgere, quam quod intelligeret Suam Celsitudinem recte posse praestare; nempe ut pacate in Belgio et cum copiis Belgicis viveretur durante tractatu pacis et viginti diebus subsequentibus, quod sciret Serenissima Regina id in Suae Celsitudinis manu, autoritate gubernatoris suae generalis existere. De Hispania autem et aliis Serenissimi Regis Catholici dominiis, Suam Celsitudinem nihil sine speciali mandato posse statuere. At cum Serenissima Regina certior esset facta Suam Celsitudinem mandatum satis amplium ad agendum de cessatione armorum non solum pro Belgio, sed etiam pro ceteris dominiis Serenissimi Regis Catholici (et etiam non consulto) habere, aequum esse putavit ut in universum de armis deponendis ageretur, ne uno in loco tantum arma cessarent, bellum autem aliis in locis gereretur. Vere igitur dici potuit dictumque est Serenissimae Reginae legatos nihil istorum aut unquam petiisse aut nunc petere; sed tantum egisse ac agere ut ea praestarentur de quibus ante convenerat, et quae ultro oblata erant priusquam Serenissima Regina legatos suos huc transmisisset. Remittere autem ex illis quaedam voluisse Serenissimam Reginam pro innato sibi pacis et tranquillitatis studio, quod dubitaret an ea Sua Celsitudo praestare posset; quae nunc cum intelligat Serenissima Regina in ejus manu et potestate esse ex mandato Regis Catholici aequum esse censet ut praestentur; ut non uno ac altero in loco arma ponerentur, aliis autem in locis bellum gereretur.

» Quorsum autem verborum Domini Baronis Cobham fiat mentio Serenissimae Reginae legati prorsus non intelligunt, cum ille hoc tantum dixerit in conventu prope Ostend, habere quidem Serenissimam Reginam copias et terrestres et maritimas instructissimas, quibus et se defendere et hostes etiam offendere posset si cogeretur : ita tamen ad pacem Christiano orbi conciliandam, affectam, ut contenta fuerit illas suas copias continere et ab armis cessare, suosque legatos huc misisse, ut (si fieri possit) pax firma, solida et perfecta fieret.

» Mirantur etiam Serenissimae Reginae legati, quod dicatur consensum esse in armorum cessationem, sine ulla temporis praefinitione cum illa ad sex dierum revocationem fuerit coarctata. »

Le 15 de juing nous nous retrouvasmes vers eux, et leur donnasmes l'escript responsifz à celuy qu'eux avoient exhibé le jour précédent, lequel ilz leurent et releurent par deux ou trois fois. Et voyans que par iceluy on leur nyoit absolutement le poinct par eux mis en avant touchant la cessation d'armes, qu'ilz disoient leur avoir esté

accordée avant leur venue pardeçà, l'on porfya quelque temps sur cela, jusques à ce qu'estans iceulx requis de le preuver, selon qu'ilz s'en faisoient forts, tant par lettres que par rapports de bouche d'aulcunz de ceulx qui avoient à cest effect esté envoyez pardeçà, l'on feit venir Eduard Moris secrétaire au contrerolleur Croft, lequel estant convaincu par nous, et ne sçachans les aultres plus que dire, on les pria de voulloir postposer toutes ces disputes inutiles, afin de venir au poinct principal, pour lequel on estoit assamblé, sçavoir est la négotiation de la paix. Sur quoy leur ayans faict une longue et persuasive remonstrance, aprez plusieurs contestations et répliecques d'une part et d'aultre, ilz s'arrestèrent finablement sur ce poinct que la Royne n'avoit oncques délégué lesdicts députez, sinon soubz espoir et ferme asseurance que ladicte cessation fût désià conclue et arrestée, ainsi qu'eux la prétendoient, et qu'en ceste conformité, ilz avoient, à ce qu'ilz disoient, derechefz receu lettres d'icelle, par lesquelles elle leur mandoit le mesme; les advertissant en oultre qu'elle s'asseuroit tant de la courtoysie et gentilesse du Duc, qu'il ne vouldroit luy dénier telle chose. Par où ilz prioient le président Richardot, puis qu'il estoit sur le poinct de partir vers Bruges, luy représenter tout ce qui se passoit, et avant tout œuvre le mercier de la part de la Royne l'honneur qu'il avoit faict à ses députez, en leur offrant la table et deffroy pour le temps qu'ilz seroient assemblez, et que ce qu'elle ne l'acceptoit, estoit pour ce que sa coustume et de ses prédécesseurs estoit aultre; luy dire ce qui se demandoit endroit ceste cessation d'armes, et sçavoir sur ce sa volonté, estimant la Royne qu'il n'en estoit pas informé; et pour le troiziesme poinct que ce luy seroit chose aggréable que le Duc voullût escripre ung mot au Roy, pour l'exhorter à contenir ses forces, et faire que son armée d'Espagne ne s'advanceat; craindant qu'elle ne vint à se rencontrer avecq celle d'Angleterre, qui s'estoit mise en mer avecq l'admiral Huart[1] pour aller vers les parties occidentales, afin d'éviter l'effusion de sang qu'il y pourroit avoir d'une part et d'aultre; et que la response du Duc venue, l'on procéderoit au principal; ce que ledict Richardot promeit faire. Et estoit ledict escript tel qu'il s'ensuyt :

« Les députez du Roy, peu amys de beaucoup contester, et ne désirant qu'achever ce pourquoy ilz sont icy venuz, nient absolutement le premier poinct de l'escript, le jour d'hier 14 de ce mois, envoyé par les s^rs députez de la Sérénissime Royne d'Angleterre, pour n'estre ainsi advenu, comme pouvoient tesmoingner les Seig^rs Comtes de Mansfelt et d'Arembergbe, et les secrétaires Cosmio Garnier[2] et l'audiencier qui y estoient présens, où il fut déclairé à André de Loo ce que s'y estoit arresté, et qui ne pouvoit se

[1] Lord Charles Howard d'Effingham, grand amiral d'Angleterre. (*Calendar of State papers, domestic series, Elisabeth*, 1581-1590, pp. 242 et suiv.)

[2] Il faut probablement lire : le secrétaire Flaminio Garnier.

changer par particuliers, comme aussi il ne s'est faict, et ne le diront aultrement avecq vérité, ny ledict de Loo, ny Moris, qui mesmes ne fut présent au conseil lors tenu en la ville de Bruges.

» Quant aux propos de bouche mentionnez audict escript, lesdicts deputez du Roy voyent la grande raison qu'ilz ont eu de requérir que l'on traittât par escript, pour les variations qui s'usent en choses qui ont esté dictes et traittées si clairement.

» Et au regard des forces préparées par ladicte Dame Royne et dont ledict Sr Cobham feit mention, lesdicts députez du Roy ne s'en sont donné ny donnent aulcune peine, ne l'ayant ramenteu, sinon incidamment, et sur ce qu'on parloit des forces du Roy.

» Sur le poinct du temps de la cessation d'armes l'on entendoit qu'elle dureroit jusques à ce que l'on la révocquat, qui est sans préfinition de temps, et six jours après. »

Le 21e dudict mois de juing 1588, estant le président Richardot retourné devers S. A., il n'eust, pour estre desjà bien tard, pour ce jour loisir d'aller vers les députez de la Royne, et fut la prochaine assemblée différée et remise au 23 ensuyvant, que lors on alla à l'accoustumée au logis du comte Derby, où suyvant le désir qu'iceulz députez d'Angleterre avoient de sçavoir la résolution que ledict président avoit rapporté, il leur déclaira verbalement, comme il avoit faict ample et fidel rapport à Sadicte Altèze de tout ce qui s'estoit passé en toutes les assemblées précédentes, mesmes des poinctz qu'iceulx députez luy avoient recommandé, et requis à son partement vouloir représenter de la part de la Royne; luy ayant Sadicte Altèze enchargé de leur dire de sa part que quant aux remerciemens qu'on luy avoit faict, tant de leur part que de celle de la Royne, pour l'offre à eulx faicte de les deffroyer pendant leur séjour en ce lieu, la chose estoit de si peu d'importance qu'elle ne méritoit qu'on en deust avoir adverty ladicte Dame Royne, et que au surplus, pour le regard de la confiance qu'icelle faisoit de sa bonne intention, elle l'en remercioit aussy très-humblement; les priant de la vouloir asseurer qu'en tout ce qu'elle pourroit, elle procureroit tousjours de correspondre à la bonne opinion qu'elle auroit de luy; mais que, pour le regard des trois poinctz que ledict président luy avoit remonstré de leur part, il n'y avoit aulcune raison d'y entendre de la sorte et façon qu'iceulx prétendoient, actendu que la cessation d'armes générale seroit par trop préjudiciable aux affaires de Sa Majesté, selon que par tant de fois il leur avoit esté assez apertement déclairé, comme aussy le feroit le terme par eulx mis en avant, sçavoir est que ladicte cessation deust avoir lieu pour le temps que dureroit ladicte communication et xx jours après l'insinuation que s'en feroit d'une part ou d'aultre, chose qui ne se pourroit aulcunement concéder; ores que, pour donner plus de satisfaction et contentement à ladicte Royne et ses députez, Sadicte Altèze consentoit que l'on l'eslargist en cest endroict jusques à dix ou douze jours, après que ladicte communication seroit achevée ou rompue. Mais quant aux lettres que lesdicts

députez anglois auroient requis de la part de leur maistresse estre escriptes au Roy nostre maistre, afin d'obvier l'effusion de sang et aultres inconvénients qui seroient à craindre au cas que les deux armées se rencontrassent encor, que S. A. y eust désià satisfaict par réitérées fois, elle estoit contente d'en faire nouvelle instance envers Sa Majesté, jasoit qu'elle se promectoit bien peu de fruict de ces diligences, tant pour estre la saison desià si fort advancée, que malaisément pourroient lesdictes lettres arriver à temps, que pour l'occasion qu'on donneroit à Sadicte Majesté de s'en aigrir davantaige et se ressentir (comme elle feroit apparemment) des bravades que l'armée angloise estoit allée faire (à ce qu'eulx-mesmes disoient) ès parties occidentales. Sur ce ayant longuement débattu, ils vindrent finablement à conclure et demander par escript les moyens par ledict président proposez touchant ladicte cessation. Ce qu'on leur accorda voluntairement. Et se partant de ladicte assemblée, lesdicts députez feirent incontinent coucher lesdicts moyens par escript en la forme et manière que se verra par la copie d'iceulx, lesquelz leur furent envoyez le jour de St-Johan ensuyvant, selon qu'eulx-mesmes l'avoient désiré et requis.

Les députez du Roy, pour une fois tombés d'accord avecq les S^rs députez de la Sérénissime Royne d'Angleterre sur le faict de la cessation d'armes, dient qu'à leur advis l'inégalité est trop plus grande de leur costel, en ce que jusques à maintenant s'est par eulx présenté sur ce particulier.

Et néantmoings, comme lesdicts S^rs députez de la Royne ne s'en sont contentez, se mect en avant par forme d'expédient et afin que l'une et l'autre des parties y puisse résouldre si l'on pourroit accorder cessation d'armes seullement des quatre villes que l'on dict estre tenues de ladicte Dame Royne à quatre aultres villes du Roy, sçavoir que d'icelles ne s'attentera rien hostilement des unes contre les aultres, que seroit vraye esgalité; et toutesfois si lesdicts S^rs députez d'Angleterre veullent encores dadvantaige, ceste cessation d'armes (pour leur donner plus grande satisfaction) se pourroit faire qu'il ne s'useroit d'aulcune hostilité en tous les Pays-Bas de la part du Roy ny par les siens contre les villes et places que ladicte Dame Royne y tient, ny contre aulcunes forces siennes, ny réciproquement de la part d'icelle contre les places, villes, forces et subiectz du Roy èsdicts pays.

Et au regard du temps, puisque lesdicts S^rs députez de la part de la Royne leur maistresse déclairent les six jours depuis la révocation estre trop courtz, l'on se contentera au lieu d'iceulx en accorder jusques à dix ou douze (qu'est tout ce qui se peult faire et à quoy on s'eslargit), pour monstrer le désir qu'on a de s'accommoder à la volunté de ladicte Dame Royne et desdicts S^rs ses députez.

Ores qu'il semble le plus seur seroit, pour éviter toutes occasions de plainctes et querelles que l'on a veu jusques à présent du costé des villes tenues par ladicte Dame Royne, qu'il ne se parlast plus d'aulcune cessation d'armes, mais bien que l'on vinst à la matière principale.

Le 25e dudict mois de juing s'estant les députez d'une part et d'aultre assemblez à leur ordinaire au logis du comte Derby, où ilz avoient esté appelez et semondz le jour précédent, soubz espoir qu'on debvroit donner commencement à la matière principale, incontinent qu'on se fust assiz, le docteur Dale print la parolle et, monstrant l'escript qu'on leur avoit envoyé le jour précédent, requit les députez de Sa Majesté de vouloir esclaircir ung poinct, duquel il doubtoit aulcunement, touchant la cessation d'armes contenue au second article dudict escript, qu'il feignoit interpréter à leur advantaige; mais en ayant eu solution contraire et que les députez du Roy persistoient encor en la mesme opinion qu'ilz avoient auparavant eu, sans espoir d'en pouvoir obtenir aultre chose, nous ayant donné ung bref escript responsif, se teut, faisant quelque signe au docteur Rotgers; lequel, après ledict escript leu, print la parolle feignant vouloir donner commencement à la négotiation (suyvant ce qu'ilz avoient promis le jour précédent). Il feit une assez longue harengue et prolixe oraison, par laquelle en déduisant par le menu les ambassades et envoys que la Royne avoit faict de temps à aultre en Espaigne et aux Pays-Bas, tant vers le Roy que les gouverneurs de pardeçà, s'efforça de donner à entendre et persuader la bonne intention que ladicte Royne avoit eu et les debvoirs par elle rendu pour pacifier ces troubles et altérations, nonobstant les practicques et menées qu'il disoit avoir esté dressées par quelques ministres de Sa Majesté au désadvantaige de sa maistresse; dont il en feit une bien longue et particulière déclaration, par laquelle il ne tendoit qu'à taxer Sa Majesté et descharger la Royne de ce qu'elle avoit attenté, afin d'excuser la protection qu'elle avoit prins de ces pays rebelles; achevant toutesfois son propos sans venir à conclusion quelconcque. A quoy faisant les députez catholicques semblant de vouloir respondre, du moings allégant qu'il n'y avoit faulte d'argument et matière tant pour arguer ses propositions, que pour prouver le contraire de ce qu'il avoit mis en avant pour la justification de sa maistresse, ilz furent interrompuz par ledict docteur Dale, disant qu'il ne convenoit raffraischir d'une part, ny d'aultre ce qui pourroit plustost donner occasion d'enaigrir les cœurs des parties, que de les amollir et induire à une vraye réconciliation; les priant de vouloir mectre tout en oubliance, et que, sans que l'on feist plus aulcune mention des mal entenduz passez, l'on procéderoit à la matière principale, dont ilz donneroient quelques articles par escript le lundy ensuyvant, desquelz il espéroit, Dieu aydant, que l'on recevroit beaucoup de contentement et satisfaction. Et estoit leurdict escript tel :

« Legati Serenissimæ affirmant satis constare ex superioribus suis scriptis, quanta sit inæqualitas in ea cessationis armorum formula, quæ heri a Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legatis proposita est, cum ex priori quidem formula illa quatuor oppida in Serenissimæ Reginæ potestate constituta possint ab omnibus Belgii partibus, præterquam a quatuor oppidis interim oppugnare. Ex posteriori autem illa formula, omnes

subditi Serenissimæ Reginæ ab omni offensione Belgii restringuntur. Facultas autem libera omnibus Regis Catholici subditis relinquitur omnia dominia Serenissimæ Reginæ undecumque invadendi. Quod quam iniquum sit, quis non videt? Tempus autem duocim dierum tam est exiguum, ut propter locorum intervalla nuncii non possint quid actum fuerit intra tam breve temporis spatium referre. Quia tamen Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legati tantopere affectant, ut ad causam fiat aliquis ingressus, non recusant Serenissimæ Reginæ legati causam ipsam paulo altius repetere, ut intelligat universus orbis Serenissimam Reginam ad pacem et tranquillitatem ita esse affectam ut nullas honestas et æquas pacis ineundæ et stabiliendæ conditiones velit recusare. »

Le lundi 27 venu, les députez du Roy allèrent treuver ceulx d'Angleterre ainsi qu'il estoit convenu, et leur fut exhibé l'escript promis en la dernière session, avecq parolles que le docteur Daele profère de grande espérance et expectation. Toutesfois, ayant ledict escript esté veu et treuvé bien différent et contraire à l'espoir qu'on en avoit conceu, on leur donna en peu de mots à entendre que ce n'estoit ce qu'on en avoit attendu d'eulx et de leurs promesses; mais qu'on ne laisseroit pourtant d'y répondre à la première assemblée. Et estoit leur escript en la forme qui s'ensuyt[1] :

« Primum et ante omnia postulant Serenissimæ Reginæ legati, quoniam antiquitùs multis annis superioribus vetus amicitia ac fœdus arctissimum inter Serenissimos Reges Angliæ majores et progenitores Serenissimæ Reginæ et illustrissimos duces Burgundiæ et totam domum Burgundicam intercessit, qua ex re non modo omnes inimicitiarum et simultatum causæ et occasiones amputatæ et excisæ sunt, sed etiam mutua commercia propter regionum vicinitatem et locorum oportunitates et frequentem utriusque negotiationem auctæ sunt, et opes utriusque nationes ac gentes admodum creverunt, et egregia utriusque principis securitas, et summa subditorum utriusque principis quies atque tranquillitas parta est, ut priora fœdera inter principes præclarissimæ memoriæ Serenissimum Regem Henricum octavum, Angliæ Regem, et Cæsarem Carolum Quintum, imperatorem, inita renoventur atque stabiliantur.

» Item quo liberius ac tutius subditi utriusque principis ultro citroque commeare ac inter se versari ac negotiari valeant, ut subditi Domini Regis Catholici per universum Belgium privilegiis ac beneficiis sibi per principes suos concessis, et legibus ac moribus suis longa consuetudine introductis integris et inviolatis uti ac frui possint, ut libera cum conscientia et Deum colere et Regi ac principi suo omnia bonorum et proborum subditorum officia valeant præstare.

[1] On lit en marge : « Bourbourgii, 17 junii stilo vetere. Postulata legatorum Serenissimae Reginae. 27 junii ».

» Et quoniam omnia honesta commercia et liberæ negotiationes, et omnis pene humanioris vitæ societas et consuetudo silent inter arma, nec tuto licet mercatoribus aut negotiatoribus intra militum stationes versari, æquum esse videtur in primis ut miles exterus, qui non solum toto Belgio, sed omnibus regionibus finitimis justissimam causam suspicionis præbet, e Belgio excedat et Belgium per Belgas gubernetur, quemadmodum Carolo Cæsare imperante factum est, ut neque Belgi ab extero milite sibi timere, neque finitimæ regiones perpetuo in armis ad suam necessariam tutelam et defensionem esse cogantur, sed ut pacate et amice mutuo inter se conversari queant, quemadmodum superioribus temporibus facere consueverunt.

» Atque his rebus ad hunc modum compositis atque constitutis, quod attinet ad præsidia Serenissimæ Reginæ, quæ alicubi in Belgio sunt, aut oppida locave aliqua ab illis possessa Serenissima Regina ad omnes æquas conditiones facile descendet ut plane constare possit se non sui commodi causa, neque ad sese aut potentiam suam amplificandam, sed ad suam ipsius et totius Belgii necessariam defensionem arma sumpsisse dummodo id quod Serenissimæ Reginæ ex istis causis debetur et quod a Sua Majestate, impensum est, restituatur.

» Curandum est autem præcipue ut cautiones hujusmodi idoneæ ad præstandum ea de quibus convenerit, interponantur quales pro rei qualitate videbuntur esse necessariæ. »

Le 28 dudict mois, ceulx du Roy exhibèrent ung escript responsifz à celuy des Anglois, qui l'ayans leu, feirent semblant s'esbayr que l'on trouvoit leurs articles si peu raisonnables; que fut cause que lesdicts du Roy leur dirent vifvement le peu de fondement qu'ilz voyoient en la proposition d'iceulx, lesquelz tant s'en fault ilz peussent advouer pour équitables; qu'au contraire ilz leur sembloient si impertinens et injustes, qu'ilz n'oseroient les représenter ny à Sa Majesté, ny à Son Altèze; se plaingnans de l'estrange façon dont les Anglois procédoient avecq eux à les estimer ou si ignorans, ou de si peu de cueur, qu'ilz deussent souffrir chose si mal séante à l'auctorité de leur maistre comme ce qu'ilz proposoient, et ce que le docteur Roger avoit déclairé en l'assemblée précédente, ayant comprins au récit qu'il en avoit faict une infinité de choses peu souffrables, et moings véritables, par où l'on les prioit, que si le désir qu'ilz avoient d'encheminer ceste négotiation estoit tel que de parolles ilz donnoient à entendre, ilz voullussent non-seullement proposer choses raisonnables et honestes, mais aussi se modérer d'icy en avant, pour non enaigrir les affaires plustost que les faciliter; protestans d'avoir procédé de sorte que, quant il n'y avoit aultre chose que l'escript par eux Angloys dernièrement proposé, il suffiroit pour tesmoingnage à tout le monde, pour justifier ceulx du Roy, et condemner les actions de ceulx de la Royne. Surquoy ilz dirent que l'on entendoit leur escript aultrement qu'eux, et qu'ilz l'esclairciroient de

telle façon, que l'on verroit leur but estre du tout esloingné de ce que l'on pensoit. Et est l'escript desdicts du Roy tel qu'il s'ensuyt :

« Les députez du Roy attendoient beaucoup plus grande ouverture, que ce qui leur fut proposé le jour d'hier par les Seigneurs députez de la Sérénissime Royne d'Angleterre.

» Et toutesfois, pour brefvement respondre à leur escript, ilz dient, comme aultrefois, au premier point qu'estans bons les anciens traittez à l'une et à l'aultre des parties, il n'y aura grande difficulté quand sur iceulx l'on vouldra entrer en voye amyable de communication.

» Le poinct des priviléges du païs concerne le Roy et ses subjects, et n'est besoing que princes estrangers s'en meslent, puisque Sa Majesté Catholicque et Monseigneur le Duc de Parme en son nom, par les traittez non-seullement avec les provinces et villes volontairement réconciliées, mais aussi avecq celles forcées par la voye des armes, ont assez démonstré la paternelle affection qu'ilz ont ausdicts subjects et combien ilz désirent le bien, le repoz, la grandeur et la prospérité du païs.

» Les gens de guerre estrangers se tiennent par-deçà, non pas pour le plaisir du Roy, qui a tousiours eu en abomination l'effusion du sang chrestien, et les malheurs et désordres qui sourdent ordinairement de la guerre, mais pour la nécessité qu'il y a de les y avoir; laquelle cessant, l'on peult s'asseurer que Sa Majesté y prendra la résolution, qu'on doibt attendre d'ung bon bening, et prudent prince.

» Cependant sesdicts députez s'esbayssent que l'on mect en avant, que ce que dessus accomply, la Royne sera contente admectre toutes raisonnables conditions pour les villes et places qu'elle détient, n'ayans de quoy se tant confier, qu'ilz voulussent ou ozassent asseurer le Roy, que s'estant désarmé, l'on seroit si charitable en son endroit, de luy restituer ce qu'on lui a tant injustement occupé.

» Et quant à la restitution des fraiz qui se prétend de la part de ladicte Dame Royne, le mesme se debvra faire de la part du Roy, de tant de millions qu'il a despendu forcéement en ceste guerre depuis qu'elle at ouvertement fomenté et prins en protection ceulx qui ont abandonné leur souverain Seigneur et prince naturel.

» Pour les cautions et asseurances, s'approuchans de plus prez les députez d'une part et d'aultre, se pourra trouver suffisant abbaisement en ce particulier. Mais comme jà tant de fois a esté dict et redict, il seroit mieulx s'advancer et faire offres plus raisonnables en la matière principale, que perdre tant de temps en choses, qui ne sont practicables, et d'où pourroit venir le mal, qui se peult ayséement considérer. »

Ce faict, lesdicts députez du Roy escripvirent le mesme jour à Son Altèze les lettres en la forme qui s'ensuyt :

« Monseigneur, Nous avons délaissé d'escripre à Vostre Altèze quelques jours ençà, pour la confiance que nous avions qu'allant le président Richardot vers icelle, il donneroit beaucoup plus ample et particulière relation verbalement de tout ce qui s'estoit passé depuis noz dernières, jusques au jour de son partement d'icy, que nous n'eussions sceu faire par escript. Par quoy nous remectant à ce que Vostre Altèze aura entendu de luy, et aux deux escriptz icy-joinctz, costez A et B, nous reprendrons seulement icy ce qu'est survenu depuis son retour, qui fut le xxie de ce mois; et nous assemblasmes le 23e avecq ceulx d'Angleterre où, après quelques propos qui furent tenuz d'une part et d'aultre, ilz nous requirent d'avoir quelque response et résolution sur les poinctz qu'ilz avoient faict remontrer de bouche à Vostre Altèze par ledict président Richardot; lequel prenant la parolle, leur déclaira succinctement l'intention de Vostredicte Altèze sur chasque article et signamment sur ce qui touchoit la cessation d'armes; leur disant, par diverses raisons, qu'elle ne convenoit ny se pouvoit faire sans notable intérest, préjudice et reculement des affaires de Sa Majesté; leur alléguant, après plusieurs propos, débattuz d'une part et d'aultre, quelques expédients par lesquelz il nous sembloit se pouvoir aulcunnement accommoder ceste difficulté. Et comme ilz nous requirent qu'iceulx leur fussent donnez par escript, nous nous retirasmes au logis du comte d'Arembergh, où l'on les dressa de la sorte que Vostre Altèze sera servie de veoir par la copie cy-joincte cottée C, à laquelle nous nous rapporterons quant à ce poinct.

» Le 25 juin ensuyvant, estans derechef allez devers lesdicts députez d'Angleterre, soubz espoir qu'on nous donnoit d'entendre à la négociation principale, selon que par nous ilz en avoient esté bien instamment requis, ilz nous baillèrent ung escript, duquel envoyons aussy joinctement copie cottée D, par lequel ilz insistoient encores, comme Vostre Altèze verra aussy, sur l'inégalité par eulx mise en avant touchant ladicte cessation d'armes. En quoy il y eut quelques disputes et raisons alléguées, tant par eulx que par nous, jusques à ce que ne sachans bonnement excuser le tort que l'on leur donnoit de perdre inutilement tant de temps après une chose si mal practicable, sans venir au poinct le plus nécessaire et requis, ilz firent finablement semblant d'acquiescer à nostre demande et vouloir donner commencement à la matière, pour laquelle on s'estoit tant de fois assemblé, nous disant le docteur Dale que, puisqu'ainsi estoit, il se contentoit de venir au principal; auquel effect le docteur Roger là présent feroit préallablement quelque récit d'aulcunes choses paravant survenues, pour monstrer, par le discours d'icelles, la bonne intention de la Royne, et l'affection qu'elle avoit tousjours porté, tant à Sa Majesté Catholicque (à laquelle elle confessoit grandement estre redebvable), comme au bien et repos de ces Pays-Bas. Et ayant sur ce faict signe audict docteur

Rogers, icelluy donna commencement à une assez prolixe oraison, qu'il feit en latin, déduisant par le menu en icelle, premièrement toutes les ambassades et debvoirs qu'elle avoit rendus tant pardeçà qu'en Espaigne, pour divertir et assopir, à ce qu'il disoit, les calamitez et misères qui menaçoient ces païs, sans que jamais on y voulust entendre; secondement, allégant beaucoup de menées dressées par plusieurs ministres de Sa Majesté, qu'il nomma quant et quant, au grand préjudice de ladicte Royne, sans que l'on peust colliger de tout son dire aultre chose, sinon qu'en excusant sa maistresse des choses par elle hostilement attentées, il taschoit de rejecter toute la coulpe du mal entendu sur le Roy. Nous, monstrans tenir peu de compte de tout son discours, dismes que si avions volunté de contester, nous aurions largement que respondre pour redarguer son mis en avant, et nous plaindre, à très-juste occasion, des tortz et hostilitez commises par ladicte Royne ou ses ministres contre Sa Majesté et ses pays. Et comme nous voulions passer plus avant, le mesme docteur Dale, faisant semblant vouloir entrer à la matière principale, pria qu'on ne voulust plus traicter des choses passées, ains les mectre en obly comme non advenues, afin de pouvoir plus librement entendre à ceste négotiation. Ce qu'on admit voluntiers; d'aultant plus qu'il nous promit qu'en la première assemblée (qui debvroit estre le lundy ensuyvant 27e de ce mois), il donneroit leur proposition par escript, espérant qu'elle seroit telle que nous en aurions beaucoup de contentement, en appellant Dieu à tesmoing que la Royne, sa maistresse, ny eulx tous ne désiroient rien plus que de venir à une bonne et salutaire conclusion. Que fut l'endroict où nous nous séparasmes pour ce jour, en actendant avecq grand désir la prochaine assemblée, pour veoir si les effectz corresponderoient aux parolles qu'ilz nous avoient données si plaines d'espérance.

» Ledict lundy venu, nous nous transportasmes devers eulx à l'accoustumée, pour veoir ce qu'ilz nous vouldroient proposer; mais nous n'entrasmes guerres avant en propos, qu'ilz commencèrent, après beaucoup d'invocations, à implorer la faveur du Sainct Esprit pour le succès et direction de ceste négotiation, nous exhibant les premiers poinctz avecq parolles et semblants, telz que l'on eust dict qu'ilz nous accordoient plus que nous n'eussions jamais sceu souhaicter. Mais nous n'eusmes sitost receu le papier, dont la copie vad quant et ceste cottée E, et leu les articles en icelle comprins, que voyant l'impertinence et indignité contenue en iceulx, nous leur respondismes que leur proposition estoit bien esloignée de l'espoir qu'ils nous avoient donné de parolles ès assemblées précédentes, et que toutesfois, pour ne contester dadvantaige, nous la verrions à loysir, pour y respondre le plustost que faire se pourroit.

» Ce jourd'huy, ayant premièrement dressé l'escript, dont la copie vad cy-joincte cottée F, nous le leur avons présenté. Et comme ilz ont faict semblant de s'esbahir de ce que nous trouvions leurs articles si peu raisonnables, nous sommes esté constrainctz leur dire le peu de fondement que nous trouvions en la proposition d'iceulx, estants telz

que tant s'en fault que nous les peussions advouer pour équitables et honnestes ; qu'au contraire ilz nous sembloient si impertinents et injustes, que nous ne les oserions présenter à Sa Majesté, ny à Vostre Altèze, et beaucoup moings conseiller ou consentir aulcune des choses contenues en iceulx ; ayant plustost beaucoup de raisons de nous plaindre de l'estrange façon dont ilz procédoient avecq nous; nous tenans pour gens de si peu de cœur, que de penser que nous deussions souffrir chose si mal séante à l'auctorité de nostre maistre, comme ce qu'ilz proposoient et ce que le docteur Rogers avoit déclaré en l'assemblée précédente, ayant comprins au récit qu'il en avoit faict une infinité de choses peu souffrables et moings véritables; par où on les prioit que si le désir qu'ilz avoient d'encheminer ceste négotiation estoit tel qu'ilz le donnoient à entendre, ilz voulussent non-seulement proposer choses raisonnables et honestes, mais se modérer d'icy en avant. De sorte qu'au lieu d'addoucir et faciliter les affaires, ilz ne vinsent à enaigrir le tout, au grand intérest et dommaige de la chrestienté; protestant que nous avions procédé de sorte que, quand il n'y auroit aultre chose que l'escript par eulx dernièrement proposé, cela suffiroit de tesmoignaige souffisant à tout le monde, pour nous justifier, et condamner leurs actions; dont ilz se monstrèrent (à nostre advis) aulcunement estonnez. Et ayans vainement tenté de coulorer ceste faulte par quelques raisons et interprétations peu solides, ilz nous promeirent enfin d'esclaircir le tout, de façon que nous verrions que leur but n'estoit de tant esloigné du nostre, comme nous présumions. De quoy nous monstrasmes nous contenter. Et sur ce poinct nous nous retirasmes assez tard, croyant que, pour estre demain feste si solemnelle, ilz ne respondront jusques au jour ensuyvant, que nous fera mectre fin à ceste, après avoir baisé très-humblement les mains de Vostre Altèze et prié Dieu qu'il luy donne, etc. De Bourbourg, ce 28 de juing 1588. »

Le 30 dudict mois, se retreuvans ensamble, fut par ceulx d'Angleterre donné l'escript comme ilz avoient promis, pour esclaircissement de leur volonté et interprétation de leurs articles précédents, en la forme que s'ensuyt :

« Replicatio legatorum Serenissimæ Reginæ ad responsionem factam per legatos Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico, ad postulata dictorum legatorum Serenissimæ Reginæ [1].

» Si recte perpendantur quæ in dictis postulatis comprehensa sunt, non dubitant Serenissimæ Reginæ legati, quin ea quæ in postulatis suis proposita sunt, æquissima videri debeant iis qui aequi futuri sunt istarum actionum judices.

» 1. Postulant autem in primis Serenissimæ Reginæ legati ut expresse respondeant

[1] On lit en marge : Bourburgi, xx junii, stilo vetere 30° junii.

Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legati utrum, in id consentiant ut priora fœdera, inter principes præclarissimæ memoriæ Serenissimum Regem Henricum VIII et Carolum Quintum imperatorem renoventur an non.

» 2. Secundo non vident Serenissimæ Reginæ legati quare Sua Majestas propter antiquam necessitudinem inter majores et progenitores suos et Illustrissimos duces Burgundiæ, et locorum vicinitatem (quæ in propinqua parte amicitiæ ponitur) et mutua utriusque regionis commoda, vicinorum populorum calamitatibus commota non debeat postulare, ut istæ regiones privilegiis ac beneficiis suis sibi per principes suos concessis et legibus ac moribus suis longa consuetudine introductis integre et inviolate uti possint, quemadmodum ab Imperatore, duce Cliviæ et ab aliis principibus sæpius antehac factitatum est, præsertim sub æquiore Suæ Celsitudinis regimine a quo Serenissima Regina multo justiora et mitiora imperia sperat, quam quæ sub aliis superioribus gubernatoribus fuerunt, maxime cum ut Suæ Majestatis peculiariter intersit, propterea quod subditi Serenissimæ Reginæ libere non possint ultro citroque commeare nec suis ipsorum privilegiis uti, secundum pacta et intercursus quæ intercesserunt inter utriusque nationes principes, nisi Belgis suis ipsorum privilegiis ac beneficiis per principes suos concessis et legibus ac moribus suis longa consuetudine introductis integris et inviolatis uti liceat.

» 3. Et quoniam visi sunt Suæ Celsitudinis pro rege Catholico legati non satis intelligere quid velint illa verba in postulatis legatorum Serenissimæ Reginæ, *ut cum libera conscientia et Deum colere et Regi ac principi suo omnia bonorum et proborum officia valeant præstare,* specialiter id exprimunt Serenissimæ Reginæ legati, nempe ut toleratio religionis Provinciis Unitis ad duos saltem annos concedatur quibus suam conscientiam stabiliant, et res suas constituant ac postea de tota ea religionis controversia per status generales decernatur.

» 4. Quod pertinet ad exterum militem e Belgio demittendum, Serenissimæ Reginæ legati idcirco in Belgium venerunt, ut bona, firma et solida pax inter Serenissimam Reginam et Serenissimum Regem Catholicum constitueretur, et ut omnes discordiarum causæ penitus prescinderentur, nec ullæ manerent aut bellorum aut simultatum reliquiæ aut futurorum bellorum fomenta. Non videt autem Serenissima Regina quomodo tranquillam pacem sibi polliceri possit, nec quibus sub conditionibus pax constituatur, quandiu Belgii cervicibus immineant tot exteræ nationes, quæ non solum universo Belgio excidium minitantur, sed etiam finitimis nationibus belli suspicionem inferunt : et quæ sola fuit causa Serenissimæ Reginæ ut arma sumeret et (ex præteritis in sui ac regni sui perniciem institutis actionibus et conspirationibus facile defuturis, faciens conjecturam) sibi et suis prospiceret. Ea causa non sublata sed manente, extero milite in Belgio (a quibus omnes istæ suspicionum causæ manarunt) non potest Serenissima Regina animum inducere ut, armis positis, pacate et quiete vivere possit. Quæ res cum

Bredæ mandato commendatoris Requesenii ac postea per ducem de Terranova Regis Catholici legatum in conventu Coloniensi oblata sit, et etiam per Regem ipsum Catholicum edicto Bruxellensi, et postea per Suam Celsitudinem in reconciliatione Hannoniæ decreta, non debet nunc novum videri quod id a Serenissimæ Reginæ legatis postulatur, quod præsertim cum Serenissima Regina in illis conventionibus nominatim comprehensa sit.

» Ex istis autem superioribus edictis et decretis simul cum pacificatione Gandavensi multa alia possunt desumi et transferri ad tractatum presentem quæ ad Serenissimæ Reginæ tranquillitatem et Belgii securitatem facere possunt.

» *5*. Quod mirantur autem Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legati quod Serenissimæ Reginæ legati proposuerunt post prædicta omnia præstita atque adimpleta Serenissimam Reginam admissuram æquas conditiones quoad civitates locaque Regi erepta, satis mirari non possunt Serenissimæ Reginæ legati quomodo venerit in mentem Suæ Celsitudinis pro Rege legatis ea scripto referre tanquam a Serenissimæ Reginæ legatis proposita, neque cogitata sunt. Sed Serenissimæ Reginæ legati hæc scripserunt quæ sequuntur nempe ut, his rebus ad hunc modum compositis atque constitutis, quod attinet ad præsidia Serenissimæ Reginæ quæ alicubi in Belgio sunt aut oppida locave ab illis possessa, etc. Quantum autem differunt inter se hæc verba *rebus in hunc modum compositis atque constitutis,* et illa verba *post prædicta omnia præstita atque adimpleta,* Suæ Celsitudinis pro rege Catholico legati pro sua prudentia facile intelligunt.

» *6*. Id autem in primis postulant Serenissimæ Reginæ legati ut verborum acerbitate velint Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legati abstinere, præsertim quæ Serenissimæ Reginæ dignitatem suggillare potuerint, quale illud est *civitates locaque regi erepta* et quæ sequuntur, *quæ hactenus injuste detinet,* et quæ de Serenissimæ Reginæ fide in restituendis oppidis dicuntur. Intelligunt enim multi, ex quibus etiam ex vobis sunt, qui ex ipsa Serenissima Regina acceperunt, et ex toto rerum et temporum cursu intellexrunt, et ex libris publice tam gallice quam italice Serenissimæ Reginæ jussu ac nomine impressis, quo consilio, quibus de causis, ad quem finem, et qua sua defectionis necessitate adducta, præsidia in illis oppidis collocaverit : et quantum Serenissima Regina sit aversata delatam sæpius sibi illarum regionum summam potentiam : ut neque nobis necesse sit ea hic repetere, neque nobis tam acerbe commemorare quæ tam clare et aperte ab ipsa Regina testata sunt.

» 7. Quod de restitutione impensarum per Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legatos responsum est, in ea nihil dicunt de ea pecunia quæ mutuo data est rogantibus et petentibus publicis Brabantiæ et Flandriæ statibus in summa rerum suarum necessitate et quæ in rem universi Belgii credita est, cujus rei testes sunt locupletissimi adhuc superstites istius regionis multi viri amplissimi.

» Postulant autem Serenissimæ Reginæ legati ut Suæ Celsitudinia pro Rege Catho-

lico legati disertis verbis dicant quid ad utramque pecuniæ causam et ad cætera postulata respondeant ut Serenissima Regina statuat quid sibi sit in hoc toto negotio consilii capiendum.

» *8.* Et quod dicunt Suæ Celsitudinis pro Rege Catholico legati præstare ulterius progredi ad ipsum negotium principale et offerri æquiora recte facturi sunt, si declaraverunt quid existiment esse ipsum principale negotium, si hæc de quibus agitur principale negotium non sit, ac etiam si aliquid ipsi offerant nonunquam ad æquissima Serenissimæ Reginæ legatorum postulata. »

Sur lesquelz nous conceusmes respondre le mesme jour. Mais comme ilz nous semblèrent de substance, nous fusmes d'advis d'envoyer, avant respondre, le tout à Son Altèze, pour nous reigler selon qu'elle commanderoit, et luy escripvismes les lettres qui s'ensuyvent :

« Monseigneur, Vostre Altèze aura veu par les lettres que nous luy escripvismes en datte du 28 du mois passé, ce que s'estoit offert inclusivement depuis noz précédentes, jusques audict jour. Depuis ayans exhibé aux députez d'Angleterre l'escript, dont copie fut joinctement envoyée, iceulx nous donnèrent le jour d'hier la response telle que Vostre Altèze verra par la copie qui vad quant à cestes, laquelle il nous a semblé convenir envoyer incontinent à Vostre Altèze pour estre, à nostre advis, le contenu dudict escript de substance, et plus approuchant du poinct principal, que tout ce qu'ilz ont par cy-devant proposé, ayant pour ceste mesme raison différé de leur donner la réplicque que nous avons conceue. Pour ce qu'estans lesdicts poincts d'importance, n'avons jugé convenir les exhiber, que premièrement Vostre Altèze ne les ayt veu, et nous ordonne sur ce préalablement son bon plaisir; lequel attendrons en bonne dévotion, et au plus brefz que faire se pourra, pour la presse que lesdicts députez anglois nous donnent afin de nous reigler, selon que par sa singulière prudence elle treuvera cunvenir à la meilleure direction de ceste affaire; que sera l'endroict, etc. De Bourbourg, ce premier de juillet 1588. »

Le VIe dudict mois nous receusmes responce de Son Altèze, de la teneur que s'ensuyt :

« Mon Cousin, Monseigneur de Champagney, très-chers et bien amez. Nous avons receu deuz de vos lettres, l'une du 28 du passé, l'aultre du premier de ce mois, et avecq la première estoient copies des escripts, qu'aviez eu en diverses fois des députez de la Royne d'Angleterre et de voz réponses à iceulx, singulièrement des articles qu'en fin ilz avoient proposé pour parvenir à ung accord, ausquelz avez respondu très à pro-

poz, leur représentant (comme il convenoit aussy) leur impertinence, et ne pouvoit estre mieulx faict de ce qu'y avez besongné. Et ce peu d'aigreur [dont] avez usé, aura vraisemblablement esté cause de ce qu'en la subsécutive déclaration de leur volonté qu'ilz vous ont produyt, ilz ont approuché la raison d'ung peu plus prez; quoy qu'encor ce faisans, ilz procèdent avec tant d'obscuritez, qu'ilz pourroient cy-aprèz interpréter leur escript bien diversement à ce qu'en concepvez, ne disans ouvertement qu'estant la paix convenue entre vous, leur maistresse restituera les places qu'elle tient, en retirant d'icelles ses garnisons, les remettant ès mains de Sa Majesté sans aulcune dilation, ains seullement dient qu'en ce chef leur précédent escript ne doibt estre prins comme semblez l'entendre, mais tousjours demeure ce qu'en l'article ilz ont posé, que leurdicte maistresse se laissera conduyre à la restitution des susdicts lieux, soubz conditions raisonnables, et en la remboursant. Et ainsi y auroit encor puis après à traitter desdictes conditions pour ce, puisqu'avez espreuvé en ce de la suspension d'armes de quel pied ilz procèdent, et ce qu'ilz vous ont voullu imposer. En cest endroit faictes que ce qu'accorderez soit si clairement conceu, qu'il n'y ayt que redire, et leur pouvez faire entendre ouvertement Sa Majesté n'estre aulcunement intentionnée de remettre le poinct de la religion à la résolution des États-Généraulx (selon qu'ilz semblent le voulloir sur la fin du tiers article de leur susdicte interprétation), ny que ses subjects luy donnent loy en cest endroict ou aultre, ains est bien raisonnable qu'ilz la reçoipvent de luy; leur représentant combien leur Royne treuveroit estrange si ceulx d'Angleterre en vouulloient user en ceste sorte, et vous soit ce que dessus, par forme d'advertissement pour en user par voz prudences : treuvans vostre dernière response très-bien couchée, ne pouvons sinon l'appreuver, comme aussi nous faisons.

» Atant mon cousin Monseigneur de Champagney, très-chers et bien amez, Dieu vous ayt en sa saincte garde. De Bruges, ce IIIIe de juillet 1588.

» Vostre bon cousin et bon amy,

» ALEXANDRE,

» VASSEUR. »

Et le mesme jour s'assamblèrent les ungs et les aultres, et s'excusans ceulx du Roy du retardement de ces deux ou trois jours, exhibèrent aux deputez de la Royne l'escript responsifz à leur précédent et dont la teneur s'ensuyt[1] :

« 1. Pour en brefz et de poinct en poinct respondre à l'escript exhibé, le 30 de juing, par les Seigneurs deputez de la Sérénissime Royne d'Angleterre, les deputez du Roy dient en premier lieu que leur intention est non-seullement de confirmer et advouer

[1] En marge : 6 julii.

ou nom de Sa Majesté les anciens traittez faicts entre l'Empereur Charles-le-Quint, de très-haulte mémoire, et le fut Roy Henry VIIIe d'Angleterre, mais aussi de les amplier pour le plus grand proffit des deux couronnes, et des subjectz et provinces d'icelles, mais qu'on pourra les examiner à loysir pour, par voie d'amiable communication, redresser ce qui se treuveroit préjudiciable à l'une ou l'aultre des parties. En quoy ne ne se prétend aulcung advantage de la part du Roy, plus que de celle de ladicte Dame Royne, et dont lesdicts Seigneurs les députez peuvent demeurer à repoz, sans pour ce voulloir retarder la négotiation principale, qui est pour sortir de guerre, et venir à une bonne et solide paix.

» 2. Quant aux priviléges, ayant toujours le Roy faict si ample déclaration de sa bonne volonté en cest endroict et qu'il désire le bien et commodité de ses subjects, et ne s'estant cecy jusques à oyres difficulté à personne, l'on s'esbayt de la doubte que l'on y mect, et de l'ultérieure instance qui s'en faict de la part de ladicte Dame Royne, qui pourroit bien s'en passer, pour estre princesse estrangère, comme a faict le Roy et ses prédécesseurs ès mouvemens ou d'Angleterre ou des aultres païs voysins, pouvant icelle s'asseurer, qu'à ses subjects ne s'ostera ou diminuera rien des droix et immunitez, qui par les traittez et entrecours se trouveront leur compéter.

» 3. En ce de la religion les députez du Roy attendent tant de la prudence de ladicte Dame Royne, qu'elle ne vouldra mectre en avant chose qui fut contre l'honneur, serment et conscience de la Majesté du Roy, au nom duquel l'on ne refusera d'accorder la tollérance de deux ans, qui se requiert de la part de ladicte Dame, comme s'est faict à aultres villes.

» *4* et *5*. Touchant la sortie des gens de guerre estrangers, ung chascun sçait, et désjà s'est aultrefois dict, que Sa Majesté ne les tient pas icy pour son plaisir, et qu'elle seroit très-ayse de pouvoir excuser ceste excessive despense. Mais les plus ignorans peuvent toucher au doigt si la disposition des affaires le permect en ceste conjoncture, que l'on voidt guerre de toutes parts, tant dedans le païs qu'aux voysinages. Et demeurent fort satisfaictz les députez du Roy que les seigneurs députez de ladicte Dame Royne l'entendent de la mesme sorte par l'interprétation et esclaircissement qu'ilz font du 4e article de leur escript précédent.

» *7*. Quant à l'argent presté par ladicte Dame Royne à aulcunz des Estats et provinces de pardeçà, le Roy n'en sçait à parler, pour s'estre faict sans son intervention et auctorisation. Et n'ont ses députez que dire en ce particulier, sinon que, quand les Seigneurs députez de ladicte Dame déclaireront spécificquement ce qu'elle a frayé, le mesme se fera de la part du Roy, pour veoir puis aprez à qui des deux Majestez sera le plus deu.

» *6* et *8*. Les députez du Roy appellent la matière principale la brefve conclusion de ceste paix, et que l'on rende à leur maistre ce que justement et légitimement est sien, déclairans en surplus n'estre, et n'avoir oncques esté leur intention, de parler de ladicte

Dame Royne, sinon avecq tout honneur et respect, bien sachans qu'ilz ne seroient advouez ny du Roy, ny de Monseigneur le duc de Parme, quand ilz vouldroient faire aultrement, et ne leur semble qu'on puisse s'offenser d'avoir dict *qu'on a occupé, et qu'on détient injustement les villes et places du Roy, et qu'ils ne sçavent si l'on a intention de les restituer,* aymans mieulx en veoir les effects, que se fonder sur des parolles ou sur les livres et discours, qui s'en sont imprimez. »

Quelques jours aprez le controlleur Croft s'adressa au Seigneur de Champagney et luy dict le peu de satisfaction qu'avoient ses compagnons de nostre dernier escript, et qu'il voulloit de bonne part communicquer avecq luy pour veoir si l'on pourroit se mieulx entendre. A qui ledict Seigneur de Champagney, après quelque conférence sur ledict escript, respondit qu'il estoit beaucoup mieulx que tous se joingnissent ensamble, et que toutes les fois qu'il leur plairoit, ceulx du Roy se trouveroient vers eux, espérans leur donner toute raisonnable satisfaction, quant ilz vouldroient bien entendre leur escript. Et luy estant depuis dict le mesme, tant par Monsieur le comte d'Arembergh̄e que par le président Richardot, se conclud enfin de ce faire et suivant ce.

Le mercredi 18 juillet estans tous ensemble, ledict controlleur prenant la parolle, dict avoir ce que dessus rapporté à ses compagnons, qui avoient esté très-ayses de veoir la bonne inclination desdicts du Roy de prendre la peine de venir en ceste communication. A quoy les aultres respondirent qu'ils avoient esté et seroient tousjours prests de ce faire, ne désirans rien plus que l'advancement de ceste besongne, et que l'on debvroit souvent entrer en ces amyables conférences, non pas pour s'attacher aux parolles ny les tirer en préjudice de l'une au l'aultre des parties, puisque l'on avoit piéçà résolu de traitter par escript, mais afin que, communiquant par ensemble, l'on s'efforça de commune main à esclaircir les difficultez et faire quelque chose bonne. Lors le docteur Daele prenant la parolle dict que ledict controlleur leur avoit rapporté que lesdicts du Roy désiroient déclairer et augmenter leur escript, et qu'à ceste fin ilz s'estoient assemblez pour oyr ce qu'on vouldroit leur proposer, les aultres au contraire, que le controlleur avoit mal entendu pour ce que, quant à eux, leur escript leur estoit assez clair; mais que si l'on leur proposoit quelque obscurité, ilz tâcheroient d'y satisfaire. Quoy entendu, ledict Dale ne voulloit passer plus avant. Toutesfois à la fin les aultres résolurent que l'on discouroit sur chascun article dudict escript. Et ainsi venant au premier des anciens traittez, Daele dict qu'on ne respondoit à propos, pour ce que si bien le commencement estoit bon. Toutesfois la queue qui suyvoit faisoit le surplus incertain. Les aultres respondirent qu'ils ne parloient que trop clairement en ces poincts, qui ne sont qu'accessoires, puisque de la part de la Royne ne se dict encor rien au principal, qui est de rendre les places. Et que comme c'est par là que la paix s'est rompue et que l'on est entré en guerre, aussi ne peult l'on sans cela ny achever la guerre, ny restablir la paix.

Pourtant les requiert l'on de dire ouvertement s'ilz veullent rendre au Roy ce qui est sien, quant et comment, et qu'alors les députez du Roy sçauront bien parler de sorte que l'on les entendra, mais que tandiz que ceulx de la Royne parlent entre les dents, il n'est pas raisonnable qu'on leur responde à bouche ouverte. Lors Daele, comme desdaingné : *vide, inquit, quo labatur oratio.* Au poinct (respondirent les aultres) où l'on doibt estre, et d'où l'on ne peult se départir, pour ce que là gist le nœud de la matière.

Passans au second, touchant les priviléges, Daele dict qu'on se monstroit fort rigoureux envers sa maistresse, et qu'on eut bien poeu dire que le Roy prenoit de bonne part que la Royne se monstroit tant affectionnée au bien et repos des Païs-Bas, et aultres semblables courtoysés parolles. Ceulx du Roy requirent qu'on leur pardonna s'ilz estoient grossiers, mais que jusques à maintenant ilz n'avoient de quoy beaucoup se louer de ceste bonne affection. Et que l'on viendroit tout à temps d'accorder ces priviléges, quant les subjects s'humilieroient et les demanderoient.

Sur le 3e Daele et Rogers dirent qu'ilz avoient demandé la tollérance de religion, sçavoir est exercice d'icelle. A quoy les aultres respondirent qu'ilz ne le croyoient, et moings que ce fût du sceu et adveu de la Royne, à qui l'on a pièçà faict entendre que si elle prétendoit quelque chose de semblable, il n'estoit besoing d'envoyer ses députez. Et sçait André de Loo l'asseurance qu'il a donné sur ce particulier, de la part d'icelle et d'aulcung ses principaulx ministres, qu'en façon que ce fût il ne se parleroit de la religion.

De la sortie des estrangers, Daele dict que l'on parloit obscurément; les aultres au contraire qu'ilz disoient clair que l'on ne les feroit sortir pendant que la guerre dureroit, et que le Roy sçait bien ce qui luy convient.

Quant à l'argent, Daele dict que la Royne l'avoit presté de bonne foy, et que luy estant les Estats obligez, il n'estoit raisonnable luy refuser le payement. Ceulx du Roy que leur article estoit clair, et qu'ilz n'avoient que y adjouster.

Et ne voullant ledict Daele parler du dernier article, la compagnie se sépara pour ceste fois.

Le lendemain, qui fut le 14, André de Loo vint advertir ceulx du Roy de la part des Anglois qu'ilz avoient receu lettres de la Royne, qui commandoit que Daele alla trouver le Duc de sa part, et que se délibérant partir le sambedi matin, ils requéroient qu'on l'accommodât de coche, chariots et chevaulx. Et comme ceulx du Roy demandèrent s'ilz vouldroient point leur parler avant ce partement, leur fut respondu que non. Dont ilz escripvirent incontinent au duc comme s'ensuyt :

« Monseigneur, A cest instant, que sont environ les 8 ou 9 heures du soir, est venu devers nous André de Loo pour nous dire que les députez d'Angleterre ont receu quelque dépêche de la Royne, par lequelle elle ordonne au docteur Daele aller treuver

Vostre Altèze pour luy communicquer ce qu'elle luy charge par ledict dépesche. A quoy nous avons seullement dict qu'à la bonne heure il pourroit partir toutes les fois qu'il luy viendroit à propoz; luy demandant s'il avoit quelque chose à nous dire avant son partement. Et quoy qu'il ayt dict que non, si nous a-il semblé en debvoir incontinent advertir Vostre Altèze, comme ferons de tout ce qu'entendrons ultérieurement. Il faict compte de partir après demain. Et sur ce baisant très-humblement les mains à Vostre Altèze, nous prions Dieu qu'il luy dointe, Monseigneur, en parfaicte santé très-longue et heureuse vie. De Bourbourg, ce 14 en juillet 1588. »

Le 15, sur le tard, Daele feit entendre à ceulx du Roy qu'il désireroit leur parler avant partyr, et se trouva vers eux au logis du conte d'Aremberghe avecq Rogers, leur disant que, par charge de sa maistresse, il s'encheminoit vers le duc, duquel sadicte maistresse avoit plus de confidence que de nul aultre; et leur demandant conseil et addresse, à quoy ilz respondirent qu'ilz ne sçauroient quel conseil luy donner, ne sçachans quelle charge il avoit; et de ce advertirent-ilz le duc :

« Monseigneur, Vostre Altèze aura entendu par les lettres que nous escripvismes le jour d'hier la charge que le docteur Daele avoit d'aller vers icelle. Et jasoit que nous leurs feismes demander s'ilz avoient quelque chose à nous dire, et eux s'en fussent excusés, si est-ce que ce soir ledict docteur a requis de nous assembler. Ce qu'avons faict, pensans qu'il voullut nous déclairer chose d'importance pour en faire part à Vostre Altèze. Et toutesfois estant venu avecq le docteur Rogers, ne nous a dict aultre chose, sinon qu'il avoit heu commandement de sa maistresse de se transporter vers Vostre Altèze, pour la confidence qu'icelle a de sa personne plus que de nul aultre, et de la bonne affection qu'elle porte à la négotiation de la paix. Ce qu'elle aussi ne désire moings, à ce qu'il nous dict; nous demandant conseil et adresse. A quoy nous luy avons respondu que ne sçavions quel conseil lui donner, ne sçachans quelle charge il avoit de la Royne : et encores que tout cecy emporte peu. Si avons nous bien voullu en préadvertir Vostre Altèze, à laquelle, etc. De Bourbourg, ce 15 juillet 1588. »

Le 16, au soir, s'estant le matin party ledict Daele, les députez du Roy eurent les lettres qui s'ensuyvent :

« Mon cousin, Monseigneur de Champagney, très-chers et bien amez. Puis que le docteur Daele doibt venir nous treuver de la part de la Royne sa maistresse, volontiers entendrons-nous sa charge; mais puisqu'il faict le voyage, sans vous avoir voullu faire ouverture de sa commission, sommes assez résoluz de, l'ayant oy, le renvoyer à Bourbourg pour à vostre participation résouldre sur ce qu'il mectra en avant; trouvans très-

bon que nous avez préadverty par les vostres du jour d'hier de ce qu'aviez entendu du susdict voyage. Atant mon cousin, etc. De Bruges, ce 16 de juillet. »

Le 20 retourna ledict Daele à Bourbourg, et les députez du Roy receurent les lettres du Duc, dont la teneur s'ensuyt :

« Mon cousin, Monseigneur de Champagney, très-chers et bien amez. En suytte de l'advertissement que vous aviez donné par deux vostres du voyage qu'entendoit faire pardeçà le docteur Daele, par charge de la Royne sa maistresse, est arrivé en ce lieu avant-hier, et hier l'avons oy, sans que toutesfois il nous ayt faict ouverture du poinct de l'accord qu'ayons poeu entendre; seullement s'est plaint de ce que sa maistresse entendoit que l'on eut mis en lumière certain petit livret contenant plusieurs choses à sa diffamation, et que Sa Sainteté l'avoit déclairé prince de coronne d'Angleterre; que pour l'exécution de ce Sa Majesté dressoit armée, à laquelle debvrons commander; qu'en faveur de ceste emprinse auroit esté publié l'ottroy d'indulgences, et qu'au bas de l'impression d'icelles estoit adjousté déclaration du desseing de Sa Majesté au dommaige de sadicte maistresse, qui pour ce avoit désiré entendre sur ce nostre intention. Sur quoy luy avons respondu icelle n'estre autre, fors d'obéir à Sa Majesté. Et si elle nous commandoit d'aller en Polongne, Escosse, Angleterre ou ailleurs, le ferions, et pour l'exécution de ses commandemens employerions la propre vie; tenans que Sa Majesté n'auroit faict imprimer les escripts dont il faisoit plaintes, lesquelz facilement auroient esté mis en lumière par quelque Anglois réfugié de l'isle. Car le particulier de telle diffamation ne pouvoit provenir, fors de ses propres subjects et persones ayans résidé au royaulme, bien informez de ce qui y passoit; que nous avions ignoré, et jusques à ceste heure n'avions rien sceu de tel, que ce qu'il nous déclairoit sur ladicte diffamation, et n'avions veu le susdict escript, et pour ce ne pouvions sur ce luy dire aultre, sinon que pour faire cesser toutes occasions de plus ample obscurité, il deust retourner à Bourbourg et avecq ses collègues s'employer de sorte à ce pourquoy l'assemblée se faisoit; que par la bonne résolution qu'ilz prendroient avecq vous, fussent prévenuz tous les desseings contraires, et dont la Royne sembloit se doubter. Et quoy qu'eussions désiré avoir par escript ce qu'il nous avoit dict, si s'est-il parti ce matin sans nous rien délivrer; seullement s'est-il advancé nous déclairer, pour nouvelles, que les Françoys estoient d'accord, et l'armée de mer de Sa Majesté ancrée hors le port de la Coronne. A tant mon cousin, etc. De Bruges, le 19 de juillet 1588. »

Le 3 d'aougst ceulx du Roy ayans eu lettres du Seigneur de la Motte des courses et brigandages, que ceulx de la garnison d'Ostende faisoient journellement sur le chemin de Dixmude à Bruges, contre ce qui auroit esté convenu doiz l'arrivée des députez d'Angle-

terre de n'user d'hostilité les ungs contre les aultres, et mesmes qu'ayans esté rattaincts quelques-ungs desdicts d'Ostende, qui ammenoient gens qu'ilz avoient prins sur ledict chemin, ilz déposoient et confessoient estre sorty et diverses aultres esquadres, du sceu, adveu et congé dudict gouverneur, qui leur auroit dict de tuer ceulx qu'ilz trouveroient, si avant qu'ilz ne fussent gens d'estoffe, et ce pour non estre descouverts; mais qu'estans lesdicts prisonniers gens de qualité, ilz les amenassent secrètement et de nuict sur les dunes, et advertissent luy gouverneur, qui ne fauldroit incontinent les aller treuver luy ou son sergeant major, pour les mectre de nuict dans la ville, et les garder secrètement jusques à ce que la paix fût faicte ou rompue, et que se faisant la paix, l'on les envoyeroit, mais se rompant il les advoueroit de bonne prinse; lesdicts du Roy se treuvèrent vers ceulx d'Angleterre, et leur remonstrèrent combien courtoysement l'on avoit vescu avecq eux, et procuré de leur donner toute satisfaction; que de ce costé s'estoit inviolablement maintenu ce que l'on leur avoit promis; or, au contraire, ceulx des garnisons angloises de Vlissinghe et Berghes n'avoient délaissé de continuellement brigandé les païs et subjects du Roy, à quoy ne s'est oncques remédié, ores qu'eux députez de la Royne, ayant souvent déclairé de bouche que c'estoit contre l'intention de leur maistresse et qu'eux y donneroient ordre, toutesfois que l'on l'a tousiours modestement dissimulé; mais qu'au regard d'Ostende, où il y a expresse convention, et la promesse et parolle non-seullement dudict gouverneur, ains aussi d'eux-mesmes, ilz peuvent considérer la conséquence de ce faict, et combien y est engagé leur honneur; que l'on leur donne cest advertissement non pas par forme de plainte, puisqu'ilz sçavent que trente mil hommes qui sont là entour, sont bastans pour se revancher; mais afin qu'ilz congnoissent le tort que l'on a, et regardent de remédier à ce qui emporte tant à leur particulier. Lesdicts d'Angleterre feirent semblant d'en estre mal contens, et dirent de voulloir incontinent en escripre à la Royne, pour y donner l'ordre qu'il convient. Alors lesdicts du Roy répliequèrent que, si leur maistresse n'en faisoit démonstration, et qu'eux ne la procurassent à l'encontre de ces violateurs de foy publicque, ilz ne treuvassent estrange si pour l'advenir ceux du Roy croyoient moings de leur parolle et de la bonté de leur Royne, que du passé.

Le 4 dudict mois d'aougst les députez d'Angleterre feirent sçavoir à ceux du Roy qu'ilz désiroient leur parler. Et ainsi estant tous ensemblé, Daele commença et dict que pour quelques urgentes causes s'estoit les jours passez intermise la négotiation, mais que maintenant ilz avoient bien voullu d'office communicquer amiablement pour de commune main advancer ceste négotiation, et veoir de s'approucher plus près sur les articles précédens. Et premièrement quant au faict des anciens traittez, qu'il croyoit que nous tomberions facilement d'accord de les advouer et confermer promptement, avecq clause toutesfois que puis après l'on les examinera, pour retrancher ce qui ne se treuvera practicable des priviléges; qu'estant l'intention de la Royne de procurer la réu-

nion de tous les Païs-Bas en l'obéissance du Roy, l'on ne debvoit treuver estrange si, comme médiatrice, elle entrevenoit et désiroit le bien d'iceulx avecq la conservation de leurs priviléges, sans lesquelz ses subjectz ne pourroient librement trafficquer pardeçà.

Du poinct de la religion et de la sortie des estrangers, que le docteur Rogers en discourroit comme mieulx informé en ce particulier.

Et ainsi ledict Rogers, prenant la parolle avecq grand apparat, ayant ung papier devant luy pour sa mémoire, dict qu'ilz ont demandé de la part de leur maistresse, non pas simple tollérance de non rechercher, mais avecq exercice publicque limité à deux ans, pour cependant, avecq la participation et advis des Estats généraulx, résouldre comment l'on debvra se conduyre à l'advenir; ce que ne se doibt treuver estrange, puis qu'il y a tant d'exemples semblables et plus grands advenuz de nostre temps, sans rechercher plus avant; que l'Empereur Charles-le-5[e], prince de si grande prudence, l'accorda en Allemagne par la résolution de l'intérim; que le Roy par la pacification de Gand et l'édict subséquent l'a consenty; que le mesme de nouveau s'est offert de sa part au traitté de Coulongne; que la France n'a point treuvé de plus grand repoz que quant l'on y a accordé la liberté de religion; qu'en Polongne, où luy a esté, l'on y vit en grande tranquilité; que la longue misère de ces Païs-Bas monstre assez que Dieu ne gouste pas ceste rigueur; que puisque l'on ne prétend cecy que pour Hollande et Zélande, ce seroit chose cruelle et comme impiété de voulloir incontinent forcer et violenter les consciences de ceulx qui sont nez, baptizez, nourriz et enseignez en ceste religion; que l'on debvoit aussi considérer le grand eage du Roy, et le peu d'eage de son filz, et les inconvéniens qui pourroient naistre; et quant à la sortie des gens de guerre estrangers, que l'ayant le Roy consenti à la seulle demande de ses subjectz, il n'y avoit pour quoy le refuser à une princesse si grande, qui comme médiatrice et désireuse du bien universel, en faisoit instance, et qui quant et quant congnoissoit ainsi convenir à la seurté de sa persone et de ses Estats; mesmes luy ayant esté envoyées par quelque prince catholicque lettres interceptées du cardinal de Como, par lesquelles il constoit que le Pape faisoit instance vers le Roy d'invahir Angleterre, et que le Roy respondoit ne le pouvoir faire, sinon quant il aura regaingné son païs.

Ce faict, Daele reprint le propoz et dict qu'ilz n'ont demandé payement du Roy, mais bien qu'il consentit et donne ordre que les subiects, qui se sont obligez, restituassent les deniers suyvant leur promesse.

Eux se taysans, ceulx du Roy, après avoir ung peu discouru sur la longue et confuse haranghe de Rogers, et que c'estoit merveille qu'estans les Anglois si humains et si pieux, ilz usoient de ceste cruaulté et impiété de non admectre l'exercice de la Religion Catholicqne Romaine et de l'avoir tant subitement osté à ceulx qui y estoient nez, baptizez, nourriz et instituez, l'on leur demanda s'ilz vouldroient point donner par escript.

Et promptement respondirent qu'ouy. A quoy lesdicts du Roy, soubrians, adjoustarent qu'ilz n'en doubtoient point, puis que cela servoit encor pour dilayer. Et sur ce prindrent occasion de les presser à une fois dire absolutement, si ce qu'ilz ont proposé et tout ce qu'ilz prétendent ou non, et où cas que non, qu'ilz se déclairent une fois, et dient tout ce qu'ilz veullent, et que lors l'on leur respondra cathégoricquement. Daele vacillant, ne sçavoit que respondre, qui donna occasion aux aultres d'insister, et dire que par ce refuz ilz monstroient bien le peu de bonne volonté qu'il y avoit de leur costé de changer les armes en paix. Enfin la pluspart d'eux confessa que ceulx du Roy avoient raison.

Le mesme jour vindrent lettres de Son Altèze, et aultres du Seigneur de la Motte, dont la teneur s'ensuyt :

« Mon cousin, Monseigneur de Champaigney, très-chiers et bien amez, Puisque les serviteurs des députez de la Royne d'Angleterre se sont comportez à Dunckercke en la sorte qu'escript le capitaine Aguillar, il y a eu grande raison au saisissement d'aulcuns d'eulx et de les faire prisonniers, et ont leurs maistres deut se contenter de la gratification que sur nos lettres ilz ont receu au prompt relasche. Et pour éviter semblables occasions cy-après (mesme que par la déposition du caporal anglois, prisonnier du Seigneur de la Motte, il appert suffisamment que celluy qui commande à Oostende et aultres ministres d'Angleterre désirent par telles allées et venues espier ce que se faict par deçà, et que le passage desdicts serviteurs audict Dunckercke est vraysemblablement à tel effect), leur déclarerez que n'entendons qu'ilz y aillent cy-après, ains que leurs voiaiges soyent par la rivière de Gravelinghes. Et sur l'occasion qu'en avez très-grande, debvrez vivement remonstrer ausdict députez les pilleries et voleries que font les soldatz de la garnison d'Oostende à l'adveu de l'y prétendu gouverneur, directement contre ce qu'ilz vous ont promis, et en démonstrerez le ressentement que sçaurez bien faire; adjoustans que s'ilz ne procurent l'exemplaire chastoy et du chef et des soldatz, vraysemblablement sur l'advertissement qui nous viendra du peu d'asseurance que l'on doibt prendre sur leurs parolles, ordonnerons au Seigneur de la Motte de leur faire guerre ouverte, y employant les moyens qu'il en a. Et si voyez la conjoincture propre, pourrez dextrement leur donner occasion d'advancer le faict pour lequel estes par-delà. Ce que remectons à vous, pour en user là et ainsi que jugerez convenir. Atant mon cousin, Monsieur de Champaigney, très-chiers et bien amez, nostre Seigneur vous ait en sa garde. De Bruges, ce premier d'aoust 1588. » En bas estoit escript : « Vostre bon cousin et amy » et soubscript « Alexandre » et plus bas soubsigné « Le Vasseur. »

« Messeigneurs, Comme je n'aurois encores peu entendre vostre résolution sur ce que je vous ay escript touchant les excursions et voleries que font ceulx d'Oostende du

consentement du gouverneur mesme, et que Son Altèze me remect de traicter avecq vous devant que prétendre des deputez d'Angleterre les dommaiges que l'on fera apparoir avoir esté faictz par lesdictz d'Oostende, depuis la parolle donnée par lesdicts députez, que ne se feroit aulcune excursion, je vous supplie humblement me vouloir faire entendre comme j'auray à me conduire en ce particulier, et si ne trouveriez hors de propos que moy-mesme je feisse ladite prétension : sinon je donneray ordre que tous ceulx que l'on pourra attraper dudict d'Oostende soyent taillez en pièces, d'aultant que tous les jours ilz nous font nouvelles algarades. Et encoires devant hier, entre Nieuport et ledict Oostende, ont prins quelques vivendiers des nostres. Et combien que ledict gouverneur se veuille excuser de ces volleries et excursions sur ce qu'il nous veult faire croire qu'elles ne se font par ceulx de sa charge, ains par quelques soldatz des batteaulx de l'ennemy, il apert trop du contraire, et que ce sont les siens propres, selon qu'ilz le confessent eulx-mesmes, entre aultres ung de sa garnison que je fais icy détenir prisonnier prins par les nostres. N'estant ceste pour aultre, prieray le Créateur vous donner, Messieurs, en santé heureuse et longue vie, vous baisant humblement les mains. A Dixmude, ce IIIIe d'aoust 1588. » Au bas estoit escript : « Vostre bien humble serviteur » et soubsigné « La Motte de Pardieu. »

Le ve dudict mois d'aougst lesdicts d'Angleterre requirent qu'on s'assemblât, et déclairèrent avoir lettres de leur maistresse, qui leur commandoit d'incontinent s'en retourner, puisque l'armée d'Espagne vient vers l'Angleterre pour l'invahir, et que cela ne convient avecq ceste négotiation; requérans ceulx du Roy d'en advertir le Duc, tant pour le mercier des faveurs et bon traittement qu'il leur a faict, qu'afin qu'il veulle donner ordre qu'ilz soient pourveuz de chevaulx et chariotz pour leurs persones et bagage jusques à Calais, où ilz disoient voulloir prendre leur chemin; remercians aussi lesdicts du Roy de toutes les bonnes volontez qu'ilz avoient démonstré en leur endroit. Ceulx du Roy respondirent courtoysement qu'il leur desplaisoit beaucoup que l'issue de ceste assemblée ne fut plus fructueuse. Mais puis que la Royne le voulloit ainsi, ilz prioient Dieu voulloir diriger les affaires à l'advancement de sa gloire et de son honneur et éviter l'effusion du sang chrestien, comme eux avoient tousiours singulièrement désiré; au surplus qu'ils en advertiroient le Duc pour sçavoir ce qu'il leur commanderoit; les requérans de voulloir attendre la response et s'asseurer que, quoy qu'il advienne, ilz les treuveront tousiours fort prests et volontaires à leur faire service.

Ce faict, dressèrent lettres au Duc en la manière que s'ensuyt :

« Monseigneur, A ce soir, entre les quatre et cinq heures, les députez d'Angleterre nous ont requis de nous joindre, et après nous ont déclaré estre au mesme instant venu ung courrier avecq lettres de la Royne, leur maistresse, par lesquelles elle les advertit

que l'armée du roy est en mer tirant droict vers le royaulme d'Angleterre pour l'invahir. Et comme cela ne convient aveçq ceste négotiation, elle leur ordonne d'incontinent se retirer vers elle. Sur quoy ilz nous ont requis d'advertir Vostre Altesse, tant pour la mercier des faveurs et bon traictement qu'elle leur a faict, que afin qu'il luy plaise donner ordre qu'ilz soyent pourveuz de chevaulx et chariotz pour leurs personnes et bagaiges jusques à Calais, où ilz dient vouloir prendre leur chemin, et eussent bien désiré que c'eust esté pour lundy prochain. A quoy nous leur avons respondu que le temps estoit bien court pour avoir responce de Vostre Altèze, à laquelle nous depeschons ce porteur exprès, pour au plus tost entendre ce qu'elle nous commandera. Cependant nous advertissons en dilligence tant le Seigneur de la Motte, que le gouverneur de Dunckercke et celluy qui commande à Gravelinghes, afin qu'ung chacun soit sur sa garde. Au demeurant quant à la lettre de Vostre Altèze du premier de ce mois que nous receusmes hier au soir, nous avons jà faict le debvoir en conformité de ce que le secrétaire Morcausort, par charge de Vostre Altèze, avoit escript à moy Richardot, et eussions continué, n'eust esté ce subit changement, comme aussy nous eussions respondu à une communication verbale qu'ilz eurent hier aveçq nous, ores qu'il n'y eut aultre chose, sinon ung discours sur nostre dernier escript que nous avions requis et avoient promis nous donner par escript; lequel discours, à nostre advis, ne tendoit qu'à dilayer et excuser qu'ilz n'avoient encores responce de leur maistresse sur c'est endroict.

» Monseigneur, baisans très humblement les mains à Vostre Altesse, prions le créateur lui donner heureuse et longue vie.

» De Bourbourg, ce v^{e} en aoust, 1588.

» Depuis ceste escripte, nous avons considéré que le Seigneur de la Motte, par la lettre qu'avons receu de luy, dont la copie vad cy joincte, semble vouloir prétendre de ces députez les dommaiges faicts par ceulx d'Oostende. Nous supplions Vostre Altesse nous mander clairement comme elle l'entend, afin de nous reigler punctuelement selon les commandemens, sçavoir nous leur debvrons dire qu'ilz les facent réparer avant leur partement, et si a cest effect nous pourrons dilayer leur dit partement ou non.

» De Vostre Altesse, les très humbles serviteurs,

» Charles d'Arenberg, F. Granvelle Perrenot,

» Jehan Richardot, » B. Masues, Garnier.

» A Son Altesse. »

« Messieurs, comme je n'auray encore peu entendre vostre résolution parce que je vous ay escript tous haut les excursions et voleries que font ceux d'Ostende du contentement du gouverneur mesme, et Son Altesse me remect de traicter avec vous devant que prétendre des députez d'Angleterre les dommages que l'on fera apparoir ou esté

faitz par lesdicts d'Ostende depuis la parolle donnée par lesdicts députez, que ne se feroit aulcune excursion, je vous supplie humblement me vouloir faire entendre comment j'auray à me conduyre en ce particulier, et si ne trouveriez hors de propos que moy-mesme je faille ladicte prétention; si non je donneray ordre que tous ceux que l'on pourra attraper dudict Ostende soient taillez en pièces; d'aultant que tous les jours ils nen font nouvelles algarades. Et encore devant hier, entre Nyeport et ledict Ostende, ont prins quelques vivandiers des nustres. Et combien que ledict gouverneur se veuille excuser de ces voleries et excursions, sur ce qu'il nous veult faire croire qu'elles ne se font par ceux de sa charge, ains par quelques soldatz des bateaux de l'ennemy, il appert trop du contraire, et que se sont les siens propres, selon qu'ilz le confessent eulx-mesmes, entre aultres ung de sa garnison que je fay icy détenir prisonnier, prins par les miens; n'estant ceste à aultres et fect, etc.

» Dixmude, le IIIIe d'aoust 1588.

» Pardieu, Sr de La Motte ».

CXVI.

De Borgendael à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Dunkerque, le 5 juillet 1588.

J'ay ceste nuict, environ les douze heures, receu celle que Vostre Altèze est servye m'escripre, par où elle m'injoinct d'incontinent la réception d'icelle me transporter vers Nieuporte, pour d'illecq donner tout ordre à la conduicte des playtes et heues au port et canal désiré; suivant quoy ay incontinent faict tenir une barque preste, pour ce matin encoires de bon heure m'y acheminer par eauwe, pour ne me permectre l'indisposition de ma jambe d'y aller à cheval; espèrant d'aveсq les pylottes, que Vostre Altèze at à ce désignés, effectuer son très illustre désir. Et quant au faict d'ung pareil transport de ces grands batteaux de guerre, en ayant traicté aveсq le capiteine Sate, ne fauldray de rendre Vostre Altèze advertye de de ce qu'en polra estre trouvé le plus expédient.

CXVII.

De l'Aubespine-Châteauneuf[1] *à de Bellièvre, conseiller d'État en France.*

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Londres, le 16 juillet 1588.

Je vous remercieray bien humblement de la peine que il vous a pleu prendre de parler à Monsieur Le Noyr pour mon affaire, et espère que la promesse que il vous a faitte sortira son effect. Nous n'avons icy rien de nouveau. Car l'armée d'Hespaigne ne comparoist poinct en ces mers. Il y a quelque bulle venue de Rome contre ceste princesse, laquelle ne se veoyt poinct encore, sinon que hier fust faitte une grande proclamation contre tous ceux qui la recepvroyent, ny aultres livres contre la Royne. Cela faict croyre que le Cardinal Alain, que l'on dict estre au Pays-Bas, a publié quelque escript pour faire approuver ceste nouvelle bulle, laquelle ne servira de rien que à faire pendre quelque Catholicques. Et si elle n'aura pas grand crédict en ce pays. Je attendz l'asseurance de la paix de France avec ceux de la Ligue. Je croy que pour cela nos maux ne s'apaiseront pas. Car icy ilz parlent de quelque contre-ligue, soyt pour le désir qu'ilz en ont, soit qu'elle soyt suscitée et fomentée par eux. Dieu nous aydera s'il luy plaist.

CXVIII.

De l'Aubespine-Châteauneuf à sa femme.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Londres, le 16 juillet 1588.

Ma commère, m'amye, Placin s'en retourne et fera ung tour à Préau pour nos affaires. Verra Monsieur de Préaux, et vous en raporte toutes nouvelles, comme aussy de moy touchant mon voyage en France et vostre filz aisné, et touttes aultres choses, dont il est

[1] Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf, seigneur d'Hauterive et de Montgaugier en Touraine, fut choisi par Henri III, roi de France, en novembre 1584, pour succéder à Michel Castelmau de Mauvissière, ambassadeur en Angleterre. (Teulet, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. IV, p. 61.)

assés instruict. Je désire infinement vous aller veoyr en septembre; et est nécessaire j'en escript à l'enfant suyvant vostre advis. N'en fault parler que à luy et à la bergère, à laquelle j'escriptz, et vous envoys la lettre pour luy présenter, si voulés; sinon vous la donnerés à Monsieur Pinart. Dieu veuille que ceste réconciliation soyt faitte à bon escient, encore que de là je croy qu'il viendra une contre-ligue avec grande guerre, dont l'on n'est pas marris. Icy nous n'avons nulle nouvelle de l'armée d'Hespaigne, dont chascun est fort estonné; et en Escosse le conte de Morton [1] s'est laissé prendre. La Royne y a en diligence envoyé Raschelly [2], qui est au chancelier avec 4^{m} liv. sterling. Je croy que c'est pour solliciter sa mort. Les Catholicques de ce pays là s'attendantz à ceste armée d'Hespaigne, se sont déclarés trop tost; dont s'ensuyvra leur ruine. Il y a huict jours que le varlet d'une mestresse Jehanne Hacque, qui sert la Royne en la chambre flamande, fust pris vendant des gandz fort riches qui sont à la Royne, les ayant desrobbés à sa maistresse, qui en a la charge. Il fust pris et condamné à estre pendu. Pour sauver sa vie, il dict qu'il vouloit dire de grandes choses. Il accuse sa maistresse de avoyr faict achapter des poysons par luy et avoir eu intelligence avec Babingthon. Il en accuse d'aultres. Sus cela ladicte Jehanne est prise, interrogée et est prisonnière chés l'alderman Martin. En effect ce ne sera que ung compte; mais si en faict-on grand bruict. Je croy que il y en a qui ont esté bien ayzes de la chasser de sa place. Milady Bourrault (*sic*) prenant congé de la Royne pour aller à la Brille trouver son mary, la Royne luy dict : attend encore huict jours, dans ce temps là je seray asseurée ou de la paix ou de la guerre. Voilà les nouvelles de Londres, où il faict fort fascheux et m'y ennuye bien. Je ay envoyé tous ces marbres et alebastres à Nantes, et adressé le tout à ung nommé Mousseron, recepveur et fermier de la prévosté; et y ay mis IIII^{m} v^{c} de plamb. Ledict Mousseron escrira incontinent à Monsieur Puelle advis de l'arrivée du vaisseau. Mon mesnage se porte bien et ma despence fort reglée, comme vous dira Placin; et avec ces deniers de Normandie je conduyray mon faict; mais ce cartier d'apvril que ilz nous ont arresté m'incommodera. Quant à vous pour aller en Berry, ou non, cela est indifférent, et dépend de vous qui estes sus ce lieu, et aussy dépend de l'exéqution de ceste paix. Car vous n'este pas là pour nos seules assignations passées, mais pour espier l'occasion de faire quelque chose pour nous ou pour les nostres et une heure a porter le profit d'ung an de travail; quant à Romme, je croy que s'il vient, il le fault prendre, mais je ne sçay si la despense ne nous y doibt poinct faire songer, joinct que celuy qui y est n'en bougera de sa vie. J'escriptz souvent au cardinal de Joyeuse à tous hazardz; j'y vouldroys estre plus tost que icy; je aymeroys mieux prendre place en France et y servir; je ne sçay ce que aportera ce changement; je songe toujours à mon voyage de France et le désire infiniment; je en escriptz à Monsieur de

[1] Le comte de Morton, *alias* Milord Maxwel. (Voyez TEULET, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse*, t. III, p. 200.)

[2] John Rasheley? (Voyez *Calendar of State papers, domestic series, Elisabeth*, 1581-1590, p. 502.)

Villiroy et vous en pouvés parler à la Royne-mère, luy disant que je estimoys debvoyr retourner à ceste Saint-Michel. Toutesfoys puis qu'il plaist au Roy que je demeure icy encore ung an, je feroy ce qu'il luy plaira, encore que je ay jà des affaires en France m'importent, mais que vous la suppliés de me faire donner congé pour six sepmaines à ceste Toussainct, lorsque l'hyver sera venu et que les armées de Hespaigne et Angleterre seroint retirées, et par ce moyen je pourroy estre absent ce temps-là sans faire tort au service du Roy. Vous verrés bien ce qu'elle vous dira, et suis d'advis, après luy avoyr dict cela, que vous n'en parliés plus à perşonne ny n'en faciés aulcung bruict. Si vous voyés qu'il soyt à propos, vous pourrés partir de Paris après la my-aoust et aller en Berry et estre de retour à la Saincte-Michel pour solliciter ce congé lors plus chaudement. Toutefoys tout cela est en vous, qui estes sur le lieu et voyés ce que le temps, la guerre et nos affaires vous conseilleront.

L'on dict icy que Chaalons, Troyes et Orléans ne sont guères à la dévotion de la Ligue. Monsieur de Rhodes m'escript que Valant a pris Selles en Berry et chassé Monsieur de Toury, que vostre frère y avoyt mis avec quelques soldatz. Vous ne m'avés rien mandé par Le Sueur de tous ces mariages dont on vous a parlé pour vostre fille. Fault que Pierre tienne compte de ces draps de soye de Bourhomy, car je le paye de deçà tout entièrement. Tout nostre faict de ceste année gist à avoyr mon congé vers la Toussainctz, et je feray bien en sorte de deçà que ilz le trouveront bon.

Si Madame la princesse est mariée à Florence, encore fault-il faire quelque chose pour le pouvre Brancaléon, et avec l'intercession de son petit oncle vous luy pouvés ayder à quelque place, comme de gentilhomme servant pour retourner ches luy en quelque qualité. Aussi bien est-il temps qu'il se retire, et je le désire. Cordaillot est tousjours fort mal de sa scyatique et ne bouge du lict ou d'une chèze.

Placin s'en retourne en intention de ne vous abandonner poinct à Paris et à la court, si vous le trouvés bon. Je croy que à la vérité vous estes fort seule, et personne ne vous soulage. Si estimiés que Noufville fust propre, je le vous envoyrois. Quelque petit clerc qui soeust bien escrire et fermer vos lettres et qui fust tout le jour dans les crottes, vous seroyt à propos si avés à séjourner là, et ne peult que Madame de Launay n'ayt laissé quelque espèce de ces gens là.

Arderet vous doibt vi^{c} et l liv. sterlings; je avoys avisé de en faire jusques à ii^{m} liv. sterlings de choses inutiles et en faire ung fondz en Normandie, sus ung lieu que vous dira Placin ou bien sur ung aultre, et de la rente vous en laisser la jouissance; il le vous comptera, et puis vous en fērès ce que aviserès; car luy et Le Sueur disent que si je prend vos vi^{c} et l liv. sterlings, que je ne les vous rendroys pas. Aussi n'aurés vous pas les miens.

Pour Monsieur Le Noyr donnera pour tout cela, je le remectz à vous; Monsieur de Bellièvre m'a escript par Le Sueur en avoyr parlé à Monsieur Le Noyr, qui luy a promis acquiter la moytié ceste année.

Ilz ont icy zemé une bulle du Pape contre la Royne avec des livretz, dont l'on faict une exacte recerche. Adieu ma fille m'amye pour fin souvenés-vous de dire à L'Herbier et sa suytte que ilz disent aux . . . que il fault bien achever que a bien commencé et que ilz aprennent des boursiers à ne se laisser pas tromper par . . . car ung . . . offensé ne pardonne jamais. Adieu ma fille, aymés-moy toujours et guardés vostre santé et achevés doulcement nos affaires. Si le Roy retourne là où vous serés, si fault-il songer à demander office, bénéfice ou pension, car ce n'est rien de solliciter ce qui est deub. Adieu. De Londres, ce xvi[e] juillet 1588.

Je voudroys que l'on achevast de faire venir ceste sépulture de Metz, car j'envoiray mes pompes ung de ces jours et Monsieur Prast; poseroit le tout en Berry; envoyés Month . . . . . incontinent.

CXIX.

De l'Aubespine-Châteauneuf à Henri III, roi de France.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Londres, le 16 juillet 1588.

Sire, J'ay receu la lettre de Vostre Majesté du v[me] de ce moys. Je luy ay cy devant donné advis de la prinse du conte de Morton en Escosse, laquelle en fin est advenue, d'aultant que s'estant mis sur mer pour se sauver, comme de faict chacun estimoit qu'il fust il a esté jecté malade au rivage et recogneu par une simple femme de village; a esté en cest estat, mené prisonnier à Lislebourg (*Lits*). L'on n'a pas opinion que le roy le face mourir, si ce n'est sur l'instance qui en sera faicte du costé de deça. Car incontinant après estre adverty de ladicte prinse, ilz ont dépesché ung nommé Achelay [1], l'ung de leurs clercs du conseil, avec quatre mil livres sterlins pour payer des pensionnaires qu'ilz ont près ledict seigneur roy, affin de le disposer à faire mourir ledict conte. Pour le regard de l'armée de l'Espaigne, ilz n'en ont icy aultre advis, sinon qu'ilz disent que la contagion s'y est mise, qui l'a retardé de venir. Celle de ce royaume est de rechef partie de Plemuth, le v[e] de ce moys, et a faict voile jusques à l'entrée du canal, où elle estoit par les dernières que l'on en a. Les députez sont toujours en Flandre à

[1] Rasheley?

négotier. Toutesfois c'est avec peu d'espérance de rien conclure. La Royne a ces jours passez dict de sa bouche que, dans dix jours, elle attendoit la résolution ou d'une bonne paix, ou d'une forte guerre, à laquelle elle continue de se préparer à bon esciant, ayant Monsieur le Conte de Lecestre esté faict lieutenant général de la royne, au cas qu'il faille mectre sur une armée par terre. Le siége Bologne la tient tousiours en alarme, et à ceste occasion a envoyé le colonnel Norris aux costés de la mer vis à vis dudict Bologne, pour y lever des hommes, faisant courir le bruict que si ledict siége ne se lève, qu'ilz feront descendre leurs forces pour en chasser ceulx qui sont devant, ayans là au destroict leur forces de mer toutes prestes à cest effect, et estiment qu'en cela ilz feront service agréable à Vostre Majesté. Quant à ce qu'il luy plaist me mander qu'elle est resolue d'assopir ce trouble, qui est en son royaume et remectre une bonne union entre les Catholicques, j'en loue Dieu de tout mon cœur, et le suplie luy en donner ung bon moyen; de sorte qu'il ne naisse ung aultre souslèvement, dont l'on parle icy sourdement, et lequel je croy auroit esté suscité par ceulx de deçà, qui n'obmectront rien pour le fomenter. Toutesfois j'ay tant d'espérance en la grande prudence et vertu de Vostre Majesté, que je m'asseure elle y pourvoira, estant à la vérité chose très nécessaire qu'il y ayt une paix générale par tout son royaume, et que l'auctorité deue à Vostre Majesté luy soit rendue, tant des ungs que des autres, quelque prétexte que l'on puisse prendre.

CXX.

De l'Aubespine-Châteauneuf à de Villeroy, conseiller d'État en France.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Londres, le 16 juillet 1588.

Monsieur mon frère. . . . Nous n'avons icy nulles nouvelles de l'armée d'Hespaigne. Et cependant le conte de Morton a esté pris en Escosse, qui leur rendra les choses plus difficiles s'ils vont descendre de ce costé là. La royne faict tirer tous ses apreslz de guerre ès costes qui regardent la Normandie et Picardie. Et semble, depuis que le faict du Havre est advenu, que elle se doubte de ce costé là, plus que de l'Escosse. Car de cest embarquement des troppes du duc de Parme, il estimoit que c'est pour aller attaquer Flessingue, dont ilz se mocquent pour la tenir si forte que il y perdra ses peines. Et

du costé de Flandres ils pensent que, dans peu de jours, leurs commissaires reviendront sans rien faire. Je avoys désiré d'aller faire la révérence au Roy à Rouen, et retourner aussi tost icy; mais je jugeay que estantz sus le poinct de la venue de ceste grande armée, qu'il ne seroit pas à propos, joinct de soupçon que ces gens icy eussent peu prendre de mon partement en ce temps icy. Toutesfoys je désire infiniment de veoyr le patron et estre deux heures avec luy. Il n'est pas possible que je m'en puisse passer. C'est pourquoy lors que la Toussainctz sera venue, que toutes les armées seront retirées, je suis résolu de aller trouver le roy pour quinze jours, et le suplieray de me donner congé pour six sepmaines. En tout je ne le feray pas que avec le sceu et la bonne grâce de la royne, qui en ce temps là sera hors de tout soupçon. Je vous prie que le service du roy ne vous soyt pas si cher que vous l'empeschiés, car il est impossible que je passe icy ung an, sans avoyr esté deux heures avec le patron, estant cela la principale occasion de mon voyage; et je sçay que le Seigneur, que sçavés, tient cela pour indifférend, joinct que nécessairement mes affaires domestiques le requièrent pour des particularités que je vous diray.

CXXI.

De l'Aubespine-Châteauneuf à M. de Rhode, grand-maître des cérémonies en France.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Londres, le 16 juillet 1588.

Monsieur mon frère. Je ne doubte poinct que cest accident de Paris ne vous ayt fasché et estonné, comme il a faict tous les gens de bien; car si l'on n'y remédie, c'est la ruine de l'estat. On parle que la paix est faicte. Dieu le veuille; mais je crainctz que ce sera le commencement d'une plus grande guerre; car l'on parle d'une contre Ligue; et je le croy à ce que je puis veoir de deçà. Je ne sçay par où nous en eschaperons, et me semble que chascun veult à son tour porter les armes contre son roy, encore que chascun disse estre son serviteur. Nous ne sommes pas à bout; et m'en croyés, le tout est pour nos péchés; car il n'y a rien si ayzé, ce me semble, que le remède, pourveu que l'on se voulust ayder. Le petit est bien empesché. Il faict ce qu'il peult, comme ung bon pilotte en temps de tourmente. Mais je ne sçay si ce sera au gré d'ung chascun.

Si est-il temps que les gens de bien s'esvertuent, aultrement tout est perdu, et ne ferons rien que les affaires des Huguenots, qui sont bien ayzes de nous voyr entre battre et en tireront proufit. C'est ce qui m'en fasche; car je crainctz le mal que ils nous feront si ilz sont jamais les maistres. La demeure d'Angleterre m'a appris que c'est que d'estre soubz ung prince huguenot. J'entens à ceux qui ne le sont pas; et toute aultre condition est melleure que celle-là. Croyés que mes galères n'ont pas faulte d'entretient, estans de pouvres Hugenots réfugiés icy, qui m'entretiennent; mais nous ne sommes par de pareil advis, ny opinion. Il se faut servir de ce que l'on a parmy tout cela. Je ay basty ad Londres ung jeu de paulme dans mon jardin pour me occuper et exercer sans sortir du logis, et joue souvent. Icy nous attendons ceste armée d'Hespaigne que l'on tient estre en mer. Celle d'Angleterre y est aussi; mais elle ne s'eslongne pas de ses costes. En peu de jours il doibt advenir quelque chose par force; et est grand cas que le duc de Parme a une si grande armée. Et y a ung an qu'il ne faict rien ny n'entreprend. Le Havre de grâce, qui est de la Ligue, fasche fort à ceste princesse. Par tout son royaume tout est en armes pour s'oposer aux descentes des estrangers en Escosse. Les filles de Madame de Lenox y sont arrivées. Je luy ay envoyé ung passeport de la royne d'Angleterre; mais elle n'en avoyt plus que faire. Les Catholicques dudict pays s'estoyent eslevés sus l'espérance de ceste armée d'Hespaigne. Le roy, suscité par les partisantz Anglois qui le possèdent du tout, est monté à cheval assisté de quelques forces Angloises, qui sont aux frontières, mesme de l'artillerie, et a pris ung chasteau où ilz s'estoient retirés quelques ungs. Le conte de Morton, principal entre lesdicts Catholicques, se voulant sauver par mer a esté pris, et est en danger de sa vie; au moins la royne d'Angleterre y a dépesché exprès pour le faire mourir. Elle paye si bien ses partisantz en ce pays là, que elle faict de ce roy ce qu'elle veult. Voilà où nous en sommes. Avec tout cela je ne laisse de songer à mes pompes et engins d'eaux et les feray partir ung de ces jours, et vous en donneray une pour vostre maison de Menestou. Puisque Bourges est fermé aux serviteurs du roy, il faudra trouver ung chemin de Chasteauneuf à Menestou. Si désiray-je que la noblesse du pays ne se divise poinct, et qui voudra remuer le voyze faire aillieurs. Puisque la ville capitale a pris ung party, fault avoyr patience, prouveu que ilz nous laissent en paix. Et ces remuementz de Monsieur de Palan sont mal à propos, mesmement s'il s'attache au bon compaignon qui est trop proche son voisin. Quant à adveu, l'on n'en manquera point en ce temps icy, tant il y a de partis en France. L'on dict que Monsieur de Novaz n'est content ny d'ung costé, n'y d'aultre. Ma femme me mande que elle vous ira veoyr en Berry incontinent après ceste paix conclue; et j'estime que les Estatz de Bloys ne vous empescheront poinct ceste année d'aller à la chasse. Car parmy la guerre il n'est pas possible de s'amuser à cela, et croy que ce sera pour le printemps. Dieu nous doinct la grâce d'aller jusques là.

CXXII.

De l'Aubespine-Châteauneuf à Jean Vulcob, abbé de Beaupré en Beauvoisis, aumônier ordinaire du roi de France.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Londres, le 16 juillet 1588.

Je ay receu vostre lettre du 27ᵉ du passé, avec les advis de Prague. Et ce que je veoy le Roy Catholicque n'a pas petite besongne taillée, puis que oultre la despense des Pays-Bas et de son armée navale, il concurere encore à celle de Polongne. Nous n'avons icy nulles nouvelles de son armée de mer, estimantz que elle est allée en France, veu la saison si advancée. Celle d'Angleterre est à l'entrée du canal, qui en attend des nouvelles pour la combattre. Le mesme silence est du costé de Flandres, tant pour la guerre, que pour la paix. Et semble que ils ne facent que reguarda le succès de nos affaires de France La déclaration que a faicte celuy du Havre de tenir le party de la Ligue faict craindre les Anglois que l'armée d'Hespaigne fust pour y prendre quelque rafraischissement et s'y retirer en ung besoing. Le moys ne se peult passer que nous ne voyions ce qui succédera, L'on dict icy que la paix est faicte entre le Roy et la Ligue; mais qu'elle a engendré une contre Ligue, avec laquelle il se faudra battre ou accorder nouvelles conditions. A ung corps malade il y survient tous les jours de nouveaux accidentz. L'impunité de nos premières guerres civiles, dès l'an 1562, nous a mis là que chascun ose prendre les armes et traitter avec son prince la main guarnie. Dieu aura pitié de nous, s'il luy plaist.

CXXIII.

Extraict d'une lettre du maistre d'hostel de Monseigneur de Chasteauneuf, ambassadeur pour le roy de France chez la royne d'Angleterre, escript à son frère.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Londres, le 16 juillet 1588.

Les nouvelles de ce pays sont que l'on tient pour certain que l'armée d'Espaigne est en la coste d'Irlande et vat prendre tière en Escosse. Ilz doivent icy ce jourd'huy ou

demain faire proclamer la guerre contre les Espaignolz. Les députez de Flandres retournent, et le Prince de Parme feit faire montre à son armée le v[e] du présent. Elle est de XLIIII mil hommes, tous hommes d'eslite, prestz à s'embarcquer sy tost qu'ilz auront nouvelles certaines que ladicte armée aura prins terre en quelque lieu. Ilz ne sont nullement resjouys de la réconciliation faicte entre le Roy et les princes, ains au contraire en sont très marrys, et mesmes de ce que Messieurs de la Ligue ont prins le Havre de Grasse.

Extraict d'une aultre lettre dudict maistre d'hostel, nommé Monsieur Fremy, de mesmes lieu et dacte au trésorier des gardes du Roy de France, nommé Monsieur Faura, son oncle.

L'on tient icy pour tout certain que l'armée d'Espaigne est vers la coste d'Irlande, tirant en Escosse, d'autant qu'il y a plus de huict jours que l'on descouvreit, vers les isles d'Orcade, trente ou quarante grans vaisseaux, que l'on disoit estre de l'advant garde de ladicte armée. Celle d'Angleterre est vers la coste de France environ vers Brest, et le convoy n'est en Bretaigne. Ladicte armée d'Espaigne ne sera pas si bien venue en Escosse que l'on avoit espéré, d'autant que le conte Morton, quy avoit prins les armes pour favoriser ladicte armée à la descente, a esté pris et toute sa trouppe deffaicte par le party contraire. Est maintenant prisonnier à Edimbourg et en dangier de perdre la teste; à quoy ne nuera poinct ung nommé Achele [1], que la Royne de ce pays a envoyé vers le Roy d'Escosse avecq quarante mil livres qu'elle luy preste. Ilz ne sont aussy guère contens de la réconciliation que s'est faicte entre le Roy et les princes, et encoire moins de ce que le Havre est entre les mains de ceux de la Ligue. Tous les grans et nobles de ce pays sont bien résoluz de se deffendre sy on les voeult assaillir. Et samble, à ouyr le poeuple, qu'ilz désirent plus la guerre contre les Françoys que contre les Espaignolz. Et disent mesmes qu'ilz voyent bien que les choses y sont préparées. Toutesfois ils font tout ce que ilz poeuvent par ligues menées et practicques pour destourner l'oraige quy se prépare à tomber sur eux, et le renvoier ou repousser sur leurs voisins. A quoy ilz ne se sont nullement espargnez depuis trente ans ençà.

[1] Rashcley ?

CXXIV.

Autre extraict d'une lettre escripte à ung Monsr Lefebvre à Parys, par ung gentilhomme de la maison dudict ambassadeur, nommé Noeufville.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Londres, le 16 juillet 1588.

Pour nouvelles je vous diray que les Anglois ont, pour le jourd'huy, en mer une très forte armée, y ayant pour une seulle flotte prez de six vingtz voilles très bien esquippez en guerre, où commande Monsieur l'admiral d'Angleterre [1], et soubz luy le grand amy des Espaignolz le capiteine Dracq. Oultre ce il y a, entre les dunes de Dovere, quy est le destroict d'Angleterre, environ vingt cincq ou trente bons navires, quy sont pour garder la coste. Et y commande ung Seigneur de marcque de ce royaume. Dedans le pays ilz ont faict monstre par toutes les provinces. Et se trouve ung grand nombre de poeuple armé. C'est à bon jeu, bon argant. Chacun entre en deffiance, et ne redoubtent poinct tant ceste puissante armée du Roy Catholicque, comme ilz font la Ligue, craignans infiniment qu'ilz ne s'accordent avecq le roy, et en fin tout l'oraige ne tombe sur eux. Or ilz proposent de grandes choses, mais j'espère que Dieu disposera de tout, etc.

CXXV.

Rapport du XXVIe *juillet 1588, faict par le Seigneur Pacin, l'ung des secrétaires de la royne mère.*

Dict que l'admiral d'Angleterre avec Draeq est présentement en mer du costé de Cornuaille, avecq quelques cent et dix vaisseaux, et sur iceux huict ou dix milz hommes; que le desseing est d'attendre en cest endroict l'armée d'Espaigne en intention de la battre s'ilz poeuvent, ou du moins de luy donné empeschement à force de cannonades.

[1] Charles Howard d'Effingham. Voyez plus haut, p. 469.

Dict que vostre gentilhomme Anglois, nommé Henry Smire (*sic*), est aussy en mer avecq quelques vingt cincq ou trente basteaux à l'opposite du pays de Flandre, ne sçachant à quel effect.

Qu'au pays d'Angleterre n'y a nulz estrangers portans armes, ny du pays mesme quy soyent soldoyez; trop bien que le coronel Norys est à présent audict Angleterre du costé de Zanduicq et Dovere avecq quelques cincq ou six milz hommes dudict pays, ne sçachant néantmoins à quel effect, ny s'ilz sont garde de nuict sur les costes ou non.

Que depuis ung mois ençà ceux de la ville de Londre ont faict quelques monstres aux environs de la ville, et que dedens le pays s'est faict la mesme en divers endroictz.

Que ung conte Escossois, nommé le conte Morton, auroit prins les armes en faveur des Espaignolz en Escosse, lequel auroit esté poursuyvi par le Roy, et en fin forcé de se mettre sur la mer pour se sauver. Et dict-on que par malladye et tourmente il at esté constrainct retourner en terre, où il a esté prins, estant présentement détenu à Edimbourg depuis xv ou xviii jours.

Dict aussy que, devant son partement d'Angleterre, nouvelles viendrent par delà que l'armée d'Espaigne se seroit quelque peu advanchée en mer; mais que pour avoir eu le vent contraire, elle auroit esté contraincte se retirer en Lisbone, comme elle at faict néantmoins séparément, d'autant que elle avoit esté esparsé en mer, et qu'ilz sont rentrez tantost quattre, six, dix basteaux au coup.

CXXVI.

De l'Aubespine-Châteauneuf à Pinart, conseiller du roi en son conseil d'État et secrétaire des commandements et finances de Henri III.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

—

Londres, le 16 juillet 1588.

Monsieur, J'estime que Monsieur Bailart vous aura faict part de Rouen de toutes les dépesches que j'ay faict au roy depuis son partement de Paris; que depuis ce temps là il ne se soyt passé icy rien d'importance. Nous attendons des nouvelles de cet armée d'Hespaigne, que l'on dict estre partie, il y a si longtemps; et toutesfois elle n'a poinct encore paru ès merz de deçà. Du costé de Flandres les forces du duc de Parme font

aussi peu d'effect, quelques grandes que elles soient; et si leur négociation de paix ne s'avance poinct, tout ce royaume est en armes, tant par mer, que par terre; et l'armée navale à l'entrée du canal entre Bretaigne et Angleterre, qui attend celle d'Hespaigne pour la combattre, ainsi que ilz disent. Si tost que nous en aurons des nouvelles, je ne faudray d'en donner advis au roy et à la royne.

CXXVII.

De l'Aubespine-Châteauneuf à Catherine de Medicis.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Londres, le 16 juillet 1588.

Madame, Vostre Majesté m'excusera, s'il luy plaist, si je ne luy ay escrit depuis ung moys, ma dernière estant du vi^{e} juing. Depuis que le roy est arrivé à Rouen, j'ay estimé que les dépesches, que je luy ay faictes, vous ont esté envoyées, aussi qu'il ne s'est présenté de deçà rien de nouveau. Car nous n'avons aulcun certain advis de l'armée d'Espaigne. Quant à celle d'Angleterre, elle est en mer, à l'entrée du canal entre Bretaigne et Cornuaille, pour s'opposer à l'autre, au cas qu'elle s'aproche de là. En Flandres leur négociation de paix continue tousiours sans aulcun advancement, ny conclusion jusques à cest heure, dont Vostre Majesté peult avoir advis plus certain par l'agent du roy ez Pays-Bas. En Escosse le roy, à la suscitation de ceste princesse, est monté à cheval pour prendre le conte de Morton, lequel on dict avoir esté en Espaigne l'an passé et estoit de naguères retourné en Escosse, où l'on dict qu'il amassoit quelques forces pour y recevoir l'armée d'Espaigne. Sur quoy les partisans d'Angleterre et les ministres ont tant crié, que le roy a monté à cheval et l'a poursuivy. Quoy voyant, ledict conte se mit en mer pour se sauver; mais l'ayant la tourmente rejecté au rivage, il auroit esté prins et amené prisonnier à Lislebourg. L'on dict qu'ilz le feront mourir. Au moins cest princesse a dépesché en diligence ung sien secrétaire nommé Haschelay [1] avec quatre mil livres sterlings, pour inciter ledict roy à le faire mourir. Icy tout le royaume est en armes pour s'opposer à une descente d'estrangers. J'adjousteray ce mot

[1] Rasheley ?

à Vostre Majesté que depuis trois jours, une femme de chambre de la royne, nommée maitresse Jehanne, flamende, qui la sert il y a long temps, a esté mise prisonnière, accusée par ung sien valet de avoir faict achepter quelques poisons. Toutesfois plusieurs estiment que c'est une imposture et que ledict valet, estant condamné à estre pendu, a voullu par cest artifice prolonger sa vie. Ce que j'ay bien voullu mander à Vostre Majesté, me doubtant bien que le bruict pourra courir par delà, comme il fait icy, d'une nouvelle conjuration contre ceste princesse. Nous attendons au demourant le succez de la négociation de Vostre Majesté pour assoupir ce trouble de France, dont par la lettre du roy du ve il semble qu'il y ayt toute bonne espérance. Je prie Dieu qu'il luy en face la grâce, estant chose que tous les gens de bien espèrent de la vertu, prudence et bonté de Vostre Majesté. Mais j'adjousteray que je la suplie de pourvoir qu'il ne s'engendre ung autre trouble et souslèvement plus grand, se parlant icy assez ouvertement d'une contreligue, soit pour le désir qu'ilz ont d'en veoir une, soit qu'ilz soient après à la susciter, comme de faict, Madame, ilz n'oublient rien du costé de deçà à nous tenir tousiours en trouble, pour la crainte qu'ilz ont de la réunion des Catholiques avec le roy, Je finiray la présente pour remercier très-humblement Vostre Majesté de l'honneur qu'il luy plaist faire pardelà à ma femme de la tenir en sa bonne grâce. Je vous suplie que moy et les miens soyons aussi tousiours en sa protection estant, comme je suis, nay son serviteur.

CXXVIII.

Alexandre Farnèse au comte de Mansfeld.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Bruges, le 6 août 1588.

Mon Cousin, M'estant venues nouvelles à cest instant que l'armée d'Espagne est bien avant au canal, l'ayant laissé celuy qui m'en a apporté nouvelles à Port. . . ., de sorte qu'elle ne peult tarder, je n'ay voulu laisser de vous en advertir, à fin que vous me veuilliez venir trouver au plus tost, par ce que je faiz estat de partir d'icy et faiz approcer tous les gens de guerre pour m'enbarquer au plus tost.

Post date. Désirant me servir de la compagnie de cheval de Pedro Caietano, je luy ay ordonné de la faire encheminer ençà; dont je vous ay bien voulu advertir; et en ce lieu vons pourrez ayder de la compagnie d'hommes d'armes du comte d'Aremberghe.

CXXIX.

Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

Nancy, le 22 août 1588.

Nous avons icy de plusieurz endroictz advertissement de quelque grand et heureux succez de l'armée navalle d'Espaigne contre l'ennemy Dracq, et mesmes de la descente d'une partye de l'armée de Sa Majesté en ung principal port d'Angleterre, avec espérance que Vostre Altèze s'y doibt bientost acheminer avec la grande force. Je prie à Nostre Seigneur, si ainsy est, l'apuyer de sa main, et l'accompaignant de sa prospérité accoustumée, elle puist randre bientost à Sa Majesté la victoyre parfaicte, tant nécessaire pour le bien et repos de ses pays et subjectz, que de toute la Crestienété en général. Je la supplye très-humblement m'honorer tousiours de ses commandemens et me permectre qu'en tous les lieux où elle se retrouvera, se puisse continuer le debvoir et très-humble service que j'ay voué à Vostre Altèze, commandant à celuy quy représentera sa persone de me correspondre et favorizer, selon que mes services et travaulx que j'employe à la direction de ce que Vostre Altèze m'a commandé pour le service du Roy le méritent, et qu'il luy plaise continuer vers Sa Majesté la faveur en mes affaires, affin que comme il luy a désia pleu faire en mon endroict quelque preuve du contentement et satisfaction qu'elle recevoit de mon service, je puisse aussy en breff recevoir l'honneur et faveur que de sy long tamps j'ay procuré de Sa Majesté.

J'envoy à Vostre Altèze des nouvelles fresches de Franze. Il me semble que ce sont tous nouvaux objectz pour nouvaulx remuement. Vostre Altèze les considèrera, s'il luy plaist. Je crains fort que ses pacifications seront à l'ordinaire de peu de durée, et qu'il se présentera prouffit d'occasion pardeçà pour le service de Sa Majesté. A quoy j'y auray soigneux esgard. Et d'aultant que j'ay bone espérance de quelque fructueùze négociation avec les princes d'Allemaigne catholicques, ausquelz Vostre Altèze a escript par moy, il luy plaira, en caz de son partement, commander à Monseigneur le conte Mansfelt de m'y donner faveur et apuy, avec l'ordre convenable pour ce faict et toute aultre chose quy pourroit succéder et selon les advertances que j'en seray en court, et désirant fort d'avoir cest honneur d'avoir une rescription de Vostre Altèze avant son embarquemant, pour me tesmoigner sa faveur et bénivolence.

CXXX.

Henri de 'T Seraerts à Alexandre Farnèse.

(Archives de l'audience, liasse 267.)

—

Anvers, le 22 août 1588.

Comme il y a eu par ycy divers bruyctz de la perte des plusieurs navires de l'armée d'Espaigne, dont ungne partye seroyt esté perdue sur les sables et bancqs estantz du long des costes de Hollande, et aultres prins des Angloys et Hollandoyz; ayant aussy entendu que le bruyct en estoit divers à Bruges, j'ay examiné diverses personnes estantz venuz de Flissinghes et de Middelborch, lesquelz toutz m'ont dict que par là on ne sçay à parler que des cincq navires perduez, desquelles est la galeasse arrivée devant Calés, et deulx navires menez en Angleterre, et les deulx galéaces menez à Flessinghes, où la sepmaine passée sont venucz nouvelles par une jachte que ladicte armée estoit desoubs Angleterre, en lieu asseuré contre tempeste et tellement et avecque tel ordre ancrée, que nulles navires Angloises les pouvoyent endommaiger. Le nom dudict lyeu personne ne me l'a sceu dire, ny nommer. Ceulx de Bergues [1] ont escript à plusieurs villaiges de Brabant lettres plaines de menaces de feu et de sang, s'ilz n'envoyent bien tost de l'argent pour satisfaire aulx arréraiges de leurs contributions. La traficque est astheur sy bazse et tellement déclinée, que les marchantz qui ont de l'argent le donnent en prest pour l'intérest de cinq, six ou sept pour cent par an.

[1] Bergen-op-Zoom.

TABLE DES CHAPITRES.

CINQUIÈME PARTIE.

APPENDICE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES ET DES PERSONNES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

W.

X.

Y.

Z.

ERRATA.

Page. 242, ligne 20, *au lieu de :* Charles X, *lisez :* Charles IX.

Page. 330, note 1, *au lieu de :* archevêque d'Arras, *lisez :* évêque d'Arras.